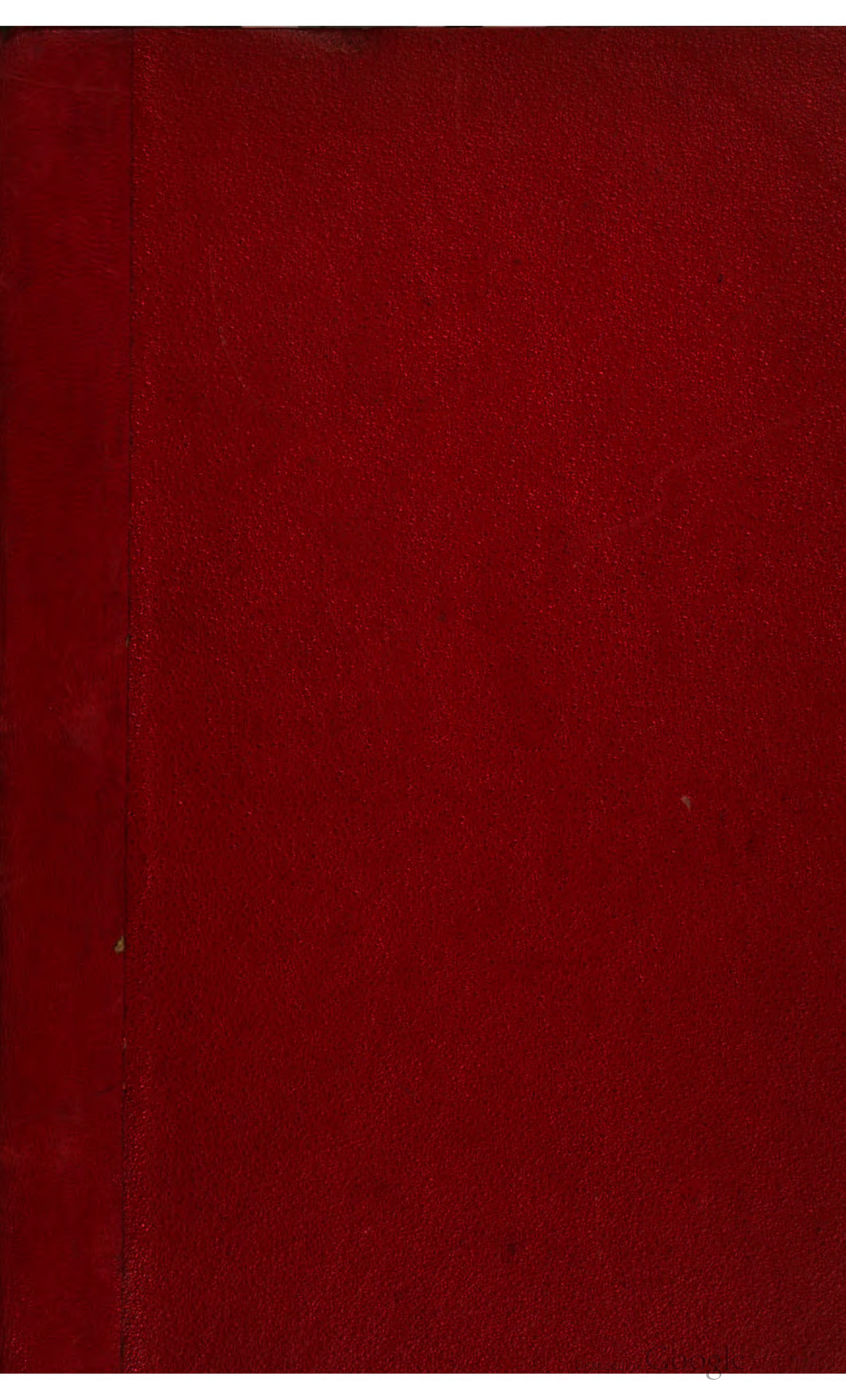
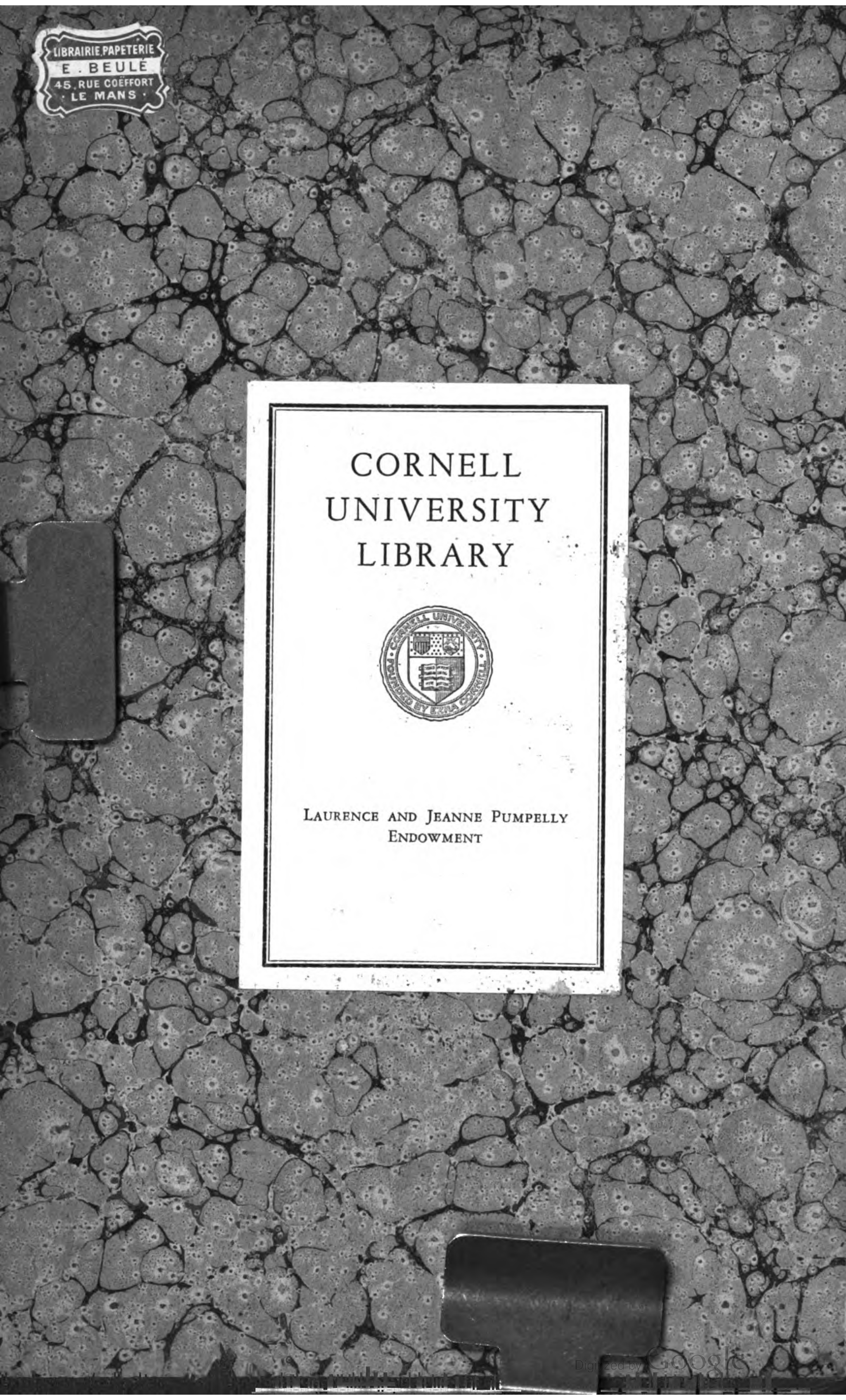
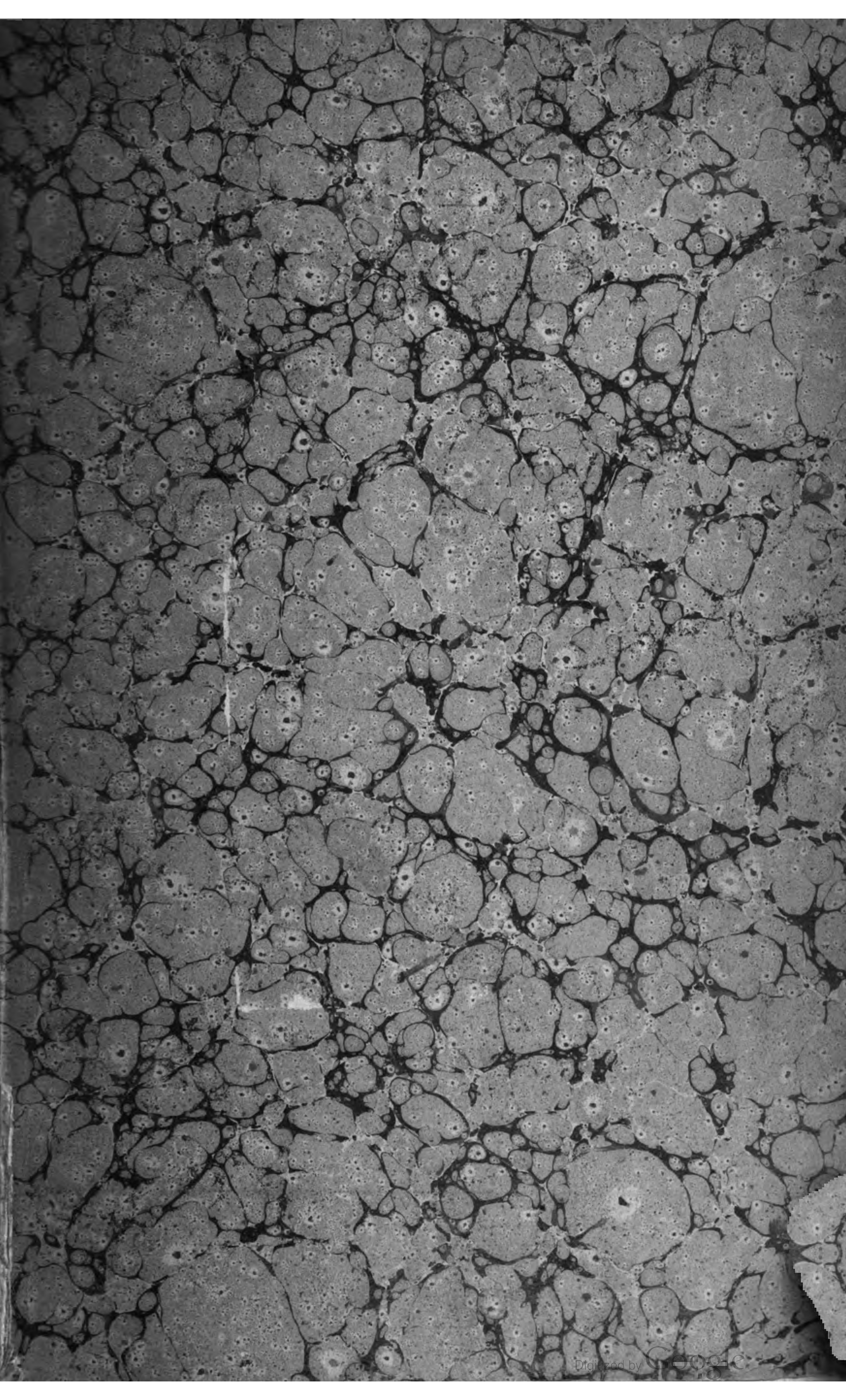
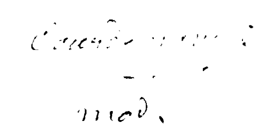



LIBRAIRIE PAPETERIE
E. BEULÉ
45, RUE COËFFORT
LE MANS







LA
PROVINCE DU MAINE

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

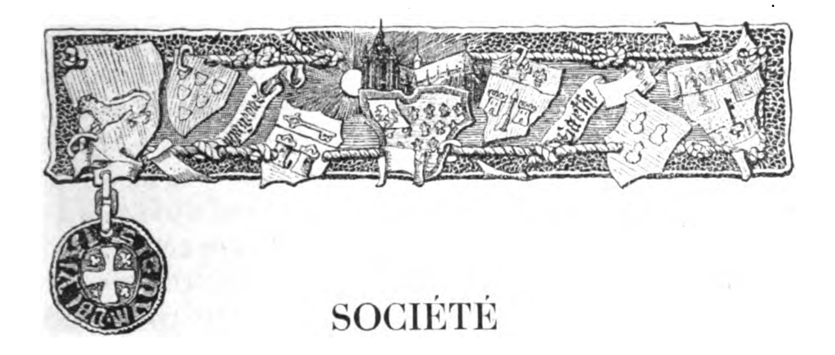
de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

TOME VIII



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL
2, Quai Jehan Fouquet *(vieux pont)*, 2

1900



SOCIÉTÉ

DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

Il vient de se constituer au Mans une *Société des Archives historiques du Maine* (1), dont l'objectif est l'impression des textes les plus importants, relatifs à l'histoire des territoires qui autrefois ont constitué la province du Maine, et de ceux qui, aujourd'hui, forment les départements de la Sarthe et de la Mayenne.

Malgré le nombre des travaux publiés jusqu'ici sur notre histoire locale, celle-ci n'est encore étudiée que d'une façon imparfaite. Combien de documents dont on ne connaît qu'une citation inexacte et un fragment mal copié ? Combien d'autres restent dans les dépôts publics sans profit pour personne à cause des difficultés que présente leur lecture ? Combien demeurent absolument ignorés dans des archives privées, à peine entr'ouvertes à quelques amis de leur propriétaire ? Combien gisent dans les grands dépôts de Paris, abordables seulement pour ceux que leurs loisirs autorisent à faire le voyage afin d'aller les consulter sur place ? Combien pourraient

(1) Nous reproduisons ici la circulaire que les organisateurs de la Société des Archives historiques du Maine ont adressée à tous les anciens abonnés à *La Province du Maine*.

être découverts dans les archives des provinces qui nous entourent, et dont seules de laborieuses investigations peuvent révéler l'existence ? La nouvelle Société veut publier *in extenso* les pièces imparfaitement connues ; elle trouvera un éditeur pour celles qui sont d'une lecture difficile ; elle utilisera les chartriers privés dont elle s'est assuré l'ouverture ; elle possède dans son sein des confrères qui, chaque année, consacrent la plus grande partie de leur temps libre aux investigations dans les dépôts parisiens ; elle parviendra à trouver dans les grands centres voisins du Mans des savants assez obligeants pour publier dans ses volumes les textes précieux pour le Maine, qui y sont encore enfouis.

Il est certainement de la plus grande importance que toutes ces catégories de pièces inédites soient vulgarisées par l'impression, et l'urgence de leur mise au jour ne fait doute pour aucun de ceux qui savent à quel point les trop rares documents que le passé nous a légués disparaissent chaque année, grâce à l'incurie des possesseurs ou par le fait de sinistres trop fréquents.

Venir en aide aux travailleurs, en mettant à leur portée les matériaux de notre histoire locale, assurés désormais d'une conservation indéfinie ; ramener dans la province les documents qui n'existent plus sur son territoire, tel est le but de la Société des Archives, comme il est le but des sociétés semblables établies à Poitiers, à Saintes, à Bordeaux, à Auch. Pour le remplir, elle a besoin du concours de tous, afin de s'en autoriser pour appeler à elle les subventions de l'État et celles du Conseil Général.

La jeune Société a la singulière bonne fortune de posséder une revue périodique déjà pleine d'autorité, dont les nombreux abonnés ont été la pépinière de ses membres et qui, à partir du tome VIII, est rédigée sous sa direction. *La Province du Maine* sera distribuée chaque mois à tous ses membres et sera ouverte à leurs communications. Il n'est aucun d'eux qui ne connaisse quelques documents ignorés, que leur isolement ne

permet pas d'incorporer à l'un des recueils publiés dans les *Archives historiques*; ils ont leur place marquée dans *La Province du Maine* où ils seront mis en valeur.

En nous associant dans le but désintéressé de travailler dans l'intérêt de tous, nous avons acquis le droit de demander le plus grand nombre possible d'adhésions. Plus nos confrères seront nombreux, plus grande sera la publicité des volumes des *Archives* et des livraisons de *La Province*. A l'importance des ressources de la Société sera proportionné le nombre des volumes édités par elle.

La Société se compose de trois catégories de membres :

1° Membres fondateurs, dont la cotisation annuelle est de cinquante francs (y compris dix francs pour *La Province du Maine*).

2° Membres titulaires, dont la cotisation est de vingt francs (y compris dix francs pour *La Province du Maine*).

3° Membres associés, auxquels leur cotisation de dix francs donne droit à recevoir *La Province du Maine*.

STATUTS (1)

I. — Il est établi au Mans, sous le nom de *Société des Archives historiques du Maine*, une association ayant pour but la publication de textes inédits relatifs à l'histoire de la province, de ses villes, de ses établissements, de ses notabilités. Son siège social est fixé, 15, rue de Tascher.

II. — Dans le sein de la *Société des Archives historiques* toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite.

III. — La Société est composée de membres de trois catégories : 1° *Membres fondateurs*, dont la cotisation annuelle est de 50 fr. ; — 2° *Membres titulaires*, dont la cotisation est de 20 fr. ; — 3° *Membres associés*, dont la cotisation est de 10 fr.

(1) Ces statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral, en date du 27 janvier 1900.

IV. — En raison de l'abandon de tous leurs droits sur *La Province du Maine* fait à la *Société des Archives* par M. l'abbé Ledru, M. l'abbé Dubois et M. l'abbé Bruneau, ces messieurs sont investis à perpétuité de la dignité de membres fondateurs, sans être astreints au paiement d'une cotisation autre que celle des titulaires.

V. — Le montant de ces cotisations est exigible pour tous les membres dès le premier mois de l'année, et pour les nouveaux membres, dans le mois de leur admission.

VI. — Pour faire partie de la Société en qualité de membre fondateur ou titulaire, il faut être majeur, avoir été présenté par deux membres à l'une des séances du conseil et être élu à l'une des séances suivantes par une majorité qui ne pourra être inférieure aux deux tiers des suffrages des membres présents.

VII. — La Société continue la publication de *La Province du Maine* fondée en 1893, laquelle sera périodiquement adressée à tous ses membres sans exception.

VIII. — Elle publie en outre une série de volumes intitulée *Archives historiques du Maine* dont la distribution sera faite seulement aux membres fondateurs et titulaires.

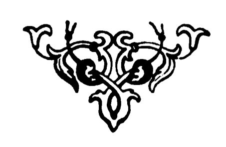
IX. — Les *Archives historiques* seront exclusivement consacrées à la publication de textes inédits, lesquels, en dehors des tables alphabétiques dont ils doivent être couronnés, ne peuvent être accompagnés que de notices explicatives des documents eux-mêmes, indiquant leur provenance, leur objet, les causes qui ont déterminé leur publication.

X. — La Société est administrée par un *Conseil* dont font partie, de droit : le bureau de la Société ainsi que les membres fondateurs, et où prennent place, en qualité de membres élus, quinze délégués renouvelables chaque année par tiers, et désignés par une assemblée générale composée de membres fondateurs et titulaires et choisis parmi ces derniers.

XI. — Le bureau, qui est élu pour trois ans par le Conseil, est composé d'un Président, de trois Vice-Présidents, de deux Secrétaires et d'un Trésorier.

XII. — Les modifications aux présents statuts ne pourront être discutées en assemblée générale qu'après un examen préalable par le Conseil. Elles ne seront exécutoires qu'après l'agrément de l'autorité supérieure.

XIII. — En cas de dissolution, une assemblée générale des membres fondateurs et titulaires attribuera l'actif de la Société à une ou à plusieurs associations similaires. Sa délibération devra être soumise à l'agrément de l'autorité supérieure.





LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Bureau.

Président :	Comte BERTRAND DE BROUSSILLON.
Vice-Présidents :	Vicomte MENJOT D'ELBENNE. Abbé AMB. LEDRU (1). Abbé ERN.-L. DUBOIS.
Secrétaires :	Abbé A. COUTARD. Abbé H. BRUNEAU.
Trésorier :	Abbé F. PICHON.

Membres fondateurs.

MM. BERTRAND DE BROUSSILLON (le comte), ✠, ✣, archiviste-paléographe, rue de Tascher, 15, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BRUNEAU (l'abbé Henri), place Saint-Michel, 1, au Mans.

COURCIVAL (le marquis Gustave de), ✻, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe); 46, rue de Bellechasse, Paris.

DUBOIS (l'abbé Ern.-L.), vicaire général, rue Saint-Vincent, au Mans.

DURFORT (Mgr de), prélat de la maison de Sa Sainteté, chanoine honoraire du Mans et de Rennes, 101, rue Julien-Bodereau, au Mans.

LA PESCHARDIÈRE (André de), avenue de Paris, 50, au Mans.

LA ROCHEFOUCAULD, duc de Doudeauville (le comte de), grand'-croix de l'ordre de Pie IX et de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur et ancien député, conseiller général de la Sarthe, rue de Varennes, 47, Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe).

LEDRU (l'abbé Ambroise), correspondant de la commission des

(1) Toutes les communications relatives à *La Province du Maine* doivent être adressées à l'abbé Amb. Ledru, rue des Maillets, 53, au Mans.

monuments historiques de France et membre de la commission des monuments historiques de la Sarthe, rue des Maillets, 53, au Mans.

MM. LINIÈRE (Raoul de), ancien officier, au château du Maurier, par Foulletourte (Sarthe), et 23, rue de Tascher, au Mans.

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), ✠, ✢, ✢, ancien sous-chef du bureau historique aux affaires étrangères, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

SÉNART (Émile), ✱, membre de l'Institut, conseiller général, au château de La Pelice, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et 18, rue François Ier, Paris.

SINGHER (Adolphe), C. ✢, rue de Chanzy, 37, au Mans.

VERDIÈRE (général baron de), G. O. ✱, ✢, place de la République, au Mans.

Membres titulaires (1).

† ACHON (le chevalier Ch. d'), à la Roche-de-Gennes (Maine-et-Loire).

† AGOULT (le marquis d'), ✱, château de Vandœuvre, par Coulans (Sarthe).

† ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte d'), au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte, et rue du Mail, 2, au Mans.

† ANGOT (l'abbé A.), à Louverné (Mayenne).

APPERT (Jules), à Flers (Orne).

BESNARD (l'abbé), doyen de Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

BEAUCHESNE (le marquis A. de), licencié ès lettres, vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, maire de Souvigné-sur-Sarthe, 8, avenue Marceau, Paris, et au château de La Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe).

† BIGNON (l'abbé), curé de Saint-Benoît-sur-Sarthe, par la Suze (Sarthe).

BOULAY DE LA MEURTHE (le comte), 23, rue de l'Université, Paris.

BOURIAT (Raymond), armateur, maire d'Yvré-l'Évêque, au château de Saint-Michel à Yvré-l'Évêque (Sarthe).

BROC (le marquis Thibaut de), au château des Perrais, par Foulletourte (Sarthe), et 43, rue du faubourg Saint-Honoré, Paris.

† BUSSON (l'abbé G.), chanoine honoraire, aumônier du Sacré-Cœur, avenue de Paris, au Mans.

CALENDINI (l'abbé P.), vicaire à la Flèche (Sarthe).

(1) Les noms précédés d'une † sont ceux des membres titulaires délégués au Conseil.

MM. Candé (le docteur), médecin au Lude (Sarthe).
Cercle de l'Union, place de l'Étoile, au Mans.
Chambois (l'abbé Em.-L.), au Grand-Lucé (Sarthe).
Chanson (l'abbé Léon), chanoine, vicaire général honoraire, 17, rue de Ballon, au Mans.
Chiron du Brossay, directeur de l'Enregistrement et des Domaines en retraite, à Château-Gontier (Mayenne).
Coutard (l'abbé A.), curé de Vallon (Sarthe).
Denis (l'abbé L.), vicaire à la Chartre (Sarthe).
† Desvignes (l'abbé J.), doyen de la Suze (Sarthe).
† Farcy (Paul de), vice-président de la commission historique et archéologique de la Mayenne, rue de la Poste, Château-Gontier (Mayenne).
Fleury (Gabriel), conseiller d'arrondissement, à Mamers.
† Froger (l'abbé L.), aumônier des Sœurs Marianites, avenue de Paris, au Mans.
Gasselin (Robert), ✻, lieutenant-colonel d'artillerie, président de la commission d'étude de tir de l'artillerie, à Poitiers (Vienne).
Gouin (l'abbé A.), chanoine, vicaire général honoraire, place du Château, 23, au Mans.
Goupil (A.), licencié ès lettres, quai Jehan-Fouquet, Laval.
Grosse-Dupéron, juge de paix à Mayenne.
Guérin (la Bibliothèque municipale du Mans, représentée par M. Fénélon), ✿, rue Jeanne-d'Arc, au Mans.
Hucher (Ferdinand), rue de la Mariette, 126, au Mans.
Jaguelin (l'abbé), professeur à l'institution Saint-Paul, Mamers.
Jaubert (le vicomte), au château de Coulonge, à Rahay, par Saint-Calais (Sarthe), et 27, avenue Montaigne, Paris.
† Lelong (Eug.), ancien archiviste aux Archives nationales, 59, rue Monge, Paris, et aux Champs, à Cré-sur-Loire, par la Flèche (Sarthe).
Le Vayer (Paul), ✿ I. P., ✣, ✣, bibliothécaire de la Bibliothèque municipale de Paris, 25, rue Bargue, Paris.
† L'Hermitte (les Archives de la Sarthe, représentées par M. Julien-Henri), ✿, rue de Ballon, 36, au Mans.
Lorière (Édouard Le Monnier de), secrétaire de la Société historique et archéologique du Maine, au château de Moulin-Vieux, par Parcé (Sarthe), 20, rue Victor-Hugo, au Mans.
Mailly-Nesle (Mme la marquise de), princesse d'Orange, au château de La-Roche-Mailly, par Pontvallain (Sarthe).
Menjot d'Elbenne (Mlle), à Beillé (Sarthe).
† Montesson (Charles-Hubert, vicomte de), ✻, ancien chef de

bataillon des Mobiles de la Sarthe, au château de Montauban, à Neuville-sur-Sarthe, 8, rue de Sainte-Croix, au Mans.

MM. † MOREAU (Émile), ✠, président de la commission historique et archéologique de la Mayenne, 8, rue du Lieutenant, Laval.

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne (Sarthe).

PICHON (l'abbé F.), chanoine, vicaire général honoraire, secrétaire de l'Évêché, au Grand-Séminaire du Mans.

TOURNOUER (H.), président de la Société historique et archéologique de l'Orne, 5, boulevard Raspail, Paris.

VALLÉE (Eugène), 6, rue des Bergers, Paris (Grenelle).

VAUGUION (Charles de), C. ✠, 52, avenue de Paris, au Mans, et au château de La Beunèche, par Roézé (Sarthe).

Membres associés.

ALBIN (l'abbé), vicaire général honoraire et chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 27, au Mans.

ALEXANDRE (l'abbé), directeur au Grand-Séminaire du Mans.

ALLAINE, rue du Château, au Mans.

ALLAIS (M. et Mme), rue Richebourg, 25, au Mans.

ALLETON (l'abbé), vicaire à Notre-Dame de la Couture, au Mans.

ALMA (l'abbé), doyen de Mayet (Sarthe).

ALUSSE, rue Bary, au Mans.

AMÉDÉE (le Cher frère), rue Saint-Antoine, 212 (Cercle des Francs-Bourgeois), à Paris.

ANDIGNÉ DE RESTEAU (Mlle d'), 1, rue d'Hauteville, au Mans.

ANIS (l'abbé), licencié ès lettres, curé de Vaiges (Mayenne).

AUBOURG (l'abbé), curé de Nuillé-le-Jallais (Sarthe).

AUBRY, rue de la Vieille-Porte, 11, au Mans.

BACHELIER, notaire, rue Gougeard, 15, au Mans.

BAMAS (l'abbé), directeur au Grand-Séminaire du Mans.

BARBIER DE MONTAULT (Mgr), à Poitiers (Vienne).

BAROUX (E.), rue Courthardy, 17, au Mans.

BASTARD D'ESTANG (le comte de), ancien sous-préfet, ancien président de la Société historique et archéologique du Maine, maire d'Avoise, rue Saint-Dominique, 21, à Paris, et au château de Dobert, par Avoise (Sarthe).

BAUCHÉ (l'abbé), curé de Challes (Sarthe).

BEAUFILS (l'abbé), doyen de Tuffé (Sarthe).

BEAUFILS (Joseph), 25, rue du Port, au Mans.

BEAUREGARD (Mme la comtesse de), rue des Ursulines, 22, au Mans.

MM. Bellanger, rue Ducré, 45, au Mans.
Bergère (l'abbé), curé de Beaumont-Pied-de-Bœuf (Mayenne).
Bernier, rue l'Étoile, 13 *bis*, au Mans.
Besnard (Mlle), rue Saint-Ouën, 14, au Mans.
Beucher (l'abbé), vicaire à Mamers (Sarthe).
Bignon (Mlle), rue de la Douelle, au Mans.
Bihoreau (l'abbé F.), curé de Chérancé (Sarthe).
Bilard, ancien magistrat, à la Grande-Maison, par Montfort-le-Rotrou (Sarthe).
Blanchard (l'abbé), curé de Souday (Loir-et-Cher).
Blanchère (Mme de la), rue du Mail, 22, au Mans.
Bletteau (Mlle), rue de Paris, 17, au Mans.
Blossier (l'abbé), curé de St-Corneille, par Savigné-l'Évêque (Sarthe).
Bollandistes, rue des Ursulines, 14, à Bruxelles (Belgique).
Boudet (Mme veuve), rue de Flore, 68, au Mans.
Bouhours (Auguste), rue Courthardy, 21, au Mans.
Boulay, rue de Ballon, 59, au Mans.
Boullay (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur du Collège de Sainte-Croix, au Mans.
Bouvet (Mr et Mme), avenue de Paris, 98, au Mans.
Bretteau (Pierre), pharmacien militaire, licencié ès sciences, rue Bechevelin, 97, à Lyon (Rhône).
Briant, rue Hémon, 4, au Mans.
Brière (l'abbé), curé de Saint-Lazare, avenue du Pont-de-Fer, 65, au Mans.
Brisseau (Charles), ancien notaire, à Précigné (Sarthe).
Bruneau (Jules), médecin à Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe).
Bruneau (Mme), à Coulans (Sarthe).
Capucins du Mans (le R. P. Gardien des), au Mans.
Carmel (la R. Mère prieure du), avenue de Paris, au Mans.
Cassé (l'abbé), curé de Lombron (Sarthe).
Celier (Alexandre), ✠, avocat, 1, place St-François-Xavier, Paris.
Céné (l'abbé), aumônier de l'Hôpital du Mans.
Chanson (l'abbé François), chanoine titulaire, vicaire général honoraire, archiprêtre de la Cathédrale, au Mans.
Chanteau (J.), rue Auvray, au Mans.
Chanteau (Mlle), rue Dorée, au Mans.
Chaperon (Mme), rue Victor-Hugo, 30, au Mans.
Chappée (Mme), place Saint-Pavin, 1, au Mans.
Chappée (L.), rue Gougeard, au Mans.

MM. Chardon (Henri), ✠, ancien conseiller général, maire de Marolles-les-Braults (Sarthe).

Chaslot (Mlle), 8, place Saint-Vincent, au Mans.

Chauvin (l'abbé P.), pro-curé d'Épineu-le-Chevreuil (Sarthe).

Cherruau (l'abbé), curé de la Fontaine-Saint-Martin, par Foulletourte (Sarthe).

Chevalier, rue Saint-Benoit, 10, au Mans.

Chrétien, lt-colonel de gendarmerie, à Agen (Lot-et-Garonne).

Collin (Barth.), rue du Parterre, 7, au Mans.

Conilleau (l'abbé), curé de Neufchâtel-en-Saosnois (Sarthe).

Cormaille (Victor), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

Costaz (l'abbé), chanoine titulaire de Belley, avenue de Tourville, 8, à Paris.

Couillard (l'abbé), directeur de la Psallette, maître de chapelle de la Cathédrale, place du Château, au Mans.

Coupris (l'abbé), chanoine, vicaire général honoraire, rue de Ballon, 15, au Mans.

Cordoux (Mmes), rue Bruyère, 6, au Mans.

Croizé (l'abbé), vicaire à Parennes (Sarthe).

Dallier (pharmacie), carrefour de la Sirène, au Mans.

Dangeul, rue Maupertuis, au Mans.

David (l'abbé), vicaire à Saint-Benoît, au Mans.

Deschamps-La-Rivière, rue Notre-Dame, 23, au Mans.

Deschamps, rue Hoche, 54, au Mans.

Deschères (Mlle), rue Pierre-Belon, 47, au Mans.

Desclées (Mlle), rue Saint-Charles, au Mans.

Desgraviers (l'abbé), chanoine, place Saint-Michel, 2, au Mans.

Deshayes-Dubuisson (Mlle), de la Société des Gens de Lettres, rue d'Iéna, 18, au Mans.

Déterville (l'abbé), curé de Mesle, par Trevières (Calvados).

Devaux (l'abbé Ernest), curé de Louvigny (Sarthe).

Devaux (l'abbé Henri), curé de Tennie (Sarthe).

Didion (l'abbé), vicaire à Mamers (Sarthe).

Directeur (le Cher frère) de l'école Maupertuis, au Mans.

Dreux (Mme), rue de Tessé, au Mans.

Drouet, rue Champgarreau, 23, au Mans.

Dubois (l'abbé Charles), vicaire à Ségrie (Sarthe).

Dubois (l'abbé L.), organiste à la Cathédrale, rue Cauvin, au Mans.

Dubreil (le R. P.), chanoine honoraire, chapelain honoraire de N.-D. du Chêne, à Vion, par Sablé (Sarthe).

Duchesne (l'abbé), 109, avenue de Paris, au Mans.

Dupont (l'abbé), professeur à l'Institution N.-D., à St-Calais (Sarthe).

MM. **Duveau**, rue de Quatre-Roues, 3 *bis*, au Mans.
Esnault (l'abbé Léon), doyen de Changé (Sarthe).
Famin (Mlle), rue Sainte-Croix, 28, au Mans.
Faneau (le R. P.), à Châtelaillon (Charente-Inférieure).
Forbin (Étienne), rue des Petites-Écuries, 12, à Paris.
Forgeat (l'abbé Alexis), curé de Coulans (Sarthe).
Fouchard, notaire honoraire, rue Chanzy, 25, au Mans.
Fouqueray (Adolphe), route de Laval, 5, au Mans.
Fournier, rue Basse, 8, au Mans.
Fournier (Mme veuve), rue de l'Ancien-Évêché, 9, au Mans.
Gadois (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire de Précigné (Sarthe).
Garnier (Mlle Henriette), rue de Flore, 51, au Mans.
Gasse (Mme veuve), au château des Touches, par Coulans, et rue des Boucheries, 1, au Mans.
Gasselin (Mme veuve), rue de Paris, 13, au Mans.
Gastines (le comte Léonce de), archiviste-paléographe, au château de la Denisière, par Coulans (Sarthe).
Gaudin, rue Saint-Dominique, 13, au Mans.
Gautier, rue des Maillets, 11, au Mans.
Germain (Georges), à Véron, par La Flèche (Sarthe).
Geslin (l'abbé), vicaire général, rue des Chanoines, au Mans.
Girard-Brou, rue Courthardy, au Mans.
Giraud (Pierre), à Parcé (Sarthe).
Girou (l'abbé J.), curé de Souligné-sous-Ballon (Sarthe).
Giteau, rue des Minimes, 37, au Mans.
Godefroy (l'abbé G.), chanoine honoraire du Mans, premier aumônier de l'Hôpital de Limoges (Haute-Vienne).
Gouby (Mme), avenue de Paris, 85, au Mans.
Goutard, 3 *bis*, place du Parterre, au Mans.
Granger, rue Saint-Vincent, 7, au Mans.
Griffaton, ancien magistrat, rue Montauban, 8, au Mans.
Griffaton (Pierre), rue Madame, 52, à Paris.
Grosbois (Mme Vve G.), rue Porte-Sainte-Anne, 118, au Mans.
Gruau (l'abbé Charles), curé de Mazangé (Loir-et-Cher).
Guesdon (l'abbé), curé d'Aron (Mayenne).
Guibert, ✠, à Coulans (Sarthe).
Guichard (Mme), rue de l'Étoile, 17, au Mans.
Guidon, fils, rue de Ballon, 34, au Mans.
Guittet (Georges), Rond-Point de la Porte-Maillot, 16, à Neuilly (Seine).
Guittet, rue de Flore, 41, au Mans.

MM. GUITTON (l'abbé), Tenue de l'Aumônerie, à Saint-Donatien, Nantes (Loire-Inférieure).

HAMME (Auguste), rue Saint-Dominique, au Mans.

HAMONET (l'abbé J.), chanoine honoraire du Mans, professeur à l'Institut catholique, rue de Vaugirard, à Paris.

HARDOUIN-DUPARC, rue Sainte-Croix, au Mans.

HARDY DE LA LARGÈRE (Mme veuve), rue du Bourg d'Anguy, 33, au Mans.

HAYES (l'abbé Pierre), curé de Parcé (Sarthe).

HERCÉ, rue de l'Étoile, au Mans.

HÉRISSON, rue Montoise, 54, au Mans.

HERRAULT, rue Victor-Hugo, 48, au Mans.

HERVÉ (Mme veuve), rue de Flore, 9, au Mans.

HOUDAYER (Mlle), au château d'Auvours, à Yvré-l'Évêque (Sarthe), et rue de la Barillerie, 20, au Mans.

HOUTIN (l'abbé A.), professeur d'histoire au Petit-Séminaire Mongazon, Angers (Maine-et-Loire).

HUBERT, rue Maupertuis, 6, au Mans.

HUBERT, rue de La Rivière, 28, au Mans.

HUET (Mlle), place Saint-Michel, au Mans.

HULLIN (l'abbé A.), curé de Saint-Christophe-du-Jambet (Sarthe).

HUPIER (Charles), ancien maire d'Ancinnes (Sarthe).

HUSSET (l'abbé), vicaire à la Cathédrale, rue de Ballon, 11, au Mans.

HUSSET, à Chaufour, par Coulans (Sarthe).

JANSSENS (le comte de), au château de Romainville, par Cloyes (Eure-et-Loir).

JOUBERT (Mlle Cécile), rue Sainte-Croix, 32, au Mans.

JULIENNE (l'abbé), vicaire à la Cathédrale, rue de Ballon, 9, au Mans.

JUPIN (l'abbé), curé de Rahay, par Saint-Calais (Sarthe).

JUSTICE (l'abbé), curé de Saint-Georges-du-Rosay, par Bonnétable (Sarthe).

KLÉBER (l'abbé), doyen d'Écommoy (Sarthe).

LACAQUE, rue Courthardy, au Mans.

LACROIX (l'abbé), curé de Coulaines (Sarthe).

LADRIÈRE (l'abbé), curé de Soulitré (Sarthe).

LA HAYE-MONTBAULT (Mme de), 17, rue Robert-Garnier, au Mans.

LAHOREAU, rue Pierre-Belon, 29, au Mans.

LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin (Sarthe).

LAIR-LAMOTHE et SCHENBERGER (Mlles), maîtresses de pension, rue de la Barillerie, au Mans.

MM. Lallemand de Fréminet, rue Sainte-Croix, 24, au Mans.
Landeau, place Saint-Vincent, au Mans.
Langer (Dominique), rue de la Pelouse, 59, au Mans.
Langlais (l'abbé), curé de Saint-Martin-des-Monts, par la Ferté-Bernard (Sarthe).
La Rivière, avenue de Paris, 4, au Mans.
La Rochefoucauld (le vicomte Charles de), au château de Bonnétable (Sarthe).
Lassime (Mme de), rue Julien-Bodereau, 42, au Mans.
Latouche (Mme), rue Sainte-Marie, 4, au Mans.
Launay (l'abbé), licencié ès lettres, curé de Saint-Symphorien (Sarthe).
Lecointre (Eugène), rue Saint-Blaise, 11, à Alençon, et au château de l'Isle, par Alençon (Orne).
Lecorneux (l'abbé), chanoine honoraire, archiprêtre de Notre-Dame de la Couture, rue du Mouton, au Mans.
Lecrenais (sœur Eugénie), au Grand-Oisseau (Mayenne).
Lecornay (Mme veuve), avenue de Paris, au Mans.
Lecureur (l'abbé), rue du Bignon, 45, au Mans.
Le Cornué (Mme), boulevard Négrier, 35, au Mans.
Lefebvre (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur de l'Institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).
Lefebvre (Mlle), rue de Tascher, au Mans.
Le Feuvre (Arsène), peintre-décorateur, officier d'académie, rue Jacob, 1, et rue des Fontaines, 22, au Mans.
Le Feuvre (Pierre), sculpteur, quai Ledru-Rollin, 125, au Mans.
Legeay, rue Gambetta, 16, au Mans.
Legeay, rue d'Orléans, au Mans.
Leguay, rue des Minimes, 9, au Mans.
Lelièvre, directeur de la Mutuelle-Générale-Française, 2, rue Saint-Bertrand, au Mans.
Lemarchand (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier des Maillets, au Mans.
Lemarié (Mme), rue du Mouton, 8, au Mans.
Lemêle (l'abbé A.), curé de Saint-Julien-en-Champagne (Sarthe).
Lemeunier, rue de l'Ancien-Évêché, 18, au Mans.
Lemeunier (l'abbé B.), doyen de La Chartre (Sarthe).
Lemeunier (l'abbé François), curé de Saint-Célerin (Sarthe).
Lentillac (Mme la marquise de), au château de Pescheseul, par Parcé (Sarthe).
Lepron (l'abbé), curé du Grand-Saint-Georges (Sarthe).
Leroux (Mme), rue du Mouton, 25, au Mans.

MM. Leroux, rue Dumas, au Mans.
Leroy, rue Lenoir, 44, au Mans.
Letessier, directeur de l'Usine à gaz, à Vendôme (Loir-et-Cher).
Leveau, quai de l'Amiral-Lalande, 94 et 96, au Mans.
Leveau (l'abbé Maurice), rue des Villas, Hyères (Var).
Lhommeau, sculpteur, rue Notre-Dame-des-Champs, 66, à Paris.
Liger, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, château de Courmenant, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).
Loriot (l'abbé), curé de Nouans, par Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe).
Louvel, rue Denfert-Rochereau, au Mans.
Luart (le marquis du), au château du Luart (Sarthe).
Maisonneuve (Mme veuve de), place de l'Étoile, au Mans.
Maloiseau (l'abbé), curé de Saint-Remy-de-Sillé (Sarthe).
Maret, rue de la Mariette, 74, au Mans.
Mauclaer, rue Ducré, 26, au Mans.
Maurey (l'abbé), pro-secrétaire de l'Évêché, rue Saint-Vincent, au Mans.
Mélisson (l'abbé), chanoine honoraire, curé du Pré, au Mans.
Mélisson (le docteur), médecin, rue de la Batterie, au Mans.
Ménin (Mlle Marguerite), rue Prémartine, 38, au Mans.
Ménage, rue de Flore, 96, au Mans.
Métayer, rue Prémartine, 43, au Mans.
Métivier, rue Chappe, 7, au Mans.
Michel (Mme veuve), rue de Ballon, 31, au Mans.
Mignon (l'abbé), chanoine honoraire, doyen du Lude (Sarthe).
Morancé (l'abbé Léon), ✠, ✲, aumônier du 4e corps d'armée et du Prytanée militaire, à La Flèche (Sarthe).
Mortier (l'abbé), curé de Pontlieue, au Mans.
Mordrelle (Mme veuve), rue du Doyenné, 9, au Mans.
Moufle, président de la Société d'encouragement, rue Marchande, au Mans.
Mussard (l'abbé Jean), aumônier du Bon-Pasteur, au Mans.
Neveu (l'abbé), curé de Sarcé (Sarthe).
Ogier d'Ivry (Mlle), rue du Mail, 10, au Mans.
Paignard (Léopold), maire de Savigné-l'Évêque, au Rocher, à Savigné-l'Évêque (Sarthe).
Pallu du Bellay (Mlle), rue Saint-Vincent, 13, au Mans.
Pautonnier, rue Hoche, 29, au Mans.
Péard (l'abbé A.), chanoine honoraire, sous-supérieur du Petit-Séminaire de Précigné (Sarthe).
Pellerin (l'abbé), curé de Courdemanche (Sarthe).

MM. PERRIN, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.
PERROUX, directeur de *La Croix du Maine*, Petite-Rue du Crucifix, au Mans.
PÉTROP, à Coulans (Sarthe).
PETIT (Edgar), rue des Champs, 9, au Mans.
PINEAU (Mme veuve), rue de Ballon, 91, au Mans.
PINEAU DE BEAUREPAIRE, docteur en droit, à Vallon (Sarthe).
POISSAULT (Mme veuve), rue de Tascher, 44, au Mans.
POTTIER (Mlle), route de Laval, 24, au Mans.
PRASLON (l'abbé M.), curé de Saint-Benoît, au Mans.
PRUD'HOMME, rue des Ursulines, 14, au Mans.
QUANTIN (Marcel), rue Bergère, 7, au Mans.
QUERUAU-LAMERIE (E.), rue des Arènes, 6 *bis*, à Angers.
QUÉRUEL, avenue d'Orléans, 121, à Paris.
RAULIN, avocat, rue Saint-François, à Mayenne (Mayenne).
RENAULT (l'abbé), doyen de Conlie (Sarthe).
RENUSSON (de), au château des Ligneries, par Semblançay (Indre-et-Loire).
REVUE DE L'ANJOU, rue Saint-Laud, Angers.
RICHARD, rue des Jacobins, 6, au Mans.
RICHER (Mme veuve), boulevard Négrier, 91, au Mans.
RICORDEAU, architecte, place du Château, 2, au Mans.
ROLAND (fils), rue de l'Étoile, au Mans.
ROQUET (Henri), à Laigné-en-Belin (Sarthe).
RÔLE, rue de l'Ancien-Évêché, 8, au Mans.
ROMANET (le vicomte de), au château des Guillets, par Mortagne.
ROUGÉ (le vicomte Jacques de), lauréat de l'Institut, ancien auditeur au Conseil d'État, rue de l'Université, 35, à Paris, et au château du Bois-Dauphin, à Précigné (Sarthe).
ROULLEAU, rue Champgarreau, 20, au Mans.
ROUSSEAU (l'abbé E.-Armand), chanoine honoraire, aumônier des Sœurs de la Providence, à Ruillé-sur-Loir (Sarthe).
ROUSSEAU (l'abbé Henri), curé de Précigné (Sarthe).
ROUSSEAU (l'abbé N.), directeur au Grand-Séminaire du Mans.
RUPÉ, ancien notaire, rue de la Motte, 16, au Mans.
SALMON, rue de l'Étoile, au Mans.
SAUVÉ (l'abbé), chanoine titulaire, maître des cérémonies à la Cathédrale, rue du Lycée, 26, Laval (Mayenne).
SAVARE (J.), ✲, chef d'escadron à l'état-major du 4e corps d'armée, rue du Mouton, 27, au Mans.
SELLIER (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire de Felletin (Creuse).

MM. SIFFLET (l'abbé), chanoine honoraire, rue de Bellevue, au Mans.

SINETTY (le Vte de), au château de Passai, à Sillé-le-Philippe (Sarthe).

SIONNEAU (l'abbé), curé de Préval, par La Ferté-Bernard (Sarthe).

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU VENDÔMOIS, au musée archéologique à Vendôme (Loir-et-Cher).

SOUAVIN-LEGO, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.

SURMONT (Armand), ✤, rue de la Motte, 2, au Mans.

SURMONT (Georges), ✤, aux Hattonnières, à Moncé-en-Belin (Sarthe).

TABOUET, à Saint-Désiré (Allier).

TAILLARD, rue de La Barillerie, au Mans.

TALHOUET-ROY (le marquis de), au château du Lude (Sarthe).

TAUPIN (Mlle), rue Pierre-Belon, 43, au Mans.

TERMEAU (Mlle), rue de la Fuie, 38, au Mans.

TÊTEDOUX (l'abbé), aumônier à Champfleur, par Alençon (Orne).

TÉZÉ, rue de Quatre-Roues, 36, au Mans.

THORÉE (Mme veuve), rue Montauban, 9, au Mans.

THORÉE (Mme et Mlle), rue des Plantes, au Mans.

THORIN, avenue de Paris, 67, au Mans.

TIRONNEAU (Mme veuve), rue des Arènes, 21, au Mans.

TOUCHET, place du Hallais, au Mans.

TROUSSARD, rue Beauverger, 39, au Mans.

TRICONNET, rue de l'Étoile, 3, au Mans.

TRIGER (Robert), président de la Société historique et archéologique du Maine, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans et aux Talvasières.

TRIGER (Mme veuve), à Saint-Vincent-des-Prés, par Mamers.

VADUNTUN, rue Sainte-Croix, 20, au Mans.

VALLÉE (l'abbé Eugène), curé de Saint-Pierre-du-Lorouer (Sarthe).

VANNIER (Mme veuve), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

VAVASSEUR (l'abbé Joseph), vicaire à Mayet (Sarthe).

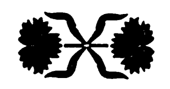
VERRIER (l'abbé Eugène), curé de Thorigné (Sarthe).

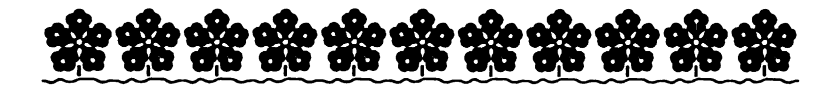
VERNAT, avenue de Paris, 27, au Mans.

VÉTILLARD (Mlle), rue Chanzy, 48, au Mans.

VÉZINS (le marquis de), au château de Malicorne (Sarthe).

VIOT, photographe, rue Marchande, 7, au Mans.





LA CONTROVERSE

DE

L'APOSTOLICITÉ DES ÉGLISES DE FRANCE

au XIXe siècle

Un grand progrès intellectuel, toujours lent, est généralement nécessaire pour faire admettre aux intéressés une vérité historique qui les dépouille de légendes flatteuses. Ils ne sacrifient qu'avec peine de glorieuses traditions, surtout quand elles les ont bercés. Ils n'aiment point à discuter les mobiles de ceux qui les leur transmirent ou de ceux qui les créèrent. Le besoin de tout expliquer, la crédulité avec laquelle se répète la version reçue, la facilité de rendre vrai, en le croyant, l'objet de ses désirs, font accepter naturellement les récits traditionnels. Les premiers critiques de toutes les nations passent pour des impies et des malfaiteurs ; et même ceux qui, dans le fond, leur donnent raison, restent souvent sous le charme des croyances expliquées et démolies. On répète volontiers ce mot de Tite-Live : *Datur hæc venia antiquitati, ut miscendo humana divinis, primordia urbium augustiora facit.* Mais si, pour imprimer à la naissance des cités un caractère plus auguste, les anciens y mêlaient des interventions sacrées, le procédé ne s'est point perdu avec la ruine des royaumes et des divinités classiques. Ailleurs et plus tard, villes et pays ont aimé à rattacher leurs commen-

cements à quelque héros profane ou religieux. La passion des nobles origines a longtemps sévi. Quand l'imagination populaire n'était point assez puissante pour élever un monument grandiose, les fictions des lettrés suppléaient par la suite, à tel point que leur œuvre, commune ou purement personnelle, édifia de véritables sanctuaires nationaux, vénérés longtemps encore après avoir été sapés par la critique.

Au ve siècle, on osa déclarer les Francs d'origine troyenne. L'idée fit fortune. Elle trouva de nombreuses preuves et des siècles de partisans. Sous Louis XIV, en 1665, un magistrat éclairé des Grands-Jours d'Auvergne témoignait encore, dans une harangue solennelle, « qu'il était bien à déplorer que les gentilshommes de la province, issus du sang des Troyens et des Romains, eussent dégénéré de l'ancienne vertu de leurs ancêtres. » Si l'orateur avait voulu se mettre en frais d'érudition, il eût sans doute pu dire le nom des Troyens qui devinrent Auvergnats. A cette époque on pouvait encore le savoir. La ville de Xanten, au duché de Clèves, garda longtemps la mémoire de son fondateur, le prince Francon, échappé à la destruction de la très noble cité « jadis fondée en Frige. » Au commencement du xvie siècle, Jean de Bourdigné, auteur des *Chroniques d'Anjou et du Maine*, raconte « comment après la finale destruction de Troye la Grande, une bande de Troyans, pour lors appelez Angions, arrivèrent au pays d'Anjou et édiffièrent *de nouveau* la ville d'Angiers. » Il faut remarquer la précision de ce « de nouveau ». Bourdigné ne doit aucunement exagérer l'antiquité profane de sa patrie, étant donné la modération dont il fait preuve en traitant de l'origine de son catholicisme. Au lieu d'identifier le fondateur de son église, saint Julien, avec Simon le lépreux comme des Manceaux du moyen âge (1), le digne chroniqueur dit simplement : « La foi de Notre-Seigneur fut, par monsieur Sainct

(1) Simon le lépreux a été d'ailleurs disputé au Mans par certains auteurs qui en ont fait le fondateur du siège de Maguelonne (établi seulement au vi^e^ siècle).

Julian, évesque du Mans, apportée en Anjou et au Meine, du temps de monsieur sainct Clément, pape quatrième. Lequel benoist Julian (comme l'on treuve ès vieux panchartes et enseignemens de l'Église du Mans) institua premier évesque d'Angiers ung nommé Deffensor. » De toutes ces notions, Bourdigné pouvait conclure avec joie que son pays n'était « en spiritualité ou temporalité à postposer à autre région. » Au siècle suivant, un bénédictin d'Anjou, mort vers 1676, dom Barthélemy Roger, écrivait l'histoire de sa province. Il déclare trouver dans le livre de Bourdigné bien des choses douteuses, hors d'apparence, et même va jusqu'à qualifier le voyage des Troyens de pure fable. Toutefois, adoptant l'opinion du chroniqueur qu'il critique si librement, il lui paraît assez vraisemblable qu'Angers « ait été bâti environ le temps de Sarron, » troisième roi de Gaule et second successeur de Samothès, surnommé Dys, fils de Japhet. A la vérité, le religieux s'empresse d'ajouter : « mais je n'ose pas vous présenter cela comme une vérité historique. » Cette scrupuleuse réserve est un progrès. On trouve également une nouvelle position dans la manière dont Barthélemy Roger recule la prédication de saint Julien jusque vers l'an 235, sous l'empire de Gordien. Que les traditionnistes n'accusent pas pour cela le moine d'avoir des tendances hypercritiques ou jansénistes. Si son opinion sur l'antiquité profane de sa ville ne le mettait pas complètement à l'abri de ce reproche, il suffirait pour garantir ses principes de rapporter la façon dont il raconte, à propos de saint René, une polémique du sieur de Launoy, docteur de Sorbonne.

« Ce savant homme, dit-il, qui d'ailleurs a beaucoup de mérite, s'est amusé lâchement à contester la vérité de la vie sainte et les miracles de ce prélat, et a tâché de faire couler un poison de doute sur tout cela, *ce qui ne peut être que de très mauvaise édification*. Aussi tous les Angevins se sont moqués des fantaisies et imaginations de ce docteur, et sa témérité et son impertinence ont été si bien réfutées par le

sieur Éveillon, chanoine de l'Église d'Angers, que ce serait chose inutile d'y vouloir rien ajouter, le docteur Launoy ayant été étrangement maltraité et solidement réfuté dans l'ouvrage du sieur Éveillon » (1).

Quelque pénible et lente que soit l'extirpation des légendes profanes ou religieuses, du moins les premières ont cet avantage sur les autres de pouvoir disparaître complètement. La Suisse elle-même ne croit plus à Guillaume Tell. Les peuples arrivent toujours à sentir le ridicule des prétentions fabuleuses et, si le chauvinisme d'écrivains d'imagination ou le conservatisme de certains orateurs s'obstine à les accepter, ne sont dupes que ceux qui y consentent. Quand M. de Novion parlait aux Grands-Jours d'Auvergne de l'origine héroïque des gentilshommes de la province, l'historien de ces assises disait déjà sceptiquement : « Cela n'est appuyé que sur l'autorité de Lucain. »

Les légendes religieuses ont la vie plus dure, et même il leur arrive de ressusciter. Une renaissance de foi, un réveil de pieux enthousiasme, une réaction dogmatique les font revivre, quand on aurait pu les croire mortes à jamais et depuis longtemps. Alors il ne sert guère de dire le peu d'autorité de leur fondement, ou même d'en expliquer parfaitement la genèse. Le récit légendaire, jadis mêlé indirectement à de saints enseignements ou à des pratiques liturgiques, apparaît comme un prétendant intéressant qui réclame contre un bannissement révolutionnaire et proteste contre toute prescription. Cette attitude suffit déjà pour raccoler des partisans parmi les têtes extravagantes et les cœurs sensibles. Quand les prétentions s'appuient sur des titres apparents et colorés, les recrues peuvent devenir nombreuses. Elles affirment que, dans le défrichement historique, on a procédé de gaieté de cœur, coupant et tranchant à plaisir, devenant hypercritique à force de critique. Les révisions de nombreux procès s'engagent

(1) Bart. Roger, *Histoire d'Anjou*, pp. 44, 45.

forcément, entraînant par l'obstination des partis d'immenses gaspillages d'énergie. N'arrive-t-il pas que l'inadvertance et la passion solidarisent bien des causes qu'une bonne logique devrait soigneusement et froidement distinguer ? L'appel est-il toujours gagné ? Ne prouve-t-on pas parfois que la cause fut bel et bien réglée, mais encore que ces juges qu'on taxait d'exagération ont été non seulement modérés, mais trop indulgents et même faibles ?

I

Au commencement du XIXe siècle, le sentiment communément admis sur l'établissement des premiers évêchés de France les faisait remonter, pour la plus grande partie, seulement au IIIe siècle. Cette opinion s'appuyait sur les travaux des grands érudits des XVIIe et XVIIIe siècles. On reconnaissait généralement qu'ils avaient établi un solide système chronologique et dégagé l'histoire des légendes du moyen âge. Conformément à ces données, les Angevins, par exemple, ne reportaient pas au delà du milieu du IVe siècle la mission de leur premier évêque Defensor. Ils n'avaient pas plus l'idée d'antidater leurs origines chrétiennes que de remonter leur généalogie profane au delà du temps de la Gaule celtique, quand les Andes occupaient à peu près leur territoire. Toutes les régions de la France avaient fait semblablement le sacrifice de leurs anciennes prétentions.

Il est facile de le constater dans les bréviaires diocésains. En dévotion, comme en morale, on allait à cette époque au plus sûr et l'on croyait avoir assez de matières de gloire et d'édification pour se passer de miracles apocryphes ou problématiques. On corrigea donc rigoureusement les leçons liturgiques. Les Parisiens sacrifièrent l'aréopagitisme de saint Denys, dont on mit la mission au IIIe siècle. Les Provençaux distinguèrent entre Marie de Béthanie et la Madeleine, sans

les revendiquer comme apôtres. Les Manceaux adoptèrent pleinement le système grégorien, qui les prive de l'honneur d'avoir été évangélisés au Ier siècle. Un seul diocèse, peut-être, resta fidèle à sa tradition : celui de Limoges. Son bréviaire de 1783 proclame encore saint Martial disciple de saint Pierre, mais, chose remarquable, en repoussant l'apostolicité de toutes les autres églises. Traditionniste pour soi, critique pour les autres : la position n'est pas unique (1), ni surannée. Dans un grand pays, en Espagne, de nos jours même, chaque province défend encore ses fastes légendaires avec un entrain égal seulement de celui dont elle combat les prétentions de tous les diocèses voisins. Pour savoir à quoi s'en tenir sur une question locale, il faut consulter non pas les érudits de l'endroit, mais les études écrites et publiées aux alentours. Sur la question de saint Martial, les Églises de France rendaient leurs procédés aux Limousins. Ceux-ci n'étaient pas d'ailleurs entre eux dans une entente complète. Un des collaborateurs de l'*Histoire littéraire* fut l'abbé Romanet, chanoine théologal de l'église collégiale de Saint-Martial de Limoges, ce qui n'empêche pas les bénédictins, ses amis, de mettre résolument le prétendu apôtre au IIIe siècle.

Les livres liturgiques élaborés au XVIIIe siècle restèrent en usage dans les différentes églises jusque vers le milieu du XIXe. Ils ne purent que contribuer à établir l'opinion dite scientifique. Il était à penser que, désormais, ceux qui feraient profession d'érudition, tout en contrôlant soigneusement les assertions de leurs devanciers, ne pourraient que remplir le

(1) Le *Bréviaire de Limoges* (1783) qui affirme si fortement l'apostolicité de saint Martial, dans la courte leçon qu'il consacre à saint Julien, y évite soigneusement toute question de date; mais, dans son calendrier, il le place au IIIe ou au IVe siècle. Le *Bréviaire d'Angers* (1737) qui se montre très sage dans la légende de saint Martial, et en refuse une à saint Julien — il le célèbre seulement avec un sermon de saint Jean Chrysostome, — emploie une critique bien moins rigoureuse dans les leçons de son saint René. Les Manceaux du moins n'eurent pas deux poids et deux mesures et ne traitèrent pas leurs légendes différemment de celles des autres églises.

cadre tracé. Il n'y eut en effet point de discordance pendant longtemps. En 1846, l'évêque d'Orléans, Mgr Fayet, n'éprouvait aucun embarras à ranger tout haut et très lestement les traditions provençales parmi ce qu'il appelait les fables contenues dans le bréviaire romain. L'évêque de Marseille, Mgr de Mazenod, protesta, mais il ne trouva, pour appuyer sa réclamation comme il l'eût désiré, aucun de ses collègues. Deux études d'hagiographie locale, publiées l'une en 1835 (1),

(1) *Monuments de l'église de Sainte-Marthe à Tarascon (département des Bouches-du-Rhône)*, avec un *Essai sur l'apostolat de sainte Marthe et des autres saints tutélaires de Provence.* — Tarascon, Elisée Aubanel, imprimeur-libraire, 1835, grand in-8° de 196 pages. L'*Essai* prend les pages 125-196.

Essai sur l'apostolat de saint Lazare et des autres saints tutélaires de la Provence, petit in-8° de 72 pages. Paris, Adrien Leclère, 1835.

Le texte de ces *Essais* est identique. On ne trouve dans la *Vie de M. Faillon*, ni le détail, ni même l'indication de ces deux éditions simultanées d'un même ouvrage.

Pour édifier sur l'autorité liturgique de M. Faillon, je cite un spécialiste, M. Pellechet : « Je renvoie souvent, dit cet auteur, à l'ouvrage de M. Faillon, *Monuments inédits*, etc. ; mais il est bien entendu que je ne m'associe nullement aux conclusions de l'auteur sur les faits historiques de l'apostolat de saint Lazare et de ses sœurs en Provence. Comme il cite un grand nombre d'ouvrages écrits à ce propos dans des sens opposés, le lecteur curieux d'étudier la question pourra recourir aux sources. Je me permettrai cependant une observation sur un fait que j'ai pu vérifier. M. Faillon s'appuie sur les leçons du *Bréviaire Éduen* de 1550 (Cf. t. II, col. 583) pour soutenir sa thèse de l'épiscopat de saint Lazare à Marseille, et il est avéré que les bréviaires antérieurs à 1480 ne parlent pas de ce fait (Cf. l'abbé Lebeuf, t. II, p. 47 ; l'abbé Germain, p. 73). Du reste, la plupart des hymnes et des leçons citées par M. F., t. I, col. 335, proviennent de bréviaires imprimés, où la tradition, conservée dans les premiers bréviaires manuscrits, a pu être et a souvent été altérée. Les pièces qu'il cite sont quelquefois contradictoires, comme celles qui regardent la possession du « Chef » de saint Lazare, revendiquée par les églises d'Autun, Avallon et Marseille, mais l'abbé Faillon semble ne pas s'en inquiéter. » Pellechet. *Notes sur les livres liturgiques du diocèse d'Autun.*

Quant à la sûreté de la science archéologique de M. Faillon, on peut l'apprécier par les deux faits suivants. En 1835, il prenait le coq sculpté sur le sépulcre qu'il appele « le tombeau antique de sainte Marthe, » pour la *Tarasque* (Cf. p. 32 des *Monuments de l'église de Sainte-Marthe*). Il corrigea loyalement son erreur dans son ouvrage de 1848 (t. I, col. 579-580) ; mais quelques pages auparavant (col. 546-547), il tombe dans une naïveté

l'autre en 1847 (1), se posèrent en réaction contre l'histoire reçue. Comme elles n'apportaient en somme aucun argument nouveau et qu'elles semblaient s'inspirer uniquement de considérations pieuses et dogmatiques, ces tentatives n'eurent pas de succès auprès des savants. L'auteur de la première cependant ne se découragea pas. C'était un prêtre de Saint-Sulpice, M. Faillon, compilateur doué de plus de patience que de critique. Originaire de Tarascon (2), il croyait la gloire de son pays intéressée à maintenir l'affirmation de l'apostolat de Marie-Madeleine et de ses compagnons dans sa province. Il prit, du moins quant à la substance du fait, la défense de la légende qui figure au bréviaire romain, le 29 juillet. D'après ce récit, Marthe, Madeleine, Lazare et un grand nombre de chrétiens, furent entassés par les Juifs sur un vaisseau, sans voiles, ni rames, ni provisions, et abandonnés à la mer. Dieu fit aborder le navire à Marseille. Ils prêchèrent l'évangile dans la région et y finirent leurs jours, Madeleine à la Sainte-Baume, Lazare, évêque de Marseille, Marthe à Tarascon, etc. Douze années de recherches complémentaires, après sa première publication, permirent au bon sulpicien de produire en 1848 deux énormes volumes de 1560 et 1668 colonnes, sans compter la préface. L'auteur cherchait à y établir, premièrement l'identité de Madeleine, de Marie de Béthanie et de la pécheresse dont parle saint Luc ; deuxièmement l'apostolat des fondateurs traditionnels de la foi en Provence. La manière dont M. Faillon expose tout d'abord son sentiment fait craindre qu'il ne soit prévenu (3) ; on n'en

pire, en trouvant dans la crypte de Marseille le confessionnal de saint Lazare. Ne s'étant point rétracté sur ce point, il a laissé des disciples, v. g. le marquis de Jessé-Charleval, dans sa *Notice sur les cryptes de l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille*.

(1) Abbé Chaussier, *De l'origine apostolique de l'Église de Metz*. Paris, Didron, 1847 ; in-12, 58 p.

(2) Cf. *Vie de M. Faillon, prêtre de Saint-Sulpice*, par l'auteur de la *Vie de M. Mollevault* (M. Gamon). Paris, in-12, 1877.

(3) Il *(le père du mensonge)* se servit, pour attaquer la dévotion envers sainte Madeleine, de cette demi-science orgueilleuse et téméraire qui devait

doute plus en le voyant déclarer que les premiers auteurs de l'opinion contraire à l'unité des trois femmes se sont trouvés parmi les protestants ou les catholiques suspects d'hérésie. Il tait que des écrivains très orthodoxes l'ont soutenue, à la même époque et depuis, en pouvant invoquer l'autorité de plusieurs pères de l'Église. Surtout il s'abstient de laisser voir, malgré ses intéressants détails sur le témoignage liturgique, que si l'identification a triomphé, c'est que les textes de saint Grégoire le Grand qui l'affirment ont été admis dans les bréviaires. « Le sentiment qui soutient l'unité des Maries, dit dom Calmet, est presque le seul qui ait été reçu dans l'Église d'occident depuis le VIIe siècle : c'est-à-dire depuis saint Grégoire le Grand. La possession dont on se fait honneur aurait été souvent troublée, si l'on eût étudié la matière plus à fond et avec moins de préventions (1). » Le savant bénédictin n'indique point, lui non plus, comme une source de l'établissement de cette créance, l'autorité liturgique du bréviaire romain et des bréviaires gallicans usant du texte de saint Grégoire. Il n'y a pourtant pas à s'y tromper, et Richard Simon l'avait remarqué de sa manière piquante. « En 1535, raconte-t-il, les docteurs de la faculté de Paris censurèrent une proposition du bréviaire du cardinal Quignon, parce qu'il y disait que le sentiment de ceux qui distinguaient trois femmes était plus

aboutir enfin de nos jours à la négation absolue de toute religion révélée. A la faveur d'une fausse érudition, les beaux esprits de la prétendue réforme commencèrent par jeter des nuages sur l'identité de sainte Madeleine avec la Pécheresse et avec la sœur de Marthe, et finirent par reléguer au rang des fables les plus absurdes la tradition de son apostolat jusque-là si universellement respectée. Leur but ultérieur, qu'ils ne dissimulaient pas, était de faire retomber la honte de ces prétendues erreurs sur l'Église catholique, qu'il leur importait de rendre ridicule autant qu'odieuse » ; *Monuments inédits*, préface, p. IV (édition Migne).

(1) Dom Calmet (*Dissertation sur les trois Maries*) conclut ainsi : « Ce n'est pas tant le nombre des suffrages que l'on doit compter ici que la force des raisons ; c'est dans l'Évangile qu'il faut chercher la solution de cette difficulté. Or il nous paraît que les textes des évangélistes sont bien plus favorables à l'opinion qui en admet deux ou trois, qu'à celle qui les confond en une.... »

probable que celui qui n'en mettait qu'une ...... Ces docteurs faisaient passer pour une décision de l'Église ce qu'ils lisaient dans leur bréviaire ...... Une autorité tirée du bréviaire et même de ce qui se pratique plus communément dans nos églises, ne fait pas une décision. C'est un principe que Maldonat a établi judicieusement ...... qu'il faut prendre garde que l'Église a ses opinions aussi bien que les particuliers, et que tout ce qu'elle croit, elle ne le croit pas toujours comme étant de foi (1). »

Le livre de M. Faillon reçut de la presse catholique les louanges qu'elle aime à décerner aux membres des communautés régulières et puissantes. Les critiques compétents s'y associèrent avec réserve en attendant un examen soigneux des deux énormes volumes. S'il ne se présentait personne d'assez courageux pour l'entreprendre, l'ouvrage pouvait rester suspect. Peut-être même sombrait-il dans l'insuccès, si son apparition n'eût été précédée de la formation d'une savante école qui, à elle seule, pouvait remettre victorieusement sur pied la thèse de l'apostolicité des Églises de France.

II

Le restaurateur de l'ordre bénédictin en France, dom Guéranger, a dit dans sa vieillesse : « Si je valais la peine d'être résumé, ma vie n'a été autre chose qu'une réaction contre la tendance jansénienne. » On ne peut s'exprimer plus exactement sur soi-même. Cependant, d'après un autre point de vue, on pourrait encore appeler l'abbé de Solesmes le docteur de la liturgie romaine, et ce titre lui paraît, dès l'abord, assez

(1) Richard Simon, *Lettres choisies*, I, p. 274. Cf. *ibid.*, IV, p. 51. — Les adversaires de ce raisonnement remarqueront que Maldonat le faisait à propos de l'Immaculée-Conception. Sur la position de ce célèbre jésuite par rapport à ce dogme, cf. Prat, S. J., *Maldonat et l'Université de Paris au XVIIe siècle*, p. 351-364.

incontestable pour qu'il ne soit plus nécessaire d'insister. Liturgiste et antijanséniste, il le fut au début de sa carrière quand, âgé de vingt-cinq ans, il écrivait dans le *Mémorial Catholique* quatre articles où il établissait pour la liturgie la nécessité de présenter, comme caractères distinctifs, l'antiquité, l'universalité, l'autorité, l'onction. En précisant et en développant les mêmes tendances, la suite de ses écrits fournit des principes qui devaient jouer un grand rôle dans la controverse sur l'apostolicité des Églises (1).

La question elle-même fut bientôt mise à l'étude dans le petit monastère. Le père abbé pria ses moines de recueillir tous les matériaux d'une histoire locale qui devait être intitulée : *Annales ecclésiastiques du diocèse du Mans*. L'ouvrage fut publié bien plus tard, sous un autre titre, par dom Piolin, qui utilisa les recherches de ses devanciers et entra dans le système de l'importante dissertation qu'ils avaient esquissée sur l'époque de l'établissement du christianisme dans le Maine. Les critiques du XVIII[e] siècle se trouvaient malmenés dans ce travail, à tel point que dom Guéranger voulut le laisser mûrir et prit le temps d'en préparer la publication. On fit la manifestation de ses principes directifs dans un ouvrage similaire, publié en 1837, sur les *Origines de l'Église Romaine* (2).

Les *Institutions liturgiques* furent plus explicites encore.

(1) « Le génie des Baillet et des Launoy domine encore, nous ne dirons pas la science, mais les habitudes religieuses. Le premier sentiment que fait naître chez un grand nombre le récit du miracle est la défiance ; le vrai catholique, au contraire, se sent tout d'abord incliné à croire. Pour lui, la critique, toute nécessaire qu'elle est, est *la loi odieuse* ; pour les autres, *la loi odieuse* c'est l'obligation d'admettre le prodige. Nous le disons donc franchement, nous nous rangeons ouvertement du côté des premiers. » — *Œuvres complètes du B. A.-M. de Liguori*, préface des éditeurs, page XXXVIII, 1834.

(2) *Les Origines de l'Église Romaine*, page 34, avouent une réaction contre Tillemont, Fleury, Ellies Dupin, Launoy, Baillet, l'argument négatif. « Nous avons peut-être fait assez pour notre conviction. Mais nous expliquer devant le public sur des questions aussi grosses de querelles nous eût semblé par trop présomptueux. Peut-être un jour l'oserons-nous, lorsque nous en aurons acquis le droit. Jusque-là nous dirons seulement, en toute simplicité, que lorsque, par le passé, certains écrivains catholiques paraissaient si fort

En critiquant le bréviaire parisien de Harlay, le père abbé s'exprime d'une manière qui révèle tout un système historique opposé à celui qu'avaient élaboré les patients travaux des érudits.

« Les traditions catholiques les plus vénérables, dit-il, furent insultées. Pour commencer par l'église même de Paris, les correcteurs du bréviaire la déshéritèrent de sa vieille gloire d'être fille de saint Denys l'Aréopagite ; ils portèrent leur main audacieuse sur le fameux prodige qui suivit la décollation du saint fondateur de leur propre Église. Ils distinguèrent sainte Marie-Madeleine de Marie, sœur de Marthe : ils ôtèrent à cette dernière la qualité de vierge et à saint Lazare, celle d'évêque » (1).

Un jeune prêtre de talent fit écho. Il avait, lui aussi, une malheureuse thèse à réhabiliter, celle de l'authenticité des œuvres de l'Aréopagite, et il essaya de déconsidérer ses adversaires sur le terrain dogmatique. Racontant les malheurs de l'histoire, si longtemps et si odieusement défigurée, il disait : « Les protestants ont débuté ; c'est avec le levier du mensonge qu'ils ont ébranlé la moitié de l'Europe et, aujourd'hui même, ils ne sont pas encore à bout d'impostures. Les jansénistes sont venus ensuite : secte chère à ceux qui aiment l'ostentation de la vertu, elle naquit de la fourberie, et, pour vivre, elle n'eut pas assez du génie de Pascal, il lui fallut un calomnieux pamphlet. Les magistrats de Louis XIV et de Louis XV, continuant les conseillers de Philippe le Bel, et les philosophes du XVIII[e] siècle, continuant tout ce qui avait été mauvais avant eux, luttèrent contre les droits de la hiérarchie, contre les dogmes de la foi par la duplicité : mentir, c'était leur

préoccupés de la crainte de croire trop, ils s'exposaient au danger bien autrement sérieux de ne pas croire assez. *Le juste vit de la foi* : c'est une parole de Dieu dans les Saints Livres. » *Les Origines de l'Église Romaine*, 1836. Paris, Debécourt, t. I, in-4°, XXXI-373-CLXI pp. (Imprimé en 1836 et portant cette date au titre, ce volume ne parut qu'au printemps de l'année suivante, comme le dit dom Piolin dans *D. P.-L.-P. Guéranger*, p. 44).

(1) *Institut. liturg.*, 1841, tome II, p. 42, 2[e] édit.

devise. Enfin certains gallicans, ce n'est pas moi qui leur choisis cette compagnie, certains gallicans rédigèrent l'histoire et firent des recherches critiques d'après un système préconçu, et avec le parti pris que leurs adversaires auraient tort, et l'on sait quelles énormes et immenses faussetés ces préoccupations accumulèrent sous la plume d'écrivains ecclésiastiques...... Tout n'est pas dit sur les assertions passionnées et gravement partiales des Fleury, des Baillet, des Tillemont et des Launoy : on serait étonné de la longue liste des causes indignement jugées et des procès à réviser, que la justice de l'avenir appréciera mieux sans doute » (1).

Comment, au soir de sa vie, l'auteur de ces arguments extrascientifiques les aurait-il jugés quand, devenu archevêque Darboy, il se trouvait lui-même rangé parmi ces gallicans qu'il avait déclarés en si mauvaise compagnie ?

La position traditionniste devenait insensiblement moins nouvelle et préparait une évolution. Aussitôt que parut la seconde défense des légendes provençales, dom Guéranger l'approuva publiquement. « Le bel ouvrage de M. l'abbé Faillon, dit-il, sur sainte Marie-Madeleine, est un grand exemple et un puissant encouragement pour les amis de la gloire des saints, et nous ne craignons pas de dire qu'il y a urgence pour la science *catholique* de diriger de plus en plus ses efforts de ce côté » (2).

C'est ainsi qu'une affaire de critique aux points multiples et complexes se trouvait englobée dans le bloc d'une réaction

(1) Darboy, *Œuvres de saint Denys l'Aréopagite* (1845), introduction, art. I.

(2) Dom Guéranger, *Histoire de sainte Cécile*, 1849 (édition princeps), p. XXIII de la préface. Dans cet ouvrage (p. 375), Tillemont est appelé « l'un des plus savants et des plus dangereux adeptes de Port-Royal »; son œuvre respire « un mépris superbe et systématique pour les monuments les plus chers à la piété catholique. » Un historien de nuance très conservatrice, mais sans passion, s'exprime d'une autre manière : « Tillemont, si prudent, si sagace, si éloigné de tout excès et dont l'admirable sincérité n'a d'égale que son immense érudition » (Allard, *Histoire des persécutions*, introd., p. VI).

***

entraînée à la résoudre d'enthousiasme et sans distinction, au détriment peut-être de la cause elle-même. Pour savoir à quel point ce parti devait réussir et combien la question elle-même devait faire corps avec les autres revendications, il suffit de rappeler un éloquent panégyrique, prononcé, en 1887, par l'évêque d'Angers. « Je trouve, disait-il, dans ce demi siècle aujourd'hui écoulé de grandes luttes suivies de grandes victoires. Oui, l'hérésie janséniste détruite jusque dans ses racines, le gallicanisme vaincu sans retour, l'infaillibilité doctrinale du souverain pontife désormais hors de tout conteste, l'unité de la prière publique universellement rétablie comme le signe éclatant de l'unité de la foi, *la science et l'érudition* ramenées aux vraies sources et *affranchies de faux préjugés*, *la notion de l'ordre surnaturel mieux comprise* en elle-même et *dans son application à l'histoire* comme à la direction de la vie humaine, l'ordre monastique relevé de ses ruines et reprenant sa place dans l'Église de France, voilà, certes, de magnifiques résultats qui font de ce court espace de temps une époque mémorable entre toutes.... Or, quand je cherche dans ce mouvement de renaissance catholique en France les hommes et les institutions qui lui ont imprimé la direction la plus ferme et la plus sûre, je n'hésite pas à placer au premier rang dom Guéranger et l'abbaye de Solesmes (1). »

Des théologiens ne peuvent aspirer à un plus magnifique éloge : c'est presque l'auréole des docteurs de l'Église, objet de l'admiration et de la pieuse ambition du grand abbé. Et cette couronne de titres d'honneur est d'autant plus glorieuse qu'elle correspond parfaitement à son programme, formulé peu à peu et de plus en plus nettement de 1834 à 1849. Mais la position que son illustre auteur y prenait était celle du théologien devant qui la thèse apostoliciste ou traditionniste se

(1) *Les fêtes jubilaires de l'abbaye de Saint-Pierre de Solesmes*, 9, 10 *et* 11 *juillet* 1887. Gr. in-8 de 58 p., 1887. Imprimerie Saint-Pierre de Solesmes.

présente en effet avec deux arguments, ou deux préjugés, très forts : elle est plus conforme à la piété, elle est appuyée par la liturgie.

Pour les catholiques, au moins comme on trempe ordinairement leur foi et leur tempérament, cette opinion est plus pieuse. Si on enseigne que la Pécheresse, Marie-Madeleine et Marie de Béthanie sont probablement trois personnes différentes, mais qu'à coup sûr il faut en distinguer deux ; que tout ce que l'on sait sur elles, outre le récit évangélique, est la vénération dont jouissait le tombeau de Madeleine à Éphèse : on repousse durement et sèchement la personnification d'une grande repentie languissante d'amour et d'expiation dans une grotte sauvage, pendant que sa sœur, toujours active, prêche l'évangile sur un des chemins de la Gaule et que leur frère Lazare, le ressuscité, crée la communauté chrétienne de la cité Phocéenne. Prétendre que telle province reçut la prédication de ce Joseph d'Arimathie qui donna son sépulcre au Sauveur, de la Véronique qui essuya sa divine face, ou de Martial, un témoin de sa résurrection et de son ascension, est plus beau et plus touchant que de reporter cette prédication à un évêque ambulant dont on ne sait que le nom, sans même avoir la possibilité de le dater. Et si ces origines, pleines de charme et de gloire, ont été adoptées par la foi de nos ancêtres, pourquoi se laisser déposséder de ces traditions ? Elles ont « reçu la sanction des représentants de l'église, archevêques et évêques, lesquels, apparemment, ont dû savoir ce qu'ils faisaient en se portant garants du culte public : on peut bien supposer, jusqu'à preuve du contraire, que les critiques d'aujourd'hui n'en savent pas davantage, et même moins encore » (1). Bien que toutes les prétentions des apostolicistes ne soient pas sanctionnées par le bréviaire romain, n'en garantit-il pas un bon nombre et des principales ? L'aréopagitisme de saint Denys, la mission de sainte Marthe, n'étaient-ce pas des

(1) J'emprunte ce raisonnement, souvent fait, à Mgr Bellet, *Les Origines des Églises*, nouv. édit., 1898, page 250.

croyances autrefois acceptées de tout l'Occident, et s'il n'y a eu qu'un léger nuage élevé par les entrepreneurs des bréviaires gallicans du XVIII[e] siècle, la condamnation du procédé et des tendances de leurs livres n'est-elle pas une nouvelle garantie ?

Un légendaire ajoute : « Quelques membres de l'école historique soutiennent que le christianisme avait à peine été prêché dans les différentes parties des Gaules avant l'érection des évêchés, placée par eux au III[e] siècle ; que le centre des Gaules ne fut pas entamé avant le III[e], réservant pour le IV[e], le V[e], et même le VI[e], la prédication dans les Belgiques, l'Armorique et la Novempopulanie. Ils concéderaient sans doute que les nombreux missionnaires du III[e] et du IV[e] siècle ont été précédés sur différents points par quelques rares apôtres dont le passage rapide laissait à peine de légères traces.

« Ainsi posée, je ne crains pas de le dire, la thèse de l'école historique est aussi contraire à la science qu'à la piété, car elle contredit un ensemble de textes, de documents et de traditions devant lesquels doit s'incliner tout vrai savant ; de plus, elle suppose dans saint Pierre, dans saint Paul et dans tous les hommes apostoliques une apathie que l'on ne saurait accepter même dans les premiers propagateurs d'une doctrine purement humaine. La Providence elle-même serait en cause, elle qui, pendant si longtemps, aurait refusé à de grandes nations la connaissance de l'unique moyen de salut.

« Et que l'on ne dise pas : il existe encore aujourd'hui des peuples auxquels la bonne nouvelle n'a jamais été annoncée ; car il serait bien difficile de démentir celui qui affirmerait positivement le contraire et soutiendrait que toutes les contrées de la terre ont reçu, et presque toutes à plusieurs reprises, le bienfait de la prédication évangélique » (1).

(1) H. Colombier, *Et. relig.*, 1877 (t. II), p. 486-487. — Il est piquant pour évaluer le progrès de la critique de rapprocher ce texte d'une argumentation d'Hugues de Saint-Victor : « *Si quis autem pertinax esse velit et adhuc hujusmodi aliquos, in ignotis regionibus et remotis terrarum sedibus, degere contendat, qui forte mandatum divinum de percipiendo baptis-*

Qu'une telle position de thèse, avec de semblables arguments, soit fatalement suspecte aux rationalistes, on le comprend aisément. Ils écartent dédaigneusement la révision du procès des légendes. Certains catholiques la traiteront sans plus d'égard, et s'ils louent l'érudition de M. Faillon, ils se hâteront de rappeler son enthousiasme perpétuel pour M. Olier, les Pères, qu'il a célébrés avec les accents de la plus tendre piété, mais sans rien indiquer de cet esprit « rassis » ou peut-être desséché, avec lequel on se représente ordinairement le savant. Quand dom Guéranger professe son inclination à croire beaucoup, on évoque le souvenir de son intrépide glorification de Marie d'Agréda, et ce qui fut appelé un besoin de créer une sorte d'évangile supplémentaire, tiré de la concordance de cette franciscaine espagnole et d'une autre « visionnaire » allemande, Catherine Emmerich. La lutte se porte sur la grande difficulté qui fait les alternatives de l'intelligence humaine : tout croire, ne rien croire, croire avec poids et mesure. Les « minimistes » tiennent un langage sévère et duquel, pour ne pas y revenir plus tard au milieu de l'exposé historique de la controverse elle-même, il vaut mieux reproduire maintenant quelques considérants.

Pour être selon la science, la prudence et la charité, le catholique doit se préoccuper de ce que les incrédules peuvent croire ou penser. « Il n'est pas chrétien et il méconnaît tout ensemble le prix de la foi et la valeur des âmes, s'il n'est pas attentif à écarter autant qu'il est en lui, tout ce qui suscite des préventions contre la sainte loi de Jésus-Christ et contre son Église (1). » Il a tort quand il défend comme pieuses et autorisées des légendes puériles et controuvées, en face de médiévis-

matis sacramento non acceperint, ego vel neminem talem esse, vel si forte aliquis est, si ejus culpa non obstitisset, audire et scire potuisse ac debuisse, sine cunctatione affirmo, maxime cum Scriptura evidenter clamet : « In omnem terram exivit sonus eorum ; et in fines orbis terræ verba eorum. » Hug. de S.-Victor, *De sacramentis*, lib. II, p. 6, ch. V.

(1) Henri Bernier, *Le Doute légitime.*

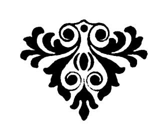
tes et d'historiens de profession qui saisissent d'énormes fautes de critique, de lamentables confusions, sur des terrains qu'ils connaissent bien. Des laïques se trouvent ainsi fatalement amenés à craindre que ces intrépides apologistes ne commettent des équivoques bien autrement graves sur la Bible et les sacrements, dont eux, sans études spéciales, ne peuvent juger.

« D'ailleurs, si vous avez la témérité de mettre en principe qu'il faut approuver et propager tout ce qui peut soutenir et animer la ferveur des bons chrétiens, entendez donc vos détracteurs, qui de là prennent texte pour vous reprocher d'exploiter la simplicité et la crédulité des peuples. Et, après tout, si vous n'êtes pas dans la vérité, ils ont le droit de vous railler et de médire de vous, plus que vous n'avez celui de braver leurs sarcasmes et leur détraction. Souvenez-vous donc que, hors de la vérité, il n'y a point d'édification solide, et que toute dévotion qui n'aurait pas la vérité pour base serait une dévotion fausse et peu digne d'un chrétien ; car Jésus-Christ lui-même ne serait ni la voie, ni la vie, s'il n'était pas la *vérité* » (1). Et quand vous vous appuyez sur de prétendus arguments liturgiques, sachez que, « dans l'espèce, la liturgie ne diffère pas de l'histoire. Les légendes des bréviaires ne sont pas antérieures aux passionnaires ; le plus souvent elles dérivent de ces derniers. C'est donc s'abuser étrangement que de tabler sur les traditions liturgiques ; celles-ci valent tout juste autant que les documents historiques dont elles sont tributaires (2). »

(A suivre). A. Houtin.

(1) Henri Bernier, *Le Doute légitime*, p. 98.

(2) Sur cette dernière objection, cf. Ch.-F. Bellet, *Les Origines des Églises*, nouv. édit., 1898, p. 19.





LES MOINES DE SAINT-VINCENT A NOYEN

au XIe siècle

(EXTRAIT DU CARTULAIRE DE SAINT-VINCENT)

L'abbaye fondée au Mans en l'honneur du glorieux martyr saint Vincent fut fort célèbre autrefois. Les moines qui l'habitaient, voués au travail et à la prière, avaient encore le souci des pauvres. Dans ces lointaines époques, les misérables trouvaient au seuil du monastère leur nourriture toujours, souvent quelque aumône en argent, avec un supplément de pieuses et encourageantes paroles : car l'aumônier du couvent savait que « l'homme ne vit pas seulement de pain, mais aussi de la parole de Dieu. » La bienfaisance des religieux leur attirait l'estime publique, et les fidèles aimaient remettre en leurs mains des sommes destinées à secourir les malheureux, ou à s'assurer pour eux-mêmes, après la mort, de sûres et ferventes prières. Les habitants de Noyen ne furent pas les derniers à manifester de telles dispositions. Les faits suivants en font foi.

Vers 1050, la seigneurie de Noyen appartenait au chevalier Odon. Il possédait l'église de Tresson (1), dont il fit offrande à Dieu et au saint martyr Vincent. Sa fille, Dinnane, avait épousé Léonius Godefroy et avait eu plusieurs enfants de

(1) Aujourd'hui au doyenné de Bouloire.

cette union. La famille entière adhéra aux largesses d'Odon en faveur des moines, qui sans doute eurent la reconnaissance fort vive, à coup sûr originale : l'aîné des fils de Dinnane reçut à titre gracieux des religieux une paire de souliers en cuir de Cordoue ! « *habuit pro favore unos sotulares de Cordoan.* » Le temps amena des changements dans les bonnes dispositions du donateur. Eut-il maille à partir avec les habitants de l'abbaye ? Perdit-il quelque chose de sa fortune ? L'histoire est muette. Toujours est-il qu'en 1069, le brave chevalier voulut reprendre une partie de ce qu'il avait si généreusement octroyé jadis et employa la ruse pour arriver à ses fins. Mais à Normand, Normand et demi, dit un proverbe fort applicable aux Manceaux. L'abbé qui présidait en ces temps aux destinées de Saint-Vincent, à l'extrême envie d'augmenter la puissance et la richesse du monastère, joignait une énergique volonté dans la défense de ses droits. Ce moine se nommait Raginald. Devinant les intentions d'Odon, l'abbé enfourcha la mule du couvent et, escorté d'un autre religieux du nom de Pierre, s'en vint heurter à l'huis du seigneur en son château de Lucé. Odon avait-il eu vent du voyage de l'abbé ? ou ne faut-il voir dans son absence qu'un simple hasard ? En tous cas, le religieux trouva le logis sans son maître. Celui-ci s'était transporté chez un chevalier voisin, nommé Richer, « *in domo Richerii militis.* » Raginald vint l'y réclamer. Une explication orageuse, semble-t-il, eut lieu, car le moine alla jusqu'à taxer de *rapine* les agissements du pauvre seigneur, qui, touché des remontrances de l'abbé, reconnut avoir vraiment donné ce qu'il avait voulu reprendre, confessa hautement sa faute, « *clamavit culpam,* » et rendit les deniers injustement retenus. Raginald obtint même, à titre de pénitence et de réparation, un nouveau bienfait. Odon offrit au monastère la dîme d'un moulin et le droit de pacage dans les bois possédés par lui. Raginald, payé pour se défier, prit ses précautions pour l'avenir : un acte en bonne et due forme fut passé en présence et avec consentement de Godefroy Léonius,

gendre d'Odon, et de Gervais, son petit-fils. Sur ces entrefaites, le chevalier mourut. Dinnane et son époux eurent à traiter à leur tour avec l'Abbé, au sujet d'un terrain situé près du cimetière de Tresson. Dans les pourparlers, les moines eurent beau rappeler habilement le don de l'église de Tresson que leur avait fait l'excellent Odon, mettre en relief la munificence du défunt, dont ils tenaient des droits sur les sépultures et une dime sur un moulin, ce fut peine perdue. Godefroy et sa femme ne lâchèrent leurs biens que pour de beaux écus sonnants.

L'abbé Raginald ne cessait de travailler à l'accroissement de son abbaye. Vers 1070, nous le retrouvons encore dans notre paroisse. Une charte de cette époque porte pompeusement *à la connaissance des fidèles de l'Église du Christ* qu'Ermengarde, épouse de Durand de Noyen, de l'aveu de son fils Ménard, a vendu à l'abbé Raginald et aux moines de Saint-Vincent la terre qu'elle tenait de Milon, chevalier au service de Waldin de Malicorne. En 1071, l'abbaye possédait la moitié de la dime des vins récoltés sur la paroisse de Saint-Germain, et la dime entière de la métairie de la Roche-Odon, sise en la paroisse Saint-Pierre. C'étaient les deux paroisses de Noyen. Environ dix ans plus tard, d'autres ennuis furent suscités aux religieux. Un certain Ménard d'Amné donnait, selon la formule, à Dieu et au saint martyr Vincent, ce qu'il possédait à Noyen par droit de succession, pour le repos de l'âme de son père Goscelin, de sa mère Adelaïde, de son frère Godefroy, et généralement de ses aïeux, enfin pour son propre salut et celui de son fils. Il offrait son droit de patronage sur l'église Saint-Germain, des emplacements de maison, des habitations et un clos rapportant 8 deniers. Le fils de Ménard, Godefroy, n'avait pas de son âme le même souci que son vénérable père, et il s'inquiétait à coup sûr encore moins du sort éternel de ses ancêtres. Il protesta contre les dispositions testamentaires prises en faveur de l'abbaye. Il y eut procès, et, pour avoir la paix, les moines consentirent à un arrangement : ils rendi-

rent à Godefroy 60 deniers manceaux, en retour desquels celui-ci promit d'être désormais pour les religieux un vrai et fidèle ami.

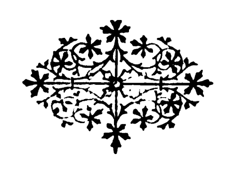
Vers 1100, le chevalier Ermenerius de Noyen, ayant mis jadis sa pauvre âme à mal, faisait seller deux chevaux et dépêchait ses fils, Lisiard et Odon, vers Guillaume, le nouvel abbé de Saint-Vincent (1). Le prélat reçut les jeunes gens dans sa chambre. Au nom de leur père, ils firent don aux saints martyrs Laurent et Vincent de la dîme de deux métairies situées à Pirmil, d'un moulin à Noyen et de la propriété d'un demi arpent de pré, le tout, dit la charte, « *pro remedio animæ suæ* ». La même année, Musard de Noyen, du consentement de son épouse Domète, vendit aux moines une *ousche* (2) de terre près de Courmaison, ferme qui appartint à Saint-Vincent jusqu'à la Révolution. Musard reçut en paiement deux vaches et leurs veaux du moine Jona. C'était peut-être le vacher du monastère.

Heureux ces temps de foi où l'idée de réparation était familière aux esprits, où l'on comprenait la grandeur de la pénitence et le bienfait de l'aumône, qui couvre la multitude des fautes, dit l'Écriture. A l'occasion, nos aïeux péchaient ferme, il est vrai. Sous ce rapport sommes-nous dégénérés ? Mais à eux, Dieu aura beaucoup pardonné, parce qu'ils ont beaucoup aimé !

MAURICE LEVEAU.

(1) Guillaume II, dit de Marmoutier, d'après l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent*, par dom Colomb.

(2) Étendue de terrain cultivable.





LES DERNIÈRES VOLONTÉS

D'UN PAROISSIEN DE RUILLÉ-EN-CHAMPAGNE

au XIVe siècle

Il se nommait Gilles Le Lanner ou Le Launer ; Catherine était le prénom de son épouse. Tous deux habitaient la paroisse de Ruillé-en-Champagne, et n'avaient pas d'enfants. Le 28 avril 1396, « estans en bonne prospérité, bien ordrenable de leur pensée, » ils appelèrent un notaire « de la court et chastellenie de Chources, » et déclarèrent par devant lui, vouloir rédiger « leur testamens et leur darrenière voulonté. » En fervents chrétiens qu'ils étaient, ils commencèrent d'abord, par recommander leurs âmes à leur « créateur Jesus-Crist, à la benoate Vierge Marie, à toute la compaignie du paradis, » puis demandèrent à être inhumés dans l'église de Ruillé. Enjoignant ensuite à leurs exécuteurs testamentaires, « Jehan de Champsor, seigneur de Moncruchet, messire Geoffroy Richart, prestre (1), Robin Pillon et Thomas Julies, » de payer leurs

(1) On trouve dans un document des Archives de Sourches, du mercredi après la Sainte-Catherine, 1387, « messire Geoffroy Richard, prestre, rectour de l'église de Ruyllé-en-Champaigne, Gilet de Launer,... Jehan de Champsor, seigneur de Montcruchet et Marguerite, sa femme. » Montcruchet est un ancien fief de la paroisse de Ruillé-en-Champagne, qui, au XIIIe siècle, possédait des seigneurs de son nom : Guillaume, Robert, Gervaise de Montcruchet. (Note communiquée par M. l'abbé A. Ledru).

« doibtes loialement, » ils disposèrent du surplus de leurs biens, en faveur des églises et des monastères. Si nous avons cru devoir relever ces particularités, ce n'est pas que, prises en soi, elles aient une grande importance, mais elles nous laissent voir quels étaient alors les sentiments intimes d'un riche habitant de nos campagnes, où se portait spécialement sa dévotion, quels saints il révérait, quels sanctuaires enfin étaient plus particulièrement fréquentés.

Nos deux testateurs veulent s'assurer des prières dans l'église où reposeront leurs corps. Ils lèguent au « rectour de Ruillé et à ses successeurs » deux journaux de terre sis près la maladrerie dudit lieu. Les revenus de cette fondation devaient, pour les deux tiers, être versés au curé de la paroisse, le surplus revenant à la fabrique. Les bénéficiaires étaient tenus de faire acquitter deux messes basses à l'intention des donateurs, « l'une en la quarantaine de Nouel et l'autre en celle de Pasques. » Deux rentes de vingt deniers tournois assises, l'une « sur le courtil de la roe du moulin de Montcruchet, » l'autre sur la terre du Perrier, étaient créées et destinées à servir d'honoraires au curé de Ruillé, à la condition pour ce dernier, de célébrer, tous les ans, deux messes basses, la première pour le père et la mère de Gilles Le Lanner, la seconde « pour le salut de l'âme de feu Guillaume Tubier, » parent selon toute apparence, et peut-être père de la testatrice. Deux autres rentes de même valeur, établies, l'une sur deux journaux de terre sis « au fié Macé Bergier, » l'autre sur la terre de Couart, représentèrent les honoraires de deux messes basses, à célébrer à l'intention des donateurs, la première par le curé de Saint-Symphorien, la seconde par celui d'Épineu-le-Chevreuil. D'autres legs de moindre importance étaient attribués à diverses églises et chapelles, centres de pèlerinages alors très fréquentés. Une somme de deux sous six deniers tournois, une fois payée, allait ainsi à « monsieur saint Michel du péril de la mer, » à « monsieur saint Martin, » à « notre

Dame de Rocheamadour (1). » Saint-Jacques en Galice recevait quinze deniers, Saint-Gilles en Provence, douze ; Saint-Julien du Mans et Saint-Éloi de Noyon, deux sous ; Notre-Dame-de-Torcé, dix deniers.

Les maisons hospitalières n'étaient pas oubliées. Les testateurs léguaient à la Maison-Dieu de Coëffort, « cinq soubs et « une pere de draps linge »; à la Maison-Dieu des Ardents, du Mans, deux sous six deniers; « aux malades de l'église mon- « sieur Saint-Julien, du Mans, une paire de draps, un oreiller « et un cuevre-chief. »

Les « rectours » des villages voisins, les religieux, avaient aussi leur part en ces largesses. Les Jacobins du Mans, les Cordeliers de la même ville, devaient toucher cinq sous tournois, et les curés de Bernay, Neufvy, Amné, Brains, Longnes, Chassillé, Saint-Symphorien, chacun dix deniers.

Enfin l'église de Ruillé-en-Champagne était dotée d'une rente foncière de quinze deniers, dont les arrérages étaient destinés à l'entretien d'une lampe, établie devant l'autel dédié à la Sainte-Vierge, et à la fourniture d'un pain bénit, présenté le jour de la Fête-Dieu.

Quelques dons, de minime importance, étaient affectés, l'un au filleul du testateur, les autres à diverses personnes de son entourage. Il était enfin spécifié que, à la mort du dernier des survivants, les biens, dont l'usufruit seul lui aurait été laissé, retourneraient aux héritiers naturels de chacun des testateurs.

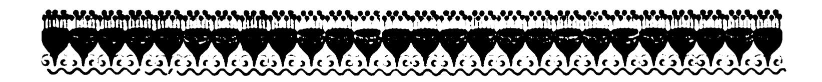
Ces dispositions, ceux-ci les avaient prises en présence de Robin Pillon, de Marguerite, dame de Moncruchet, de Noël Besnart et de Thomas Juhes. Jehan Moisy, tabellion et garde des sceaux de la châtellenie de Sourches, apposa son seing

(1) Les testateurs demandaient en outre qu'un pèlerinage fût fait à leur intention aux sanctuaires du Mont-Saint-Michel et de Notre-Dame-de-Rocamadour. Rien n'était alors plus ordinaire, et. quoique les moyens de locomotion fussent nuls, les déplacements étaient fréquents et n'effrayaient personne. On sait du reste quelles multitudes affluaient à Rome, lorsque le Pape y accordait, au commencement d'un siècle, l'indulgence d'un Jubilé.

manuel sur l'original de ce testament, dont copie fut prise, le 1er juin 1410, par G. Clément, notaire du Bourgnouvel. C'est de cette copie même, conservée maintenant aux archives de la fabrique de Ruillé-en-Champagne, que nous nous sommes servi pour faire connaître les dernières volontés de Gilles Le Lanner et de son épouse.

L. FROGER.





BIBLIOGRAPHIE

Vocabulaire du Haut-Maine, par Charles Raoul, comte de Montesson, troisième édition augmentée. Le Mans, Monnoyer, 1899.

La Province du Maine a déjà signalé la troisième édition du *Vocabulaire du Haut-Maine* du comte Raoul de Montesson. Ce recueil, si justement apprécié des philologues, n'a pas été seulement réimprimé avec un respect tout filial. Grâce aux savantes et persévérantes recherches du vicomte Charles de Montesson, il s'est augmenté d'un supplément considérable de plus de neuf cents mots nouveaux et authentiques. L'éditeur a consciencieusement employé les notes et les additions laissées par son père, les documents réunis par M. Barbeu du Rocher, auteur d'une étude manuscrite sur le patois manceau. Ceux qu'il a recueillis lui-même ne sont pas moins importants. Le volume, d'une excellente exécution typographique, ne se présente point sous l'habit scientifique de la philologie moderne. Les recherches historiques, les textes littéraires dont il est enrichi, lui donnent une saveur particulière et toute française, qui le recommande à nos lecteurs ; ils y retrouveront les locutions du sol natal, les souvenirs de leur enfance, et applaudiront certainement à l'intelligente sollicitude qui les a sauvés de l'oubli. M. D'E.

Le beau livre sur *la Cathédrale Saint-Julien du Mans*, de M. l'abbé A. Ledru, publié avec un soin particulier, par la maison Fleury et Dangin de Mamers, doit paraître prochainement. Cet ouvrage, attendu avec impatience par les amis de nos monuments nationaux, comprendra environ quatre cent cinquante pages in-folio, et sera orné de très nombreuses planches hors texte et dans le texte. Si *La Province du Maine* a le devoir d'entretenir ses lecteurs d'une œuvre qui doit les intéresser au plus haut degré, elle ne saurait oublier aussi qu'elle est tenue à une grande réserve à cet égard. Cependant, sans parler de la valeur du texte préparé avec une rigoureuse exactitude historique et archéologique, elle peut affirmer que les éditeurs ont assumé une tâche qui n'est pas au-dessus de leurs forces et qu'ils en retireront un honneur bien mérité.



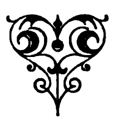
CHRONIQUE

Société des Archives historiques du Maine.

Le 29 décembre 1899, à deux heures, la Société des Archives historiques du Maine a tenu sa séance constitutive au Mans, 15, rue de Tascher.

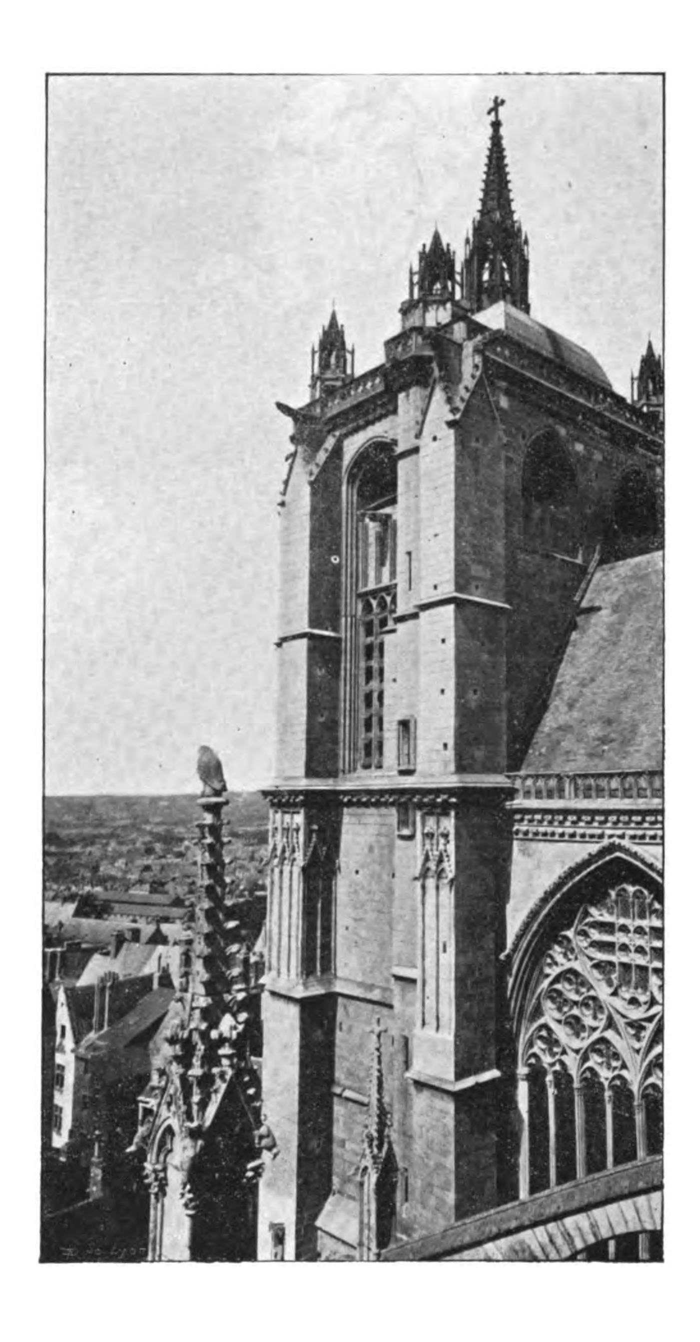
Après avoir entendu la lecture de la liste des personnes qui constituent la nouvelle société, l'assemblée a adopté sans les modifier les statuts, ainsi que le règlement intérieur soumis à son approbation. En conformité avec l'article X des statuts, elle a procédé à la désignation des délégués au conseil, puis à la constitution du bureau, tel qu'il est composé par l'article XII.

Enfin, après la désignation de M. l'abbé Ledru comme directeur de *La Province du Maine*, la séance a été levée à trois heures.



Le Gérant : A. GOUPIL

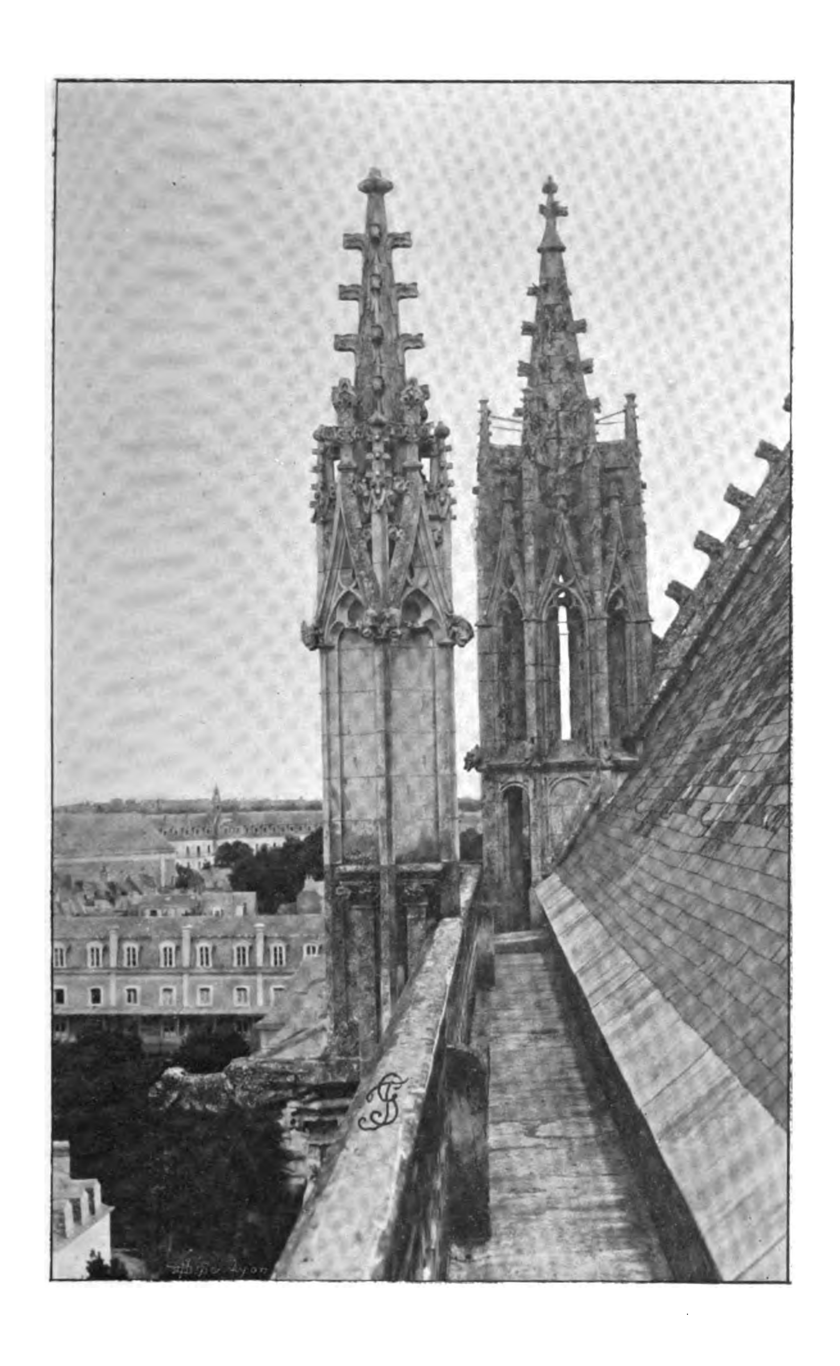
Laval. — Imprimerie A. Goupil.



Extrait de *La Cathédrale Saint-Julien du Mans*, par M. l'abbé A. LEDRU

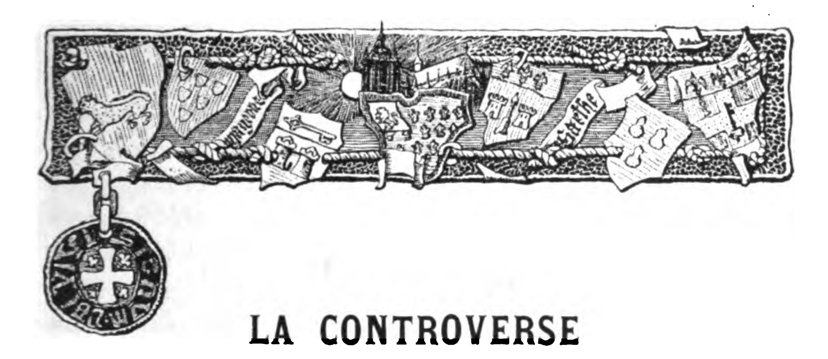
En souscription (50 francs) jusqu'au 1er juin 1900, chez les éditeurs G. FLEURY et A. DANGIN, à Mamers.

Mamers — Imp. G. Fleury & A. Dangin



Extrait de *La Cathédrale Saint-Julien du Mans*, par M. l'abbé A. LEDRU

En souscription (50 francs) jusqu'au 1er juin 1900, chez les éditeurs G. FLEURY et A. DANGIN, à Mamers



LA CONTROVERSE

DE

L'APOSTOLICITÉ DES ÉGLISES DE FRANCE

au XIX[e] siècle

(SUITE).

III

L'approbation donnée par dom Guéranger au livre de M. Faillon entraîna l'adhésion de ses amis et fit entrer l'affaire dans une phase nouvelle. A cette époque, les catholiques français pensaient par groupes. Ils étaient divisés en un grand nombre de partis qui s'appelaient respectivement : gallicans et ultramontains, liturgistes autonomes et romains, rigoristes et probabilistes, semi-rationalistes et traditionalistes. Des affinités secrètes faisaient qu'ordinairement le membre d'une faction, par là-même qu'elle tenait pour telle doctrine, savait pertinemment à quoi s'en tenir sur toutes les autres. Désormais il y aura une nouvelle division, portant sur les matières d'érudition et formant l'école historique et l'école légendaire ; et chacune verra prendre part à la dispute en qualité d'auxi-

liaires et d'adversaires les autres partis (1). La presse quotidienne et hebdomadaire s'en mêlera. La *Correspondance de Rome*, parfaitement incompétente, déclare l'ouvrage de M. Faillon le plus savant qui ait paru depuis deux siècles en matière de critique et d'histoire ecclésiastique. *L'Univers* en a déjà adopté la thèse comme une vérité théologique. Les livres se prononcent en conséquence.

Rohrbacher, dans la première édition de son *Histoire de l'Église*, n'avait rien dit de l'apostolat de sainte Madeleine ni d'une mission d'évêques envoyés par saint Pierre et saint Clément. Il rapportait le martyre de saint Denys et de saint Saturnin à la persécution de Valérien (2), ce qui « insultait les traditions catholiques les plus vénérables » comme celle de l'aréopagitisme. Dans la seconde édition, parue en 1850, le bouillant ultramontain est assez sûr des thèses traditionnistes pour en tirer une apologie des livres liturgiques de Rome et une accusation de plus contre le XVIIe siècle. Les résultats de la critique avaient été admis, dit-il, « parce que tel était l'avis de Launoy et de ses pareils, qui marchaient plus ou moins sur les traces de Luther et de Calvin ».

Mgr Mislin, abbé mitré de Sainte-Marie de Deg, en Hongrie, adopta de confiance (1851) les résultats du travail de Faillon. Comme il ne vit en Palestine aucune tradition ou aucun monument s'opposant au voyage de sainte Madeleine en Provence, il écrivit entre autres belles choses dans son célèbre récit de voyage : « Les traditions et les monuments qu'on trouve en Palestine sont tous favorables à cette opinion (3). »

(1) « Toutes les questions s'enchaînent par un lien plus ou moins apparent, mais réel. Aussi un ébranlement opéré dans quelqu'une des branches de la science, la secousse ne tarde pas à se faire ressentir dans les autres rameaux, etc. » (Le P. Montrouzier, S. J., sur *l'Apostolicité des Eglises de France*, *Revue des Sciences ecclés.*, t. I, 3e série, p. 45).

(2) Rohrbacher, *Histoire*, t. V, livre XXIX, p. 490, première édition, 1843.

(3) *Les Saints Lieux*, 3e édition entièrement revue et considérablement

Les conclusions de M. Faillon allaient en se vulgarisant comme des données acquises de la science, quand parut en 1851 un livre qui devait jouir d'une grande importance dans la question. Dom Piolin, de l'abbaye de Solesmes, publia le premier volume de son *Histoire de l'Église du Mans*. L'introduction établissait le système chronologique de l'ouvrage et se prononçait nettement pour l'origine apostolique. En rappelant le travail du sulpicien, le moine, au lieu de l'examiner, ne fût-ce que dans une note et comme en passant, le déclarait « l'un des plus beaux ouvrages de critique qui existent dans notre littérature (1). » A la vérité toute la thèse de dom Piolin, que saint Julien a reçu sa mission de saint Pierre ou de saint Clément, ne repose que sur deux autorités : premièrement la vie de Marie-Madeleine publiée par Faillon, attribuée à Raban-Maur, et secondement les discussions du concile de Limoges, en 1031, où, à propos de l'apostolicité de la mission de saint Martial, on parla aussi de celle du premier évêque du Mans. Malheureusement pour son argumen-

augmentée, t. II, p. 681. Voici quelques autres citations curieuses :

« Raban Maur, archevêque de Mayence, possédait les actes de Lazare » (p. 676).

« Des travaux aussi savants que consciencieux, faits ces dernières années, ont établi de la manière la plus évidente l'authenticité des anciennes traditions que de téméraires écrivains s'étaient efforcés de détruire... Il *est certain* que Lazare, Marthe et Madeleine, Marcelle, les saintes femmes Salomé et Marie, Maximin, Parmenas, et plusieurs autres chrétiens, furent jetés dans une barque sans gouvernail, etc. » (p. 681). — Dans la première édition, ces passages se trouvent aux pages 177-179. Le procédé a été relevé par M. d'Ozouville, *Lettre du 15 avril 1854*.

(1) Introduction de *l'Histoire de l'Église du Mans*, p. LIV. — La partie importante de l'introduction se trouve aux pages XC-CX où l'auteur cherche à prouver que saint Julien a reçu sa mission de saint Pierre ou de saint Clément. Sur la fin de sa vie, dom Piolin n'admettait plus l'authenticité du pseudo-Raban-Maur. Quant à la mission apostolique de saint Martial, elle a été défendue d'une manière nouvelle en 1898 par Monseigneur Bellet : *Les Origines*, etc., ch. V, et *La Prose rythmée et la Critique hagiographique*, Nouvelle réponse aux Bollandistes, suivie du texte de l'ancienne vie de saint Martial. In-8, 54 p. Valence, imprimerie Valentinoise. Paris, Picard, 1899. — M. l'abbé Duchesne a répondu, dans le t. II des *Fastes épiscopaux*, p. 108.

tation, l'auteur oubliait de prouver l'authenticité du premier document justement révoquée en doute (1) ; et d'examiner à fond sur quelles autorités le concile allégué établissait ses conclusions (2).

Par ailleurs, si l'on fait de saint Julien un disciple de Clément, le catalogue épiscopal du Mans se trouve fournir une trop courte liste de prélats pour gagner l'époque de la chronologie certaine. Voulant diminuer la difficulté, dom Piolin dédoubla l'évêque Turibe. Tout ce qui dans une légende d'évêque vivant au ve siècle peut s'adapter à la thèse traditionniste sert à créer un Turibe Ier, missionnaire apostolique. La légende de l'évêque Victurius est encore plus exploitée. Elle sert à former un saint Victurius Ier, évêque pendant soixante-huit ans, un saint Victurius II, évêque pendant vingt-neuf ans, sans préjudice d'un saint Victor antérieur, dont l' « épiscopat fut de beaucoup d'années (3). » Comme cette multiplication d'évêques ne suffit pas à rejoindre l'anneau fixé au premier siècle, le lecteur reste dans l'alternative ou d'incriminer l'ignorance des clercs qui n'ont pas su rédiger la liste épiscopale, ou d'admettre une suppression de l'évêché durant des persécutions qui n'ont pas laissé de martyrs (4).

L'énorme ouvrage de M. Faillon en avait plus imposé qu'il n'avait convaincu. La préface historique de dom Piolin, d'une centaine de pages seulement, pour tous ceux qui ne remarquèrent pas qu'elle reposait sur deux documents justement

(1) D'après M. Paul Meyer (*Hist. litt.*, t. XXXII, page 96, note 1) c'est selon toute apparence au XIIe siècle qu'il convient de placer cette composition.

(2) Le travail se trouve résumé par M. l'abbé Duchesne, au t. II des *Fastes épiscopaux*, pages 114-116.

(3) *Histoire de l'Église du Mans*, t. I, p. 81.

(4) La chronologie de l'Église du Mans a été très suffisamment débrouillée au XVIIe siècle, par Launoy, pour saint Julien, et par Mabillon, pour saint Turibe. L'histoire du premier évêque présente un épisode qui le rend facile à dater : celui du Defensor. Sur ce magistrat on peut voir avec profit une étude écrite en dehors de toute préoccupation : Émile Chénon, ***Étude historique sur le Defensor civitatis***. **Paris, Larose et Forcel, 1889.**

suspects, et que l'auteur, par une singulière confiance, oubliait de critiquer, était une démonstration plus accessible et plus probante. Aussi servit-elle de guide et de modèle aux jeunes prêtres studieux et, comme on disait alors, *dans les bonnes idées*. Chacun en appliqua la méthode à sa province ecclésiastique. Le plus empressé fut M. l'abbé Arbellot, qui devait rester le vétéran et le plus infatigable défenseur de l'école légendaire. Il publia, en 1854, une *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial*. La conclusion pratique de ce travail était que le fondateur de l'église de Limoges ayant joui au moyen âge du titre d'apôtre, il fallait le lui restituer. Il y avait en effet en sa faveur une prescription séculaire. Aussi ne peut-on être surpris que la Congrégation des Rites ait sanctionné tout de suite (1854) l'application liturgique du titre d'apôtre à cet évêque, qui en avait été dépouillé par des réformateurs sans autorité que Rome trouvait bon de désavouer une fois de plus. Très fier de l'approbation d'un tribunal de rites, l'abbé Arbellot rechercha celle des savants. Il fut moins heureux. En 1855, l'Académie écarta du concours des antiquités nationales la *Dissertation*, dans laquelle elle ne vit qu'un sujet de polémique religieuse. Ce jugement dédaigneux ne discrédita pas la nouvelle opinion. La question des origines chrétiennes de la Gaule prit une grande importance. Elle intéressait d'ailleurs toute la France. Si Grégoire de Tours ne parle que de sept évêques envoyés par le pontife romain, ceux-ci, d'après leurs légendes respectives, n'étaient pas venus seuls. C'est ainsi que Julien aurait été accompagné d'un prêtre, Turibe, et d'un diacre, Pavace, qui lui succédèrent dans le gouvernement de l'église des Cénomans. En plusieurs cas, ces compagnons, personnages secondaires, auraient quitté leurs maîtres pour évangéliser des pays voisins, fondés de la sorte à revendiquer aussi pour leur foi des origines apostoliques. Presque tous les diocèses se trouvaient donc conviés à remonter la chronologie de leurs origines au IIe siècle. L'affaire fut mise à l'ordre du jour dans les congrès archéo-

logiques ; elle figura au premier rang dans les discussions sur la composition des offices propres diocésains pour la réforme liturgique. Sur ce terrain, la victoire fut aussi prompte que décisive. Elle fut gagnée par les chanoines du Mans. Leurs offices propres obtinrent, en 1855, l'approbation romaine avec un bref louangeur, qui, par son interprétation extrême, devait être un désastre pour la critique ecclésiastique. Dans cet important document, le cardinal Patrizzi s'exprimait ainsi sur l'opinion de la Sacrée Congrégation des Rites : « *Maturo examini subjecit, singulisque perpensis, opus vidit tanta elaboratum industria*, tanta artis criticae et rerum liturgicarum peritia concinnatum, *ut dignum censuerit quod universim probaretur, paucis duntaxat levibusque inductis emendationibus quas in ipsius exemplaris adnotatas reperitis.* »

Comme pour la rédaction des leçons, le chapitre du Mans s'était appuyé sur l'ouvrage de dom Piolin, l'auteur prit sa part des félicitations. Il y vit sa méthode sanctionnée par la plus haute autorité. Il n'y a pas en effet deux vérités critiques : l'une liturgique et l'autre historique.

Le parti applaudit assez bruyamment pour couvrir les protestations de quelques hommes qui déclaraient qu'on n'avait pas raison de prendre pour approbation d'un travail purement historique ce qui était dit à l'honneur d'un travail purement liturgique. M. d'Ozouville écrivit à dom Piolin : « Les mots de cette lettre que vous soulignez : *Tanta artis criticae et rerum liturgicarum peritia concinnatum*, parlent de science et de critique en matières liturgiques et ne parlent pas de science ou de critique en histoire. De deux choses l'une : ou bien le travail adressé du Mans à Rome était purement liturgique, alors la Congrégation des Rites n'avait pas d'éloge à donner à un travail historique qui n'existait pas ; ou bien ce travail attaquait les deux questions, liturgique et historique, alors le silence gardé sur la seconde, en présence des éloges donnés à la première, est la meilleure de toutes

les preuves qu'en toutes ces questions Rome n'entend régler que la seule question liturgique, laissant à chacun toute sa liberté d'appréciation de la question historique (1). »

Les légendaires ne voulurent voir dans cette argumentation que des subtilités outrageant Rome et d'une bonne foi douteuse. Pour eux, les réformateurs liturgiques des XVII[e] et XVIII[e] siècles étaient condamnés, non seulement dans leurs entreprises ritualistes, mais aussi dans leur critique historique. Leur théologie d'ailleurs n'était-elle pas erronée, et toutes les erreurs ne se tiennent-elles pas ? « Nous honorons la science profonde de Tillemont, écrivait dom Guéranger ; nous reconnaissons l'érudition variée de Baillet ; mais nous n'acceptons pas plus leur critique que nous ne voulons suivre leur théologie (2). »

Cette citation caractéristique est tirée d'un ouvrage d'édification, qui peut servir de spécimen des publications légendaires à partir de 1855. Comme s'ils avaient en leur faveur une définition dogmatique infaillible, ils ne doutent plus de la vérité de leur système chronologique, et l'appliquent simplement à leurs travaux sans jamais indiquer qu'il est sujet à controverse. C'est ainsi qu'une œuvre des Bénédictins, *Les Actes des Martyrs*, place tout au commencement du II[e] siècle les passions de saint Saturnin de Toulouse et de saint Denys de Paris qui paraissent bien avoir eu lieu, la première sous Maximien Hercule (250), la seconde sous Dèce (286). On y malmène étrangement les auteurs de l'autre école historique. On ne respecte même pas une gloire de l'ordre : dom Thierry Ruinart (3).

(1) *Supplément aux Lettres au R. P. dom Piolin*, p. 265.

(2) *Actes des Martyrs*, préface, p. XXVII.

(3) « Dom Ruinart vivait dans un siècle où la fausse critique se donnait les plus grands airs, et il n'eût pas osé affronter la réputation d'homme crédule » (Préface, p. XXV). « Ces paroles sont injustes autant qu'amères » dit M. Le Blant, p. 2. (*Les Actes des Martyrs*, supplément aux *Acta sincera* de dom Ruinart. Extrait des mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, t. XXX, 2[e] partie. Paris, Imprimerie nationale, 1882). — M. Allard

D'habitude, les traditionnistes ne disaient pas que le fondement de leur système était l'autorité liturgique, mais, de temps en temps, la polémique faisait une nécessité de l'avouer. Ce fut le cas dans la controverse qu'entreprit l'abbé de Solesmes contre le prince Albert de Broglie. L'auteur de *L'Église et l'Empire Romain au IVe siècle*, au lieu d'accepter la légende qui fait baptiser Constantin par le pape Silvestre reconnaît qu'il reçut le baptême *in extremis* des mains d'Eusèbe de Nicomédie. Mais telle est aussi la conclusion qu'ont adoptée Tillemont et les critiques des XVIIe et XVIIIe siècles, « cédant, dit dom Guéranger, à des préjugés et à des antipathies de secte ». L'abbé de Solesmes ne pouvait donc manquer de combattre cette opinion gallicane et janséniste. Sans apporter aucun élément nouveau d'information, voici comment il s'exprime :

« Outre l'ancienneté de la possession, la tradition romaine se recommande encore à un autre titre à la considération des catholiques. Cette tradition se trouve consignée au bréviaire romain. Deux fois l'année, le 9 novembre et le 31 décembre, elle se rencontre dans le livre officiel de la prière ; et, quoique les traditions de cette nature ne soient pas du genre de celles sur lesquelles l'Église exerce son privilège d'infaillibilité, il ne doit pas être indifférent aux enfants de l'Église de voir signaler comme une fable un récit qui leur est proposé comme certain par une autorité aussi respectable. Ils ont le droit et le devoir de demander compte aux frondeurs des raisons de leur dédain, et de ne céder qu'après avoir épuisé tous les moyens de défense. C'est ici une question d'honneur ;

jugeait ainsi récemment les *Acta sincera* : « Malgré l'absolue sincérité critique du savant bénédictin, quiconque voudrait refaire aujourd'hui son livre aurait beaucoup plus à en retrancher qu'à y ajouter » (Introduction, p. XII, de *l'Histoire des Persécutions pendant les deux premiers siècles*, d'après les monuments archéologiques, Paris, 1885). — Un autre passage intéressant des *Actes des Martyrs* (p. VII) flétrit « la critique insultante d'un Baillet, la narration janséniste de Mézenguy, l'analyse sèche et rebutante d'Alban Butler ».

et c'est parce que, pour ma part, je la considère comme telle, que je me permets de demander raison à M. de Broglie du ton dégagé avec lequel il s'en explique (1). »

Le respect de l'autorité liturgique apparaît donc comme le motif de cette polémique. Mais, si les légendaires eux-mêmes reconnaissent que les traditions de cette nature n'engagent en rien l'infaillibilité de l'Église, il n'est pas difficile de leur prouver — et ils l'ont avoué — qu'elles n'ont pas plus d'effet pour l'honneur et la conscience des fidèles (2). On peut juste-

(1) L'*Univers* du 5 avril 1857, article reproduit dans les *Essais sur le Naturalisme contemporain*, p. 229 et suiv.

(2) « Le respect qui s'attache à tout ce qui a été cru pendant plusieurs siècles incline naturellement les esprits à ne pas accepter sans défiance les arguments que la science oppose aux anciennes croyances. Cette résistance n'est pas aussi déraisonnable qu'on serait tenté de le croire : car, si la critique historique a ses règles certaines, elle a plus d'un côté vulnérable dans ses applications accessoires. Voilà pourquoi le Saint-Siège maintient, dans le bréviaire romain et dans les légendes liturgiques approuvées, *un si grand nombre de faits contestés ou même rejetés par la science.* » Dom Chamard, *Revue du Monde catholique,* 15 janvier 1883, p. 237.

L'argument liturgique est si peu décisif que dom Piolin l'abandonna lui-même dans la question d'Anaclet, en disant : « Ce troisième successeur de saint Pierre a gouverné deux fois l'église romaine, de l'an 49 environ à l'an 60 ou 61, durant le voyage du prince des apôtres en Orient, et de l'an 91 à l'année 100, comme pape » *Hist. pop. de saint Julien*, p. 12. — Dom Piolin admet cette chronologie papale : Lin, 67-78 ; Anaclet, 78-91 ; Clément, 91-100 ; il sacrifie donc saint Clet, auquel l'Église pourtant fait une fête. Quant à dom Guéranger, sur la fin de sa vie, il s'est exprimé ainsi : « Je n'ai pas fait cette sottise de vouloir tout défendre et de dire qu'il n'y a pas de fautes dans le Bréviaire Romain. Il n'est pas étonnant qu'il y en ait quand on pense qu'il a été arrangé avant la critique et avant les travaux de Baronius. Benoît XIV dit qu'on peut toujours en attaquer les légendes au point de vue de la critique, cela est laissé aux savants. Il ne faut donc pas se scandaliser de voir attribuer à un fait une date antérieure ou postérieure à celle qui est assignée. L'Église la laisse cependant au bréviaire ; elle ne peut pas remuer à chaque instant le monde pour donner une nouvelle édition à mesure que la critique fait des progrès. » Dom Guéranger, Conférence spirituelle (inédite) du 26 mai 1873, sur la date du martyre de sainte Cécile.

A propos de la question du baptême de Constantin, dom Pitra ne craint point de qualifier le récit d'Eusèbe « d'audacieux mensonge ». Pour lui, il propose à l'examen l'opinion que Constantin aurait été baptisé deux fois :

ment se servir pour cette démonstration des fameuses leçons du 9 novembre et du 31 décembre.

En 1883, Léon XIII a corrigé la légende de saint Silvestre (31 décembre) en en retranchant le récit de l'apparition des apôtres Pierre et Paul et en rendant toute spirituelle la lèpre dont l'empereur était déclaré malade. D'autres corrections ne restent-elles pas encore possibles ? Le fait du baptême par Silvestre est respecté, mais n'est-ce pas avec cette précaution oratoire, suffisante à bon entendeur, « *uti vetus Ecclesiæ Romana refert traditio* » ? Par ailleurs, en corrigeant la légende du 31 décembre, Léon XIII n'a point touché à celle du 9 novembre (fête de la dédicace de la Basilique du Sauveur), où la lèpre reste physique. Quelle est donc l'autorité de ce récit désormais pour un traditionniste, et d'après lui de quelle maladie l'empereur était-il atteint ? Cet exemple ne prouve-t-il pas d'une manière éclatante que Rome n'impose pas la croyance des traditions historiques, qu'elle ne dédaigne pas de les corriger, mais sans vouloir prendre la peine de le faire continuellement, même pour mettre ses textes d'accord.

L'argumentation de dom Guéranger parut invincible à tous les légendaires. Leurs survivants tiennent encore pour la tradition romaine. Les historiens les plus graves et de fervents catholiques ont eu beau établir d'une manière irréfutable que Constantin a été baptisé à la fin de sa vie, un bollandiste (1) a eu beau dire que tel était l'enseignement donné au collège de la Propagande et au Séminaire Pontifical, imprimé dans des éditions publiées à Rome et revêtues de l'approbation du Maître du Sacré Palais, les traditionnistes timorés par l'autorité du martyrologe et du bréviaire regardent cette certitude comme une grave erreur. Quand l'annotateur du *Liber Pon-*

à Rome, par saint Sylvestre; à Nicomédie, par les Ariens. (V. *L'Ami de la Religion*, numéro du 1er janvier 1850).

(1) Le père Ch. de Smedt, S. J., *Principes de la Critique historique*, p. 138, note 1, 1883.

tificalis traita scientifiquement la question, en 1888, il se trouva un contradicteur. Ni la correction de l'office du 31 décembre, ni le sentiment des bollandistes ne l'avaient ébranlé. Pour lui, la question n'avait pas fait un pas depuis 1857. Il écrivit tout simplement au milieu d'une violente mercuriale contre le nouveau critique : « Nous ne discuterons pas la question du baptême de Constantin à Rome. Nous renvoyons le lecteur à la dissertation publiée sur ce sujet par notre vénéré père dom Guéranger, d'abord dans l'*Univers*, puis dans son ouvrage intitulé « *Essais sur le naturalisme contemporain* » en 1858, volume in-8, pages 226-274. Nous ne pourrions pas mieux dire (1). »

IV

Pendant que se constituait un véritable parti pour l'origine apostolique des églises de la Gaule, personne n'eut l'idée de rechercher la genèse de cette faction dans l'évolution générale de la pensée théologique. Personne ne se donna la peine de démêler et d'établir l'enchaînement des préjugés et des préventions qui constituaient le système. En mettant tout simplement de côté la *Dissertation* de l'abbé Arbellot, l'Académie montrait qu'elle avait pénétré l'affaire. Mais il eût fallu motiver l'arrêt, convaincre de leur tort les démolisseurs « de l'édifice de saine critique et de raison historique que les derniers siècles nous avaient légué ». Froissés de ce dédain, les légendaires le présentèrent comme un effet d'injustes préjugés, et ils continuèrent leur œuvre. Les académies régionales, sociétés d'admiration mutuelle où la critique n'est pas toujours en honneur, regardaient la nouvelle école avec une curiosité sympathique, avec le sentiment qu'elle allait leur fournir une matière intéressante à dissertations et peut-être donner une gloire inconnue aux origines diocésaines. Les

(1) *L'Univers*, jeudi 13 septembre 1888.

érudits de province qui manifestaient de la défiance ne se sentaient encore guère préparés à dire leur mot. L'un des premiers prêts fut M. d'Ozouville.

D'une famille de fervents catholiques et gendre d'un prélat — il avait épousé la fille de M. de Hercé, maire de Laval, qui fut plus tard évêque de Nantes, — l'histoire ecclésiastique l'avait toujours intéressé. Il en avait acquis une solide connaissance générale, mais sans jamais penser se confiner dans des recherches spéciales. Ancien sous-préfet de Château-Gontier, il préférait à la vanité de faire des livres le souci d'être le bienfaiteur de ses tenanciers, et le conseiller de ceux qui voulaient bien recourir à sa droite raison et à sa parfaite obligeance. Toujours en quête d'améliorations pour sa région, il eut l'idée de l'érection d'un évêché à Laval, et, plus que personne, il contribua à son établissement (1). Appelé à rédiger un mémoire au soutien de cette demande, il y fit mention de l'évêché des Diablintes et, ce point lui ayant été contesté, il l'entoura, comme il le dit modestement, de toutes les lumières que le peu de livres à sa disposition lui permettait de réunir. Dom Piolin parla favorablement de la dissertation, et dom Guéranger, très puissant en cour de Rome et auprès du nonce, consacra, pour plusieurs raisons, son influence à la réussite du projet. Les meilleures relations s'établirent donc entre les bénédictins et le gentilhomme, qui, d'ailleurs, leur avait témoigné de la bienveillance dès les commencements de la restauration de l'ordre.

En 1853, dom Piolin envoya un second volume de l'*Histoire de l'Église du Mans* à M. d'Ozouville. Celui-ci tarda un peu à répondre, tout gêné du désaccord historique qui se trouvait entre eux sur la date de l'évangélisation du pays. Enfin, dans une lettre de remerciements, il exprima de nouveau une demande qu'il avait déjà bien des fois formulée. Il sollicitait

(1) Cf. *Vie de Mgr Wicart, premier évêque de Laval*, par le chanoine E.-L. Couanier de Launay, in-8 de 652 p., Laval-Paris, 1888.

les bénédictins d'entreprendre un examen du livre de M. Faillon. Dans cinq lettres consécutives il opposa de pressantes objections à dom Piolin, qui défendait les *Monuments inédits* mollement et sans entrer dans l'étude approfondie nécessaire et demandée. Cette polémique privée n'était pas secrète. Les deux adversaires en parlaient volontiers, et voici comment dom Piolin en écrivait à l'un de ses amis : « Je vous avoue que je ne suis pas fâché de cette controverse ; j'y étudie non l'histoire, mais la nature humaine ! Voici un homme de très bonne foi, d'une droiture inattaquable, et qui raisonne comme un vrai sophiste. D'où vient cela ? D'où vient qu'il met à la place de raisons alléguées par l'auteur qu'il combat les idées qu'il s'est formé à lui-même ? De l'incapacité absolue où sont certains esprits de voir autre chose qu'un seul point sur lequel leur imagination est invinciblement attachée. Ma conviction est que le bon Dieu nous pardonnera bien des choses et que nous ne devons pas trop exiger les uns des autres (1). »

Manifestement M. d'Ozouville avait proposé ses objections sous l'empire de préjugés. Maints passages le prouvent péremptoirement. Il s'exprimait par exemple de la sorte sur les documents inédits publiés par M. Faillon : « Quinze monuments publics, authentiques, tous antérieurs à l'an mille, tous donnant tort à Sulpice-Sévère, à Grégoire de Tours et à l'Église de France qui suit leur doctrine historique, tous demeurés ignorés des Bollandistes, des Pagi, des Mabillon, des Longueval, des jésuites, des bénédictins, tous enfin ignorés de tous, et cependant tous découverts subitement par un seul, et révélés au public en l'année 1848 ! Solesmes, mon révérend père, admet-il une pareille proposition ? Permettez-moi de dire ma pensée : ni vous, ni moi, ni personne, nous ne pourrons accorder cette proposition ; et si, dans sa bonne

(1) Auguste Guays des Touches, de Laval, lettre datée du 11 mai 1854, et citée dans Alex. Celier, *Le R. P. dom Piolin*, p. 66.

foi, le défenseur de la Provence nous dit que telle est son opinion personnelle, peut-être, à la vue d'une semblable illusion, aurons-nous à nous défendre d'un sourire ?

« Il est donc évident, de prime abord, que le rédacteur des *Monuments inédits* est ici sous l'influence d'une grande illusion. Que la critique, à la fois sévère et savante des derniers siècles, ait passé sous silence les quinze monuments, il ne suit pas de là qu'elle les ait ignorés. Que l'on change cette accusation en telle autre que l'on voudra ; mais, pour celle d'avoir ignoré, cette critique fut à la fois trop éclairée, trop judicieuse et trop persévérante dans ses recherches et dans ses travaux pour en pouvoir être atteinte ou soupçonnée. Que les quinze monuments aient été méconnus, cela pourrait être ; mais méconnaître n'est pas ignorer ! Le fait d'ignorance serait aussi impardonnable qu'impossible ; le fait d'avoir méconnu ne peut donner lieu à accusation qu'après discussion des monuments (1). »

M. d'Ozouville disait encore : « Voyez d'ailleurs comme on nous appelle, dès le début (du livre de M. Faillon), à cette réforme de toutes notions historiques : c'est *une nouvelle preuve de la divinité de Notre-Seigneur* que l'on nous annonce dans l'apostolat de la Provence ! Et qui a-t-on pour adversaires ? le *père du mensonge...*, la demi-science orgueilleuse et téméraire, les beaux esprits de la prétendue réforme... (*Monuments inédits*, t. I, préface). Celui qui pose ainsi ses prémisses saura peut-être s'arrêter, je l'ignore : mais on

(1) M. d'Ozouville, p. 15. —Voici le titre exact de son ouvrage : *Origines chrétiennes de la Gaule. — Lettres au R. P. dom Paul Piolin, religieux bénédictin de la Congrégation de France à Solesmes, en réponse aux objections contre l'introduction du christianisme dans les Gaules aux deuxième et troisième siècles, précédées de lettres sur la nécessité d'un examen de l'ouvrage intitulé :* « Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence », in-8 de 240 p., Paris, Julien Lannier, en 1855. — *Supplément aux Lettres au R. P. dom Paul Piolin*, etc., in-8 de 241-328 pages (la pagination continue celle de l'ouvrage précédent). Paris, Julien Lannier, 1856.

peut bien se demander jusqu'où n'iront pas les imitateurs, successeurs et commentateurs (1). »

Les préjugés que dévoilent ces citations sont ceux de l'homme de bon sens et de science choqué par un paradoxe ou devant une tentative de réaction surannée. Aussi M. d'Ozouville avec sa froide logique et sa bonne érudition générale eut vite fait de trouver des objections scientifiques contre les *Monuments*. L'examen qu'il en entreprit n'est pas approfondi, mais il suffit pour avertir le lecteur. Les sources Faillon restent signalées comme suspectes. Il ne rentrait pas dans l'idée du gentilhomme d'en faire l'analyse : il voulait laisser ce soin à des spécialistes qui auraient renseigné définitivement le public. Quand il vit que son désir ne recevait pas d'exécution de Solesmes, il résolut de publier ses lettres. Elles appelleraient l'attention des personnes compétentes et obtiendraient d'elles l'examen refusé par les bénédictins. Au moment où il imprimait cette correspondance, elle se continuait et, par une évolution naturelle, avait pris pour objet de répondre aux objections contre l'introduction du Christianisme dans les Gaules aux deuxième et troisième siècles. De critique, M. d'Ozouville devenait malgré lui historien. Il joignit à sa publication ces nouvelles lettres qui en devinrent par leur nombre la partie principale. Son contradicteur l'avait vivement engagé à l'impression, assurant que, dès qu'elle serait achevée, il répondrait dans un appendice du troisième volume de l'*Histoire de l'Église du Mans* pour en défendre et en confirmer le système chronologique. L'ouvrage de M. d'Ozouville parut en novembre 1855.

Quand il ouvrit le livre qui devait le réfuter, il ne vit sur le sujet que ces quelques lignes de la préface : « Si l'on considère la cause principale des méprises dans lesquelles est tombé M. d'Ozouville, on la trouvera dans l'inconvénient auquel il s'est soumis, d'accepter de seconde et de troisième

(1) D'Ozouville, p. 4.

main les textes dont il avait à faire usage. Lui-même l'avoue, il ne s'est presque jamais imposé la tâche de remonter aux sources. S'il a quelquefois consulté les originaux, il ne s'est pas donné la peine de lire l'ouvrage entier ; et cependant quiconque s'est fait de la critique autre chose qu'un amusement, sait que, sans cette précaution, on ne peut être sûr de saisir toute la valeur d'un témoignage. Auprès des lecteurs sérieux, cette observation suffira (1). »

M. d'Ozouville était trop pieux catholique et trop galant homme pour se permettre de qualifier le procédé. Il se borna à publier deux lettres qu'il avait écrites à dom Piolin, la seconde après l'apparition du nouveau volume de l'*Histoire de l'Église du Mans*. « Qu'importe la main, disait-il, si les citations sont exactes ? » Puis il critiquait l'argument liturgique et repoussait l'accusation de jansénisme et rationalisme. Le moine lui reprochait en effet de donner la main aux hérétiques, et de faire *sans cesse l'apologie de la plus déplorable époque de notre histoire religieuse*. « Cette époque, répondait M. d'Ozouville, est celle de Bossuet, de Fénelon, de Mabillon, de Montfaucon, des frères Sainte-Marthe, des Bollandistes, des jésuites, des oratoriens, des bénédictins, et de mille noms, tous en honneur ; elle commence avec saint François de Sales et saint Vincent de Paul, pour finir entre les souvenirs des Carmes ou de l'exil et celui de l'adhésion franche et sans détour au Concordat de 1801 (2). » Il terminait en appelant toujours de ses vœux une étude calme et approfondie des *Monuments*. « Quelle que puisse être la décision, disait-il, soyez assuré que je n'en demeurerai pas moins de vous, mon Révérend Père, et de la sainte et glorieuse maison des Bénédictins de France réunis à Solesmes, le très dévoué et respectueusement affectionné serviteur. »

Après cette controverse inutile, Solesmes garde son système. Les moines s'y conforment en éditant les *Actes des*

(1) Préface du t. III de l'*Histoire de l'Église du Mans* (1856).
(2) *Supplément aux lettres*, p. 266.

Martyrs ; dom Guéranger en faisant la leçon au prince de Broglie. Chaque religieux combattait le bon combat et affirmait en toute occasion les vrais principes. En octobre 1857, dom Piolin rendit compte d'un volume insignifiant. Il en profita pour donner un nouveau manifeste. « Après dix-huit siècles de christianisme, dit-il, on rencontre des hommes élevés dans le sein de l'Église catholique, qui même ne sont point éloignés des pratiques de la religion, et pour qui cependant les mots de miracle et de grâces extérieures surnaturelles sont un épouvantail... Les Pères de l'Église sont unanimes pour voir un miracle éclatant dans la propagation rapide de la foi chrétienne. Aujourd'hui, des hommes qui se croient catholiques cherchent à prouver que ce miracle est moins évident qu'on ne l'a cru jusqu'ici ; par la raison que tout était préparé dans le monde pour favoriser la diffusion et l'adoption de la nouvelle doctrine. D'autres... soutiennent que de vastes contrées, comme la Gaule, ne reçurent la bonne nouvelle que dans le IIIe et le IVe siècle (1)... Ainsi le rationalisme et le naturalisme, la crainte et la haine de l'ordre surnaturel... sont parvenus à éteindre le sens chrétien dans un grand nombre d'âmes (2). »

Dans ces circonstances il était vraiment difficile de ne pas reconnaître sous les premières de ces expressions le prince de Broglie, et sous les dernières M. d'Ozouville. Celui-ci demanda des explications. Le moine lui assura par deux lettres que la portée de ses observations était toute différente (3).

(1) Dom Piolin a une manière particulière de résumer l'opinion des critiques. Est-ce qu'ils ne reconnaissent pas tous les martyrs de Lyon en 177 ?

(2) *Revue de l'Anjou*, octobre 1857, page 63.

(3) Cf. *Ibid*, janvier 1858, p. 251. En 1882, dom Piolin insinuait encore l'accusation de rationalisme contre M. de Broglie : « La publication de l'*Histoire de l'Église et de l'Empire romain au IVe siècle*, par M. le duc de Broglie, détermina dom Guéranger à publier une suite d'articles où il passait en revue les principales erreurs du brillant écrivain. Comme les pages habiles de celui que l'on disait le chef de l'école rationaliste étaient lues partout, il fallait chercher un mode de publication qui répondit à une semblable divulgation : le journal était l'organe indiqué. » (*D. P.-L.-P. Gué-*

Quelques semaines après (1), il récidivait en présentant comme une chose admise et sur laquelle ne s'élevait aucune contestation que saint Julien évangélisa le Maine à la fin du premier siècle. M. d'Ozouville protesta par une lettre remarquable, où il examinait la valeur de l'argument liturgique. Il réfuta magistralement la réponse de son adversaire. Le religieux finit par avancer des fins de non-recevoir :

« Profondément convaincu que les preuves qui approuvent le sentiment de l'Église romaine demeurent inattaquables pour la bonne foi éclairée, je renonce pour le moment à en donner la démonstration. » Plusieurs motifs l'empêchaient, paraît-il, d'entrer dans la controverse. Le principal était « qu'il avait réuni un très grand nombre de documents sur la prédication de l'évangile dans les Gaules et qu'il se proposait de les publier aussitôt après avoir terminé la rédaction définitive de l'*Histoire de l'Église du Mans*, du reste très avancée » (2).

M. d'Ozouville ne devait pas voir cette publication, qui tarda singulièrement. Il mourut à la fin de janvier 1859. Il conserva jusqu'à sa dernière minute l'admirable sérénité qui ne l'avait jamais abandonné durant toute sa controverse. Quand il se sentit près d'entrer dans son éternité, il protesta de sa plus absolue soumission à sa Sainte Mère l'Église, réitérant qu'il désavouait ce qui, dans ses recherches ou dans ses écrits, ne serait pas conforme à son enseignement sur ces points d'histoire qu'il croyait absolument libres. Il ajouta qu'il pardonnait de tout cœur à ceux qui, dans sa polémique, lui avaient manqué d'égards.

Le seul tort de cet honnête homme est de n'avoir pas fait une réclame suffisante à son livre. Nombre de ceux à qui il

ranger, p. 66, dans les *Illustrations et Célébrités du XIXe siècle, 3e série*).

(1) *Revue de l'Anjou et du Maine*, t. III, p. 218.

(2) *Revue de l'Anjou et du Maine*, t. IV, p. 259. Cf. *Revue de l'Anjou et du Maine*, pages 187, 259, 311, 380, du t. III.

eût pu rendre grand service ne le connurent pas, et ses ennemis enterrèrent facilement dans une conspiration de silence des objections auxquelles ils ne pouvaient répondre. De nos jours, les *Lettres* restent encore un des meilleurs travaux de la controverse. Il est seulement regrettable qu'on ne leur ait pas réuni dans un nouveau supplément les deux dernières, publiées par la *Revue de l'Anjou* (1).

Pour les catholiques, le travail de M. d'Ozouville reçoit une valeur très particulière de la profonde religion de l'auteur. Sa foi éclairée lui a suggéré en faveur de la thèse historique des raisons de convenance (2) victorieusement opposables, comme argument *ad hominem*, à nombre de ses adversaires qui ont encombré la question de considérations d'une piété toute subjective. De même qu'il pouvait mener une controverse habile avec les protestants, il savait répondre aux fidéistes. Il l'emporte encore en ce qu'il ne tombe jamais dans le style de pédant ou de sacristain, pas plus que dans les injures dévotes. Il sut se garder parfaitement de bas moyens de polémique et de mauvais procédés, qui assurèrent à plusieurs de la réputation et du succès.

Des légendaires entourèrent leurs élucubrations d'un appareil scientifique imposant : renvois à d'innombrables volumes, longues citations latines, jargon spécial, immenses préambules. Ils posèrent dans une attitude gourmée, entassèrent des démonstrations boursouflées, annoncées longtemps à l'avance, et, ce qui les préservait de l'oubli, fréquemment remémorées. Rien de plus contraire aux habitudes de M. d'Ozouville. Il ne se donna jamais pour un érudit ni pour un savant (3). La

(1) La lettre sur *Saint Julien du Mans et le martyrologe romain*, datée de Laval du 22 février 1858 ; et la *Défense*, datée du 15 juillet. Cf. *Revue de l'Anjou et du Maine*, t. III, p. 187 et 311.

(2) Cf. *Lettres*, pages 7-9, 88-89, 134, 256.

(3) « J'aurais grand tort de me poser en savant... Ma science est uniquement d'un temps et peut-être d'un lieu ; le bagage ne saurait être lourd. » Lettre du 28 février 1854, p. 2.

« Ce n'est que de loin en loin qu'il m'est possible de m'occuper d'aucune

manière trop humble avec laquelle il parlait de son information de bon aloi permit même à son adversaire d'essayer de l'écraser avec une courte préface en 1856. Aujourd'hui, celui des deux champions qui paraît le savant c'est l'auteur du petit livre,et non pas le contradicteur avec toutes ses volumineuses publications.

Telle était la justesse du coup d'œil de M. d'Ozouville que, dès le commencement de la controverse, dans sa première lettre, il découvrit tout le fond de la question. Les traditionnistes avaient sans cesse à la bouche comme un sanglant reproche pour l'école historique le nom de Launoy. M. d'Ozouville avait bien répondu : « Que Launoy fût un personnage peu recommandable, je le veux bien ; mais Launoy n'est guère qu'un nom dans cette querelle : c'est à la critique des derniers siècles que l'on en veut » (1). Et il en appela tranquillement et sans cesse de « Solesmes surpris à Solesmes mieux informé ». Quant aux dénigrements et aux malheureuses insinuations auxquelles il avait été en butte, à partir de cette époque elles devinrent systématiques et générales contre tous les tenants de la position historique. La France n'eut point le triste privilège de cette persécution (2). Elle avait déjà

recherche littéraire... Mon peu de loisir est une première raison. — Je n'ai jamais désiré m'occuper que de l'époque gallo-romaine... » (*Ibid.*, p. 6).

« Je n'ai pas sous les yeux la célèbre lettre de Pline à Trajan, mais si je ne me trompe, il doit en résulter, etc. » (*Ibid.*, p. 9).

(1) *Lettres*, p. 5.

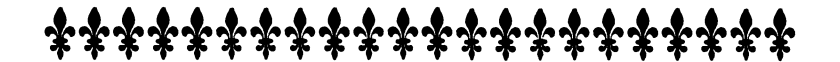
(2) Voici en pièces justificatives quelques extraits de la correspondance inédite de J.-B. de Rossi à dom Guéranger : «... Il me sera impossible d'éviter une perpétuité de chagrin tant que je serai à Rome. Si l'amour de ma mère et celui des monuments ne me retenait pas ici, je n'hésiterais pas un instant à m'expatrier et probablement la France deviendrait ma patrie élective ». Lettre du 19 août 1855. — « Les adversaires ouvrent de temps en temps la bouche ; le mot de mode chez eux, aujourd'hui, n'est pas que M. de Rossi ne fait rien (il fait trop), mais qu'il est l'allié des protestants ! Dans les hautes régions de la hiérarchie ecclésiastique et dans certains cercles, l'on répète, jusqu'à le persuader à ceux qui ignorent l'état des choses,cette accusation qui semble le palladium de mes adversaires. » Lettre du 26 décembre 1856. — « Le côté déplorable de cette guerre injuste et mesquine, est

commencé à Rome contre l'illustre archéologue Jean-Baptiste de Rossi, qui la subit la plus grande partie de sa carrière. Et, par une curieuse vicissitude, dom Guéranger fut son confident et son consolateur.

(A suivre). A. HOUTIN.

que, ne pouvant pas m'attaquer sur le terrain de la science, l'on ne cesse depuis dix ans de chercher de m'attirer sur celui de l'orthodoxie et l'on n'a épargné aucune finesse pour me compromettre avec l'autorité ecclésiastique. » Lettre du 30 juillet 1872.





LE MAINE

SOUS LE RÈGNE DE JEAN LE BON

1350-1364

(SUITE).

JOUVIGNÉ ou JOUVIGNY à Vernie, canton de Beaumont-le-Vicomte, arr. de Mamers. — « Environ ce temps (1360-« 1361), dit la *Chronique Normande* (1), Guillaume de « Craon et Bertran du Guesclin chevauçoient à tout bien « XIIII^{c} combatans, et tant que ilz vindrent au *Pont de Ju-« gny* et là trouvèrent Hue de Cauveley, à tout bien autant « ou plus d'Anglois que ilz n'estoient de François. Et des-« cendirent à pié l'une partie et l'autre et vindrent com-« batre les uns aux autres moult durement. Et au premier « perdirent les Englois terre, mais les archiers Hue de Ca-« verley vindrent courre seure aux François sur le derrière, « et en cellui point se parti Guillaume de Craon et bien « IIII^{xx} hommes d'armes, et par ces II choses furent les « François desconfiz, et bien y en ot III cens mors et prins « et aussi y mourut-il pluseurs Englois. Là fut prins Bertran « du Guesclin moult vaillanment ».

M. Siméon Luce (2) et les annotateurs de la *Chronique Normande* (3) identifient le *Pont de Jugny* avec le *Pont de*

(1) Édition Auguste et Émile Molinier, p. 158.
(2) *Du Guesclin*, p. 347.
(3) Page 328.

Juigné-sur-Sarthe. Or, selon la remarque de M. Bertrand de Broussillon, on n'a jamais signalé de pont à Juigné (1) où l'on ne connaît que le Port de Juigné (2).

A mon avis, du Guesclin fut capturé par Calverly à Jouvigné, ou Jouvigny, dans la paroisse de Vernie. En voici la raison.

Louis II, vicomte de Beaumont, prenait part à la bataille. Il y fut « navré ». Ses amis le tirèrent aussitôt de la mêlée et le conduisirent à Ségrie, d'où le chevalier Hue Le Gros « le « fist amener » ensuite « en une litière jusques au chastel « de Fresnay ». Ces détails nous ont été transmis par une enquête de 1378. « Dame Marguerite de Poitiers, vicon- « tesse de Beaumont, l'aisnée, aagée de soixante ans ou en- « viron, » y dépose « que, après que le feu viconte de Beau- « mont, son fils, *ot esté navré à la bataille de Juigny, il se* « *fit amener ou chastel de Fresnay-le-Viconte*, et quant il « fut illec envoia quérir elle qui parle, sa mère, et quant « elle fut venue, après plusieurs parolles,... dit le dit Vi- « conte à elle qui parle qu'il avoit fait son testament par le- « quel il avoit esleu et ordonné ses exéquteurs, c'est assa- « voir, elle qui parle, monsieur Fouques Riboulle, sire d'Ascé, « monsieur Guillaume de Courcesiers, monsieur Fouques de « Montebaut et monsieur Hues Le Groux,... et lui dist qu'il « avoit ordenné, par son dit testament, sa sépulture à estre « mis et enterré en l'église de Notre-Dame du Parc, de l'ordre « de Chartrouze ».

« Hues Le Groux, chevalier, aagié de quarante-cinq ans ou « environ », dépose de la même manière au sujet de la sépulture dudit vicomte, mais en plus il dit que, quand ledit feu « viconte *ot esté navré à la bataille de Juigné, que lui qui* « *parle alla querre le dit feu viconte à Ségrie, où il estoit* « *malade, et le fist amener en une litière jusques au chastel*

(1) *Revue hist. et arch. du Maine*, t. I (1876), p. 460.

(2) Le Port de Juigné, où l'on traverse la Sarthe en bac, est en face de Solesmes.

« *de Fresnay*, où il fut malade assez longuement » (1).

Si Louis II de Beaumont, blessé assez grièvement pour penser à la mort, fut d'abord conduit à Ségrie, c'est que le lieu du combat était voisin. On ne se serait pas avisé de le transporter à une grande distance.

C'est donc dans les environs de Ségrie, où se trouvait d'ailleurs un manoir des évêques du Mans ruiné par les Anglais, qu'il faut chercher l'endroit de la bataille. Je le rencontre sur la carte de Jaillot au *Mont Jouvigny* (entre Ségrie et Vernie), transformé en *Pont de Jugny* par l'auteur de la *Chronique Normande*. Quant à Juigné-sur-Sarthe, à Juigné-sur-Maine, en Anjou, à Juvigné-des-Landes (2) ou à un Juigné quelconque du département de la Mayenne, il ne faut pas y songer. Transporté de ces différents endroits, tous situés à de grandes distances de Ségrie, le vicomte de Beaumont eût dix fois rendu l'âme avant d'arriver au terme de son long voyage, à travers des chemins impraticables.

Le *Cartulaire de l'abbaye de Champagne* cite, en juin 1360, « Jean de Jouvigné, escuier, de la paroisse de Sé« grie » (3).

Aucun document ne date précisément la bataille de Jouvigné. Cependant, jusqu'à preuve du contraire, il est permis de croire avec M. Luce (4) qu'elle eut lieu à la fin de 1360 ou dans les premiers jours de janvier 1361. En tout cas, le vicomte de Beaumont se trouvait complètement rétabli au mois de juin 1361, car depuis le 3 de ce même mois, on le rencontre circulant de Sablé à Briolay, de Briolay à Angers (5), avec

(1) Bibl. nat., f. latin 17048 (Communication de M. le comte Bertrand de Broussillon.

(2) L'abbé Foucault (*Les Seigneurs de Laval*, p. 174) opte pour Juvigné-des-Landes et prétend que, d'après une tradition locale, Du Guesclin fut mené aussitôt après sa défaite au château de la Rongère à la Croixille. On sait que M. l'abbé Foucault ne reculait jamais devant la création d'une légende, inventée de toutes pièces pour l'agrément de son récit.

(3) Arch. de la Sarthe, Fonds municipal, n° 913.

(4) *Du Guesclin*, p. 349.

(5) « Item, pour monssour le viconte de Beaumont et plusieurs chevaliers

le maréchal Boucicuault, Guichard d'Angles, Hue d'Amboise et autres (1).

Juigné-sur-Sarthe, canton de Sablé, arr. de La Flèche, Sarthe. — S'appuyant sur un texte de la *Chronique Normande* (2), S. Luce (3) affirme que, vers 1361, du Guesclin fut pris par l'Anglais Hugh de Calverly à la bataille de Juigné-sur-Sarthe. Le savant auteur s'est complètement trompé en cette occurrence. (Voir *Jouvigné* en Vernie).

Juillé, canton de Beaumont-le-Vicomte, arr. de Mamers, Sarthe (Voir *Fresnay-le-Vicomte*).

Juvigné-des-Landes, canton de Chailland, arr. de Laval, Mayenne. — M. Couanier de Launay (4), en plaçant la prise de du Guesclin à Juvigné, sur les confins du Maine et de la Bretagne, n'a pas été mieux inspiré que M. S. Luce (Voir *Jouvigné*).

Lassay, arr. de Mayenne, Mayenne. — Dans une enquête faite en 1400 à propos d'un procès entre les seigneurs du Horps et celui du Bois-Thibaut, un témoin déclare que, quarante ans avant (vers 1360), « pour occasion et doubte des « guerres et Engloys qui estoient sur le pays,... il s'en alla « demeurer ou chastel de Laçay et y demeura continuelle- « ment huit ans ou environ (5) ». S. Luce cite Philippot de La Ferrière comme étant alors capitaine de Lassay (6). Quelques années plus tôt, en mars 1356 (v. s.), Jean de Barenton, qui

« et escuiers en leur compagnie qui burent à Briolay en la ville, sur jour, en « venans de Sablé et alanz à Angers, et burent vin de la Roche-Taraz, « compté et paié du commandement de monssour (de Craon) XL s., à fort « XX s., et fut le III jour de juign (1361) ». Arch. du duc de La Trémoille, *Comptes de Briolay*.

(1) *Ibid.*, passim.

(2) Publiée par Auguste et Émile Molinier, pp. 158 et 328.

(3) *Du Guesclin*, p. 347.

(4) *Histoire de Laval*, 1856, p. 104.

(5) C[te] de Beauchesne, *Le Château de Lassay à travers les siècles*, p. 10.

(6) *Du Guesclin*, p. 494.

« s'était rendu ennemi du roi de France et avait fait la « guerre à ses sujets », avait été pris par les Français de la garnison de Lassay et se trouvait détenu dans la prison du château. A la prière du comte d'Anjou et du Maine, il obtint du régent Charles des lettres de rémission (1) datées du château du Louvre, auprès de Paris, le 2 mars 1365 (v. s.)

Layeul (le), à Hardanges, canton du Horps, arr. de Mayenne, Mayenne (Voir le *Plessis-Buret*).

L'Homme, canton de la Chartre, arr. de Saint-Calais, Sarthe (Voir la *Jaille*).

Louplande, canton de La Suze, arr. du Mans, Sarthe. — Avant 1364, un nommé Julien Morel, demeurant « ou fort de « Loupelande », se rendit, muni d'une sauve-garde, au fort anglais de Roëzé, où il s'engagea à conduire à Ségrie un ennemi, Jehan Dandebouit, qui « disait avoir sauf-conduit de mes-« sire Bertran du Glasquin ». En route, cet ennemi et son valet furent occis dans une embuscade préparée par leur guide. A la nouvelle du meurtre, les Anglais de Roëzé entrèrent dans une grande colère et prirent comme otages Jehan de Dureil, frère de Guillaume de Dureil, chevalier, et Guillaume du Bois, qu'ils tinrent « chacun en trois paires de fers, par l'es-« pace de cinq sepmaines, affirmanz... que il les mettroient à « mort et feroient pendre si ledit Julien ne leur estoit rendu ». Girard Gouz, anglais, capitaine de Ségrie, appuya énergiquement la demande de ses compatriotes de Roëzé. Effrayé par la perspective du malheureux sort réservé à son frère, Guillaume de Dureil s'empressa de livrer le coupable, qui fut exécuté à Roëzé, pendant que ses complices, infracteurs de la sauve-garde, étaient pendus par ordre de « monssour Pierre « du Boys-Boissel et de monssour Guillaume Brisoul » (2).

Guillaume de Dureil, inquiété pour avoir livré un Français

(1) Arch. nat., JJ 84, fol. 382, n° 767.
(2) Guillaume Brisoul était mort avant le 27 novembre 1364.

aux ennemis du royaume, obtint d'Amaury IV de Craon des lettres de rémission, datées du Mans, le 27 novembre 1364, en considération de ses bons services à la guerre sous le même Amaury de Craon, lettres qui furent confirmées, en avril 1374 (v. s.), par le roi Charles V (1).

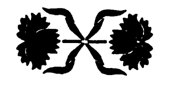
LOUROUX (abbaye du), commune de Vernantes, canton de Longué, arr. de Baugé, Maine-et-Loire. — En 1355, dit M. C. Port (2), un corps de soudards anglais, expulsant les religieux, s'établit dans le monastère et dans l'église du Louroux qu'ils convertirent en forteresse d'où leurs courses se répandaint sur tout le pays.

LUDE (le), arr. de la Flèche, Sarthe. — M. S. Luce (3) cite le Lude parmi les lieux forts français, sous Jean le Bon, d'après Bibliothèque nationale, Mss. fr., n° 20.691, fol. 69.

MAISONCELLES, canton de Bouloire, arr. de Saint-Calais, Sarthe. — Le fort de Maisoncelles nous est connu par des lettres de rémission données par Charles V, la quatrième année de son règne, en janvier 1367 (v. s.), en faveur de Geoffroy d'Illiers, écuyer, qui en avait la garde et qui, « à un dimanche environ la saint Hilaire derrenière passée », avait mortellement blessé « feu Guillot Le Roy, de la parroisse d'Escorpaing (4) ».

(A suivre). AMB. LEDRU.

(1) Arch. nat., JJ 106, fol. 181 verso, n° 343.
(2) *Dict.*, t. II, p. 552.
(3) *Du Guesclin*, p. 499.
(4) Arch. nat., JJ. 99, fol. 157, n° 499. — Un article où sont utilisées ces lettres de rémission (*Province du Maine*, t. III, 1895), p. 342, leur donne par erreur la date du 4 janvier et place indûment la scène du meurtre en l'année 1356.





JEAN PERCAULT, ÉCUYER

D'après un vitrail de l'église de Luceau.

Dans une de ses dernières séances, la *Commission des monuments historiques de la Sarthe* (1) a bien voulu accorder un crédit pour la restauration d'un fragment de vitrail de l'église de Luceau, auprès de Château-du-Loir. Ce fragment, simple débris d'une verrière du commencement du XVIe siècle aujourd'hui disparue, est d'autant plus intéressant qu'il conserve intégralement la représentation d'un seigneur du pays. Grâce au dessin reproduit ici, que M. F. Hucher a bien voulu exécuter pour la *Province du Maine*, la description en sera facile.

Le personnage, au-dessous duquel se lit l'inscription : VNNVS DEVS, est à genoux, les mains jointes, vêtu d'une

(1) Cette Commission, qui se réunit deux fois par an à la préfecture sous la présidence de M. le Préfet de la Sarthe, se compose des membres suivants.

Arrondissement du Mans : MM. *Nano*, ingénieur des Ponts et Chaussées; *L'Hermitte*, archiviste de la Sarthe ; *F. Hucher*, conservateur du Musée archéologique ; *Chardon*, ancien conseiller général ; *Vérité*, architecte ; *Gentil*, professeur au Lycée ; *R. Triger* ; *Raoulx*, architecte ; *David*, artiste-peintre ; *Gauliard*, agent-voyer en chef; l'abbé *Ambroise Ledru*, aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres ; *Le Comte*, chef de division à la préfecture, secrétaire.

Arrondissement de Mamers : MM. *Hédin*, à Montreuil-le-Chétif ; le vicomte *S. Menjot d'Elbenne*, au château de Couléon, par Tuffé.

Arrondissement de La Flèche : M. *Le Gludic*, député, maire de Sablé.

Arrondissement de Saint-Calais : M. *Renard*, à Saint-Vincent du Lorouer.



VITRAIL DANS L'ÉGLISE DE LUCEAU (Sarthe).
(J. Percault, seigneur de Riable).

cotte *noire avec une fasce d'argent*, *des coquilles d'or et un lambel d'argent*. L'armure est visible aux bras et aux jambes, ainsi que les jambes du patron du seigneur, probablement saint Jean-Baptiste.

A l'aide des bordures de la vitre et des détails du costume, on peut assigner à ce morceau archéologique la date approximative de 1515 ou de 1520. Nous sommes donc en face d'un seigneur du règne de François Ier, dont la famille est facile à déterminer si l'on se transporte dans la chapelle de l'église, dite chapelle de Riablé, située du côté de l'évangile. A la clef de voûte de cette chapelle du XVIe siècle, se voit un écusson chargé d'une *fasce*, *accompagnée de trois coquilles*, *deux en chef et une en pointe*, *avec un lambel à 3 pendants*, *en chef*.

Les armes de la cotte du personnage et celles de la clef de voûte combinées donnent l'écu des seigneurs de Riablé : *de sable à la fasce d'argent*, *accompagnée de 3 coquilles d'or*, *2 en chef et une en pointe*, *avec un lambel à 3 pendants*, *d'argent*, *en chef*.

Ce point établi, il importe de déterminer quel pouvait bien être le seigneur du petit manoir de Riablé, vers 1515-1520.

Les Archives de la Sarthe nous donnent ce renseignement. On y trouve en effet (H 367) qu'en 1512, « Jean Percault, « écuyer, seigneur de Riablay, fils de Robert Percault », avait acquis 10 sous de rente de Jean de Cérizay.

Le vitrail de Luceau nous a donc conservé presque certainement la physionomie de l'écuyer Jean Percault, seigneur de Riablé, à Château-du-Loir.

Ces Percault de Riablé étaient des cadets, comme semble le prouver le lambel de leurs armes. En tout cas, ils appartenaient à la famille Percault qu'on rencontre en Anjou, au XVIe siècle, au Margat, en Contigné, et à la Blairie, en Châtelais. Des filles de cette maison angevine prirent alliance dans le Maine.

Charlotte Percault, veuve de Claude de Chissey, ou plutôt

de Tessé, fille de Pierre Percault, chevalier de l'ordre du roi, seigneur du Margat, Combrée, Boisjolain, la Blairie, et de Françoise de Favières, épousa, par contrat du 15 juillet 1570, René II de Montesson, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Montesson, Bais, le Plessis-Boureau, etc. Après la mort de Charlotte Percault (1), René II de Montesson convola, le 31 août 1607, avec Renée des Rotours (2).

Marie Percault (3) se maria avec Urbain Le Clerc, seigneur de Verdelle, de la famille des Le Clerc de Juigné. Elle en était veuve en 1610, époque à laquelle le Chapitre du Mans fit remise du quart des ventes de la terre, fief et seigneurie de Moiré (4), acquis pour 11.400#, par noble homme Paul Cesneau, maître des requêtes, de Marie Percault, veuve d'Urbain Le Clerc, seigneur de Verdelle (5).

En 1589, le seigneur de Riablé (était-ce un Percault), commandait à Château-du-Loir pour la Ligue. Chargé par Bois-Dauphin d'y tenir Lansac en prison, ce dernier s'empara et de son gardien et de la place, mais ce fut pour peu de temps, car Henri IV, parti de Tours le matin du 25 novembre 1589, vint occuper Château-du-Loir d'où il repartit le lendemain pour venir assiéger Le Mans (6). On prétend, mais sans en faire la preuve, que Henri IV séjourna à Riablé (7).

Pour terminer cette note, il faut dire que l'église de Luceau possède encore, çà et là, d'autres débris de vitraux du XVIe siècle, notamment un panneau, également en restauration chez M. F. Hucher, représentant l'une des scènes de la

(1) De Maude (*Armorial*, p. 284) lui donne exactement : *de sable à une fasce d'argent accompagnée de 3 coquilles d'or, placées 2 et 1*, et l'appelle par erreur : Charlotte *de Perault*.

(2) Communication de M. le Vte Menjot d'Elbenne.

(3) Saint-Allais, t. XII, p. 79, la nomme mal à propos Marie *Perrault*.

(4) Moiré, dans la paroisse de Tassé (Sarthe).

(5) Archives de la Sarthe, G 20, fol. 130.

(6) Palma-Cayet, *Chronologie Novenaire*.

(7) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, I, 368.

vie de saint Julien, le miracle de la fontaine *Centonomius*.

On ne saurait trop recommander à MM. les curés la conservation des verrières anciennes et des autres objets d'art, même délabrés, qui se trouvent dans les églises ou dans les sacristies. Souvent, une petite restauration suffit pour leur rendre toute leur valeur et pour permettre de les restituer à une place honorable, où ils deviennent les intéressants témoins, non seulement du goût artistique de nos ancêtres, mais aussi de leurs sentiments chrétiens.

Amb. LEDRU.





BIBLIOGRAPHIE

— En attendant que nous puissions en faire un compte rendu développé, nous tenons à signaler dès maintenant une très intéressante étude de M. J. Chavanon, archiviste du Pas-de-Calais, ancien archiviste de la Sarthe, sur le manceau *Greffin Affagart, pèlerin de Terre Sainte en 1533*, publiée, en 1898, dans le *Bulletin historique et philologique*. Cette notice biographique de vingt et une pages doit précéder la *Relation* du voyage en Terre Sainte du dit Greffin Affagart.

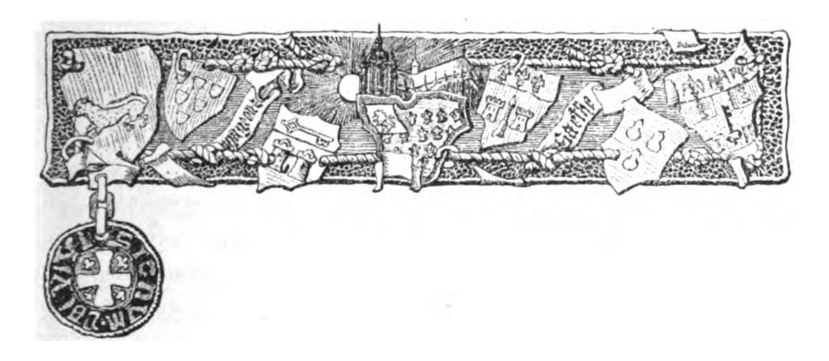
— Notre confrère, M. l'abbé L. Froger, a donné dernièrement un article sur le rôle des baillis de Lucé au XVIIIe siècle. Ce travail a paru dans la livraison de janvier 1900, de la *Revue des Questions historiques*, sous le titre : *Un bailliage seigneurial au XVIIIe siècle.*

A. L.

ERRATUM. — Dans notre liste des Membres associés, p. 13, au lieu de M. Pierre Bretteau, rue Bechevelin, 97, à Lyon, lire : M. Pierre BRETEAU, pharmacien militaire, licencié ès sciences, Aïn-Sefra, Algérie.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



L'ÉLECTION D'UN ABBÉ DE SAINT-CALAIS

en 1515 (1).

L'abbé Jean Ronsard venait de mourir. C'était une grosse perte pour l'abbaye de Saint-Calais. Au moment où il en avait pris la direction, en 1480, elle était telle, à peu près, que l'avaient laissée les brigands des bandes anglaises ou françaises, on ne sait pas trop au juste, qui, furieux de la résistance que leur avaient opposée quelques religieux en se défendant à main armée, l'avaient incendiée, après en avoir pendu les principaux défenseurs. Jean Ronsard, appartenant à l'une des plus nobles familles de la région (2), avait su,

(1) Le document à l'aide duquel cette étude est composée se trouve aux Archives départementales de Loir-et-Cher. Il nous a été obligeamment prêté par M. le comte Bertrand de Broussillon, qui le tient lui-même de M. l'abbé Métais. C'est le procès-verbal d'élection de l'abbé A. de Crevant, rédigé le 15 octobre 1515, « in castro de Villa Dei, Cenomanensis diœcesis ». Villedieu, bourg et commune de l'arrondissement de Vendôme et du canton de Montoire (Loir-et-Cher). Titre parchemin. La copie dont nous avons reçu communication, ne porte pas malheureusement la cote assignée dans les Archives au document original.

(2) Cf. *Nouvelles études sur la famille de Ronsard*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XV.

mieux que ses prédécesseurs immédiats, se ménager de précieuses ressources qui lui avaient permis de restaurer l'église abbatiale et une partie des bâtiments claustraux (1). En 1511, il avait conclu avec Marie de Luxembourg (elle possédait alors la seigneurie de Saint-Calais), une convention par laquelle ils s'étaient mis d'accord sur leurs droits respectifs (2). Aussi les religieux résidant à l'abbaye virent-ils avec un sincère regret disparaître le supérieur qui, depuis trente-cinq ans, gouvernait leur monastère (3). Peut-être craignaient-ils déjà le régime de la commende qui, à bref délai, devait leur être infligé. Ils se hâtèrent de demander à l'évêque du Mans, Mgr le cardinal de Luxembourg, l'autorisation de procéder sans retard à l'élection d'un nouvel abbé (4). Leur requête fut accueillie, et l'élection fut fixée au 8 octobre 1515. On s'empressa de prévenir ceux des moines qui, placés à la tête des prieurés dépendant de l'abbaye, avaient droit de prendre part au scrutin (5).

Quatre d'entre eux, les prieurs de Saint-Jean-de-la-Pelouse,

(1) Nous donnerons dans notre *Histoire de Saint-Calais* les documents sur lesquels repose cette assertion.

(2) Cf. *Cartulaire de Saint-Calais*, in-8, p. 76.

(3) Là mort de Jean Ronsard, fixée par les uns au 25 août, par les autres au 25 septembre, arriva en réalité, comme le marque notre document, le 24 septembre 1515.

(4) « Venerabiles religiosi, prior et conventus ipsius monasterii... ne diuturna vaccacio ejusdem monasterii nimium afferret dispendium, per certos nuncios ad hoc destinatos licentiam eligendi futurum abbatem seu pastorem a reverendissimo in Christo patre et domino domino Philippo, miseratione divina Tusculano et Cenomanensi episcopo, Sancte Romane ecclesie cardinali de Luxemburgo nuncupato eorum superiore, petierunt et obtinuerunt et deinde hanc diem lunæ octavam mensis octobris anno predicto, hora septima de mane... ad complementum negocii ad procedendum ad electionem futuri abbatis prefixerunt... » Procès-verbal.

(5) « Necnon omnes et singulos religiosos dicti monasterii absentes et quoscumque alios qui commode poterant et volebant et debebant in hujusmodi electione tum de jure quam consuetudine interesse, per citationes... etiam per affixionem citacionis ad valvas ecclesiæ dicti monasterii et particularium prioratuum et locorum ab eodem monasterio dependentium decreverunt vocandos... » *Idem.*

de Saint-Gilles, à Montoire, de Saint-Pierre, à Authon, et de Saint-Calais, à Fortan, ne purent ou ne voulurent pas répondre à la convocation. On verra plus loin quelles formalités légales on observa pour empêcher que leur absence ne devînt prétexte à contester la validité de l'élection. Trois prieurs : celui de Saint-Pierre, à Melleray, frère Catherin de Chahanay ; de Notre-Dame de Saisses, à Semur, frère Jean Bruneau ; celui de Saint-Hélier, au Bas-Maine, frère Guy Tahureau, arrivèrent en temps convenable au monastère de Saint-Calais, et, réunis à quatorze autres religieux profès (1), à la tête desquels étaient quatre dignitaires, les frères Mathurin Rochereau, prieur claustral et sacriste, Jean Touzeau, chambrier, René Amyot, aumônier, et Michel Buffet, infirmier, tous ensemble s'assemblèrent au jour marqué dans l'église abbatiale, sous la présidence de l'abbé de la Sainte-Trinité de Vendôme, Louis de Crevant (2), que nous supposons avoir été spécialement délégué dans ce but par l'évêque du Mans.

Ces religieux, dès le matin, après s'être préparés par la confession, offrirent le Saint-Sacrifice, puis, assemblés au chœur de leur église, chantèrent solennellement la messe du Saint-

(1) Nous en donnons les noms d'après le procès-verbal : Mathurin Rochereau, prieur claustral et sacriste ; Jean Touzeau, chambrier ; René Amyot, aumônier ; Michel Buffet, infirmier ; Jean de Lyon ; Michel Hogueu ; Michel Gaubert ; Antoine Cornilleau, chapelain de N.-D. de Putron ; Jean de la Haye, chapelain de Saint-Yves-des-Bois ; René Vendômois, chapelain des Biards ou de Chauvigny ; René Tesnière, chapelain de Sainte-Catherine-aux-Vasseurs ; Philippe Bodin ; Christophe Piart ; Michel Chauvelin. En dehors de ces religieux, tous prêtres et profès, il y en avait quatre autres : Christophe de Montdoucet, Antoine de Chouppes, Antoine de Villiers et Jehan Hamelet, qui, quoique profès, n'avaient pas encore reçu les saints ordres ; ils assistèrent à l'élection, par tolérance dit le procès-verbal, « presentes ex tolerencia, licet non elegerunt ».

(2) « Reverendus pater et dominus Ludovicus de Crevant, abbas monasterii sanctissime Trinitatis de Vindocino dicti ordinis S. B., tituli sancte Prisce in monte Aventino cardinalis natus, exhortationem laudabilem ad incitandum eligentes ad canonice eligendum et in hujusmodi electione procedendum fecit... »

Esprit, dite par le prieur du cloître. Se mettant alors sur deux rangs, ils parcoururent successivement, en chantant le répons *Tua est potentia*, les bas côtés de l'église, puis les cloîtres du monastère et revinrent au lieu même d'où ils étaient partis, et là, après avoir récité l'oraison convenable, s'étant mis à genoux, entonnèrent et achevèrent l'hymne *Veni Creator* (1).

Ayant reconnu que, nulle part ailleurs ils n'auraient pu, mieux qu'en pareil endroit, procéder à l'élection, ils restèrent au chœur de l'église dont les portes furent closes. Le président, Louis de Crevant, s'adressant aux électeurs, leur rappela en quelques mots la gravité de l'acte qu'ils allaient accomplir. Ils lui demandèrent de vouloir bien leur servir de directeur et de témoin, et lui adjoignirent pour cet office un chanoine prébendé de l'église de Tours, Pierre Cruchet. Ils firent également choix de deux notaires, Jehan Périer et Jacques Lemesnager, qu'ils chargèrent de rédiger le procès-verbal de l'élection. Le second de ces deux officiers ministériels ayant alors fait l'appel de tous les électeurs, constata que dix-sept d'entre eux avaient répondu : « Présent » au moment où il prononçait leur nom, en y joignant leurs titres et qualités. Comme les quatre prieurs dont il a été déjà question n'avaient pas donné signe de vie, Jacques Le Mesnager, quittant l'assemblée, gagna la porte principale du monastère et, se l'étant fait ouvrir, interpella à haute voix les absents (2). Naturellement, nul ne répondit ; après quelques moments

(1) Nous nous bornons à traduire ici le texte du procès-verbal.

(2) « Per me Jacobum Lemesnager omnes et singulos religiosos vocem in hujusmodi electione habentes nominatim tam sub nominibus prioratuum quam nominum et cognominum respective evocari et preconisari fecerunt, cui evocacioni decem et septem religiosi suo ordine vocati se esse presentes responderunt, et cum nullus pro prioribus S. Johannis de Pellosa, S. Egidii de Monte Aureo, S. Petri de Authono et S. Karilephi de Fortano prioratuum ab eodem monasterio immediate dependentium comparent... per me ad valvas dicti monasterii, janois apertis, dicti absentes priores iterum evocati alta et intelligibili voce et aliquandiu expectati fuerunt, cui evocacioni nullus comparuit. »

d'attente, le notaire revint près des religieux et leur fit part de sa démarche inutile. On se le tint pour dit, et l'on résolut de passer outre.

Le prieur claustral prit alors la parole. Si, parmi les électeurs, dit-il, il y en avait qui eussent encouru quelque censure ecclésiastique, ceux-là auraient à se retirer. Nul ne bougea (1). Tous durent alors promettre de choisir pour abbé, le religieux que ses qualités, naturelles ou acquises, rendaient le plus apte à la charge qu'il aurait à remplir. Cette prestation de serment n'alla point sans quelque difficulté. Il s'agissait en effet, grave question de préséance, de reconnaître à qui appartenait le privilège de recevoir le serment du prieur du cloître, avant que ce dernier reçût celui des autres votants. Après quelques contestations, les électeurs, ayant en vue la concorde et la paix, *pro bono pacis*, et en réservant d'ailleurs tous leurs droits pour l'avenir, laissèrent Mathurin Rochereau prêter serment entre les mains de Catherin de Chahannay, prieur de Saint-Pierre de Melleray (2). Ils choisirent ensuite trois scrutateurs. Ceux-ci, après avoir intimé à tous l'ordre de ne pas quitter l'église, se retirèrent derrière l'autel pour y recevoir le bulletin de chaque religieux (3).

Il ne s'agissait pas d'y inscrire simplement le nom d'un candidat; chaque vote devait être motivé. Mathurin Rochereau dut à sa dignité de produire le premier ses raisons. « Je vote,

(4) Ne pouvant reproduire tout le procès-verbal nous nous contentons ici de l'analyser.

(2) Voici la formule du serment : « Ego N. juro et promicto omnipotenti Deo et beatissime Virgini Marie necnon sanctis apostolis Petro et Paulo ac beatissimo Karilepho sanctoque Benedicto, sub quorum vocabulo dedicata est hec ecclesia, eum eligere in pastorem et abbatem hujus monasterii Sancti Karilephi quem credam futurum hujusmodi monasterio in spiritualibus et temporalibus utiliorem nec illi vocem dare quem verisimiliter scivero promissione aut donacione alicuius rei temporalis seu prece per se aut per alium interpositum aut alias qualitercumque directe vel indirecte pro se electionem procurasse. Sic me Deus adjuvet. »

(3) « Scrutatores retro majus altare dicte ecclesie pro loco aptiori et secretiori se retraxerunt et ad scrutinia processerunt. »

dit-il, pour frère Antoine de Crevant. Je le tiens pour homme prudent et instruit, et d'ailleurs il a pris ses grades (1). » Le prieur de Notre-Dame de Saisses, frère Jean Bruneau, se rallia à la même candidature, rendant hommage aux bonnes mœurs et à la vie honnête du sujet désigné (2). « Je vote également pour lui, dit le chambrier, frère Jean Jouzeau ; voilà six ans que je le connais ; c'est un religieux exemplaire (3). » Les quatre électeurs suivants exprimèrent pareil avis. L'aumônier, frère René Amyot, ajouta : « Si on ne l'avait reconnu pour sage administrateur, on ne lui aurait pas déjà confié le gouvernement d'une autre maison ; je lui accorde ma voix (4). » Le prieur de Saint-Hélier, frère Guy Tahureau, donna la sienne à Hugues de Champdion. « Il me semble le plus digne, observa-t-il ; le cardinal-évêque du Mans nous l'a désigné ainsi par ses lettres, et ce choix sera bien vu du roi et de la reine régente (5). » Il n'y eut pas d'autre dissidence. Seize votants sur dix-sept s'étant accordés sur le même sujet, le prieur claustral le proclama élu, fit rédiger le procès-verbal de la nomination (6), que l'on se hâta de lui transmettre, dans la

(1) « Et primo fr. Mathurinus Rochereau consensiit in fratrem Anthonium de Crevant, religiosum expresse professum in ordine sancti Benedicti, propterea quia eum cognoscit esse verum, providum et scientificum et doctorem decretorum, ipsumque elegit in abbatem et pastorem hujus monasterii Sancti Karilephi... »

(2) « Deinde fr. Johannes Bruneau, prior de Seisses, consensit... quia credit esse bone vite et honeste conversationis. »

(3) « Fr. Johannes Jonzeau... cognoscit a sex annis citra esse bonum et optimum religiosum... »

(4) « Non credit quod non sibi data fuisset administratio alterius monasterii nisi fuisset optimus administrator... » Il était en effet déjà abbé de Ferrières et de Bois-Aubry.

(5) « Fr. Guydo Tahureau, prior S. Elerii, consentiit in fratrem Hugonem de Champdio religiosum quia credit ipsum esse ydoneum, etiam quia dominus cardinalis episcopus Cenomanensis illum talem approbavit suis licteris, et credit quod illustrissimus rex et domina regens ejus mater... (suivent quelques mots illisibles). »

(6) Voici le texte de ce procès-verbal : « In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen. Vaccante isto monasterio de Sancto Karilepho per obitum quondam recolende memorie defuncti D. Johannis Ronssart, ultimi

cour même du monastère où il était déjà arrivé. Antoine de Crevant remercia ses frères, mais il les pria de le laisser prier et réfléchir quinze jours avant d'accepter la charge qu'ils voulaient lui imposer (1).

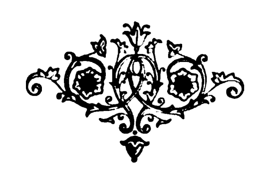
Cependant les religieux avaient déjà entonné le *Te Deum*, les cloches s'étaient ébranlées et annonçaient au simple populaire que l'abbaye était pourvue d'un nouveau titulaire (2). Les délégués des moines en apprenaient le nom à la foule. Nul ne fut déçu dans son espoir, et, à l'expiration du délai demandé, Antoine de Crevant se tint, il en avait le droit, pour légitime abbé de Saint-Calais.

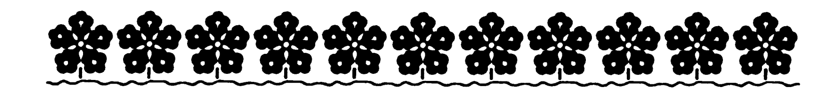
L. FROGER.

abbatis,... idcirco ego fr. Mathurinus Rochereau, presbiter, prior claustralis ac sacrista dicti monasterii vice mea et tocius conventus coeligimus fr. Anthonium de Crevant, et eligo in abbatem et pastorem hujus monasterii de Sancto Karileffo... »

(1) « Dictam electionem prefato Anthonio de Crevant electo, tunc existenti in aula domus abbacialis dicti monasterii inthimarunt (procuratores)... qui quidem electus gratias Deo et ipsis refferens se super hoc deliberare velle peciit usque ad XV dies. »

(2) « Te Deum laudamus, campanis pulsantes, decantaverunt et electionem clero et populo publicari fecerunt. »





LA CONTROVERSE

DE

L'APOSTOLICITÉ DES ÉGLISES DE FRANCE

au XIXe siècle

(SUITE).

V

M. d'Ozouville faisait remarquer avec beaucoup de justesse que, si l'on admettait les prétentions des légendaires, il ne s'agissait pas seulement, comme ils le disaient, de reconnaître la mission de sept évêques et la fondation d'une dizaine d'Églises à la fin du premier siècle, mais bien l'établissement d'à peu près trente-neuf évêchés par cinquante et un missionnaires (1). La plus grande partie de la France aurait donc dû prétendre à une foi d'origine apostolique. Un peu d'habileté pouvait même faire participer à cette gloire des pays oubliés par les légendes. Il est intéressant de regarder en détail par quels moyens ingénieux un évêché de date récente

(1) La liste des Églises qui revendiquent des origines apostoliques est donnée par l'abbé Eugène Bernard, *Les Origines de l'Église de Paris*, p. 33-37.

pouvait être reculé à une plus pieuse ancienneté. L'Église d'Angers servira d'exemple.

Elle possède un catalogue traditionnel d'évêques facile à vérifier et à dater, à partir du quatrième, Maurilius, mort le 13 septembre 453. Il ne subsiste aucun renseignement sur ses deux prédécesseurs. Quant au premier, Defensor, il semble qu'on doive le confondre avec l'évêque de ce nom qui se trouva présent à l'élection de saint Martin de Tours en 371 ou 372. Mais, qu'on admette ou non cette identification, il est difficile avec trois évêques seulement avant Maurilius de reporter la fondation du siège au-delà du milieu du IVe siècle. Que Defensor ait été le premier évêque, les catalogues le disent nettement : *Primus Defensor episcospus* (1). Voyons maintenant comment un légendaire, à qui cette origine tardive, ces dates sèches et approximatives ne peuvent suffire, va remonter cet évêché vers une origine quasi apostolique, pleine d'édifiants détails sur les fondateurs.

Le nouvel historien, dom Chamard sait que le second évêque désigné, Epodemius, est mort « le 20 novembre de l'an 389 environ ». Mais le prédécesseur d'Epodemius, au

(1) Dès 1859, dans sa dissertation sur les *Origines de l'Église d'Angers* (*Revue de l'Anjou*, mars) dom Chamard a combattu l'argument des Catalogues : « S'il est vrai de dire en général, après de savants auteurs qui l'ont prouvé, que les catalogues les plus complets, sauf ceux de l'Église romaine et de quelques autres, sont à peu près de nulle valeur, surtout comme preuve négative, quelle force peuvent avoir ceux de l'Église d'Angers, dont les plus anciens sont du XIe au XIIe siècle, et dont les diverses copies sont toutes en désaccord ? » (p. 322). Plus loin (p. 319),cet auteur dresse contre les catalogues angevins un réquisitoire où les accusations restent trop vagues et sans détails précis.

Or, pour les évêques d'Angers, on a un catalogue du IXe siècle, qui concorde parfaitement avec les documents authentiques ; et un catalogue du Xe siècle, composé par Archanald, diacre de Tours, personnage que dom Chamard appelle, au sujet d'une autre question et bien mal à propos : « *Un homme intègre*, qui se ferait scrupule de tromper sciemment le public » (*Les Vies des Saints Personnages*, t. I, p. 432). Sur la question des catalogues d'Angers, cf. Duchesne, *Les anciens catalogues épiscopaux de la province de Tours* (1890), et *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (1899).

lieu d'être le *primus Defensor episcopus*, est un Defensor II. En 1851, dom Piolin, pour allonger la liste épiscopale du Mans, avait dédoublé l'évêque Turibe. A la suite de quelques anciens écrivains, mais sans les citer, dom Chamard pouvait bien trouver dans l'Église d'Angers deux Defensor, l'un vivant vers 372 — il n'y a guère de mérite à le dater — l'autre qu'il place au second siècle, voici par quel procédé :

Il existe une vie de saint Firmin, martyr et évêque d'Amiens. Quoique personne ne l'ait critiquée à fond, elle est justement considérée comme suspecte. Cependant on ne peut s'étonner que ceux qui croient tout ce qui a été écrit avant le XII[e] siècle la déclarent authentique et incontestable. Or voici ce que nous apprennent ces actes (1). Je les cite et les résume avec les termes du nouvel historien : Firmin fut élevé par Honestus, évêque de Pampelune, qui pensait voir en lui son successeur. « Dieu en avait disposé autrement. Firmin reçut du ciel l'ordre d'aller porter la lumière et la foi dans les vastes contrées des Gaules. Il part, évangélise Agen et Clermont ; puis apprenant que la persécution sévit à Beauvais, il vole au lieu du combat. Mais la charité qui le pressait l'arrête sur sa route. Après avoir passé la Loire, il arrive à Angers et y trouve Auxilius, évêque de cette ville, qui le retient quinze mois. La moisson semble mûrir sous la main de Firmin ; il convertit par sa prédication une partie de la province à la foi de Jésus-Christ. » Et maintenant peut-on dater l'époque de la vie de saint Firmin ? Certainement, répond dom Chamard.

(1) Du moins dans la traduction de dom Chamard. La leçon admise par les Bollandistes (tome VII de sept, p. 49, A) est celle-ci : « *Postmodum ergo Ligerem transiens fluvium ab Auxilio Andegavinæ urbis præsule, anno et tribus mensibus in verbo prædicationis detentus est, ubi maximam partem illius provinciæ ad cognitionem veritatis evangelicæ perduxit* ». Ce passage présente des variantes, à tel point que d'aucuns lisent : « *Postmodum ergo Ligerem transiens flumen ad auxilium Andegavinæ urbis, anno et tribus mensibus*, etc. » On le voit, l'existence d'Auxilius est problématique. Cependant pour éviter sans doute des inquiétudes à ses lecteurs, l'historien des *Saints Personnages de l'Anjou* ne s'occupe pas de cette bagatelle, même en note. Cf. *Revue de l'Anjou et du Maine*, mars 1859.

« De doctes et récents travaux ont mis la solution de cette question à l'abri de toute atteinte sérieuse de la critique. *On a prouvé* que sept principaux missionnaires, accompagnés de plusieurs disciples, ont été, à cet effet, envoyés par saint Pierre ou par saint Clément, ensemble ou à différentes reprises, à savoir : saint Trophime à Arles, saint Paul à Narbonne, saint Martial à Limoges, saint Austremoine à Clermont, saint Gatien à Tours, saint Saturnin à Toulouse et saint Valère à Trèves (selon d'autres, saint Denys à Paris...) (p. 340). Il est *donc* incontestable que la mission de saint Saturnin de Toulouse se rapporte au premier siècle... (p. 341). Ce saint martyr a *donc* vécu avant saint Irénée, avant le IIe siècle : il fut *donc* disciple et contemporain des apôtres : nier cette conclusion, n'est-ce pas fermer les yeux à l'*évidence de la vérité ?* Dès lors l'époque de l'origine de l'Église d'Angers est fixée, puisqu'elle peut joindre son berceau au berceau même d'un contemporain de saint Saturnin. Saint Firmin fut élevé par saint Honestus, disciple de saint Saturnin, du vivant même de ce grand apôtre de Toulouse et du nord de l'Espagne ; et lorsque, devenu grand, il fut revêtu du suprême sacerdoce, il vint à Angers... et le petit troupeau qui se trouvait déjà sous la houlette d'Auxilius, s'agrandit, se multiplia sous l'action vivifiante de sa sainteté et de sa parole, et put atteindre ainsi au titre d'Église constituée. C'est ainsi que nous pouvons nous glorifier de toucher par nos origines chrétiennes aux temps apostoliques : et si les barbares ont déchiré les autres pages de notre histoire primitive, il nous est permis du moins d'en conserver ce débris précieux... (p. 342). *Si*, au premier siècle, saint Clair a répandu la semence divine dans le diocèse de Nantes, saint Julien dans le Maine entier, et saint Martial de Limoges dans toute l'Aquitaine jusqu'à la Loire, il n'est pas possible qu'Angers, au centre même de leurs opérations et de leurs courses évangéliques, n'ait pas participé à cette prédication générale, et n'ait pas reçu de la main

de l'un de ces apôtres un pasteur zélé pour achever l'œuvre commencée » (p. 352).

Malheureusement pour cette argumentation, elle ne repose pas sur une base solide. On n'a jamais établi la date de la prétendue mission des sept évêques. L'époque la plus probable du martyre de saint Saturnin est l'année 250, et pour saint Denys, 286. La seule conjecture soutenable sur saint Clair le fait mourir à une date encore un peu plus récente. En raisonnant de la sorte, l'auteur suppose justement ce qui est en question. Il n'améliore pas le cas de son Auxilius quand il s'avise de l'appeler par la suite Defensor ? Il trouve absolument évident qu'Auxilius et Defensor soient synonymes. Cependant ne pouvant accorder à un missionnaire de la fin du second siècle le privilège d'une longévité patriarcale qui lui eût permis d'atteindre le quatrième, il le dédouble très naturellement et donne deux numéros sans même justifier son procédé. Au lecteur curieux de renseignements sur l'époque qui sépare les deux évêques, voici ce que dit le pieux moine : « Après la mort d'Auxilius ou Defensor I, le siège d'Angers fut-il occupé sans interruption jusqu'au IVe siècle ? Le défaut de monuments ne nous permet pas de rien affirmer à cet égard. Nous ne voyons pas d'ailleurs jusqu'à saint Apothème, successeur d'un second Defensor (vers 372), qu'*aucun* des pontifes qui gouvernèrent l'Église d'Angers ait mérité les honneurs du culte public » (1).

Cette argumentation renouvelait, sans le dire, et avec la bonhomie en moins, la thèse d'un vieil historien d'Angers, dom Barthélemy Roger (2). Aussi les Angevins accueillirent-ils la première exposition de la thèse du néo-bénédictin par un éclat de rire. Le jeune auteur envoya à la *Revue de l'Anjou* des explications rendues nécessaires, il le reconnaissait, « par des critiques amicales jointes à certaines appréciations

(1) Dom Chamard, *Les Vies des Saints Personnages de l'Anjou*, I, p. 14.

(2) Cf. B. Roger, *Histoire d'Anjou*, page 30 (*Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire*, t. I, 1852-1853).

sans dignité ». Sa lettre est remarquable. Elle se divise en deux parties. La première considère dans son ensemble la question de l'évangélisation des Gaules ; la seconde en fait l'application à la province. Il ne réclame pas l'infaillibilité de l'application, — pour sauver les principes, sans doute, — sur lesquels il reste inébranlable. « La diffusion de l'évangile au premier siècle, dit-il, dans les diverses parties des Gaules, me paraît, je l'avoue, incontestable. De puissantes considérations *historico-théologiques*, que fortifient encore des textes nombreux et formels de toute la tradition catholique, ne permettent pas d'opposer le moindre doute à ce sentiment. » On verra plus tard, quand il les publiera, quels sont ces textes de toute la tradition catholique. Quant aux puissantes considérations dont il parle, c'est la désignation emphatique du fameux argument liturgique déjà suffisamment apprécié. Dom Chamard avait ainsi lâché le mot que dom Piolin s'était toujours refusé à prononcer.

VI

Le mémoire de dom Chamard sur les *Origines de l'Église d'Angers* est un exemple très clair de l'application du système légendaire. De semblables travaux furent exécutés dans toute la France.

A Mende, l'abbé Charbonnel, ardent ultramontain et promoteur en son diocèse du retour à la liturgie romaine, s'efforce dans un écrit anonyme d'établir, d'après M. Arbellot, que saint Martial, l'envoyé de saint Pierre, institua le premier évêque, saint Sévérien (1). Un chanoine de l'endroit, l'abbé Baldit, vint au secours de l'auteur. La thèse historique était défendue par l'abbé Pascal (2).

(1) *Origines de l'Église de Mende*, 1858. — « Il est à craindre qu'on ait attiré à Gabales le célèbre évêque Sévérien, de *Gabala* en Syrie, contemporain de saint Jean Chrysostôme. » *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 54.
(2) *Discussion historique et impartiale*, 1857.

A Périgueux, l'apostolicité de saint Front est soutenue par l'abbé Pierre Dion. Pour bien marquer la connexité de la théologie et de l'histoire, sa dissertation sur ce sujet fut imprimée à la suite et continua la pagination d'une thèse latine intitulée : *De romani pontificis infallibilitate commentarii* (1).

Au Puy, la légende apocryphe du saint évêque Georges est remise en honneur par le vicomte Gabriel de Fages de Chaulnes. Il cite dom Guéranger, en se déclarant contre la cabale « janséniste et parlementaire ».

L'abbé Do, chanoine honoraire de Bayeux, chapelain de la Visitation de Caen, essaye d'établir en trois brochures que saint Exupère, premier évêque de Bayeux, consacré par les apôtres Martial, Denys et Saturnin, eut pour successeur immédiat saint Regnobert. Exupère serait mort vers l'an 78, et son successeur en 168, âgé de cent-vingt ans, à l'époque de Marc-Aurèle. Naturellement, à cause des persécutions, l'évêché de Bayeux resta vacant jusqu'au *cinquième* siècle. Ces fantaisies furent réfutées par M. Jules Lair.

A Amiens, M. Charles Salmon trouva plus simple de mettre en œuvre pour l'histoire de son diocèse les arguments de dom Piolin et de M. Faillon que de disséquer les incohérences de la légende de saint Firmin.

Un peu plus tard, M. Jean-Vincent Donat revendiqua et célébra en prose et en vers, pour sa ville de Beaucaire, l'honneur d'avoir été évangélisée par saint Sixte, qui se rendait à Reims, envoyé par saint Pierre (2).

Les érudits de province travaillaient chacun selon son genre. Les uns dissertaient d'une manière critique ; les autres, estimant l'histoire janséniste complètement discréditée, sans se mettre en peine de prouver les saintes traditions dont l'au-

(1) Périgueux, 1858.

(2) *Documents historiques. Tradition locale sur le séjour de saint Sixte à Beaucaire*, par Jean-Vincent Donat, juin 1869, in-8°, 36 p. Les pages 5-8 sont en vers et c'est imprimé (chez Aubanel) à Tarascon.

thenticité ne pouvait plus être contestée, s'efforçaient de les mettre en belle lumière.

Quelques-uns, sans doute par condescendance pour un temps où les vérités sont diminuées, escamotaient bien des miracles. La crédibilité de l'histoire elle-même leur semblait augmentée par ce procédé, qui se réclamait de grands exemples. « M. l'abbé Faillon, disait un traditionniste, a dépouillé la légende de sainte Marie-Madeleine et de saint Lazare d'une bonne partie de son merveilleux : il la fait venir prosaïquequement à Marseille dans un bon navire à voiles et à rames, comme aurait pu le faire n'importe quelle autre femme de son époque, et ainsi du reste. Si c'est là une défaite, on peut bien dire : « heureuse défaite ! » car le triomphe du bon sens et de la vérité sera toujours un bonheur, et le bras de Dieu ne paraîtra jamais affaibli au point qu'il soit utile de lui prêter de faux miracles (1) ».

Cette argumentation semblait une trahison à des légendaires intransigeants qui, sans rien vouloir distinguer, recevaient toutes les traditions du passé et les compilaient pour l'édification de la postérité. Le chef-d'œuvre de leur manière dans cette période, semble être la *Vie de saint Front*, le fondateur de l'évêché de Périgueux. Les titres des chapitres seuls suffisent à renseigner. En voici des spécimens :

Chapitre I. Comment saint Front était de la tribu de Juda et comment il fut choisi par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Chapitre IV. Comment saint Front et saint Georges arrivèrent à Bolsena, et comment saint Georges étant mort, saint Front le ressuscita.

Chapitre XXI. Comment sainte Marthe mourut, et comment saint Front assista à ses funérailles avec Notre-Seigneur Jésus-Christ (2).

(1) H. Colombier, *Études relig.*, 1877, t. II, p. 491.

(2) *Vie de saint Front, premier évêque de Périgueux*, par M. l'abbé Pergot, curé de Tarasson. 1 vol. in-8, Périgueux, Auguste Boucharie, 1861. Il paraît d'ailleurs que cette littérature ne s'était jamais perdue chez les

L'auteur de ce travail reçut le titre de *savant* d'un membre de la société académique du Puy-en-Velay (1).

Les applications de la thèse générale étaient admises d'emblée dans les revues cléricales (2), les cours d'Histoire ecclésiastique, et les volumineuses Histoires de l'Église éditées à cette époque, moins remarquables par leur critique que par leur zèle pour les doctrines dites romaines. Des auteurs qu'on aurait pu croire réfractaires à l'influence de la mode ou au sentiment de l'enthousiasme, comme M. Hamon (3) le curé de Saint-Sulpice, favorisaient le système. Les apologistes et les controversistes de carrière ou d'occasion s'appuyaient dessus comme sur le terrain le plus solide. Dom Guéranger croyait bien avoir porté un rude coup à une thèse du prince de Broglie par cette observation : « Quant au platonisme que l'on étudiait à Marseille et à Lyon, parce que la langue grecque était cultivée dans ces villes, je doute que, pour Marseille en particulier, il ait été apprécié comme un secours par saint Lazare quand il y vint prêcher la foi. Un homme ressuscité n'avait guère besoin de faire appel aux

Périgourdins. D'après ce qu'il raconte, André Lavertujon apprit à lire dans une histoire de saint Front qu'aurait pu signer l'abbé Pergot. « Parmi les circonstances extraordinaires de la vie de saint Front, celle-ci nous frappait plus que les autres : exilé dans un désert, non loin de Périgueux, par le proconsul Squirius, Front allait périr d'inanition, quand le féroce Romain saisi de remords, lui envoya des provisions chargées sur soixante-dix chameaux, autant que l'apôtre avait de disciples. Ces chameaux, cheminant sur les bords de notre Dordogne, nous ravissaient et nous enorgueillissaient. — Monsieur l'abbé, pourquoi n'y a-t-il plus de chameaux chez nous ? disions-nous. — C'est que nous avons cessé de les mériter, répondait l'abbé. » *La Chronique de Sulpice Sévère*, publiée par André Lavertujon, I, Prolégomènes, p. XXIII.

(1) *Apostolicité des Églises de France. Étude bibliographique*, par M. l'abbé Frugère, p. 10 de l'Extrait des Annales de la Société, t. XXXI. Le Puy, 1871. Dom Piolin faisait cas de la science de M. Frugère (Cf. *Revue du Monde catholique*, t. XXXVII, p. 307).

(2) Notamment, dans la *Revue des Sciences ecclésiastiques*, les *Études Religieuses*, la *Revue du Monde Catholique*.

(3) Dans son *Histoire de Notre-Dame de France* (1861-1864).

écoles de la Grèce pour obtenir l'attention des auditeurs. (1). » On vit même paraître (2) un livre intitulé : *Défense du Christianisme au point de vue de l'origine apostolique des principales Églises de France.* L'épigraphe portait : « Attaquer le caractère apostolique de la mission du christianisme dans les Gaules est plus qu'une *prétention* historique ; c'est une témérité religieuse ». Cet ouvrage était signé de Lepelletier de la Sarthe, de l'Académie de médecine et auteur des *Systèmes social et pénitentiaire.* Tant de passion chez un laïque étonne. On peut imaginer celle qui transportait les partisans de la réforme liturgique pris du besoin de défendre le bréviaire romain et de dénigrer les corrections faites par les évêques français aux légendes de l'office (3).

Les adversaires du système légendaire devenaient rares. Les ecclésiastiques qui n'étaient pas doués d'un tempérament polémique ou qui craignaient d'irrémédiables disgrâces n'osaient protester. Peu de laïques (4), par ailleurs, se trouvaient préparés à discuter une question si spéciale d'histoire religieuse. Ce fut l'Académie des inscriptions et belles-lettres qui sauva l'honneur de l'érudition française en infligeant

(1) *Essai sur le naturalisme*, p. 354 (publié en 1858).

(2) Paris, Palmé, 1860.

(3) Voici un exemple : « On ne s'est pas contenté de supprimer, dans le nouveau Bréviaire, la légende romaine de sainte Marie-Madeleine... On a encore effacé son nom de la prose des Morts. Ainsi l'exigeait la *saine critique*... Mais tout récemment, un savant sulpicien, M. Faillon, a mis à néant cette fausse critique qui s'impose environ depuis deux siècles à l'Église de France, et a établi par une démonstration sans réplique la légitimité des traditions provençales consacrées par la liturgie romaine ». *Des liturgies françaises en général et de la liturgie normande en particulier*, par l'abbé Bourdin, Paris, Lecoffre (1856), p. 148. Cf. la *Deuxième lettre* de dom Guéranger à Mgr Fayet.

(4) Parmi les laïques qui résistèrent avec dignité à l'entraînement *légendaire*, il faut citer M. Tailliar, membre de la Société française d'archéologie et ancien conseiller à la cour de Douai. Il est l'auteur d'un *Essai sur les origines et les développements du Christianisme dans les Gaules,* publié dans le *Bulletin monumental* et tiré à part, in-8, 214 p. (Caen, Le Blanc-Hardel, 1868).

périodiquement au parti de sévères humiliations. Quand Ravenez présenta au concours de 1858 ses *Origines des Églises de Reims, de Soissons et de Châlons* approuvées par le cardinal Gousset, le rapporteur Paulin Paris, disait à l'Académie : « Votre commission déclare que les moyens d'argumentation employés ici ne sont pas à son usage ». En 1862, dans son rapport sur l'*Histoire de saint Firmin*, par M. Salmon, vice-président de la Société des Antiquaires de Picardie, Alfred Maury ne s'exprimait pas plus favorablement. « Les Églises, concluait-il, ont eu leurs prétentions exagérées d'antiquité, comme jadis les nations, les Égyptiens et les Chinois par exemple ; et les principes préconisés par M. Salmon ne nous conduiraient à rien moins qu'à accepter toutes les traditions mythologiques dont les origines de l'histoire ancienne sont enveloppées ».

Les traditionnistes ne paraissent point avoir compris toute la portée de telles leçons. Voici comment dom Guéranger s'en expliquait, en 1859, dans une lettre privée à M. Arbellot, alors curé de Rochechouart.

« Quant à la question des origines chrétiennes de la Gaule, je ne suis pas surpris que MM. de l'Institut n'acceptent pas vos idées. L'Académicien est immuable de sa nature. Laissons-les dire ; mais si l'occasion se présente comme à votre Congrès de Limoges, ne les laissons point sans réplique. Ces honnêtes gens s'imaginent que le dernier mot est dit sur ces questions, et je gage qu'ils ne les ont jamais étudiées par eux-mêmes. La manie du XVIIe siècle est le principe de toutes leurs rodomontades ; mais c'est une chose curieuse que ces hommes si fiers de leur soi-disant libéralisme s'obstinent à vouloir arrêter le progrès de la science critique. Pour eux Launoy et Tillemont sont les colonnes d'Hercule, et ils croient avoir tout dit quand ils nous ont exhibé leur solennelle qualification de *légende*. Tout cela est parfaitement ridicule ; car enfin dans les origines profanes elle entre bien aussi en ligne de compte, et d'ailleurs nous

avons autre chose que la légende : les monuments, l'analogie et le bon sens. Ils ont avec eux un pauvre diable d'abbé Pascal, qui nous a donné un échantillon de sa science archéologique dans les *Institutions de l'art chrétien*. Ce personnage se donne beaucoup de mouvement, il fait approuver son manuscrit par M. Lenormant, qui assurément ne l'a point lu. Quoi qu'il en soit, M. Pascal écrit de toutes parts contre nous au profit de son *Gabalum Christianum* (1), et je ne suis point étonné de le voir accueilli par M. Paulin Paris et par M. de Caumont, dont les tendances, science à part, sont tout naturellement acquises aux thèses les moins favorables pour les traditions chrétiennes. Je regrette de n'avoir pas une minute à moi, car, assurément, l'impatience m'entraînerait dans la lice ; mais la cause est parfaitement entre vos mains, M. le curé, et je m'apprête à lire avec une grande joie votre motion dans le Congrès de Limoges. Je crois qu'il sera bon d'aborder les questions générales sur la critique et de protester contre l'immobilité tout exceptionnelle que l'on prétend imposer à cette science dans l'ordre des faits historiques relatifs à la religion. Sur tout autre point, on est avide de données ; on profite de tout ; on considère tout : là, au contraire, il est défendu de soupçonner même que les devanciers ont pu se tromper (2). »

Dom Guéranger n'intervint point dans la controverse publique malgré les désirs et l'attente de tous les intéressés.

(1) *Gabalum Christianum*, ou Recherches historico-critiques sur l'Église de Mende (ancien Gévaudan, aujourd'hui département de la Lozère) par l'abbé J.-B.-E. Pascal, 1 vol. in-8° de 443 p. Paris, Dumoulin, 1853.

(2) Cette lettre de 1859 (j'ignore la date précise) a peut-être été écrite sous l'influence de la lecture d'une chronique du *Bulletin monumental* (1859, p. 451-456) intitulée : « *L'école de certains historiens nouveaux jugée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.* » On lit dans cette chronique : « L'Académie des inscriptions a bien mérité des études et des hommes consciencieux en disant enfin ce qu'elle pense de cette école que l'on peut appeler *l'école du mensonge*, et qui, comme le disait M. l'abbé Pascal en parlant des Bénédictins de Solesmes, a totalement oublié la maxime : *nihil pium nisi verum.* »

Le bruit courut qu'il se rendrait à la séance de l'Institut des Provinces, tenue à Paris le 17 avril 1857. On répéta plusieurs fois qu'il prendrait la plume (1). Il n'en fut rien. Il s'en reposait sans doute, mais bien à tort, sur dom Piolin.

A force de produire, de disserter, et de répéter, les légendaires, surtout à partir de 1856, firent de bonnes recrues. L'une fut Augustin Thierry. Plus tard, en 1865, Paulin Paris rééditant l'*Histoire littéraire* (2) cita très favorablement les noms de Darras et d'Arbellot pour abandonner l'opinion de dom Rivet sur l'établissement du christianisme dans les Gaules. Les traditionnistes appelèrent cette adhésion « la conversion » du savant Paulin Paris. Malheureusement pour eux, le néophyte n'eut une foi ni très ferme ni très nette. Il donna bientôt des éloges aux deux partis, en distinguant très à propos ce qu'il n'avait pas remarqué lors de « sa conversion » : que la question de la prédication du christianisme diffère de celle de l'organisation des Églises.

Les traditionnistes eurent plus de faveur à l'Académie française. Lacordaire, l'auteur de *Sainte Madeleine* et de la *Vie de saint Dominique*, Montalembert, l'auteur des *Moines d'Occident* et de l'*Histoire de sainte Élisabeth*, leur témoignèrent une bienveillance très explicable par leur tempérament romantique. Mgr Dupanloup se rangea naturellement de leur côté (3). En libéraux, ils firent surtout honneur de la

(1) L'abbé Pascal écrivait : « Un nom cher à juste titre aux amis de l'unité liturgique, malgré certaines exagérations qui lui sont familières, sera invoqué et l'on a déjà dit qu'il va se poser comme défenseur de la Légende dorée : l'honneur du catholicisme sera mis en jeu, etc. » (*Discussion historique et impartiale sur l'époque de l'établissement de la foi chrétienne*, etc., p. 91).

(2) Tome I, p. 441, note XXII.

(3) Mgr Dupanloup, lettre à l'abbé Cochard à propos de sa brochure sur *Saint Altin, premier évêque d'Orléans* (1872). « La science plus approfondie et surtout plus impartiale de nos contemporains a fait justice de cette critique prétendue, et les travaux si remarquables et si remarqués d'un vénérable sulpicien, M. Faillon, ont suscité pourtant des écrivains qui, aux applaudissements de la France catholique et savante, ont rendu à nos

révolution qui venait de s'accomplir dans la critique ecclésiastique au « vénérable sulpicien » M. Faillon. Les ultramontains l'attribuaient de préférence aux « savants bénédictins ».

De telles autorités littéraires augmentèrent la vogue du système. Il fut exposé dans les grandes chaires de prédicateurs ou de professeurs catholiques. L'abbé Freppel (1), professeur à la Sorbonne, l'admit tout entier en reconnaissant authentiques tous les *Monuments inédits* et l'aréopagitisme de saint Denys. A partir de 1867, les légendes ne suscitent plus dans le clergé que quelques protestations isolées. L'une des dernières et des plus autorisées fut le livre : *Les Origines de l'Église de Paris*, par l'abbé Eugène Bernard, docteur ès lettres et en théologie (2). Les controverses diocésaines allèrent en s'éteignant. Celles de Tours se prolongèrent et jetèrent un grand éclat. Des presbytères, où elles chauffaient depuis longtemps, elles finirent par mettre le feu à la société archéologique départementale. Pour recouvrer la paix et prouver leur impartialité, les antiquaires de Touraine résolurent de consacrer un volume de leurs *Mémoires* aux travaux contradictoires des défenseurs des deux opinions (3). C'étaient : pour le parti légendaire, M. Jéhan, dit de Saint-Clavien (4) ;

grandes Églises leurs titres de noblesse, et remis en possession de l'apostolicité celles de Marseille, d'Arles, de Narbonne, de Limoges, et d'autres encore. »

(1) Cf. *Saint Irénée*, troisième leçon, p. 47 et suiv. — Ce cours eut lieu en 1860-61.

(2) M. Bernard, décédé curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Une notice lui a été consacrée par M. Chapon, vicaire général de Nantes, aujourd'hui évêque de Nice.

(3) *Mémoires de la société archéologique de Touraine*, tome XXI, 1871.

(4) Voici la manière dont M. Jéhan s'exprimait sur les *Monuments inédits* de M. Faillon, qu'il citait sans cesse : « Ce grand ouvrage ne se distingue pas seulement par la prodigieuse érudition de son auteur, mais surtout par la plus éclairée et la plus judicieuse critique. Quand on l'a lu, on n'hésite point à affirmer qu'il n'y a probablement pas en Europe un autre homme qui sache aussi bien que lui ce que vaut ou ne vaut pas la vieille poussière des siècles qui lui a passé par les mains. » L.-F. Jéhan (de Saint-Clavien), *Examen critique des nouvelles publications*, etc. Paris, 1869, p. 157.

et pour l'école historique, Mgr Casimir Chevalier. Le premier fut aidé par l'abbé Rolland, et le second par les abbés Verger et Bourrassé. Cette polémique présenta la particularité de traiter surtout de l'autorité de Grégoire de Tours. Pour se débarrasser de son témoignage si gênant, les uns le dénigrèrent avec acharnement, tandis que les autres le défendaient de parti pris. Ce fut vraiment une lutte entre antigrégoriens et grégoriens. Pourtant la théorie de la mission simultanée des sept évêques n'est pas soutenable. Grégoire, qui savait l'histoire de l'Église de Clermont, a raison quand il dit qu'Austremoine en fut le premier évêque, mais il se trompe en le faisant venir vers 250. Que cette date soit le fruit de ses propres déductions, ou l'expression d'une légende antérieure, elle est contredite par les indications de la liste épiscopale. Austremoine ne remonte pas au-delà de 300, si même il y remonte (1).

Malgré leur âpreté et leurs exagérations, les disputes tourangelles aboutirent à un bon livre : *Les Origines de l'Église de Tours*, par Casimir Chevalier, à qui l'Académie des inscriptions et belles-lettres décerna une médaille d'or. Ce remarquable ouvrage s'en prenait plusieurs fois à l'*Histoire de l'Église du Mans* avec assez de bonheur pour n'en point laisser debout le système chronologique. Dom Piolin fut obligé de répondre. Il le fit dans la *Semaine du Fidèle* de son diocèse, sous le voile d'un pseudonyme (mars-avril 1872), et plus longuement, en signant, dans la *Revue du Monde Catholique* (mars-juin 1873). L'article du moine débutait ainsi : « Avant tout, il est expédient de faire une remarque à laquelle nous attachons une singulière importance : l'orthodoxie est entièrement en dehors de la question qui va nous occuper, et c'est le cas d'appliquer l'axiome de

(1) Sur ces questions : Gustave d'Espinay, *La controverse sur l'époque de la mission de saint Gatien dans les Gaules* (dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1873). — Arbellot, *Les sources de l'histoire des origines chétiennes de la Gaule, dans Grégoire de Tours*, in-8, 27 pp. 1890.

saint Augustin si souvent invoqué avec peu d'à propos : *In dubiis libertas.* » C'était justement le mot avec lequel se défendait, seize ans auparavant, M. d'Ozouville contre le bénédictin, qui faisait alors rentrer la question dans la règle : *In necessariis unitas !* Le père ne parle plus de l'argument liturgique ; il dit seulement : « Nous avons vu soumettre à la Congrégation des Rites, depuis un petit nombre d'années, un grand nombre de *Propres*, à mesure que les diocèses de France revenaient à la liturgie romaine ; les uns étaient rédigés d'après les données de l'école qui invoque le nom de saint Grégoire de Tours, les autres dans le sens contraire, et les uns et les autres ont été revêtus de l'approbation romaine toutes les fois que le travail était consciencieusement accompli. Aussi n'est-on pas peu surpris de voir un ecclésiastique de la Touraine, qui vient de publier un ouvrage considérable sur les *Origines de l'Église de Tours*, présenter son action comme un grand acte de courage : « On « nous traitera, dit-il à plusieurs reprises et en divers en- « droits de son livre, de libre-penseur, de voltairien, de « janséniste et de gallican. » Vers la fin, le savant écrivain exprime la crainte de voir les adversaires de sa thèse rallumer pour lui les bûchers de l'Inquisition pour le punir de sa hardiesse. Tout cela est-il vraiment sérieux ? N'est-ce pas évidemment une précaution oratoire pour s'attirer certaines sympathies et rendre ses adversaires odieux. Si cette rhétorique réussit auprès de quelques personnes, il en est d'autres chez lesquelles elle ne produit que la défiance. »

Ces observations sont aussi remarquables que nouvelles sous la plume du bénédictin. Viendraient-elles de ce que lui-même, peu de temps auparavant, pour refuser de suivre un légendaire dans toutes ses extravagances, avait été accusé de se mettre à la remorque des Launoy, des Baillet, des Tillemont, de l'école gallicane et semi-protestante ? (1) Avant

(1) Polémique avec M. Pergot, curé de Tarrasson, au sujet de saint Front, cf. *Semaine religieuse* de Laval, numéro du samedi 6 avril 1872, p. 414.

de rompre avec M. d'Ozouville, ne l'avertissait-il pas charitablement qu'il donnait la main aux jansénistes et aux rationalistes ? (1) Dans sa polémique avec Mgr Chevalier, le moine n'abandonna pas sans compensation ses anciennes insinuations. Il rappela perfidement les recherches du prélat sur Diane de Poitiers (2) et « une œuvre de longue haleine (3), dans laquelle se trouvent beaucoup de renseignements nouveaux sur Diane de Poitiers, Louise de Vaudémont, Catherine de Médicis, et autres personnages intéressants de la cour élégante des derniers Valois. » L'emploi que fait son adversaire de l'argument négatif est aussi qualifié d'une manière capable en ce temps-là d'impressionner vivement. « Cette méthode, dit le religieux, empruntée aux enseignements des universités *prussiennes*, a déjà produit beaucoup de mal en France, et quiconque n'est pas entièrement étranger au mouvement intellectuel de notre pays, sait dans quels périls elle peut précipiter les esprits (4) ».

Non seulement dom Piolin abandonne l'argument liturgique, mais encore il déclare ne point admettre l'authenticité de la vie de sainte Madeleine attribuée à Raban-Maur. Il ajoute toutefois : « Il reste encore dans l'ouvrage de M. Faillon un grand nombre de documents de haute valeur. » Pour remettre sur pied son *Histoire de l'Église du Mans*, dom Piolin aurait dû les indiquer (5). Son silence paraît d'une trop grande pru-

(1) Lettre du 5 mai 1856.

(2) *Diane de Poitiers au conseil du roi*. Paris, 1866, in-8.

(3) *Archives du château de Chenonceaux*.

(4) On trouve d'autres délicatesses de polémique, p. 410 et 416, tome XXXVI de la *Revue du Monde catholique*.

(5) D. Piolin entreprend de réfuter l'examen fait par M. Chevalier des *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*. Il appelle de préférence ce livre *Gesta episcoporum Cenomanensium*, « double titre d'un même ouvrage » dit-il. Le meilleur, ou même l'unique argument pour invoquer la foi à cet écrit est celui-ci : « Quant à l'authenticité des documents qui servirent de base au récit, elle ne saurait être révoquée en doute d'après le caractère presque officiel du recueil, la sainteté et la science de plusieurs des évêques du Mans à cette époque, et d'un bon nombre de chanoines du même

dence, surtout quand on considère combien l'auteur est malheureux, en plusieurs endroits, dans la défense de son ouvrage.

(A suivre). A. HOUTIN.

temps, etc. » (*Revue du Monde cath.*, XXXVII, p. 295). Or il faut distinguer entre les *Gesta domni Aldrici* et les *Actus pontificum*. Ceux-ci renferment quarante-neuf chartes, dont vingt entièrement fausses et huit au moins interpolées plus ou moins gravement. Cf. *Havet*, *Œuvres*, t. I, p. 275-319.





UNE STATUE DE SAINT DENIS

A VALLON

Le culte de saint Denis, martyr et premier évêque de Paris, est peu répandu dans le diocèse du Mans. Néanmoins, une dizaine de paroisses (1) y sont érigées sous son vocable, et autrefois, avant la Révolution, maintes églises et chapelles du Maine l'avaient choisi pour leur titulaire ou patron.

Parmi ces dernières, nous citerons la chapelle de Saint-Denis, à Vallon. Ce sanctuaire, aujourd'hui disparu, était situé dans le bourg même de Vallon, à l'entrée de la rue qui conduit au cimetière et qui a retenu le nom de *rue Saint-Denis*. L'aire de la chapelle, transformée actuellement en jardin, n'accuse que de faibles proportions : à peine une superficie de 80 mètres carrés. La destruction date de 1856 à 1860 : elle a été complète, et il n'est pas resté pierre sur pierre.

L'édicule, paraît-il, était ancien. D'après une vague tradition, persistant encore à cette heure, il occupait l'emplace-

(1) Ce sont les paroisses d'Aillières, Cherisay, Cormes, Joué-l'Abbé, Le Chevain, Louailles, Nogent-sur-Loir, Poillé, Saint-Denis-des-Coudrais, Saint-Denis-d'Orques, et Verneil-le-Chétif. Les anciennes paroisses de Saint-Denis-du-Tertre, et Saint-Denis-de-Sables, sont aujourd'hui supprimées. Les chapelles de Saint-Denis, à Mézières-sous-Lavardin, à Saint-Aubin-de-Locquenay, à Saint-Paul-le-Gaultier, etc..., subsistent toujours.



STATUE DE SAINT-DENIS A VALLON
(Terre cuite)

ment de l'église paroissiale primitive : celle d'aujourd'hui n'étant à ses débuts que l'église conventuelle du prieuré de Vallon (1). Les anciens registres de l'état civil nous montrent, au XVIe et au XVIIe siècles, des baptêmes et des mariages célébrés dans cette chapelle par le clergé du lieu (2).

Jusqu'en 1670, la chapelle de Saint-Denis semble n'avoir été le siège d'aucun bénéfice particulier. Mais, le 20 novembre 1670, Claude Regnauldin (3), conseiller du Roi, procureur du Grand Conseil, seigneur de Vallon, Crenon (4), Béru (5), l'Isle (6), Maigné (7), Tassillé (8), etc.., et dame Anne Pottier, son épouse, y fondaient sous le double vocable de Saint-Denis et Saint-Claude, une chapellenie, dotée d'un large revenu, et chargée de deux messes par semaine (9). Une clause de l'acte de fondation portait que le curé de Vallon devait venir avec ses prêtres, en cette chapelle, le jour Saint-Denis et le jour Saint-Claude, chanter l'office et célébrer la messe solennelle : pour ses honoraires, le fruit des

(1) Cf. *Notes historiques et archéologiques. — Vallon-sur-Gée*, par l'abbé Alb. Coutard, p. 6.

(2) Cf. Archives municipales de Vallon-sur-Gée : *État civil*, vol. 1, 2 et 3, passim.

(3) Claude Regnauldin est réputé parmi les plus doctes jurisconsultes du XVIIe siècle. Il exerça, pendant près de quarante ans, la charge de procureur général du Grand Conseil. Courtisan habile, après avoir pris, à la minorité de Louis XIV, le parti de la reine mère, il n'en obtint pas moins les faveurs du grand Roi. Un seul de ses ouvrages a été publié après sa mort : *Traité de l'Indult accordé à MM. les Chanceliers de France et les Officiers du Parlement de Paris*, in-12, chez C. Barbin, Paris, 1679.

(4) *Crenon*, ancien fief, aujourd'hui ferme de la commune de Crannes-en-Champagne, canton de Loué.

(5) *Béru*, ancienne terre enVallon, dont le manoir rebâti au XVe siècle est encore debout. Béru a donné son nom aux Belin du Maine.

(6) *L'Isle*, vieux château actuellement en ruines, situé dans un site pittoresque, sur les bords de la Vègre, en la commune de Mareil-en-Champagne, canton de Brûlon.

(7) *Maigné*, commune du canton de Brûlon.

(8) *Tassillé*, commune du canton de Loué.

(9) Cf. Archives de la Sarthe. Série G. — La fondation fut autorisée, le 5 décembre 1670, par Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, évêque du Mans.

oblations faites ces jours-là par les fidèles lui revenait de droit (1).

Aliénée pendant la Révolution, la chapelle échut en partage à des propriétaires négligents, qui la laissèrent dépérir peu à peu ; et, malgré les réclamations de nombreux pèlerins empressés à la visiter, elle finit par tomber sous le marteau des démolisseurs.

La destruction, nous l'avons dit, fut absolue : tout disparut, il ne resta que le sol froid et dénudé. Le mobilier lui-même, dispersé de tous côtés, fut anéanti, à part trois statues représentant : saint François d'Assise, Notre-Dame de Pitié, et saint Denis. Les deux premières subsistent encore, mais ne sont plus que d'informes débris. La troisième est la belle terre cuite dont la reproduction est ici, sous les yeux du lecteur.

Échappée providentiellement à la ruine qui lui était réservée, cette statue, après une heureuse restauration, vient de retrouver une place d'honneur en l'église de Vallon. Là, elle attend, comme aux temps anciens, l'hommage des *clients* de saint Denis, qui durant tant d'années vinrent prier à ses pieds le saint évêque de Paris.

Au point de vue artistique, elle mérite non moins l'attention. Sa beauté plastique et son ancienneté la recommandent aux hommes d'art et aux archéologues. Il suffit de quelques instants d'examen pour en reconnaître la valeur. La pureté et le fini du modelé, la consciencieuse anatomie du dessin, la précision et la justesse de la pose, l'harmonie des proportions, le fouillé du vêtement, la richesse et l'élégance des plis, tout dénonce l'œuvre savante d'un statuaire vivant, sinon au XVIe siècle, tout au moins à une date peu éloignée de cette brillante époque. Ce n'est donc pas une témérité que de faire remonter ce travail, d'un goût si parfait, aux premières années du XVIIe siècle.

(1) L'abbé Louis-François Belin de Béru, bibliophile et antiquaire manceau bien connu, du siècle dernier, a été titulaire de cette chapelle pendant

La Commission départementale des monuments historiques, en sa séance de novembre dernier, a bien voulu, sur la proposition de M. l'abbé Ledru, membre de cette commission, accorder une subvention pour la restauration de cette ancienne statue. Le travail a été confié à M. Pierre Le Feuvre, sculpteur au Mans, qui y a apporté toute sa compétence et tous ses soins.

Alb. COUTARD.

plus de quarante ans. (R. de Montesson, *Recherches sur la paroisse de Vallon*, p. 32).





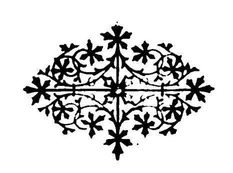
LES PIEDS REMUÉS

1778, 26 janvier. « Par ordonnance rendue par monsieur le bailly de la Prévôté royalle du Chapitre de l'église du Mans, sur la remontrance du procureur fiscal.

« Il est enjoint au procureur sindic de la paroisse de Saint-Aubin-lès Le Mans de faire trouver tous les Nouveaux Mariés et Pieds Remués, établis depuis un an dans laditte paroisse et par luy conduits à la porte de laditte église avec halbardes et battons ferrés, lundy prochain, vingt-six du courant, sept heures du soir, pour garder laditte église et empescher le trouble qui pourrait y arriver pendant la nuit, lesquels procureur sindic, Nouveaux Mariés et Pieds Remués, seront tenus de se trouver à laditte heure, à peine de trois livres d'amandes... ». Archives de la Sarthe, *Prévôté du Chapitre de l'église du Mans*. B ; supplément. P. pap.

Qu'entendait-on par Pieds Remués ?

A. L.



BIBLIOGRAPHIE

Étude sur Forbonnais, par son petit-neveu Véron-Duverger. Paris, Guillaumin, 1900, in-8° de XX-238 pp., **5 fr.**

L'auteur, dans sa Préface, nous donne peu de chose sur la famille *Véron*, qui paraît originaire de Dieppe. Elle aurait mérité une étude plus complète : depuis 1491, plusieurs de ses membres occupent de belles pages de l'histoire du Mans. Notre ville oublie trop, hélas ! ses anciens magistrats ; elle ne fait rien pour perpétuer leur renommée ; il est bon de lui rappeler le nom des Véron-Duverger.

L'*Étude sur Forbonnais* occupe 171 pages. Elle le prend à sa naissance, 3 octobre 1722, et reproduit sa biographie d'après Le Prince d'Ardenay, de l'Isle de Sales, Lepelletier de la Sarthe, et autres. Toute la vie de cet économiste, célèbre au XVIIIe siècle, et qui mourut le 20 septembre 1800, est divisée en quatre parties : 1° ses débuts ; 2° sa vie administrative ; 3° exposé de son ouvrage : *Principes et observations économiques* ; 4° convocation des États-Généraux. Cette dernière tient à notre histoire provinciale. Forbonnais habitait, avant 1789, son château dans la commune de Champaissant, près Saint-Cosme-de-Vair, canton de Mamers. Une 5e partie contient les extraits des travaux des économistes modernes qui ont jugé Forbonnais, puis la 6e arrive à cette conclusion qu'il a par ses luttes « rendu un immense service à la cause économique. » Enfin un Appendice ou Extraits des Recherches et Considérations sur les Finances de la France.

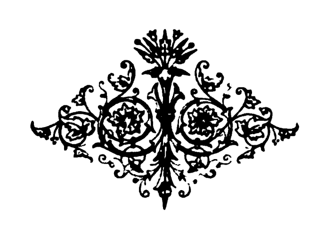
Nous avons donc là une étude très intéressante et qui serait

bien complète si la biographie et la bibliographie y avaient un peu plus de place. Il est à regretter aussi que l'éditeur ait laissé passer, en donnant le *bon à tirer*, des fautes typographiques comme celles-ci : *Dictionnaire pesche*, Préface, p. XI. — *Mémoires* du R. P. de la Manouillère, Préface, p. XIV. — *Mémoires* du prince Dardenay, p. 114. — *Histoire complète de la province du Maine*, tome III, p. 130. — Le chevalier de Trevé (pour Hercé). — Le vidame de Marcé (pour Vassé). — Le duc marquis (pour bailly) de Fresnay, p. 136.

C.-H. de MONTESSON.

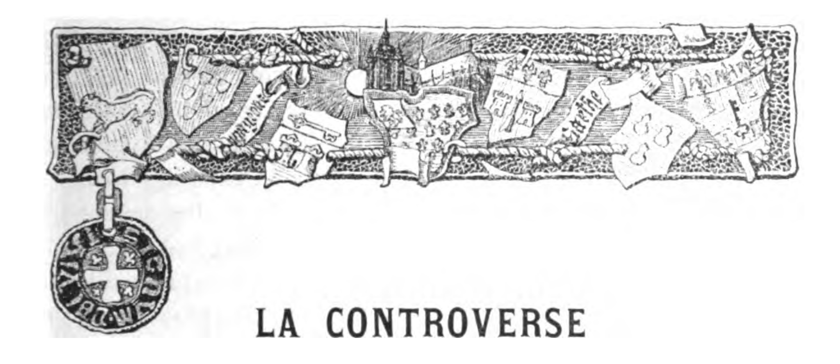
— Nous recevons à la dernière heure le tome Ier du *Dictionnaire historique de la Mayenne*, par M. l'abbé A. Angot.

Nous espérons pouvoir parler plus longuement, dans notre prochaine livraison, de ce magnifique volume de 850 pages, formant 1700 colonnes.



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



LA CONTROVERSE

DE

L'APOSTOLICITÉ DES ÉGLISES DE FRANCE

au XIXe siècle

(SUITE).

VII

Dans les *Origines de l'Église d'Angers*, dom Chamard avait fait une observation résumant et dominant à son sens toute la question de l'apostolicité des Églises des Gaules, « de même que le principe domine et résume les conséquences : les Apôtres ont-ils accomplis eux-mêmes la mission solennelle que leur avait confié Jésus-Christ de prêcher la foi dans *le monde entier* et à toute créature, en un mot d'établir la catholicité de l'Église ? Et supposé cette catholicité, *au moins morale*, de l'Église, les Gaules ont-elles été exclues de ce plan apostolique et divin, ou y ont-elles participé ? (1) » Là-dessus le religieux commençait avec une parole de Jésus-

(1) *Revue de l'Anjou*, mars 1859, p. 331.

Christ une chaîne de témoignages qu'il voulait bien terminer à Fortunat de Poitiers, en passant par Origène, Tertullien, saint Jean Chrysostôme, etc. (1). Non seulement cette méthode accentue la confusion des débats sur l'évangélisation des pays et la fondation des évêchés, mais elle transporte évidemment la question du terrain critique sur le théologique. Pour la résoudre, il faudrait que plusieurs points de dogmatique fussent nettement établis et définis. De plus on ne voit pas pourquoi, si le raisonnement vaut pour les Gaules, il ne s'appliquerait pas à l'Espagne, à l'Angleterre ou au Mexique. Et de fait ces trois pays ont des prétentions légendaires que les traditionnistes de France pourraient avantageusement rapprocher des leurs (2).

Du moment que la thèse était certaine et que « de puissantes considérations historico-théologiques » ne permettaient pas « d'y opposer le moindre doute », il fallait bien la poser et

(1) Je regrette d'être obligé d'alourdir ce petit essai historique par des notes et des citations continuelles. Elles sont, je crois, nécessaires pour éclairer ceux qui n'ont pas les moyens de recourir aux textes. Je voudrais au moins amener des lecteurs traditionnistes à un doute salutaire — pour eux et pour leurs adversaires, — et cela non pas en essayant de leur imposer des raisons (de ma plume, elles seraient suspectes), mais en opposant devant eux, autorités à autorités, toutes choisies dans l'orthodoxie la plus qualifiée. Voici, dans l'espèce, un texte du savant chef des Bollandistes, C. de Smedt, qui montre que sur l'autorité historique des Pères. les catholiques peuvent professer des principes autres que ceux de dom Chamard. « Je ne m'appuierai jamais sur les assertions générales des Pères du IVe siècle et à plus forte raison des temps postérieurs, par rapport aux institutions primitives. Les Pères sont des témoins autorisés de la tradition dogmatique pour le temps et la contrée où ils vivent, mais il n'ont, comme tels, aucune autorité spéciale quant à la tradition historique, et j'ai rapporté ailleurs (*Principes de la Critique historique*, 1883, p. 232 et suiv.) des exemples frappants pour montrer qu'on ne peut avoir une confiance aveugle dans les affirmations, même les plus péremptoires, en matière d'érudition. » *Revue des Quest. hist.*, 1888, tome II, p. 331, *L'Organisation des Églises chrétiennes jusqu'au milieu du IIIe siècle.*

(2) Au XVIIe siècle, les Mexicains disent que saint Thomas a été leur apôtre. Ils comprennent les Indes occidentales dans les Indes dont on attribue l'évangélisation au disciple de Dydime. (Cf. Godoy Alcantara, *Los falsos cronicones*, p. 140).

en chercher la démonstration. A force d'essayer l'une et l'autre chose, on y arriverait.

Voici le système auquel s'arrêta dom Chamard :

1° Le monde entier reçut le bienfait de la foi de la bouche des apôtres et de leurs premiers disciples, dont la prédication a compris non-seulement l'empire, mais encore s'est étendue dans tous les sens fort au-delà de ses limites. « Jusqu'à l'an 260, la foi persévéra à illuminer le monde et surtout l'empire tout entier, depuis les frontières de la Bretagne et de la Germanie soumises aux Césars jusqu'aux rives du Tigre, même au-delà. »

2° « Les premiers apôtres de l'Évangile n'ont point parcouru le monde d'une manière rapide et nomade », en laissant tomber çà et là des semences que l'avenir devait faire germer, « mais ils ont partout fondé les Églises sur la base solide et durable de la hiérarchie sacrée. Ils s'en sont fait un devoir et comme un système de conduite, principalement dans le monde romain, prédestiné à servir de moule à la société chrétienne. »

Donc, 3°, la diffusion du christianisme et l'organisation des Églises dans les Gaules remontent aux temps apostoliques. L'histoire vraie nous a montré les Églises de notre pays se dégageant de l'obscurité des temps et remontant, par une chaîne non interrompue, jusqu'au Ier siècle, par saint Trophyme, disciple de saint Paul.

Dom Chamard formula très nettement cette thèse dans un article, long de 168 pages, qu'il eut l'honneur de voir accepter par la *Revue des Questions historiques* (1873). C'est une sorte de défense du système mis à mal par Casimir Chevalier. Il est regrettable que l'auteur prenne un ton trop haut et identifie à sa personne, non pas seulement sa congrégation, mais encore son ordre illustre (1). On le voit avec plaisir, d'un

(1) « Bien que nous, Bénédictins du XIXe siècle, nous n'ayons plus l'autorité de nos devanciers, nous n'en possédons pas moins les mêmes droits, qui sont ceux de la vérité même. » *Revue des Quest. hist.*, t. XIV, p. 129. « Les Bénédictins de Solesmes sont loin de favoriser cette interprétation. » *Ibid.*, p. 414.

autre côté, garder dans sa polémique une politesse inaccoutumée chez les traditionnistes (1). L'article ne causa pas de vacarme. Il satisfit dom Guéranger, qui pria son disciple d'élargir et de fortifier encore son travail. Un an avant d'en faire paraître la révision, dom Chamard l'annonça, selon son habitude, dans une note d'une autre publication (2). Il disait que cette seconde édition était « réclamée par un grand nombre d'hommes sérieux ».

Elle parut en 1877, respectable in-8° d'environ 450 pages sous le titre : *Les Églises du Monde Romain, et notamment celles des Gaules pendant les trois premiers siècles.*

Le titre est beau. A lui seul il révèle que le système a reçu sa base la plus vaste, la moins suspecte d'orgueil national, et qu'il intéresse tous les peuples héritiers du monde romain. Pour qui a suivi la littérature si rebutante de la controverse des origines chrétiennes de la Gaule ce livre a des charmes. L'idée large et belle, transformant une querelle jusqu'alors de parti en une question catholique, quoique plus dogmatique que critique, plaît beaucoup. On sent à chaque page la grande école théologique de dom Guéranger ; mais la thèse n'est pas prouvée. Pour la rendre plus facile à démontrer, l'auteur l'a dégagée de toutes les alliances compromettantes et des points secondaires. En 1873, il avait abandonné l'abbé Faillon, tout en reconnaissant encore « à la tradition provençale un caractère de véracité qui la met à l'abri des dédains

(1) « Nous ne traiterons jamais avec mépris nos adversaires. Nous reconnaissons la valeur, du moins apparente, des arguments qu'ils mettent en avant ; et si nous parvenons à les détruire nous ne croirons pas, par cette victoire, avoir démontré l'ignorance et la mauvaise foi de nos contradicteurs. L'histoire est une science fort difficile ; le vaste champ de son domaine est couvert de ronces et d'épines que le labeur le plus infatigable a peine à déraciner. Si un travailleur a la bonne fortune de remettre en pleine culture une portion, même minime, de cet héritage livré aux soins de l'investigation humaine, il peut s'en réjouir ; mais, en vérité, ce n'est qu'à Dieu qu'il doit en rapporter la gloire et le mérite. » *Loc. cit.*, p. 134.

(2) *Saint Victorin*, p. 17 du tirage à part des *Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XIV.

de la critique, du moins quant à la substance du fait traditionnel » (1). En 1877, son détachement semble grandi. Il s'étend jusqu'à la question de l'aréopagitisme de saint Denis.

Malgré toutes ces habiletés, le lecteur reste frappé dès l'abord de l'*a priori* de la première partie de la thèse. Dom Chamard y suppose établis beaucoup de points qui sont en question. Il eût fallu exposer les textes de l'origine de l'épiscopat et montrer ce qu'il fut dès le premier siècle. Or, cette démonstration est complètement absente. Aussi la seconde partie ne semble-t-elle reposer que sur des analogies contestables et dangereuses. Venant après de telles prémisses, la troisième ne peut être juste, et d'ailleurs l'apostolicité de saint Trophyme, évêque d'Arles, sur laquelle il insiste, manque totalement de preuves.

Ces défauts de l'ouvrage sont si saillants que, de toutes les revues de quelque importance, une seule lui fit bon accueil. Ce furent les *Études Religieuses* (2) des jésuites. L'auteur de l'article félicite le savant bénédictin d'avoir dit le dernier mot de la question, et s'écrie dans l'enthousiasme : « J'ai lu et relu le livre, j'en ai vérifié les textes, etc. » Tout homme rassis qui vérifie ces textes les trouve dans l'original d'une trop grande élasticité et quelquefois dans la traduction légèrement « sollicités ». Ce sont des déclamations apologétiques contre lesquelles la critique peut élever des objections. Quant aux

(1) « Incontestablement la légende de sainte Madeleine, publiée par l'abbé Faillon sous le nom de Raban Maur, est un tissu de fables... Quand à saint Front de Périgueux, saint Georges du Velay, etc., leurs légendes sont, sans doute, insuffisantes pour asseoir un jugement définitif sur l'époque de leur existence : mais, nous le répétons, l'absence de monuments historiques en faveur de ces Églises ne détruit pas le droit de possession que leur confère la présomption générale qui résulte de notre thèse sur l'antiquité de l'établissement du christianisme dans notre patrie... L'abbé Faillon, dans les deux énormes volumes sur l'apostolat de sainte Madeleine, essaya de dirimer la question en réunissant une foule de documents nouveaux. Malheureusement ces documents étaient trop peu certains ou relativement trop récents... » (*Rev. des Quest. hist.*, tome XIV, p. 434-436).

(2) Numéro de novembre 1877 ; l'article est du père H. M. Colombier.

autorités défavorables à sa thèse, dom Chamard, pour se servir de son expression, ne les presse pas trop, c'est-à-dire pas autant (1). On rencontre pourtant dans la mise en œuvre, ordinairement trop habile, des déclarations logiques et des principes historiques sur lesquels on se reposerait volontiers comme dans une oasis. Mais en continuant, on se fatigue ; les déceptions augmentent et finissent par épuiser. C'était bien, jusqu'à cette époque, le livre le plus complet du système, mais par là-même il en montrait le mieux la faiblesse.

Un critique distingué, M. Aubé, le fit remarquer immédiatement dans la *Revue historique*. Dom Chamard se défendit et reçut du contradicteur de nouvelles observations, auxquelles il ne put répondre qu'en allant le dénoncer dans l'*Univers* comme un « disciple fidèle de M. Renan ». Cet argument suprême suffisait alors pour les gens bien pensants, et c'est pourquoi l'auteur écrivait un peu plus tard que sa réponse à M. Aubé « parut péremptoire aux catholiques » (2). Il rangeait sans doute parmi les rationalistes ceux qui restaient ses adversaires. Qu'il y en eût encore, dom Chamard le sentit cruellement.

En 1877, M. l'abbé de Meissas, prêtre du diocèse de Paris, lut au congrès archéologique tenu à Senlis un mémoire sur la prédication du christianisme dans le *Pagus Sylvanectensis*. Ce fut une solide protestation contre l'école légendaire. Au congrès du Mans, l'année suivante, le même érudit vint présenter un nouveau mémoire sur la question chez les Cénomans. Le travail se divisait en deux parties : l'une, dirigée contre dom Chamard, présentait des considérations générales sur l'évangélisation des Gaules ; l'autre, dirigée contre dom

(1) Cf. *Revue des Questions hist.*, t. XIV, p. 381, « Il ne faut pas trop presser », etc., et p. 385, note.

(2) Cf. *Revue historique*, t. VI, p. 406, compte rendu de M. G. Monod. — T. VII, p. 152-164, critique de M. B. Aubé. — T. VIII, p. 156-161, lettre de D. Chamard ; et p. 161-165, réponse de M. Aubé. — *Univers* du 25 décembre 1878. *La Critique rationaliste et les origines du christianisme. Nouvelle réponse de D. Chamard à M. Aubé.*

Piolin, étudiait particulièrement la mission de saint Julien. L'émotion fut considérable. On présenta ce mémoire comme un défi à la congrégation de Solesmes apporté le plus près possible du monastère. Le président, Léon Palustre, voulut bien donner place dans le compte rendu aux deux bénédictins, quoique leurs répliques n'eussent pas été lues au congrès. Les deux auteurs répondirent de leur mieux, demandant surtout qu'on étudiât leurs citations sans parti pris. C'était à peu près la seule chose qui leur restât à dire au public. Malheureusement pour eux leurs réclamations sont suivies dans le compte rendu d'un examen impitoyable par M. de Meissas. L'érudit abbé y pulvérise les arguments de ses adversaires. Dom Piolin en avait sans doute le pressentiment quand il terminait sa note par un touchant appel à la charité fraternelle : *In omnibus caritas !* Voyant livrés à la risée des érudits les matériaux des deux premiers volumes de son *Histoire de l'Église du Mans*, il acceptait tout entier l'adage augustinien, que M. d'Ozouville lui avait rappelé très dignement et sans succès vingt ans auparavant. *O tempora, o mores !*

Deux défenseurs accoururent au secours des légendes mancelles, tous deux fourvoyés sur le terrain historique. L'un, cependant, le jésuite Marin de Boylesve, produisit un argument qui en imposa. Le voici : «Quelle opinion, je le demande, auriez-vous du savoir, de la probité même des évêques, des prêtres et des religieux les plus distingués du diocèse, s'il était prouvé que, durant des siècles, ils ont professé une erreur historique sur un point dont l'intérêt est si grave pour le pays ? Or, tout ce qui diminue l'estime et la confiance relativement aux lumières et à la bonne foi du clergé est de nature à compromettre singulièrement la religion même dans l'esprit des populations (1) ».

(1) *Note à propos d'un mémoire sur l'évangélisation des Gaules et spécialement sur la mission de saint Julien du Mans.*— Extrait de la *Semaine du Fidèle*. Le Mans, 1878. — Le second champion des légendes mancelles avait protesté contre M. de Meissas dans la séance du congrès du 24 mai

Cette indignation est vraiment piquante dans un tel personnage et dans un tel lieu. Les supérieurs du père de Boylesve auraient dû le condamner à étudier, entre autres choses, la psychologie de son illustre confrère Roman de la Higuera et celle des auteurs des *Actus pontificum*. Pour ceux qui seraient touchés par ces raisonnements, quelques observations suffiront.

Après avoir reconnu que, quelquefois, l'imagination fit tous les frais de l'hagiographie médiévale, M. Petit de Julleville ne veut pas qu'on taxe indistinctement ses conteurs de mensonge et de mensonge intéressé : « Il n'y a pas mensonge, à bien dire, lorsqu'on n'a pas conscience qu'on ment. C'est ce qui arrive souvent, au moyen âge, aux auteurs les moins véridiques. En effet, le moyen âge n'a jamais distingué sérieusement l'histoire de la légende. Écrire l'histoire, pour eux, c'est raconter ce qu'on a ouï dire. Mais la légende aussi peut se définir de la même façon... Il est absolument invraisemblable qu'un intérêt grossier, lucratif, ait seul inspiré les poètes qui racontaient les vies des saints. La plupart eurent un but plus noble que les profits de leur couvent ; ils croyaient, ils voulaient édifier les âmes et faire imiter les saints en les célébrant. Ce dessein d'édifier pouvait même les égarer quelquefois. La fin justifiait les moyens. Tout paraissait assez vrai pourvu qu'il fût de bon exemple. On voulait lutter contre la popularité des récits profanes, et pour y réussir on imitait leurs procédés, avec des intentions différentes (1). »

On aurait mauvaise grâce à justifier les singuliers arguments des traditionnistes, tels que dom Piolin et le père de Boylesve, en disant qu'il est heureux que la fin du XIX[e] siècle

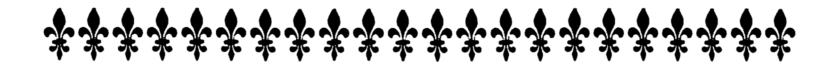
1878. Il parut très insuffisamment préparé, de son propre aveu, mais il tint à publier, deux ans après, les motifs de ses convictions. Cf. C. Pottier, *La Mission apostolique de saint Julien du Mans avant 1645*, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VII (année 1880), p. 161-189. L'infatigable abbé de Meissas répondit de suite, p. 592-594, du *Bulletin monumental*, t. XLVI, 1880.

(1) *Histoire de la Langue et de la Littérature françaises*, t. I, p. 19-20.

ait expliqué la mentalité du moyen âge. Les grands liseurs de textes des deux siècles précédents étaient arrivés à de semblables conclusions. Après avoir montré que le VI[e] siècle, temps d'une grande décadence intellectuelle ne s'intéressa qu'à des faits extraordinaires et que le merveilleux ne tomba pas en défaveur aux époques suivantes, les bénédictins de l'*Histoire littéraire* ont parfaitement caractérisé l'hagiographie du X[e] siècle : « C'est alors, disent-ils, qu'on eut un nouveau motif de travailler aux vies des saints. Les anciennes légendes étant perdues ou péries dans la destruction et l'incendie des églises et des monastères, on se trouva dans l'obligation de les renouveler : car on ne pouvait s'accoutumer à honorer les saints et à conserver leurs reliques, sans avoir quelque chose de leur histoire, ou qui passât pour leur histoire. Il est à remarquer qu'il s'agissait le plus souvent de saints morts depuis plusieurs siècles, et de reliques venues de fort loin, sur quoi l'on n'avait presque que des traditions orales. De là on préjuge sans peine que ceux qui travaillèrent à ces légendes, se trouvant privés de tous les secours nécessaires, n'ont pu réussir à nous donner des histoires exactes et certaines. De sorte qu'au défaut du mauvais goût de leur siècle, ils y ont le plus souvent réuni les vices de l'incertitude, de la confusion et quelquefois de la fausseté. Ils y ont aussi donné dans les visions, et laissé le simple et le naturel pour s'arrêter au merveilleux et à l'extraordinaire. Il est même trop souvent arrivé qu'ils se sont cru permis d'y mêler des mensonges : ce qu'Hériger, abbé de Laubes, qui s'en plaint, exprime en ces termes fort énergiques, *pro pietate mentiri* (1). »

(A suivre). A. HOUTIN.

(1) *Hist. lit.*, t. VI, p. 60-61 *(État des lettres en France au X[e] siècle)*. Il y a de judicieuses remarques sur les mobiles de l'école légendaire dans C. Chevalier, *Les Origines de l'Eglise de Tours*, et dans d'Ozouville, *Lettres*, p. 171. Ceux qui veulent remonter aux sources trouveront de quoi s'édifier dans Guibert de Nogent, *Patrologie*, t. CLVI, p. 621 du *De pignoribus sanctorum*.



LE MAINE

SOUS LE RÈGNE DE JEAN LE BON

1350-1364

(SUITE).

MALICORNE, arr. de La Flèche, Sarthe. — Le Corvaisier (1) nous raconte que, sous l'épiscopat de Michel de Brèche, les Anglais, commandés par Robert Knolles, s'emparèrent du château de Malicorne, au Maine. D'autres l'ont répété après lui (2).

« Au mois d'octobre (1358), disent les *Grandes Chroniques* « *de France*, Robin Canole, capitaine de plusieurs forteresses « angloises en Bretaigne et en Normendie, chevaucha en « Orlenois et prist Chastel-Neuf-sur-Loire, et tantost après « Chastillon-sur-Louen (Loing), et après chevaucha plus « hault allant en Aucerrois et en la Puysaie, et prist une « forteresse appelée Malicorne (3). »

Il ressort de ce texte et de plusieurs autres qu'il est inutile de rapporter ici, que le Malicorne pris en 1358 n'est pas notre Malicorne, mais bien une forteresse du même nom située dans le département actuel de l'Yonne, entre Châteauneuf-

(1) *Hist. des évesques du Mans,* p. 595.
(2) Le Paige, Pesche, Legeay, etc.
(3) *Grandes Chroniques de France,* t. VI, p. 142.

sur-Loire et Auxerre, où l'on voit encore les ruines d'un château détruit par les Anglais (1).

MAMERS, Sarthe. — Au dire de Pesche (2), Mamers fut pris par les Anglais en 1359, et la restitution de cette ville fut stipulée l'année suivante par le traité de Bretigny. Cette allégation de l'auteur du *Dictionnaire historique de la Sarthe* est hasardée, car le nom de Mamers n'est pas signalé dans le traité de Bretigny. Par acte de mars 1358 (v. s.), Mamers fut concédé à Louis de Harcourt, vicomte de Châtellerault. Voir *Bonnétable*.

MANS (le), Sarthe. — Voir *La Province du Maine*, t. VII (1899), p. 17 et suivantes.

MARÇON, cant. de La Chartre, arr. de Saint-Calais, Sarthe. — Voir la *Jaille*.

MARNAY au Bailleul, ou MARNEY à Malicorne, canton de Malicorne, arr. de La Flèche, Sarthe. — En 1364, les ennemis du royaume tenaient « un fort appellé Marne,... assis près « de la ville de Villainnes-en-Anjou », actuellement Villaines-sous-Malicorne. On ne peut guère identifier ce fort de *Marne* qu'avec les lieux de *Marnay* au Bailleul ou de *Marney* à Malicorne. Voici l'analyse du document où se trouve indiqué ce fort de *Marne*.

Vers la saint André (novembre) 1364, « Robin de Beauvoir « de la parroisse de Villaines-en-Anjou,... envoya sa femme « à la ville de Sabley (Sablé) pour y vendre deux pourceaulx « qu'il avoit. Laquelle femme quant vendus les ot se mist à « chemin pour retourner à la dicte ville de Villainnes à son « hostel. Et en retournant, un Breton, appelé Olivier Loiseau,

(1) S. Luce, *Du Guesclin*, pp. 291, 508. — « En Aucerroys et en Bour- « goigne... Ligny, *Malicorne* et la Mote de Chauley ». Document relatif à la paix de Bretigny. Bibl. nat., fds. lat., 6.049.

(2) *Dict.*, t. III, p. 178. — M. Alouis, *Les Coesmes*, 1re partie, p. 4, range comme Pesche, et sans plus de raison, Mamers parmi les lieux forts occupés par les Anglais en 1359.

« qui avoit veu la dite femme vendre yceulx pourceaulz et « recevoir l'argent d'icelle vente, la poursui en chemin et tant « que à demie lieue de la dite ville de Sabley (1) l'esconeut et « trouva et la despoilla de sa robe et batit, et li toli et osta « son argent. Laquelle femme ainsi despoilliée et desrobée « retourna à la dite ville de Sabley, disant au peuple la chose « avoir esté faicte par la manière dessus dicte ». Craignant la justice, Olivier Loiseau ne retourna pas à Sablé, « mais d'icelle « ville se rendit fugitif, hayneuz et ennemi du dit Robin de « Beauvoir et de sa femme ».

Quinze jours plus tard, le voleur, « acompaignié de deux « autres hommes, vint à l'ostel du dit Robin de Beauvoir, » à Villaines, « et dit à sa dicte femme que elle li traissist du « vin. Et quant il ot beut, il traist son espée et se efforça de « férir la dite femme, mais les deux hommes qui estoient en « sa compaignie l'en firent désister. Et, pour doubte de ce, « la dite femme s'en ala hors de son hostel et s'enfouy ».

« Pendant lesquelles choses, le dit Robin de Beauvoir, « acompaignié d'un autre homme, vint à son hostel et trouva » le breton Olivier Loiseau « et ses compaignons qui buvoient « son vin, et que sa femme s'en estoit fouye ».

A l'aspect des nouveaux venus, Olivier « traist son espée « pour férir » le propriétaire de la maison ; mais celui-ci fit bonne contenance avec un bâton qu'il tenait à la main. « Et « pour ce que les deux hommes qui estoient en la compaignie « dudit Breton ne le voulurent point aidier à faire villenie « audit Robin de Beauvoir ne le soustenir en son mauvaiz « propouz, ycelui Breton se partit de leur compaignie en les « menaçant laidement et disant qu'il se rendroit Anglois et « destruiroit eux et le dit Robin et touz leurs biens. Et tantost « se mist à chemin pour aller *à un fort appellé Marne* que « tiennent et occupent les ennemis » du royaume, « assis près « de la dite ville de Villainnes, auquel fort estoient et sont

(1) Vers les landes de Vion.

« comme... ennemis un frère et deux cousins dudit Breton.
« Et lors ledit Robin et les deux autres hommes, qui avoient
« esté ainsi menaciez,... suirent le dit Breton jusques sur les
« fossés dudit fort pour savoir qu'il entendoit à faire et pour
« le faire retourner, s'il eussent peu. Mais yceli Breton en
« persévérant en son malvais propoux, tantost comme il se
« vist sur les dits fossés, commença à crier à haute voix :
« Saint George, saint George, mon frère, mon frère, à l'aide,
« à l'aide, veez-ci les briganz.

« Et lors les diz Robin et ses compaignons se aloignèrent
« dudit fort, et le dit Breton, cuidant que son dit frère et
« aucuns autres dudit fort le suissent pour prenre les
« dits Robin et ses compaignons, les poursui en les essaillant
« et envaissant à son povoir. Et lors le dit Robin et ses
« compaignons se mistrent à défense contre ledit Breton et
« le batirent, de laquelle bateure mort s'ensui ».

Charles V, sollicité d'absoudre Robin de Beauvoir du meurtre accompli sur la personne d'Olivier Loiseau, lui octroya des lettres de rémission (1) datées de Paris, au mois de février 1364 (v. s.)

MAYENNE. Mayenne. — S. Luce (*Du Guesclin*, p. 489) compte Mayenne au nombre des lieux forts occupés par les Anglais de 1358 à 1360, d'après JJ 91, n° 279, et Rymer, vol. III, p. 469. Je n'ai pas trouvé le nom de Mayenne cité dans Rymer. Quant à la pièce qui se trouve dans JJ 91, elle nous apprend seulement que Mayenne fut aux mains des Anglais avant le mois de juin 1362. C'est une rémission accordée, de Paris, en juin 1362, par le roi Jean à Jehan Bedel, le vieux. Ce dernier ayant été capturé par les ennemis du royaume, « *pro tunc commorantes in fortalicio de Mainne* « *la Jeuls* (sic) », avait dû les servir pour ne pas payer rançon et pour éviter la mort (2). D'autres lettres de rémission

(1) Arch. nat., JJ. 98, fol. 45, n° 150.
(2) Arch. nat. JJ 91, fol. 141 verso, n° 279.

accordées, en août 1385, en faveur « d'Yvon des Planches, « de la parroiche de saint Guillaume de Mortaing », nous affirment que les Anglais,« qui lors occupoient un fort appelé « de Maine, à X lieues près de ladite ville de Mortaing ou en- « viron,... souvent venoient en ladite ville de Mortaing pour « y piller et porter dommaige... dès l'an mil CCCLXI ou « environ (1) ».

Afin de neutraliser les efforts des Anglais, qui tenaient une « grand cantité de forteresses environ le chastel de Maine », les sujets de l'abbaye de Savigny, habitant la contrée, avaient été et étaient contraints de venir faire le guet aux châteaux de Mayenne et de Pontmain. Pour ne pas perdre leur privilège et celui de leurs hommes, les religieux se firent octroyer, le 2 mai 1364, par « Jehan Le Chappelays, chevalier, capitaine « de Maine » pour le duc d'Anjou, des lettres établissant que la contrainte qu'ils avaient subie de faire le guet, ne pourrait leur « porter préjudice ou temps à venir (2) ».

Messei, arr. de Domfront, Orne. — Au dire de S. Luce (*Du Guesclin*, p. 495), un Anglais, nommé Robert Le Mareschal, occupa Messei au commencement de 1356. Ce capitaine est probablement le même que celui qui prit Ballon, vers 1361. Voir *Ballon* et le *Bois-de-Maine*.

Mézières-sous-Ballon, canton de Marolles-les-Braults, arr. de Mamers, Sarthe. Voir *Ballon*.

Montfort-le-Rotrou, arr. du Mans, Sarthe. — Aux xiv[e] et xv[e] siècles, Montfort-le-Rotrou est désigné dans certaines pièces sous le nom de « *Montfort-Laillier* » (3). Le château de

(1) Arch. nat., JJ 127, fol. 50.
(2) Arch. nat., L 972. Fonds Savigny, n° 738. Orig. parch. scellé de deux sceaux.
(3) « Montfort-Laillier.— ... Courtilz sis jouxte la maladerie de Montfort... » Arch. du Chapitre du Mans, *Reg. des Ardents*, fol. 46 v°. — Dans des lettres de rémission, d'août 1371, pour Huet de Chahanay, écuyer, le château de Montfort est appelé le « chastel de Montfort-le-Rotrou ». Arch. nat., JJ 102, fol. 95 v°, n° 293.

Montfort semble avoir été brûlé vers l'année 1366, d'après des lettres de rémission datées de Paris, juillet 1406, et accordées par Charles VI à l'écuyer Simon de Montdoucet, seigneur de de Fontenailles, en Vouvray-sur-Huisne, âgé de soixante-dix ans, lequel, environ quarante ans auparavant, c'est-à-dire vers 1366, avait occasionné la mort d'un roulier du nom de Jean Marchant, devant l'hôtel de Macé Goupil, à Saint-Hilaire. Il avait obtenu des lettres de rémission pour ce crime, mais, disait-il, elles avaient été « arses ou chastel de Montfort-Laillier ». Les nouvelles lettres de Charles VI, de l'année 1406, affirment que ledit Simon « et son feu père ont bien et loyalement servi, ou « temps passé, nous (Charles VI) et nos prédécesseurs en « noz guerres, et ont esté prisonniers de nos ennemis et « paié grans et excessives rançons. Et a ledit Simon combatu « en champ de bataille un Englois, ennemi de nous et de notre « royaume (1). »

Plus tard, en mai 1412, un Jehan de Montdoucet, écuyer, probablement parent de Simon, prenait part à la bataille de Saint-Rémy-du-Plain, « en la compaignie » du « comte « de Saint-Pol et de Liney, connestable de France ».

« Ayant bon courage de soy combattre pour garder l'on- « neur de nous et de nostre dit connetable (c'est Charles VI « qui parle), trouva un appelé Hémond de Jauquays, nepveu « de Dureat, auquel, pour ce qu'il n'avoit point de croix et « n'estoit croisié comme les autres, ledit suppliant (Jehan de « Montdoucet) cuidant qu'il feust de noz ennemis, lui donna « ung grand cop de hasche avecques autres, dont il chey à « terre, et tant que mort s'en ensuy en sa personne en la « place. Et après, le dit suppliant prist son bassinet et se « combati et fist bien son devoir oudit confluc et bataille avec « nostre dit cousin et connestable, et tant que, la mercy Nostre- « Seigneur, le champ et victoire demoura pour nous (2) ».

(1) Arch. nat., JJ. 160, fol. 302.
(2) Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 349, d'après les JJ. des Arch. nat.

MONTMIRAIL, arr. de Saint-Calais, Sarthe. — Par lettres datées de Paris, en janvier 1358 (v. s.), Charles V donne à son « ami et féal chevalier, messire Tribouillart de Souday », la « terre de Sauce-Goiet, acquise et confisquée... pour la « forfaiture de Jehan de Gaillon, chevalier, qui de nouvel s'est « rendu ennemi et malveillan » du roi de France, Jean le Bon, « et demourant en la compagnie du roi de Navarre ». Charles V fait ce don au dit Tribouillard parce que il a « servi « bien et loyaument notre dit seigneur (le roi Jean), ses pré- « décesseurs et nous, tant ou fait des guerres, où par plu- « sieurs et diverses fois, il a mis et exposé son corps et sa « chevance, esté pris par les ennemis du dit royaume en l'ost « qui derenièrement fut près de Poictiers, et ailleurs, rançon- « nez et mis par iceulx ennemis à teles et si excessives « rançons que la plus grant partie de sa chevance est courue, « comme aussi en la garde du chastel de Montmirail ou « Perche », sans avoir jamais reçu aucune récompense (1).

(A suivre). AMB. LEDRU.

(1) Arch. nat., JJ. 90, fol. 16, n° 34.





TESTAMENT DE CATHERINE BOUCHET

La famille Bouchet, qui, pendant plusieurs siècles, posséda la seigneurie de Sourches au Maine, avait eu pour auteur un « advocat en court laye, » Jehan Bouchet, originaire de Villaines-la-Juhel. Il fut successivement bailli de la châtellenie de Champagne-Hommet, puis lieutenant du Mans « en l'office de senechal ». De deux alliances contractées, l'une avec Jehanne de Marcilli, l'autre avec Aliette de Mezerette, Jehan Bouchet laissa neuf enfants. Catherine Bouchet, fille issue de sa seconde femme (1), testa le 23 mars 1497 (v. s.), devant les notaires de la Cour du doyen de Laval. Nous publions son testament conservé dans la riche collection de notre excellent ami M. Julien Chappée (2). Ce document nous apprend que Catherine Bouchet, épouse en premières noces de Jehan de Lambarre, avait convolé après la mort de celui-ci avec Anthoine Collonneau, « escuier », qui vivait encore lorsque sa compagne dicta ses dernières volontés. Au nombre des personnes que la testatrice favorisa de ses dons nous trouvons Marie de Chourses, à qui elle laissa une une pièce d'écarlate. Cette Marie doit être la fille de Guillaume du Bouchet et de Jeanne de Vassé, qui épousa Jean Le Vayer, seigneur de Pescherai.

L. DENIS.

1497 (v. s.) 23 mars. — *Testament de Catherine Bouchet, fille de Jean Bouchet et d'Aliette de Mezerette.*

(1) A. Ledru, *Le Château de Sourches au Maine et ses Seigneurs.*

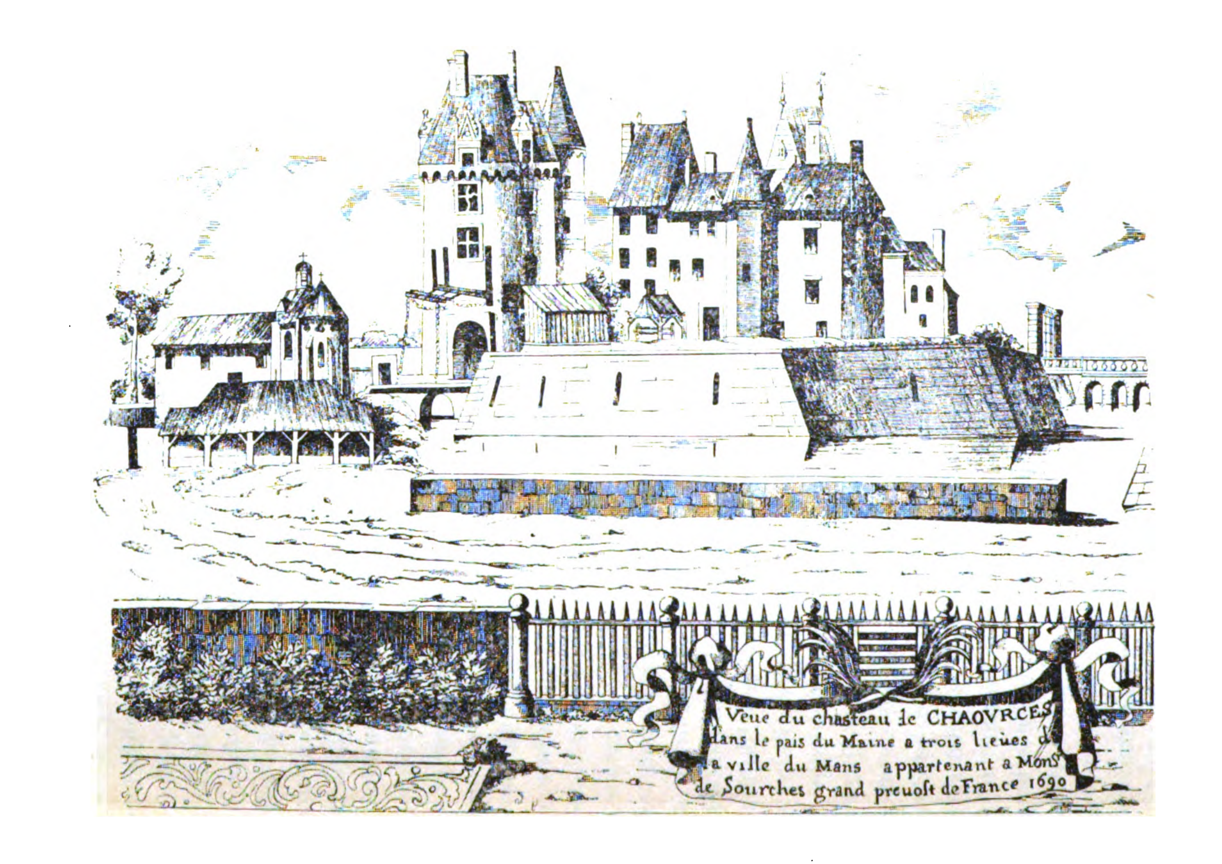
(2) La collection de M. J. Chappée comprend environ mille chartes du moyen âge, et une centaine de dossiers sur les fiefs et les familles du Maine. Nous avons l'intention d'en publier un jour l'inventaire.

« Universis presentes litteras inspecturis et audituris, decanus de Lavalle Guidonis, Cenomanensis diocesis, salutem in Domino. Notum facimus quod in presencia dilectorum nostrorum discretorum virorum magistri Karoli Geslin, parrochialis ecclesie sanctissime Trinitatis dicti loci de Lavalle rectoris, Johannis Menier, Johannis Compagnon, presbyterorum, et Francisci Gauden in foro seculari practici, curie nostre notariorum quibus quoad inscripta ac majora fidem adhibemus indubiam, fuit presens et personnaliter constituta Katherina Bouschet, uxor desponsata Anthonii Coulonneau, scutiferi, sana mente et intellectu licet aliqua corporali infirmitate detenta, fecit et ordinavit testamentum suum seu ultimam voluntatem suam, verbis utendo galicis, in modum qui sequitur : »

« ✝ In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

« Je *Katherine Bouschet*, femme et épouse de *Anthoine Collonneau*, escuier, saine de pensée et d'entendement, combien que soye detenue d'aucune maladie corporelle, considérant que les jours de humaine nature sont briefs et qu'il n'est rien plus certain que la mort ne riens plus incertain que l'heure d'icelle, voulant aucunement disposez des biens que Dieu m'a donnez, fay et ordonne mon testament et darrenière volunté en la forme et manière qui ensuit :

« Premier, je recommande mon âme à Dieu, à la glorieuse Vierge Marie, à monsieur Sainct Michel l'ange et à toute la Court de paradis, en leur priant que, après ce qu'elle sera départie du corps, il leur plaise la conduire en paradis. Et veil et ordonne que après ce qu'elle sera départie du corps, que mondit corps soit ensepulturé en l'église des Frères prescheurs en la chapelle de Notre-Dame. Et veil et ordonne qu'après mon enterraige soit dit en ladite église par les frères et religieux d'icelle ung annuel à note, savoir est par chacun jour de l'an vigilles et messe, dont ils seront paiés par les mains de mes execeuteurs cy-après nommez ; et en oultre ce leur donne quatre pensions. Item, je donne et laisse aus curez


Veue du chasteau de CHAOVRCES
dans le pais du Maine a trois lieües d
a ville du Mans appartenant a Mons
de Sourches grand preuost de France 1690

de la Trinité de ceste ville de Laval et à leurs successeurs en ladite cure dix livres tournois de rente à estre prins et leveez sur mes acquestz, à la charge de dire ou faire dire par chacun jour par eulz et aucuns des chappelains de ladite église, lesquels seront esleuz par mes exécuteurs, dont Jehan Brochart sera l'un, ung *Salve Regina* et une oraison devant l'autier de Notre-Dame à heure de cinq heures devers le soir, et leur prie que avant que dire ladite oraison, ils facent une procession par ladite église, laquelle oraison sera gobée (1) par le segretain de ladite église par l'une des cloches d'icelle. Item, je veil et ordonne que aux jours de mon obit et sepme soit fait chanterie à touz prebtres voulans chanter et celebrer messe. Item, je donne à ceulz qui porteront mon corps en terre, pourveu que ce soient gens d'eglise ou venans à l'église, à chacun d'euz sols siz deniers. Item, je donne et laisse auz frères de Sainct Franczois de Laval doze escuz d'or à estre convertiz en pensions. Item, je donne et laisse à Anne Fabre cent escuz d'or et une robe d'escarlate qui est céans toute faicte. Item, je donne et laisse à *Marie de Chourses* une pièce d'escarlate qui est céans qui contient quatre aulnes ou environ. Item, je donne et laisse à Philippe de Pontavice ma robe noire fourrée de menu ver. Item, je donne et laisse à Phelippes de Sumeraines, pour les bons et agréables services qu'il m'a faiz, diz livres de rentes à estre prins sur mes acquestz après le décès et trespas de mon mari et espoux. Item, je donne et laisse à Thebauld de Pontavice, mon filleul, la somme de cent escus pour soy entretenir aux escolles et, s'il ne poursuit l'escolle, je donne ladite somme à touz ses frères et sœurs et est à cause des bons et agréables services que m'ont fait leur père et mère. Item, je donne et laisse à Jehan Brochart, clerc et serviteur de mon mary et de moy, pour les bons et agréables services qu'il a faiz à mon espoux et à moy et que j'espoire qu'il face

(1) *Gobet*, *Gobetei*, glas d'une cloche.

pour l'avenir et aussy ad ce qu'il soit tenu à priez Dieu pour mon espoux et pour moy et pour les ames de noz parens et amys trespassez, les choses qui ensuyvent :

Et premier la moitié par indivis de mes maisons court et jardrins sis en la Grant Rue de ceste ville de Laval entre la maison de Michel Duchesne et la maison Anthoine Geslin. Item, la moitié par indivis de mon jardin sis en l'estang près la porte Renaise, la moitié par indivis de deux quartiers de vigne assis en la paroisse de Froumentières en un lieu appelé les Boisineries ; la moitié par indivis de cent sols tournois et dix boesseaux d'avoine le tout de rente lesquels estoient deuz d'ancienneté sur le lieu de la Laiserie, lesquels choses furent acquises par feu *Jehan de Lambare, mon premier mary*, et moy, durant et constant le mariaige de nous deux, et avec ce luy donne six septiers de seigle de rente à prendre sur ma portion des rentes acquises sur ledit lieu par mondit feu mary et moy, et cent dix escuz de rescompense à moy deuz par les heritiers de mondit feu mary pour rescompense de mon héritaige et propre patrimoine qu'il vendit autrefoiz, quelle somme il pourra prendre sur lesdits acquests en tant et pourtant qu'il y en a en la ligne des héritiers de mondit feu mary, tout ainsy qu'il est contenu en l'appoinctement qui en fut autreffois faict et passé entre mondit feu mary et moy, lesquelles choses je luy donne à tenir par heritaiges pour luy, ses hers et aiant cause, et oultre luy donne et laisse à tenir pareillement par héritaige tout l'outreplus du droit que je puis avoir et demander audit lieu de la Laiserie, duquel droit il ne pourra joir jusques après la mort et décès de mondit espoux. Item, je veil et ordonne que, au jour de mon obit ou enterraige, soit donné aux pouvres, ou mes executeurs verront estre bien emploié, la somme de cinquante livres et pareille somme au jour de mon sepme. Item, je eslis mes executeurs pour accomplir ce présent mon testament mon mary et espouz, Jehan Brochart et Françoys Gauden, ausquels je baille et livre la saisine et possession de touz et chacun mes biens meubles jusques

aux faict de l'execution de ce présent mon testament, ausquels je prie et requiers qu'ils en veillent prendre le feys et charge. Et donne audit Gauden, tant pour la peine qu'il aura à vacquer à l'execution de ce présent mon testament que pour les services qu'il m'a faiz par avant ce jour, la somme de douze escuz d'or.

« Fait et passé ce présent mon testament et signé à ma requeste des seigns manuelz de maistre Charles Geslin, curé de l'église parrochial de la Trinité de Laval, Jehan Menier, Jehan Compaignon, prebtres, et de François Gauden, praticien conseiller en court laye, le vingt troysiesme jour de mars l'an mil quatre cent quatre-vingt-dix-sept, avant Pasques.

« Et nos decanus de Lavalle quid ad relationem predictorum notariorum fidemque omnium et singulorum premissorum sigillum curie nostre pesentibus litteris duximus apponendum. Datum ut supra.

Geslin, Compaygnon, Menier, Gauden.

(Titre sur parchemin. Collection Chappée. — Dossier *Bouchet de Sourches*, n° 1).





BIBLIOGRAPHIE

Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne, par l'abbé A. Angot, tome Ier, A-C. ; in-8° de VII-850 pages. Laval, Goupil, 1900.

Nous tenons à saluer ici dès sa mise au jour le tome premier du *Dictionnaire de la Mayenne* et à féliciter en même temps notre confrère, M. l'abbé Angot, de la singulière puissance de travail qu'il dénote chez lui.

Dans l'ordre le plus usuel, le plus favorable aux recherches, l'ordre alphabétique, on y trouve tout ce qui est relatif à l'histoire et à la topographie du territoire qui, depuis un siècle, constitue le département de la Mayenne : noms de lieux et noms de personnes s'y succèdent en une série unique.

Le cadre des noms de lieux est connu et ne semble pas avoir été élargi : c'est celui que M. Léon Maître a constitué dans son *Dictionnaire topographique de la Mayenne*. Chacune des localités qui y ont pris place est l'objet d'une mention dont la concision n'exclue pas la richesse d'informations et où figure le résumé de tout ce qu'on a pu découvrir sur la géographie et sur l'histoire du lieu dont on s'occupe. On y remarque entre autres des notes de M. Œlhert sur la géologie, et la nomenclature complète de toutes les traces archéologiques et de tous les objets d'art conservés sur le territoire en question.

L'œuvre de M. l'abbé Angot répond donc aux trois sortes de publications dont le ministère de l'Instruction Publique recommande la confection dans chacun des départements :

Dictionnaire topographique, *Répertoire archéologique* et *Inventaire des Richesses d'Art*. Le *Dictionnaire de la Mayenne* n'est pas limité à ce triple objectif ; M. l'abbé Angot a voulu y insérer aussi des articles biographiques sur tous les hommes marquants de la Mayenne, et même, par une innovation à laquelle on ne saurait trop applaudir, il y a joint des notices sur chacune des familles, soit nobles, soit roturières, ayant joué un rôle dans le Bas-Maine.

Quelle que soit l'étendue de ce plan, elle a été scrupuleusement remplie. Quant aux documents dont s'est servi M. l'abbé Angot, ce sont bien moins les travaux antérieurs déjà publiés que les sources manuscrites, dont il est facile de connaître l'abondance et la variété en parcourant la liste de celles dont l'énumération a pris place à la suite de chacun des articles du *Dictionnaire*.

Il n'est pas dans le département de la Mayenne de maison où le *Dictionnaire* ne soit appelé à rendre des services. Qu'on nous permette de le dire : non seulement dans la Sarthe, mais dans les départements limitrophes de l'ancien Maine, il a sa place marquée dans toutes les bibliothèques : ceux qui, chaque jour, ont recours au beau *Dictionnaire de Maine-et-Loire* de M. Célestin Port et au *Dictionnaire d'Indre-et-Loire* de M. Carré de Busserollès peuvent dire tout ce qu'ils découvrent grâce au dépouillement des œuvres de cette nature.

Cte Bertrand de Broussillon.

Le Clergé français en Angleterre, 1791-1802. — M. Victor Pierre (1) continue, dans la *Revue des Questions historiques*,

(1) La réputation de M. Victor Pierre, avocat à la Cour d'appel de Paris, n'est plus à faire. Depuis longtemps ses travaux d'érudition l'ont signalé à l'attention du public instruit. Membre distingué de la Société bibliographique, il assista au congrès de cette Société tenu au Mans en novembre 1893, et s'y fit applaudir pour son brillant compte rendu des travaux de l'assemblée.

la série de ses remarquables études sur le clergé français exilé pendant la Révolution. Après avoir étudié la déportation des prêtres d'abord en Suisse, puis en Allemagne, ensuite en Piémont et en Savoie, il aborde aujourd'hui l'émigration du clergé de France en Angleterre. Son travail a paru dans l'une des dernières livraisons de la savante revue parisienne.

Ce nouveau chapitre nous offre toutes les qualités qui distinguent l'érudit et consciencieux écrivain : le souci de la vérité, la clarté, la sobriété, l'observation et l'inflexible sûreté de déduction. Avec une rare justesse, M. Pierre résume très bien les caractères particuliers de l'hospitalité anglaise, très distincte de celle des autres pays même catholiques, et il indique d'heureuse façon la mesure dans laquelle le clergé français influa sur le retour au catholicisme d'un si grand nombre d'Anglais.

On sait que les ecclésiastiques déportés furent accueillis dans le Royaume-Uni avec une charité, avec une fraternité absolument inattendues. Gouvernement et simples particuliers rivalisèrent de générosité envers les proscrits. Tout de suite un comité de secours s'organisa, ayant à sa tête les plus beaux noms du royaume ; et le parlement britannique, de 1794 à 1806, inscrivit chaque année au budget national la somme de quatre millions pour être remise à ce comité.

Mais, par un contraste des plus étranges, tandis que la nation témoignait une admirable sympathie aux Français réfugiés chez elle, le Cabinet anglais restait invariablement hostile, non seulement à la France révolutionnaire, ce qui se serait compris, mais à la France monarchique elle-même. Explique qui voudra une telle anomalie ! M. Victor Pierre ne l'explique pas, mais il la met en relief de piquante façon.

Nous ne suivrons pas l'auteur à travers les divisions de son travail, malgré l'intérêt qu'il comporte. A dire vrai, la mention qu'il y fait du clergé manceau réfugié en Angleterre, est extrêmement sommaire. Sa plume toutefois est moins discrète quand il indique les sources où il a puisé, et particuliè-

rement les Mémoires de J.-P. Fleury, ancien curé de Vieuvy (1), publiés pour la première fois en 1874, par dom. P. Piolin (2).

Né à Mamers en 1758, curé de la paroisse de Vieuvy, au Bas-Maine, en 1788, mort au Mans en 1832, Fleury appartient entièrement à notre province. Après avoir énergiquement refusé le serment constitutionnel de 1790, il fut déporté à Jersey où il demeura quatre ans, et en Angleterre où il resta dix mois seulement. Nature ardente, à la parole hardie, aux rudes convictions, plus enclin à la critique qu'à la louange, dénué de toute modération (3), un tel écrivain devait fournir un témoignage indépendant.

Certes il l'a fourni, mais non dans la mesure qui décèle le véritable historien. Ses renseignements se trouvent mêlés à une polémique contre l'anglicanisme qui alourdit son récit, et, par ailleurs, ils présentent trop le côté purement anecdotique. Néanmoins Fleury a bien saisi le caractère britannique, et la perfidie du ministre Pitt notamment ne lui a point échappé. Malgré des critiques justifiées, M. Pierre a su rendre hommage à la perspicacité et à la sincérité du curé de Vieuvy. Il nous plaît de le constater ici, en attendant la suite de ces intéressantes études, spécialement celles qui concernent la dé-

(1) *Vieuvy*, 395 hab., commune du canton de Gorron, et de l'arrondissement de Mayenne. Avant la Révolution, Vieuvy appartenait au diocèse du Mans, et au doyenné de Passais-au-Maine.

(2) Voici le titre exact : *Mémoires sur la Révolution, le premier Empire, et les premières années de la Restauration, par Jacques-Pierre Fleury, publiés et annotés par le R. P. dom Paul Piolin, bénédictin de la Congrégation de France*, in-8°. Le Mans, Leguicheux, et Paris, Victor Palmé, 1874. Composé vers l'année 1825, le manuscrit de Fleury, après la mort de l'auteur et des fortunes diverses, est venu en la possession de M. le comte de Resbecq, qui le mit à la disposition de dom Piolin. Ce dernier, en le publiant, a cru devoir faire un certain nombre de retranchements, pour des motifs qu'il explique au lecteur. Il est permis de regretter ces suppressions et surtout la destruction du manuscrit original faite par le Révérend Père.

(3) La lecture de ses *Mémoires* fournit le meilleur argument en faveur de cette appréciation. Fleury ne connaissait pas le juste milieu. L'opiniâtreté avec laquelle il soutint le schisme anti-concordataire, dit de la *Petite-Église*, sans jamais vouloir s'en détacher, donne une nouvelle force à cette affirmation.

portation en Espagne, où le contingent manceau fut, croyons-nous, de beaucoup plus important.

ALB. COUTARD.

Saint-Gildas de Ruis, par M. Marius Sepet. — Où qu'il aille et quoi qu'il fasse, M. Marius Sepet reste l'érudit que tous connaissent. Mais on a beau être bibliothécaire, archiviste émérite, on ne saurait rester toujours enfermé entre quatre murs. On aime le plein air, le parfum des fleurs et leur éclat ; on est sensible aux beautés terribles de l'océan, et ces impressions que l'on ressent, on est apte à les exprimer, à les communiquer aux autres. Il en résulte tel ouvrage dont il a été déjà parlé ici même (1). Cependant, le jour même où l'on s'éloigne de sa bibliothèque, de son dépôt d'archives, on ne fait pas peau neuve ; on ne change pas d'âme, et les livres que l'on aime, dans la compagnie desquels on vit, on ne saurait les abandonner totalement, s'en détacher entièrement. Aussi, selon le point précis où l'on se dirige, un choix se fait parmi les volumes dont on dispose, et ceux-là trouvent place parmi les bagages et au fond des malles, qui jettent quelque jour sur l'histoire du coin de terre où l'on veut momentanément s'installer. Quand on sait lire et si l'on a quelque critique, on a vite fait de contrôler les uns par les autres les auteurs divers près desquels on se renseigne, et, quand on sait écrire, la tentation est forte de communiquer au public les conclusions qui se dégagent de ces lectures. Ne serait-ce point ainsi que l'histoire de l'abbaye de Saint-Gildas aurait été composée. Histoire est un gros mot, et c'est s'illusionner beaucoup de croire que, même de nos principaux monastères, il est possible maintenant de retracer toutes les annales. Dans la série des jours, des années, pendant lesquels ils se sont maintenus plus ou

(1) Je fais allusion au volume intitulé : *En congé*. Voir la *Province du Maine*, t. IV, p. 224.

moins florissants, il est bien des heures crépusculaires où l'on n'aperçoit nul fait saillant, nulle particularité que l'on puisse noter. Heureux quand l'éclat ou l'auréole qui illuminent l'image des abbés, éclairent du même coup les maisons qu'ils ont gouvernées. Et c'est ce qui arriva à Saint-Gildas, quand Abélard y exerça l'autorité abbatiale. Ne soyons donc pas surpris si M. Marius Sepet nous parle autant et plus peut-être du célèbre adversaire de saint Bernard que du monastère dont il avait la direction. Il avait du reste pour se renseigner sur le moine breton un guide excellent, au savoir duquel on aime à rendre hommage, j'entends parler de M. l'abbé Vacandard. Après s'être attardé au XIIe siècle, M. Sepet était forcé de se hâter ; néanmoins une histoire locale, celle de M. l'abbé Luco, lui a permis d'écrire quelques pages pleines d'intérêt sur les destinées de l'abbaye au XVIIe siècle, alors qu'ayant été réformée, elle était passée aux mains de la congrégation de Saint-Maur. Il n'aurait eu rien à ajouter, si, après la Révolution, Mme Molé de Champlâtreux, fondatrice d'une congrégation de femmes, n'avait racheté Saint-Gildas, en 1825, pour y installer les religieuses dont elle fut la première supérieure. M. de Ségur, qui en a écrit la vie, a été à son tour mis à contribution.

Il s'en faut, j'ai hâte de l'observer, que j'aie signalé tout ce que renferme ce volume où l'auteur s'est efforcé de mettre en lumière (c'est lui qui nous le dit) quelques aperçus d'histoire monastique. Ce sera affaire aux curieux de les y aller chercher.

L. Froger.

Vie et Souvenirs du marquis de Maupas. — M. l'abbé Chambois a publié chez Mme veuve Goupil, à Laval, la *Vie et les Souvenirs du marquis de Maupas*, qui fut sous-gouverneur du duc de Bordeaux, dans un beau volume in-4°, avec portraits et fac-simile (1).

(1) Prix : 15 francs.

Marie-Auguste Agard, marquis de Maupas, né en 1786, sous-lieutenant au 11e dragons en 1806, lieutenant en 1810, capitaine en 1811, chevalier de la légion d'honneur en 1813, fit son devoir de soldat au service de l'empire jusqu'à l'abdication de Fontainebleau. A partir de ce moment il devient le serviteur dévoué de l'ancienne monarchie et de la famille des Bourbons. Il accompagne et seconde le marquis, plus tard duc de Rivière, en Provence, avant et après les Cent-Jours, puis en Corse, enfin comme attaché d'ambassade à Constantinople. Rentré en France en 1819, il se marie et fait la campagne d'Espagne à la suite du duc d'Angoulême. Lieutenant des gardes du corps de Monsieur, puis du roi, sous-gouverneur du duc de Bordeaux en 1827, il accompagne la famille royale en Angleterre en 1830, revient en France en 1832, meurt en 1862. Ceci est le résumé de la notice que M. l'abbé Chambois à mise en tête de l'ouvrage. Suivent les souvenirs, composés surtout de notes de journal et de lettres.

C'est assez dire que les souvenirs du marquis de Maupas ne sont pas des mémoires formant un ouvrage suivi. L'auteur note les faits dont il a été témoin oculaire et acteur, quelquefois les nouvelles qu'il apprend, le tout ordinairement sans détails et sans commentaires. Même quand il raconte, il est d'une briéveté que le lecteur peut trouver exagérée ; lisez par exemple ces lignes : « Nous rencontrâmes la cavalerie ennemie à Saint-Dizier. Bonaparte nous commandait en personne. Il fit une manœuvre des plus extraordinaires ; elle eut cependant les plus heureux résultats puisque nous mîmes l'ennemi en pleine déroute après lui avoir enlevé toute son artillerie ; » et supposez ce thème développé par Marbot. Après les Cent-Jours, M. de Maupas fut chargé d'accompagner le maréchal Brune jusqu'à Avignon. A ses souvenirs on a joint le fac-simile du sauf-conduit délivré au maréchal par le marquis de Rivière. Près d'Aix, Brune pria M. de Maupas d'aller demander pour lui une escorte au général autrichien comte de Nugent. Sans cesse menacé, il quitta la ville d'Aix

sans s'y arrêter et Maupas ne put le rejoindre. « Nous apprenons, dit-il plus loin, que le maréchal Brune a été arrêté à Avignon et que les autorités n'ont pu empêcher la populace de venger sur lui les maux dont le pays a été accablé par son ordre. Sa mort a produit très peu d'effet, même parmi les troupes. » On voit que si M. de Maupas sauva deux fois le maréchal, à Gemenos, puis à Aix, ce n'était point qu'il lui fût sympathique.

L'ancien ami de Danton n'était point son ami.

La dernière remarque peut servir à expliquer les évènements : entre la foule exaspérée, qui se vengeait de la réaction violente des Cent-Jours par une réaction plus violente encore, et des troupes peu sûres, les nouveaux agents du pouvoir ne se sentaient point à l'aise pour agir. La populace profita de leur indécision.

On trouve ainsi de temps en temps des renseignements et des réfléxions dont l'histoire peut tirer parti. Les souvenirs où l'imagination ne tient pas de place, comme ceux de M. de Maupas, peuvent servir à contrôler les mémoires où elle en tient beaucoup.

Pour une histoire détaillée de la Corse après 1815, ses notes sont à consulter.

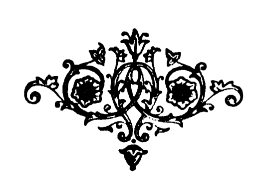
A Constantinople, il est toujours l'auxiliaire dévoué du marquis de Rivière, mais sa discrétion est désespérante. Il ne s'étend un peu que sur la réception de l'ambassadeur par le Sultan et sur les excursions que ses loisirs d'attaché d'ambassade lui ont permis d'entreprendre. Chrétien et royaliste, il se donne pour tel sans emphase ni affectation, mais d'une manière très nette et très prononcée. Pour le reste, il n'exprime ses sentiments qu'avec réserve. Cependant la nouvelle que le roi a dissous la Chambre introuvable lui arrache un vrai cri d'alarme : « Comment tout cela finira-t-il ? Il n'y a que la Providence qui puisse nous tirer d'affaire. »

Pendant les journées de juillet, le marquis de Maupas était absent de Paris ; il rejoignit la famille royale à Saint-Cloud.

Témoin attristé des événements, il s'abstient de récriminer suivant sa coutume ; cependant il ne peut s'empêcher d'écrire. « Le roi fut fort mal conseillé, et on aurait pu croire par ses ennemis. »

Sur ce qu'il vit et entendit à Lulworth et Holy-Rood, même et plus grande discrétion que dans le reste de l'ouvrage, c'est tout ce que l'on peut dire. Les pièces justificatives se composent d'un article de journal sur l'assassinat du maréchal Brune, d'un rapport sur la présentation du marquis de Rivière au Grand-Vizir et au Sultan, de quelques souvenirs et lettres des princes et princesses de la famille royale.

G. Busson





CHRONIQUE

Dans la dernière séance du Bureau de la Société ont été admis comme :

MEMBRES TITULAIRES.

MM. Bilard, ancien magistrat, au château de l'Aulnay, par Montfort-le-Rotrou (Sarthe), et à Paris, 35, rue de la Bienfaisance.

le chanoine Desgraviers, place Saint-Michel, 2, au Mans.

le comte Léonce de Gastines, archiviste-paléographe, au château de la Denisière, par Coulans (Sarthe).

l'abbé Lefebvre, chanoine honoraire, supérieur de l'Institution Saint-Paul, à Mamers.

Marquise de Lentilhac, au château de Pescheseul, à Avoise (Sarthe), et à Paris, 118, rue du Bac.

Vicomte Jacques de Rougé, ancien auditeur au Conseil d'Etat, membre résident de la Société des Antiquaires de France, au château de Bois-Dauphin, à Précigné (Sarthe), et à Paris, 72, rue de l'Université.

Armand Surmont, rue de la Motte, 2, au Mans.

MEMBRES ASSOCIÉS.

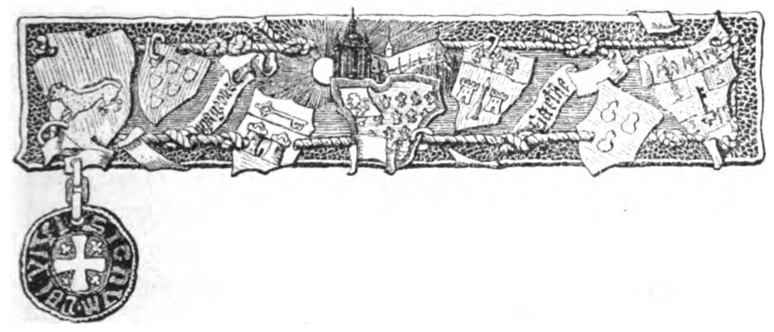
MM. G. de Grandval, au château de la Groirie.

l'abbé L. Calendini, rue Saint-Vincent, au Mans.

l'abbé P. Loudière, rue Saint-Vincent, au Mans.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



LES SOURCES DE LA « VIE DE SAINT JULIEN »

Par Léthald.

Léthald, moine de Micy, était venu chercher près des reliques de saint Julien le remède de l'âme et du corps (1). Bien accueilli par l'évêque du Mans, Avesgaud, il eut avec lui de fréquents entretiens, où il fut naturellement question du saint pontife, glorifié sur la terre par tant de miracles. La vie de saint Julien avait été écrite par les anciens, mais d'un style inculte, au jugement d'Avesgaud, à qui Léthald semble vouloir laisser le mérite ou les inconvénients de cette appréciation. Au fond, c'était bien celle du moine ; il accepta de refaire les anciens récits, de les tourner d'une manière plus facile, avec plus d'abondance : *planiori et luculentiori ordine*, de les rendre plus utiles à l'édification des fidèles en leur donnant le vernis littéraire qui leur manquait (2).

Il réussit à satisfaire le goût de ses contemporains et des générations suivantes ; on ne reproduisit plus que la Vie

(1) « *Cum desiderio afflatus tam spiritualis quam corporalis remedii ad memoriam præcellentissimi præsulis Juliani accessissem* » (Migne, *Patrologie*, t. CXXXVII, p. 782.

(2) « *Ut ea quæ ab antiquis, de actibus ejusdem gloriosi patris, inculto, ut vobis videbatur, sermone conscripta sunt, ipse planiori et luculentiori ordine texerem, et ad ædificationem audientium, quadam dealbatura vestirem* » (Epitre dédicatoire à Avesgaud).

écrite par lui, et les anciennes, qui lui ont servi de sources, ont disparu.

La perte serait à moitié réparée si l'on pouvait, dans l'œuvre de Léthald retrouver l'œuvre des anciens, et surtout en déterminer le caractère, l'âge et la valeur. C'est à quoi j'espère réussir ; mais à n'étudier que la vie de saint Julien, ce serait impossible ; il faut étendre les recherches aux anciennes légendes de ses premiers successeurs.

§ I. — *Les Vies des premiers évêques du Mans.*

Les Vies des premiers évêques du Mans peuvent se rencontrer sous quatre formes, que je désignerai par les lettres A, B, C, M.

A est le type le plus ancien. Voici ce qui le caractérise : le récit est précédé d'un court prologue, vient ensuite l'origine du saint ou tout au moins son élévation à l'épiscopat, puis un éloge de ses vertus et de ses œuvres, une énumération générale et sommaire, quelquefois un ou deux récits de ses miracles, enfin sa mort et sa sépulture. Le style est caractérisé par ce qu'on appelle le *Cursus* : phrase de longueur médiocre, divisée avec art, cadences régulières et voulues à la fin de chaque division, plus encore à la fin de la phrase elle-même. Il en résulte quelque emphase ; avec ces cadences on ne peut se donner l'allure d'un homme qui flâne négligemmênt, ou va simplement à ses affaires ; on marche en pompe.

Le type B fait contraste avec le précédent : pas de prologue, nombreux détails, récits dialogués, miracles racontés longuement, ordinairement précédés d'une prière à laquelle les assistants répondent *Amen*, après quoi le miracle se produit. Le style est assez facile, mais plat et traînant. L'auteur se nomme volontiers en terminant et se donne pour contemporain des faits qu'il raconte.

C désigne les notices contenues dans les *Actus episcoporum Cenomanensium*, notices écrites sur le modèle de celles du *Liber pontificalis* romain. Elles contiennent l'origine du

saint, les années de son pontificat, ses œuvres, surtout les revenus assignés par lui à l'église cathédrale, les ordinations qu'il a faites ; pour les miracles, l'auteur renvoie volontiers au type B. Il fait une exception pour saint Liboire, dont il se contente de dire qu'à énumérer ses miracles, on remplirait plus de trois ou quatre cahiers *(quaterniones)*.

En revanche, les vies écrites selon le type B renvoient souvent aux *Actus* ; il résulte de ces renvois mutuels que *Vies* et *Actus* sont contemporains et probablement du même auteur, tout au moins de son école : si ce n'est lui, c'est donc son frère.

M est l'œuvre du chanoine Jean Moreau, qui écrivit, vers le dernier quart du XVI[e] siècle, une *Legenda aurea sive Nomenclatura episcoporum Cenomanensium* (1). A raison de cette origine tardive, M n'a par lui-même aucune importance ; mais il nous a conservé, en l'altérant toutefois à sa manière dont je mettrai un spécimen sous les yeux du lecteur, une partie de la vie de saint Thuribe du modèle A.

Les Bollandistes ont donné en premier lieu cette vie de saint Thuribe d'après Jean Moreau au 16 avril. M. J. Havet n'y a pas fait attention ; s'il l'avait lue attentivement, il ne se serait pas prononcé comme il l'a fait sur saint Thuribe (2). Après les premières lignes, qui sont du style de B et C modifié par Jean Moreau, les cadences particulières au type A, le *Cursus* se montre avec évidence, signe d'une toute autre provenance que celle de la Vie, manière B, qui vient ensuite.

Laissant de côté saint Julien, pour un moment, voici ce qu'on trouve sur ses premiers successeurs dans les Légendaires de l'Église du Mans : pour saint Thuribe : 1° M ou A remanié par Moreau, avec des additions tirées de B et C ; 2° B ; 3° C ; pour saint Pavace et aussi pour les saints Victor et Victorius : 1° B ; 2° C ; 3° M ou Jean Moreau qui n'a pas eu pour ces trois saints le texte ancien A à sa disposition (3) ;

(1) Manuscrits de la bibliothèque communale du Mans.
(2) Julien Havet, *Questions mérovingiennes*, t. II, p. 348 et suiv.
(3) Il est fâcheux que Jean Moreau se soit amusé dans sa préface à expli-

pour saint Liboire : 1° A ; 2° C ; 3° M ou A remanié par le même Jean Moreau, avec une addition tirée de C ; 4° une Vie écrite par un clerc, peut-être un chanoine, de Paderborn, qui n'est qu'une paraphrase de A, plus un détail emprunté à C.

Il est inutile d'aller plus loin. Mais avant de mettre des exemples sous les yeux de mes lecteurs, je me vois obligé d'écrire une sorte de dissertation sur le *Cursus*, question importante et assez nouvelle, qu'une partie d'entre eux n'ont peut-être pas eû le loisir d'étudier. Je vais me servir beaucoup de l'étude de M. Louis Havet sur la prose métrique de Symmaque.

§ II. — *Le* Cursus *métrique*.

M. Noël Valois a trouvé le *Cursus* en vigueur dans les lettres pontificales pendant deux périodes distinctes, l'une qui va du IVe siècle au milieu du VIIe, l'autre qui commence à peu près avec le XIIe (1). Il s'agit du *Cursus rythmique*, indépendant des longues et des brèves, et basé uniquement sur l'accent tonique. On admet au XIIe siècle trois cadences finales, qui portent les noms de *cursus planus*, *cursus tardus*, *cursus velox*.

Cursus planus : mot final de trois syllabes, accentué sur la pénultième, précédé d'un autre mot accentué également sur la pénultième : *Dòna concéde*, *nòstris infúnde*.

Cursus tardus : mot final de quatre syllabes, accentué sur l'antépénultième, précédé d'un mot accentué sur la pénultième : *propitiatiònis accéleret ; incarnatiònem cognòvimus*.

Cursus velox; mot final de quatre syllabes, accentué sur la

quer le titre de son ouvrage avec la pédanterie naïve du temps, au lieu de nous renseigner sur les manuscrits qu'il avait entre les mains. Celui qui contenait la Vie de saint Liboire, type A, se trouvait encore au Mans au XVIIIe siècle, et un jésuite nommé Cellot (*Cellotius noster*) put en envoyer une copie aux Bollandistes. Il ne leur envoya pas la vie de saint Thuribe ; il est bien probable pourtant qu'à cette époque le manuscrit qu'avait eu Jean Moreau n'était pas perdu.

(1) *La Prose métrique de Symmaque*, p. I.

pénultième, précédé d'un mot de trois syllabes au moins, accentué sur l'antépénultième : *glòriam perducámur*.

Ce *cursus rythmique* a son origine dans un *cursus métrique*, arrangement de longues et de brèves, qui l'a précédé. Le *cursus* du XII[e] siècle fut appelé léonin, parce qu'on crut en trouver le modèle dans les fins de phrase de saint Léon le Grand. Mais dans saint Léon, le *cursus* est métrique ; les cas de *cursus rythmique* sont des exceptions très rares, de véritables fautes. On prit ces exceptions fautives pour la règle ; à moins qu'on n'ait renoncé délibérément au *cursus métrique*, assez compliqué, mal perçu d'ailleurs par des oreilles déshabituées de mesurer les syllabes, habituées au contraire à l'exagération de l'accent tonique.

M. Noël Valois ne s'était occupé que des lettres émanant des Souverains Pontifes ; on eut bientôt reconnu que le *cursus* était un fait général et s'étendait à toutes sortes d'écrits. M. l'abbé Couture l'a signalé dans la liturgie et la littérature de l'Église latine, jusque dans les œuvres de saint Cyprien, sans distinguer entre les deux cursus (1). Celui de saint Cyprien est métrique ; l'épître à Donat vaut à ce point de vue la lettre de Symmaque la plus soignée.

Ce fameux Symmaque, lettré raffiné, autant qu'obstiné payen, n'a pas recherché les cadences harmonieuses seulement dans le rapport (*Relatio* III) qu'il vint présenter à Valentinien pour réclamer le rétablissement de l'autel de la Victoire, mais dans ses discours, dans ses lettres privées, dans tous ses écrits. En étudiant minutieusement ceux qui nous restent, M. Louis Havet a pu retrouver les règles du cursus métrique, plus anciennes certes que Symmaque, puisque saint Cyprien les a observées une fois au moins exactement.

Les cadences métriques sont assez variées ; mais celles qui ont donné naissance au *cursus* rythmique sont de beaucoup

(1) *Le Cursus ou Rythme prosaïque*, etc. — Compte rendu du Congrès scientifique des catholiques, 1891, section V, p. 103.

les plus importantes ; à la fin des membres de phrase comme à la fin de la phrase, on les trouve au moins deux fois sur trois, si bien que les autres ont l'air de ne servir qu'à les remplacer de temps en temps, quand elles ne veulent pas venir, ou pour éviter la monotonie. Puisqu'elles l'emportent sur les autres, puisque ce sont elles qui caractérisent la prose métrique, donnons leur la première place.

Il y a deux types, plus leurs équivalents :

1° Mot final de trois syllabes à pénultième longue, précédé d'un trochée si la première syllabe du même mot final est longue, d'un spondée si elle est brève (1) :

ōrĭs ēlātum
ōrās ămīcum

Ces deux cadences se confondent dans le *cursus* rythmique appelé *planus* : óris elátum ; óras amícum ; dóna concéde (métrique) ; — nóstris infúnde (rythmique seulement).

Oris elatum a quatre équivalents, les syllabes longues pouvant être remplacées, successivement, non simultanément, par deux brèves ; par exemple au lieu de *ōrĭs*, on peut mettre *ănĭmŭs* :

ōrĭs / *ănĭmŭs* } *elatum*

puis :

orĭs / *ănĭmŭs* } *ĭtĕratum* / *āmŏveăm* / *elatĭo*

Oras amicum ne se prête guère aux équivalences ; on trouve quelquefois, assez rarement, dans Symmaque :

Oras amamini.

Oris { *amoveam* / *elatio*

(1) J'ai conservé les mots dont s'est servi M. L. Havet à l'intention de ceux qui voudraient consulter son tableau, disposé autrement que le mien. Il va sans dire que ces mots ne représentent ici aucune idée ; on ne doit faire attention qu'à leur valeur prosodique.

Oras amamĭni se confondent dans le *Cursus tardus.*

Orĭs ĭtĕratum, et son équivalent : *Orĭs ĭtĕratĭo*, demeurent isolés. Au VIe siècle, ils se confondent assez souvent avec les cadences du type suivant :

2e type : mot final de quatre syllabes à pénultième longue, précédé d'un mot de trois syllabes au moins à pénultième brève. Le mot final doit valoir au moins sept brèves, la dernière syllabe, qui est indifférente, étant comptée comme une longue.

C'est pourquoi *oris iteratum*, dont le mot final ne vaut que six brèves, appartient au type précédent :

scripsĕris / *fuĕris*	*ărĭdōrum* / *ămīcōrum* / *ēlātōrum*

Ces trois formes se confondent dans le *Cursus velox*, qui est toujours métrique en même temps que rythmique, parce que la pénultième ne peut ni porter l'accent tonique, quand elle est brève, ni ne pas le porter quand elle est longue :

ángĕlo nuntiánte
glòrĭam perducámur.

Des mots comme *elatorum*, *perducamur*, sont peu employés par Symmaque, en fin de phrase ou de membre de phrase, sans doute à cause de leur pesanteur. Plus tard on s'est montré moins difficile, et sûrement la prononciation rapprochait ces mots du type *ărĭdorum*, en affaiblissant la voyelle qui précédait l'accent.

Les équivalents du 2e type se produisent par le changement de la dernière syllabe en deux brèves :

Scripsĕris / *fuĕris*	*ēvŏcātĭo* / *ŏrātōrĭum*

Scripsĕris, fuĕris, ĕris ōrātōrĭum.

Un mot final commençant par trois brèves, comme *agilium*, n'est pas admis.

Les types suivants sont étrangers au *Cursus* rythmique :

1° Mot final de trois syllabes à pénultième brève, précédé d'un mot à pénultième brève également :

Scripsĕris, fuĕris { *ārĭdum*
ĕris, ĕras { *ăgĕre*

2° Mot final de deux syllabes, précédé d'un mot à pénultième brève :

Scripsĕris, fuĕris, ĕris { *ore*
Scripseris fueris { *eram*

Devant *ōrĕ* quelquefois un trochée, devant *ĕram* quelquefois un spondée est admis.

Les mots équivalents à plus de huit brèves sont rares à la fin des phrases ; nous pouvons présentement les négliger, ce qui précède offrant déjà quelque complication.

Un passage de l'épître à Donat, un passage de la *Relatio 3*, feront voir l'application de ces règles.

Épître à Donat.

Hic jucundum sermonibus diem ducere (1), *et studentibus fabulis in divina præcepta conscientiam pectoris erudire* (2). *Ac ne colloquium nostrum arbiter profanus impediat* (3), *aut clamor familiæ strepentis obtundat* (4), *petamus hanc sedem* (5). *Dant secessum vicina secreta* (6), *ubi dum erratici palmitum lapsus, nexibus pendulis, per*

(1) *Diem ducere* = *eris aridum*, la plus importante des cadences étrangères au *Cursus* rythmique.

(2) *Pectoris erudire* = *scripsĕris ārĭdōrum.*

(3) *Profānŭs ĭmpĕdĭat* = *ōrĭs āmŏvĕam.*

(4) *Strepēntĭs obtundat* = *ōrĭs elatum.*

(5) Même cadence. Deux mots liés ensemble, comme *hanc sedem*, équivalent à un seul.

(6) Même cadence.

arundines bajulas repunt (1), *viteam porticum frondea tecta fecerunt* (2).

Saint Augustin cite la lettre à Donat comme un modèle d'élégance ; mais il y trouve une recherche qui ne convient pas à la gravité du langage chrétien ; il ajoute que saint Cyprien n'écrivit plus de ce style (3). C'est vrai, mais sa prose abonde toujours en cadences métriques. Autour de lui, on cultivait le même genre d'écrire, témoin le diacre Pontius, qui raconta la vie et le martyre de son illustre évêque.

Il y a toute une littérature hagiographique où domine le *Cursus métrique* ; si l'on en faisait un recueil, ce serait probablement la vie de saint Cyprien par son diacre Pontius qu'il faudrait mettre en tête.

Voici maintenant un passage de la *Relatio 3* de Symmaque :

Quis ita familiaris est barbaris ut aram Victoriæ non requirat (4) ? *Cauti in posterum si sumus et aliarum rerum exempla vitamus* (5), *reddatur saltem nomini honor qui numini denegatus est* (6). *Multa Victoriæ debet Æternitas vestra et adhuc plura debebit* (7). *Aversentur hanc potestatem quibus nihil profuit* (8) ; *vos amicum triumphis patrocinium nolite deserere* (9). *Cunctis potentia ista votiva est* (10) ; *nemo colendam neget quam profitetur optan-*

(1) *Bājŭlas rĕpunt = scripsĕris ĕram.*

(2) *Tecta fecerunt = oris elatum.* Toule la lettre est du même style. Les deux fautes qu'on y remarque sont des fautes de copiste : *inducias sortitur*, lisez : *sortĭtŭr indūcĭās = ōrĭs ēlātĭo. Exilis ingenii angusta mediocritas tenues ad modum fruges parit*, lisez : *Exilis ingenii tenues ad modum fruges parit angŭstă mĕdĭōcrĭtas = ōrĭs ĭtĕrātĭo. Ingenii angusta* donne un hiatus renforcé, *ii a*, que saint Cyprien ne s'est point permis dans une pièce aussi soignée, ni probablement dans aucune autre.

(3) *De doctrina Christiana*, lib. IV, cap. XIV.

(4) *Victoriæ nōn rĕquīrat = scripsĕris ārĭdōrum.*

(5) *Exĕmplă vītāmus = ōrĭs ēlātum.*

(6) *Nōmĭnī dēnĕgātŭs est = scrīpsĕris ēvocatĭo.*

(7) *Plūră dēbēbit = ōrĭs ēlātum.*

(8) *Nĭhil prōfŭit = ĕrās ārĭdum.*

(9) *Nolītĕ dēsĕrĕre = ōrĭs āmŏvĕam.*

(10) *Istă vōtīvă est = ōrĭs ēlātĭo.*

dam (1). *Quod si hujus ominis non esset justa vitatio* (2), *ornamentis saltem curiæ decuit abstineri* (3).

On voit par ces exemples que la prose métrique veut être alerte, malgré toute sa pompe, et qu'elle n'aime pas les longues périodes surchargées d'incidentes. La vie de saint Liboire, texte A, présente les mêmes caractères. En voici le prologue. Je mets en regard le même prologue arrangé par Moreau.

A

Benedictus Dominus qui non derelinquit sperantes in se, nec deest iis qui diligunt eum in veritate (4) !

Quibus ne desit aliquando misericordia Sălvātoris (5) *adversitatibus sæpe consŭlĭtur* (6), *sæpe prospĕra blandĭuntur* (7), *sæpe etiam sacratissimorum præsulum providentía subvĕnitur* (8). *Pastor quippe optimus suis ovibus*

M

Beatus Liborius, natione Gallus, quartus urbis Cenomannicæ pontifex, sancti Pavatii successor, a populo et clero unanimiter electus, in matre ecclesia urbis prædictæ consecratus fecit episcopus.

In cujus electione populus ne latum quidem anguem, ut aiunt ab altiori consilio declinasse visus est, quum nihil videretur in eo quod vel homo

(1) *Prōfĭtētŭr ŏptandam = ōris ēlātum.*

(2) *Jūstā vitātio = ōrĭs ēlātĭo.*

(3) *Dĕcŭit ābstĭnēri = fŭĕris ārĭdōrum.* Cf. J. Havet, *La prose métrique de Symmaque*, p. 25.

(4) La première phrase, citation des Livres Saints, n'a pas de cadences.

(5) *Misericōrdĭa Sālvātōris = scripsĕris ēlātōrum.*

(6) *Sāepĕ consŭlĭtur = ōrĭs āmŏvĕam.*

(7) *Prospera blandĭuntur = scripsĕris ārĭdōrum.* Le texte imprimé par les Bollandistes porte *prosperitates*, erreur d'un copiste qui aura écrit à dessein, ou sans y penser, le pendant de *adversitatibus*. Mais ce dernier était nécessaire pour détacher de la première incise la proposition principale, tandis que la métrique exigeait *prospera* et proscrivait *prosperitates*, mot inusité peut-être à l'époque où écrivait l'auteur, tandis qu'on trouve *adversitates* déjà dans Arnobe.

(8) *Providēntĭa sŭbvĕnitur = scripseris aridorum.*

providere minime dedignatur (1), *qui ovem perditam* (2), *et quærere dignatŭs est ĕt inventam* (3), *ad ovile propriis humĕris rĕportāre* (4). *Unde post felices sancti Pavatii transitus ad regna cœlorum* (5), *ne oves sine pastore procul a vitæ pascuis vagarentur* (6), *sanctus Liborius a Domino urbi Cenomannicæ pontifex exstitit subrogatus* (7). *In cujus electione populus nequaquam ab altiori consilio declinavit* (8), *cum nihil videretur in eo quod vel homo reprehenderet* (9), *vel oculis Summi Judicis displiceret* (10).

reprehenderet, vel oculis Summi Judicis displiceret.

A

Nec est facile dicere qualem aut quantum se exhibuit

(1) *Mĭnĭme dēdīgnātur = fŭĕris ēlātōrum.*
(2) *ŏvem perdĭtam = ĕras ārĭdum.*
(3) *Dignātŭs est ĕt inventam = scripsĕris amicorum :* groupe de mots traité comme un seul mot ayant la même valeur. Les cadences font voir que l'auteur coupait sa phrase comme je l'ai fait : perdue, il la cherche; trouvée, il la rapporte.
(4) *Hŭmĕris rĕportare = fueris ămīcorum.*
(5) *Ad rēgnă cœlorum = ōrĭs elatum.* Dans le texte imprimé il y a *regnum*, faute (de copiste sans doute) d'autant plus évidente que le pluriel poétique *felices transitus* annonce le pluriel *regna*.
(6) *Pascŭis văgārentur = scripsĕris ămīcorum.*
(7) *Extĭtit subrŏgatus = scripsĕris ārĭdorum.*
(8) *Consĭlio declīnāvit = fueris ēlātōrum.*
(9) *Vĕl hŏmŏ rĕprĕhēndĕret = ănĭmŭs ĭtĕrātio.*
(10) *Judĭcis displĭcēret = scripsĕris ārĭdorum.*

episcopum (1) *qui, ante susceptam dignitatem, se totum fecerat totius religionis exemplum* (2).

M

Studuit enim semper in rebus ecclesiasticis, prout melius potuit, apprime dominis et vulgo placere, seque totum, ante susceptam dignitatem, totius Christianæ religionis exhibuit exemplum.

Les cadences métriques dans ce prologue de la vie de saint Liboire sont aussi régulières que dans l'épître à Donat ou la *Relatio 3.*

La suite est pareille (3), sauf quelques erreurs de copiste faciles à corriger : paragraphe 3, *tribuit surdis auditum*; lire : *surdis tribŭit auditum*. Item : *familiaris semper et carus extitit*, lire : *familiaris extitit semper et carus*, ce qui donne deux cadences du type *ănĭmŭs, ōrĭs ēlātum*.

Paragraphe 4 : *sanctior magister elucebat*; lire : *magister sanctĭor ēlūcebat = scrīpsĕrĭs ēlātorum. Sanctissima benedictione confirmavit*; lire : *benedictione sanctĭssĭma confirmavit = scrĭpsērĭs elatorum*. De même : *sanctissimus Martinus dereliquit*; lire : *Martinus sanctĭssĭmus derēlĭquit = scripsēris ărĭdōrum.*

Même paragraphe 4 : *venit ad pontificis exequias*; lire :

(1) *Exhĭbŭĭt ĕpĭscŏpum = ănimus elātĭo.* L'auteur a regardé comme long l'*e* de *episcopum*, ou l'a trouvé suffisamment allongé par la prononciation.

(2) *Relĭgĭōnĭs exemplum = oris ēlātum.* — *Acta Sanctorum*, 23 juillet.

(3) Après le prologue, le texte est un peu plus altéré; il y a eu des transpositions, l'addition d'une phrase, et, à la fin, quelques changements. Quand il est dit que saint Martin donna à saint Liboire mourant *supremum et primum vitæ consilium*, je ne comprends pas. On devrait lire, je crois : *Quum supremum vitæ tribuisset auxilium*, rétablissant d'un même coup la cadence et le sens. Plus loin, *excellenter humatum* a dû remplacer *decenter sepultum*, et *in sarcophago requiescens*, *in sepulchro quiescens*. Ce doit être l'auteur des *Actus* et des vies du type B qui a fait ces changements après avoir vu le sarcophage où était honoré le corps de saint Liboire au temps de sa translation à Paderborn.

ad pontificis vĕnĭt exĕquĭas = ŏrĭs āmŏvĕam. In cœlis inhiantem, futuram et æternam mercedem suspirantem est plus corrompu ; il y avait probablement dans l'original : *æternæ mercedi jam totum inhiantem, in cœlis fŭtūræ = ōrās ămicum.*

Il est étonnant de ne pas trouver plus de fautes dans un texte reproduit successivement dix fois peut-être par des copistes à qui la prose métrique était absolument inconnue, imprimé ensuite dans les mêmes conditions.

L'extrait de la *Vie de saint Liboire* par Jean Moreau a montré comment il se sert du texte ancien et comment on peut reconnaître encore ce texte sous le déguisement dont il l'affuble.

Voici un passage de la *Vie de saint Thuribe* où la prose métrique est assez bien conservée :

Unde factum est ut Gaiani cujusdam pagani infestationes intrĕpĭdus sustĭnĕret (1). *Cujus uxor, Savina nomine, beato prædicante Thuribio* (2), *Christianam in baptismate receperat sanctitātem* (3). *Quod licet ejus maritus pateretur ægerrime* (4), *ipsa tamen salutiferam nunc audire doctrinam* (5), *nunc divinis interesse satagebat officiis* (6). *Huic inde, ut consueverat, revertenti* (7), *servuli occurrerunt, maritum præ foribus ecclesiæ, cæcum pariter surdumque assidere nuntiantes* (8). *Hoc ea cognito, genibus pontificis*

(1) *Intrĕpĭdus sustĭnērel = fŭĕris ārĭdōrum.*

(2) *Prædicante Thūrĭbĭo = ŏrĭs āmŏvĕam.*

(3) *Recēpĕrat sanctĭtatem = scripsĕris ārĭdōrum.*

(4) *Paterētŭr ăegērrĭme = ŏrĭs ēlātĭo.* Le texte imprimé porte par erreur : *ægerrime pateretur.*

(5) *Audīrĕ doctrīnam = ŏrĭs ēlātum.*

(6) *Satagēbăt ŏffĭcĭis = oris āmŏvĕam.*

(7) *Consuēvĕrat rĕvērtēnti = scripsĕris ămicōrum.*

(8) Ici Moreau a détruit le *Cursus ;* il faut lire : *servŭli occurrerunt, maritum nuntiantes surdum părĭter ĕt mătŭm ecclesiæ fŏrĭbŭs assĭdēre.* La suite est plus difficile à rétablir : *Hoc ea cognito, genibus pontificis advolvitur, incommoda deplorāns mărĭti, profusisque lăcrĭmis dēprĕ-*

advolvitur, incommoda mariti deplorat, profusisque deprecatur lacrymis ut eum, licet immeritum, et adventu suo dignetur et adjuvet interventu. Nec moratus homo Dei supplicantem audire mulierem, posito genu, et visum Gaiano reddidit ĕt auditum (1).

Les changements faits par Moreau n'empêchent pas de reconnaître dans ce passage de la *Vie de saint Thuribe* la prose métrique parfaitement caractérisée que nous avons vue déjà dans la *Vie de saint Liboire*, texte A. C'est bien le texte A de la *Vie de saint Thuribe* que nous avons sous les yeux. Plus loin il serait difficile à retrouver, Jean Moreau ayant fait un mélange d'A et de B. Car pour saint Thuribe, B existe, et le miracle dont le payen Gaianus fut l'objet s'y trouve raconté avec bien plus de détails. Ce malheureux entre dans l'église pour espionner sa femme ; mais l'évêque ayant prononcé une oraison, à laquelle le peuple répond *Amen*, il devient aveugle et sourd ; ses serviteurs veulent l'emmener; mais ils n'y réussissent point; ils tournent dans l'église sans trouver une issue, jusqu'à ce que Savina intervienne ; elle fait sortir son mari, l'emmène en sa maison, puis revient prier saint Thuribe de le sauver. Le saint va chez Gaianus et se met en prière : *Ita cepit veniam impetrare dicens : Domine Jesu Christe, qui claves regni cœlestis tradidisti apostolo tuo Petro, eique et successoribus suis, pontificalem regulam tenentibus, potestatem ligandi atque solvendi, claudendi et aperiendi, dicens : Quæcumque aperueritis aperta erunt, et quæcumque clauseritis, clausa erunt, tu præcipe ut aperiantur aures et oculi istius hominis quoniam tu dixisti: Quæcumque petieritis, credentes conseque-*

cātur, ut eam, et suo dignētur ādvēntū, licet immeritum, et adjŭvet interventu.

Dans la dernière phrase : *audire mŭlĭĕrem* est une fausse cadence ; l'auteur, si la phrase est toute de lui, s'est contenté de l'accent tonique : *mulíerem*. Au contraire, la fin de phrase est régulière : *reddídit ĕt auditum = scrípsĕris ămīcōrum.*

(1) *Acta Sanctorum*, XVI avril.

mini; et tua promissio permanet in sæcula sæculorum ».

At ubi responderunt omnes : Amen, statim aperti sunt oculi et aures Gaiani (1).

Des prières semblables avec l'*Amen* des fidèles sont une des particularités du type B. On ne les trouve pas dans la *Vie de saint Pavace*, dont le style est un peu différent. Les légendes que j'ai désignées par la lettre B n'ont peut-être pas toutes le même auteur.

Ce qui mérite d'être remarqué, c'est que B, comme on le voit par la comparaison des deux *Vies de saint Thuribe*, brode sur A qui lui sert de canevas. Quand ce canevas manque, B n'existe pas. C'est ainsi qu'il n'y a pas de *Vie de saint Liboire* du genre B; l'auteur des *Actus* y renverrait, selon son invariable coutume, et nous avons vu plus haut qu'il se contente de dire que l'énumération des miracles de saint Liboire remplirait plusieurs cahiers. En cette occasion, le texte A ne racontant ni ne spécifiant aucun des faits miraculeux dont il donne l'énumération générale, il eût fallu tout inventer. Il paraît que l'auteur ou les auteurs du groupe B n'ont point cette audace; ils se contentent d'inventer les détails en les mettant sur le compte d'un personnage contemporain des évènements pour donner à leur ouvrage plus d'intérêt et d'autorité. L'existence de B suppose celle de A. Faut-il affirmer que l'imagination, une fois mise en train, n'invente jamais rien de plus que des détails, jamais de faits? Je n'oserais le dire. Tout ce que racontent B et C n'était pas dans A, tel que la *Vie de saint Liboire* nous le révèle; mais on a pu faire des emprunts à des traditions orales.

Le *Cursus métrique*, une fois constaté, peut servir à corriger un texte; nous l'avons vu. Peut-il en déterminer l'âge ? C'est maintenant la question.

Dans les lettres des papes, il ne se trouve plus à partir du

(1) *Acta Sanctorum*, 16 avril.

milieu du VIIe siècle. C'est là pourtant qu'il a dû se conserver le plus longtemps en vertu de la tradition et de l'habileté des secrétaires. Tous ceux qui se sont occupés de la question constatent qu'à la fin du VIe siècle, les cadences métriques sont très mêlées de cadences rythmiques, et que plus tard elles disparaissent rapidement. Toutefois, à propos d'une *Vie de saint Martial* où le *Cursus* est manifeste, il y a eu discussion entre Mgr Bellet et les Bollandistes. Dans les *Analecta Bollandiana* (1), l'un des savants Jésuites qui continuent les *Acta Sanctorum*, sans vouloir traiter à fond une question qu'il ne semblait pas avoir encore étudiée, présenta deux morceaux pris au hasard dans des ouvrages du IXe siècle, où le *Cursus* s'affirmait, disait-il, autant que dans la *Vie de saint Martial*. Il dut avouer, après une réponse de Mgr Bellet, que son article n'avait pu supporter la discussion sans quelques avaries, et qu'il s'était trompé plusieurs fois sur les cadences métriques (2). Mais il a essayé de reprendre l'avantage, à propos des fins de phrases, aussi bonnes, dit-il, dans la *Vie de saint Othmar* que dans la *Vie de saint Martial;* cependant il avoue encore que le *Cursus* est plus sensible dans la *Vie de saint Martial*. Je n'ai pas sous les yeux les textes en question. Ce que j'en puis dire, c'est que, des deux prologues, reproduits tous les deux dans les *Analecta*, l'un, celui de la *Vie de saint Othmar*, ne donne pas l'impression du *Cursus*, tandis que l'autre la donne nettement. Dès lors il n'est guère nécessaire de connaître la suite, le prologue étant toujours le morceau de bravoure où l'auteur donne de toutes ses troupes et fait feu de toutes ses pièces.

Quant à l'argument des fins de phrases, je crois qu'il ne

(1) Tome XVI, fasc. IV, p. 501.

(2) *Analecta*, t. XVII, fasc. III, p. 387. Je dois ajouter que dans ce second article, le R. P. se trompe encore quelquefois. Ainsi : *hospitiŭm divertit*, *particulăm læserunt*, et autres semblables ne sont pas la même chose que *animŭs elatum*.

faut pas en abuser. Les auteurs qui ont fait de la prose métrique s'occupaient de toute la phrase; ils évitaient tout ce qui est lourd, tout ce qui traîne, tout ce qui est long même sans traîner; il leur fallait, à intervalles peu éloignés, des repos marqués par les cadences régulières; ils voulaient une phrase tout entière harmonieuse et en même temps alerte, comme je l'ai fait remarquer, malgré ce qu'il y avait de solennel et d'emphatique dans le genre qu'ils avaient adopté.

Le *Cursus* est une décadence, mais c'est la décadence d'une littérature encore vivante, encore enracinée dans la langue populaire. Or, dès la fin du VI[e] siècle, la langue populaire s'altère rapidement, et la langue littéraire, manquant de base, ne se soutient plus. « Les lettres se perdent, gémit saint Grégoire de Tours, et il ne se trouve personne pour écrire le récit des faits qui se déroulent sous nos yeux! »

En même temps, la prose métrique disparaît, et la renaissance carolingienne ne la fera point revivre; elle n'est pas elle-même assez vivante. Si parfois la nouvelle littérature veut s'essayer au jeu des cadences, elle manœuvrera lourdement.

Vers la fin du IX[e] siècle, un clerc, peut-être un chanoine de Paderborn, composa une *Vie de saint Liboire*, devenu le patron de son église, comme tout le monde sait. Travaillant sur le texte A, il prit à tâche de l'imiter. Voici un spécimen de sa manière : il s'agit de développer selon la méthode de notre auteur westphalien, avec des lieux communs, un détail de la vie de saint Liboire ainsi raconté dans le texte ancien : *Qui (S. Liborius) impensiori studio et divini cultus zelo permaximo, decem et septem ecclesias in sua diœcesi, suis propriis sumptibus, Dei et quorumdam principum fultus auxilio, ædificari præcepit, quarum quidem census permaximos, ad lumina sanctæ matris ecclesiæ solvendos annis singulis destinavit.* Cette phrase est interpolée; on y reconnaît sans peine le style et les intentions de l'auteur des

Actus, qui, en cet endroit, comme dans une charte de saint Domnole (1), également interpolée par lui, n'a pas su trouver les cadences métriques. Voici maintenant le développement : *Quarum (ecclesiarum) constructionem, primum divinæ servitutis multiplicandæ intuitu aggrediebatur* (2), *dehinc etiam plebium commoditati pariter et saluti providere pie meditabatur, ut ad ecclesias cum suis sacerdotibus prŏpe pŏsitas, făcĭlĕ cōnflŭĕre, orationum stŭdĭis ăssŭēscĕrĕ* (3), *regenerationis grătĭam cōnsĕqui, documenta sacræ lēgis audire, cœlestium sacramentorum celebratiōnĭbŭs ĭntĕresse, atque omnia religionis jura discere et exercērĕ vălerent* (4); *nec quemquam ullius molestiæ seu occupationis impedimentum exindĕ rĕvŏcaret, quod universos ad salutem animarum quærendam ipsa loci opportūnĭtas invĭtāret. Hac igitur intentione, præter illas quæ a suis predecessoribus fabricatæ fuerant* (5), *decem et septem sacris ædibus noviter constructis et dedicatis, suam parochiam ita omnem illustravit* (7), *ut in qualibet ejus parte populo degenti* (6) *aliquam orationis domum vicinam essĕ constaret* (8).

Si l'on fait les changements que j'ai indiqués dans les

(1) J. Havet, *Questions mérovingiennes*, p. 310.

(2) *Aggrediebātŭr intŭĭtu* donnerait une bonne cadence, sans le *tu tu tu* peu musical sur lequel on finirait. J'ai indiqué les cadences en marquant la quantité des syllabes.

(3) *Assuescere* ne compte ordinairement que pour quatre syllabes.

(4) *Exercērĕ vălerent*, cadence fausse. Devant *valerent* il faudrait un spondée. L'auteur n'y a pas pensé, car il s'est visiblement préoccupé de finir sa phrase sur ces mots *exercere valerent*. Il ne pouvait ignorer la quantité de l'*a* de *valere*, qui est avec *constare*, *posse*, *existere*, *nosci*, *dinosci*, un des mots chevilles les plus employés pour former la cadence finale par les auteurs qui commencent à la trouver un peu péniblement.

(5) Au lieu de *fabricātæ fuerant*, on doit probablement lire : *fŭĕrant fābrĭcātæ*.

(6) Probablement : *suam ita omnem parōchĭam illustravit* : cadence avec hiatus. On en trouve même dans Symmaque.

(7) *Pŏpŭlō dēgenti* : cadence rythmique. On la rendrait métrique en lisant : *populo in qualibet ejus partĕ degenti*. Mais c'est supposer coup sur coup bien des fautes de copiste.

(8) *Acta Sanctorum*, 23 juillet.

notes, il ne restera pas beaucoup de cadences fausses; mais qui donc dans ce morceau reconnaîtrait la prose métrique de l'ancienne *Vie de saint Liboire*. La phrase se traîne, accablée sous le poids des mots : *cœlestium sacramentorum celebrationibus interesse !* Pourtant l'auteur avait un bon modèle. Comment devait-il écrire quand il travaillait seul ?

Il est vrai que ce qu'on vient de lire est tiré du chapitre IV, et que les trois premiers sont meilleurs ; mais le cinquième est métriquement plus mauvais encore que le quatrième ; l'auteur se fatigue ; et puis il commence à travailler sur un autre texte, la *Vie des saints Victor et Victorius*.

En tout cas nous avons ici, vers la fin du IXe siècle, un essai de prose métrique. Est-ce un essai isolé, ou bien dans les écoles de la Germanie voulait-on ressusciter le style des Ve et VIe siècles, c'est une question que je n'ai pas étudiée et ce n'est pas la question.

La question est de savoir si la prose métrique disparaît à peu près avec le VIe siècle, comme l'affirment tous ceux qui ont fait des recherches sur ce sujet. Peu importe après cela si au IXe siècle on a voulu employer de nouveau un procédé perdu pendant les deux siècles précédents. Il sera toujours facile de distinguer les deux époques.

Je viens d'insinuer qu'à la question générale pouvait se mêler une question locale. Revenons au Mans.

Au Mans, la prose métrique se montre dans deux chartes de saint Domnole, dont la dernière est de 581. Le testament de saint Bertrand, qui est de mars 616, ne la connaît plus. Elle a donc disparu dans les dernières années du VIe siècle et probablement avec saint Domnole qui n'est séparé de saint Bertrand que par le court épiscopat de Badégisile.

A la même époque, saint Grégoire de Tours constate que les lettres périssent, et si nous allons un peu plus loin, à Poitiers, saint Fortunat écrit une prose où le rythme remplace souvent la prosodie.

C'est avant et pendant l'épiscopat de saint Domnole que nous pouvons trouver des textes du même style que les *Vies de saint Liboire et de saint Turibe* : celui-ci, par exemple : *Cum in ipso catholicæ religionis exortu, cepissent Gallicanis in finibus veneranda fidei primordia respirare, et adhuc ad paucorum notitiam tunc ineffabilia pervenissent Trinitatis dominicæ sacramenta, ne quid hic minus adquireret quam in orbis circulo prædicantibus apostolis obtineret, beatum Martinum, peregrina de stirpe, ad illuminationem patriæ dignatus est dirigere, misericordia consulente. Qui licet apostolorum tempore non fuerit, tamen apostolorum gloriam non effugit : nam quod defuit ordine suppletum est in mercede, quoniam sequens gradus illi nihil subtrahit qui meritis antecellit* (1).

La lettre dont j'ai tiré ces quelques lignes, souvent citées, fut signée par saint Domnole avec les autres évêques de la province de Tours, réunis en concile en 567. On peut la comparer à la *Vie de saint Liboire*, dont j'ai donné le prologue ; on sera frappé de la ressemblance, qui se manifeste encore dans l'emploi particulier des composés du verbe *spirare*. Pour dire que la foi commença à vivre dans les Gaules dès l'origine de la religion catholique, les évêques disent : *Ceperunt veneranda fidei primordia respirare.* Pour exprimer la compassion de saint Liboire à l'égard des pauvres, l'auteur de sa vie écrit : *pauperum suspiravit angustias.* Il a dû vivre au temps de saint Domnole, peut-être un peu plus tôt, à en juger par son style un peu meilleur que celui des évêques du concile de 567.

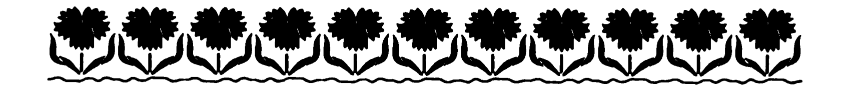
Tous les saints évêques du Mans, honorés d'un culte public au temps de saint Domnole, avaient ainsi leurs légendes en prose métrique, puisqu'on devait lire leurs Vies pendant l'office que l'on célébrait le jour de leur fête dans les églises où reposaient leurs reliques. En fait, la *Vie de saint*

(1) Grég. Turon., *Historia Francorum,* lib. IX, 40.

Liboire suppose celle de saint Pavace, celle de saint Thuribe suppose celle de saint Julien. La *Vie de saint Pavace* a disparu; on trouve des débris de celle de saint Thuribe dans l'ouvrage de Jean Moreau; c'est dans l'œuvre de Léthald qu'il faut retrouver l'ancienne *Vie de saint Julien*.

(A suivre). G. BUSSON.





LA CONTROVERSE

DE

L'APOSTOLICITÉ DES ÉGLISES DE FRANCE

au XIXe siècle

(SUITE).

VIII

L'apparition de la grande thèse de dom Chamard coïncida avec l'apogée du système légendaire. Depuis longtemps déjà, il était unanimement enseigné dans les séminaires (1) et dans les congrégations religieuses. Un « magister » d'une communauté très importante lui trouva même cette formule : « On doit croire à l'apostolicité des Eglises comme à l'Immaculée-Conception ou à l'infaillibilité du Pape. Ces deux derniers dogmes n'ont été définis que récemment ; mais comme dans l'*Ipsa conteret caput tuum*, il y a l'Immaculée-Conception, comme dans le *Tu es Petrus* et le *Pasce oves meas*, il y a l'infaillibilité pontificale, de même l'*In omnem terram exivit sonus eorum et in fines orbis terræ verba eorum* (Rom., X., 18)

(1) Cf. les manuels d'histoire ecclésiastique de Blanc, Richou, Rivaux, Doublet, les seuls suivis dans les grands séminaires français depuis 1850 jusqu'à 1886.

renferme la révélation que les Apôtres, sur l'ordre de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ont évangélisé le monde entier, connu des anciens, et y ont établi des pasteurs. La foi à l'apostolicité des Eglises n'est donc pas une croyance libre, pas plus que ne le fut autrefois l'infaillibilité papale; c'est le seul enseignement de l'Eglise, exprimé maintes fois dans la sainte liturgie, *lex orandi, lex credendi*, et nous devons nous attendre à le voir bientôt défini. »

Malgré l'éclat de leur victoire, les légendaires avaient encore assez de retenue pour ne pas imprimer de telles énormités. Elles eussent pourtant paru bien naturelles, car elles étaient en effet la conclusion logique de leurs raisonnements dogmatiques. Mais si elles ne s'étalaient point tout au long dans leurs écrits, ils ne dédaignaient cependant pas d'y faire de claires allusions. En réfutant M. l'abbé de Meissas dans un nouveau travail (1881), dom Chamard insinuait la « question philosophico-théologique », il qualifiait de « naturaliste » le système de son adversaire, et lui laissait entrevoir le « tribunal compétent pour juger et condamner les doctrines théologiquement erronées » (1). Peut-être ces vivacités de polémique provenaient-elles de quelque crainte secrète? « A ne regarder que dans nos rangs, avait dit M. de Meissas, l'école légendaire paraît aujourd'hui plus forte que jamais : elle a pour elle le nombre, la faveur; les succès de librairie lui sont assurés. Mais survienne demain quelque évènement comme la restauration du droit canonique, le rétablissement des concours, la reprise des grandes et fortes études qui faisaient autrefois la gloire du clergé français, c'en sera fait du règne des arguments vides; les procédés de mauvais aloi

(1) *Les Origines chrétiennes de la Gaule* (Extrait du *Contemporain*), pages 12, 30; page 8, note 3, M. de Meissas est accusé de mauvaise foi : — Autre échantillon de la controverse : « Comment saint Irénée pouvait-il avoir les préjugés absurdes et ignares que lui prête M. de Meissas?... » « Nos adversaires transforment saint Grégoire de Tours en un savant archéologue de premier ordre et saint Irénée en un ignare imbécile. Est-ce au nom de l'impartialité? » (*Ibid.*, p. 28).

cesseront d'être praticables et l'école légendaire aura vécu. Dussé-je mourir sans voir cela, je n'en garderai pas moins l'assurance que d'autres le verront » (1).

Quand le vaillant protestataire en appelait à l'avenir, l'institution d'où devaient sortir les défenseurs de l'histoire ecclésiastique venait d'être fondée, et peut-être les champions de la vérité qui s'y formaient patiemment et obscurément répondaient-ils : « Nous sommes prêts ! »

L'affaiblissement des études dans cette église gallicane qui se glorifia si longtemps de son concile permanent était enrayée par la fondation des universités catholiques. Là, et surtout dans celle de Paris, la première et la plus brillante de toutes, s'initiaient aux méthodes scientifiques un petit nombre de prêtres dont les grades universitaires garantissaient la science et l'indépendance. S'ils gagnèrent, avec le temps, la considération, et quelques-uns même la célébrité, leurs débuts furent pénibles.

Comment en eût-il été autrement ? L'enseignement dont ils s'imprégnaient était si différent de celui qui régnait parmi tout le clergé de France !

Jeunes et hardis, quoiqu'ils fussent peu nombreux, ils ne tardèrent pas à commencer le bon combat. Pour détourner les catholiques de livres mal faits et insuffisants qui encombraient leurs librairies, ils fondèrent, en 1880, une revue austère intitulée le *Bulletin critique*. Naturellement elle fut mal accueillie, et, après ses neuf premières années d'éminents services, un religieux, parlant d'elle dans un grand journal, ne trouvait rien de mieux pour la définir que de dire : « Elle n'a pas précisément pour but de défendre les vérités catholiques attaquées par les ennemis de notre sainte religion (2). »

(1) Réponse du docteur A. de Meissas à dom Piolin, XLV[e] session (1878) du *Congrès archéologique de France*, p. 463-464.

(2) L'*Univers* du 12 mars 1889. Dans un article du 6 mars, le même auteur apprenait aux lecteurs que M. Duchesne « n'a jamais élevé sa pensée au-dessus des faits matériels qu'il découvre », que « son appréciation » est

Désormais la controverse de l'apostolicité des Eglises de France aura son histoire écrite dans le *Bulletin* au jour le jour. A moins de pécher par une trop folle extravagance, les publications légendaires y seront réfutées copieusement et avec bonne humeur. On voit que leur analyse semble un divertissement pour des gens accoutumés à de graves besognes et à de rigoureux raisonnements.

Depuis 1891, ce petit périodique possède un compagnon d'armes dans le bulletin hagiographique de la publication trimestrielle fondée à Bruxelles sous le titre d'*Analecta Bollandiana* (1). Tandis que les légendaires vouèrent longtemps la première revue à l'exécration des catholiques, ils feignirent d'ignorer la seconde. Il est plus commode, en effet, d'incriminer l'orthodoxie de prêtres séculiers que celle des jésuites, surtout quand on prétend accuser de jansénisme. Les Bollandistes ne se laissèrent pas toucher par le procédé. Jusqu'à la fin du siècle, avec une critique sûre, personne n'aura la main si ferme et si alerte. L'exécution impitoyable qu'ils firent des traditionnistes restera une gloire pour leur illustre Compagnie, comme elle fut un soulagement pour tous les amis de la vérité.

Ces deux organes répondaient à un réel besoin. Nulle époque ne vit une plus florissante littérature traditionniste. On exalte dans de gros livres les contes les plus insensés : ceux de Soulac, de Bazas (2). Les propres diocésains ne

« entièrement réglée sur celle des Tillemont, des Dœllinger, des Fünk et des Renan qu'il prend pour modèles ». — Parmi les accusations que les légendaires portaient ordinairement contre leurs adversaires, celle de libéralisme se substitua peu à peu, à partir de 1880, à celle de jansénisme. L'usage qu'on fit de la nouvelle imputation se rattache à quelques épisodes trop irritants pour être racontés maintenant. A celui qui reprendra plus tard cet essai très imparfait, je laisse presque intacte une riche matière pour les quinze dernières années du siècle.

(1) Les *Analecta Bollandiana* ont été fondées en 1882.

(2) *Sainte Véronique, apôtre de l'Aquitaine, son tombeau et son culte à Soulac, ou Notre-Dame de Fin des Terres,* 2e édit., 1877, LVIII-362 pp.

doutent plus de rien, n'ignorent aucun détail. Ils renchérissent même sur les vieilles légendes. La légende de sainte Marthe dans le bréviaire romain dit que les juifs mirent l'hôtesse du Christ avec ses compagnons, sur un navire sans voile ni rames. Le « propre » de Nevers ajoute, à l'office de saint Lazare, que le navire était vieux. Pourquoi M. l'abbé Boutillier, archiviste nivernais et instigateur de cette nouvelle réforme liturgique, a-t-il voulu nous donner ce problématique supplément d'information (1)?

L'origine des Eglises du centre fut surtout alors débattue.

En 1884, M. l'abbé Hénault, aumônier des sœurs de la Providence et conservateur de la bibliothèque de Chartres, publia un livre sur les *Origines chrétiennes de la Gaule celtique* (2). Sa thèse était que les églises de Chartres, de

— L'auteur est assez ignorant pour croire que les *Institutions liturgiques* ont été composées à Orléans ! cf. p. 2, 4, 9.

Dom Aurélien, des Célestins de l'Ordre de saint Benoit. — *L'Apôtre saint Martial et les fondateurs apostoliques des Eglises des Gaules. Baptista Salvatoris, ou le Sang de saint Jean à Bazas peu d'années après l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, in-8 de 481 pp., 1880. Toulouse (Sistac), Paris (Lecoffre).

(1) Le bréviaire de Nevers, évêché datant du commencement du VIe siècle, donne des exemples très clairs de l'application des systèmes historiques à la liturgie. Les éditions de 1494 et de 1535 font de saint Martial l'enfant que Jésus-Christ prit dans ses bras et présenta aux apôtres ; de saint Austremoine un descendant d'Abraham et l'un des 72 disciples ; de saint Andoche un envoyé de saint Polycarpe. L'édition de 1727 fut rédigée, par Lebrun-Desmarettes, dans le système strictement scientifique ; aussi n'y trouve-t-on même pas mémoire de saint Andoche. L'édition de 1881 fait mémoire des saints Andoche, Thyrse et de leurs compagnons, office de saint Révérien, d'Autun, office de saint Eulade, « premier évêque » de Nevers, et de saint Eolade, « sixième évêque ». Les saints Julien et Austremoine reçoivent leur mission de saint Pierre.

(2) A.-C. Hénault. — *Origines chrétiennes de la Gaule celtique.* — *Recherches historiques sur la fondation de l'Eglise de Chartres et des Eglises de Sens, de Troyes et d'Orléans*, suivies d'un appendice sur la Vierge druidique. (Ouvrage orné de plusieurs gravures), in-8 de 525 p. Paris (Bray et Retaux). Chartres (Petrot-Garnier), 1884.

Origines chrétiennes de la Gaule celtique. — *Supplément aux Recherches historiques sur la fondation de l'Eglise de Chartres et des Eglises de Sens, de Troyes et d'Orléans.* — *Réponse aux objections des contra-*

Sens, de Troyes et d'Orléans ont été fondées par deux des soixante-douze disciples de Jésus-Christ, les saints Savinien et Potentien, évêques de Sens, et aussi par un de leurs compagnons, saint Altin. Celui-ci serait devenu le premier évêque d'Orléans. La critique ne permet pas de faire remonter les deux premiers personnages au-delà de la fin du troisième et du commencement du quatrième siècle. Quant à saint Altin, il n'est que le produit d'une légende médiévale élaborée au monastère de Saint-Pierre-le-Vif.

Au mois de novembre de la même année, un professeur libre d'Orléans (1) déposait un manuscrit entre les mains du comité de la Société archéologique de sa province. C'était un examen des difficultés que présentent les actes des premiers évêques de la ville. Il avait été commencé longtemps auparavant, sur le conseil de dom Guéranger. Le résultat fut couronné au concours orléanais de 1885. Paraissant à la suite du livre de M. Hénault, bien qu'il fût écrit sans aucune mention de personnes et dans le style le plus mesuré, l'ouvrage semblait une réfutation. Il arrivait au moment opportun pour relever les erreurs du conservateur de la bibliothèque de Chartres et montrer que même sa lecture des actes de saint Savinien était défectueuse. L'auteur était tellement exempt d'intentions polémiques qu'il s'était abstenu de lire le livre de M. Hénault avant de remettre son manuscrit. Peut-être même n'aurait-il pas publié ses recherches, aussi longues que bien conduites, s'il eût prévu la suite des événements. Le jour de la distribution des prix du concours, M. Hénault essaya d'écraser son réfutateur involontaire sous les arguments extra scientifiques d'usage. Les auditeurs regrettèrent

dicteurs. — In-8 de 40 p. — Paris (Bray et Retaux), Chartres (Selleret), 1885. Cf. compte rendu par dom Piolin, *Le Monde*, nº du 22 août 1886.

(1) *Les premiers évêques d'Orléans. Examen des difficultés que présentent leurs actes*, par Charles Cuissard, professeur, membre de plusieurs Sociétés savantes. Ouvrage couronné par la Société archéologique et historique de l'Orléanais, en 1885. — Orléans, Herluison, 1886, in-8, 298 pp.

et qualifièrent sévèrement le procédé, et le livre n'en fut pas moins publié par la société archéologique.

A peine était-il paru qu'on lança presque l'interdit contre lui et, autant qu'il se pouvait, contre l'auteur. On cria au rationalisme, d'autant plus dangereux qu'il était inconscient. L'auteur n'avait-il pas employé le doute historique ! N'était-il pas allé de l'inconnu au connu à l'aide des textes seuls! Ne comprenant point la perversité de sa méthode, la gravité de son cas, ne cherchant que la vérité et s'imaginant que ses adversaires la voulaient comme lui, il demanda une conférence contradictoire à l'évêché. Non seulement on ne lui répondit pas, mais encore une sainte Inquisition essaya de prendre, ou tout au moins de punir, par la famine, l'excellent chrétien qui s'était permis d'examiner de trop près une vieille légende. Au commencement de la controverse, les légendaires demandaient la tolérance, ils suppliaient l'enseignement scientifique de ne pas étouffer leurs voix, ils saupoudraient leurs élucubrations de déclarations libérales. Maintenant que « la vérité » domine, ils ne reculent devant aucun moyen pour rendre son règne perpétuel.

Au milieu de ses déboires, l'érudit professeur d'Orléans reçut les encouragements de M. Léopold Delisle et aussi ceux d'un prêtre qui restera l'une des gloires les plus solides et l'un des plus grands bienfaiteurs du diocèse. Mais s'il est des approbations singulièrement réconfortantes, elles ne peuvent empêcher la peine très douloureuse de certaines contradictions. Dans le cas présent, l'une des appréciations les plus dures vint d'où l'auteur avait dû moins l'attendre. Très ami des bénédictins, il les honorait au point de décider sur l'autorité de l'un d'eux dans une question de l'histoire de l'évêque Théodulfe, et il était en correspondance avec dom Piolin. Celui-ci ne se chargea pas moins de son exécution et il la fit avec une intransigeance toute dogmatique (1).

(1) Cf. *Le Monde*, n° du 11 juillet 1887. Les objections posées sont les mêmes que dans les autres controverses. « L'argument négatif est trop

Pendant que la controverse s'agitait à Orléans, elle commençait à Langres (1) et à Sens (2).

Bien qu'à partir de 1885, les légendaires commençassent à être inquiets sur le succès de leur réaction, ils ne laissaient point encore de poser avec sérénité. Ils publiaient volontiers

souvent employé » par l'auteur. — « Ce n'est pas sous un serviteur de Dieu du caractère de saint Aldric qu'on pouvait dénaturer les traditions de l'Eglise locale ». Dom Piolin n'a vraiment pas de chance avec les saints Aldric. — « Tous les livres liturgiques de la cathédrale ont été détruits, sans quoi on verrait bien que saint Allin a été fêté ». Il faudrait prouver qu'il y a eu des destructions, et comment expliquer le silence des martyrologes et autres monuments? — Dom Piolin finit par annoncer la prochaine publication d'un travail spécial contre l'argument des catalogues. Cette promesse, qui n'a pas été tenue, est encore un nouveau trait de ressemblance entre cette polémique et celle de M. d'Ozouville.

(1) Abbé Roussel, curé de Vauxbons. — *Etude historique sur les premiers évêques de Langres*, in-8, 146 pp. — Langres, 1886. — Voici la division de l'ouvrage : 1re partie : Dissertation sur les évêques de Langres au VIe siècle; 2e partie : Dissertation sur l'origine du siège épiscopal de Langres, ou les évêques de Langres au Ve et au VIe siècles; 1re section : Anciens monuments de l'histoire concernant les évêques de Langres au Ve et au VIe siècles; 2e section : Réfutation du livre de dom Chamard, intitulé : *Les Eglises du monde Romain.*

J.-B. Lucotte, curé de Frolois. — *Etablissement du christianisme dans les Gaules. — Origines du diocèse de Langres et de Dijon, ainsi que de celui d'Autun. — Saint Hyrénée ou Hiro, saint Bénigne et leurs successeurs immédiats sur le siège épiscopal de Dijon et de Langres.* (Ouvrage orné de 10 gravures), in-8 de 412 p. — Dijon (Demangeat et Cie), 1888.

Voici les dernières lignes du livre : « Le clergé français compte à l'heure présente, peut-être plus qu'à toute autre époque de l'histoire, des membres vraiment érudits, qui manient la plume avec dextérité. Ils ne permettront pas aux démolisseurs de mener leur entreprise *diabolique* à bonne fin. Le temps des dénicheurs de saints est passé, tellement bien passé qu'il ne reparaîtra jamais dans notre chère patrie. » Le cardinal Bernadou, archevêque de Sens, fit écho. Il écrivit au curé de Frolois : « Il serait profondément regrettable et triste de voir surgir de nouveau cette école des Baillet, des Launoy, etc., qui furent si justement surnommés les *dénicheurs des saints.* C'était comme les derniers échos du jansénisme, de cette hérésie qui fit tant de mal et que l'Eglise frappa de ses terribles anathèmes. »

(2) *Les Origines des Eglises de la province de Sens, ou l'Apostolat de saint Savinien*, par l'abbé Mémain, chanoine de Sens. — Paris, lib. Saint-Paul, 1888, in-8, III-143 pp. (Cet ouvrage a la prétention de réfuter celui de M. le professeur Cuissard).

des éditions de propagande de leurs travaux, comme si la science catholique n'avait eu rien de plus important à vulgariser. C'est ainsi qu'en 1888, dom Piolin donna une *Histoire populaire de saint Julien*. « La question des origines apostoliques, disait-il dans la préface, nous la supposons élucidée d'avance. En 1851, nous avons publié une dissertation sur le sujet et nous pouvons dire, en toute simplicité, que nous n'avons rien à changer dans les preuves que nous présentions voilà tout à l'heure quarante ans » (1).

Ce langage est plus imposant qu'exact. Dom Piolin avait sacrifié la plus forte de ses preuves en cessant de regarder comme authentique la vie de sainte Madeleine faussement attribuée à Raban-Maur.

Telle fut la dernière expression que donna de son sentiment l'un de ceux qui tinrent une des plus grandes places dans cette étrange controverse. En le voyant disparaitre de la bataille, on ne peut s'empêcher de se rappeler la remarque que lui écrivit un jour, probablement en souriant, M. d'Ozouville à propos du « bon saint Adon » : « La sainteté de la vie ne met pas à l'abri des préventions de l'esprit ; ou bien, en d'autres termes, les préventions de l'esprit ne font heureusement rien à la sainteté de la vie » (2).

(A suivre). A. HOUTIN.

(1) Cette histoire est aussi curieuse par son remplissage et ses confusions que par sa chronologie. En voici une citation typique : « Disciple de saint Paul, il (saint Julien) raisonnait comme cet illustre maître au milieu des esprits cultivés et raisonneurs d'Athènes. Cette méthode avait fait impression sur les intelligences, puisque des écrivains du VI[e] siècle y insistent comme sur un sujet particulier de mérite et d'éloge. Il est heureux, pour un fils soumis de l'Eglise catholique, de constater que c'est aussi la marche indiquée avec tant de précision, de clarté et d'autorité par Notre-Saint-Père le Pape Léon XIII dans cette immortelle Encyclique par laquelle il indique la méthode que doivent suivre les professeurs de la science théologique », p. 81. — Toute l'*Histoire de l'Eglise du Mans* et nombre d'autres publications de dom Piolin ne sont pas d'une façon sensiblement différente.

(2) *Lettres*, p. 224. — Comme depuis la mort de dom Piolin, aucun membre de son abbaye n'est intervenu dans la controverse, il ne semble pas téméraire de juger gagné l'appel intenté par M. d'Ozouville « de Solesmes surpris à Solesmes mieux informé ».



BIBLIOGRAPHIE

Mémoires du Général d'Andigné, publiés par M. Ed. Biré. *Paris*, *Plon*, 1900, in-8° de 461 pages, avec portrait; 7 fr. 50.

C'est le premier volume seulement de ces *Mémoires* qui nous est présenté par une introduction de 48 pages, signée *Edmond Biré*. Ce nom suffirait à assurer le succès de l'ouvrage, car c'est celui de l'auteur des *Causeries historiques* où les *Historiens de la Révolution et de l'Empire* les plus récents ont chacun un chapitre, dont la réunion forme un gros livre très attrayant. En nous donnant ces *Mémoires*, M. Ed. Biré s'est fait non plus le critique, mais le biographe et le commentateur du Général d'Andigné; et cela pour les campagnes maritimes de 1779 à 1791, pour l'émigration jusqu'en 1795, puis pour la Chouannerie qui s'arrête, avec le volume, à la pacification de 1800.

Nous y trouvons, pour l'histoire des guerres de l'Ouest, des faits et des aperçus nouveaux : origines de la Chouannerie, son organisation, rôle du gouvernement anglais à Quiberon et à l'Ile-Dieu, portraits de Hoche et de Puisaye, rivalité de Charette et de Stofflet, la Chouannerie angevine et bretonne, appréciations sur la loi des otages et la conscription dans l'Ouest, la levée de 1799 et la prise de Nantes, mission de d'Andigné auprès du Premier Consul et leur entrevue. Plus spécialement pour le Maine : les voyages de Jersey à Angers, de Rennes à Paris, de Fontainebleau en Bretagne; le commandement et les missions secrètes du

Général, qui le mettent en rapport avec tous les chefs de Chouans; son rôle à l'attaque de Nantes, le 20 octobre 1799, qui coïncide avec la prise du Mans, épisode que M. R. Triger a très complètement étudié dans la *Revue historique du Maine*, tome XLVI, 1899.

Il est regrettable que le second volume ne soit pas encore annoncé : les récits du Général d'Andigné, les annotations de M. Ed. Biré, ont captivé le lecteur qui désire ardemment suivre jusqu'à la fin (31 janvier 1857) cette existence si mouvementée. Nous espérons que la librairie Plon satisfera bientôt cette légitime curiosité.

Ch., vicomte de Montesson.

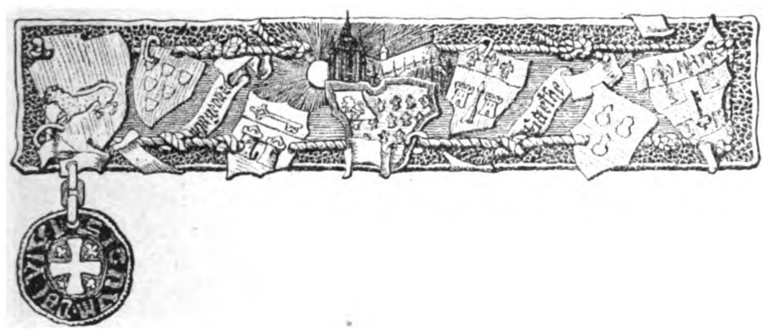
Souvenirs du Vieux-Mayenne, par A. Grosse-Duperon, 1890.

Ce très beau volume, in-8° de 473 pages, sorti des presses de M. Poirier-Béalu, de Mayenne, renferme l'histoire des « sieurs de Beauchesne » et des « Calvairiennes de Mayenne ». Il continue la série des travaux de M. Grosse-Duperon sur un coin du Bas-Maine que l'auteur affectionne et connaît tout particulièrement.



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



LES SOURCES DE LA « VIE DE SAINT JULIEN »

Par Léthald.

(*Suite*)

§ III. — *Textes utilisés ou laissés de côté par Léthald.*

(Restes de l'ancienne *Vie de saint Julien*, texte A).

Léthald avait à sa disposition quatre textes : A, B, un troisième que j'appellerai B', puis C. Il a laissé de côté B' et C ; il a amplifié et transformé le prologue de A ; il a emprunté à B le détail des faits et des miracles.

C, ou la Notice des *Actus*, ne contient guère que des inventions sans vraisemblance : le baptême immédiat d'une partie des habitants de la ville après le miracle de la fontaine, l'édit de Defensor, chef de la cité, pour contraindre ses sujets à écouter saint Julien et à se faire chrétiens, le voyage de saint Julien à Rome pour consulter le pape sur les mariages entre parents.

B' est à peu près dans le même cas. L'auteur est censé reproduire une *Vie de saint Julien* écrite par un romain nommé Sergius. Il s'est proposé d'imiter le texte A. Aussi commence-t-il par un prologue où il a déployé toute son élo-

quence. Puis il nous montre Julien, disciple des apôtres à Rome, mis par eux au nombre des soixante-dix disciples, ordonné par saint Pierre et envoyé par saint Clément en Gaule, où il convertit les Cénomans par sa prédication et de nombreux miracles, pour lesquels l'auteur renvoie au livre des *Actus*, et à des récits indépendants de cet ouvrage. Il raconte cependant les trois résurrections, celle du fils de Jovinien précédée de la même prière que saint Thuribe prononça pour guérir Gaianus, puis d'autres miracles encore : l'histoire d'une femme de Poncé-sur-Loir, nommée Eva, possédée du démon pour avoir refusé l'hospitalité au saint évêque, qui la délivra en lui envoyant son bâton. Saint Julien avait douze ans quand le Sauveur mourut sur la croix ; il a laissé des livres écrits en grec et en latin qui contiennent une doctrine profonde sur Dieu, les anges, les fonctions ecclésiastiques.

Tout cela nous fait comprendre ce que dit Léthald dans son prologue : « Il y a dans les *Actes* de saint Julien beaucoup de choses qui se retrouvent dans ceux des saints martyrs Clément et Denis et dans la *Vie de saint Furcy*, confesseur ». Plus loin il ajoute : « Nous rapportons certaines choses simplement selon l'ancienne tradition, laissant de côté ce qui nous a paru moins probable ». Il a laissé de côté tout ce qui est particulier à B' et à C, en quoi il a fait preuve de bon sens. A un autre point de vue, le texte B', extrait du manuscrit 224 de la bibliothèque communale du Mans et publié en pièce justificative à la fin de son sixième volume de l'*Histoire de l'Église du Mans*, par dom Piolin, renferme quelques détails curieux ; on le lisait pendant l'octave de la principale fête de saint Julien, suivant une indication du manuscrit qui doit être vraie ; or, le jour même de la fête, on devait lire l'ancien texte A ; j'ai déjà dit comment l'auteur de B' s'est mis en frais de prologue et d'éloquence pour imiter cet ancien texte. Parfois il semble écrire un panégyrique

plutôt qu'un récit : « *O fratres dilectissimi! Quam clara et quam pretiosa fuerunt merita sancti Juliani!* (1) »

Les discours, les considérations pieuses ou profondes prenant beaucoup de place, l'auteur n'a pas raconté les premières actions ni les premiers miracles de saint Julien. Tout cela, dit-il, est contenu en partie dans un livre des Faits et des Actes des évêques (2) du Mans, *écrit et à écrire* en partie dans un recueil spécial.

Ainsi donc, à l'époque où B' fut composé, l'auteur des *Actus* avait commencé, mais non terminé son ouvrage. Le corps de saint Julien reposait encore dans la basilique élevée sur son tombeau, dans le cimetière des Chrétiens, au-delà de la Sarthe. Là, dit notre auteur, de fréquents miracles montrent le mérite de ses vertus (3).

Outre la notice de saint Julien contenue dans les *Actus*, déjà commencés, il existait un recueil spécial de ses actes et de ses miracles ; ce recueil a dû fournir les matériaux du texte B utilisés plus tard par Léthald. B racontait autrement que les *Actus* le miracle de la fontaine : les *Actus* ne nous donnent point la prière de saint Julien en cette occasion, tandis qu'elle est rapportée tout au long dans Léthald. Voici d'ailleurs tout le récit du miracle, tel que l'a donné le moine de Micy :

Vir Dei ad locum quem aptum credidit, accedens, cuspidem baculi quem in manu gerebat humi defigens, cunctis audientibus, dixit : « *Domine Dominus noster, qui*

(1) *Vita S. Juliani. Histoire de l'Église du Mans*, par D. Piolin, t. VI, pièces justificatives, p. 589.

(2) « *Partim in libro qui de Gestis et Actibus pontificum jam dictæ Cenomannicæ urbis conscriptus atque deinceps conscribendus est, partim continentur excepta atque transcripta.* » *Ibid.*, p. 586.

(3) Ces paroles invitent à ne pas entendre d'une manière aussi tragique que l'a fait M. J. Havet les expressions des *Gesta Aldrici* relatives à la translation des reliques de saint Julien et d'autres saints manceaux dans l'église principale, et M. l'abbé A. Ledru n'a fait que remettre les choses au point. Cf. **Province du Maine**, t. IV, 1896, mars et avril.

sitienti populo, in eremo, de dura silice potum tribuisti, adesto et nobis famulis tuis, et aperi thesaurum tuæ pietatis, et jube nobis de duritia hujus telluris ministrari fontem aquæ viventis, ut cognoscant præsentes quia tu es verus Deus, qui in fine sæculorum misisti Filium tuum in mundum, ut credentes in te ad veram introduceret repromissionis terram. » *Cumque fideles respondissent Amen, subito erupit fons vivacissimus, qui et potentiam Divinitatis ostenderet, et meritum beatissimi viri liquido cunctis adstantibus demonstraret* (1).

Tunc qui jam crediderant, in fide sunt corroborati, et qui adhuc gentilitatis errore detinebantur, ad pedes sancti procumbunt, orantes se sanctæ fidei sacramentis initiari.

Hunc ergo fontem placuit Centonomium (2) *vocitari, quia exhibitionis ejus gaudio, multiplicato fidei fænore numerus credentium cepit multiplicari.*

Ces participes peu élégants : *accedens*, *defigens*, ce détail si banal : *ad locum quem credidit aptum accedens*, ce *quia tu es verus*, au lieu de la proposition infinitive, c'est le style de B, dont tout le passage se ressent, malgré le vernis littéraire que Léthald avait promis. La prière avec l'*Amen* des fidèles est un trait caractéristique. Nous en avons vu une semblable dans la *Vie de saint Thuribe*; dans la *Vie de*

(1) Cette fin de phrase, à partir de *qui et potentiam*, doit être un reste de A. *Divinitātis ōstēndéret = oris elātio; — adstantíbus demonstraret = scripséris ēlātōrum.*

(2) Ce mot se trouve également dans les *Actus* et dans B'. Les *Actus* l'expliquent par : *perfecta consolatio*. Léthald y ajoute la multiplication des croyants, sans doute parce que *cento* lui paraît être *centum*. Le mot doit être gaulois : *cento* est probablement *canto*, blanc, de la racine *can* (cf. *canus et candidus*). Si *nomion* pouvait signifier eau courante, source, soit comme dérivé d'une racine *na* comme en grec, soit de *nam*, s'incliner ; *centonomion*, *cantonomion*, voudrait dire blanche fontaine.

Comme de la racine *nam* vient un mot *nem* devenu *neff*, puis *nev*, qui signifie ciel en breton, on peut croire à un mot gaulois *nomos* ou *nomon* signifiant ciel, et alors *cantonomion* voudrait dire : « qui possède la blancheur, l'éclat, le bonheur céleste : fontaine du bonheur céleste ».

saint Julien, il y en a trois encore. Celle qui précède la résurrection du fils de Jovinien est mieux appropriée au sujet que dans B'; et c'est une des raisons qui me font penser qu'au moment où il écrivait B', l'auteur n'avait pas encore mis la dernière main à ce qui devait être son œuvre définitive, la *Vie de saint Julien*, B, que Léthald a utilisée.

Mais B n'existe plus ; absorbé dans l'œuvre de Léthald, il a disparu ; tandis que C nous a été conservé comme partie du livre des *Actus*, et B' comme texte liturgique et partie de l'office de saint Julien.

L'ancien texte A n'a pas été plus heureux que B ; remplacé dans les leçons du jour même de la fête de saint Julien par le récit de Léthald (1), pauvre en détails comme les *Vies* de saint Liboire et de saint Thuribe, dénué de tout ce qui peut frapper l'imagination, parlant une langue dont l'harmonie ne charmait plus les oreilles, il fut complètement abandonné. C'est dans l'œuvre de Léthald et dans les répons du bréviaire qu'il faut en chercher les débris. Incapable de discerner et d'apprécier le texte le plus ancien, Léthald, pour raconter les faits, a employé surtout le texte le plus détaillé, B. Çà et là quelques cadences excitent l'attention ; mais ce ne sont que des indices rares et douteux. Dans le prologue, c'est autre chose, A domine ; le genre B ne comportait pas de prologue. Seulement Léthald se serait bien gardé de reproduire sans changement l'ouvrage ancien : il tient à son *planiori* et surtout *luculentiori ordine*. Voici son début :

Cum adhuc mundus, erroris tenebris involutus (2), *claritatem Veræ Lucis penitus ignoraret* (3), *et antiqua hostis versutia, in humano genere, quod sibi a primo parente*

(1) « *Cum magnæ reverentiæ gravitate dicenda et scribenda sunt quæ in conspectu Veritatis recitari debent* ». Ainsi la *Vie de saint Julien*, que l'évêque du Mans demandait à Léthald, devait être lue en présence de Celui qui est la Vérité. *Epist. dedic.* Migne CXXXVII, 782.

(2) *Tĕnĕbris involūtus = fŭĕris ārīdōrum.*

(3) *Pĕnĭtus ignōrārēt = fŭĕris ēlātōrum.*

subdiderat, grassaretur (1), *honorque Creatoris, creaturæ potius quam Creatori famularetur, quia scilicet unusquisque vel ex mortuis hominibus, vel ex insensibili materia, deos quos adoraret, fingebat, Deus omnipotens, humanos miseratus errores* (2), *ne sua in æternum factura periret* (3), *Verbum suum, æquale sibi atque coæternum, per intactæ virginis uterum pro sæculi vita* (4), *verum hominem ad humanos produxit aspectus* (5).

De ce lourd fatras se dégage assez facilement une phrase de bonne prose métrique, solennelle, mais agile et vivante :

Cum mundus tenebris involutus | claritatem Vere Lucis penitus ignoraret | Deus Omnipotens humanos miseratus errores | ne sua factura in æternum periret | Verbum suum pro sæculi vita (6) | *per uterum intactæ virginis ad humanos produxit aspectus.*

Léthald a trouvé l'expression *tenebris involutus* : d'abord peu précise ; et il a ajouté *erroris*, oubliant *humanos errores*, qui se trouve un peu plus loin : ensuite trop pauvre, et il l'a *enrichie (luculentiori ordine)* au moyen de l'énorme, lourde et maladroite incise : *Et antiqua...* La suite lui semblant théologiquement tròp faible, il a mis après *Verbum* les deux épithètes : *æquale sibi atque coæternum*, puis, avant le verbe principal : *verum hominem*, sorte d'apposition pesante qui rend la fin de la période aussi pénible que le commencement.

(1) Il y aurait ici une cadence régulière, mais elle est accidentelle ; toute l'incise qui suit *ignoraret* jusqu'à *Deus omnipotens* est de Léthald ; elle détruit l'équilibre de la phrase primitive et n'en a point l'harmonie, non plus que la propriété des termes et la précision.

(2) *Miserătŭs errōres = ōris ēlātum.*

(3) Lisez : *Ne sua factura in æternum periret = ōrás ámicum.* Léthald a voulu être plus élégant.

(4) *Sæcŭli vīta = scripseris ōre.*

(5) *Prodŭxit aspectus = ōris ēlātum.*

(6) Léthald a déplacé maladroitement, suivant sa coutume, *pro sæculi vita*, qui doit suivre immédiatement l'incise : *ne sua factura in æternum periret*, tandis que *per uterum intactæ virginis* se rapporte à la fin de la phrase : *ad humanos produxit aspectus.*

L'ancien auteur suivait l'évangile de saint Jean : « *Erat lux vera... Et Verbum caro factum est. Et vidimus gloriam ejus.* »

Passons encore sur d'autres *richesses* de Léthald qui se complaît à déployer sa science théologique en des termes qui sentent déjà l'école (1), mais oublie que *Verbum* est neutre et fait accorder les participes et les adjectifs avec *Filius*, qu'il a dans l'esprit. *Dei Filius* était jadis exprimé, comme le montre le mot *Patri*, ajouté au texte de l'apôtre saint Paul : « *Igitur Dei Filius, factus obediens Patri usque ad mortem, mortem autem crucis, destruxit mōrtīs impĕrium* (2) ».

Plus loin nous n'avons d'abord que du Léthald tout pur. Le texte A faisait venir saint Julien au Mans dès le premier siècle de l'ère chrétienne. Léthald le fait venir sous Dèce, Valérien et Constantin. « J'ai, dit-il en substance, tiré par conjecture la date de la venue au Mans de saint Julien du premier livre des *Histoires* de Grégoire de Tours, où il est dit qu'un certain nombre d'évêques furent envoyés pour évangéliser la Gaule au temps de Dèce et Gratus, consuls, et de Sixte, évêque de Rome, qui fut mis à mort pour la foi, avec son diacre Laurent, par le même Dèce (3). Or, le bienheureux Denys était un de ces évêques, et les *Gestes* de saint Julien assurent que tous deux furent envoyés ensemble. J'en conclus que saint Julien est venu au Mans au temps de Dèce, Valérien et Gratus, consuls.

« Quant à ce qui est dit « que saint Julien fut envoyé par le bienheureux Clément », cela ne s'accorde ni avec la chronologie ni avec l'autorité des anciens. On sait, en effet, par les *Chroniques* d'Eusèbe de Césarée, traduites par saint Jérôme, que depuis Trajan, qui exila saint Clément en Cher-

(1) « *Qui, Divinitatis natura non imminuta, humanitate tamen nostra, sine peccati nævo veraciter assumpta...* » *Vita S. Jul.*, Migne CXXXVII, 785.

(2) *Mōrtīs impĕrium* = *ōrīs āmoveam.*

(3) Valérien.

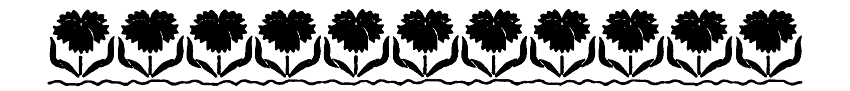
sonèse, jusqu'à l'empereur Dèce, bon nombre d'empereurs se sont succédé. Pour moi, en écrivant la *Vie de saint Julien*, je me suis appuyé, autant que je l'ai pu, sur l'autorité des Pères. »

C'est dans le prologue, et dans le prologue à l'endroit seulement où nous sommes arrivés, que Léthald s'est appuyé sur l'autorité des Pères. Après avoir parlé de la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, il nous montre l'Eglise persécutée depuis sa fondation, jusqu'à son triomphe définitif sous Constantin. Ce passage est bien de lui, uniquement de lui ; c'est son érudition, sa connaissance des Pères et de l'histoire qu'il y étale à son gré. Le prologue primitif ne contenait rien de tout cela ; les textes que Léthald avait entre les mains faisaient remonter à saint Clément la mission de saint Julien. Lui-même l'avoue d'assez mauvaise grâce par un simple *dicitur ;* puis, emporté par son érudition, au lieu de s'arrêter à Dèce, il pousse jusqu'à Constantin. La paix rendue à l'Eglise, c'est le printemps après l'hiver, l'Église est en fleurs comme la nature ; ses fleurs, ce sont les saints qui vont convertir le monde ; saint Julien est l'un de ces nouveaux apôtres, et voilà sa mission reportée au IVe siècle. Sur l'idée de paix, l'ancien et le nouveau prologue se rencontrent. Mais l'ancien ne parlait pas de la paix rendue à l'Eglise sous Constantin, il parlait de la paix rendue au genre humain réconcilié avec Dieu par le sang du Rédempteur.

Ici les antiennes et les répons de l'office de saint Julien vont nous aider à saisir le procédé de Léthald et à reconnaître de l'ancien texte ce qui est encore reconnaissable.

(A suivre). G. BUSSON.





LA CONTROVERSE

DE

L'APOSTOLICITÉ DES ÉGLISES DE FRANCE

au XIXᵉ siècle

(FIN).

IX

L'un des fondateurs et des collaborateurs les plus assidus du *Bulletin critique* fut M. l'abbé Louis Duchesne, professeur d'histoire ecclésiastique à l'Institut catholique de Paris, et reçu docteur ès lettres en 1877 avec deux thèses qui présageaient une glorieuse carrière. Il combattait, dans sa petite revue, les publications légendaires. Sa réfutation du livre de M. Hénault fut surtout remarquée. Elle parut dans le nº du 15 mars 1885. Un chanoine de la métropole de Sens en rapporte ainsi le premier résultat :

« Cet article du *Bulletin critique*, dans lequel on insinuait que le martyre de nos saints était peu authentique, souleva un *tolle* général dans le clergé sénonais. Monseigneur Bernadou (l'archevêque) en fut indigné plus que personne; il réunit immédiatement les membres de son Chapitre et leur communiqua une lettre fort vive qu'il venait d'écrire à Mgr le

Recteur de l'Institut catholique, pour lui exprimer la peine qu'il ressentait de ces indignes attaques. De plus, Sa Grandeur saisit la première occasion qui se présenta pour faire entendre ses doléances à ses vénérés collègues, les évêques des diocèses voisins » (1).

Alors commença contre le savant professeur de Paris un système de tracasseries qu'on aurait pu croire particulier à la province (2). Mais, en dépit de toutes les entraves apportées à la science, la question reçut justement, dans ce temps-là, un élément d'information, sinon complètement nouveau, du moins par la manière dont il fut exploité, singulièrement grave.

En 1884, M. Léopold Delisle publia un inventaire des anciens catalogues des évêques des Églises de France. « Toutes ces pièces, disait-il, n'offrent pas les mêmes caractères d'authenticité : il en est qui ont été dressées pour ainsi dire au jour le jour, et qui méritent la plus entière confiance. D'autres, au contraire, ont été refaites ou complétées après coup, souvent à l'aide de textes suspects ou mal interprétés. Chacune des listes doit donc être contrôlée et critiquée isolément ; mais l'ensemble peut être l'objet d'une reconnaissance générale qui jettera quelque lumière sur un groupe de documents jusqu'à présent trop négligé. »

Après avoir longtemps travaillé au livre épiscopal de Rome et disséqué les légendes de quelques Églises de France sur leurs origines, M. l'abbé Duchesne étudia cet ensemble de catalogues. Dès 1890, il publiait à leur sujet deux mémoires. Le premier traitait de l'*Origine des diocèses épiscopaux dans l'ancienne Gaule*. L'auteur faisait remar-

(1) Blondel, *Tradition historique et fausse science*, p. 24.

(2) « Son cours d'*histoire ecclésiastique* à l'Institut catholique de Paris a été suspendu, pendant un an, à la demande d'un cardinal-archevêque de France; M. Icard, supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice, a défendu aux élèves du Séminaire de Saint-Sulpice, de Paris, d'assister à ses leçons ». J.-B. Lucotte, *Origines du diocèse de Langres*, p. LX.

quer qu'il subsistait vingt-quatre catalogues en bon état, bien en règle avec la chronologie depuis le ve siècle. On ne peut croire, concluait-il justement, que pour la période antérieure, tous ces catalogues aient été tous négligés et qu'ils présentent tous d'énormes lacunes. Peut-on supposer que tous aient oublié le nom des évêques de la période la plus intéressante et la plus méritoire : celle de la fondation de l'Église et des persécutions ?

La déposition de ces catalogues sur la date de l'organisation de l'épiscopat présente donc une importance capitale. Ce témoignage semble même décisif, renforcé qu'il est par l'analogie des Églises d'Orient et de la Haute-Italie et par l'explication naturelle des textes des historiens de la Gaule.

La conclusion qui ressort des documents s'impose : le pays voisin du Rhône a été évangélisé de bonne heure. Quant à la Gaule celtique, on y trouve, au second siècle, des groupes de chrétiens disséminés. On peut les désigner si l'on veut du nom d'Églises. Ils s'organisent peu à peu séparément, se fractionnent, évangélisent, augmentent de telle sorte qu'ils finissent par constituer, au IVe siècle, à peu près autant d'évêchés que de cités.

Dans son second mémoire, publié en 1890, l'auteur faisait l'application du système à une ancienne province ecclésiastique : « Si je commence par la province de Tours, disait-il, c'est d'abord à cause de l'importance du siège de saint Martin aux temps anciens de notre histoire religieuse, ensuite parce que cette province est la mienne. Il faut être de sa paroisse. »

En voyant ainsi publier les listes épiscopales, les ennemis du système crièrent à la nouveauté, au nihilisme, accusant le critique de faire table rase de toutes les traditions, de toutes les opinions. Ces appréciations n'étaient qu'une manière de dénigrement. L'œuvre de M. Duchesne n'est ni si exclusive ni si nouvelle. Quand des documents authentiques modifient, même pour les allonger, les listes épiscopales, il les accepte parfaitement. Il écrit la monographie des origines de chaque

Église. Les idées générales qui s'en dégagent sont les conclusions déjà formulées par les grands érudits des XVIIe et XVIIIe siècles, et c'est pourquoi les réactionnaires de la légende s'élevaient contre ce travail qui était une véritable restauration scientifique, tandis que sans le recul infligé par eux à l'histoire ecclésiastique, il n'aurait été qu'un perfectionnement ou une vérification : la révision du *Gallia Christiana.* Les tentatives de réfutation furent très faibles. Leurs auteurs en eurent sans doute conscience, car ils sommèrent les « gardiens de la doctrine » d'intervenir. M. le chanoine Blondel écrivait :

« Nosseigneurs les évêques fondateurs de l'Institut catholique de Paris savent-ils que tel est l'enseignement donné par ce célèbre professeur? Non, pour la plupart ; et voilà pourquoi je crois devoir appeler respectueusement leur attention sur ce point. Ils ne voudront pas tolérer plus longtemps la glorification d'une méthode qui ne s'appuie que sur des hypothèses et des négations toutes gratuites, méthode qui nous a été importée d'Allemagne ; car c'est dans ce pays que le trop fameux Renan est allé puiser ces principes de critique outrée dont il a fait l'usage que l'on sait » (1).

L'indignation traditionniste redoubla quand M. l'abbé Duchesne publia en 1893 sa dissertation sur l'apostolat provençal de sainte Madeleine (2) ; mais il n'y eut guère d'éclat jusqu'en 1894, où parut le tome Ier du bel ouvrage intitulé :

(1) *Tradition historique et fausse science*, p. 25. — On trouve dans ce pamphlet (1892) de M. le chanoine Blondel des phrases de ce genre : « C'est drôle!... Et c'est à nous, Sénonais, que l'on voudrait faire avaler de pareilles bourdes!... Assurément M. Duchesne est de bonne foi ; seulement son faux système antitraditionnel l'égare ». (*Ibid.*, p. 23, note.)

(2) Les légendes de Provence ont été depuis défendues par le chanoine J.-H. Albanès, *Gallia Christiana novissima*, dom Lévêque, dom Plaine ; il y a toute une littérature sur le sujet. On en trouvera l'appréciation dans les *Analecta Bolland.* — Toutes les prétentions provençales se brisent contre les témoignages antérieurs et très positifs de Grégoire de Tours, Willibald et l'évêque Modeste, qui placent le tombeau de la Madeleine à Éphèse.

Les Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule. C'est vraiment la réunion de toutes les données éparses qui nous sont restées sur la chronologie de nos anciens évêques jusqu'à la fin du IXe siècle. Elles forment aux anciens catalogues, dont le texte est soigneusement établi, un commentaire court, mais d'une méthode ferme et précise.

Le premier volume est consacré au Sud-Est de la France. Avec ses préliminaires sur l'origine des diocèses et son appendice sur les traditions de Provence, il forme véritablement un ouvrage complet. Les mémoires dispersés de M. l'abbé Duchesne n'avaient guère été jusque-là abordables au grand public. Aussi le volume parut-il comme une étrange nouveauté ; la réaction commencée contre la critique cinquante ans auparavant était encore si puissante qu'on pourrait même dire que l'ouvrage fit scandale.

Messieurs les chanoines Blondel et Arbellot protestèrent tout de suite (1).

Leur voix ne fit pas impression : elle fut couverte et contredite par une autre plus autorisée. Le 5 septembre 1894, dans son grand discours au troisième Congrès scientifique international des catholiques, tenu à Bruxelles, Mgr d'Hulst ne craignit point de se servir de la question de l'apostolicité des Églises de France comme exemple, quand il donnait aux « maximistes » le conseil de ne pas « s'attarder inutilement dans la défense de quelques bicoques inutiles ».

La *Revue des Questions historiques*, se sentant sans doute atteinte, répondit par les considérations suivantes : « Défendre avec acharnement une bicoque sans valeur est un défaut de tactique, mais ce serait un défaut plus grave

(1) BLONDEL, *Comment on jugera dans cent ans les ouvrages de M. l'abbé Duchesne.* Sens, 1895, in-8, 25 pp.

ARBELLOT, *Observations critiques à M. l'abbé Duchesne sur les origines chrétiennes de la Gaule et sur l'apostolat de saint Martial.* Limoges, Ducourtieux, 1895. In-8, 62 pages. — Cet opuscule reproduit les pièces d'une polémique avec M. l'abbé Duchesne en 1894.

encore que d'abandonner, après l'avoir démantelée soi-même, parce qu'il aurait plu à l'ennemi de la traiter de bicoque, telle position demeurée solide et, en réalité, très défendable. Il est injuste et inconvenant de soupçonner, d'accuser à tout propos les savants catholiques de franchir les bornes légitimes de la science et de trahir la cause de l'orthodoxie; mais il n'est pas non plus très raisonnable ni très prudent, comme le font un certain nombre de catholiques, surtout de catholiques influents, de donner toujours *a priori* et comme par un élan naïf et spontané de l'esprit, imbu à son insu des préjugés de notre temps, l'avantage et le pas aux conclusions, aux travaux, au mérite des savants hétérodoxes sur ceux des travailleurs fidèles à la foi et à l'Église, et d'obliger par là ces derniers à lutter tout à la fois contre la malveillance dédaigneuse de leurs adversaires et contre le dédain négligent de leurs amis » (1).

La faveur qu'un « certain nombre de catholiques influents » avaient témoignée à plusieurs excellentes revues rivales n'était peut-être pas étrangère à cette appréciation légèrement chagrine. En tout cas, malgré l'étonnement qu'il causa et l'inévitable reproche de hardiesse qu'il encourut, le discours de Mgr d'Hulst fut comme un édit de Nantes accordé aux défenseurs des thèses historiques (2). On cessa d'insinuer qu'ils étaient hérétiques. L'enseignement des séminaires

(1) *Revue des Questions historiques*, n° du 1er janvier 1895, chronique par MM. Marius Sépet et Eugène Ledos, p. 270.

La *Revue des Questions historiques* a pris depuis toutes les attitudes des différents auteurs de compte rendus. — A propos du tome Ier des *Fastes épiscopaux*, le R. P. Hippolyte Delehaye, S. J., tout entier à la méthode scientifique, écrit : « La thèse de la fondation relativement tardive de la plupart des sièges est une de celles qu'on ne devrait plus se permettre de contester », n° du 1er janvier 1895, p. 306. — La seconde édition du livre de Mgr Bellet, *Les Origines des Églises*, est présentée (par dom A. du B) en ces termes : « Mgr C.-F. Bellet continue à combattre le bon combat pour la défense de nos traditions *nationales*... Cet ouvrage est un acte de *courage* », n° du 1er avril 1899, p. 633.

(2) L'édit a été violé à diverses reprises et même très récemment encore.

devint plus large. On mit des points d'interrogation dans les marges des anciens manuels, on en toléra de nouveaux qui, pour être traduits de l'allemand (1), — importés des « universités prussiennes », comme aurait dit dom Piolin — professaient un grand détachement sur la question.

Dans cette sorte de paix, toutes les concessions ne furent pas faites seulement par les traditionnistes. D'excellentes revues critiques devinrent, elles aussi, moins intransigeantes. Elles distinguèrent la littérature qui ressortissait de leur juridiction en deux sections : la scientifique et celle qui ne l'était pas. Elles rendaient compte très copieusement de la première. A la seconde, elles tiraient en passant cette révérence hâtive : « Ces livres ne sont pas d'érudition, mais d'édification ». — Et vraiment peut-on appeler d'édification des ouvrages qui fausseront peut-être irrémédiablement l'esprit de femmes et d'enfants sans défense, les seuls lecteurs probables? Et si ces histoires s'égarent par hasard en des mains viriles, ne seront-elles pas qualifiées de « blagues » ou de « superstitions » par l'homme moderne, dont la raison les juge inacceptables; ne seront-elles pas la pierre d'achoppement sur laquelle viendra sombrer un sentiment religieux?

Le progrès accompli dans le sens de la tolérance pratique ne pouvait empêcher les vieilles légendes de retrouver des champions décidés. Le principal fut Mgr Charles-Félix Bellet, prélat de la maison de Sa Sainteté Léon XIII. En 1896, il fit paraître contre les *Fastes épiscopaux* une réfutation promptement mise à mal, et par celui-là même qu'elle prétendait accabler et par les Bollandistes. L'auteur refondit tout de suite son œuvre avec la collaboration du R. P. dom Alexandre Grospellier (2). La première édition avait été dirigée

(1) Les manuels de Brück (traduction Gillet, 1886), Kraus (traduction Godet et Verschaffel, 1891) et Funk (traduction Hemmer, 1891 et 1895).

(2) Bellet, *Les Origines des Églises de France et les Fastes épiscopaux*. 1re édition, Paris, Picard, 1896; 2e édition, *Ibid.*, 1898, in-8 de XXVII-420 pp. — Sur la 1re édition, cf. *Bulletin critique*, nos des 5 et 25

contre M. Duchesne. Dans la seconde l'auteur se propose surtout de répondre aux rédacteurs des *Analecta Bollandiana*.

Il sacrifie, avec raison, deux lettres approbatives épiscopales, il laisse ses gloires : M. Faillon, dom Piolin, dom Chamard, dans un oubli respectueux et prudent; il n'hésite point à désavouer ses menus partisans, par exemple un pauvre abbé Brémenson accusé d'une « formation scientifique très insuffisante » (1).

Il faudrait, pour réfuter tout ce livre, écrire un in-folio. Tant de peine n'est point nécessaire. Il suffit, pour édifier à son sujet, de montrer les confusions faites par l'auteur sur les sens divers du mot « traditions ». Quand il répond à l'objection tirée de l'analogie des origines troyennes imaginées au moyen âge :

« Il est bien vrai, dit-il, qu'on a créé alors la légende fabuleuse qui faisait descendre les princes francs de Priam et des héros troyens. Mais ce fait ne saurait avoir la portée qu'on lui attribue ici. Ces personnages, en effet, sont antérieurs à notre ère de douze siècles environ, leur existence n'est pas même bien sûre, étant accompagnée de fables grossières; enfin deux mille ans les séparaient du VIII[e] siècle. — Il n'y a rien de pareil en ce qui concerne les origines de nos églises. La distance n'était plus la même, la situation était tout autre et les intérêts en jeu touchaient au plus intime de l'âme chrétienne : le *culte*, la *liturgie*, tout cet ensemble qui

mars 1896 et dans le n° du 15 avril, une lettre de M. P. Fournier; R. Maere, *Les récentes controverses sur l'apostolicité*, dans le *Muséon* de Louvain, août 1897. Sur la 2[e] édition, cf. *Analecta Bollandiana*, tome XVII, fascicule IV (paru le 28 décembre 1898), p. 457 ; *Bulletin critique*, 5 avril 1899, pp. 182-188, article de R. Maere ; *Revue du clergé français*, 1[er] mai 1899, pp. 425-440. article du R. P. Louis Guérard, de l'Oratoire ; *Polybiblion*, septembre 1899, pp. 251-260, article d'E. Jordan.

(1) BRÉMENSON, du diocèse de Séez, *Essai sur les Origines des Églises des Gaules*, in-12 de 480 p. Paris, Berche et Tralin, 1879. — Cf. BELLET, *Les Origines*, p. 223, note, 2[e] édition.

constitue la vie religieuse, sous la direction de l'Église, suffit à montrer qu'on n'agissait pas en aveugle ni sans contrôle. En outre les éléments d'information, nuls en ce qui concerne la période antique de Priam, ne manquaient certainement pas au regard des choses de la religion. Là du moins une source de renseignements se trouvait dans la tradition qui alors, comme toujours, a été dans l'Église universelle et dans les Églises particulières la manière la plus sûre de transmettre la vérité et tout ce qui touche au culte, y compris le culte des saints, surtout des saints fondateurs » (1).

Tout Mgr Bellet tient dans cette argumentation. Il la faisait déjà dix-huit ans auparavant, quand il se formait par la lecture des *Eglises du Monde Romain* de dom Chamard, qu'il citait « à tout bout de champ en manière d'évangile. » Il la faisait dans une *Dissertation historique*, où il trouva l'occasion d'être réfuté de main de maître par le terrible abbé de Meissas, qui lui répondait à lui et à ses pareils : « Messieurs de l'école légendaire devraient bien en finir une bonne fois avec cette mauvaise plaisanterie de la tradition historique. A les entendre, cette tradition fut gardée dans les Églises avec le soin le plus jaloux, et c'est son écho qu'ils retrouvent dans le moindre mot favorable à leur système, quel qu'en soit l'auteur, et quelque démenti que lui donnent les autorités les plus graves et les textes les plus décisifs. Tout proteste cependant contre une pareille façon de présenter les choses, et dans les œuvres mêmes de saint Épiphane, un exemple bien frappant en démontre toute la fausseté. Certes, Marie, mère de Jésus, dut tenir une autre place que Crescent, disciple de saint Paul, dans l'attention et dans les souvenirs de l'antiquité chrétienne. Or, non seulement on ignorait déjà au IVe siècle le lieu où s'était achevée sa carrière ; mais l'évêque de Salamine en personne, prêchant sur l'Assomption (1er sermon,

(1) C.-F. Bellet, *Ibid.*, p. 292, note.

**

1er point), commençait par déclarer à ses fidèles qu'il ignorait si Marie avait subi la loi commune de la mort » (1).

Ce qui montre le mieux l'irrémédiable faiblesse du travail de Mgr Bellet, c'est la manière particulièrement malheureuse dont il défend les légendes provençales, et le silence absolu qu'il garde sur celle de saint Denys. Or, pour ceux qui commencèrent la réaction anticritique, ces traditions attestées par *la sainte liturgie* étaient justement les capitales. Ils ne s'inquiétaient point de la question de l'évangélisation plus ou moins prompte et plus ou moins complète des Gaules : ils voulaient remettre sur pied les légendes des saints Lazare, Denys, Martial, Julien, Front, Altin, etc. Les vulgarisateurs du système ont beau le prêcher encore dans toutes les langues et dans tous les pays (2), leurs savants ont perdu l'ancienne assurance. Ils n'osent plus parler d'un grand nombre de ces histoires et si les solutions qui tirent les autres au clair ne sont pas encore unanimement acceptées, il s'en faut du moins que leur situation soit meilleure qu'au commencement du siècle.

En décembre 1899, parut le second volume des *Fastes épiscopaux*. Consacré aux origines d'une cinquantaine d'Églises, dans lesquelles, pour la plupart, on s'est vivement disputé, il aurait dû, selon l'expression de M. Blondel, « soulever un

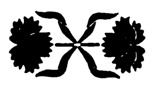
(1) A. de Meissas, dans son compte-rendu de la *Dissertation historique* de Mgr Bellet; *Bulletin monumental*, 46e volume, 1880, p. 393. — Dans toute cette controverse, Mgr Bellet n'a pris qu'une seule position nouvelle : la manière dont il a essayé, en 1897-1899, de défendre la thèse de l'apostolicité, en remontant au vie siècle une *Vie de saint Martial* qui parait avoir été rédigée au commencement du ixe siècle. Cette tentative, malgré toutes les apparences scientifiques qu'on lui a données, peut servir de pendant à l'attribution faite à Raban-Maur de la *Vie de sainte Madeleine*.

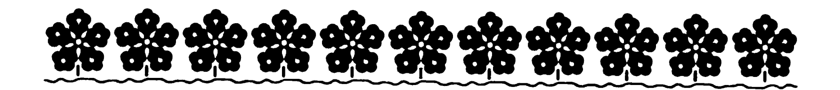
(2) Le dernier numéro des *Analecta Bollandiana* m'apprend qu'un prêtre du Nouveau-Monde vient de reprendre la thèse de l'évangélisation des Américains par saint Thomas. Ainsi existe la question de l'universalité de la prédication apostolique, avec ou après la question de l'universalité du déluge. Vraiment le P. Montrouzier avait raison : « Toutes les questions s'enchaînent. »

tolle général ». Comme il fortifie singulièrement toutes les positions scientifiques prises antérieurement, le savant auteur a recueilli d'un côté des suffrages d'admiration et de l'autre un silence plus éloquent encore.

C'est ainsi que semble finir une controverse où tant d'énergies ont été gaspillées. Les légendaires venaient trop tard dans le siècle de l'histoire pour être non pas victorieux, mais pour gagner quelque gloire à leur tentative. Vers 1845-1848, au moment où ils s'engageaient dans une voie sans issue, ni le talent ni le génie n'étaient nécessaires pour comprendre dans quel sens serait la marche de l'avenir. A défaut de l'amour de la vérité, une politique bien entendue ordonnait de choisir entre diriger le mouvement historique, comme l'avaient fait Mabillon, Ruinart et Tillemont, ou bien le suivre avec résignation. Les traditionnistes aimèrent mieux retourner en arrière ! Aux conceptions de l'âge mûr, ils préférèrent les fictions d'imaginations enfantines, quelquefois malhonnêtes. Ils sacrifièrent le jugement à la compilation. Ils employèrent l'érudition à battre en brèche la science. Quelques-uns, s'il faut achever de les juger, montrèrent même qu'ils voulaient l'esprit humain moins hardi, moins vigoureux, moins sain, et qu'ils ne craignaient rien tant que la critique, l'exercice de la raison. Ils n'avaient pas compris que la vérité a promesse de vie éternelle. Tôt ou tard elle finit par triompher. Qu'il soit permis de trouver les symptômes de sa victoire définitive dans l'affaiblissement notoire dont souffre la réaction anticritique. On peut bien déjà se réjouir de la disparition effectuée de quelques autres factions rétrogrades, ses dignes contemporaines, qui, avec elle, ont encombré et paralysé la seconde moitié du XIXe siècle.

A. HOUTIN.





FONDATION DE CHATEAU-GONTIER

La ville de Château-Gontier ne remonte pas aux époques fabuleuses; ses remparts n'ont pas été élevés par Jules César; ses maisons ne reposent point sur des substructions gallo-romaines; son pavé ne recouvre aucun cercueil mérovingien; elle n'a même pas été bâtie en 560 par Gontier, fils de Clotaire Ier, quoi qu'en dise Jean Hiret (1), et pour retrouver des traces des Romains et des Francs, il faut fouiller le sol des communes voisines.

Mais, privilège assez rare, Château-Gontier possède son acte de naissance : c'est une charte-notice datée de 1037, donnée par Ménage (2), traduite par M. Bonneserre de Saint-Denis (3), reproduite par l'abbé Foucault (4) et portant le n° 1er du Cartulaire de Saint-Aubin, publié par M. B. de Broussillon, sous les auspices de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers. En rapprochant de cette charte deux autres documents compris au même Cartulaire sous les nos 3 et 677, il nous sera facile de reconstituer, d'une manière indiscutable, l'historique de la fondation de Château-Gontier et de détruire une légende qui, répétée par plusieurs

(1) *Des Antiquitez d'Anjou.* Jean Hiret, qui écrivait en 1618, va jusqu'à découvrir un Paon de Château-Gontier vers 485, soit soixante-quinze ans avant la date qu'il assigne à la fondation de cette ville.

(2) *Histoire de Sablé,* 1re partie.

(3) *Le Maine et l'Anjou.*

(4) *Documents historiques sur Château-Gontier.*

écrivains, a trop longtemps été considérée comme parole d'évangile.

La ville ou plutôt le château auquel elle doit son nom, fut bâti sur le territoire de Bazouges. « La terre de Bazouges, nous dit M. de Nogent (1), appartenait autrefois à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. Foulques Nerra se l'était fait céder par l'abbé Raynaud et ses moines, en échange de la paroisse d'Onzainville, au diocèse de Beauvais. » M. de Montozon, dans l'*Annuaire de Château-Gontier* (2), M. l'abbé Charles Robert, dans la *Revue du Maine* (3), l'abbé Foucault, dans ses *Documents historiques*, énoncent le même fait : l'abandon par les religieux d'une portion de la terre de Bazouges en échange de celle d'Hondainville (4).

Rien n'est moins exact.

Le 6 mars 974, la comtesse Adèle, femme de Geoffroy-Grisegonelle, fit à l'abbaye de Saint-Aubin une riche donation comprenant notamment « la terre appelée Hondainville, au « pays de Beauvais, qu'elle tenait de ses parents, avec les « terres cultivées et incultes, les chaumières, les serfs de « l'un et l'autre sexe, les prés, les bois, les eaux, les cours « d'eau, les moulins, et avec deux églises bâties l'une en « l'honneur de sainte Marie, mère de Dieu, l'autre en « l'honneur de saint Aignan » (5).

Quelque temps après, par un motif que nous ignorons, « le comte d'Anjou, nommé Foulques (Nerra), et les moines « de Saint-Aubin, de l'évêché d'Angers, échangèrent cer- « taines de leurs terres; les moines donnèrent au comte la « terre appelée Hondainville, sise au pays de Beauvais..., et « le comte donna aux moines une terre nommée Bazouges, « dans le diocèse d'Angers » (6). Cet échange contient une

(1) *Album de Château-Gontier*, publié et illustré par Tancrède Abraham.
(2) 1878.
(3) T. II, p. 587.
(4) Hondainville (et non Onzainville), commune du canton de Mouy (Oise).
(5) Cart. de Saint-Aubin, nº 3.
(6) « *Ita ut monachi darent comiti curtem quandam in pago Belvacensi*

clause dont les auteurs se sont abstenus de parler : « De la « terre de Bazouges, le comte donna la moitié avec toute « l'église, et conserva l'autre moitié pendant sa vie, à la « condition qu'après son décès, elle tomberait dans le « domaine des moines avec toutes ses améliorations » (1).

Sur le territoire de Bazouges existait une pointe de rocher qui s'avançait entre la Mayenne et un ruisseau nommé aujourd'hui le Merdanson. Ce fut l'emplacement choisi par Foulques Nerra lorsqu'en 1007, il éleva un château dont il confia la garde à un nommé Gontier, ancien capitaine de Poigeline ou Prégeline, sur les confins de la Mayenne et de Maine-et-Loire (2). Mais pour dédommager les religieux du préjudice que cette occupation pouvait leur causer, il leur reconnut la juridiction sur tout le château, avec les ventes et les cens (3).

En quoi consistait ce château? On aurait tort, croyons-nous, de se le figurer comme une massive construction en pierres, entourée d'épaisses murailles. S'appuyant sur un document un peu postérieur, sur la célèbre tapisserie de Bayeux qui retrace les exploits de Guillaume le Conquérant, M. de la Borderie s'exprime ainsi au sujet des demeures seigneuriales à l'époque qui nous occupe : « Le chef-lieu de « la seigneurie, c'est le logis, l'habitation, le château, si « vous voulez, du seigneur; mais souvent, au XIe siècle « surtout, ce château n'était pas fort imposant. Une tour,

consistentem, Undanis villa vocatam... et comes daret monachis curtem, Basilicas nominatam, in pago Andecavino sitam. » Cart. de Saint-Aubin, n° 677.

(1) Même charte.

(2) Aveu d'un abbé de la Roë. V. les *Chroniques craonnaises* de M. de Bodard, 2e édit., p. 120.

(3) Cart. de Saint-Aubin, n° 1er. — Bien que l'abbaye de Saint-Aubin ait renoncé, en 1360, à la mouvance de Château-Gontier, la justice particulière de cette ville a conservé le nom de justice de Saint-Jean-Baptiste jusqu'au 20 novembre 1790 (Voir le manuscrit de Mathurin Thoré à la Bibliothèque de Château-Gontier).

« en bois d'habitude et non en pierre, perchée sur une butte « plus ou moins élevée..., telle était la principale pièce d'un « château au XIe siècle... Contre cette butte et cette tour « venaient s'appuyer une ou plusieurs enceintes formées de « gros remparts de terre surmontés de palissades, souvent « même de haies en bois vifs dont les branches s'enchevê- « traient de façon inextricable; on appelait ces enceintes « *plessix*, *breil*, *haie*... Quelquefois le château était placé « dans une situation naturelle si forte par elle-même qu'on « se dispensait d'y ajouter la force d'une butte artifi- « cielle » (1).

Tel était le cas du château confié à la garde de Gontier, sauf toutefois du côté de l'Ouest, où la disposition du terrain nécessita des fossés et des remparts de terre surmontés de pieux solidement enfoncés.

Mais Foulques Nerra, dont le but était de protéger ses états contre les Manceaux, bien plutôt que contre les Bretons, comme on l'a prétendu en appliquant à cette époque une phrase des *Gesta consulum Andegavorum* qui vise l'année 970 (2), ne jugea pas son château suffisamment fort et résolut d'y construire une tour. Cette tour fut commencée à grands frais (3), nous apprend la charte-notice de 1037, qui ne mentionne aucune dépense pour les premiers travaux et qui, après avoir dit simplement : « *Firmavit castellum* », se sert du verbe *ædificare* quand il s'agit de ce donjon. Cette distinction nous confirme dans notre opinion que le bois seul fut employé dans les premières constructions et nous fait croire que la tour fut bâtie en pierres.

Bientôt de nouvelles guerres vinrent interrompre ces

(1) *Histoire de Bretagne*, t. III, p. 93.

(2) Château-Gontier est à deux kilomètres de la frontière du Maine, sur la rive gauche de la Mayenne, dont il domine le cours, et à près de dix lieues de la Bretagne. Foulques a pu avoir aussi pour but d'assurer la perception des droits sur les marchandises qui entraient en Anjou.

(3) « *Non parvis sumptibus.* » Cart. de Saint-Aubin, no 1er.

travaux, et Foulques prit le parti d'inféoder le château à un « excellent chevalier », Renaud, fils d'Yvon, qui est considéré comme le premier seigneur de Château-Gontier, et qui s'engagea à terminer le donjon déjà sorti de terre. Nous ne nous attarderons pas à rechercher quelle était l'origine de cet excellent chevalier. Fut-il de la famille de Bellesme? Etait-il issu du seigneur de la Jaille-Yvon? Les deux hypothèses ont été soutenues, mais sans argument décisif. Il nous paraît plus intéressant de rechercher l'époque approximative de l'inféodation consentie à Renaud. La charte-notice se borne à dire que ce fut plusieurs années après 1007; mais ce fut aussi quelque temps avant 1037, date de la charte qui raconte plusieurs faits postérieurs. Nous pensons que la guerre dont il est parlé fut celle qui survint en 1025 entre Foulques et Eudes de Blois et qui débuta par la prise de Saumur. Dans son *Dictionnaire de la Mayenne*, M. l'abbé Angot énonce que l'inféodation eut lieu vers 1010. L'expression : « *Post multos annos* » de la notice, nous semble indiquer un intervalle de plus de trois ans.

Non seulement Foulques, « en homme très prudent », se réserva la suzeraineté de la tour, mais il imposa à Renaud l'obligation d'en payer le cens aux moines de Saint-Aubin, obligation que, suivant la charte, il remplit sans difficulté « tant qu'il vécut ». Ce texte permet de supposer que Renaud était mort lorsque fut rédigée cette charte de 1037; on s'accorde cependant à l'identifier avec Renaud de Château-Gontier, témoin des chartes de Geoffroy Martel (1040-1060) (1); et dans ce cas on se trouverait en présence d'une interpolation. Jusqu'ici on a traduit le passage : « *De qua (turre) censum, jubente comite, Sancto Albino, quoad vixit temporis, libentissime reddidit* », par la phrase suivante : « Renaud *consentit* volontiers, par les ordres de Foulques, à payer,

(1) « Il est cité avec son fils Alard dans la charte V du Ronceray, datée du 1er octobre 1040 » (Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*).

tant qu'il vivrait, le cens de la tour à Saint-Aubin ». C'est un contresens qu'ont commis Bonneserre de Saint-Denis et l'abbé Foucault.

Renaud ne tarda pas à se trouver à l'étroit dans l'enceinte de son fief. « Il possédait peu de choses dans l'intérieur du « château et à peu près rien au dehors » (1). Désireux de s'accroître, il pria l'abbé Gaultier de lui céder une partie de Bazouges. Refus prolongé de l'abbé. Il fallut l'intervention de Foulques Nerra et de son fils Geoffroy-Martel. Enfin à la prière de ces deux seigneurs, prière qui probablement contenait une dose sensible de menace, et sur le conseil de tous les membres du couvent, Gaultier se décida à lui abandonner le quart du territoire de Bazouges, mais ce ne fut pas un abandon pur et simple. Renaud et ses successeurs étaient tenus « de rendre foi et hommage à l'abbé et au chapitre de « Saint-Aubin, et de défendre de tout leur pouvoir les trois « autres quarts de Bazouges comme le doit un homme fidèle « et ami de l'Église. » Il fut stipulé en outre que « si, à « défaut d'héritier, le château faisait retour au comte d'An- « jou, l'abbaye reprendrait de plein droit le quart de « Bazouges dans son intégrité » (2).

A la même époque, les religieux de Saint-Aubin élevaient l'église et le prieuré de Saint-Jean-Baptiste qui furent compris dans la même enceinte que le château lui-même. Des campagnes voisines, alors fort peu fertiles, accoururent des habitants attirés par l'espoir de trouver à la fois la protection matérielle et les secours de la religion, et probablement sensibles aux privilèges et aux exemptions accordés par le seigneur jaloux d'augmenter le nombre de ses sujets. Des agglomérations se formèrent au pied du rocher occupé par le château, puis en Bruchemotte, au Bourg-Roussel, à Olivet.

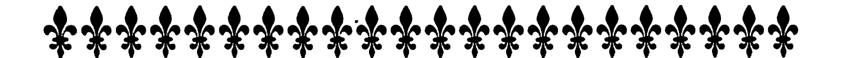
(1) Cart. de Saint-Aubin, n° 1er.
(2) Cart. de Saint-Aubin, n° 1er.

Les maisons, simples habitations en bois, se multiplièrent, dessinant d'abord la grande rue et ensuite les voies perpendiculaires; une seconde paroisse se créa; enfin une nouvelle ceinture de murailles mit ces nouveaux bourgeois et manants à l'abri des attaques du dehors, pendant que le faubourg du Geneteil se groupait autour de l'église construite par les moines de Saint-Nicolas d'Angers.

Ainsi naquit, avec une rapidité remarquable pour l'époque, une ville qui devint le siège d'une Election, d'un Présidial, d'un Marquisat, qui fut même un instant la capitale judiciaire de l'Anjou pour la Ligue, et qui, aujourd'hui, simple chef-lieu d'arrondissement, sans industrie, presque sans commerce, voyant sa population diminuer sans cesse, est réduite à regretter son ancienne splendeur.

Du Brossay.





LE MAINE

SOUS LE RÈGNE DE JEAN LE BON

1350-1364

(SUITE).

MONTOIRE, arr. de Vendôme, Loir-et-Cher (Voir *La Chartre*).

MONTREUIL-BELLAY, arr. de Saumur, Maine-et-Loire (Voir *Fosse-Bellay*).

NOYEN-SUR-SARTHE, canton de Malicorne, arr. de La Flèche, Sarthe. — En l'année 1362, pendant que les « ennemis « tenoient et occupoient », au comté du Maine, « les forte« resses du Plessis-Buret et de Brûlon..., la parroisse de « Noyen-sur-Sarthe fust rençonnée audit fort de Brûlon à cer« taine quantité d'or avecques six bescheurs, chacune « semaine ». Il advint « que la dite parroisse defaillit une « foiz de paier de trois jours » aux Anglais, « pour lequel « deffaut, Jehan Bonecel et Colin Choynin, avecques plu« sieurs autres de la dicte parroisse, jusques au nombre de « XLII personnes ou environ », furent pris par lesdits Anglais « et rençonnez à certaine quantité d'argent et d'a« vaine en oultre » de la « principale rençon » qui était de « VI frans » par personne. « Et afin que » lesdits Jehan Bonecel, Colin Choynin « et les autres personnes dessus-

« dictes ainsi prinses et rençonnées ne fussent menées audit « fort (de Brûlon) prisonniers, et la dicte parroisse (de « Noyen) courue et arse par » les ennemis, « iceulx » Jehan Bonecel et Colin Choynin se constituèrent pleiges pour leurs compatriotes, en particulier pour « Jehan George », au nom desquels ils payèrent rançon. Mais Jean George ayant refusé de rembourser ses pleiges, ceux-ci, par le commandement du collecteur de Noyen, se saisirent de leur débiteur, le lièrent sur un âne « en faignant... de le mener pour ce prisonnier « devers » les Anglais. Dans la crainte de la prison, George consentit « à aler faire XXIII journées » chez les ennemis « afin de demeurer pour ce quitte de sa dicte porcion d'ar- « gent et d'avaine paiée pour lui ». Dix-huit ans plus tard, le 17 août 1380, Jean Bonecel et Colin Choynin obtenaient du roi Charles V rémission de cette violence exercée contre un Français (1).

Passavant, canton de Vihiers, arr. de Saumur, Maine-et-Loire. — D'après Rymer, cité par Siméon Luce (*Du Guesclin*, p. 482), le traité de Brétigny stipula l'évacuation de Passavant (Voir *Fosse-Bellay*).

Peray, canton de Marolles-les-Braults, arr. de Mamers, Sarthe. — M. Siméon Luce (*Du Guesclin*, p. 498) affirme que les Anglais occupaient le fort de Peray en 1364. Le document sur lequel s'appuie cet auteur, conservé aux Arch. nat., JJ. 107, n° 174, fol. 81 v°, n'est pas aussi précis ; il laisse entendre seulement que les ennemis du royaume se trouvaient dans le fort de Peray, sous l'épiscopat de l'évêque Michel de Brèche, qui gouverna le diocèse du Mans du 1er août 1355 au 13 juin 1367 (2). Ce document, daté du château du Louvre, à Paris, en avril 1374, avant Pâques, est ainsi conçu :

(1) Arch. nat., JJ. 117, fol. 140, verso.
(2) Cf. A. Ledru, *La cathédrale du Mans*, Mamers, 1900, pp. 320, 321.

« Charles (1), etc., savoir faisons... comme Guillaume de « Saint-Mars, escuier, nous ait fait exposer que en temps « qu'il demeuroit (2) avecques maistre Michel de Bresche, « jadis évesque du Mans, lors vivant, ycellui escuier, « avecques autres genz d'armes eust esté prins par les enne- « mis de notre royaume, qui lors tenoient le fort de Peray « ou Mayne, lesquelz ennemis, cuidanz que le dit escuier « feust du linaige du dit évesque et que pour argent ne lais- « sast qu'il ne le délivrast, le mirent à III m. franz de raen- « çon et le detindrent leur prisonnier moult durement en fers « ou cep, au pain et à l'eaue, par l'espace de XVII sepmai- « nes, pour ce qu'il ne vouloit accepter la dite raençon, et « senz en vouloir rienz rabatre, par quoy le dit exposant, qui « se veoit en aventure de mourir, fu moult desconforté. Et « durant le temps de sa prison, il, confiant en l'aide de « Notre-Seigneur Jésus-Christ, meu de bonne et pure dévo- « cion, se voua à Dieu, à madame sainte Anne et aus « III Maries, promettant qu'il fondroit une chapellenie en « l'honneur d'eulx et qu'il la doneroit de XV libvres de rente « annuelle et perpétuelle, mais que par leur aide il peust « venir à puissance et à bonne fortune de ce faire, car lors « lui estoit-ce aussi comme impossible, attendu qu'il n'avoit « de quoy il se peust délivrer.

« Après lequel veu, par la grâce divine, les diz ennemis « orent cognoissance de sa faculté et que il n'appartenoit en « rienz de linaige audit évesque, et pour ce li diminuèrent sa « raençon et le mirent à VIII c. franz, dont finablement il se « délivra, tant par emprumps comme par vendicion de ses « biens et héritaiges.

« Et il soit ainsi que naguères le dit escuier exposant ait « eu par bonne fortune assez biens et finances à lui venuz et « descenduz des biens et héritaiges de la succession de son

(1) Charles V, roi de France, de 1364 à 1380.
(2) Vraisemblablement au château de Touvoie, en Saint-Corneille.

« feu père, et ait vray recordacion que touz biens et prospé-
« ritez viennent du souverain Créateur et conditeur de tout
« le monde, et aussi ait assez puissance, bonne voulonté et
« ferme propos de son dit veu accomplir, touttevoye il ne le
« pourroit faire bonnement senz notre auttorité et licence. Et
« pour ce nous ait humblement supplié, comme il nous ait
« servi et nos prédécesseurs en noz guerres, par lesquelles
« il a esté moult dommaigié et mesmement quant Robert
« Mareschal, anglois et ennemi de notre dit royaume fu
« mort (1), le dit escuier, en notre service, fut blecié et
« navré de VII sagettes toutes tenans en sa char, que sur ce
« le weillons gracieusement pourveoir et lui amortir les
« XV livres de rente pour la dotacion de la dicte chapelle,
« afin que son dit veu il puist loyaument acomplir et mener à
« bon effect ».

Tout considéré, Charles V, par ses lettres données en son « chastel du Louvre, au moys d'avril, l'an de grâce « MCCCLXXIIII, avant Pasques », amortit « XV livres de « rente annuelle et perpétuelle pour donner (doter) la dicte « chapellenie et les chapellains qui desserviront en ycelle à la « gloire et loenge de Dieu, de madame sainte Anne et des « III Maries, à prenre sur la terre, héritages et revenues du « dit » Guillaume de Saint-Mars, « hors fief et justice ou autre « part là où il lui plaira et voulra ycelles assigner bien et « convenablement ».

Le fort de Peray, qui commandait les deux vallées de la Dive et de l'Orne-Saosnoise, a été décrit par M. G. Fleury dans ses *Recherches sur les fortifications de l'arrondissement de Mamers*, pp. 7 à 10.

(A suivre). AMB. LEDRU.

(1) Robert Maréchal ou Markaunt fut tué au siège du château épiscopal de Touvoie, à Saint-Corneille, sur la fin de l'année 1362 ou au commencement de 1363. Voir *La Province du Maine*, t. VII, p. 182.



BIBLIOGRAPHIE

Cartulaire de l'Abbaye du Ronceray d'Angers : Table alphabétique des noms, dressée par Eugène Vallée, et imprimée sous les auspices et aux frais du comte Bertrand de Broussillon : in-8°, Laval, Goupil, 1900.

Le Cartulaire de l'abbaye du Ronceray (1), à Angers, vient de recevoir le complément indispensable à toute œuvre de cette nature, je veux dire la table alphabétique des noms de lieux et de personnes qui y sont contenus.

Je n'apprendrai point aux érudits que cet important cartulaire, publié dès 1846, par M. Paul Marchegay, et augmenté vers 1880 d'une table analytique par le même, a dû attendre cinquante-quatre ans la publication toute récente, « sans laquelle un cartulaire reste un livre à peu près inutile » (2). M. le comte de Broussillon, président de la Société des Archives Historiques du Maine, et M. Eugène Vallée, membre titulaire de la dite Société, n'ont pu se résoudre à laisser subsister plus longtemps une telle lacune.

Avec le concours généreux du premier, qui a pris à sa charge les frais de la publication, et dans le seul but d'être utile aux travailleurs, le second s'est appliqué à dresser avec un soin minutieux le répertoire alphabétique, qui couronne si

(1) L'abbaye du *Ronceray*, sous le vocable de *Notre-Dame de la Charité*, fut fondé en 1028, dans un faubourg d'Angers, par Foulque Nerra, comte d'Anjou, qui y installa des religieuses bénédictines. Sécularisé en 1790, le monastère servit d'hôpital, puis de caserne. C'est aujourd'hui le siège de l'École des Arts et Métiers d'Angers. — On sait que l'abbaye du Ronceray fournit la première abbesse à l'abbaye d'Étival-en-Charnie, au diocèse du Mans. Godéhilde, en effet, moniale du Ronceray, sœur de Raoul, vicomte de Beaumont et fondateur d'Étival, fut choisie en 1109 pour gouverner le monastère d'Etival, nouvellement fondé.

(2) Cartulaire du Ronceray, *Introduction*, p. 1.

heureusement l'œuvre de Marchegay. L'un et l'autre, peuvent se flatter d'avoir gagné la reconnaissance des érudits.

Au reste, leur plaquette se présente fort bien. Bel in-8°, de XV-110 pages, orné d'un superbe fac-simile du manuscrit, imprimé sur bon papier, avec le goût qui distingue la maison A. Goupil, de Laval, il réalise entièrement les conditions d'un livre destiné à être journellement consulté.

Quant au texte lui-même, les éloges du lecteur ne sauraient non plus lui être marchandés. La table est précédée d'une introduction de M. de Broussillon où est exposé très sommairement l'historique de l'abbaye du Ronceray, de son cartulaire, et des péripéties de sa publication. Puis, après quelques lignes explicatives, M. Vallée nous donne sa table qui contient 110 pages, d'un texte compact mais très lisible.

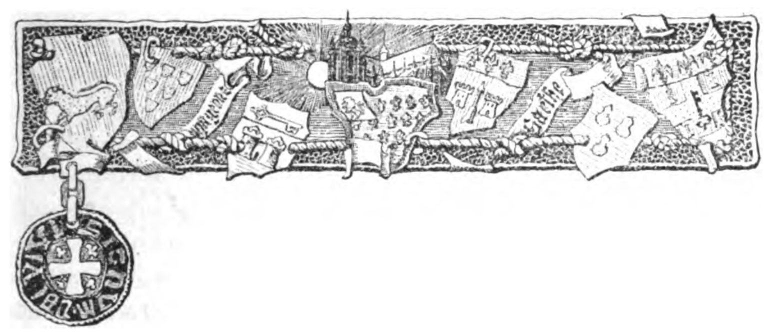
Ce travail donne la preuve, chez son auteur, d'un esprit sûr, précis, méthodique, et qui ne sait point escamoter une difficulté. Sa classification des vocables, le triage et la sélection qu'elle a nécessités, accusent une somme d'attention persistante, qu'on ne trouve pas toujours dans les travaux de même genre. A dire vrai, les publications précédentes de notre jeune confrère avaient habitué le lecteur à cette probité, à cette conscience littéraires, plus rares qu'on ne le croit souvent, et auxquelles je suis heureux de rendre ici un hommage mérité.

Ce n'est pas à dire que, de ci de là, je ne trouvasse matière à discussion. En compulsant la table, j'ai noté certaines (oh ! en très petit nombre) identifications de noms de lieux qui pourraient ouvrir la porte à diverses contestations. Mais je préfère écarter ces légers nuages, et terminer par de fraternelles et sincères félicitations.

Alb. COUTARD.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



LES SOURCES DE LA « VIE DE SAINT JULIEN »

Par Léthald.

(*Suite*)

§ IV. — *Les répons et les antiennes de l'office de saint Julien.*

Dans sa préface sous forme de lettre à l'évêque Avesgaud, Léthald s'exprime ainsi : « *Sane responsoriorum et antiphonarum, ut petistis, digessimus ordinem ; in quibus, pro vitando fastidio, de unoquoque modo singula compegimus corpora.* »

Avesgaud demandant une vie nouvelle de saint Julien voulait en même temps de nouvelles antiennes et des répons nouveaux, chose assez naturelle puisqu'une partie des antiennes et des répons étaient empruntés à la Vie ancienne dont nous avons déjà retrouvé une phrase dans le prologue de la Vie nouvelle. La réponse de Léthald à cette demande est peu claire. Il a conservé, dit-il, le mode de chaque morceau ; car il n'aime pas certaine musique moderne qui méprise les anciens ; il ne veut pas qu'entièrement différent du chant qui l'a précédé, le fruit de son génie ressemble à un monstre. Et puis il fallait éviter un ennui, *pro vitando fastidio*. Quel

ennui ? sans doute l'opposition et les réclamations des chanoines de l'église cathédrale et de quelques monastères. Mais tenaient-ils moins au texte qu'au chant ? C'est peu probable. Pour éviter cet ennui, Léthald a été fort discret ; il s'est borné à peu près aux changements qui l'intéressaient comme auteur d'une Vie de saint Julien évidemment destinée, dans la pensée de l'évêque, à remplacer celle qu'on avait lue jusque-là au cours de l'office ecclésiastique. Encore a-t-il été très modéré. Tel est le sens qu'il faut donner aux expressions peu claires : *Ordinem digessimus, singula compegimus corpora.* Une bonne preuve de ce que je viens d'avancer à l'encontre de ceux qui croient que Léthald a composé tout un nouvel office, c'est qu'une partie des répons et antiennes en question sont des vers, et que ces vers n'ont pas été défigurés. Léthald ne les a pas composés ; on ne compose pas des hymnes pour les insérer comme de la prose dans les répons d'un office ; il ne les a pas même aperçus, car il ne les a pas signalés pour expliquer le petit nombre et le peu d'importance des changements qu'il pouvait se permettre ; il ne les a pas aperçus parce qu'il ne cultivait lui que la poésie classique, et que ces vers ne sont pas classiques. Aussi, sans y penser, en a-t-il altéré un légèrement et détruit complètement un autre. Tous les deux se trouvent dans l'antienne du *Magnificat* aux secondes vêpres. Cette antienne se lit ainsi dans l'antiphonaire actuel du diocèse du Mans :

Sacerdotum diadema Juliane piissime
Nostra defer in excelsum vota pio Judici,
ut tuo sancto patrocinio,
Adipisci mereamur delictorum veniam.

Dans le premier vers, *piissime* doit être une correction de Léthald ; ce mot a une syllabe de trop, sans compter qu'au vers suivant on le retrouve au positif : *pio judici.* Primitivement il y avait *pontifex.*

Omnis pontifex ex hominibus assumptus, constituitur in

iis quæ sunt ad Deum, ut offerat dona et sacrificia pro peccatis (1).

Donc :

Sacerdotum diadema, Juliane pontifex
Nostra defer in excelsum vota pio Judici.

Les parties anciennes de l'office de saint Julien sont d'un auteur qui connaît la Sainte Écriture et se montre en vers et en prose, même en prose métrique, plus attentif encore aux idées qu'aux mots.

Dans un bréviaire du XIV[e] siècle, appartenant au séminaire du Mans et provenant probablement du monastère de la Couture, la même antienne du *Magnificat* se termine ainsi : *ut tuo adipiscamur sancto patrocinio, jam exacto vitæ cursu, delictorum veniam*. Le dernier vers est entièrement détruit. Or ce bréviaire, en toutes ses parties, leçons, répons, antiennes, suit toujours Léthald. Notre bréviaire actuel représente un texte plus ancien ; à défaut de vieux manuscrits, la conservation d'un vers dont on ne trouve plus ailleurs que des débris méconnaissables suffit à le prouver. Deux hymnes anciennes ont été partiellement insérées dans les antiennes et les répons de l'office de saint Julien. L'antienne du *Magnificat* aux secondes vêpres contient tout ce qui nous reste de la seconde :

Sacerdotum diadema, Juliane pontifex
Nostra defer in excelsum vota pio Judici
. . . .
Adipisci mereamur delictorum veniam.

De la première on a conservé six vers sans altération, sauf le mot *provecta* pour *beata*, que l'on trouve partout dans les bréviaires fidèles à Léthald, une fois seulement, à l'antienne de *Magnificat*, aux premières vêpres, dans le bréviaire actuel.

(1) Ep. aux Hébreux, V.

Le premier répons du troisième nocturne est tout entier composé des six vers en question :

Urbs beata Cenomani Juliani meritis,
Tanti patris nunc præclara suscipe solemnia,

. . . .

Ut quo duce veritatis sumpsisti præconia
Ejus ope sempiterna merearis præmia

. . . .

Cujus vera te perduxit ad fidem assertio
Ejus semper tueatur ubique intercessio.

Ces vers se rattachent au septénaire trochaïque, composé de quatre dichorées, ou doubles trochées, le quatrième incomplet. Saint Augustin, dans son traité *De Musica*, donne de ce vers un exemple parfait au point de vue de la métrique :

Roma, Roma, cerne quanta sit deum benignitas.

Prononcez en tenant exactement compte de la valeur des syllabes, longues et brèves et en frappant un temps sur la première syllabe de chaque demi-pied, mais avec plus de force sur la syllabe initiale de chaque pied, vous aurez une mesure de six-huit ; c'est l'allure de ce vers. Rarement le septénaire trochaïque se présente aussi pur. On permet le spondée à chaque second demi-pied, licence étrange, puisque le spondée n'a ni la même valeur, ni le même mouvement que le trochée. C'est la prononciation qui corrige ce défaut, en faisant brève la première syllabe du spondée. Soit l'exemple si connu des vers chantés par les soldats de César :

Gallias Cæsar subegit, Nicomedes Cæsarem.
Ecce Cæsar nunc triumphat qui subegit Gallias ;
Nicomedes non triumphat qui subegit Cæsarem.

Le premier *Cæsar* doit être prononcé comme un iambe, comme le mot *deum*, dans l'exemple choisi par saint Augustin. Il en est de même de tous les autres spondées. Qu'on se permette maintenant au premier demi-pied ce qui fut toujours

permis au second, en exceptant le premier demi-pied du dichorée final, on aura un vers de quinze syllabes, trochaïque, mais sans trochées métriques, sauf le dernier trochée complet ; ce qui revient à dire que la quatorzième syllabe est toujours brève. Cette syllabe brève, formant un trochée avec la syllabe précédente, longue ou allongée par le rythme, est tout ce qui, au point de vue métrique, rappelle le vers primitif. Mais, pour marquer le mouvement, le temps se frappe ordinairement sur une syllabe initiale, forte en qualité de syllabe d'attaque, ou sur une syllabe accentuée, ou sur une finale, renforcée alors par la césure.

Le premier vers : *Urbs beata...* est métriquement régulier sauf l'*e* bref de *meritis ;* les autres sont purement rythmiques selon le sens que l'on donne aujourd'hui à ce mot. La prosodie n'est observée qu'à la quatorzième syllabe, invariablement brève, même dans les vers du douzième et du treizième siècle les plus exactement rimés, comme le *Pange lingua gloriosi corporis mysterium*.

Nos deux hymnes ne sont pas rimées ; l'assonance même y est accidentelle et ne compte pour rien dans la facture du vers.

Le pointillé indique des lacunes dont il est impossible d'évaluer l'étendue ; la strophe, selon l'usage, devait être de trois vers.

Peut-on faire l'histoire de ces deux hymnes ? (1) Il me semble que ce n'est pas trop difficile. Par le testament de saint Bertrand, nous savons que saint Julien avait sa basilique *extra muros* élevée sur son tombeau, agrandie, suivant une tradition conservée dans les *Actus*, par saint Domnole et confiée par lui à cinquante moines. On y célébrait la fête du saint selon le rite gallican, qui admettait les hymnes, spé-

(1) Je suppose deux hymnes parce qu'il y a assez manifestement deux débuts. Après les vers : *Cujus vera te perduxit*, etc., on ne comprendrait guère celui qui commence l'antienne de *Magnificat* aux secondes vêpres : *Sacerdotum diadema...*

cialement dans la province de Tours, comme le prouve un décret du concile de 567 dont j'ai cité la lettre à sainte Radegonde,

A cette époque on appelait ambrosiennes non seulement les hymnes composées réellement par saint Ambroise, mais d'autres encore, composées de strophes du même genre que la strophe ambrosienne, qu'elles fussent ou non conformes aux lois de la prosodie. Les évêques de la province de Tours, et parmi eux saint Domnole, décident qu'il faut chanter, outre les ambrosiennes, d'autres hymnes dignes d'être chantées ; on exige seulement qu'elles soient signées de leurs auteurs. Il est probable qu'en signant lui-même cette décision, saint Domnole, zélé pour le culte de saint Julien, pensait aux hymnes composées en son honneur, dont je viens de reproduire ce qui reste. Ces hymnes ont un caractère à la fois noble et populaire, la langue en est bonne, l'allure franche et naturelle, on n'y sent aucune recherche, aucun effort d'imitation, point de rudesse, rien de pénible, tout indique une bonne époque, l'époque du latin encore bien vivant. Ce n'est pas parce qu'elles sont rythmiques qu'on en pourrait contester l'ancienneté. Au troisième siècle déjà, Commodien faisait des vers rythmiques. Le recueil des ambrosiennes contient nombre de pièces du même genre ; l'hymme des saints apôtres Pierre et Paul : *Aurea luce...* (1) si généralement attribuée à l'épouse de Boëce, Helpis, est rythmique ; rythmiques également sont les anciennes hymnes de la Dédicace, mais d'une facture un peu rude et d'un style moins noble que nos hymnes à saint Julien.

On fêtait saint Julien au milieu du sixième siècle ; on lui chantait des hymnes puisque c'était l'usage au Mans. Or nous

(1) Les correcteurs du bréviaire au temps d'Urbain VIII ont remplacé *Aurea luce...* par le charabia métrique : *Decora lux...* que l'on est assez étonné de trouver dans la *Patrologie* de Migne attribué à Helpis. Les hymnes de la Dédicace : *Urbs Jerusalem beata... Angulare fundamentum...* ont été non moins maltraitées.

avons des hymnes certainement très anciennes que rien n'empêche de faire remonter jusqu'au milieu du sixième siècle et même plus haut, trop bonnes en revanche pour les temps qui s'écoulent de la fin du sixième siècle à la renaissance carolingienne, absolument différentes de la poésie carolingienne (1) ; donc nous avons les hymnes qu'au temps de saint Domnole on chantait en l'honneur de saint Julien. Et c'est précisément au temps de la renaissance carolingienne qu'on cessa de les chanter parce qu'à cette époque on prit l'office romain qui excluait les hymnes. Pour ne pas tout perdre on inséra dans les répons et dans les antiennes des extraits de l'ancienne poésie qui pour les lettrés nouveaux, amateurs et imitateurs plus ou moins heureux des vers classiques, n'était plus que de la prose. Plus tard, vers le onzième siècle, on reprit les hymnes ; les anciennes étant perdues, les partisans de Léthald (2) se contentèrent des hymmes du Commun d'un confesseur pontife, comme on le voit dans le bréviaire du XIV[e] siècle que j'ai déjà cité. Les moines de Saint-Vincent, et probablement aussi les chanoines de la Cathédrale chantèrent deux hymmes nouvelles, qui nous ont été conservées dans un manuscrit du XV[e] siècle, appartenant à la bibliothèque communale du Mans (3). La première est encore du rythme trochaïque septénaire ; mais elle ne ressemble guère à celles qui l'avaient précédée. Le style manque de noblesse, il est populaire et vivant, la strophe est de trois vers assonancés ou rimés à la fin, quelquefois à l'intérieur ; les assonances intérieures n'ont rien d'obligatoire ni de régulier ; nous ne

(1) Les disciples de Saint-Aldric composent des distiques en son honneur. Parmi les poésies de Saint-Gall il y a quelques pièces en vers rythmiques ; mais le style et la facture ne permettent pas de les comparer aux hymnes en l'honneur de saint Julien, dont il est maintenant question.

(2) « *Hanc Lethaldi legendam amplexi sunt canonici Sancti Petri de Curia et monachi Sancti Petri de Cultura, ut patet ex eorum Legendariis. Canonici vero cathedralis ecclesiæ antiquam mordicus tenent.* » Dom Briant, *Cenomania.*

(3) N° 136, fol. 160. Psautier et hymnaire du monastère de Saint-Vincent.

sommes pas encore à la poésie du XIIe siècle, aux strophes savantes d'Adam de Saint-Victor.

La seconde hymne est une imitation de l'*Ut queant laxis*..., strophe saphique. Elle n'a ni rimes, ni assonances, ni prosodie ; tout est dans le nombre des syllabes, exactement comptées pour chaque vers, je ne crois pas que ces deux hymnes aient été publiées au Mans, et je me suis assuré qu'elles y sont à peu près inconnues. Le manuscrit est d'une bonne écriture mais si incorrect qu'il me semble nécessaire de donner un texte corrigé. Les leçons fautives seront indiquées en notes.

HYMNE I

1

Gloriosum Julianum laudibus pereditis (1)
Collaudemus decoratum laudibus (2) *mirificis*
Hinc hodie laureatum sedibus in cœlitis.

2

Victum arctum (3), *nudam vestem, ad carnem cilicium* (4),
Genuflexo flexu (5) *crebro, et pauper tugurium*
Observabat pastor vigil in salutem ovium (6).

3

Fit (7) *amore Trinitatis gratus ei* (8) *pontifex ;*
Dilector fit et dilectus, et fit verus artifex :
Tribus viris morti datis vitam dedit opifex.

(1) Dans le Manuscrit on lit : *vereditis.*
(2) Ms. *auribus.*
(3) Ms. *autem.*
(4) Ms. *scilicium.*
(5) Ms. *flectu.*
(6) Ms. *omnium.*
(7) Ms. *sit.*
(8) Ms. *reatus erat !*

4

O dignatus præsularis, nedum in præsentia,
Facultatis singularis : potens in absentia !
Ejus misso suscormano (1), *curabat dæmonia.*

5

Legis Christi defensorem Defensor rex præbuit (2),
Baptisatus, unde sancti fama viri crebuit,
Credit (3) *error, surgit amor Christi qui sic docuit.*

6

Infinitæ Trinitatis decus sit deificæ
Quod ad evectum (4) *amorem plebis Cenomannicæ*
Talem misit instructorem fidei catholicæ.

HYMNE II

1

Ut queant laxis sonis Deo gratis ;
Pandere laudes tui, Juliane,
Remitti noxam, gratiam infundi,
Sancte procures.

2

Fons vivax, fontem mire produxisti,
Fessis per aquam (5) *oneroso gestu*
Quo viso turbas alliceres verum
Tollere Christum.

(1) *Suscormano* désigne le bâton de saint Julien. L'auteur de l'hymne fait ici allusion à la guérison de la dame Eva et à ce passage de B' dont j'ai cité les premiers mots : « *Quam clara et quam pretiosa fuerunt merita sancti Juliani quia non solum per manus ejus virtutes clarescebant, verum etiam ex baculo quem frequenter portabat ; ad quotquot infirmos mittebatur, statim sanabantur.* » Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 589.

(2) Ms. *Paravit* inadmissible, la quatorzième syllabe étant toujours brève.

(3) Peut-être *cedit.*

(4) Ms. *ebectum.*

(5) Ms. *aquæ ?*

3

O martyr voto Iovis (1) *in fano* (2),
Draconis fuga (3), *hostium aspectu*
Quos adisti, te perdere quærentes
Apud Arthanas.

4

Genitor caste, protector et salus
Sis filiorum ; confer contra hostem,
Qui quodvis potes ante Dei tronum,
Meritis alme.

5

Proficiscentum director et hospes,
Nos amatores ora (4) *hospitare*
Jesum et ejus hospitari tandem
Atriis sanctis.

6

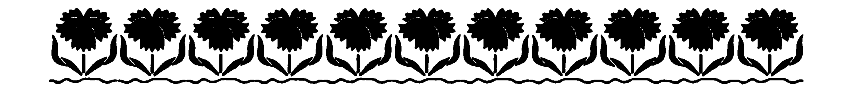
Sit cœlis Christo gloria perennis,
In nobis ritus lausque deo placens (5)
Qui tecum ducti, te ductore simus
Post vitæ cursum.

Il suffit de comparer ces deux hymnes aux débris qui nous restent de celles qu'elles ont remplacées, pour se faire une idée de l'intervalle qui les sépare.

Étudions maintenant les répons et les antiennes de l'office de saint Julien parallèlement au récit de Léthald ; nous sommes en mesure d'apprécier les changements que l'ancien texte aura subis.

(A suivre). G. Busson.

(1) Il faut lire *iovis* en trois syllabes ou bien *jovio*. Dans le manuscrit, l'*s* finale ressemble assez à l'*o*.
(2) Ms. *Fatu.*
(3) On attendrait plutôt : *Draconem fugas.*
(4) Ms. *Ore.*
(5) Ms. *Sumus.*



LES MÉMOIRES DE J.-P. FLEURY

En 1874, le R. P. Dom Paul Piolin, avec le concours de M. l'abbé Gustave Esnault, a publié des *Mémoires sur la Révolution, le premier Empire et les premières années de la Restauration*, par Jacques-Pierre Fleury, ancien curé de Vieuvy, dans le diocèse du Mans, et l'un des plus ardents partisans du schisme de la Petite Eglise.

Dans la préface, le R. P. Piolin nous dit : « Il nous a sem-« blé utile de retrancher tout le premier chapitre (des Mémoi-« res) dans lequel Jacques Fleury raconte sa jeunesse. Né à « Mamers, élevé dans la même ville, puis au Séminaire du « Mans, et occupant d'abord un poste secondaire à Mamers « même, il ne se trouve mêlé à aucun grand événement, et il « n'a de contact avec aucun personnage vraiment notable; « par là-même cette suppression a paru nécessaire. » Le volume des Mémoires commence, en effet, par le chapitre II.

Au moment de la publication, nous avons eu communication du manuscrit ; et, malgré la note du R. P. Piolin, le premier chapitre nous ayant paru avoir un certain intérêt, surtout pour ce qu'il faisait connaître des études aux deux séminaires de l'Oratoire et de la Mission, nous prîmes la peine de copier la plus grande partie de ce chapitre, en omettant seulement quelques déclamations, auxquelles M. Fleury est trop porté.

Nous avons communiqué notre copie à quelques personnes qui ont pensé que cette première partie des Mémoires de

Fleury complétait heureusement celle qu'on a fait imprimer en 1874.

N'avons-nous pas été nous-même trop sévère dans ce que nous avons retranché ? Comme le R. P. Piolin n'a pas cru devoir conserver le manuscrit lui-même, il est impossible aujourd'hui de juger si les parties omises sont en effet sans intérêt pour le lecteur.

F. Pichon,
Chanoine.

CHAPITRE PREMIER

DEPUIS MA NAISSANCE JUSQU'A MON ENTRÉE DANS MA PAROISSE.

Je suis né dans une petite ville appelée Mamers, diocèse du Mans, le 5 février 1758. Mes parents ne possédaient qu'une médiocre fortune, ou pour mieux dire ne vivaient que du travail de leurs mains. Mon père, entrepreneur de bâtiments, et ma mère, petite marchande, me donnèrent toute l'éducation possible.

Né dans les larmes, je fus frappé dès le berceau d'un accident aussi douloureux qu'irréparable, la perte de mon œil droit, par la petite vérole que j'eus à l'âge de deux ans ; la faiblesse de ma vue donnait beaucoup d'embarras à mes parents sur le choix d'un état. Mon père voulait me placer dans le génie. Mais porté dès ma plus tendre jeunesse, par goût et par inclination, à l'état ecclésiastique..., plus mon père employait de raisons et de moyens plausibles en apparence pour me détourner, plus mon désir augmentait. Un oncle, qui avait étudié jusqu'en troisième, me voyant ferme dans ma résolution, obtint enfin le consentement de mes parents, en s'obligeant à payer la moitié de la dépense.

Si mes parents eussent été obligés de me mettre en pension dès le commencement de mes classes, la modicité du revenu de leur patrimoine et de leur travail journalier aurait

été insuffisant au succès d'une si grande entreprise ; mais nous avions dans notre ville un respectable ecclésiastique que l'âge et les infirmités avaient fait sortir de la Congrégation de l'Oratoire, et qui rendait à la jeunesse les plus importants services. C'était un puits de science, également recommandable par la régularité de sa conduite, l'austérité des mœurs et son attachement inviolable à l'autorité du Saint-Siège. Il prenait un petit écu par mois, et ne se déchargeait des enfants que lorsqu'ils pouvaient entrer en rhétorique ou en philosophie. Mes parents payaient pour moi trente sols par mois chez les maîtres d'école où l'on n'apprenait que le jeu, la dissipation et le libertinage. A cette époque la corruption des mœurs faisait partout des progrès rapides. L'augmentation de dépense à laquelle suppléa mon oncle était donc peu de chose.

Je terminais ma onzième année : je ne savais ni lire ni écrire. Mon nouveau maître entrait dans sa soixante-sixième. Le temps pressait. Je pris donc le rudiment, que je lisais avec une extrême difficulté, le 1er novembre 1769. Dès ce moment je renonçai au jeu, à la course, à la dissipation. Je me donnai à l'étude avec tant d'application qu'en peu de temps, j'appris à lire et à écrire et surpassai plusieurs des enfants qui étaient au latin plusieurs mois avant moi.

Notre respectable maître faisait coucher dans sa chambre un des écoliers pour lui rendre les services qu'exigeaient son grand âge et ses graves infirmités. La place vint à vaquer. J'employai les plus puissantes protections pour me la procurer. Les petits services que je lui rendais ne sont rien en comparaison de ceux que je recevais. Tout le monde sait combien sont arides et rebutants les commencements du latin : le *que* retranché, la particule *on*, les pronoms *son*, *sa*, *ses*, sont fort embarrassants pour la plupart des enfants..... Réuni tout le jour à mon vénérable maître, il s'empressait de m'aplanir cette route semée de tant de ronces et d'épines. Toutes les difficultés disparurent dans les longues soirées

d'hiver, dans les promenades de l'été. Il me questionnait sans cesse. Tous ses soins me firent faire des progrès si rapides qu'en moins de cinq ans, je terminai mes humanités et me trouvai en état d'entrer en philosophie.

Pensionnaire à l'hôpital, il me faisait débiter pendant ma rhétorique, en présence des sœurs et de différentes personnes de confiance, plusieurs discours que je travaillais sous ses yeux. Nous nous assemblions tous dans l'église. Il me reprenait sur le ton et sur les gestes, de manière qu'il m'inspira de bonne heure le goût de la chaire et la hardiesse de parler publiquement.

Il engagea mes parents, et surtout ma mère, à m'envoyer au collège du Mans. Dix-huit francs par an, ma nourriture ordinaire prise à la maison, étaient peu de chose en comparaison d'une pension qu'il fallait payer. Les plaintes de ma mère recommencèrent plus fortes que jamais. Mon père, qui voyait avec le plus grand plaisir le changement de ma conduite, mon exactitude à fréquenter les églises et les sacrements, la rapidité de mes progrès, l'état honorable alors, quoique périlleux, que j'allais embrasser, les dispositions que je montrais, pour en remplir, avec le secours de Dieu, les importantes obligations, les compliments enfin que chacun s'empressait de lui faire, mon père, dis-je, répondit avec fermeté qu'il vendrait plutôt tout son petit patrimoine que de m'abandonner. Mon oncle, qui, frère de mon père, partageait ses sentiments, parla encore plus fortement que lui. Alors toutes les plaintes et toutes les difficultés s'évanouirent.

A la grande satisfaction de mes parents, je ne fis qu'une année et trois mois de philosophie. Je gagnai une partie de ma pension en donnant des leçons à plusieurs des enfants qui demeuraient avec moi. D'ailleurs la vie était à bon compte dans ce temps : pour 200 fr. on trouvait au Mans une excellente pension, où l'on était blanchi, chauffé, éclairé, logé et bien nourri.

Je dis que je ne fis qu'une année de philosophie parce que je

profitai de l'accommodement qui venait de se faire entre M. de Grimaldi, évêque du Mans, et les Pères de l'Oratoire qui tenaient le Collège depuis la sixième jusqu'à la théologie inclusivement.

Le sujet de cet accommodement est trop intéressant pour le passer sous silence, surtout dans les circonstances fâcheuses où nous nous trouvions. La théologie avait pour professeurs, en 1773, le père Lemercier, du diocèse, et le père Perrier, de Grenoble, en Dauphiné. Le premier était autant orthodoxe que le second était hétérodoxe. L'usage d'une théologie imprimée était inconnu : on écrivait sous la dictée du professeur. Le père Lemercier donnait, le matin, la morale, et le père Perrier, le soir, le cours du dogme sur la grâce. Ce Dauphinois, janséniste outré, dictait l'hérésie toute pure. Les étudiants lui firent d'abord des représentations respectueuses : il répondit par des impertinences et des menaces ; ils continuèrent d'écrire, bien résolus d'en porter leurs plaintes au grand vicaire chargé de la direction des études.

M. de Grimaldi, dès son entrée dans le diocèse du Mans, qui eut lieu en 1767, avait établi trois fois par semaine des répétitions pour les théologiens et les philosophes qui se destinaient à l'état ecclésiastique, deux examens par an, l'un pendant le Carême, et l'autre avant les vacances. Ceux qui soutenaient les thèses, soit en théologie, soit en philosophie, en étaient exempts. Les professeurs et les répétiteurs donnaient des notes sur chacun à chaque semestre. M. l'Evêque avait amené avec lui, nommé son premier grand vicaire et directeur des études, un ecclésiastique qui, quoique fils d'un artisan de Paris, était d'un mérite distingué. Premier de sa licence, il fut nommé répétiteur de M. l'Evêque et des Messieurs La Rochefoucauld, évêques de Saintes et de Beauvais. A une science éminente, il joignait une piété et une conduite exemplaires, et un grand zèle pour la conservation de la foi catholique. Il s'appelait Paillé.

Les étudiants portèrent leurs plaintes à leur répétiteur sur l'hétérodoxie de leur professeur, lui firent part des représentations qu'ils lui avaient faites, de ses réponses injurieuses et menaçantes. Cet ecclésiastique, docteur de la faculté d'Angers, envoya un des étudiants prier M. l'abbé Paillé de se rendre sur-le-champ à la salle des répétitions pour une affaire de la plus haute importance. Le grand vicaire arrivé, instruit de la conduite de l'hérésiarque Perrier par la lecture des cahiers et leur confrontation les uns avec les autres, entra dans une étrange colère. Revenu à lui-même, il recommanda aux jeunes ecclésiastiques de garder le plus profond silence, de continuer leur dictée sans se plaindre ou murmurer.

Sorti de la conférence, le grand vicaire alla trouver M. l'Évêque pour le prévenir de la révolte audacieuse du père Perrier. Quelques semaines se passèrent sans entendre parler de rien, et le professeur allait toujours de plus en plus fort. Les théologiens écrivaient avec une docilité qui leur attirait, de la part de l'hérésiarque, les plus grands éloges : il se félicitait, en leur présence, d'en avoir fait d'excellents prosélytes. Enfin un jour, où il s'y attendait le moins, entrèrent dans la salle d'études deux commissaires ecclésiastiques (à cette époque on ne connaissait ni les préfets ni les gendarmes), envoyés par M. l'Évêque, qui saisirent le traité entier entre les mains du père Perrier, les cahiers de tous les étudiants, signifièrent au professeur de comparaître dans les vingt-quatre heures devant le prélat pour y rendre compte de sa foi, ordonnèrent à tous les étudiants de se rendre au Séminaire pour y recevoir des leçons de théologie, passèrent de là dans les classes de physique et de logique, en firent sortir tous ceux des jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique, avec défense expresse d'y reparaître.

Cette déplorable affaire sema partout l'alarme. La plupart des parents rappelèrent chez eux leurs enfants et le collège resta désert.

Le père Perrier, convaincu d'hérésie par son propre traité,

refusa de paraître devant le premier Pasteur, et se sauva à Paris. Le prélat l'y poursuivit avec vigueur. Le général de la Congrégation, l'archevêque de Reims, oncle de M. du Mans, plusieurs évêques de France, s'employèrent avec zèle pour apaiser cette affaire qui fit à cette époque beaucoup de bruit dans le royaume. Le père Perrier fit une rétractation publique de ses erreurs et il y ajouta une profession de foi la plus orthodoxe. Le tout fut affiché dans la ville du Mans et dans tout le diocèse, imprimé dans le *Mercure* et la *Gazette de France*. L'enseignement et l'administration des sacrements furent interdits pour toujours au père Perrier qui fut confiné dans une maison de repos.

On doutait avec raison de la sincérité de ses dispositions. La Constitution civile du clergé de 1791 en manifesta la duplicité. Zélé défenseur de ce code monstrueux, il fut nommé évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme et osa s'asseoir sur le siège du respectable M. de Bonald. Par le fameux Concordat de 1801, ou plutôt par le triomphe complet de cette horrible constitution civile, cet apostat relaps a été placé, sans réparation du scandale, sans rétractation d'erreurs, sur le siège d'Avignon, où il a continué ses ravages, ainsi que dans plusieurs diocèses de France réunis, contre toutes les lois de l'Eglise, sous la houlette de ce loup dévorant (1).

M. l'Evêque du Mans rendit ses bonnes grâces aux Pères de l'Oratoire, rétablit au collège la théologie et la philosophie, à condition d'en examiner ou d'en choisir les professeurs, de bannir les cahiers et la dictée, de recevoir les auteurs qu'il choisirait lui-même et dont chaque exemplaire serait signé par le grand vicaire, chargé de la direction des études. Ce nouvel accord fut très avantageux pour moi sous tous les rapports. Avec la faiblesse de ma vue, quelle peine

(1) Nous ne devons pas oublier que l'abbé Fleury est resté jusqu'à sa mort opposé au Concordat de 1801, lequel, malgré toute la difficulté des temps, a mis fin au schisme de l'Église constitutionnelle.

aurai-je éprouvé en écrivant sur le genou? Quel embarras de collationner sur les cahiers des autres la dictée de chaque jour ?

La philosophie, par suite de cet arrangement, fit son entrée solennelle le lundi de Quasimodo 1774, et la théologie le lendemain des Trépassés, de la même année. Je me mis sur les rangs comme les autres, et me présentai à l'abbé Paillé qui m'accueillit avec bonté, m'interrogea sur la rhétorique, me donna un ordre pour être admis en logique...

On nous donna [....] (1) en philosophie et le grand traité de Bailly en théologie. Nous nous trouvâmes cent et quelques étudiants en logique. Nous eûmes pour professeur le père Chabert, homme très âgé, qui dormait la plus grande partie des classes. Nous autres philosophes, qui étions plus dissipés que des enfants de sixième, nous nous abandonnâmes au jeu et à toute espèce de polissonnerie. Le bonhomme, que le bruit éveillait, se contentait de gémir et hausser les épaules.

Nous allions presque tous aux répétitions. Le répétiteur, ecclésiastique très instruit, murmurait, grondait, tapageait sur notre profonde ignorance, nous menaçait de nous faire redoubler la logique ; ce que je craignais le plus. M. l'abbé Paillé, qui assistait souvent aux répétitions, surpassait encore le répétiteur en murmures et en menaces. De mon côté, j'étudiais nuit et jour, dans la crainte de rester en logique. Le temps s'avançait ; nous approchions de l'examen et des vacances qui s'ouvraient à la Saint-Laurent. L'examen commença le premier jour d'août. Je répondis passablement, mais non de manière à satisfaire les examinateurs. M. Paillé, qui était président, me sermonna comme il fallait. Un autre grand vicaire prit ma défense, en disant avec raison que ce n'était pas ma faute. Sur cent logiciens, ou plutôt sur cent polissons qui nous présentâmes à l'examen, dix-sept seulement furent admis par grâce à monter en physique. Heureu-

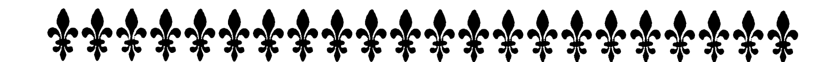
(1) Nom de l'auteur illisible.

sement je fus du nombre, quoique nous fussions plus ignorants les uns que les autres. Le père Chabert fut congédié. Il eut pour successeur un professeur plus ferme et plus capable de conduire une classe si nombreuse.

Pendant les vacances, mon ancien maître, aussi bon philosophe et même théologien que bon grammairien, me fit répéter la logique et réparer le temps perdu.

(A suivre).





LE MAINE

SOUS LE RÈGNE DE JEAN LE BON

1350-1364

(SUITE).

PERSEIGNE (abbaye de), à Neufchâtel, canton de La Fresnaye, arr. de Mamers, Sarthe. — Sous Jean le Bon, l'abbaye cistercienne de Perseigne, située à la lisière de la forêt de ce nom, fut complètement spoliée et incendiée par les ennemis du royaume, d'après une charte datée du 10 janvier 1364 (v. s.), par conséquent du commencement du règne de Charles V (1). Ces ravages furent surtout perpétrés, de 1355 à 1358, par un capitaine de partisans, répondant au nom de Lochet ou Loquet, qui dévasta l'abbaye et qui força les religieux à se retirer dans la forteresse de Saint-Rémy-du-Plain (2).

(1) « *Abbatia Beate-Marie de Persaignia, ordinis Cisterciensis, Cenomanensis diocesis, ac domus et grangie dicte abbatie, guerris invalescentibus, per hostes et emulos regni nostri ac eis adherentes, ignis incendio et aliter adeo sunt destructe et deserte quod vix possunt religiosi, abbas et conventus dicte abbatie reperire locum eis congruum in quo habitare valeant et morari* ». Plus loin, on lit : « *Propter inimicos nostros nunc plura fortalicia de prope dictam abbatiam occupantes... Datum et actum in hospicio nostro Sancti Pauli, prope Parisius, anno Domini millesimo CCC° LXIIII°, die decima mensis januarii* ». Arch. nat., JJ 98, fol. 64, n° 201. Arch. de la Sarthe, H 932. *Invent. somm.*, t. III, p. 400.

(2) G. Fleury, *Cartulaire de Perseigne*, p. XCVII.

Piacé, canton de Beaumont-le-Vicomte, arr. de Mamers, Sarthe (Voir *Fresnay-le-Vicomte*).

Pins (les), en Anjou. — En septembre 1376, Charles V accorda une rémission à Colin du Sanchay. Vers l'année 1358, celui-ci avait été pris par les ennemis « ou diocèse de « Chartres » et « mené en plusieurs forteresses que ils « occupoient. Et finablement le menèrent en la forteresse *des* « *Pins*, ou diocèse d'Angers, et là le detinrent prisonnier « par certain temps, et depuis demoura avecques eulx l'es- « pace de III quartiers d'un an ou environ, en chevauchant « avec eulx en plusieurs et divers lieux... où ils prinrent pri- « sonniers..., les raençonnèrent, boutèrent feux, tuèrent « personnes, destruyrent le pais et firent touz faiz de guerre « et d'ennemis... et en ce et autrement en la dicte forteresse « les servi, ayda, conseilla et conforta ledit Colin et des diz « crimes et déliz fut complice et consentant » (1). M. S. Luce (*Du Guesclin*, p. 482) a lu *les Puits* au lieu de *les Pins* et a indiqué l'emplacement possible de ce lieu à Durtal (Maine-et-Loire). Peut-être s'agit-il des *Pins* à La Flèche, sur les bords du Loir ?

Pirmil, canton de Brûlon, arr. de La Flèche, Sarthe. — Le 6 novembre 1361, Jean Chandos, commissaire du roi d'Angleterre pour prendre possession des places françaises abandonnées par le traité de Brétigny, se trouvait à Thouars avec Louis de Harcourt, vicomte de Châtellerault, le maréchal Bouciquaut, Guichard d'Angle et plusieurs autres. Aimery d'Argenton, lieutenant du duc d'Anjou, et Jean de Saintré, sénéchal d'Anjou et du Maine, vinrent l'avertir « que Jacques Plantin avoit prins la tour de Pillemil et faisoit « guerre au pais d'Anjou et à pluseurs aultres, et auxi grans « compaignies de gens, qui estoient à Trèves et Acrivant « (Cunaud), près de Saumur, où fesoient guerre au dit pais ».

(1) Arch. nat., JJ. 109, fol. 115, n° 241.

A la demande des Français qui voulaient qu'on fît respecter la paix, Jean Chandos prit la résolution de se rendre à « Pillemil ». Il alla d'abord à Saumur « pour traicter et par- « ler aux diz compaignons de Tireves (1) et de Acrivant (2), « pour les faire vuider et auxi pour plusieurs aultres causes « touchant l'emploiement de la paix ».

Il quitta Saumur le 13 novembre et se rendit au gîte, à Beaufort-en-Vallée, d'où, le 14, il gagna Sablé (3).

« Et ilec trouva que monseigneur de Craon avoit été audit « fort de Pillemil et le avoit prins d'assaut ; et ilec receut le « serement de foiauté dudit sire de Craon, si comme appert « plus à plain au livre des serementz » (4).

Le 17, Jean Chandos revint à Beaufort et le 18 à Saumur, pendant que Bouciquaut se rendait à Craon (5).

La terre de Pirmil (6) appartenait alors à Guillaume Chamaillart, chevalier, sire d'Anthenaise, époux de Marie, sœur de Louis II, vicomte de Beaumont.

On voit encore auprès du bourg de Pirmil l'ancienne motte féodale surmontant d'environ quinze mètres la partie la plus élevée du sol environnant.

Plesse-Chamaillart (la), à Roëzé, canton de La Suze, arr. du Mans, Sarthe. — Vers 1360, les Anglais occupaient

(1) Trèves-Cunault, canton de Gennes, arr. de Saumur, Maine-et-Loire.

(2) Probablement Cunaud.

(3) Dans le texte que je suis, on lit : « Le XIIII[e] jour dudit moys (de « novembre), parti au dit lieu de Beaufort et ala à coucher à *Valée* ». Je crois devoir corriger *Valée* par *Sablé*, car le même document débute ainsi : « Le VI[e] jour dudit moys, se parti dudit lieu de Thouars et vint à disner à « Monsteroll-Verlay (Bellay). Et d'ilec vint à coucher à Saumur. Si fait à « remembrer la cause, pourquoi monseigneur le lieutenant ala à Saumur et « à *Sablé* d'ilec ». A. Bardonnet, *Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos*, p. 66.

(4) On trouve ailleurs que « monseigneur Amaury, seigneur de Craon », fit « serament de foyauté » à Jean Chandos, « à Sablé », le 7 novembre 1361. A Bardonnet, *Procès-verbal*, p. 124.

(5) A. Bardonnet, pp. 66 à 68.

(6) Il existe aussi un lieu de Pirmil à Saint-Jean-de-la-Motte, canton de Pontvallain (Sarthe).

La Plesse-Chamaillart (Voir *La Faigne*). Dans une enquête faite à la requête des religieux de Châteaux-l'Hermitage contre « messire Félix des Roches, seigneur de La Faigne, et « dame Roberde, sa mère », le mercredi avant la Saint-Luc 1389, « Thomas de Beanes, parroissien de Fillé-sur-Sarthe, « aagé de » 36 ans, dépose qu'il avait demeuré pendant sept ans au bois des Guillardières « et que c'estoit du temps des « Anglois qui estoient sur le pays et qui estoient à la Plesse-« Chamaillard et à Guellerande » (1).

Plessis-Buret (le), commune de Sainte-Gemmes-le-Robert, canton d'Évron, arr. de Laval, Mayenne. — Le Plessis-Buret, occupé par les Anglais à l'époque du traité de Brétigny, est situé à Sainte-Gemmes-le-Robert et ne doit pas être confondu, ainsi que l'ont fait MM. S. Luce (2) et Molinier (3), avec le Plessis-Bouré, à Bierné, arr. de Château-Gontier.

Malgré le traité de Brétigny, qui stipulait l'évacuation du Plessis-Buret, cette forteresse ne fut rendue aux Français qu'en 1365. Le 22 juin 1364, Amaury IV de Craon avait reçu mission du duc d'Anjou de traiter à ce sujet avec le capitaine anglais de la place, Pierre Duziex ou Dyzeux. Il s'aboucha avec lui à Sablé, le 1er juillet 1365, et obtint, moyennant la somme de 22.000 francs, la remise du Plessis-Buret, de Crèvecœur (voir ce nom) et du « Lueul » (4).

Voici le texte du traité conservé au chartrier du duc de La Trémoïlle :

« Almaury, sire de Craon, lieutenant du roy notre seigneur ès pairs de Touraine, d'Anjou et du Maine, promettons par la foy et serment de notre corps tenir et acomplir les choses qui s'enseyvent à Pierre Duziex, capitaine du Plessis-Buret, c'est asavoir que, en paient au dit Pierre la somme

(1) Arch. de La Roche-Mailly; cop. pap.
(2) *Du Guesclin*, p. 489.
(3) *Chronique normande du XIVe siècle*, p. 328, note 4.
(4) Probablement Le Layeul à Hardanges, Mayenne.

vint et deux mille frans dont il aura diz et sept mille à sa main et cinq mille que nous paierons au sire de Laval, il delivrera ledit Plessis, Crevecuer et le Lueul. Ce est ainssi que toutefoiz que l'en voudra paier au dit Pierre la somme de XVII^{m} frans dessus dite nous lui ferons à savoir VIII jours devant que l'on lui face son paiement; et incontinent que nous l'arons fait paier il doit delivrer ledit fort du Plessis-Buret sanz contredit. Item, baillerons audit Pierre les ostages qui se enssuivent, c'est à savoir le sire d'Assée, monsour Brezigaut de Coazmes, monsour Guillaume du Plessis (1) et monsour Hues Le Gros, chevaliers. Et incontinent que nous lui aurons baillez les diz ostages il delivrera Crevecuer et le Leoul. Et nous appromis ledit Pierre, par la foy et serment de son cors, que aux diz ostages il ne fera ne ne fera faire aucune mauvese prinson ne ne seront mis en fers ne en seps ; ainsois pour toute prinson n'aront tant seulement fors le baille dudit Plessis-Buret. Item, nous a promis par la foy et serment de son cors que si tost qu'il sera paié de la somme de XVII^{m} frans dessus diz il nous delivrera les diz ostages canz les empescher en aucune manière tant pour prinsons ..... de gens comme par queconques autres manières quelles qu'elles soient. Item, a promis par la foy et serment de son cors à delivrer incontinent que les diz ostages seront venus au diz Plessis touz les ostages pleges et obligacions qui pour cause dudiz sire d'Assée, monsour Guillaume du Plessis et monsour Hues Le Gros seront tenuz et obligiez au diz Plessis-Buret. Item, promettons à bailler aux gens de Crevecuer et du Leoul charrestes et buefs pour les condure et leurs biens jusques au Plessis-Buret. Item, nous est tenu le diz Pierre avent que son paiement lui soit fet à bailler quatre

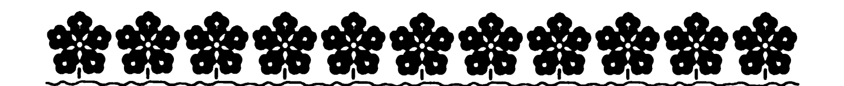
(1) Vraisemblablement Guillaume Buret, chevalier, seigneur du Plessis-Buret, qui est dit défunt le 2 décembre 1370, époque à laquelle on trouve que « monsr Johan de Couhardi, rectour de l'église de Sainte-Jame », devait dire chaque année une messe de *Requiem* pour une rente de 100 sous tournois léguée par « feu monsr Guillaume Buret, chevalier, jadis seigneur du « Plessis-Buret ». Arch. nat., P 1.343, fol. 48.

bons ostages ou fort de Maine, et ne partiront dudiz fort jusques à tent qu'il nous ait délivré le diz Plessis-Buret et randu seurement et sauvement juques à Sablé trois ou quatre jentilz hommez que nous lui baillerons pour conduire lui et ses compaignons et sa chevaucé juques à Blain ou en Guérande ou aussi loing ou royaulme de France. Et promettons à lui donner lettre de lui randre ces ostages seurement et sauvement juques à un des lieux dessus diz incontinent que le diz Pierre nous aura baillé et randuz les conductours que nous lui aurons baillez. Item, ou quas que la chevaucé qui seroit portée au diz Pierre seroit perdue par les gens de son costé ou partie d'icelle, le diz Pierre est tenu à la desduire sur la grosse somme. Item, avons promis à fere avoir au diz Pierre pour lui et pour ces compaignons mors et viz. Item, doit avoir remission du Roi pour lui et pour ces compaignons. Item, aura vint charretes pour mener touz ces biens juques au lieu dessus dit ou le diz Pierre sera conduit. Item, doit le diz Pierre delivrer toutes manières de gens qui sont ranssonnez au dessouz de V frans. Item, seront données du diz Pierre bonnes treves sanz ce qu'elles soient rompues si n'est fait à savoir VIII jours devant. Item, doit l'en fere mener au diz Pierre des vivres en les paient pour lui et pour ces compaignons. Et toutes et chascune les choses dessus dites nous promettons par la foy de notre cors à bien et loyaument tenir et acomplir. — Donné à Sablé, souz notre seel, le premier jour de juillet l'an de grâce mil trois cens soixante et cinq ».

En 1370, beaucoup d'habitations autour du Plessis-Buret étaient encore « gastées et détruites pour la fortune des enne-« mis du royaume qui lonc temps ont tenu et occupé, fortifié « et emparé le dit Plessis-Buret. »

(*A suivre*). AMB. LEDRU.





L'ÉTABLISSEMENT DES ROUTES A BEAUFAY

De 1772 à 1775

Les menus faits sont les grains de sable de l'histoire; ils entrent dans la construction de tout édifice et l'on ne saurait s'en passer. L'essentiel est de les choisir de qualité supérieure, de les prendre à la bonne carrière. C'est à quoi je m'essaie le plus souvent possible, à peu près certain qu'un jour ou l'autre, quelqu'un les utilisera. Voilà pourquoi j'ai cru devoir recueillir les détails qui nous ont été conservés, relativement à la construction des routes, sur la commune de Beaufay (1), dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Actuellement, rien n'est plus simple. L'Etat, le département ou la commune, mettent en adjudication les travaux de voirie dont le besoin se fait sentir. Les devis ont dû être soigneusement établis. On a prévu la longueur, la largeur du chemin, les matériaux qui y seront employés, les travaux d'art auquel il donnera lieu. C'est affaire à l'entrepreneur de se rendre un compte exact du cahier des charges, car, en soumissionnant l'entreprise, il dépose un cautionnement qui

(1) Beaufay, commune du canton de Ballon. Les délibérations que les habitants prirent à l'occasion de la création de ces routes, nous ne les avons point retrouvées en original, mais il en existe une copie textuelle dans le mss. intitulé : *Les Chroniques de Beaufay*, conservé au presbytère de cette paroisse, et qui, rédigé au cours de notre siècle, retrace brièvement l'histoire de la commune.

répondra pour ses maladresses. Il n'en allait point ainsi sous l'administration royale de Louis XV ou de Louis XVI. Lorsque l'intendant s'était résolu à créer de nouvelles routes dans le ressort de sa généralité, après en avoir fait étudier le futur parcours par un corps d'ingénieurs, il avisait chaque commune, ou plus exactement chaque paroisse ou communauté d'habitants, d'avoir à se charger de l'exécution de la fraction de la nouvelle voie qui passait sur le territoire de la paroisse. Voyons donc comment les choses se passaient alors.

Au mois d'avril 1772, messire François-Pierre Du Clusel, intendant de la généralité de Tours, de laquelle dépendait alors tout le territoire qui a formé depuis le département de la Sarthe, informait les habitants de la paroisse de Beaufay, d'avoir à fournir cent dix toises de pierres, plus tel nombre de journées qui serait nécessaire pour encaisser ces matériaux sur la route ouverte, l'année précédente, du Mans à Yvré-l'Evêque, afin d'établir une voie de communication entre Paris et la Bretagne. C'est, actuellement, la route nationale n° 23, de Paris à Nantes.

Nul ne fut pris à l'improviste. En vue de ces travaux, ou, comme on les appelait très justement, des corvées de cette nature, dès 1769, et pour la création du chemin qui reliait Paris à Nantes par Bellême, Saint-Côme, Bonnétable et Le Mans, tous les paroissiens de Beaufay, sur lesquels ces charges pesaient, avaient été répartis entre vingt-cinq « brigades », toutes désignées par l'un quelconque des noms des hameaux ou grosses fermes qui s'éparpillent sur la commune. Pour assigner aux corvéables la part de travail qui incombait à chacun d'eux, deux notables de la paroisse, le procureur-syndic, qui était en même temps le voyer de la communauté d'habitants, et le procureur de fabrique, avaient évalué approximativement la fortune de chaque paroissien, en tenant compte du nombre de bras de chaque famille, des voitures et des bêtes de trait, bœufs ou chevaux, qu'elle possédait.

Cette estimation, complétée en 1774, fit reconnaître qu'il y avait à Beaufay, en cette dernière année, quatre cent deux personnes susceptibles d'être imposées, possédant à elles toutes, deux cent quarante-sept bêtes de labeur. Chaque contribuable eut alors à fournir, par homme et par bête, une toise de terre. Il s'agissait cette fois d'achever une fraction de la route, créée deux ans auparavant, celle qui, partant du pont de bois d'Yvré-l'Évêque, récemment construit dans le parc du domaine épiscopal et jeté sur l'Huisne, se dirige sur Bonnétable par Beaufay. Légalement, les corvées devaient être acquittées en nature, et les parlements, partisans attardés des vieilles coutumes, y tenaient la main. L'intendant, mieux avisé, fermait les yeux (1), ou même permettait expressément aux intéressés de passer leur travail à des entrepreneurs qui, moyennant un prix librement débattu, l'exécutaient à leur lieu et place. Ces derniers étaient d'ailleurs autorisés, s'ils ne touchaient pas le salaire qui leur avait été promis, à s'en prendre, non point à l'ensemble de la paroisse, mais à tel ou tel contribuable mauvais payeur, sur lequel ils avaient recours.

Les corvéables de Beaufay profitèrent des facilités que leur laissait l'intendant. Ils convinrent de donner quatre livres pour chaque toise de terre, et, comme ils avaient été imposés de six cent quarante-neuf toises, ils payèrent une somme de deux mille cinq cent quatre-vingt-seize livres, à laquelle il leur fallut ajouter vingt et une livres par brigade, pour le tirage et l'encaissement de trente toises de pierres, de telle sorte que la dépense totale s'éleva à trois mille cent vingt et une livres.

En 1775, les contribuables eurent encore à financer pour le même motif. On leur enjoignit d'avoir à amener, sur la route qui met Orléans en communication avec Le Mans, en passant par Fréteval et Saint-Calais, et qui avait été com-

(1) Cf. F. Dumas, *La généralité de Tours au XVIIIe siècle*, p. 65-67.

mencée dès 1766, deux cents toises de pierres et quatre cents toises de terre. Celle-ci fut prise à l'étang de Bordebeurre, sur Changé, et la pierre fut extraite de la carrière de la Moinerie, sur Yvré-l'Evêque. Guillaume Forest, voyer de Beaufay, fut chargé de répartir entre tous les habitants de cette paroisse la quotité afférente à chaque corvéable. Le quart d'entre eux préféra, cette fois, acquitter sa charge en nature. Ceux-là durent, par homme et par bête de trait, tirer et charroyer six pieds et demi de terre, une toise et demie de pierres. Les autres passèrent la main à un entrepreneur qui, moyennant une somme de dix-huit livres par toise de pierres, exécuta tout le travail qui incombait aux intéressés.

Ces contributions, sous quelque forme qu'elles atteignissent les contribuables, leur furent d'autant plus onéreuses que, à l'époque où elles pesaient sur eux, la cherté des grains était excessive. On vendait, en 1775, le froment huit et neuf livres le boisseau, mesure de Bonnétable, le méteil huit livres, et le seigle, sept. On devine avec quelle répugnance les populations accueillaient ces tâches, et l'on n'a pas à s'étonner si, quatorze ans plus tard, elles en demandèrent la suppression, lorsque la convocation des États-Généraux leur donna occasion d'exposer leurs doléances.

L. Froger.





VITRAUX DE LA CATHÉDRALE DU MANS

A L'EXPOSITION

Dans un des Pavillons de l'Exposition, construits sur l'Esplanade des Invalides, se trouvent d'assez nombreux vitraux anciens provenant de différentes églises de France. La cathédrale du Mans en a fourni une bonne partie classée sous les numéros suivants :

8. — XIIe siècle : Colombe. *Ministère des cultes* (1) (Débris peu important.)

10. — XIIe siècle : Légende de saint Paul (Médaillon facile à utiliser).

11. — XIIe siècle : Légende de saint Paul (Beau médaillon).

12. — XIIe siècle : Légende de saint Nicolas. *Société artistique des peintres verriers* (Médaillon facile à utiliser).

13. — XIIe siècle : Légende d'un martyr. *Société artistique des peintres verriers* (2) (Médaillon facile à utiliser).

14. — XIIe siècle : Un arbre dans une mosaïque du XIIIe siècle. *Société artistique des peintres verriers* (Fragment sans grande importance).

15. — XIIe siècle : Samson renversant le temple de Dagon. *Ministère des cultes* (Fragment très utilisable).

16. — XIIe siècle : Débris provenant du Mans et de Poitiers. *Collection Le Prevost* (Inutilisables).

(1) Je donne les légendes telles qu'elles sont inscrites sur les vitraux.

(2) Il est permis de se demander par quels moyens la *Société artistique des peintres verriers* est devenue propriétaire de ces vitraux du Mans.



VITRAIL DE LA CATHÉDRALE DU MANS. DONATEUR.

(Ministère des Beaux-Arts)

17. — XIIe siècle : Débris provenant du Mans et de Poitiers. *Collection Le Prevost* (Inutilisables).

27. — XIIIe siècle : Grisaille à filets de couleur. *Ministère des cultes* (Beau panneau de verre).

28. — XIIIe siècle : Dais de couronnement. *Ministère des cultes.*

29. — XIIIe siècle : Grisailles à filets de couleur. *A. Lobes* (Quatrefeuille facile à utiliser).

30. — XIIIe siècle : Légende de saint Georges. *Ministère des cultes* (Facile à utiliser).

31. — XIIIe siècle : Légende de saint Georges. *Ministère des cultes* (Facile à utiliser).

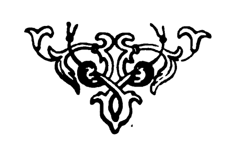
65. — XIIIe siècle : Débris. *Société artistique des peintres verriers* (Fragments difficiles à utiliser).

90. — XVe siècle : Donateur agenouillé. *Ministère des beaux-arts* (Ce personnage, reproduit ici, a été donné par M. Hucher, dans ses *Calques des vitraux de la cathédrale du Mans*, planche 99. Il est vêtu d'une cotte à ses armes : *Pallé, ondé d'hermines et de gueules de six pièces, au franc quartier de sable chargé d'une louve passant d'or*).

91. — XVe siècle : Crucifixion. *Ministère des cultes* (Très utilisable).

En résumé, 17 médaillons ou fragments de vitraux provenant de la cathédrale du Mans sont exposés à Paris par le Ministère des cultes, le Ministère des beaux-arts, M. Le Prevost, A. Lobes, et par la Société artistique des peintres verriers.

Amb. L.





BIBLIOGRAPHIE

Quelle est l'église de toutes les Suffragantes de Tours qui est la première et qui a la préséance par-dessus les autres ? Si c'est Angers ou Le Mans ? Raisons pour et contre.

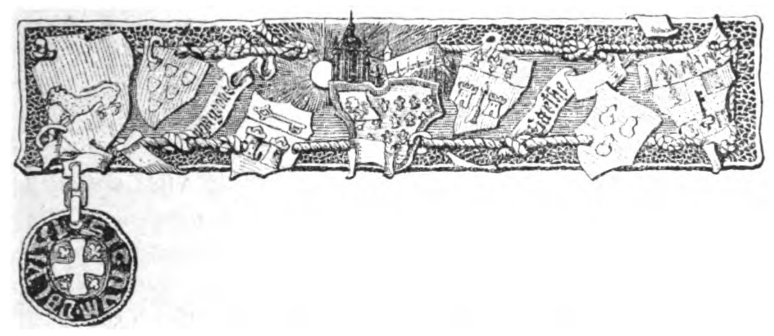
Tel est le titre et le sujet de la treizième des dissertations de J. Grandet sur l'histoire de l'église d'Angers, conservées à la bibliothèque municipale d'Angers (Numéro 617 du catalogue des manuscrits dressé par A. Lemarchand).

La *Revue historique et archéologique du Maine* (t. XLVII, p. 225-231) vient de publier cet intéressant travail sous ce titre : *Une question de préséance entre les évêques du Mans et d'Angers (1699)*. Le texte imprimé est celui du manuscrit, rajeuni seulement quant au style et à l'orthographe, mais sans retouche essentielle du fond. L'auteur de cette publication l'a encadrée dans un petit préambule et une courte conclusion. Il semble regrettable qu'il n'ait cité le mémoire original que par cette vague expression « une relation du temps » (p. 227), sans nommer son bon vieil auteur ni indiquer le dépôt des archives. Le manuscrit vaut d'autant plus la peine d'être signalé qu'il contient quelques renvois bibliographiques qui ne sont pas reproduits dans l'article imprimé et qui peuvent rendre service aux intéressés. Le même manuscrit renferme d'autres dissertations intéressant l'église du Mans ; la quinzième : Par qui et quand l'Évangile a-t-il été prêché au Maine ? — et encore : Sur le temps de la mission de saint Julien dans la province du Maine ; si Defensor, comte du Maine, Defensor, évêque d'Angers, et Defensor qui assiste à l'élection de S. Martin, sont trois personnes différentes.

EUG. HENRY.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



LES SOURCES DE LA « VIE DE SAINT JULIEN »

Par Léthald.

(*Suite*)

§ V. — *L'œuvre de Léthald et l'office de saint Julien.*

Nous avons laissé notre moine à l'endroit où, entraîné par son érudition historique et patristique, au lieu de s'arrêter au temps de Dèce, il atteignait le commencement du quatrième siècle et le triomphe de l'Église sous Constantin. Il continue en ces termes : *Tunc ergo velut post asperitatem nimbosæ hiemis,*

Cum placidas verni clementia temperat auras,

redolentes arbusta prorumpunt in flores, et nudata dudum roseta redivivis adornantur rosis, mirantesque oculos erumpentium candor reverberat liliorum, sic, pace Ecclesiæ reddita, diversi per mundum effulsere viri, qui virtutum luce mirabiles, fulgore fidei insignes, ad sequenda Christi vestigia, mansuetis corde pararentur imitabiles.

Nous avons à comparer le répons suivant : *Sicut,*

Cum placidas verni clementia temperat auras,

redolentes arbusta prorumpunt in flores, sic pace homi-

nibus data (1), *sancti per mundum effulsere viri fidei fulgore insignes*, *virtutum luce admirabiles*; *ad Christi sequenda vestigia*, *hi mansueti corde parati sunt imitabiles*. On voit tout de suite que, fidèle à sa promesse, Léthald a encore enrichi, à sa manière, le vieil auteur en surchargeant la comparaison. *Et nudata dudum...* C'est lourd, et le verbe *reverberat* n'est pas très heureux. Mettons de côté ce bagage encombrant. *Redolentes arbusta prorumpunt in flores* a tout l'air d'un débris, du désordre de quelque chose ; d'un vers, peut-être ? non, mais du *Cursus* métrique ; il faut lire : *in flores prorumpunt* ou *prorumpunt in flores arbusta redolentes*, et l'ordre est rétabli ; on sent que les mots sont à leur place. Quant au vers : *Cum placidas...*, je crois qu'il est l'œuvre de Léthald. Poète à ses heures, il aura voulu nous donner un petit échantillon de son talent. Je crois que l'ancien auteur, beaucoup plus latiniste que lui, parce que le latin était encore sa langue maternelle, aurait écrit *veris* et non *verni*. Et sa gravité ne lui permettait guère une citation sans autre motif que de mêler à sa prose solennelle l'agrément léger d'un peu de poésie. Il avait écrit sans doute : *Sicut post hiemem, veris favente clementia*, *prorumpunt in flores arbusta redolentes*, *sic pace hominibus restituta...*

Veris favente clementia, ou quelque chose de semblable, est nécessaire à l'équilibre de la phrase, *prorumpunt in flores* est exigé comme nous l'avons vu ; *pace hominibus restituta* se trouve dans le répons, sauf le mot *restituta*, remplacé par *data*. Léthald avait écrit : *pace Ecclesiæ reddita* ou *restituta ;* le bréviaire du XIVe siècle que j'ai déjà cité porte *restituta*, qui doit être le mot ancien. Les chanoines de Saint-Julien et tous ceux qui tenaient pour l'origine apostolique de l'église du Mans ne pouvaient approuver : *Ecclesiæ restituta* sans avoir l'air d'abandonner la tradition, et d'ad-

(1) Les bréviaires fidèles à Léthald portent : *pace Ecclesiæ restituta*.

mettre la venue de saint Julien au temps de Constantin. Ils ont donc conservé *hominibus*, qui est certainement le mot primitif. C'est encore, je crois, dans un esprit de protestation qu'ils ont remplacé *restituta* par *data ; hominibus restituta* leur a paru trop voisin de *Ecclesiæ restituta*. Ils ont eu tort ; c'est *restituta* qui est le vrai mot, le Sauveur étant venu, selon la doctrine de saint Paul, rétablir toutes choses, en pacifiant ce qui est au ciel et sur la terre, c'est-à-dire rendre à toutes les créatures la paix que le péché avait rompue. *Sancti per mundum effulsere viri*. Léthald, si l'on s'en rapporte au texte imprimé dans la *Patrologie* de Migne, a écrit : *Diversi per mundum effulsere viri*. *Diversi* n'a pu prévaloir dans les Répons sur l'ancien mot *sancti* qui se retrouve partout, notamment dans le manuscrit du XIVe siècle que j'ai plusieurs fois cité.

Effulsere n'est pas bien choisi ; Léthald l'aura trouvé plus *brillant* que *floruere* qui était appelé par le premier terme de la comparaison : *Prorumpunt in flores arbusta redolentes*. A vrai dire, il l'a annoncé en ajoutant aux fleurs, en général, les roses, puis les lys, dont la blancheur éblouit les yeux ; malgré tout, la comparaison reste un peu boiteuse. Elle l'est tout à fait dans le répons, exempt des surcharges dues à la rhétorique du XIe siècle.

Viri n'est sûrement point le mot primitif ; il est trop vague et se retrouve immédiatement dans la phrase suivante. Notre ancien auteur continuait sa pensée : le Christ ayant réconcilié l'homme avec Dieu, achève de former ses apôtres en leur donnant le Saint-Esprit ; il les envoie enseigner toutes les nations : *Docete omnes gentes*. Julien, disciple des apôtres, fut, après eux, maître et docteur de la foi nouvelle. C'est le titre que les anciennes messes lui donnent avec insistance : *Deus qui Ecclesiæ tuæ beatissimum Julianum mirabilem tribuisti doctorem*. Au lieu de *effulsere viri*, il faut lire : *floruere doctores*.

La suite est conservée dans le bréviaire actuel : *fidei*

fulgore insignes. Au lieu de *virtutum luce admirabiles*, il faut rétablir : *virtutum odore mirabiles*. *Luce* est encore de Léthald ; après *effulsere*, il n'a pas voulu écrire immédiatement *fidei fulgore*; il a donc interverti l'ordre : *effulsere viri, qui virtutum luce mirabiles, fulgore fidei insignes, ad sequenda Christi vestigia, mansuetis corde pararentur imitabiles*. Le répons continue ainsi : *Ad Christi sequenda vestigia, hi mansueti corde parati sunt imitabiles*. Le *mansuetis corde* de Léthald, fidèlement reproduit par le bréviaire du XIVe siècle, qui n'a pourtant pas joint la dernière phrase à la précédente par le pronom relatif, est un contre-sens. Les apôtres et leurs successeurs n'ont pas été envoyés à des hommes doux et humbles de cœur; à des hommes durs et orgueilleux ils ont prêché d'exemple et de parole la douceur et l'humilité.

Voici maintenant tout ce passage tel que l'ancien auteur l'avait écrit : *Sicut post hiemem veris favente clementia, prorumpunt in flores arbustă rĕdŏlentes* (1), *sic pace homĭnĭbus restĭtūta* (2), *sancti per mundum flŏruērĕ dŏctōres* (3), *fidei fulgorĕ insignes* (4), *virtutum odorĕ mīrābĭles* (5). *Ad Christi sequendă vestīgĭa* (6), *hi mansueti corde paratĭ sunt imĭtābĭles* (7). J'ai justifié toutes les restitutions; si l'on n'admet pas les mots *restituta* et *doctores*, il n'y aura jamais qu'une cadence fausse : *effulsere viri*, et encore dans un endroit de la phrase où le repos est peu marqué.

Sans doute il eût mieux valu conserver entièrement l'ancien

(1) *Orĭs ĭtĕrātum.*
(2) *Scripsĕris ārĭdōrum.*
(3) *Orĭs ēlātum.*
(4) Même cadence avec hiatus, ce qui se rencontre même dans Symmaque.
(5) *Orĭs ēlātĭo.*
(6) *Orĭs ēlātĭo.*
(7) *Scripsĕris ēvŏcātio.* L'*i* de *parati sunt* est traité comme bref; c'est une règle de la prose métrique. Le premier *i* de *imitabiles* est supposé long ou allongé par la prononciation.

répons, que se borner à maintenir *hominibus* et à repousser le mot *Ecclesiæ;* mais Léthald agissait par mandement de l'évêque; on lui fit toutes les concessions possibles (1). Il est même arrivé que son texte s'est mieux conservé dans le bréviaire que dans les copies de son ouvrage. Après le répons que nous venons d'étudier, il faut placer l'antienne suivante : *Ad collocandum in Galliis novæ fĭdĕi fundamentum, suprema pietas magnificos atque industrios destinavit viros.* C'est bien le texte de Léthald : *viros* après le verbe, c'est une de ses élégances. Il manque seulement l'incise : *Ad erigendum rudis adhuc Ecclesiæ statum,* qui se trouve dans la vie imprimée par les Bollandistes et par Migne : *Ad collocandum igitur in Galliis novæ fidei fundamentum, ad erigendum rudis adhuc Ecclesiæ statum, pietas superna magnificos atque industrios viros destinavit : Lugdunensibus Photinum... Cenomannicis Julianum.*

Ad erigendum rudis adhuc Ecclesiæ statum a pour but d'affaiblir les mots précédents : *ad collocandum in Galliis novæ fidei fundamentum,* très nettement contraires à la chronologie de Léthald; la foi chrétienne est nouvelle; nous sommes aux temps apostoliques. Léthald, *pro vitando fastidio,* croit pouvoir conserver le *novæ fidei fundamentum,* en l'atténuant par *erigendum rudis Ecclesiæ statum* qui, dans la circonstance, veut dire ce qu'on y pourra voir. Supprimons cette addition assez maladroite et remettons *viros* à sa place, avant les adjectifs, comme l'exige le bon arrangement de la phrase même sans le *Cursus : Ad collocandum in Galliis novæ fidĕi fundamentum* (2), *pietas superna viros magnificos atque industrĭos destinavit* (3), *Lugdunensibus Photinum... Cenomannĭcis Jūlĭanum* (4).

(1) Ajoutons que le style de Léthald plaisait peut-être.
(2) *Fŭĕris ēlātōrum.*
(3) *Scripsĕris ārĭdōrum.*
(4) *Scripsĕris ārĭdōrum.*

Hic ităque Jūliānus, romana generositātĕ clarissĭmus (1), *linguā facundus* (2), *justĭtĭa insignis* (3), *merito fidei appa-rŭit percĕlebris* (4).

A partir de cet endroit, il n'est plus possible, avec les antiennes et les répons de faire un tout suivi. Il manque une phrase, celle où il était dit que saint Julien fut envoyé par saint Clément évangéliser les Gaules. On peut se demander comment cette phrase manque dans les antiennes et les répons, et si Léthald eut assez de crédit pour la faire supprimer. Je crois qu'il n'en eut pas besoin ; comme maintenant, réservant pour les leçons les détails purement historiques, on ne mettait dans les répons et les antiennes que l'éloge du saint avec des prières pour demander sa protection.

Pour combler le vide occasionné par la nouvelle chronologie, Léthald a soudé ensemble deux phrases distinctes en supprimant le verbe *apparuit* : *Hic itaque Julianus... merito fidei percelebris, primus apostolus Cenomanicæ urbi a Deo distinatur ; qui etsi aliis apostolus non est, Cenomanensibus tamen est. Nam sicut de se quoque beatus clamat apostolus : Signum apostolatus ejus ipsi sunt in Domino.* Ici encore, en supprimant le verbe *apparuit*, Léthald n'a pas conservé le sens du récit primitif. Julien était illustre par sa naissance, son éloquence, sa vertu ; chrétien, il montra une foi qui le rendit remarquable entre

(1) *Orĭs elatio.* Ici le choix des mots est évidemment déterminé par la cadence.

(2) L'auteur a dû se tromper sur la quantité de l'*a* de *facundus* qui, je crois, n'est pas dans Virgile, *linguā făcundus* serait : *Oras ămicŭm*. Du reste, *lingua* a pu remplacer *ore*.

(3) La voyelle *a* de *justitia* serait en poésie supprimée pour éviter l'hiatus. L'auteur ancien se contente de l'abréger : *justĭtĭă insignis* égale ainsi : *ănĭmŭs elatum*. Plus loin on trouve encore : *Spiritus Sāncti āccinctus*.

(4) Lisez *percelēbris* ; la cadence est celle que L. Havet désigne par les mots : *scripseris aridorum*. Saint Léon allonge volontiers le second *e* de *celebrare* : *ănĭmis cĕlēbrēmus = fueris ămīcorum*. (Sermon IV pour le Carême). Ailleurs : *devotio cĕlēbraret*.

tous. Aussi fut-il élevé aux honneurs du sacerdoce et envoyé par saint Clément prêcher Jésus-Christ dans les Gaules. Léthald met sur le même rang les avantages naturels de Julien, l'honnêteté de sa vie, et sa foi chrétienne ; l'ancien biographe avait distingué entre la nature et la grâce évangélique. Dans l'office de saint Julien il est dit qu'il fut *non tantum præsul quantum apostolus*. Léthald met en avant sans restriction le nom d'apôtre, d'autant plus empressé à maintenir le titre, qu'il supprime l'origine apostolique de l'Église du Mans.

Après avoir mentionné la mission de saint Julien, moins évêque qu'apôtre, l'ancienne légende continuait sans doute ainsi : *Signum ipsi sunt apostolatus ejus in Domino, qui ejus prædicatione, a reatu delicti paterni, et a squalore vetustæ gentilitatis, ad lumen deificæ fidei sunt vocati* (1).

Vient ensuite : *Vir Dŏmĭni Jūlĭānus, fide munitus, gladio Spiritus Sanctī accīnctūs, ad conculcandas dæmŏnum vānĭtātes, ad urbem Cenomanicam accēssĭt intrĕpĭdus.* Sauf *fide munitus* le moindre repos est marqué par une cadence métrique. Encore *fide* ne doit-il pas être le mot primitif. Jésus avait promis à ses apôtres qu'ils seraient revêtus de la *vertu* d'en haut. Au lieu du mot *reatus*, Léthald met volontiers *error* ; au lieu de *virtus* il a mis *fides*. Il faudrait donc lire : *Is ergo, Domini virtūtĕ munītus, gladio Spiritus Sancti ăccinctus* (2) ; et avec le cursus on rétablit la symétrie : *Domini virtute, gladio Spiritus Sancti.* Avant les mots *ad concul-*

(1) 3e répons du premier nocturne. Léthald (Prologus auctoris, p. 784, n. 5, fin) donne : *ab errore paterni delicti*. Dans le répons on a inséré avant *reatu paterni delicti*, *errorum tenebris*. Au lieu de : *Signum ipsi sunt*, on lit : *Signum apostolatus ejus ipsi sunt*. Il reste dans tout cela assez de cadences pour faire voir qu'on a affaire à de la prose métrique altérée. Quelques changements tout indiqués suffisent à la rétablir : *ējŭs ĭn Domino* = *ŏrĭs ămoveam ; delĭctī pătĕrni* = *ŏrās ămicum ; vetūstæ gentīlĭtātis* = *ŏrās ŏrātĭonem ; fidĕi sūnt vŏcāti* = *fuĕris ărīdōrum, vŏcati sunt* pourrait égaler *amicorum* ; ce qui donnerait aussi une bonne cadence.

(2) Pour *Spiritus Sancti accinctus*, voir plus haut la note sur *justitia insignis*.

candas dæmŏnum vānĭtātes, Léthald a inséré une courte incise : *ad destruendos errores* ; il faut toujours faire quelque chose pour justifier la promesse : *luculentiori ordine.*

A partir de cet endroit la différence entre l'œuvre de Léthald et les répons continue d'être presque nulle. On trouve deux phrases soudées au moyen d'une conjonction : *Sed dum novitas sanctæ prædicationis quibusdam incredulis in scandalum, nonnullis verteretur in derisum, miraculorum potentia reddebat attonitos, quos ad audiendam veritatis viam, veternus et innatus error effecerat fastidiosos.*

Dans le bréviaire on a deux antiennes : *Novitas sanctæ prædicationis quibusdam incredulis vertebatur in scandalum nonnullis habebatur in derisum.*

La suppression du verbe *habebatur* par Léthald a causé le déplacement de l'adjectif *incredulis* (1) ; il faut lire : *Novitas sanctæ prædicationis quibusdam vertebātur in scandălum* (2), *nonnullis habebatur incredŭlis in dĕrisum* (3).

Sed miraculorum potentia reddebăt āttŏnĭtos (4), *quos ad audiendam veritatis viam* (5) *error effecerat innātus fastĭdiosos.*

La phrase se termine ainsi sur une cadence régulière (*ōras orātionem*, dans le tableau de L. Havet). Léthald avait tenu à placer l'adjectif avant le substantif suivant son invariable coutume, et l'avait même doublé : *veternus et innatus error.*

La suite, en laissant de côté quelques surcharges qui n'ont

(1) Ce sont les incrédules qui se moquent après avoir écouté, comme les aréopagites. Ceux qui se scandalisent ne sont pas précisément incrédules ; ils mènent saint Paul devant l'aréopage sans même vouloir l'écouter. *Quibusdam incredulis vertebatur in scandalum* est donc une mauvaise leçon, sans compter le manque d'harmonie.

(2) *Oris ēlatĭo.*

(3) *Scripsĕris elatorum.*

(4) *ōrĭs āmŏvĕam.*

(5) J'ai des doutes sur l'antiquité de l'expression : *audiendam viam* ; je la crois de Léthald. *Ad audiendam scientiam veritatis* donnerait avec la cadence une alliance de mots raisonnable.

point passé dans l'office, se lit ainsi sans changement : *Per manus enim reverendi pontificis, tantas Christus operabatur virtutes* (1), *ut cunctis languentibus ŏpem* (2), *crucis medicāmine largiretur* (3).

Il reste encore une antienne historique : *Cum ad eum multi convenirent pro salute corporum, illuminati verbo fidei, cum salute redibant animarum.* Léthald a mis *concurrerent* au lieu de *convenirent* et *pro adipiscenda salute corporum.* Il a voulu opposer *corporum* et *animarum*, séduit par l'assonnance et le bonheur de séparer par le verbe les deux noms dont l'un complète l'autre *salute, animarum.* En revanche, *redibant* est moins exactement opposé à *concurrerent* qui marque le concours, l'affluence plutôt que la simple action d'aller trouver quelqu'un. Gardons *convenire* et ne tenons pas compte de la manie de séparer par le verbe les noms qui forment ensemble une seule expression complète ; nous aurons cette phrase parfaitement naturelle, parfaitement symétrique et parfaitement métrique : *Cum multi ad eum pro salute corpŏrum convĕnirent* (4), *illuminati fidĕi verbo* (5), *cum salute animārūm rēdibant* (6).

Ce qui suit n'est que dans Léthald : *Porro idem venerabilis vir, extra urbem, parvo tēctūs hōspĭtĭo* (7), *in sancto proposito diu noctūquĕ pērstābat* (8), *vix ullam sui curam hăbens corpŏris* (9), *totum se eorum impēndens sălūti* (10), *quos errori dæmonico subdūcĕre nitēbatur* (11). Ici

(1) Cadence rythmique, qu'il faut sans doute attribuer à Léthald.
(2) *Scripseris eram.*
(3) *Scripseris elatorum.*
(4) *Scripsĕris ărīdōrum.*
(5) *Fuĕris ōre.*
(6) *ōrās ămīcum.*
(7) *ōrĭs ămŏvĕam.*
(8) *ōrĭs ēlātum.*
(9) *ĕrās ărīdum.*
(10) *ōrās ămīcum.*
(11) *Scripsĕris ēlātorum,*

encore pour remettre les mots en ordre, il a suffi de résister à la manie de Léthald, toujours la même. Il a écrit : *in sancto perstabat proposito, dæmonico nitebatur subducere errori*, sans s'effrayer de tant d'*r* à la fin, non plus que de l'hiatus particulièrement désagréable : *subducere errori*.

Je crois utile de réunir tous les fragments de l'ancien texte, contenus dans les pages précédentes, mais séparés les uns des autres par le travail d'analyse qui a permis de les dégager ; après chaque cadence je mettrai un trait vertical :

Cum mundus tenebris involutus, | *claritatem Veræ Lucis penitus ignoraret,* | *Deus omnipotens, humanos miseratus errores,* | *ne sua factura in æternum periret,* | *Verbum suum, pro sæculi vita,* | *per uterum intactæ virginis ad humanos produxit aspectus.* | *Igitur Dei Filius,* | *factus obediens Patri usque ad mortem, mortem autem crucis, destruxit mortis imperium* | . . . .

. . . .

*Sicut post hiemem, veris favente clementia*** | *prorumpunt in flores arbusta redolentes,* | *sic, pace hominibus restituta,* | *sancti per mundum floruere doctores,*** | *fidei fulgore insignes,* | *virtutum odore mirabiles.* | *Ad Christi sequenda vestigia,* | *hi mansueti corde parati sunt imitabiles.* |

*Ad collocandum igitur in Galliis novæ fidei fundamentum, pietas superna viros magnificos atque industrios destinavit,** | *Lugdunensibus Photinum,... Cenomannicis Julianum.* | *Hic itaque Julianus,* | *romana generositate clarissimus,* | *lingua facundus,* | *justitia insignis,* | *merito fidei apparuit percelebris.* | ...

*Signum ipsi sunt apostolatus ejus in Domino,** | *qui ejus prædicatione a reatu delicti paterni,** | *et a squalore vetustæ gentilitatis,* | *ad lumen deificæ fidei sunt vocati.** |

*Is ergo Domini virtute munitus,*** | *gladio Spiritus Sancti accintus,* | *ad conculcandas dæmonum vanitates,* | *ad urbem Cenomannicam accessit intrepidus.* | ...

Novitas sanctæ prædicationis, quibusdam vertebatur in scandalum, | *nonnullis habebatur incredulis in derisum* ;* | *sed miraculorum potentia reddebat attonitos,* | *quos ad audiendam scientiam veritatis* ** | *error effecerat innatus fastidiosos.* * | *Per manus enim reverendi pontificis tantas Christus operabatur virtutes ut cunctis languentibus opem,* | *crucis medicamine largiretur* ; | *cumque ad eum multi pro salute corporum convenirent,* * | *illuminati fidei verbo,* * | *cum salute animarum redibant.* * | *Porro idem venerabilis vir, extra urbem, parvo tectus hospitio,* | *in sancto proposito diu noctuque perstabat* *, | *vix ullam sui curam habens corporis,* | *totum se impendens eorum saluti,* | *quos errori dæmonico subducere nitebatur* *.

S'ensuit le miracle de la fontaine pour lequel, comme nous l'avons vu, Léthald a utilisé le texte B (1).

Les autres répons de l'office de saint Julien et les antiennes de Laudes ont encore souvent des cadences régulières ; mais le rythme y tient plus de place. Ce sont presque toujours de courtes prières, qui, n'ayant rien à voir avec la vie de saint Julien, ne nous intéressent pas pour le moment. Voici cependant encore un répons en prose métrique parfaite qui avait peut être sa place à la fin du texte A : *Beatissimus Julianus Cenomanensium pontifex primus,* | *virtutum fulgore clarissimus* | *antiqui hostis superbia triumphata,* | *hodie felix et victor regna subiit sempiterna.* | J'ai noté d'un astérisque toutes les cadences obtenues par le déplacement d'un ou plusieurs mots, de deux astérisques celles qui résultent de l'introduction d'un mot étranger à l'ouvrage de Léthald et aux répons de l'office de saint Julien.

Le second cas est très rare ; on trouvera peut-être le premier bien fréquent. Mais il faut se rappeler que nous avons affaire à

(1) J'ai donné plus haut tout le récit de ce miracle. En s'y reportant on verra que ce n'est plus le style du commencement, qui d'ailleurs dans tout le cours de l'ouvrage ne reparaîtra plus.

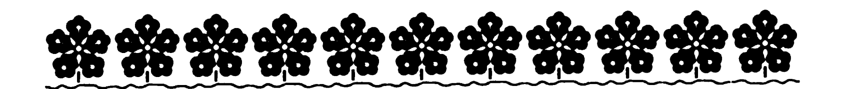
un texte volontairement altéré ; qu'il y a des changements qui s'imposent comme celui de *redolentes arbusta prorumpunt in flores* ; que la plupart des cadences rétablies avaient été défaites par la manie de l'adjectif avant le substantif et du verbe intercalé, enfin qu'il est juste et nécessaire de remettre en ordre les éléments de la prose métrique conservés dans un texte originairement écrit en prose métrique. C'est le cas du nôtre, comme le prouvent certaines cadences très caractéristiques : *ad humanos produxit aspectus*, *romana generositate clarissimus*, *apparuit percelebris*, etc., même des phrases entières : *Hic itaque Julianus...* (1) et surtout la première : *Cum mundus...*, qui, une fois dégagée, fait avec les additions provenant de Léthald un contraste absolu.

Les répons et les antiennes de l'office de saint Julien nous ont beaucoup servi. Jadis ils me laissaient toujours l'impression d'une emphase maladroite et déplaisante. C'était le résultat des changements faits par Léthald, qui rendent les comparaisons boiteuses, les phrases lourdes, les idées mal suivies. Le tout dégagé et remis en ordre ne produit plus le même effet.

(*A suivre*). G. BUSSON.

(1) Cette phrase est conservée tout entière, sauf peut-être le mot *linguâ* ; je suis porté à croire qu'il remplace *ore*, quoique j'aie donné une autre explication.





LES MÉMOIRES DE J.-P. FLEURY

(*Suite*)

A la rentrée des classes, nous eûmes pour professeur en physique le père Pantin, qui ne dormait pas. Autant le père Chabert avait été indulgent, autant le père Pantin fut sévère... Il nous donnait des *pençons*, nous jetait le livre à la tête, nous faisait mettre à genoux au milieu de la classe, nous envoyait en sixième. Nous n'osions souffler, nous tremblions quand il paraissait pour ouvrir la porte de la classe ; nous étudions tous jour et nuit. Il nous fit commencer par la Logique, de manière qu'il nous donna dans cette année les quatre parties de la philosophie. La crainte était nécessaire pour nous faire travailler sans relâche.

Il s'attacha à moi et à un jeune homme de la ville appelé Foulard. Il nous choisit l'un et l'autre pour soutenir au moment des vacances une thèse générale. Les répétitions, qu'il nous faisait plusieurs fois la semaine, surpassaient les leçons qu'il nous donnait en classe. A l'examen que je subis à la fin du Carême pour recevoir la tonsure, je contentai autant les examinateurs que je les avais peu satisfaits à la fin de l'année précédente. M. Paillé me combla d'éloges ainsi que mon compagnon Foulard. Enfin après beaucoup de peines, d'étude et de travail, nous soutinmes honorablement notre thèse générale dont M. l'abbé Paillé daigna être l'appériteur (1). Le père Pantin, à qui nous avions les plus grandes obligations, nous

(1) Apériteur n'est pas usité. Il signifie celui qui ouvrait solennellement les thèses publiques et prononçait un discours à cette occasion.

donna une excellente attestation. Nous passâmes l'année suivante en théologie. ... Ce père... que je n'oublierai jamais de ma vie, est mort curé de Douai en Flandres, au commencement de la Révolution...

Nous eûmes à la rentrée des classes deux professeurs de théologie du plus grand mérite, l'un et l'autre manceaux. Le même père Lemercier, collègue de l'hérésiarque Perrier, et le père Lenouard qui lui succéda. Ce dernier, après avoir passé plusieurs années dans la Congrégation de l'Oratoire, était rentré dans le diocèse, où il avait travaillé aux fonctions du ministère dans une des principales villes. M. de Grimaldi l'avait nommé curé d'une paroisse très étendue dans le Bas-Maine, appelée Saint-Mars-sur-la-Futaye. Le Prélat, qui craignait encore d'être trompé dans l'arrivée d'un étranger, tira le père Lenouard de sa paroisse et le nomma professeur de théologie.

On nous donna, la première année, le traité de l'Eucharistie et celui de la Pénitence par l'abbé Bailly, composés chacun au moins de 1500 pages. La seconde année, celui de l'Église, aussi volumineux que les premiers, et celui du Mariage moins étendu. M. l'évêque avait établi trois années d'études en théologie, ensuite une année de séminaire pendant laquelle les aspirants recevaient tous les ordres, s'ils avaient l'âge requis.

Les trois cours réunis, nous nous trouvâmes environ quatre-vingts. Dès le premier mois de la rentrée, les professeurs cherchaient parmi les étudiants ceux qui montraient plus de talents et plus de capacité pour les préparer de bonne heure à soutenir avec distinction des thèses à la fin de l'année. Quelle noble émulation excitaient ces thèses !

Le père Lenouard me sollicita et me fit vivement solliciter de m'attacher à lui. Le père Lemercier de son côté me réclamait et me pressait de lui donner ma parole. Je me déterminait pour le dernier. J'aimais et respectais infiniment le père Lenouard qui avait un rare brillant, parlait la langue latine

avec la même facilité que si elle eût été sa langue naturelle. Je préférais la solidité du père Mercier qui, vieilli dans l'étude de la théologie, était plus profond que le premier.

Une seconde raison me fortifia dans mon choix. La familiarité du père Lenouard avec nous autres, la trop grande liberté qu'il nous donnait, en un mot sa vue basse, nous faisaient souvent franchir les bornes de l'honnêteté et du respect, que nous conservions avec grand soin envers le père Lemercier qui ne badinait pas plus que le père Pantin. Je me rappelais avec plaisir combien m'avait été avantageuse la sévérité de ce dernier.

La troisième raison, les professeurs avaient plus d'égards et plus d'attention tant dans les classes que dans les répétitions pour ceux qu'ils disposaient à paraître en public : et j'eus sujet de m'applaudir de mon choix, lorsque dans la seconde année le père Lemercier nous donna le traité de l'Eglise et le père Lenouard celui du Mariage qui ne pouvait se soutenir en thèses.

Le traité de la Pénitence que nous donna le père Lenouard dans ma première année, était préférable sans doute pour la pratique à celui de l'Eucharistie. Combien, dans ma seconde, le traité de l'Église l'emportait sur celui du Mariage !... Je soutins donc dans ma première année le traité de l'Eucharistie, sans négliger celui de la Pénitence dont je connaissais toute l'importance ; dans ma seconde, celui de l'Église dont j'ai continué l'étude la plus réfléchie et la plus approfondie.

M. l'abbé Paillé redoublant d'attachement pour moi, enchanté de mes progrès, m'exempta de la troisième année de théologie et m'envoya régent au collège de Mayenne, dans le Bas-Maine. Je commençais ma vingtième année et nous finissions celle 1777.

Le diocèse du Mans, un des plus beaux et des plus étendus de tous ceux de France, avait de puissantes ressources pour l'instruction de la jeunesse. Presque toutes les villes et la plus

grande partie des paroisses de ce vaste diocèse, avaient des établissements qui procuraient à peu de frais d'excellents sujets pour tous les états de la société. L'éducation y était fort soignée.

Celui de Mayenne, où l'on enseignait depuis les éléments de la grammaire française jusqu'à la philosophie inclusivement, était déchu de son ancienne splendeur... J'eus pour principal un gros vilain paysan qui ne s'occupait qu'à thézauriser et préférait la conservation d'un pensionnaire, quelque mauvais sujet qu'il fût, à un de ses coopérateurs. Ce paysan finit par se vautrer dans la fange des crimes révolutionnaires.

Je fus chargé de la sixième et de la cinquième, qui comprenaient quarante enfants. La plus grande partie se destinait à à l'état ecclésiastique : un d'entre eux, d'une des premières familles du Bas-Maine, aurait illustré le corps épiscopal par sa science et ses vertus si Dieu lui eût conservé la vie. Je donnai tous mes soins pour les former de bonne heure à remplir dignement les devoirs d'un état si redoutable, leur en inspirai le plus grand attachement et l'amour le plus tendre. Dans mes momens de loisir j'étudiais le traité des Péchés et lisais les conférences d'Angers et celles de Paris sur l'Usure et le Mariage...

Pendant l'année 1778, M. de Grimaldi fut transféré du siège du Mans sur celui de Noyon. Il eut pour successeur M. de Jouffroi de Gonssans, franc-comtois, évêque de Gap en Dauphiné. Ce nouveau prélat changea une partie des règlemens de son prédécesseur. Il exigea qu'aussitôt après la philosophie, tous ceux qui se destinaient à l'état ecclésiastique feraient leur séminaire pendant lequel ils recevraient la tonsure et les ordres mineurs. Le séminaire terminé, ils suivraient au collège le cours de théologie pendant trois ans. A la fin de la première, ils recevraient le sous-diaconat, à la fin de la seconde, le diaconat, et à la fin de la troisième, la prêtrise. Conséquemment à ce règlement il ordonna à tous ceux qui

avaient fini ou la philosophie, ou leur première, ou seconde, ou troisième année de théologie de se préparer à l'examen pour être admis au Séminaire.

Les dégoûts et les contradictions que nous éprouvions de la part de ce principal qui nous faisait crever de faim, d'ailleurs l'entrée au Séminaire où nous trouverions de l'émulation et où tout notre temps serait à nous sans partage, nous détermina presque tous à nous soumettre au nouveau règlement. Après avoir terminé mon année par un exercice public précédé d'un dialogue sur l'avantage de l'apologue et de la mythologie, que j'avais préparé pendant les longues soirées d'hiver, je me rendis au pays pour me reposer pendant les vacances...

L'entrée au séminaire eut lieu le 11 novembre de la même année. Les quatre années réunies donnèrent le nombre de cent et quelques. Ce nombre paraîtra petit relativement à un diocèse si étendu. Il y avait un second séminaire dans la ville de Domfront, dirigé par les Eudistes. Outre cela plusieurs ecclésiastiques se rendaient dans différentes universités pour y prendre les dégrés : souvent ils y recevaient tous les Ordres. D'ailleurs la philosophie moderne faisait des progrès affreux : l'impiété et l'incrédulité corrompaient tous les états, toutes les conditions, et en général les diocèses manquaient de prêtres comme les couvents manquaient de religieux.

Le séminaire du Mans, un des plus beaux, des plus majestueux, des plus riches de la France, était placé hors la ville, sur la grande route de Tours. Ses bâtiments, son église, le trésor précieux de cette église, ses cours, ses jardins et ses promenades étaient aussi immenses que magnifiques. Aujourd'hui, je le dis en pleurant, cette maison de recueillement et de prière, est changée par décret de Sa Majesté l'Empereur et Roi, restaurateur de la Religion, en prison, en dépôt de mendicité, en arsenal et en magasin.

Les enfants du grand saint Vincent de Paul en étaient les directeurs. Outre le supérieur, le maître des cérémonies, les deux professeurs de théologie et le procureur, il y avait cinq ou

six missionnaires, un supérieur à leur tête, qui parcouraient à leurs frais chaque partie du diocèse, pour y prêcher, catéchiser, confesser, administrer tous les sacrements : établissement aussi avantageux à l'Église que profitable à la religion.

Le supérieur du séminaire était un franc-comtois appelé Vaucheret que M. de Gonssans avait amené avec lui. Il avait renvoyé M. Davelu, qui avait autant de talents, de capacités et de mérite que M. Vaucheret en avait peu.

M. Fleury entre dans beaucoup de détails très passionnés et très amers sur les difficultés qu'il a eues au séminaire avec M. Vaucheret, supérieur, et avec le procureur. Il prétend d'abord que M. Vaucheret avait fait choix de lui, comme de quelques autres séminaristes pour surveiller ses confrères ; que son refus lui attira la colère du supérieur. Il raconte qu'ayant prêché un jour à la satisfaction de ses directeurs, le Procureur lui envoya un verre de vin, et fut mécontent qu'il ne lui en témoignât pas plus de gratitude. Il dit enfin comment il fut accusé d'avoir dérobé un pot de confitures au réfectoire, ce dont il était innocent. Tous ces détails sont longs et en réalité d'un très minime intérêt.

M. Fleury n'est pas plus sympathique à M. Bonnet, chanoine, ami de M. de Gonssans, protecteur de M. Vaucheret. De son récit semblerait résulter que plusieurs grands vicaires, et M. Paillé lui-même, n'étaient pas très bien avec le supérieur du séminaire, et qu'ils soutenaient M. Fleury dans ses plaintes, lesquelles n'étaient peut-être pas sans fondements.

Je pris pour directeur le maître des cérémonies, appelé Voisin, vieillard vénérable, le premier prédicateur de France (1).

(1) M. de Gonssans, à son arrivée dans le diocèse, s'empressa d'y procurer tout le bien imaginable. Il établit d'abord des retraites pour les curés, où ils se rendaient après Pâques, chacun à leur tour. Le Prélat avait choisi le père Beauregard pour le prédicateur des Retraites. A la première le père Beauregard, instruit du rare talent de M. Voisin, était curieux de l'entendre et d'apprécier son mérite. Comment s'y prendre pour satisfaire cette curiosité ? Il avait déjà fait les plus vives instances à M. Voisin de le remplacer.

Sa figure et son maintien me frappèrent la première fois que je le vis. Je m'attachai à mériter et à gagner sa confiance. Je lui rendis à mes moments de loisir tous les services qu'exigeaient son âge et ses infirmités. Je récitais ordinairement le bréviaire avec lui lorsqu'il ne pouvait aller au chœur...

Nous avions deux professeurs absolument semblables à ceux de l'Oratoire. M. Pillereau, aussi sévère et aussi bon théologien que le P. Lemercier ; M. Rollin, aussi doux et aussi familier que le P. Lenouard. On voyait au séminaire la théologie de Collet. M. Pillereau, qui ne l'aimait pas à cause de son obscurité, se voyant professeur d'un séminaire le plus nombreux qui eût jamais été au Mans, rempli d'excellents sujets capables de faire briller le talent de ce professeur, nous proposa le grand traité de Bailli sur la Religion, qui, selon moi, est le chef-d'œuvre de ce profond théologien ; nous accueillîmes avec enthousiasme sa proposition. Le supérieur s'y opposait. La raison en était simple. Ne sachant que Collet,

Celui-ci avait humblement répondu qu'il n'était pas digne de délier les cordons de ses souliers. Cette réponse, loin de le contenter, augmentait de plus en plus son désir. Après avoir pensé et réfléchi, il eut recours à la ruse. Il feignit d'être malade et écrivit à M. Voisin pour le prier instamment de ne pas priver un auditoire si nombreux, rassemblé de tous les coins du diocèse, du bonheur d'entendre la parole de Dieu. M. l'Evêque réunit ses prières à celles du père Beauregard. M. Voisin, rempli de zèle et d'amour de Dieu, monta en chaire. Le célèbre Jésuite se glissa dans la foule, se plaça de manière a voir et à entendre le prédicateur sans en être aperçu. M. Voisin prêcha deux jours : le premier, au matin, sur la chasteté des prêtres, le soir, sur leur avarice ; le second, au matin, sur l'orgueil des prêtres, le soir, sur l'humilité nécessaire à un état si saint. Il ne ménagea ni le Prélat, ni ses coopérateurs. Les larmes coulèrent en abondance des yeux de tous les assistants. M. Beauregard qu'on avait eu peine à contenir pendant les deux jours, ne put plus résister, se jeta fondant en larmes sur M. Voisin, l'embrassa tendrement, lui adressa ces paroles de l'Esprit Saint : « *Vir Dei es tu, et verbum Domini in ore tuo verum est* ». Il ajouta que ce qu'on lui avait dit n'était rien en comparaison de ce qu'il avait vu et entendu lui-même. Tel était mon confesseur. Six seulement le choisirent. Nous tremblions quand nous nous présentions à lui. Cependant s'il était sévère, il était consolant. Il nous répétait sans cesse que les mœurs dissolues du clergé attireraient sur la religion des malheurs incalculables. M. Voisin est mort, au commencement de la Révolution, en odeur de sainteté.

comment nous faire des répétitions sur un traité qui lui était absolument étranger ? M. Pillereau obtint l'agrément de l'évêché, et nous achetâmes tous le traité de la Religion.

M. Rollin, de son côté, préparait de grands embarras à ce supérieur. Il nous fit voir le traité de Collet sur les sacrements en général. Collet requérait la nécessité de l'intention intérieure pour la validité des sacrements. M. Rollin adopta le sentiment contraire, nous dicta la thèse de la suffisance de l'intention extérieure, avec toutes les difficultés et les réponses.

Les répétitions étaient pour nous un sujet de risée et de récréation. Le pauvre Vaucheret n'entendait rien, absolument rien, dans le traité de la Religion. Celui qui le chagrinait le plus était l'ancien professeur de philosophie au collège de Mayenne, aussi bon théologien que bon philosophe. Le supérieur, pour se débarrasser de ses arguments qu'il ne pouvait résoudre, le traitait d'imbécile ; ce qui nous faisait rire aux éclats.

Les répétitions sur les sacremens en général n'étaient pas moins amusantes. Tous les séminaristes, excepté les espions, quelques brouillons et très minces sujets, avaient adopté le sentiment du professeur sur l'intention extérieure. M. Vaucheret nous appelait des *Hérétiques*, expression qui nous réjouissait beaucoup. Les professeurs, instruits de ces scènes divertissantes, en partageaient la joie et le plaisir. Ils n'aimaient pas les manies de ce supérieur.

Ces querelles intérieures, fort contraires au bon ordre dans le séminaire, amenèrent le départ des deux professeurs. Ils furent remplacés par deux autres, plus soumis aux idées du supérieur, mais que M. Fleury ne manque pas de traiter d'ignorants sans talents et sans capacités.

Le supérieur engagea, dans le courant de l'hyver, tous ceux des séminaristes qui avaient fini leur cours de théologie au collège, de se procurer leurs extraits de baptême, préparer leurs titres et leurs publications pour recevoir le sous-diaco-

nat à l'une des ordinations du Carême. Pour cet effet, l'examen commença de bonne heure. De vingt-cinq qui formions la quatrième année de théologie, vingt et un reçurent les ordres mineurs et le premier ordre majeur le 27 mars 1779, la veille des Rameaux. J'entrai donc irrévocablement dans le sanctuaire à l'âge de vingt et un an un mois et quelques jours (1).

(A suivre).

(1) A l'appui de ce que Fleury dit de ses études théologiques, voici ce que nous trouvons dans les registres conservés à l'évêché.

Jacques-Pierre Fleury, fils de Jacques et de Marie Beillon, né et baptisé le 5 février 1758, paroisse de Mamers, a fait ses études au Mans, demeure chez madame Foulard, paroisse du Crucifix.

Examen de la fin de l'année 1774 sur la Logique : a répondu médiocrement. Il a étudié beaucoup, mais il est très embrouillé dans ses idées. Il s'est présenté à l'examen pour la tonsure à la Saint-Mathieu, 1774 ; mais il a été remis à Pâques prochain.

Examen de Pâques 1775, année de Physique. A bien répondu. Permis de se présenter à Pâques pour la tonsure.

Examen de juillet 1775. A répondu assez bien. Il a de la mémoire, peu de jugement. Néanmoins promet de se développer et de bien faire.

Examen de Pâques 1776 sur la Théologie. A très bien répondu, donne beaucoup d'espérances. Il a été dispensé de l'examen du mois de juillet 1776, parce qu'il a soutenu la thèse au collège.

Examen d'avril 1777. A très bien répondu.

Examen de juillet 1777. En a été dispensé, venant de soutenir une thèse au collège.

Je l'ai envoyé à la Toussaint 1777 au collège de Mayenne. C'est un bon sujet pour tout.

Tous les autres examens en 1778, en 1779 et en 1780, ont des notes très bonnes.



LES SEIGNEURS DU FIEF DES VALLÉES EN TENNIE

(1450-1789)

Dans son *Histoire générale de l'abbaye du Mont-Saint-Michel*, dom Jean Huynes rapporte qu'au mois de septembre 1599, le sieur de Quéroland, gouverneur du Mont, fut assassiné par un Manceau, Nicolas Lemocqueur, sieur des Vallées (1). Cet épisode de la Ligue a fourni à M. l'abbé Bruneau la matière d'un intéressant article dans lequel il recherche, sans pouvoir l'établir, quel était le seigneur des Vallées auteur du méfait (2). Nous allons, à notre tour, essayer de résoudre le problème à l'aide de documents nouveaux mis à notre disposition par M. J. Chappée.

La maison seigneuriale des Vallées est assise près du bourg de Tennie, sur les bords du ruisseau le Berdin. Le fief en dépendant rayonnait dans la contrée et relevait à foi et hommage simple de la baronnie de Tucé (3). Le premier seigneur des Vallées connu est AMBROIS DE GAIGNÉ, chevalier, seigneur de Gaigné, Saint-Denis et les Vallées, fils de Jehan de Gaigné, seigneur dudit lieu (4), et peut-être petit-fils de

(1) *Histoire générale de l'abbaye du Mont-Saint-Michel au péril de la mer*, publiée par M. E. de Robillard de Beaurepaire, t. II. p. 137.

(2) *Union historique et littéraire du Maine*, 1893, p. 134.

(3) Aveu de Jehan de Gaigné à Louis de Tucé, du 26 mai 1467. Collection de M. J. Chappée. *Chartrier du fief des Vallées en Tennie*, n° 12.

(4) 27 décembre 1410. Jean Coisnon, tuteur d'Ambroise de Gaigné, fils de Jean, rend aveu à Sourches-Chamaillart pour Gaigné. Chartrier de Sourches. *Le château de Sourches au Maine et ses Seigneurs*, p. 3. Le

Guillaume de Gaigné (1). Ambrois nous est signalé comme possesseur des Vallées dans plusieurs aveux à lui rendus du 22 décembre 1450 au 27 décembre 1453 (2). Son fils (3), **Jehan de Gaigné**, écuyer, seigneur de Gaigné, Saint-Denis et les Vallées, qui lui succéda avant le 15 janvier 1455, vivait encore le 12 juin 1493 (4).

La terre des Vallées passa ensuite dans la famille des Lemocqueur par le mariage de **Renée de Gaigné** (5) avec **Jehan Lemocqueur**, écuyer. Celui-ci reçut les aveux, « à cause de sa femme », du 25 octobre 1502 au 19 juillet 1504 (6). Il devait être décédé le 31 juillet 1507, car les déclarations faites depuis ce jour jusqu'au 23 janvier 1526 (7) ne sont plus adressées qu'à Renée de Gaigné sans mention de son mari.

Le 7 juillet 1541 (8) paraît un nouveau **Jehan Lemocqueur**, écuyer, seigneur des Vallées, de la Paresallière, de la Corbinière, de Lheurs et de Gaigné. Ce personnage, que nous trouvons cité pour la dernière fois dans un acte du 15 juillet 1553 (9), avait épousé *Phelippes de la Coustar-*

14 octobre 1395, « Jehan de Gaygné, escuier, paroissien de Tennie, vend à Macé Moreau une pièce de pré « sise en ladicte paroisse ou fieu du vendeur » pour la somme de 12 l. 20 s. tournois. Collection de M. J. Chappée. *Chartrier du fief de Gaigné*, n° 1.

(1) Guillaume de Gaigné, écuyer de la paroisse de Tennie, donne, en 1360, deux journaux de terre aux religieuses d'Etival-en-Charnie. Archives de la Sarthe, H. 1371.

(2) *Chartrier du fief des Vallées*, n°s 1 à 6.

(3) Dans un aveu rendu par Jehan Pichon à Jehan de Gaigné, le 23 juin 1456, pour le lieu de la Triquerie, il est dit : « Lequel lieu de la Triquerie fut tenu à foy et hommaige simple, laquelle foy messire *Ambroys de Gaigné, votre père*. m'a vendue ». *Ibidem*, n° 9.

(4) *Ibidem*, n°s 7 à 9.

(5) Une *Mathurine de Gaigné*, dame des Petites-Vallées, épouse de Guillaume Pitart, s^r^ de Chantelou, reçut aveu pour son fief des Petites-Vallées, le 21 juin 1510. *Ibidem*,, n° 32.

(6) *Ibidem*, n°s 19 à 28.

(7) *Ibidem*, n°s 29 à 34.

(8) *Ibidem*, n° 35.

(9) *Union historique et littéraire du Maine*, p. 139.

dière et en avait eu : *Charles*, *Phelippes*, *Jehan*, *Françoise*, *Marquise*, *Renée et Anne* (1). L'aîné de ces enfants, Charles Lemocqueur, écuyer, était seigneur des Vallées le 15 mars 1563 et garda ce fief jusqu'à sa mort arrivée le 18 février 1601 (2). Les Registres paroissiaux de Tennie nous apprennent que son épouse se nommait *Symonne Achart* et que d'elle naquirent : *Phelippes*, baptisée le 24 novembre 1593; *Michel*, baptisé le 17 février 1595; *Jullian*, baptisé le 23 septembre 1600 et décédé le 12 mars 1601; *Françoise*, enterrée le 6 mai 1605. Symonne Achart survécut huit années à son mari; elle fut inhumée à Tennie le 25 décembre 1609 (3).

Charles Lemocqueur avait, avant son mariage avec Symonne, contracté une précédente union. Dès le 19 novembre 1607 (4), René Allotte, sieur du Breil, est dit seigneur des Vallées à cause de Sébastienne Lemocqueur, sa femme, « *héritière bénéficiaire de deffunct Charles Le Mocqueur, vivant escuyer, comme creancière et herittière de deffuncte Françoyse Crochard, sa mère, et poursuyvant son heredité et recherchant les droits et actions de ladicte Crochard vivante femme dudict Lemocqueur.* »

René Allotte et son épouse étaient décédés le 14 octobre 1631 (5), date du partage de leur bien entre leurs enfants : *Louis*, sieur du Breil; *Anne; Marguerite*, femme de Julien Robin; *Catherine*, femme de André Fresnais, sieur des Mouettes; et *Renée les Allottes*. Louis Allotte eut dans son lot la terre du Breil à Saint-Jean-d'Assé et le lieu des Vallées. Ce dernier fief, qui ne demeura que peu de temps entre ses mains, était possédé, le 18 mai 1637 (6), par indivis :

(1) *Chartrier du fief des Vallées*, n° 39.
(2) *Union historique et littéraire du Maine*, p. 139.
(3) *Ibidem*.
(4) *Chartrier du fief des Vallées*, n° 51.
(5) *Ibidem*, n° 85.
(6) *Ibidem*, n° 88.

pour les deux tiers par SIMON BEAUCLERC, sieur de la Bretonnière, mari de demoiselle FRANÇOYSE LE MOCQUEUR; et pour l'autre tiers par FRANÇOIS NOUET, avocat à Sillé, mari de demoiselle NICOLLE LE MOCQUEUR, et PIERRE LEROY, mari de demoiselle JULIENNE LE MOCQUEUR, « *lesdites Françoyse, Nicolle et Jullienne, filles et heritières de deffunctz* NICOLAS LEMOCQUEUR, *vivant escuyer, sieur des Vallées et de damoiselle Françoyse de Ciral* ». Nicolas Le Mocqueur, père des nouveaux possesseurs des Vallées, est évidemment le meurtrier du sieur de Quéroland. Il était très probablement fils de Charles Lemocqueur et de Françoise Crochard; du moins une mention des Registres paroissiaux de Tennie permet de le conjecturer. Son épouse, marraine le 13 avril 1593, est dite dans l'acte de baptême : « *damoyselle Franczoise de Cyrard, dame de la Vannerye, femme du jeune des Vallées* » (1). L'expression employée *le jeune des Vallées* n'indique-t-elle pas clairement le fils aîné et principal héritier du seigneur des Vallées, Charles Lemocqueur? Nicolas, arrêté en la ville de Paris, fut pendu le 6 juillet 1606 aux fourches patibulaires de Coutances. Peut-être avait-il été, en punition de son forfait, privé de sa part de l'héritage paternel; peut-être aussi, sous le coup des poursuites de justice, n'avait-il pu en réclamer la délivrance, toujours est-il que sa sœur Symonne en avait été pourvue. Les trois filles du meurtrier, rentrées en possession du fief des Vallées, par suite de circonstances qui nous échappent, s'en dessaisirent aussitôt. Par contrat du 18 mai 1637 (2), passé devant Jehan Tatin, notaire au Mans, FRANÇOYS DE GONTAULT, écuyer, gentilhomme servant ordinaire du Roi, et demoiselle *Renée Le Boucher*, son épouse, en acquirent de Simon Beauclerc et sa femme les deux tiers indivis. Pierre Le Roy et François leur vendirent chacun leur part à l'autre

(1) *Union historique et littéraire du Maine*, p. 140.
(2) *Chartrier du fief des Vallées*, nº 88.

tiers, le premier par contrat du 11 décembre 1638 (1), le second le 18 mars 1640 (2). Le nouveau seigneur des Vallées mourut au Mans vers 1676, laissant de son mariage deux filles : *Renée de Gontault*, mariée à *Jacques de Courtoux*, écuyer, sieur du Plessis, et *Marie de Gontault*, femme de François de Cohade de Rodadour. D'une première alliance avec François Renard de la Brainnière, Renée Le Boucher avait eu un fils, Louis Renard de la Brainnière (3).

JACQUES DE COURTOUX, écuyer, sieur du Plessis, obtint, après son beau-père, la seigneurie des Vallées et la posséda jusqu'après le 27 octobre 1702 (4). Elle devint ensuite la propriété du petit-fils du premier lit de Renée Le Boucher : LOUIS II RENARD DE LA BRAINNIÈRE, écuyer, officier de S. A. R. Madame. Les enfants de ce dernier partagèrent sa succession le 17 janvier 1736 (5) et la terre des Vallées passa à CHARLES-JEAN RENARD DE LA BRAINNIÈRE, sieur de l'Epinay. Après le décès de Charles-Jean, arrivé en 1747, FRANÇOIS DE SALLAINES, chevalier de Saint-Louis, devint seigneur des Vallées. Celui-ci mourut le 23 août 1779 et laissa les Vallées à MARIE-RENÉE DE SALLAINES, sa petite-nièce, épouse de son neveu CHARLES-ANSELME DE SALLAINES (6).

L. DENIS.

(1) *Chartrier du fief des Vallées*, n° 89.

(2) *Ibidem*, n° 94.

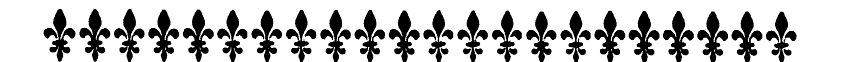
(3) Collection de M. J. Chappée. *Titres de la famille Renard de la Brainnière*, liasse 1re, n° 53.

(4) *Chartrier du fief des Vallées*, nos 101 à 130.

(5) *Titres de la famille Renard de la Brainnière*, liasse 1re, n° 67.

(6) Collection de M. J. Chappée. *Titres de la famille de Sallaines*, liasse 12, *passim*. — L'abbé L. Denis, *Généalogie de la famille Gebernes de Sallaines*.





LE MAINE

SOUS LE RÈGNE DE JEAN LE BON

1350-1364

(SUITE).

PLESSIS-HAMON (le). — On lit dans Rymer que « *le Pleissers Amon* » fut occupé par les Anglais « puis et contre les « trièves », par conséquent après 1360. Je ne sais où était situé ce *Plessis-Hamon*, qui n'est peut-être qu'une mauvaise lecture du *Plessis-aux-Moines* (voir ce nom). Quoi qu'il en soit, S. Luce (*Du Guesclin*, p. 498) place sans hésiter le Plessis-Hamon parmi les lieux forts de la Sarthe.

PONTMAIN, canton de Landivy, arr. de Mayenne (Voir *Fontaine-Daniel* et *Mayenne*).

PORT-JOULAIN (le), commune de Daon, canton de Bierné, arr. de Château-Gontier, Mayenne. — Le traité de Brétigny stipule l'évacuation du Port-Joulain (1) que M. S. Luce place induement en Maine-et-Loire (*Du Guesclin*, p. 482), mais l'ennemi n'avait pas encore vidé la place à la Saint-Jean-Baptiste (juin) 1361, d'après le passage suivant des *Comptes de Briolay* (2) :

(1) Le Port-Julein ou Jouleyn, dans Rymer.

(2) Arch. de M. le duc de La Trémoïlle, *Comptes de Briolay*, du 2 février 1360 (v. s.), au 2 février 1361 (v. s.).

« Item, pour les despens de II Englois que monsieur (de « Craon) fist amener à Briolay, pour ce qu'il les trouva pil- « lant près de Chasteau-Neuf (1), du cousté par devers le « Buron (2), le mercredi, veille Saint-Jehan-Baptiste (1361), « et y furent à Briolay jusques au dimenche ensuivant que « monsieur manda qu'ilz fussent délivrez et menez au Port- « Joullain, pour leurs despens de toutes choses, sauve de vin « qui se compte ailleurs, XVI s. comptez à feuble, vallant à « fort VIII s. » (Voir la *Roche-d'Iré*).

POUANCÉ, arr. de Segré, Maine-et-Loire. — Au commencement de l'année 1356, l'importante place de Pouancé était aux mains des Français. Plusieurs montres d'hommes d'armes étant « soulz le gouvernement de mons[r] Guillaume de Craon, « vicomte de Chasteaudun, capitaine pour le roy... de cer- « tain nombre de gens d'armes ès partie d'Anjou et du « Maine », y sont passées en janvier et en février. Ce sont celles de Jean de Cuignières, chevalier, 20 janvier 1355 (v. s.); de « Robert de Viezpont, chevalier, sire de Chaillo- « nay », 5 février 1355 (v. s.); de Guillaume de Chaumont (3), écuyer, 5 février 1355 (v. s.), et de « Jehan dit le « Baudrain de la Heuse, chevalier », avec sept autres chevaliers et quarante-cinq écuyers, 6 février 1355 (v. s.) (4).

ROCHE-D'IRÉ (la), commune de Loiré, cant. de Condé, arr. de Segré, Maine-et-Loire. — En 1360, le traité de Brétigny stipula l'évacuation de la forteresse de « *la Rouche-Dire* » ou de « *la Rocheledire* ». Il en est encore question en 1361 sous cette forme : « Et quant à la Roche-d'Iré, au Port- « Jolain et au Plaisseys-Buret, le vicomte et la vicomtesse « de Beaumont, en qui terre ils estoient assis, en avoient

(1) Maine-et-Loire.

(2) Le Buron, ancien fief en Morannes (Maine-et-Loire), appartenant à la famille de Craon.

(3) Sa quittance de gages est scellée du sceau de Jean Belon, chevalier.

(4) Bibl. nat., *Titres scellés de Clairambault*, t. 38, p. 2.845; t. 113, p. 8.801; t. 30, p. 2.253; t. 59, p. 4.551.

« composé avec ceulx qui lez tenoient, et ne tenoit ne tient « uncores que à paier la somme des restez accordez entre eux « qu'il ne leur fussent délivrez... » (1).

Dans le « temps que les gens de compaignie, desquelles « l'en disoit souverain capitaine un Anglois appelé Briquet, « couroient par le pais d'Anjou et environ », Jean Raoul, écuyer, de « la compaignie de Jehan d'Andigney, lors capi- « taine du chastel de La Roche-d'Iré, fu pris par aucuns des « dictes compaignies et detenuz par eulx prisonnier par lonc « temps ». Pour se libérer, Jean Raoul fournit aux ennemis « chevaux, dagues, espées, houseaulx », etc. (2).

Roezé, canton de La Suze, arr. du Mans, Sarthe. — Avant 1364, les Anglais tenaient fort à Roëzé (Voir *Louplande*), et ce fort n'était autre que l'église elle-même. Ce fait nous est révélé par ce texte des Archives nationales. « Le mardi XIIe « jour de septembre, l'an LXVIII (1368), Guillaume Besche- « rel et Phelippot Hamon, procureurs de la fabrice de l'église « de Royzé » durent entrer en composition avec les commis- saires du comte du Maine, au sujet de certains biens de la fabrique, attendu, disaient-ils, que ladite église de Roëzé « a esté destruite et touz les livres et ornemens d'icelle par « les ennemis du roiaume qui firent et édifièrent un fort en la « dicte église et le tindrent et occupèrent lonc temps » (3).

Rouessé-Fontaine, canton de Saint-Paterne, arr. de Mamers, Sarthe (Voir *Fresnay*).

Ruillé-sur-Loir, canton de La Chartre, arr. de Saint-Calais, Sarthe (Voir *La Jaille*).

(1) A. Bardonnet, *Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos, commissaire du roi d'Angleterre, des places françaises abandonnées par le traité de Brétigny*, p. 5.

(2) Rémission de mai 1373. Arch. nat., JJ. 104, f° 72, n° 164.

(3) Le livre des finances des fransfiez, indempnitez et amortissements d'église faictes... ou pais du Maine, entre le XXVe jour de may CCCLXVII et le Xe jour d'aout CCCLXXIIII. Arch. nat., P 1343, fol. XXI, verso. — Voir *Semaine du Fidèle*, t. XXIII, p. 1163.

Sablé, arr. de La Flèche, Sarthe. — Certains auteurs ont cru que Sablé avec son château étaient restés aux mains des Anglais de 1356 à 1361 (1). C'est une erreur. A l'époque de la chevauchée du duc de Lancastre, dans le Maine et l'Anjou, c'est-à-dire en 1356, Sablé appartenait aux Français. La preuve s'en trouve dans une rémission accordée en mai 1357, par le duc de Normandie, au chevalier Guillaume du Plessis. Ce dernier, dans le temps que le duc de Lancastre courait l'Anjou (1356), était sorti de la ville de Sablé avec son frère et plusieurs autres, pour combattre les ennemis, et avait été pris par ceux-ci (2). Il s'ensuit donc que Sablé abritait alors une garnison française.

De 1356 à décembre 1361, la place resta sans interruption aux Français, notamment à Amaury IV de Craon qui en était seigneur. On en reste convaincu par la lecture des *Comptes de Briolay* (3), dont voici quelques extraits relatifs à Sablé.

« Item, pour un messagé envoyé *à Sablé* porter lettres, le « XI[e] jour de février (1356, v. s.) à Johan Pointeau (4), au « seigneur de Soudé (5), pour savoir que l'on ferait du fain « qui estoit au chasteau que Macé Patée (receveur de Briolay) « avet lessé, et commandèrent que il fust mené Angers... »

-« Au seigneur de Soudé, pour bailler aux *soudeyers* (sol- « dats mercenaires) dou chasteau, appert par sa lettre don- « née le XVIII[e] jour de septembre (1357), XL escuz... ».

« Pour l'achat de IIII oaesons XLV sous, et XII poucins « XXX sous, achaptés Angers pour envoyer à monsieur (de « Craon) *à Sablé*, le samedi après Pasques, XV[e] jour « d'avryll (1357)... LXXV sous »...

« Donné aux pontonniers de La Roche-Foulques (6) qui

(1) *Le château de la Roche-Talbot et ses Seigneurs*, p. 34.

(2) Arch. nat., JJ 85, fol. 48 v°, n° 105. G. Ménage, *Hist. de Sablé*, 2[e] part., p. 43.

(3) Arch. de M. le duc de La Trémoïlle.

(4) De la famille des Pointeau, seigneurs de Bois-Dauphin, à Précigné.

(5) Souday, ancien fief dans la paroisse de Vion, dont étaient seigneurs les Champchevrier, au xv[e] siècle.

(6) La Roche-Foulques, commune de Soucelles (Maine-et-Loire), ancien

« passèrent madame et madame de Laval (1) et lour compa-
« gnie venanz de Angiers et alanz *à Sablé*, le mercredi, der-
« rain jour de février (1357, v. s.) ».

« Item, à III charrectiés qui menèrent celui jour (dimanche
« *Judica me*) II muis de sel *à Sablé*... et furent mis au chas-
« teau et receuz par le seigneur de Soudé et Guillemin
« Tardif »...

« Item, pour monsour (de Craon) et le vicomte de Beau-
« mont et plusieurs chevaliers et escuiers en leur compagnie
« qui burent à Briolay en la ville sur jour, en venanz *de*
« *Sablé* et alanz à Angers, et burent vin de la Roche-Taraz...
« et fut le III[e] jour de juign (1361) »...

« Item, pour monsour (de Craon) et les dessuz diz (le
« vicomte de Beaumont, Saintré et autres) qui burent à
« Briolay en la ville, tout à cheval, dudit vin de Taraz, le
« lundi ensuivant (7 juin 1361), venanz d'Angers et alanz
« *à Sablé* et y burent grant foueson de genz »...

En dehors de ces *Comptes de Briolay* qui indiquent un va-et-vient continuel de Français au château de Sablé, de 1356 à 1361, on possède encore plusieurs mandements de Péronnelle de Thouars datés de Sablé le 8 mai 1360 et le 13 juillet de la même année (2), puis différentes quittances données également à Sablé (20 mai 1360, 4, 5 et 21 mars 1360, v. s., 12 mai et décembre 1361), où il est question du « *ménage* » de M. de Craon et de sa femme, à Sablé même (3).

(*A suivre*). AMB. LEDRU.

fief, avec château dominant, au passage du Loir, le carrefour de deux grands chemins qui descendent de Baracé et de Tiercé. C. Port, *Dict.*

(1) Béatrix de Bretagne, veuve de Guy X de Laval, morte en 1382, et Louise de Châteaubriant, mariée en 1348, à Guy XII de Laval, second fils de Guy X.

(2) Arch. de M. le duc de La Trémoïlle.

(3) *Ibid.* Pièces papier (Voir *Huillé*).





CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

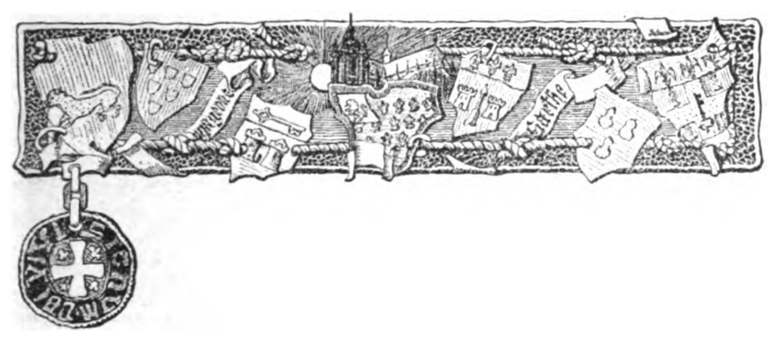
— Dans sa séance du samedi 21 juillet 1900, la *Commission des monuments historiques de la Sarthe* a bien voulu accorder, sur la demande de M. R. Triger, une allocation de 200 francs pour la continuation des travaux de restauration à l'église d'Etival-en-Charnie, et, sur la demande de M. l'abbé Amb. Ledru, un secours de 200 francs destiné à la réfection d'un vitrail du XVIe siècle de l'église de Courcemont.

— M. l'abbé F. Uzureau, aumônier du Champ des Martyrs à Angers, vient de fonder une nouvelle revue, devant paraître tous les deux mois, intitulée : *L'Anjou historique*, et imprimée chez Schmidt et Siraudeau, éditeurs-libraires, chaussée Saint-Pierre, 4, à Angers. Le premier numéro (juillet 1900) renferme des articles signés : F. Uzureau, dom Chamard et abbé Deniau, C. Leroux-Cesbron, chanoine J. Moreau. Nous souhaitons la bienvenue à ce nouveau Recueil et nous espérons qu'il provoquera de bons travaux sur le moyen âge angevin dont le champ réserve, là comme ailleurs, de nombreuses découvertes aux investigateurs consciencieux.

— Un de nos compatriotes, M. l'abbé L. Chevallier, de Précigné, a publié chez Georg et Cie, libraires-éditeurs à Bâle (1900), le résultat de ses recherches botaniques en Afrique, dans une brochure de 16 pages : *Notes sur la flore du Sahara*. Comme introduction, l'auteur nous raconte en quelques lignes ses excursions à travers le Sahara, favorisées par les chefs des bureaux arabes et par les missionnaires du pays.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



LES SOURCES DE LA « VIE DE SAINT JULIEN »

Par Léthald.

(*Suite*)

§ VI. — *Conclusions.*

Essayons maintenant de résumer les conclusions d'une longue et minutieuse étude et de voir quelles conséquences on en peut tirer.

Nous avons constaté, pour les *Vies de saint Julien*, de *saint Thuribe* et de *saint Liboire*, l'existence de deux rédactions superposées l'une à l'autre : la première en prose métrique, la seconde écrite dans le style des *Actus Episcoporum Cenomanensium*, latin de cuisine facile et coulant, selon J. Havet.

Cette seconde rédaction comprend régulièrement deux ouvrages : 1° un récit B dont les données sont empruntées à la rédaction en prose métrique A; 2° la notice des *Actus* C. Mais, pour saint Liboire, B n'a pas été écrit, parce que A ne fournissait aucun fait précis à développer; pour saint Julien, au contraire, la seconde rédaction est triple : à B et C s'ajoute B'. Là comme ailleurs, B, conservé seulement

dans Léthald, où nous l'avons facilement reconnu, n'était sans doute qu'un développement de A, tandis que B' et C empruntent leurs données à d'autres légendes, qui n'avaient pas la même valeur ni le même caractère en quelque manière officiel et liturgique. Quel est l'âge de ces deux rédactions superposées ?

La seconde est du neuvième siècle, vers 830-40. B' nous permet de préciser ; écrit avant la translation des reliques de saint Julien, il cite la notice des *Actus* C et semble promettre B (1). Il est donc antérieur, ainsi que le commencement des *Actus,* à l'an 836, et B ne dut pas être achevé beaucoup plus tard. La *Vie de saint Thuribe* est à peu près de la même époque. Il semble bien que l'auteur des *Actus* écrivait toujours en même temps pour chacun des anciens évêques du Mans qui avaient leur jour de fête dans le calendrier, la notice insérée dans les *Actus* et le récit B, dont le fond était pris dans A, les détails dans son imagination.

On ne peut dater avec la même précision les légendes en prose métrique. Elles sont de la première moitié du sixième siècle, au plus tard. La prose du sixième siècle avancé a moins d'aisance et présente des cadences fausses ou purement rythmiques. Nos anciens textes sont purement métriques, avec très peu de fautes de prosodie ; peut-être n'y en a-t-il qu'une qui soit bien constatée : l'allongement du premier *i* dans *imitabiles* (2) et *imitator* (3).

(1) Voir plus haut § III, p. 179-181. Quoique le texte B prenne pour thème à développer le texte A, ce n'est probablement pas à ce dernier que renvoie l'auteur de B'; telle n'est point sa coutume ; à la fin des notices qui forment le livre des *Actus*, il renvoie toujours à B. Ce dernier doit avoir été terminé lui-même avant la translation des reliques de saint Julien, puisque Léthald, qui l'a suivi, ne parle pas de cette translation. On considère généralement les *Gesta Aldrici* comme plus anciens que les *Actus*. C'est vrai pour les derniers chapitres, assurément faux pour les premiers, qui sont peut-être antérieurs à l'épiscopat de saint Aldric.

(2) *Vie de saint Julien.*

(3) *Vie de saint Liboire.* Il faut ajouter, dans cette même *Vie de saint Liboire*, le mot *ēpiscopus*.

L'abréviation de la voyelle finale par l'hiatus ne semble pas être particulière à l'ancienne *Vie de saint Julien*. Saint Léon nous en fournit des exemples : *specie officii* (1) = *ănĭmŭs ēlātum*, *primi advenerent* (2) = *ōrĭs elatio*. Quant à la cadence rythmique : *operabátur virtútes*, elle n'est nullement certaine ; Léthald a passé par là. *Tantas Christus operabatur virtutes* (3) nous présente une de ses élégances : le verbe intercalé entre l'adjectif et le substantif. Il est probable que l'ancien auteur avait écrit : *Tanta solebat Christus operari*. De même dans le passage de la *Vie de saint Thuribe* qu'on a vu plus haut, au lieu de : *audire mulierem*, il faut lire : *audire matronam*.

Mais le *Cursus* et surtout les conséquences qu'on en tire ne trouvent pas bon accueil en haut lieu, je veux dire près des savants les plus justement renommés, comme les Bollandistes et Mgr Duchesne. J'ai parlé d'une controverse entre un Bollandiste (le R. P. de Smedt) et Mgr Bellet, à propos de la *Vie de saint Martial*. Depuis, j'ai vu un compte-rendu de cette controverse par M. de Lasteyrie : la science et la raison sont du côté du R. P. de Smedt. Quant à Mgr Bellet, on l'éconduit, non semble-t-il, sans un peu d'humeur. On ne dit rien d'ailleurs qui puisse éclaircir la question.

J'ai lu aussi depuis le commencement et presque l'achèvement de ce travail, le second volume des *Fastes épiscopaux*, de Mgr Duchesne. Voici ce qu'il dit de la *Vie de saint Martial :* « Il est difficile de définir exactement l'âge de cette pièce. Le style, précieux et guindé, se ressent de l'influence des écoles carolingiennes. » Et en note, au bas de la page : « C'est en vain (4) qu'on a prétendu la reporter au VIe siècle,

(1) *Serm. XXVII in Nativitate Domini.*

(2) *Pat. lat.*, LIV, 626-27, citée par le P. de Smedt dans le Compte-rendu du Congrès sc. catholique, sect. V, 83, an. 1891.

(3) Ce *tantas virtutes* explique même le *fide munitus* qui précède et qui a sûrement remplacé *virtute munitus*. Léthald a voulu éviter l'inconvénient d'écrire : *Domini virtute munitus*, *tantas virtutes operabatur*.

(4) Mgr Bellet a répondu à ces observations dans la *Revue des questions*

sous prétexte qu'elle présente un grand nombre de ces cadences rythmées qu'on appelle le *Cursus*. Un grand nombre de pièces hagiographiques du IXe et du Xe siècle sont dans le même cas. Outre la *Vie de saint Otmar*, signalée par les Bollandistes, je puis citer la *Translatio S. Liborii*, la *Passion des saints Firmus et Rusticus*, et même la *Vie de sainte Valérie*, écrite dans le diocèse de Limoges, aux environs de l'an 1000. Il est naturel que les cadences aient été recherchées avec plus de soin dans les textes destinés, comme ceux-ci, à la lecture publique. Les compositions liturgiques, elles aussi, et pour la même raison, sont demeurées bien plus longtemps fidèles au *Cursus* que les pièces de correspondance et de chancellerie, ou que les traités didactiques. En ce qui regarde la *Vie de saint Martial*, nous avons affaire à un clerc particulièrement pédant, bien capable d'avoir poussé la recherche du rythme au delà de ce que comportait l'usage » (1).

On peut être pédant et pousser la recherche du rythme au delà de ce que comporte l'usage, sans parvenir à le trouver. Mais laissons la *Vie de saint Martial*, dont nous n'avons peut-être qu'un texte déjà fortement remanié : c'est un cas spécial que je ne veux pas étudier.

Un grand nombre de pièces hagiographiques du IXe et du Xe siècle, au dire de Mgr Duchesne, présentent le *Cursus*. J'ose douter que le très savant auteur y ait regardé d'assez près.

Rappelons d'abord qu'il s'agit de prose métrique, pure ou mélangée d'un peu de rythme. Pour qu'un cas de prose métrique soit bien constaté, il faut trois choses : 1° que chaque repos de la voix, au dedans comme à la fin de la période, soit marqué par une cadence ; les exceptions doivent être très rares ; 2° que les cadences vraiment caractéristiques soient

historiques. Il y a aussi dans l'article un mot assez vif pour M. de Lasteyrie.

(1) *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 108.

de beaucoup les plus nombreuses; 3° que la phrase soit disposée de manière à leur faire produire tout leur effet (1).

La *Vie de saint Otmar* manque à ces trois conditions (2) ; elle présente en grand nombre les cadences finales ; mais ce n'est pas de la prose métrique, ni pure ni mixte. Si la *Vie de sainte Valérie* en était, je ne vois guère dans la littérature chrétienne ce qui n'en serait pas (3).

Je n'ai pu trouver dans Ruinart la *Passion des saints Firmus et Rusticus*. Quand à la *Translation des reliques de saint Liboire* c'est un autre cas ; il y a bien là un essai de prose métrique. Cette *Translation* forme la seconde partie de l'ouvrage westphalien que j'ai fait connaître à mes lecteurs, imitation de l'ancienne *Vie de saint Liboire*, vrai pastiche lourd et souvent fautif, surtout dans la seconde partie, citée

(1) La phrase n'est pas trop longue ; ses divisions sont nettes, les incisse courtes et souvent parallèles par similitude ou opposition ; souvent aussi un membre de phrase plus long présente une suite de cadences qui préparent celle de la fin : *suis ovibus providere minime dedignatur* (prol. de saint Liboire) nous offre les cadences : *suis ovibus = ĕras ăgere ; ŏvibus providere = fŭeris ărīdorum.*

(2) Je n'ai pas à ma disposition l'édition citée par le R. P. de Smedt ; mais elle ne doit pas différer beaucoup de celle qu'on trouve dans la *Patrologie* de Migne. Je dois ajouter que le R. P. a parlé avec sa réserve habituelle, et s'est gardé d'affirmer que dans la *Vie de saint Otmar* les cadences soient intentionnelles.

(3) Les cadences qui ont formé le *cursus*, par cela même qu'elles sont harmonieuses, ont toujours été employées. D'abord, à l'époque classique, on s'en sert modérément ; la règle, donnée par Cicéron est de s'appliquer à bien rendre la pensée sans négliger de consulter l'oreille. Quintilien donne encore le même conseil, après avoir indiqué la plupart des fins de phrases dont on a plus tard abusé. L'abus commence dès lé IIe siècle ; il se rencontre dans toute la littérature chrétienne presque sans exception. On ne subordonne cependant pas encore tout le style à la recherche de la cadence ; la phrase n'est pas arrangée pour rendre sensible l'espèce de mélodie qui caractérise la vraie prose métrique, sauf dans l'Epitre à Donat et quelques morceaux peut-être des autres Pères. Saint Cyprien ne manque presque jamais la cadence ; et pourtant ses autres ouvrages ne produisent point le même effet que l'épître citée. C'est au Ve siècle surtout puis au VIe que la prose métrique est vraiment cultivée. Au IXe siècle on n'en a plus qu'un reste ; la cadence est recherchée a peu près comme dans les écrivains ecclésiastiques antérieurs à l'époque de saint Léon le Grand.

par Mgr Duchesne. L'auteur, en effet, ne pouvant plus suivre son guide pas à pas, s'égare plus souvent.

Est-il vrai « que les compositions liturgiques, soient demeurées fidèles au *Cursus* bien plus longtemps que les pièces de correspondance ou de chancellerie ? » Plus longtemps que les pièces de chancellerie surtout ? je crois qu'il est permis d'en douter.

Mais les vies des saints ne sont pas des compositions liturgiques. « Elles étaient, dit Mgr Duchesne destinées, à la lecture publique ; dans ces sortes de textes les cadences étaient recherchées avec plus de soin. » Elles l'étaient plus encore dans les compositions oratoires (1) ; aussi le prologue, morceau de style oratoire est-il ordinairement, au point de vue spécial des cadences métriques, meilleur que le récit. Mais il fallait savoir la prosodie et manier sa langue avec beaucoup de souplesse. La prose de saint Cyprien est pleine de cadences qui semblent venues toutes seules. On n'en peut déjà plus dire autant de saint Léon le Grand, obligé quelquefois de recourir à des tournures extraordinaires et de ranger les mots dans un ordre peu naturel : *Naturam generis assumpsit humani. Dignitatem tuæ cognosce naturæ.*

Plus tard c'est bien autre chose ; on ne compose plus de prose métrique qu'à force mots chevilles ; *debere*, *debeat*, *debeant*, *habere*, *habeat*, *haberi*, *videri*, *nosci*, *noscitur*, *dinosci*, *dinoscitur*, *valere valeat*, *posse*, *poterit*, *constare*, *existere*, etc.

Quand un procédé est devenu d'un emploi si difficile, on peut dire qu'il a fait son temps. A la fin du VIe siècle la prose métrique a fait son temps ; les cadences finales encore nombreuses en sont un reste comme elles en avaient été, avant le Ve siècle, la préparation. Elles se conservent après la renaissance carolingienne ; mais ce n'est toujours qu'un reste et un

(1) Cependant à la fin du VIe siècle, on voit des orateurs comme saint Grégoire le Grand renoncer, non pas à la cadence, mais à la prose métrique qui recherche absolument la cadence.

souvenir en même temps qu'une imitation de toute la littérature chrétienne antérieur à la barbarie.

J'aurais pu me dispenser de donner ces explications, car les exemples que l'on va chercher dans les auteurs du IXe siècle ne prouveraient rien en tout cas contre l'antiquité de nos légendes mancelles. Il existe de ces légendes une rédaction qui est sans contestation possible du IXe siècle ; mais c'est la seconde ; et tout un monde la sépare de la première ; ce sont deux littératures absolument différentes. La première rédaction n'est point de l'époque carolingienne ; on n'essaiera point d'y trouver la langue barbare du VIIe siècle ou du VIIIe avant Charlemagne ; donc nous sommes toujours ramenés au VIe siècle, et, pour les raisons que j'ai données, plutôt au commencement qu'à la fin.

Il en résulte qu'au commencement du VIe siècle, l'Église du Mans faisait remonter son origine, et la venue de son premier évêque aux temps apostoliques. Aucun des textes que Léthald avait sous les yeux ne contenait une autre tradition ; lui-même l'avoue et reconnaît que sa chronologie à lui n'est qu'une conjecture. Et son aveu porte principalement sur l'ancienne *Vie* en prose métrique (1), qu'il suit pas à pas dans le prologue et le commencement du récit ; c'est là, en effet, que se trouvait la date traditionnelle et le nom de saint Clément (2). Pour effacer ce nom et cette date, Léthald est

(1) On lisait encore à l'église cette ancienne *Vie*, qui fournissait les leçons de l'office divin, comme elle fournissait en partie les répons. Si elle n'avait pas contenu le nom de saint Clément, Léthald n'aurait point manqué de s'en prévaloir.

(2) Léthald a effacé le nom de saint Clément ; mais il a laissé les noms des fondateurs d'églises qui lui ont servi a établir sa conjecture. Le nom de saint Pothin montre bien que l'ancien auteur n'entendait pas parler d'une mission du IIIe siècle. Ajoutons qu'il ne dit nullement que tous ces saints évêques soient venus ensemble ou dans le même temps absolument. Une simple juxtaposition de noms comme celle que nous avons ici, a pu donner très naturellement naissance à la légende que l'on trouve dans Grégoire de Tours, des sept évêques envoyés ensemble prêcher la foi chrétienne dans les Gaules.

obligé de bouleverser tout le vieux prologue, où les idées et la chronologie s'accordaient merveilleusement. C'est ce qu'il appelle suivre l'autorité des Pères. Il veut cependant revenir à son auteur ; mais, en accomplissant cette évolution sur un terrain qui ne lui était pas très familier, il dépasse de beaucoup la limite que lui-même avait fixée. J'ai fait suivre au lecteur toute sa manœuvre en comparant cette partie de son ouvrage avec les passages correspondants du bréviaire manceau.

Il n'y a aucun doute possible (1) ; l'ancienne *Vie de saint Julien*, écrite en prose métrique, vers le commencement du VIe siècle, ou plus tôt, le donnait pour un disciple des apôtres envoyé de Rome en Gaule par le pape saint Clément.

Telle était déjà la tradition officielle de l'Église du Mans. Cette tradition est-elle dès lors, à raison de son antiquité, absolument certaine ? Non ; mais on conviendra qu'elle est fort respectable et ne mérite point d'être englobée dans la condamnation générale prononcée par Mgr Duchesne contre toutes les légendes qui attribuent aux églises des Gaules une origine apostolique (2). L'école *historique* est parfois prompte en ses jugements, et pour exécuter une *tradition* n'y va pas souvent de main morte. Elle a daigné s'occuper de notre Église du Mans ; mais il faut que nos affaires soient assez embrouillées, car les oracles n'ont pu se mettre d'accord. Avons-nous décidément fabriqué les fausses décrétales ?

(1) L'ancienne *Vie de saint Thuribe* contenait certainement la même affirmation de la venue de saint Julien au Ier siècle. Si elle avait donné une autre date, Jean Moreau l'eût fait remarquer. D'ailleurs ces vieux récits en prose métrique, lus solennellement à l'église depuis le VIe siècle au plus tard, avaient nécessairement fixé la tradition. Au IXe siècle on ne pouvait faire accepter une date inconnue jusque-là.

(2) « Il est manifeste que leur valeur (des légendes) est entièrement nulle, que toutes sont postérieures, et quelques-unes de beaucoup, à Charlemagne ; qu'elles s'inspirent non de souvenirs antérieurs, mais de prétentions présentes et d'intérêts de clocher... Ce ne sont que des conjectures artificielles, des fictions de lettrés, etc. » *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, I, 2.

Nous ne le croyons pas et M. J. Havet fut en dernier lieu de notre avis,

C'est lui qui a le plus sérieusement étudié les *Gesta Aldrici*, et les *Actus episcoporum Cenomanensium* (1). Au cours de son travail, il a été amené à s'occuper des *Vies* de nos anciens évêques ; mais probablement parce que ce sont des pièces décriées, il les a lues sans beaucoup d'attention. Il sait que Jean Moreau pour rédiger sa notice sur saint Thuribe s'est servi d'anciens manuscrits (2), du moins une note le fait supposer. Et cependant il n'a pas reconnu la prose métrique remarquablement parfaite du récit que j'ai reproduit ; il n'a pas comparé ce récit avec le récit correspondant écrit au IXe siècle, il a méconnu l'antiquité et la valeur de la tradition qui fait de saint Thuribe le second évêque du Mans. Cette tradition est contredite par une date consulaire exactement donnée par l'auteur des *Actus*, qui a dû la relever sur une inscription, vu qu'il était absolument incapable de l'inventer, et d'après laquelle saint Thuribe serait mort en 497, six ans après saint Victeur ou Victurius. M. Julien Havet n'hésite pas ; il ne cherche pas à concilier la tradition et le monument lapidaire supposé. La tradition compte pour rien. N'est-il pas question dans les *Gesta Aldrici* de fouilles dirigées par ce prélat qui amenèrent la découverte des corps de plusieurs de ses prédécesseurs « dans des églises désertes où ils gisaient à l'abandon » où « leur présence n'était même pas connue », puisque « Aldric eut à les découvrir : *invenit ?* »

« S'il les découvrit, à quoi donc les reconnut-il ? A des épitaphes, sans doute. C'est sur ces épitaphes qu'on apprit à

(1) Il y a cependant encore dans son ouvrage des conjectures transformées trop vite en affirmations absolues, et acceptées ensuite par les plus graves savants avec une facilité qui étonne les tranquilles Manceaux. Ainsi il n'est nullement prouvé que saint Aldric se soit vanté comme l'a cru M. Havet.

(2) Les Bollandistes le lui ont appris ; ils ont donné la première place à l'œuvre de Jean Moreau (*Acta S.*, 16 avril), à cause de l'antiquité des manuscrits qui lui ont servi. *Questions Mér.* I, 318 note 4, fin.

connaître pour la première fois les noms de Turibe, Liboire et Pavace, noms entièrement ignorés jusqu'alors »...

Ici une note pour nous apprendre que les anciens martyrologes ne connaissent qu'un seul nom de saint évêque du Mans : saint Victurius. Puis M. Havet continue : « Parmi les autres, saint Turibe avait une épitaphe qui contenait non seulement une date consulaire (indication indéchiffrable pour notre auteur) mais aussi la durée de son épiscopat, cinq ans et une fraction. Cette brève durée était propre à faire naître l'idée d'une vie courte, d'une mort violente, du martyre ; il n'en fallait pas davantage pour suggérer l'idée de placer Turibe à l'époque païenne et d'en faire par suite le successeur de saint Julien. Ainsi seulement peut s'expliquer la haute antiquité indûment attribuée à ce prélat de la fin du ve siècle (1). »

Voilà certes de l'imagination ; quand on est si riche on peut prêter aux autres, même à l'auteur des *Actus*. Et l'histoire, l'histoire vraie, l'histoire critique se fait ainsi ; un petit mot, *invenit*, pris dans un texte qui n'est pas de l'époque à laquelle on l'attribue (2) et une date consulaire suffisent ; saint Thuribe est désormais placé après saint Victurius. Mgr Duchesne n'exprime pas le moindre doute.

Et si la date consulaire était celle de la translation des reliques du saint dans l'église des Douze Apôtres ou de saint Victeur, date que l'auteur des *Actus*, lisant le mot *depositus* ou *Depositio*, aurait prise pour la date de la sépulture ? Rien n'est moins impossible. Mgr Duchesne écrit en parlant de la dédicace des églises : « Quand pour une raison ou pour une autre, les restes du martyr ne se trouvaient pas déjà dans l'enceinte de l'édifice sacré, leur transfert à cette demeure

(1) *Questions mérovingiennes*, t. I, p. 318 et suiv.

(2) Ce texte a été ajouté aux *Gesta Aldrici*, longtemps après saint Aldric, comme le prouvent les derniers mots : *quatenus... et laus Dei in melius et multis modis multipli caretur sicut in posteris actum esse, Domino annuente, probatur.*

nouvelle était accompagnés d'une pompe solennelle. C'était encore un enterrement, une *déposition* (1) ». Ainsi saint Thuribe aura été enterré de nouveau, *depositus*, dans l'église des SS. Apôtres, bâtie probablement par saint Victurius dont elle prit plus tard le nom (2). Il est vrai que la *Vie de saint Liboire* se termine par son enterrement dans la même église des douze apôtres ; mais le passage est altéré comme le prouvent les cadences intentionnelles et fausses : *excellenter humatum, in sarcophago requiescens*. Ces altérations doivent être l'œuvre de l'auteur des *Actus* qui, toujours d'après ce qu'il avait vu et lu dans la dite église des Douze Apôtres, autrement, de saint Victurius, voulait donner une indication plus précise que celle de l'ancien texte.

Dira-t-on que l'ancien texte aurait parlé de cette translation si elle avait eu lieu ? Mais il est probable qu'il fut écrit avant la date indiquée, fin du v[e] siècle (3).

En tout cas les saints Thuribe, Pavace et Liboire n'étaient point oubliés en 836 ; il y avait plus de deux siècles qu'on lisait leurs *Vies* écrites en bonne prose métrique. On n'eut point à faire des fouilles pour les découvrir ; on savait où reposaient dans l'église des douze apôtres (4) leurs restes

(1) *Origines du culte chrétien*, 387. Saint Pierre et saint Paul furent transportés pendant la persécution de Valérien dans une crypte du cimetière de Saint-Sébastien (les catacombes). Cette translation est mentionnée dans le calendrier philocalien et le martyrologe hiéronymien en des termes qui feraient croire, si l'on n'avait pas par ailleurs d'autres renseignements, que saint Pierre et saint Paul furent non pas deux apôtres, mais deux martyrs de la persécution de Valérien.

La durée attribuée à l'épiscopat de saint Thuribe remplit l'intervalle de l'année 490, où mourut saint Victurius, à l'année 496. Mais c'est une rencontre fortuite. Le catalogue des *Gesta* et celui des *Actus* fixent par années, mois et jours, la durée de tous les épiscopats. On ne sait d'où proviennent ces indications précises, contredites quelquefois par Grégoire de Tours.

(2) On expliquerait ainsi les variations de l'auteur des *Actus* en parlant de cettte église, et des saints dont elle contenait les reliques. V. J. Havet. Qu. M. I, 354 et suiv.

(3) J'ai parlé du commencement du vi[e] siècle comme d'une limite au delà de laquelle il ne fallait point descendre.

(4) Voir Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 387.

vénérés. Saint Julien demeura dans sa toute petite église (1) jusqu'au temps de saint Aldric. Là dit l'auteur de la légende que j'ai désignée par la lettre B', de nombreux miracles font voir le mérite de ses vertus (2). Celui qui parle ainsi est l'auteur même des *Actus* ou quelqu'un de son école, écrivant avant la translation des saintes reliques dans l'église cathédrale.

On voit ce qu'il faut penser du commentaire de M. J. Havet sur le mot *invenit*.

Le fait même que saint Julien eut toujours sa sépulture, son église particulière, qu'on ne lui adjoignit point ses successeurs et qu'il ne fut point transporté avec eux dans l'église plus grande des Douze Apôtres, ou de Saint-Victeur, prouverait qu'il occupait dans la tradition antique et dans la dévotion des fidèles un rang à part, quand même nous n'aurions pas les hymnes dont j'ai donné plus haut les quelques vers qui nous restent, ni le prologue de sa vie, en prose métrique particulièrement solennelle qu'on retrouve assez facilement dans

(1) Voir *Province du Maine*, t. IV, p. 73.

(2) « Le plus ancien document, dit Mgr Duchesne, qui présente saint Julien comme le premier évêque du Mans est le récit de la translation de saint Liboire à Paderborn en 836. Ses restes furent trouvés avec ceux des évêques Thuribe, Pavace, Liboire et Hadoind et transférés dans la Cathédrale ». Dans cette courte notice tout se trouve être faux, sauf la translation de saint Liboire à Paderborn, et de saint Julien dans la Cathédrale. Le seul texte B' suffit à le prouver. On ne peut admettre que l'auteur ait voulu tromper les Manceaux sur un état de choses que tous avaient sous les yeux.

Relevons encore une inexactitude de Mgr Duchesne, cette fois à propos des saints Victurus et Victurius. Il n'a vu dans le testament de saint Bertrand qu'un seul Victurius. Ce testament est long. A propos de la basilique de saint Victurius, au delà de la Sarthe, il ne parle que d'un seul saint ; mais dans la suite il y a un legs à l'oratoire de saint Victorius, dans l'intérieur de la ville. On veut parler sans doute de deux saints différents, comme de deux églises différentes.

Victorius est peut-être Victurius latinisé, car Victurius, peut être Vecturius, comme Virgilius, Vergilius a tout l'air d'un nom gaulois. On aurait voulu par ce procédé distinguer les deux personnages que la tradition donne pour le père et le fils.

Voyez les *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 231-232, note 4.

l'œuvre de Léthald. Saint Bertrand, dans son testament, l'appelle simplement saint Julien, évêque. Cela suffisait pour les Manceaux ; un missel du XIe s. ne désigne pas autrement le saint fondateur ; mais allez voir aux litanies ; immédiatement après les martyrs, avant tous les saints évêques, avant Hilaire, Ambroise, Augustin, vous trouvez saint Julien. Pour une raison ou pour une autre, peut-être à cause du grand monastère qu'il avait fondé, saint Victurius a pu être au premier moment seul connu des rédacteurs de martyrologes ; mais l'Église du Mans connaissait saint Julien. Elle avait toujours vénéré son tombeau. Sans lui donner dans sa liturgie le titre d'apôtre (1) elle savait que, disciple des apôtres, il avait été un homme vraiment apostolique, puissant, comme les apôtres, en œuvres et en paroles, qu'il avait fait de nombreux miracles et ressuscité trois morts.

On racontait aussi les miracles de ses deux premiers successeurs, Thuribe et Pavace, qu'on supposait romains comme lui. Liboire, au contraire, était Gaulois ; il avait été l'ami de saint Martin, et comme lui, quoique à un moindre degré, thaumaturge pendant sa vie et après sa mort. Ce sont là en gros les souvenirs qu'on avait conservés des temps primitifs ; on ne paraît pas s'être préoccupé de la chronologie : après Julien, Thuribe, après Thuribe, Pavace, après Pavace, Liboire, donné à l'Eglise du Mans, par la Providence divine « de peur que le troupeau, privé de pasteur, ne s'égarât loin des pâturages de la vie (2) » ; réflexion pieuse qu'il ne faudrait pas prendre pour une affirmation de quelque valeur au point de vue historique et chronologique. On n'était pas plus en état de raconter avec suite l'histoire religieuse de la cité cénomane que son histoire civile. Ce n'était pas une cité obscure ni sans importance ; mais que devint-elle sous les Romains ? je voudrais bien qu'on pût me l'apprendre. Je sais seulement que le vieux Vindinon s'était assez romanisé pour avoir des

(1) Nous avons vu que la vie ancienne se contentait de dire : *non tantum præsul quantum apostolus*.
(2) *Vie de saint Liboire*, prologue.

arênes. On a détruit ce qui restait de ces arênes sans les avoir étudiées ; la construction du quai de la rive droite de la Sarthe a fait disparaître de la même manière les derniers restes de l'église des Douze Apôtres ou de Saint-Victeur. Si dans le sol de l'ancien cimetière, autour du tombeau de saint Julien, ou dans les substructions des maisons qui s'appuient sur l'enceinte gallo-romaine assez bien conservée, quelques monuments d'un passé lointain subsistent encore, il faudra un hasard singulièrement heureux pour que ces débris viennent au jour.

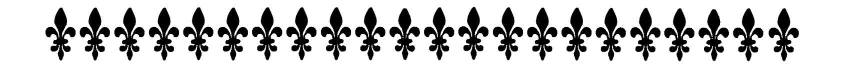
Résignons-nous à notre ignorance. Malheureusement nous ne sommes pas seuls à devoir nous résigner. Toutes les églises de l'ancienne Gaule sont dans le même cas, et c'est là ce qui éternise la controverse engagée au XVIIe siècle au sujet de leur antiquité.

Je ne puis me dispenser d'examiner un peu non pas la controverse, mais la question elle-même. Après avoir démontré que nos traditions sont très anciennes, il faut que je sache, et mes lecteurs désirent sans doute savoir si ces traditions sont fausses ou bien si nous pouvons et devons les conserver comme vraies ou tout au moins très vraisemblables.

Pour ne pas me faire trop malmener par mon aimable, mais terrible confrère, M. l'abbé Houtin, je déclare tout d'abord que je ne me présente point en vengeur de l'école traditionnelle. Je suis en cette question un simple amateur, un ignorant susceptible je crois de se laisser instruire. « Les *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, par Mgr Duchesne, représentent le dernier mot de l'érudition contemporaine sur les problèmes relatifs aux origines de l'église gallo-romaine (1) ». Je me mets à l'école de Mgr Duchesne, en me réservant le droit de raisonner pour mon propre compte et de voir ce que contiennent les textes allégués en faveur de l'une et de l'autre opinion. S'il m'arrive de conclure autrement que mon maître, je ne manquerai pas d'en donner les raisons.

(*A suivre*). G. BUSSON.

(1) Compte-rendu du congrès bibliographique de 1898, II, 412. Mémoire de M. Godefroy Kurt.



L'ÉGLISE SAINT-PIERRE

ET

LES CURÉS DE PRÉCIGNÉ

§ I.

L'église Saint-Pierre de Précigné.

Jusqu'au XVIIIe siècle, Précigné, de l'ancien diocèse d'Angers, posséda deux paroisses : Saint-Martin et Saint-Pierre, une Commanderie, un couvent de Cordeliers, un petit Collège et une abbaye de religieux Prémontrés, l'abbaye du Perray-Neuf. La Révolution fit main-basse sur ces établissements religieux, ne permettant de conserver que la seule église de Saint-Pierre.

Suivant une tradition, dont il est impossible d'apprécier le plus ou moins grand degré d'authenticité, saint Martin, au IVe siècle, passant par la villa de Priscinius, y fonda une chapelle.

Le bourg se forma autour de cet oratoire et il devait déjà exister vers la fin du VIIe siècle, quand naquit saint Ménélé (1). On cite un acte du 10 mai 770 ou 775 par lequel

(1) On ne peut fixer que très approximativement l'époque de la vie et de la mort de saint Ménélé. Mabillon et les Bollandistes croient que son décès put arriver vers l'an 720. M. le chanoine Persigan (*Vie de saint Ménélé*) affirme qu'à Précigné, une tradition constante indique le lieu de sa nais-

Charlemagne confirme à Saint-Martin de Tours la possession de Précigné (1). En 862, Charles le Chauve renouvela la confirmation de Charlemagne ; il est alors question de Précigné avec la chapelle et le domaine du seigneur (2). La chapelle deviendra bientôt l'église paroissiale primitive de Saint-Martin et l'habitation voisine le château féodal qui disparut probablement vers la fin du XV[e] siècle (3), quand Guyonne de Beauveau porta en mariage la terre de Précigné à René I de Laval, seigneur de Bois-Dauphin.

Charles le Simple en 899, 903, 919, et Hugues Capet, vers 987, reconnurent les droits de Saint-Martin de Tours sur Précigné (4).

A quelle époque la paroisse de Saint-Pierre fut-elle érigée ? Au plus tard au commencement du XII[e] siècle. En effet, vers 1149, Ulger, évêque d'Angers, donna par testament à son Chapitre l'église Saint-Pierre, *ecclesiam Sancti-Petri de Priscinniaco* (5).

Dans le courant du XIII[e] siècle, notamment en 1245, il est

sance dans le domaine des Parillés. Cette tradition, malgré une chapelle dédiée au saint dans le voisinage des Parillés, ne saurait produire la certitude. La *Vie de saint Ménélé*, éditée par Mabillon et les Bollandistes, d'après un manuscrit d'âge incertain de l'abbaye de Ménat en Auvergne, se contente de dire que Ménélé, fils d'Amanufle et de Dode, descendant de l'empereur Héraclius, naquit en Anjou « *in villa Prisciniana* ». Il pourrait se faire qu'Amanufle fût, au VII[e] siècle, propriétaire de la villa de Précigné.

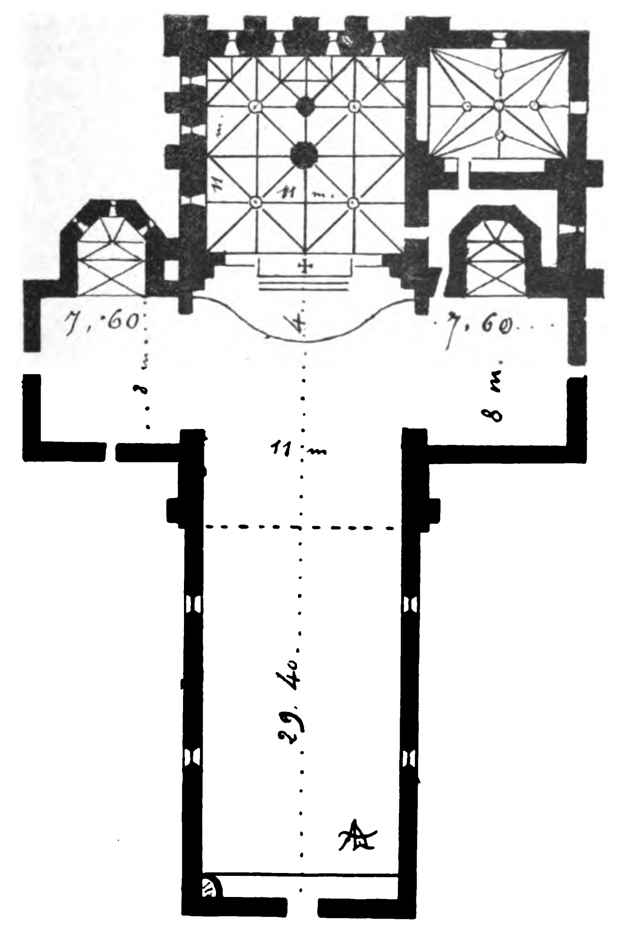
(1) Martène, *Amplissima collectio*, t. I, col. 33 à 35. — Bouquet, *Hist. des Gaules*, V, 737. — Mabille, *Pancarte noire de Saint-Martin de Tours.*

(2) « *Præsigniacus cum capella ac manso dominicato et factis XL in* « *quibus tenentur coloniæ, Avaliæ, Cibraici et Buxedas* ». Martène, *Ampl. coll.*, t. I, col. 160-164. — *Pancarte noire.* — Carré de Busserolle, *Dict. d'Indre-et-Loire*, V, 146, applique à tort, je crois, ce texte au *Grand-Pressigny en Touraine.*

(3) Ce château, situé auprès de l'église de Saint-Martin, n'a laissé ni souvenir, ni trace matérielle.

(4) *Ampl. coll.*, t. I, *passim. Pancarte noire.*

(5) *Gall. christ. vet.*, t. II, p. 134. — Migne, *Patrologie latine*, t. CLXXX, col. 1655-1658. — La cure de Saint-Pierre était à la présentation du Chapitre d'Angers.



PLAN DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE PRÉCIGNÉ
(La ligne horizontale pointillée indique la limite de l'ancienne nef)

plusieurs fois fait mention des paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Martin de Précigné (1).

L'église Saint-Pierre remonte à ces époques assez lointaines, à l'exception de sa nef qui fut rebâtie entre les années 1839 et 1843. Avant ce temps, elle se composait d'un vaisseau roman du XIIe siècle, d'environ treize mètres de longueur sur une dizaine de mètres de largeur; d'un chœur de la fin du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe; d'un clocher de la même époque, avec flèche en ardoise, flanqué entre la nef et le chœur, du côté de l'épître, d'une petite sacristie adossée au clocher; et, à droite du chœur, de la chapelle des seigneurs de Bois-Dauphin.

La nef, percée de chaque côté de trois petites fenêtres romanes et d'une porte du côté du bourg, n'était pas voûtée; un lambris en bois devait cacher sa charpente. En 1839-1843, cette partie de l'église disparut complètement — si ce n'est peut-être ses deux murs latéraux — et fit place à une nef d'un très mauvais style, d'environ trente mètres de longueur, voûtée en berceau avec lattes recouvertes de plâtre. On y adjoignit deux transepts construits dans le même goût, dont l'un fit disparaître la petite sacristie du pied de la tour. Successivement s'ouvrirent dans ces transepts deux absidioles renfermant les autels de la Sainte-Vierge (côté de l'évangile) et de Saint-Ménélé, sous la tour.

Le chœur de l'église Saint-Pierre fut construit, comme je l'ai dit, à la fin du XIIe siècle ou dans les premières années du XIIIe, après la donation de l'église au Chapitre d'Angers, et reçut dès lors une décoration picturale. Il forme un carré d'environ onze mètres sur chaque face et est divisé en deux parties par deux colonnes centrales d'inégales dimensions, placées dans le sens de la nef (2). Autrefois, une troisième colonne

(1) « *In parochiis Sancti-Petri et Sancti-Martini de Precigniaco* ». Arch. de la Sarthe, H. 1.091.

(2) On trouve dans le département de la Sarthe quelques églises dont le chœur est du style plantagenet, avec voûtes angevines. Luché, Cromiè-

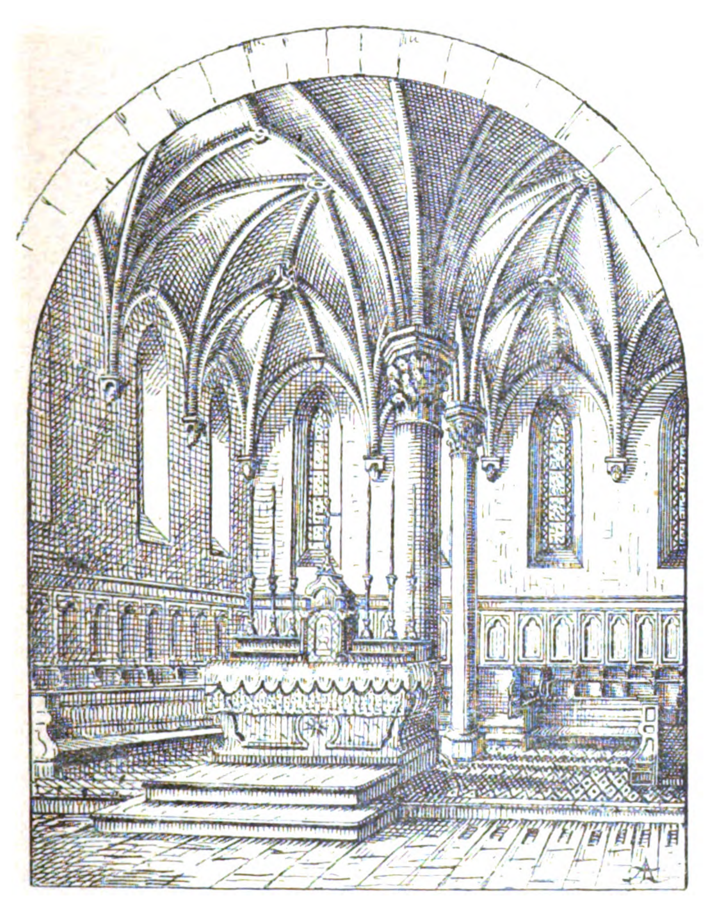
devait recevoir la tombée des voûtes à l'endroit de l'autel, colonne remplacée, en 1839-1843, par une arcade en plein-cintre dans lequel viennent se noyer les nervures, privées de leur appui primitif. A l'extérieur, des contreforts contrebutent les voûtes entre les fenêtres.

Ce chœur dérive de Saint-Serge d'Angers. Ses voûtes avec nervures à boudin, qui s'appuient au centre sur les colonnes et aux parois des murs sur des modillons, se divisent en quatre compartiments principaux dont le centre est indiqué par quatre grosses clefs de voûte, sur l'une desquelles se trouve la figure de saint Pierre.

Mais c'est au fond de l'abside que la science du constructeur s'affirme d'une manière remarquable. Là, les voûtes se dédoublent pour ainsi dire ; elles s'abaissent en cul de four et encadrent parfaitement avec leurs multiples nervures les quatre fenêtres absidales, légèrement ogivales. Trois autres fenêtres sont percées sur le flanc, du côté de l'évangile. En face, le mur est plein, mais, du XVIe au XVIIIe siècle, il était percé d'une grande arcature en plein-cintre mettant le chœur en communication avec la chapelle seigneuriale de Bois-Dauphin, construite en 1526 par Jean de Laval. Dans cette chapelle, dédiée à la Sainte-Croix, se trouvait, adossé au mur est, l'autel de Saint-Ménélé. Lors de la reconstruction de la nef et des transepts, on mura l'arcature qui s'ouvrait sur le chœur et on transforma en sacristie la chapelle Sainte-Croix. Des voûtes avec pendentifs indiquent l'époque du monument dû à la munificence du seigneur de Bois-Dauphin dont les armes s'y trouvent sculptées.

Dans la soirée du vendredi 10 août 1900, un violent incendie est venu détruire presqu'entièrement l'église Saint-Pierre. La nef ne possède plus que ses murs calcinés ; la sacristie

res, Pontvallain, Yvré-l'Evêque, entrent dans cette catégorie. Il faut citer également la belle église de Châteaux-l'Hermitage dont les voûtes du chœur rappellent exactement par leur tracé celles du chœur de Saint-Pierre de Précigné.



CHŒUR DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE PRÉCIGNÉ

est dans un état peut-être irréparable ; seul le chœur (1), grâce à la bonne facture de ses voûtes angevines, pourra probablement être conservé, en même temps que la tour qui le flanque. Quant au mobilier — notamment le grand orgue et un confessionnal du XVIIIe siècle provenant de l'ancienne abbaye du Perray-Neuf — il est complètement réduit en cendres. Cependant on est parvenu à sauver, au début du sinistre, les belles stalles du XVe siècle venues également du Perray-Neuf au moment de la Révolution.

Il est impossible d'établir le tableau complet des curés de Précigné. Voici l'énumération de ceux que j'ai pu rencontrer depuis la fin du XIVe siècle.

§ II.

Curés de Saint-Pierre.

1373. Robert Préalin. — Je trouve le nom de ce curé dans une liste dressée par Jean Chopin, vicaire de Saint-Pierre de Précigné avant la Révolution, mort curé de la même paroisse en 1815.

1400, 27 avril. Jacques Bouguereau, prêtre. — A cette date du 27 avril 1400, Jacques Bouguereau et Jean Jourdain, prêtres, curés des églises paroissiales de Saint-Pierre et de Saint-Martin de Précigné, au diocèse d'Angers, étaient en instance pour l'incarcération de Thomas Belocier, qui s'était rendu coupable d'excès envers Jean Le Seel, sergent royal, procédant au nom desdits curés contre les habitants de leurs paroisses (Arch. nationales, X 2a 13, fol. 324).

1465-1501. Jean Joret. — Jean Joret est inscrit comme curé de Saint-Pierre de Précigné sur la liste de Jean Chopin, en 1465. En 1493 et 1499, Jean Joret, prêtre, est qualifié

(1) Depuis l'incendie qui a fait tomber quelques plaques d'enduits des murs, on distingue au-dessus de la porte de la sacristie deux personnages peints au trait. Ils paraissent être de l'époque du chœur.

bachelier en droit et curé de Saint-Pierre de Précigné. Le 30 novembre de cette même année 1499, il fut présenté à la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de Bois-Dauphin, fondée le 20 du même mois par « noble et puissant René de Laval, sei- « gneur » dudit « Boisdaulphin». Il mourut avant le 12 juillet 1501. Par son testament, il faisait don « au chappelain de « la chappelle et chappellenie de monsieur Sainct Jehan- « Baptiste fondée ès jardrins et manoir du Boisdaulphin... « d'une maison neufve, court et jardrins... au bourg de Pré- « cigné, près l'église de Sainct-Pierre », et de six livres de rente (Arch. de Maine-et-Loire, E. 3.024. Pièces de mon cabinet. Arch. de la Sarthe, H. 1.091).

1526. Barthelémy Fouscher. — Par acte passé le 19 septembre 1526, « vénérable et discret maistre Berthelemy « Fouscher, à présent demeurant à Saint-Nicollas de Sa- « blé (1), curé de l'églize paroissialle de Saint-Pierre de Pré- « cigné », accepta la fondation de la chapelle et confrérie de Sainte-Croix, faite dans son église le 10 des mêmes mois et an, par « noble et puissant seigneur monseigneur Jean de « Laval, seigneur du Bois-Daulfin, vicomte de Bresteau, sei- « gneur de Précigné, d'Aunay, Saint-Aubin des Coudrayes, « la Mousse et Maugasteau, et noble et puissante damoiselle « Renée de Saint-Mars, son épouze ».

En faisant cette fondation, le seigneur de Bois-Dauphin et sa femme donnèrent à Saint-Pierre de Précigné « une pièce « de la vraye et précieuze sainte Croix, où nostre Sauveur et « Rédempteur Jésus-Christ voulut estre pendu et crucifié « pour le sallut et redemption de nature humaine, icelle pièce « de sainte et vraye croix enchassée en un reliquaire fait en « double croix d'or et empatée d'argent doré, armoyé des « armes au partyes des dictz seigneur et damoiselle (2) et de

(1) Barthélemy Foucher, chanoine d'Angers, fut aussi prieur de Saint-Nicolas de Sablé, de 1501 à 1524, au dire de G. Ménage, 2e partie de l'*Histoire de Sablé*, p. 199.

(2) Jean de Laval, seigneur de Bois-Dauphin, portait : *d'or à la croix de*

« la mère (1) dudit seigneur ; quel reliquaire, ilz ordonnent « et veullent estre mis en une fenestre grillée fermante à deux « clefz, dont l'une demourera en la garde des seigneurs du « Boisdaufin, l'autre ès mains du plus ancien des procureurs « de la confrayrie, au-dessus d'un autel qui sera nommé autel « Sainte-Croix, que lesdits fondateurs feront faire construire « et édiffier et garnyr de touttes choses pour une foys seulle- « ment, derrière l'autel de Nostre-Dame de la dite église de « Saint-Pierre, lequel sera recullé quelque peu, et le tout à « leurs fraiz, coustz et mizes, sans ce qu'il couste rien audit « curé, manans et habitans, ny confrères, pour estre ladite « vraye croix decorrée, reverée et honnorée en l'honneur de « nostre dit Sauveur et Rédempteur, et de toute la benoiste « court de Paradis.

« En l'honneur de laquelle vraie et sainte Croix, iceux « seigneur et damoiselle », fondateurs, se firent aussitôt inscrire en tête des membres de la nouvelle confrérie, avec leurs enfants « *René de Laval* (2) leur fils aisné, *Claude* (3) et *Har-* « *douin* (4), leurs filz puisnez, damoiselle *Catherinne de Laval* (5) et *Anne de Laval* (6) leurs filles ». (Copie papier de l'étude de feu M. Ch. Besse, notaire à Précigné, portant cette cote : *Extraict des registres des décrets des fondations*, *par*

gueules, chargée de cinq coquilles d'argent, à la bordure de sable chargée de cinq lionceaux d'argent les pieds tournés vers l'écusson. — Renée de Saint-Mars portait : *d'azur à la croix ancrée d'argent, écartelé en alliance d'un parti emmanché d'argent et de sable de cinq pièces.*

(1) Guyonne de Beauveau, femme de René de Laval, seigneur de Bois-Dauphin, dame de Précigné. Les Beauvau portaient : *d'argent à quatre lions de gueules cantonnés, armés, lampassés et couronnés d'or, avec une étoile d'azur à huit branches, en abîme.*

(2) René de Laval marié : 1° à Catherine de Baïf, 2° à Jeanne de Lenoncourt, d'où Urbain de Laval-Bois-Dauphin, maréchal de France.

(3) Claude de Laval, dit le Gros Bois-Dauphin, seigneur de Théligny, marié à Claude de La Jaille, mort nommé archevêque d'Embrun.

(4) Mort sans alliance.

(5) Mariée : 1° à François, seigneur du Puy-du-Fou ; 2° à Louis d'Ailly, baron de Picquigny, vidame d'Amiens.

(6) Mariée à Jean V de Champagne, dit le Grand Godet.

moy secrétaire de monseigneur l'évesque d'Angers le 18 juin 1684. Musart, secrétaire).

Le 1er juillet 1550, « messire Pierre Miette, prêtre, vicaire « de Saint-Pierre de Précigné », fut témoin au contrat de mariage, passé devant Jean Taillebois, notaire royal à Baugé, résidant à Précigné, de Bertrand Hardouin, écuyer, seigneur de la Girouardière, avec Jeanne de Saint-Yon. (La Chesnaye-Desbois, *Dict. de la noblesse*. Art. Hardouin de la Girouardière).

1578. Pierre FOURMONT, curé de Saint-Pierre et de Saint-Martin de Précigné (*Liste de Jean Chopin*).

1599-1621, 1626. Étienne BLATIER. — Cet Étienne Blatier est indiqué comme curé de Saint-Pierre de Précigné, en 1599, dans la liste de Jean Chopin. Le mercredi 4 mars 1626, « fut « enterré dessous le pupitre du cœur (*sic*) de ceste église (de « Saint-Pierre) vénérable et discret Me Estienne Blastier, en « son vivant, prêtre et recteur de ceste église, et a laissé en « sa place pour curé son nepveu maistre Estienne Geslin. La « dite sépulture faite par vénérable et discret maistre Jehan « Bouschard, recteur de la Chapelle d'Aligné, et abé de « Prières (1) » (*Reg. par. de Saint-Pierre de Précigné*).

1621-1626. Étienne GESLIN. — D'abord vicaire à Saint-Pierre de Précigné, Étienne Geslin, prêtre, succéda comme curé, à son oncle Étienne Blatier, dès 1621 (*Reg. par. de Saint-Pierre de Précigné*). En 1626, il permuta sa cure contre celle de Seurdres (Maine-et-Loire) avec René Marchand, ou Lemarchand, que C. Port fait mourir induement à Seurdres en décembre 1625. Cet acte de mutation fut passé au presbytère de Saint-Pierre de Précigné, le 2 juin 1626, devant le

(1) Jean Bouchard, né à la Chapelle d'Aligné, docteur en théologie, homme de « beaucoup d'esprit et de manège du monde » et aussi d'un grand zèle, possède sa petite biographie dans l'*Histoire des illustres d'Anjou*, par Poquet de Livonnières (Bibl. d'Angers. Mss. 1068). Il mourut « plein de « mérites en l'année 1617, âgé de 91 ans, et fut enterré dans son église « d'Aligné. Son portrait ressemble (dit Poquet de Livonnières) à celuy du « bienheureux Vincent de Paul, auquel il ressembloit pour le zèle ».

notaire Urbain Rousseau, « en présence de R. P. en Dieu « messire Jean Bouchard, prêtre, abbé de Prières, demeu- « rant à la Chapelle d'Alligny ; vénérable et discret Me Ni- « collas Chaloyne, aussy prêtre, licentyé en décretz, prieur « de la Cropte, demeurant à Sablé ; et Charles Moret, « escuier, sieur de Saint-Germain, escuier de monseigneur « le mareschal (de Bois-Dauphin), estant de présent au châ- « teau du Bois-Dauphin ; François Miral, praticien demeu- « rant audit Précigné, et honnorable homme Me Jacques « Bellanger, sieur de la Borderye (1), demeurant au dit Pré- « cigné... ». (Orig. pap. de l'étude de feu M. Besse, notaire à Précigné).

1626-1643. René Lemarchand. — Ce René Lemarchand, docteur en théologie de la faculté d'Angers, qui avait un frère, Jacques Lemarchand, jacobin, docteur en théologie de la faculté de Paris, fut un prédicateur recherché. Il était fils de René Lemarchand, sergent royal à Angers, et de Jeanne Denyau. Compagnon « d'escolle et de chère » d'Anthyme Cohon, évêque de Nîmes, il donna à ce dernier « la « teinture de la prédication » et prêcha lui-même à Paris, Rouen, Saintes, Angers, etc. Dénoncé comme ayant mal parlé du cardinal de Richelieu, le curé de Saint-Pierre de Précigné se vit arrêté, enfermé dans le château d'Angers, où François Lasnier lui fit subir, le 11 février 1639, un interrogatoire sur différents chefs d'accusation tels que d'avoir fréquenté les Calvinistes, d'avoir approuvé leurs doctrines et applaudi à l'abjuration de sa foi faite par François Cupif, curé de Contigné (2), d'avoir débauché des femmes et des filles. Lemarchand s'éleva avec fermeté contre toutes ces imputations calomnieuses, affirma, en particulier, qu'il avait « converti dix de la religion prétendue réformée tant à Paris, « Rouen, Xaintes, que à Pressigny mesmes et, qu'à présent,

(1) Mari de Anne Martin.
(2) Sur cet hérétique, voir C. Port, *Dict. de Maine-et-Loire.*

« un nommé du Fourneau, gentilhomme verrier, hérétique « de tout temps, ayant entendu les prédications de luy (Le- « marchand) dit qu'il estoit à demy catholique et que s'il en- « tendoit beaucoup de mesmes prédications qu'il seroit entiè- « rement catholique ». Par exemple, à l'accusation d'avoir affirmé « qu'il n'y avait que les ignorans » à réussir, il confessa que tel était son sentiment, réponse d'ailleurs inutile, attendu que de temps immémorial les hommes demeurent parfaitement convaincus de la supériorité de la richesse et de l'intrigue sur les mérites les mieux constatés (Bibl. d'Angers, Mss. n° 873, pièce 56).

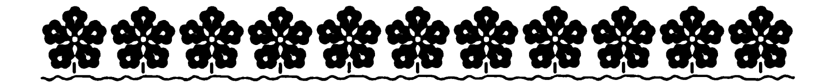
Rendu à la liberté, René Lemarchand continua son ministère paroissial. Il mourut le 1er juin 1643 et fut enterré le lendemain dans l'église de Saint-Pierre, « viz à viz de l'autel « de Notre-Dame, près le pepiltre » *(Reg. par. de Saint-Pierre de Précigné)*. Le curé de Saint-Martin de Sablé lui consacra dans ses Registres un article où il le qualifie : « trez habile prédicateur » et son « grand amy ».

C. Port (*Dict.*, article *Marchand*) commet plusieurs erreurs au sujet de notre curé. Il l'appelle *Jean* Marchand, d'Angers, docteur de Sorbonne, jacobin du couvent d'Angers, curé de Précigné, et lui attribue plusieurs ouvrages.

Après la mort de René Lemarchand, son neveu Jean Lemarchand, prêtre, « maître ès artz en l'université » d'Angers, réclama la chapelle des Trois Eschelles, fondée à Angers par défunt Raoul de Caradoux, dont son oncle avait été pourvu en 1624 (Arch. de Maine-et-Loire, G 650, fol. 11, 13, 14 et G 653, à la date du 17 juin 1643).

(*A suivre*). AMB. LEDRU.





LES MÉMOIRES DE J.-P. FLEURY

(*Suite*)

Après quelques digressions, qui nous paraissent sans intérêt, J. Fleury nous décrit la procession de la Fête-Dieu, telle qu'elle se faisait avant la Révolution.

Le jour de la Fête-Dieu, la procession générale se rendait de la Cathédrale à l'église du Séminaire. Six curés de paroisses, exempts de processions particulières, étaient obligés de porter le dais à la procession générale. Le Père curé de l'Oratoire était du nombre de ceux qui partageaient cet honneur. La grande distance de la Cathédrale au Séminaire, la procession marchant à pas lents, dans le plus fort de la chaleur, ces messieurs prenaient chacun un ou deux suppléants. Le Père curé s'associait les deux professeurs de théologie.

Chaque fois que je sortais, je m'empressais de visiter ces respectables pères qui m'étaient toujours restés attachés. Le père Lemercier, que je fus voir quelques jours avant la procession, me demanda si je pourrais lui rendre un petit service. — Volontiers, mon Père, lui répondis-je. Quel service? Vous connaissez, me répliqua-t-il, notre obligation à la procession générale. Nous sommes exténués de fatigue et de chaleur à notre arrivée au séminaire ; des rafraîchissements nous sont donc nécessaires. Nous les prenions, les autres années, dans les escaliers et même par terre. Vous voudrez bien nous prêter votre chambre pendant le temps du sermon. — Je la lui promis avec le plus grand plaisir, lui donnai une

note sur le numéro et l'étage, et nous convînmes de la manière de nous trouver dans une si grande confusion.

Le jour de la Fête-Dieu, qui cette année tomba le 3 juin 1779, nous nous levâmes tous à trois heures du matin. A trois heures et demie, nous nous rendîmes à la méditation et à la prière, à quatre heures au chœur pour chanter les petites heures et la Grand'Messe. Après un léger déjeûner, nous partîmes à cinq heures et demie pour la Cathédrale, au nombre de cent vingt, dont moitié en chapes, moitié en surplis.

Le Saint-Sacrement, porté sur un riche brancard par les deux plus anciens archidiacres, sous un dais aussi riche que le brancard, porté par les six curés de la ville, ou leurs suppléants, exempts comme je l'ai dit de processions particulières, sortait de la Cathédrale à sept heures précises, au son de toutes les cloches de la ville, au son du canon, d'une superbe musique, précédé ou suivi de plus de quatre cents ecclésiastiques ou religieux, de plus de deux cent cinquante laïcs : tout ce nombreux cortège formait la procession. Autrefois les corps des métiers en faisaient partie ; mais leur dissolution et leur gloutonnerie les en avait fait exclure.

La confrérie du Saint-Sacrement, composée d'hommes les plus probes de la ville, en habits noirs, couverts d'un manteau de la même couleur, au nombre de deux cents, chacun portant à la main une torche de cire blanche, ouvrait la marche. Paraissaient après eux les Capucins, les Minimes, les Cordeliers, les Dominicains, en habit de chœur, le Séminaire, les chanoines réguliers dits Genovefains, deux communautés nombreuses de Bénédictins, le chapitre royal de Saint-Pierre avec son bas-chœur, le bas-chœur de la Cathédrale, qui, avec les chantres et les musiciens, formaient le nombre de cent, ensuite le Très-Saint-Sacrement porté, comme je l'ai dit plus haut, sur un brancard, sous un dais aussi brillant que majestueux, environné de plus de trente prêtres, revêtus d'aubes magnifiques, l'étole pastorale en croix sur la poitrine, dont six portaient le dais *ad turnum*, douze tenaient à la

main des torches en cire blanche du Mans ; suivait immédiatement l'Evêque quand il était à la ville ; ensuite le Chapitre composé de cinquante chanoines, y compris les dignitaires, portant tous des chapes plus brillantes les unes que les autres. Après le Chapitre, le Présidial et l'Hôtel de Ville qui fermaient la marche.

Le silence profond qui régnait partout, la décence et la gravité de cette belle procession qui n'admettait ni anges, ni thuriféraires, inspiraient le plus grand respect. Tous les spectateurs étaient humblement prosternés en terre sans oser lever les yeux. Quel triomphe éclatant sur l'hérésie calviniste !

Cette édifiante procession était au moins cinq heures en marche : elle ne rentrait qu'à midi à la Cathédrale où l'on chantait la grand'messe. Arrivée au Séminaire, un prédicateur donnait un sermon au peuple, pendant lequel chacun s'empressait de prendre la nourriture dont il avait besoin.

Je m'empressai de chercher le père Lemercier que je trouvai au rendez-vous assigné avec ses collègues. Nous montâmes à ma chambre où les domestiques attendaient avec leurs provisions. Cette respectable compagnie consistait dans trois prêtres de l'Oratoire, un grand vicaire, deux chanoines et deux capucins. Ils m'engagèrent de partager leur déjeûner. Malgré la sueur qui m'accablait et le besoin pressant de manger, je les remerciai, alléguant pour raison le règlement qui défendait de ne rien prendre entre les repas. Tandis qu'ils me plaisantaient sur mon prétendu scrupule, paraît le Supérieur, à la porte, qui ne rougit pas de m'accabler d'injures devant ces messieurs, jusqu'à me reprocher de faire un *Bouchon* du Séminaire... Ces messieurs, frappés d'indignation, ne purent contenir leur juste ressentiment. Le grand vicaire, vieillard vénérable, courroucé d'un tel outrage, lui en demanda avec émotion l'explication, le traita de grossier. Le Franc-Comtois, étourdi à la vue du grand-vicaire, se retira promptement et se sauva encore plus promptement dans sa

chambre où il s'enferma. Cette scène incroyable troubla la gaieté qui régnait parmi les convives.

... Vous me reprocherez peut-être, lecteur, de n'avoir pas prévenu le supérieur de la réunion de ces messieurs dans ma chambre. Imaginez-vous qu'il n'y avait pas un seul séminariste qui n'eût chez lui quelqu'un à déjeûner et aucun n'avait prévenu le Supérieur.

Le supérieur condamna Fleury à six mois de Séminaire, un mois pour préparation au diaconat et cinq pour préparation à la prêtrise : il lui en fit signer l'acceptation. Fleury accepta sans réclamation. Il préférait passer au Séminaire le temps des examens pour le diaconat, et il se proposait bien de réclamer pour les cinq derniers mois en temps utile.

Il perdit sa mère en arrivant en vacances.

Mon ancien maître, que je trouvai dans un état fâcheux, écrasé sous le poids toujours croissant des années et des infirmités, me pria de le décharger des enfants dont il ne pouvait plus supporter les importunités. Je me livrai de nouveau à l'instruction de la jeunesse. Je me vis chargé de vingt-cinq enfants, de toutes les classes, qui absorbaient la plus grande partie de mon temps. J'employai le reste à l'étude du traité de la religion que je voulais présenter à l'examen de diaconat et à la continuation des conférences d'Angers et de Paris...

L'examen commença le lundi matin. Douze examinateurs s'y trouvaient pour l'ordinaire. Mgr l'Evêque les présidait... Le premier jour de l'examen fut réservé aux diacres : je passai le premier le lendemain. Je présentai le traité de la Religion, celui de la Pénitence, l'un et l'autre par Bailli, avec l'Ecriture Sainte. Mon examen fini, Mgr l'Evêque demanda au supérieur, qui ne se défiait de rien, comment je m'étais comporté pendant mon année de Séminaire : « Très bien, Monseigneur, c'est un excellent sujet, un digne ecclésiastique dont la conduite a toujours été édifiante »... Tous les

grands vicaires et le P. Lemercier rirent aux éclats. Mgr l'Evêque, qui en ignorait le sujet, s'empressa de le demander. « Nous rions des bonnes réponses du sous-diacre, répondit l'abbé Paillé : il n'a qu'un œil dont il voit très clair »...

L'agrément que je goûtai pendant mes quinze jours me dédommagea des mortifications que j'avais éprouvées l'année précédente. Je me rendis au milieu de mes enfants aussitôt après mon ordination qui eut lieu le 18 mars.

Les habitants de Mamers voyant les services que je leur rendais voulurent me fixer au milieu d'eux. Pour cela, ils me nommèrent à la place de sacristain qui venait de vaquer. Ce bénéfice, dont les charges consistaient dans la garde du trésor, des ornements, la propreté et la décence des autels, le blanchissage du linge valait de 40 à 50 écus.

Il y avait dans notre ville deux fondations pour les stations de l'Avent et du Carême; nous eûmes pour stationnaire du Carême, cette année, un prêtre séculier de la ville de Mayenne nommé Liger.

Fleury raconte comment M. Liger se fixa à Mamers, entreprit d'y fonder un collège et voulut s'associer M. Fleury, qui lui était nécessaire, à cause des enfants dont il avait déjà le soin. Ils ne purent s'entendre : « J'ai été dès ma plus tendre enfance une pierre d'achoppement, je n'ai jamais voulu faire comme les autres, et il paraît que j'en userai toujours ainsi jusqu'à la fin ». Quoique diacre seulement, il prêcha à Mamers avec un certain succès ; mais à trois reprises différentes, il attaqua vivement les avocats. De là des plaintes faites à M. de Gonssans, et défense par le curé de Mamers à Fleury d'exercer de nouveau le ministère de la prédication.

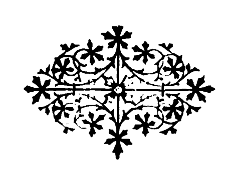
M. de Gonssans obtint cependant pour Fleury une dispense d'âge, laquelle coûta 150 fr., et il l'appela pour l'ordination du Carême. M. Vaucheret, supérieur du Séminaire, voulut lui faire subir les cinq mois de séjour dans cette maison auquel il l'avait condamné et fait souscrire.

Mais M. Fleury gagna si bien les bonnes grâces des vicaires généraux, et se justifia de telle sorte auprès de Mgr l'Evêque, qu'il entra au Séminaire contre le gré du supérieur, fit sa retraite et fut ordonné prêtre le 31 mars 1781.

M. de Gonssans voulut le placer dans une grande paroisse du diocèse, mais Fleury lui fit observer qu'il avait le soin de nombreux enfants se destinant à l'état ecclésiastique; que les parents ne les confieraient pas à M. Liger, dans lequel ils n'avaient aucune confiance. Le Prélat goûta ces raisons et l'autorisa à rentrer à Mamers.

A peine sorti de la salle, où M. de Gonssans avait réuni les nouveaux prêtres, je me trouvai assailli d'une troupe de curés qui me réclamaient pour leur vicaire. Quinze prêtres pour remplir les places innombrables qui vaquaient dans ce vaste diocèse! On peut juger de la pénurie. La cloche qui m'appela au dîner me débarrassa de leurs importunités... La fuite de M. Liger me procura la plus grande tranquillité. Le curé me témoigna de l'amitié, me pria de faire les baptêmes, les mariages, me proposa même une place de vicaire. Je le priai de mon côté d'attendre la rentrée des classes, où je me proposais d'envoyer la majeure partie de mes écoliers. Après les vacances, il me fut impossible de reculer.

(A suivre).





BIBLIOGRAPHIE

La Charte d'André II de Vitré, *et le Siège de Karac en 1184*, par le comte Bertrand de Broussillon, petit in-8°, 8 pages avec 1 planche. Imprimerie Nationale, Paris, 1900.

Parmi les érudits les plus en vue de notre région, M. le comte Bertrand de Broussillon, sans contredit, occupe le premier rang. Ses belles études, en cours de publication, sur les grandes *Maisons du Maine* notamment, lui ont valu les applaudissements de tous les amis de l'histoire. Chercheur opiniâtre, travailleur infatigable, il s'applique sans cesse à élargir le champ, toujours trop étroit, hélas ! de la vérité connue.

C'est ainsi que tout récemment, dans la petite plaquette indiquée ci-dessus (1) il publiait avec notes et commentaires à l'appui, une charte ancienne, découverte par lui-même, qui offre un grand intérêt (2).

Cette charte en latin, est de André II de Vitré, seigneur de Vitré de 1173 à 1211. C'est un acte de donation en faveur de plusieurs églises ou monastères circonvoisins de Vitré. La Charte fut rédigée à Jérusalem, au mois d'août 1184, au

(1) Cette plaquette est extraite du *Bulletin historique et philologique*, année 1899.

(2) Cette charte latine provient du cabinet de M. l'abbé Couanier de Launay, décédé à Laval, en 1894. A sa mort, ses héritiers firent don à la bibliothèque de Laval de tous les documents, manuscrits ou imprimés, qu'il possédait sur le Bas-Maine. Avec les seuls parchemins originaux on a constitué un volume de 214 folios, classé sous le n° 12.207 de la bibliothèque. C'est dans ce volume que M. le comte de Broussillon a découvert la charte de 1184, qu'il donne aujourd'hui au public.

moment même où André se préparait, avec l'armée chrétienne, à courir au secours d'une forteresse de Palestine, assiégée par les Sarrazins.

Cette forteresse, nommée Karac, située à l'est de la Mer Morte, fut en effet délivrée par l'armée de secours, qui força les assiégeants à se retirer, en septembre 1184. La charte d'André II de Vitré est le seul document jusqu'ici connu, qui fasse allusion à cette levée du siège de Karac (1), fait d'armes d'ailleurs totalement ignoré des historiens des croisades.

La trouvaille de M. le comte de Broussillon est donc doublement précieuse, d'abord parce qu'elle fixe l'année exacte du siège de Karac, ensuite parce que rares, rarissimes même sont les actes rédigés par les Croisés en Orient, et ramenés par eux en nos provinces.

M. de Broussillon veut voir dans cette découverte un bon augure pour la restitution future des autres pièces disparues des archives de Laval. Plusieurs de ces épaves, reléguées en certains cabinets trop discrets, comme il l'écrivait récemment (2), finiront bien par en sortir, et par reformer ainsi dans toute son intégrité, l'important chartrier de la Maison de Laval.

Alb. COUTARD.

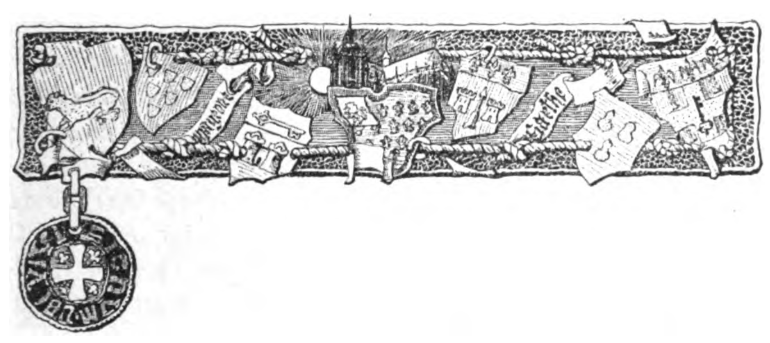
(1) Le siège de Karac ou Karak, inconnu des historiens occidentaux, est relaté avec certains détails, quelque peu embrouillés cependant, dans l'ouvrage : *Historiens arabes* (t. III, pp. 80-82).

(2) Cf. : *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, tome XVIe, p. 23, qui contient la suite de *La Maison de Laval*, de M. de Broussillon.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.





LES SOURCES DE LA « VIE DE SAINT JULIEN »

Par Léthald.

(*Suite*)

§ VII. — *Coup d'œil sur la question générale de l'origine des Églises gauloises.*

1° Les listes épiscopales.

Le titre même de l'ouvrage de Mgr Duchesne : *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* (1), montre qu'il ne s'agit pas précisément de l'évangélisation de la Gaule, mais de l'organisation des églises par la fondation des évêchés. En fait ce sont deux choses qui ne se séparent guère, et pendant les premiers siècles, semble-t-il, ne se séparaient point. Le missionnaire évêque, en prêchant l'évangile, faisait lui-même son église et son diocèse ; ou si quelquefois, par suite des rela-

(1) Il est intéressant de lire en même temps que le livre de Mgr Duchesne, le livre de Mgr Bellet : *Les Origines des Églises de France et les Fastes épiscopaux*. 2e édition.
Mgr Bellet s'est surtout proposé de réfuter la thèse de Mgr Duchesne. On trouvera chez lui beaucoup de détails où je ne pouvais entrer. Je dois ajouter que mon travail n'est aucunement un résumé de son ouvrage.

tions continuelles de contrée à contrée, des chrétiens se trouvaient déjà dans une ville que les prédicateurs de la vérité divine n'avaient pas encore visitées, il n'était point nécessaire pour qu'un évêque s'y établît qu'il y eût là une chrétienté nombreuse. A Néocésarée, quand saint Grégoire le Thaumaturge en devint évêque, il y avait dix-sept chrétiens (1).

Pourquoi les choses se seraient-elles passées en Gaule autrement que partout ailleurs ? C'est là une question que l'auteur des *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* se pose d'autant moins qu'elle l'embarrasse davantage. Car elle l'embarrasse : on le voit à sa manière d'amoindrir, de rapetisser, de réduire à presque rien les églises dont l'existence, avant l'époque assignée par lui à la formation de l'épiscopat Gaulois, est affirmée par des textes anciens, clairs et précis. Sa thèse est que « dans les pays situés à quelque distance de la Méditerranée et de la basse vallée du Rhône, il ne s'est fondé aucune église (Lyon exceptée) avant le milieu du IIIe siècle environ ; que dans ces mêmes régions la plupart des cités n'ont pas eu d'évêque spécial avant le IVe siècle plus ou moins avancé (2) », enfin « que dans l'ancienne Gaule Celtique, avec ses grandes divisions en Belgique, Lyonnaise, Aquitaine et Germanie, une seule église existait au IIe siècle, celle de Lyon (3) ». « L'église de Lyon, était en

(1) Après une étude très savante de l'organisation des églises depuis le temps des apôtres jusqu'à la fin du IIIe siècle, où rien n'est affirmé sans preuves tirées des monuments contemporains, le R. P. de Smedt écrit ce qui suit : « Jusqu'alors (2e moitié du IIIe siècle), chaque église, c'est-à-dire chaque communauté de fidèles ayant ses réunions régulières pour le service divin, était gouvernée par un évêque. Pour établir un évêque dans un endroit, il suffisait qu'il s'y trouvât un certain nombre de chrétiens qui ne pouvaient commodément participer aux saints mystères dans une église déjà constituée. Il n'était pas nécessaire que le troupeau des fidèles y fût considérable ».

Suit l'exemple de saint Grégoire le Thaumaturge et des textes des Constitutions apostoliques (*Organisation des églises au IIIe siècle*, dans *Compte rendu du Cong. scient. des Catholiques*, 1891. Ve section, p. 84).

(2) *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, III, p. 31-32.

(3) *Id.*, VI-38.

dehors de la Narbonnaise, non la première, mais la seule. Tous les chrétiens épars depuis le Rhin jusqu'aux Pyrénées ne formaient qu'une seule communauté ; ils reconnaissaient un chef unique, l'évêque de Lyon (1) ».

C'est de Lyon paraît-il, que nous est venue la lumière : « Comment, à quelles dates, dans quel ordre les missions parties de là aboutirent-elles à la fondation de groupes chrétiens dans les diverses cités de la Lyonnaise ? C'est ce que nous ne pouvons savoir faute de documents (2) ». La Passion de saint Symphorien, celle des saints Donatien et Rogatien, supposent qu'il y avait des chrétiens à Autun sous Aurélien, à Nantes sous Dioclétien. « Rien n'est assurément plus admissible, dit M. Duchesne, que l'existence de fidèles isolés ou même de petits groupes chrétiens dans les principales localités de la Lyonnaise, aux temps indiqués par ces documents (3) ».

Imaginez ce que ces petits groupes du temps d'Aurélien et de Dioclétien devaient être sous Marc-Aurèle. Pourtant saint Irénée parle d'églises fondées chez les Celtes. Pressé à ce sujet, l'auteur des *Fastes épiscopaux*, non dans son livre, mais dans le *Bulletin critique*, a fait cette concession : « Je ne refuse pas le moins du monde d'admettre divers groupes chrétiens disséminés dès le IIe siècle dans la Gaule Celtique ; je ne vois pas pourquoi ces groupes n'auraient pas été désignés par le nom d'églises, comme cela se pratiquait aux temps apostoliques, pour des groupes situés dans la même ville (4) ».

Le très savant auteur sait fort bien pourquoi il est plus qu'invraisemblable que saint Irénée ait donné à des groupes tels que ceux qu'il imagine le nom d'églises fondées chez les

(1) *Fastes épiscopaux*, VI-39.
(2) Tome II, 153.
(3) Tome II, 153.
(4) *Bulletin critique*, XVII, 127. V. Ch. Bellet : *Les Origines des églises de France et les Fastes épiscopaux*, p. 111.

Celtes ; il sait fort bien que, tout de suite après les temps apostoliques, le nom d'église ne se donnait, d'après saint Ignace d'Antioche, qu'à des groupes hiérarchiquement organisés, avec un évêque à leur tête ; il voit parfaitement qu'il y a là contre sa thèse une objection grave, et il en est si préoccupé qu'il n'a pu s'empêcher de nous le dire. Cela vient à propos des légendes de Valence, Besançon, Langres-Dijon, Autun-Saulieu. « Si l'on voulait prendre les légendes au pied de la lettre... il faudrait admettre que les églises de Besançon et de Valence, au temps de saint Irénée, étaient dirigées par des prêtres ; et l'on en devrait dire autant de celles de Langres et d'Autun. Je donnerais beaucoup pour avoir au service de ma thèse ou de mon hypothèse, comme on voudra l'appeler, une preuve de fait aussi considérable que celle-là. Mais, encore une fois, il m'est impossible de prendre pour de bon argent ces légendes bourguignonnes (1) ».

N'ayant point cette preuve pour laquelle « il donnerait beaucoup », l'auteur des *Fastes épiscopaux*, tout le long de ses deux volumes, parlera toujours de fidèles isolés, de petits groupes chrétiens, sans faire oublier que saint Irénée s'exprimait autrement. Cela ressemble à du parti pris ; c'est affaire d'impression. En étudiant longuement les listes épiscopales, Mgr Duchesne a eu l'impression d'un homme qui voit, qui touche du doigt la réalité ; il a positivement vu l'épiscopat gaulois se former lentement, à une époque tardive ; raisonnements ni textes n'y peuvent rien : il a vu (2). Tâchons de voir à notre tour.

Nous sommes avertis de ne pas nous attarder aux légendes : « Ce ne sont que des conjectures artificielles, des fictions de lettrés ; en tenir compte, dans quelque mesure que ce soit,

(1) *Fastes épiscopaux*, I, 56.

(2) Dans les *Fastes épiscopaux*, le mot impression revient souvent. Chacun sait qu'à notre époque on ne se défend pas toujours de l'impression exagérée produite par un document nouveau ou nouvellement étudié.

c'est aller contre les règles les plus essentielles de la méthode scientifique (1) ».

Les légendes écartées, les listes apparaissent comme la lumière après les ténèbres. Pour 119 évêchés, on en compte jusqu'à 24 qui ont des chances sérieuses d'être exactes et que l'on peut qualifier de bonnes. Les autres sont mauvaises ou font défaut. Mais qu'est-ce qu'une bonne liste ? C'est, d'après la définition de Mgr Duchesne, « une liste bien en règle avec la chronologie, à partir du v[e] siècle ». Comme moyen de contrôle, on a « les données fournies par les récits de Grégoire de Tours et quelques autres documents, complétées par les dates fort nombreuses qui résultent des signatures apposées aux conciles des temps romains et mérovingiens (2) ».

Les listes qui ne s'accordent pas avec ces documents sont mauvaises ; il n'est pas évident que les autres soient bonnes, même pour le v[e] siècle ; car tous les noms qu'elles contiennent ne sont pas vérifiés, tant s'en faut. Enfin elles ont des chances sérieuses.

Or, ces vingt-quatre listes qui ont des chances sérieuses d'être bonnes interdisent toute origine apostolique, premièrement et directement, aux vingt-quatre églises qui en sont pourvues, secondement et par voie de conséquence, à toutes autres : aux premières parce qu'avant le premier épiscopat de date certaine, aucune de ces bonnes listes n'est assez longue pour atteindre les temps apostoliques ; aux dernières parce que les premières, ou tout au moins une partie d'entre elles, ont dû, à cause de leur importance, être fondées avant les autres. Donc, si elles ne sont pas apostoliques, les autres ne le sont pas.

Voilà une démonstration en deux points, dont le premier doit être établi solidement, sans quoi il n'y a pas même lieu de passer au second ; ce qui ne veut pas dire que le premier

(1) Nous avons déjà vu plus haut les premiers considérants de ce jugement sans appel.

(2) *Fastes épiscopaux*, I, 4.

établi, le second n'ait pas encore besoin de l'être à son tour.

Peut-on établir solidement le premier point? D'abord ces listes à peu près vérifiées pour le ve siècle et les époques suivantes sont-elles nécessairement exactes dans leur partie antérieure pour laquelle il n'y a point de contrôle? En êtes-vous sûr? Pas précisément; mais « il faut noter la concordance des témoignages. Les listes n'ont pas toutes la même longueur, mais aucune d'elles n'est assez longue pour rejoindre le premier siècle et les prétendues origines apostoliques. Une seule, celle de Lyon (1), permet d'atteindre le IIe siècle, conformément à ce que nous savons d'ailleurs sur l'histoire de cette église. Il serait vraiment fort étrange que sur vingt-quatre catalogues épiscopaux bien conservés, bien en règle avec la chronologie à partir du ve siècle, aucun n'ait échappé pour la période antérieure à des lacunes considérables » (2).

Faut-il ajouter : Et si un seul a échappé à ces lacunes, tous y ont échappé, puisque tous sont d'accord pour être trop courts? Ce serait une mauvaise plaisanterie. Il faudrait cependant conserver les vingt-quatre bonnes listes. Ce n'est déjà pas trop. Si une seule a des lacunes un peu considérables, elle rend les autres suspectes, et si une demi-douzaine sont incomplètes dans leur première partie, tout est perdu. Ces listes peuvent appartenir aux églises des cités les plus importantes; dès lors ces églises peuvent être plus anciennes que Lyon, remonter jusqu'au premier siècle; dès lors, étant apostoliques, elles n'interdisent plus aux églises qui n'ont pas de bonnes listes de l'être pareillement, et le second point de la démonstration ne peut plus recevoir même une apparence de preuve. Donc en faisant toutes les concessions possibles, on a toujours raison de dire que le premier point n'est pas démontré de manière à pouvoir passer au second.

(1) Celle de Metz est aussi longue.
(2) *Fast. ép.*, I, p. 32.

Mais doit-on faire ces concessions? Certes non. Il n'est nullement étrange que vingt-quatre catalogues épiscopaux « bien conservés, bien en règle avec la chronologie à partir du ve siècle », présentent tous pour la période antérieure des lacunes considérables. Dans le monde entier les églises les plus anciennes ont laissé perdre les noms de leurs premiers évêques, sinon tous, du moins en partie. Pourquoi en serait-il autrement en Gaule où le grand nombre des églises qui n'ont pas de bonnes listes ou n'en ont pas du tout est déjà un indice qu'on n'a pas été d'abord plus soigneux ni plus heureux qu'ailleurs ?

Mais, dit Mgr Duchesne, on ne peut comparer des églises qui n'ont jamais eu de listes traditionnelles aux églises des Gaules. « On ne peut prendre pour des listes épiscopales comme celles dont j'ai parlé, qui existaient sûrement dès le vi^{e} siècle, les séries établies par le P. Lequien au siècle dernier » (1).

Il ne s'agit pas de comparer des listes, il s'agit d'un fait, et le fait est certain : Des églises d'origine sûrement apostolique, en Orient et ailleurs, ne possèdent point les noms de leurs anciens évêques. Rien d'étonnant qu'il en soit de même en Gaule. En Gaule, nous dit-on, il y a des listes traditionnelles. Qu'entend-on par une liste traditionnelle ? Est-ce une liste commencée dès l'origine et tenue à jour avec soin pendant les siècles suivants, y compris les quatre premiers dont on ne sait rien ou presque rien ? Mais comment prouvera-t-on qu'on possède des listes ainsi traditionnelles ? Par leur valeur constatée à partir du ve siècle ? Ce n'est pas sérieux. Rien ne démontre que ces listes bien en règle avec la chronologie à partir du ve siècle n'ont pas été fabriquées au ixe par ces mêmes lettrés qui ont travaillé aux légendes ; rien, absolument rien ne démontre qu'elles aient existé dès le vi^{e} siècle. Admettons-le cependant ; la thèse de Mgr Duchesne n'en sera pas meilleure.

(1) *Bulletin critique,* IIe série, II, 126.

Ce n'est pas après le VIe siècle que les noms des plus anciens évêques se sont perdus ; c'est longtemps auparavant. Eusèbe de Césarée, après avoir fait mention de saint Clément comme troisième évêque de Rome et de saint Denys l'aréopagite comme premier évêque d'Athènes, promet de nous faire connaître suivant l'ordre des temps les successeurs des apôtres dans le gouvernement des églises (1). Il n'a pu tenir sa promesse que pour les églises de Rome, Alexandrie, Antioche, Jérusalem. Comme l'a fait observer Mgr Duchesne lui-même, Eusèbe n'a pu nommer un seul de ses prédécesseurs avant Théophile, qui présidait en 195 les évêques de Palestine réunis au sujet de la question pascale. Et il s'agit d'une illustre métropole, et Eusèbe est l'homme le plus érudit de son temps, le mieux informé, le plus zélé pour l'étude du passé, pour l'histoire de l'église primitive dont sans lui, notamment en ce qui concerne la Gaule, nous ne saurions presque rien. Est-il probable que dans cette même Gaule, où sans lui l'église des deux premiers siècles n'aurait pas d'histoire, on ait pu, au VIe siècle, pour vingt-quatre sièges, établir la série complète des évêques, alors que lui-même, vers le commencement du IVe, ignorait les noms de ses prédécesseurs ? S'il y a en Gaule des églises dont la fondation remonte aux âges apostoliques, on doit s'attendre à de grandes lacunes dans leurs listes épiscopales.

La preuve que ces listes existaient déjà au VIe siècle est ainsi présentée dans le livre des *Fastes épiscopaux* (2) : « Nous avons pour deux églises, celles de Tours et de Bordeaux, des témoignages du VIe siècle, d'où il résulte qu'en ce temps-là, les listes épiscopales n'étaient pas plus longues qu'à présent, sans qu'il soit question de lacunes, d'accidents, de papiers perdus pendant les persécutions. Grégoire de Tours établit la succession de ses prédécesseurs d'après cette

(1) H. E., l. III, ch. IV.
(2) I, p. 22.

idée que saint Martin a été le troisième évêque. Fortunat sait que Léonce est le treizième évêque de Bordeaux. Il n'aurait pas dit cela, s'il n'avait eu sous les yeux une liste des évêques de ce siège et une liste tout aussi succincte que celles qui, pour d'autres sièges, se sont conservées jusqu'à nous » (1).

Pour prouver que les bonnes listes existaient déjà au VIe siècle, c'est faible. D'abord, si Fortunat écrit à Léonce qu'il est ou passe pour être le treizième évêque de Bordeaux (*haberis*), cela prouve bien qu'en mettant bout à bout les noms d'anciens évêques qu'on avait pu conserver et en y ajoutant ceux des évêques plus récents, les curieux en trouvaient jusqu'à douze avant celui de Léonce; cela ne prouve pas qu'on eût une liste ancienne traditionnelle et complète. Si cette liste nous manque maintenant, c'est probablement parce qu'elle n'a jamais existé.

Le cas de Grégoire de Tours est plus intéressant. On y voit comment un évêque du VIe siècle ne sait rien des origines de son église, sauf deux noms conservés par la tradition, et comment, en s'écartant probablement de la tradition, il établit « assez arbitrairement » (2) une date qui lui permet d'atteindre avec ces deux noms, par un arrangement tout artificiel, l'épiscopat de saint Martin. Les deux noms sont celui du fondateur, saint Gatien (3), et celui du prédécesseur de saint Martin, saint Litorius. L'ancienne tradition de Tours, comme celle du Mans, faisait probablement de saint Gatien un disciple des apôtres (4). Grégoire préfère à cette tradition un

(1) Celle de Bordeaux ne s'est pas conservée, si elle a jamais existé.

(2) *Fastes épiscopaux*, I, 1.

(3) « On a bien souvent conservé le nom du fondateur tout en laissant perdre la liste des évêques ses successeurs. » (*Fastes épiscopaux*, I, 33.)

(4) Nous avons vu que l'ancienne *Vie de saint Julien* en prose métrique comptait parmi les fondateurs d'églises qu'elle supposait évidemment venus au premier siècle ou peu après, saint Gatien. Il serait étonnant que la même tradition n'eût pas existé à Tours dans le même temps, c'est-à-dire un siècle environ avant Grégoire. Mais s'il y avait un évêque plus porté qu'un

document écrit, la *Passion de saint Saturnin*, d'où il tire au moyen d'une conjecture, comme Léthald à son exemple et sur son autorité l'a fait pour saint Julien, la date de l'an 250 pour la venue du saint fondateur.

L'épiscopat de saint Gatien avait duré, disait-on *(ut ferunt)*, cinquante ans. De l'an 300 à l'ordination de saint Martin, il y avait encore soixante-onze ans, dont trente-trois seulement occupés par l'épiscopat de saint Litorius. Grégoire suppose une vacance de trente-sept ans et l'explique sans hésiter par la persécution : la persécution en Gaule de l'an 300 à 337, sous Constance Chlore et Constantin !!!

Il n'y a pas d'autre catalogue épiscopal sûrement commencé au VI[e] siècle. Si celui-ci est traditionnel, qu'est-ce qu'un catalogue artificiel ?

En résumé, Mgr Duchesne n'a point démontré que les vingt-quatre bonnes listes soient traditionnelles, pas même qu'elles aient existé au VI[e] siècle, encore moins qu'elles soient complètes pour la période la plus ancienne. Dans l'hypothèse des origines apostoliques, on a toujours le droit de supposer pour cette période des lacunes considérables ; on s'étonnerait même qu'une seule liste n'en eût point. Voilà ce qu'ont toujours dit les *traditionnels*, et pour leur enlever le droit de le dire encore il faudrait des preuves que l'on n'a pas produites.

Et si les vingt-quatre bonnes listes étaient traditionnelles et complètes cela prouverait seulement que vingt-quatre églises n'auraient pas des origines apostoliques. Contre les autres, on aurait seulement une présomption. Voici comment Mgr Duchesne établit le second point de sa démonstration : D'après les listes et quelques autres documents, on voit paraître d'abord les cités les plus importantes (1) : « Reims et Trèves, les métropoles des deux Belgiques, Cologne, chef-

autre à abandonner cette tradition, ce devait être celui de Tours. La gloire de l'Eglise de Tours, ce n'est pas le fondateur, si apostolique qu'on le suppose, c'est saint Martin.

(1) *Fastes épiscopaux*, I, 31.

lieu de la Germanie inférieure, Rouen, métropole de la deuxième Lyonnaise, Bourges et Bordeaux, les métropoles aquitaniques, Toulouse et Vienne, deux des principales villes de la Narbonnaise, Paris, Sens, Tours, localités considérables au IVe siècle. Si pour des cités de cette importance, l'organisation ecclésiastique autonome a été retardée jusqu'au milieu, au déclin, à la fin du IIIe siècle, il y a tout lieu de croire qu'elle s'est fait attendre plus longtemps encore pour les cités ordinaires. Et c'est ce dont nous avons la preuve directe pour une vingtaine de cas (1). »

Remarquons d'abord que Bordeaux n'a pas de bonne liste. Toulouse n'en a pas non plus, et la date assignée à la fondation de cette église par la *Passio sancti Saturnini* est sans valeur. Vienne est mise au moins sur le même pied que Lyon, en 177. La plupart des autres cités n'avaient point au Ier siècle la même importance qu'au IVe. Mgr Duchesne raisonne dans son hypothèse.

Ensuite on démontrerait difficilement que les cités les plus importantes ont été nécessairement le siège des premiers évêchés. Les prédicateurs de l'évangile n'eurent sans doute pas toujours le choix ; ils devaient s'établir où ils pouvaient, négligeant peut-être à dessein, en quelques occasions, les villes où se trouvaient en plus grand nombre les fonctionnaires impériaux, dont il n'était pas utile d'attirer l'attention. Démontrez que Toulouse et Bordeaux, Trèves et Reims n'avaient pas d'évêques à la fin du IIe siècle : cela ne prouve rien contre l'origine apostolique de l'église du Mans. Je ne parle pas de Tours et de Rouen, qui n'étaient point encore métropoles civiles (2).

(1) La preuve est quelquefois bien faible : Sulpice Sévère parle d'un évêque nommé Defensor qui s'opposait à l'élection de saint Martin comme évêque de Tours. Or le catalogue des évêques d'Angers commence par un Defensor. Donc le premier évêque d'Angers vivait encore en 372. N'est-il pas évident que l'église d'Angers seule pouvait avoir à cette époque un évêque nommé Defensor, et qu'elle n'en a jamais eu un autre du même nom !

(2) *Fastes épiscopaux,* I, 33.

« Nous pourrions, dit notre auteur, nous abandonner sans crainte au témoignage de nos listes et accepter les conséquences qui en dérivent. Mais je veux montrer que la principale de ces conséquences, c'est-à-dire la fondation tardive de la plupart de nos églises, trouve un appui remarquable dans l'analogie, dans le développement ecclésiastique bien constaté d'un pays voisin du nôtre. » Ce pays c'est la Haute-Italie. « On n'y compta jamais plus d'une cinquantaine d'évêchés. Les principaux sont pourvus de listes épiscopales qui nous permettent d'en apprécier l'antiquité (1). »

Ne pouvant m'abandonner sans crainte au témoignage des listes, je ne donne pas plus ma confiance à celles d'Italie qu'à celles des Gaules. Toutes conduisent au même résultat ; cela doit être ; c'est le contraire qui déconcerterait un peu les partisans des origines apostoliques. Nous pouvons laisser les listes et passer aux textes.

(A suivre). G. BUSSON.

(1) *Fastes épiscopaux*, ibid.





La Bienheureuse Jeanne de Lestonnac



LA
BIENHEUREUSE JEANNE DE LESTONNAC
ET LES
FILLES DE NOTRE-DAME A LA FERTÉ-BERNARD

Le Révérend Père Dom Piolin, en son *Histoire de l'Église du Mans* (1), nous dit que « les religieuses de la Visitation « Sainte-Marie furent appelées à La Ferté-Bernard par Marie « Heulin, veuve du sieur de Bois-Richard... Les premières « religieuses qui vinrent habiter La Ferté furent tirées du « monastère de La Flèche. »

Sans manquer au respect dû à plus d'un titre au savant Bénédictin, il est permis de dire ici que son service de renseignements l'a quelque peu trompé.

Si, en effet, le Révérend Père avait laissé de côté les statistiques (2), annuaires (3), dictionnaires (4) et autres compilations qui, toutes, avec un ensemble parfait, parlent de « la Visitation de La Ferté-Bernard » ; si, au contraire, il avait pris connaissance des annales de l'Ordre des Filles de Notre-

(1) T. VI, p. 74.
(2) Cauvin, article La Ferté.
(3) *Topographie.* Annuaire de 1834. p. 183 : « Visitation, 4 établissements ... La Ferté-Bernard. »
(4) Pesche, t. II, p. 307, art. La Ferté, 4e ligne : « ... religieuses de la Visitation. »

Dame (1), il y aurait lu, tout au long, l'histoire de la fondation susdite.

La fondatrice est bien Marie Heulin ; il est non moins vrai que les premières religieuses vinrent de la Flèche, mais où il affirme bien gratuitement, c'est en nous les donnant pour des religieuses de la Visitation. La ville de la Ferté-Bernard n'eut jamais de Visitandines, et ces premières religieuses vinrent, non pas de la Visitation de La Flèche (2), mais du couvent des Filles de Notre-Dame de La Flèche.

Du reste si, comme l'affirme Dom Piolin lui-même (3) et comme c'est l'avis unanime, l'église actuelle de Cherré est réellement l'ancienne chapelle de cette communauté fertoise, il suffit de passer devant la porte d'entrée pour être fixé sur la question. On y lit : « Le monastère des Filles de Notre-Dame », inscription qui ne date point du siècle présent et qui n'a jamais orné le frontispice d'un monastère de Visitandines.

Que l'on ne croie point cette rectification inspirée par le plaisir de prendre en défaut une érudition depuis trop longtemps connue pour être suspecte ; elle est aujourd'hui nécessaire, et réclamée par les événements eux-mêmes.

Le 23 septembre dernier, les voûtes de Saint-Pierre de Rome retentissaient des longues et pieuses acclamations dont on saluait le nom de la nouvelle Bienheureuse : Mère Jeanne de Lestonnac, fondatrice de l'Ordre des Filles de Notre-Dame.

Ces louanges et cette vénération, qui montent vers l'élue du Seigneur, ne vont pas sans s'arrêter aussi aux pieuses filles de cette sainte mère, et c'est précisément la gloire du dio-

(1) *Annales de l'Ordre des Filles de Notre-Dame*, tome II, liv. XXXII, p. 372-398, pour le couvent de La Ferté-Bernard.

(2) Le monastère de la Visitation ne fut établi à La Flèche qu'en 1632. Il ne pouvait donc, dès février 1633, envoyer de ses religieuses à La Ferté. Du reste, à en croire *Montzey*, les Visitandines Fléchoises avaient trop de soucis intérieurs pour penser à des fondations. Depuis la Révolution, leur monastère est occupé par les Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph qui y desservent l'hôpital.

(3) T. VI, p. 74.

cèse du Mans d'avoir toujours eu, pour édifier ses fidèles, un monastère de Notre-Dame : celui de la Ferté-Bernard jusqu'à la Révolution et celui de La Flèche depuis la Révolution, c'est-à-dire depuis qu'une partie de cet archiprêtré a été séparée du diocèse d'Angers. Des 29 fondations faites du vivant de la Bienheureuse (morte en 1640), la maison de La Flèche est par ordre chronologique la septième (1622), celle de la Ferté-Bernard, la vingt-deuxième (1633).

Si c'est cette dernière qui nous doit surtout occuper aujourd'hui — bien succinctement, il est vrai, puisque l'on en pourra retrouver par ailleurs l'histoire plus complète (1) — cependant, les lecteurs de la *Province du Maine* comprendront qu'on n'en puisse écrire, même brièvement, sans dire auparavant quelques mots de l'Institut des Filles de Notre-Dame en général et de sa Bienheureuse fondatrice.

L'année même de la mort de saint Ignace, en 1556, Jeanne de Lestonnac naquit à Bordeaux, de Richard de Lestonnac, conseiller au Parlement de Bordeaux, catholique fervent, et de Jeanne Eyquem de Montaigne, ardente calviniste, sœur de l'illustre auteur des *Essais*. Le père et l'oncle n'eurent rien tant à cœur que de soustraire l'éducation de Jeanne à l'influence maternelle ; ainsi l'âme de la Bienheureuse se trouva miraculeusement préservée de tout contact avec l'erreur ; Dieu savait garder pour Lui celle qu'Il destinait à une grande mission.

En septembre 1573, Jeanne de Lestonnac épousa Gaston de Montferrant (2), union qui dura vingt-quatre années et donna sept enfants. En 1597, son époux étant mort subitement, Jeanne comprit que l'heure marquée par Dieu était arrivée de suivre ses secrètes inspirations. Pendant six années, elle

(1) En préparation : *Histoire des Filles de Notre-Dame de La Ferté-Bernard* de 1633 à 1792.

(2) Gaston de Montferrant, soudan de la Trau, baron de Lesparre. Cf. P. Mercier, S. J., *Vie de la Vénérable Mère de Lestonnac*, où nous avons puisé de précieux renseignements.

se prépara à la vie monastique, puis ayant pourvu à l'établissement de ses enfants (1), elle entra, en mars 1603, chez les Feuillantines de Toulouse. Elle n'y put rester que six mois, ses privations et ses austérités l'ayant complètement épuisée. Il serait difficile, disent ses historiens, d'exprimer la douleur qu'elle en conçut. Pour la consoler, Dieu lui fit voir dans l'oraison un grand nombre de jeunes âmes que l'erreur allait jeter dans l'abîme si elles n'étaient promptement secourues. Elle conçut en même temps l'idée d'un Ordre de religieuses qui se consacreraient à l'éducation des jeunes filles.

Comme son œuvre future semblait avoir beaucoup de rapports avec celle de la Compagnie de la Jésus, elle s'en ouvrit aux pères de cette compagnie. Dieu permit qu'elle rencontrât le P. de Bordes et le P. Raymond, qui, depuis longtemps affligés de ce que les jeunes filles ne pouvaient avoir pour travailler à leur éducation que des maîtresses huguenottes, cherchaient précisément les moyens de remédier à ce funeste mal.

Depuis l'édit de Nantes, le Midi était devenu plus que jamais un foyer d'erreur et de discorde. La lettre de Luther sur l'éducation avait montré le point faible où l'hérésie devait surtout frapper : c'est pourquoi en cette fin du XVIe siècle, comme on l'a vu faire en notre XIXe siécle, on luttait autour des jeunes gens pour les pervertir ou pour les défendre.

Les Jésuites avaient déjà réussi à préserver les garçons, qui remplissaient leurs collèges. Ils désiraient le même bonheur pour les filles et demandaient au Seigneur une femme forte qui pût accomplir cette œuvre de première importance. Cette femme fut la Bienheureuse Jeanne de Lestonnac,

(1) Des sept enfants, trois moururent au berceau. *François* de Montferrant épousa Marguerite de Cazalis; quelques historiens lui donnent à tort le titre de marquis : son fils, Bernard de Montferrant, fut le premier marquis de Landiras en 1651 et premier baron de Guyenne en 1660. *Marthe* et *Madeleine* furent d'abord religieuses de l'Annonciade, puis de Notre-Dame. *Jeanne* épousa François de Chartres, seigneur d'Aiguillon. Cf. P. Mercier, p. 473.



POVRTAICT DE LA VENERABLE MERE
IACQVETTE CHESNEL PREMIERE SVPER-
IEVRE DES RELIGIEVSES DE NRE DAME DE POICT-
IERS ET DE LA FLECHE AGEE DE 69 ANS
DECEDEE LAN 1653

qui devint la fondatrice et première supérieure des Filles de Notre-Dame. Ce nouvel Institut, approuvé par le pape Paul V le 7 avril 1607, fut agrégé en 1608 à l'ordre de Saint-Benoît, avec une règle et des constitutions particulières, modelées sur celles de la Compagnie de Jésus.

Il serait trop long de suivre la Bienheureuse dans sa double mission de prière et d'enseignement, mission que d'autres plumes ont racontée avec plus d'autorité et de compétence. Il suffira de rappeler que la fondation du premier monastère à Bordeaux, en 1608, fut suivie bientôt de la fondation de Béziers en 1616 et de Poitiers en 1618. Cette dernière surtout nous intéresse davantage.

La fondatrice de Poitiers fut Mère Jacquette de Chesnel (1), l'une des premières novices de la Bienheureuse, et, à son exemple, l'une des plus ardentes à établir, partout, de ces communautés si précieuses où les jeunes filles trouvaient des guides dévoués et éclairés pour leur éducation et leur instruction. Grâce à Mère de Chesnel, La Flèche (2) posséda en 1622 l'une de ces communautés, qui a traversé victorieusement les tourmentes des siècles, et conserve aujourd'hui pieusement et fidèlement les traditions de la bienheureuse fondatrice de l'ordre (3). L'infatigable Mère de Chesnel, forte de l'appui et des conseils de la Bienheureuse de Lestonnac, triomphe de tous les obstacles et envoie quelques-unes de ses religieuses à Alençon en 1628, à La Ferté-Bernard en 1633 sous la conduite de Mère Marie Heulin.

Comme on le voit, l'Ordre des Filles de Notre-Dame avait

(1) « Jacquette Chesnel estoit native de Xainctonge, de parents nobles, seigneurs de la Canonnerie » (Annales manuscrites de N.-D. de la Flèche). Le P. Mercier et certains actes originaux conservés à N.-D. de la Flèche disent : Jacquette de Chesnel.

(2) Le couvent de la Flèche conserve un portrait gravé sur cuivre de Mère de Chesnel. Nous devons à l'extrême complaisance de madame la Supérieure de pouvoir le présenter aux lecteurs de la *Province du Maine*.

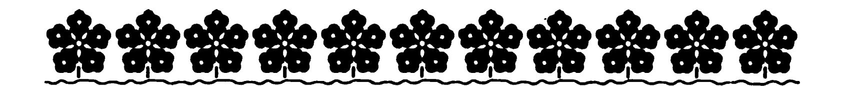
(3) Dans l'ordre des fondations existantes, la communauté de la Flèche prend le 4e rang aujourd'hui. Elle vient après Bordeaux, Poitiers, Le Puy.

les faveurs du ciel, et, avant sa mort (1), qui arriva le 2 février 1640, la Bienheureuse de Lestonnac eut le bonheur de compter vingt-neuf maisons où ses pieuses filles priaient et enseignaient. La prospérité toujours croissante de cet Institut, la bénédiction visible que la Providence lui accorda dès le premier jour, tout nous montre que Jeanne de Lestonnac était vraiment l'élue du Seigneur, et que l'Église, en la déclarant Bienheureuse, n'a fait que répéter en échos les louanges qui l'ont accueillie dans les cieux.

P. CALENDINI.

(1) Madame la Supérieure des filles de N.-D. de Bordeaux a bien voulu nous procurer une gravure du plus haut intérêt ; c'est celle que nous donnons ici et qui reproduit le moule pris sur le visage de la Bienheureuse, à son décès, par les religieuses de Bordeaux. Ce buste, retrouvé en 1888 au couvent de Toulouse, fut reconnu comme authentique en 1898. La Providence se chargea elle-même de le prouver par des moyens de l'ordre surnaturel.





LES MÉMOIRES DE J.-P. FLEURY

(*Fin*)

En général, le revenu des vicariats de toutes les villes du diocèse était insuffisant pour la nourriture et l'entretien des prêtres étrangers. Ceux de Mamers, au nombre de quatre, n'avaient annuellement que cinquante écus de fixe. Le casuel, qui consistait dans l'honoraire des messes, les assistances aux sépultures et aux services était modique. Les quêtes, les distributions d'argent pour l'administration des Sacrements, les scandaleuses mailliées dont je parlerai dans la suite, les offrandes en un mot, soit aux mariages, soit aux sépultures, étaient inconnues dans notre pays. D'ailleurs, un vicaire malade était privé de l'honoraire des messes et des services. Comment vivre et s'entretenir avec un revenu qui pour un vicaire en bonne santé ne dépassait pas 500 fr. Mgr l'Evêque, qui s'occupait sans cesse de tous les besoins de son vaste diocèse, pressait les habitants de Mamers d'attaquer les Bénédictins décimateurs des deux tiers de la paroisse ; le curé l'était du troisième. Les habitants répondaient qu'ils étaient incompétents, que les vicaires, partie lésée, avaient seuls le droit d'attaquer et de poursuivre.

Il y avait un prieuré à Mamers, anciennement desservi par des Bénédictins, réduits à deux religieux. L'Evêque du temps, de concert avec le Roi, les supprima, les réunit à l'abbaye Saint-Laumer de Blois. Le prieuré sécularisé resta à la présentation de Sa Majesté, à la condition que le prieur entre-

tiendrait quatre chapelains séculiers, à qui il donnerait 150 fr. chacun, somme exorbitante dans ce temps pour chanter journellement tout l'office canonial. L'office se faisait dans une chapelle attachée à l'église qu'on appelle encore à présent la chapelle des Moines. L'église, bâtie par les soins de la Reine Blanche, sur le modèle de celles d'Alençon et de Mortagne, fut donnée aux habitants pour église paroissiale. Cette reine bienfaisante, prévenue par la mort, ne put la finir.

Le curé, outre son tiers de dîme, reçut 300 fr., ce qui était alors la portion congrue. Les Bénédictins de Blois, qui regrettaient un si beau bénéfice dont ils prétendaient avoir été injustement dépouillés, employèrent toutes leurs plus puissantes protections auprès du Roi et de M. de Froulay, prédécesseur de M. de Gonssans, pour en solliciter la restitution. La fameuse Pompadour, qu'ils intéressèrent en leur faveur, détermina le monarque à écouter favorablement leurs réclamations. Mgr de Froulay, le curé, les habitants, qui auraient dû agir avec vigueur pour le bien de la ville, de l'hôpital, du nombre infini de pauvres dont cette ville était remplie, se comportèrent avec faiblesse dans cette circonstance. Si la religion de Louis XV eût été éclairée, il aurait préféré fonder un collège, doter le curé, les vicaires, l'hôpital, à la réunion d'un prieuré de 12.000 fr. de rentes à une abbaye qui n'en avait nullement besoin... N'était-ce pas un abus intolérable de donner la graisse et la moëlle de la terre à des moines, préférablement à un curé et à des vicaires qui portaient le poids du jour et de la chaleur, chargés par état du soulagement des malheureux. Je ne parle ici que des dîmes.

Les procès-verbaux *de commodo et incommodo* se dressèrent sans difficulté. Le curé, homme d'esprit et de tête, qui se voyait souvent brusqué par des prêtres habitués, y consentit le premier avec joie, dans l'espoir d'avoir quatre vicaires à sa disposition. Les habitants l'imitèrent. La réu-

nion fut sanctionnée par les deux puissances, l'office canonial fut transporté en l'abbaye de Saint-Laumer, les quatre chapelains changés en quatre vicaires avec la modique somme de 150 fr. par an pour chacun; le curé maintenu dans son tiers de dîme et dans la perception des 300 fr.

A cette époque, le clergé était composé au moins de vingt-quatre prêtres, qui vivaient dans leur petit bien, presque tous originaires de Mamers. Le curé, vraiment un saint homme, jouissait d'un patrimoine considérable. Les habitants étaient bons...

Le clergé de la ville, composé de douze prêtres, ne connaissait aucun ordre; chacun en faisait le moins qu'il pouvait. Voisin de l'église, j'étais seul chargé du baptême des enfants des pauvres qu'on rejetait partout; il n'en était pas de même pour les enfants des riches.

Le temps de la nuit était particulièrement réservé pour le baptême des enfants naturels; le nombre en était grand. Je criais, je murmurais inutilement contre ces abus. On me répondit qu'ils subsistaient avant moi et qu'ils subsisteraient encore après. Aucun enfant naturel n'était porté à l'hôpital général sans un certificat authentique, signé de moi, de son baptême. Le nom de la mère était inscrit tout au long, malgré les plaintes, et quand je réussissais à en découvrir le père, ce qui arrivait souvent, j'assurais autant qu'il était possible l'existence de cet infortuné enfant. Que d'argent j'ai envoyé à l'hôpital général! Que d'enfants conservés qui y auraient péri!

Ce qui me fatiguait le plus dans l'administration du baptême était de n'être pas prévenu, de quitter mes occupations, de courir à l'église où m'attendait l'enfant. Je demandai l'établissement d'une semaine pour chaque vicaire pour épargner à l'artisan la peine de frapper à toutes les portes et de se voir rebuté. Je ne fus point écouté...

Je me levais régulièrement pendant l'année à 4 heures du matin. Je faisais une prière, une méditation, une prépara-

tion, récitais mes petites heures. A 5 heures, je disais la messe à laquelle assistaient une infinité d'ouvriers qui commençaient la journée par la sanctification de leur travail. Je restais à l'église jusqu'à 8 heures 1/2, occupé ou à enterrer les pauvres, fonction pour l'ordinaire à ma charge, ou à chanter des services quand il y en avait, ou à purifier des femmes, ou à faire des baptêmes, ou à confesser. Il y a toujours à faire dans une grande paroisse. Les fonctions variaient suivant le temps et les circonstances.

Rendu à la maison, après un léger déjeuner, je m'occupais de mes enfants jusqu'à 11 heures. Je me livrais à l'étude ou faisais des baptêmes jusqu'à midi. Après le dîner, je m'occupais de nouveau de mes enfants jusqu'à 3 heures. Je me rendais ensuite à l'église ou pour faire les catéchismes, qui duraient ordinairement deux heures, ou pour confesser. Il m'arrivait souvent d'aller aux malades, soit pour les administrer, soit pour les visiter.

Après souper, je récitais Matines ; je récitais toujours mes vêpres pendant ma classe du soir. J'étudiais un prône, lisais un chapitre de l'Ecriture et la méditation du lendemain par un prêtre du diocèse de Saint-Claude. Le repos et la tranquillité qui m'étaient si nécessaires la nuit après un travail si pénible, étaient souvent troublés par l'administration soit des baptêmes, soit de l'extrême-onction à des mourants qui n'étaient pas mes pénitents. Il y avait des nuits où je me levais jusqu'à trois fois.

Au défaut des catéchismes, je visitais les écoles de charité, les pauvres nécessiteux, les ménages scandaleux, et le nombre en était grand. Je savais tout ce qui se passait dans l'intérieur des familles. Les jours dans toute leur longueur étaient toujours trop courts.

Je me suis vu chargé avec le plus grand plaisir des catéchismes depuis l'année 1782 jusqu'à celle de 1792... Les statuts synodaux du diocèse imposaient l'obligation des catéchismes dans les grandes paroisses depuis la Toussaint jus-

qu'à la Fête-Dieu. Le catéchisme se faisait pendant ce temps quatre fois la semaine, excepté la quinzaine de Pâques et tous les premiers dimanches du mois le reste de l'année. Les enfants faisaient séparément deux ou trois communions avant leur réunion avec les adultes...

Je commençais le catéchisme par la confession de tous les enfants; ils la renouvelaient au commencement du Carême, après la quinzaine de Pâques et quelque temps avant l'examen... Le catéchisme de notre diocèse, divisé en grand et petit catéchisme, était un des meilleurs des diocèses de France par sa clarté, la brièveté des réponses, l'abondance des explications placées à la fin de chaque chapitre et tirées de l'ancien et du nouveau testament.

Dans le saint temps de l'Avent et du Carême, où tout le monde se portait en foule au catéchisme, les dimanches et les fêtes, je montais en chaire. Je donnais un abrégé de la doctrine chrétienne, m'étendais sur les dispositions nécessaires pour recevoir dignement les Sacrements.

J'avais à ma disposition une grande gaule de houx qui inspirait de la terreur. Chargé des garçons, comme plus difficiles à conduire, dont le nombre excédait 250, parmi lesquels il s'en trouvait plusieurs âgés de vingt-et-un ans et plus, que serais-je devenu sans la crainte?

Une année, je fus chargé des filles avec les garçons, et je fus à la tête de 500 enfants. Je catéchisais les filles le matin et les garçons le soir, excepté les dimanches et fêtes, où je les réunissais ensemble. Encore une fois, que serais-je devenu sans la crainte? Pendant le long temps que j'ai fait le catéchisme, pas un ne m'a manqué de respect; tous m'aimaient et me craignaient.

Fleury entre dans beaucoup de détails sur son ministère à Mamers, ministère très actif et très occupé, où il se montrait très sévère. Je ferai seulement quelques extraits de ces longs passages.

Je me vis chargé d'environ 800 pénitents, presque tous

artisans. Ce nombre m'effraya. J'interrogeais sur le catéchisme les grands et les petits, les pauvres et les riches, le maître et les domestiques, les parents et les enfants. Cette marche à laquelle ils n'étaient point accoutumés les révoltait. Comment ? Du catéchisme ? Depuis vingt ou trente ans que j'ai fait ma première communion. J'ai tout oublié... Une confession durait souvent 1 heure ou 1 heure 1/2 ; je préférais faire petite besogne et la faire bien que d'en faire de grandes et les faire mal... On put croire que ma conduite fut censurée par les gâte-besogne, les manches larges du clergé qui jetaient les hauts cris, de manière que la plus grande partie de mes pénitents me quitta. Je gémis devant Dieu de l'aveuglement de ces malheureux qui couraient à leur réprobation. Je dirai avec douleur que, pendant tout le temps que j'ai exercé les fonctions pénibles du saint ministère dans le sacrement de pénitence, je n'ai pu en finir avec les cabaretiers, les perruquiers, les tailleurs, les cordonniers, les ouvrières en linge, à cause de la violation de l'abstinence et des dimanches et fêtes.

Ces difficultés ne furent rien auprès de celles que me firent éprouver les dévotes qui fourmillaient dans mon pays... Toutes ces dévotes, aussi familières avec le bon Dieu que le sacriste, avaient contracté l'habitude des Sacrements... Elles se présentaient presque tous les jours à la table sainte couvertes pour ainsi dire de haillons... Si quelqu'un leur reprochait une malpropreté si révoltante, le scandale qu'elles donnaient, elles répondaient insolemment que Dieu ne demandait que le cœur et s'inquiétait peu des habillements... Elles étaient d'une ignorance crasse... J'exigeais l'assiduité dans le ménage, je demandais du catéchisme... Demander du catéchisme à des personnes qui avaient le bonheur de communier tous les jours était, selon elles, le comble de l'impertinence. Elles me traitaient de janséniste, d'ennemi de la communion fréquente. J'en renvoyai la plus grande partie et traçai un plan de conduite aux plus dociles... Quand Mgr l'Evêque

voulait punir un prêtre, il le nommait directeur de religieuses.

Que de confessions générales j'ai fait faire à ces pécheurs ou qui avaient passé plusieurs années sans recourir au Sacrement de pénitence, ou se confessaient d'année en année à ces religieux mendiants, en général manches larges, qui remplissaient les stations d'Avent et de Carême.

L'usage de notre diocèse, celui de tous les autres de France était de se procurer dans les villes et grandes paroisses des stationnaires pour l'Avent et le Carême. La plupart étaient des moines mendiants à manches larges qui faisaient plus de mal que de bien. De tous ceux que j'ai entendus pendant que j'étais vicaire, trois seulement méritaient le nom de prédicateurs et de confesseurs : un Dominicain, un Gardien de Capucins et un prêtre noble, très riche en patrimoine, qui s'était absolument consacré, à ses propres dépens, au salut des âmes.

Epuisé par les travaux incessants, Fleury tomba malade... J'aimais mon pays, je regrettais d'abandonner mon père dans sa vieillesse. Je sentais au-dedans de moi un combat difficile à soutenir. Enfin les contradictions que j'éprouvais continuellement de la part des prêtres me déterminèrent d'écrire directement à Mgr l'Evêque. Je lui exposai la situation fâcheuse où je me trouvais, les graves infirmités dont je me voyais menacé, le besoin pressant que j'avais de repos, et le suppliai avec instance en finissant de me donner une place dans son diocèse, où je pusse soigner ma mauvaise santé. Le Prélat, en me donnant beaucoup de consolations, me marqua qu'il connaissait mon zèle, le bien que j'avais fait et que je faisais ; qu'en conséquence, voulant me tirer de mon poste et me placer honorablement, il m'ordonnait comme mon supérieur de me présenter au concours prochain.

Mgr l'Evêque, pour se mettre à couvert des sollicitations et des importunités des grands, avait établi le concours pour les bénéfices-cures, dès son arrivée dans le diocèse. Il y avait plusieurs cures dont le revenu était plus considérable que

celui de plusieurs petits évêchés. Les nobles recherchaient ces riches bénéfices avec plus d'empressement que les abbayes. S'il s'en trouvait parmi eux quelques-uns dignes du nom de pasteurs, les autres ne méritaient que celui de mercenaires.

M. de Grimaldi, prédécesseur de M. de Gonssans, avait donné ces gros bénéfices à des nobles étrangers, qui en dépensaient les revenus dans la capitale sans en remplir les obligations. M. de Gonssans grondait, faisait des ordonnances pour remédier à ces abus si préjudiciables aux biens des âmes. Ne pouvant réussir dans ses desseins, il établit le concours. Il avait de bonnes vues dans cet établissement. S'il crut déraciner par là des abus intolérables, il en suscita d'autres, sans le vouloir, qui ne l'étaient pas moins. D'excellents ecclésiastiques, très propres au gouvernement des pauvres, n'osaient s'y présenter par la crainte du refus qui diminuait la confiance du peuple. Si quelques-uns s'y présentaient, ils étaient renvoyés pour n'avoir pas saisi le sens des questions. De manière que les anciens vicaires qui avaient perdu l'habitude de l'*Atqui* et de l'*Ergo* étaient condamnés à mourir *locati*. D'autres hypocrites cachés, philosophes dans l'âme, enflés d'une science éphémère, sans aucun talent pour gouverner une paroisse, remportaient la palme. Mgr l'Evêque n'eut pas lieu de s'applaudir sur le choix de la plus grande partie des concurrents. A l'ingratitude la plus monstrueuse ils ont ajouté la rebellion la plus révoltante à son autorité et à celle de l'Eglise. Plusieurs se sont mariés. Pour être admis au concours, les gradués devaient avoir exercé les fonctions de vicaire pendant six ans, les non gradués pendant huit ans. J'étais du nombre de ces derniers ; mais à cause de mes grands travaux, je fus considéré comme gradué. J'ai été le seul honoré de cette insigne faveur.

Je reçus l'ordre de Mgr l'Evêque, à la fin de 1786, pour me présenter au concours de l'année suivante. Chaque concurrent devait résoudre trois questions sur le dogme, trois sur

la morale, une sur le gouvernement des paroisses et donner *ab abrupto* un discours en règle : un exorde, deux divisions, leurs preuves, une conclusion sur le texte qu'on dictait. Le plus court était le plus favorablement accueilli.

Le traité de dogme que nous devions présenter au concours de 1787, était celui de l'Eglise; ceux de la Morale étaient la simonie, les irrégularités, les censures, les péchés et les actes humains. A mes occupations ordinaires, j'ajoutai l'étude de tous ces traités, même celui de l'Eglise, quoique je l'eusse soutenu. Ce surcroît de travail augmenta considérablement mes souffrances.

Le concours se tenait tous les ans dans le réfectoire du Séminaire, après l'ordination de la fête de Saint-Mathieu. Il était composé de six examinateurs présidés par Mgr l'Evêque, deux grands vicaires, deux curés de la ville, le P. Lemercier, mon ancien professeur de théologie, et le Supérieur du Séminaire. Chaque concurrent devait être muni d'un certificat de bonne vie et mœurs, de son exactitude à remplir ses devoirs, surtout ceux des catéchismes et de la chaire, signé par le curé et contre-signé par le doyen rural.

Le concours eut lieu le 24 septembre. Nous nous trouvâmes quarante-cinq, dont neuf devaient être admis, trois gradués et six non gradués. On nous donna lecture des règlements et des conditions. Les règlements consistaient à ne parler à personne, ne se rien communiquer sous peine d'être exclu pour toujours, de cacheter son nom au bas de sa composition, sans en donner la plus légère connaissance. Les conditions, à rédiger sur le papier, proprement, lisiblement, soit en latin, soit en français, d'une manière claire et précise, les questions proposées. On ramassa toutes les attestations et on dicta les conditions à 6 heures du matin.

Les trois questions de Dogme étaient tirées de l'infaillibilité de l'Eglise dans les faits dogmatiques; celles de la morale, de la simonie, de la censure et des péchés, une de chaque traité. Celle du gouvernement des paroisses était :

« Quels moyens de prudence doit employer un curé pour empêcher ses paroissiens de fréquenter les cabarets pendant le service divin? » Le texte pour le sermon était : « *Qui quærit legem replebitur ab ea : qui insidiose agit, scandalizabitur ab ea.* »

Je travaillai à ma composition depuis 6 heures 1/2 du matin jusqu'à 7 heures du soir sans interruption. J'étais tellement occupé de ma matière, qu'à 3 heures de l'après-midi je demandais s'il était 9 heures. Mgr l'Evêque vint s'asseoir plusieurs fois à mes côtés : je ne l'aperçus pas... La fatigue que j'éprouvai fut extrême. A la fin de la journée, ma vue s'obscurcit, mon bras droit était engourdi; malgré le malaise que j'éprouvais dans le physique et le moral, je fus assez heureux pour terminer mon ouvrage que je déposai dans un tronc dont la clef était entre les mains de Mgr l'Evêque.

Je passai toute la journée sans manger. Il est vrai que, sur les 3 heures du soir, une voix cria que si quelqu'un avait besoin de rafraîchissement, il pouvait aller à la dépense. Quels étaient les rafraîchissements qu'on y donnait? du mauvais vin, du pain et du fromage.

Ma besogne terminée, je m'en allai avec la plus grande difficulté à la maison des Pères de l'Oratoire où j'étais descendu. Le supérieur me fit prendre un simple bouillon, me conduisit à ma chambre pour me reposer. Je fus tourmenté toute la nuit d'une fièvre ardente...

Vers 10 heures entra dans ma chambre, le lendemain, le valet de M. l'abbé Paillé pour m'inviter à dîner. Je ne l'avais pu voir avant le concours. Il était défendu aux examinateurs de parler à aucun des concurrents. Le P. Lemercier, avec lequel j'avais mangé plusieurs fois, me regardait comme un étranger. Les examinateurs ne pouvant rien, absolument rien sur le sort des concurrents. Mgr l'Evêque voyait tout, examinait tout lui-même; chacun disait son avis, le Prélat seul prononçait.

Sorti de ma chambre à midi, je rencontrai dans les corridors le P. Lemercier, qui revenait de l'examen; il sourit en m'abordant. Je lui demandai si je pourrai lui parler et lui demander des nouvelles de ma composition. « Le silence est rompu, me répondit-il ; l'abbé Paillé, chez lequel vous devez dîner, vous dira ce qu'il en est. Ce que je puis vous dire, c'est que Monseigneur désire vous voir et vous parler dans la soirée. »

Arrivé chez le grand vicaire, où se trouva une nombreuse compagnie, il m'embrassa tendrement, me salua comme curé et me combla d'éloges. Cette agréable nouvelle me flatta beaucoup. Menacé dès ma jeunesse de graves infirmités, privé de fortune et de protecteurs qui pussent me jeter dans la piscine, je m'applaudissais intérieurement de me voir à couvert de la misère et de n'en avoir obligation qu'à mon travail.

Fleury fut dans la soirée trouver Mgr de Gonssans qui le félicita de ses succès. Le Prélat, en l'appelant, se proposait de le charger d'attaquer les moines Bénédictins de Saint-Laumer, pour obtenir l'augmentation de la portion congrue payée par ces derniers au curé et aux vicaires de Mamers. Les 150 francs de traitement étaient évidemment insuffisants pour qu'un prêtre étranger à la ville de Mamers consentît à s'y fixer et pût y vivre honorablement.

L'affaire fut entamée; mais la Révolution survint et dépouilla les moines d'abord et le clergé séculier ensuite.





BIBLIOGRAPHIE

Dictionnaire des artistes et artisans manceaux. Notes et documents de l'abbé *G. Esnault*, publiés par l'abbé *J.-L. Denis*, 2 volumes in-8°, Laval, A. Goupil, 1899, illustrés d'un portrait et de 25 gravures.

M. l'abbé Esnault avait réuni, sur les artistes manceaux, de nombreux et intéressants documents qu'une fin prématurée ne lui permit pas de publier. La pieuse sollicitude de ses héritiers confia ces précieux matériaux à M. l'abbé Denis, son ami et son élève, qui ne se contenta pas de les mettre en œuvre, mais en augmenta considérablement le nombre à l'aide de manuscrits inédits et d'articles récemment publiés.

Ce recueil, qui groupe tous les renscignements connus sur les artistes et artisans manceaux, révèle bien des noms ignorés, et complète utilement le beau travail de M. Célestin Port sur les artistes angevins. On y trouve de curieux détails biographiques sur bon nombre d'architectes, sculpteurs, peintres, verriers, orfèvres, fondeurs, voire même sur des musiciens et des acteurs originaires du Maine ou résidants dans la province.

Il serait fort à désirer que les notes recueillies par notre ami et collaborateur M. l'abbé R. Charles fussent mises au jour par un aussi consciencieux éditeur. Elles constitueraient un appoint non moins précieux pour l'histoire artistique de nos contrées.

Le Dictionnaire des artistes manceaux forme deux beaux volumes dont l'exécution typographique est excellente et fait honneur aux presses de M. A. Goupil, imprimeur à Laval. La préface de M. l'abbé Denis est sobre, élégante, concise, et témoigne d'une grande modestie, d'un goût très sûr et d'un profond attachement pour son ami, dont le portrait figure en tête de l'ouvrage. M. l'abbé Esnault avait dix-huit

ans lors de l'exécution de ce portrait. C'était, dit son éditeur, « l'époque de sa vie pleine d'espérances, de nobles ambi-« tions et de saintes ardeurs, qu'il aimait à rappeler dans ses « causeries des derniers jours ».

Vte Menjot d'Elbenne.

Découverte de la ville de Varacia à Sargé (Loir-et-Cher), par *F. Liger*, ancien architecte inspecteur de la voirie de Paris, membre de plusieurs sociétés savantes. — Paris, Champion et Chéronnet, 1900, in-8°, 88 pages, 2 plans et 7 gravures.

M. F. Liger, bien connu dans le monde scientifique par la découverte de la ville gallo-romaine d'Oisseau, vient de se signaler par une nouvelle constatation. La charte de fondation de l'abbaye de Saint-Calais (1) par Childebert (515), signale une agglomération nommée *Varacia* ou *Varicia*, sur une voie traversant le territoire concédé. L'étude approfondie du terrain permit à M. Liger de conclure que cette voie n'était autre que celle du Mans à Orléans. Il s'agissait de retrouver l'agglomération signalée. M. Liger suivit pas à pas la voie d'Orléans, dont il constata les stations successives du Mans à Ville-Foulon. A cent mètres de là, au moulin d'Ars, sur l'Anille, il chercha vainement les ruines de la ville, et présumant que la voie de Semur devait rejoindre celle d'Orléans vers l'Est, au-delà de l'Anille, après de pénibles investigations, il se heurta, sur la côte de la Besnardière, à un gisement antique qu'il identifie avec *Varacia*.

La plus grande partie des ruines occupe les terres de la Trousserie, commune de Sargé, près de la route de Saint-Calais à Vendôme et sur celle de Sargé à Savigny. Elles couvrent une superficie de 35 hectares. Deux rues la traverseraient dans sa longueur, reliées par trois rues transversales dont M. Liger étudie l'encaissement avec une compétence toute spéciale. Partout, sur ce vaste espace, s'étendent des murs

(1) La donation par Childebert Ier à saint Calais, du 20 janvier 515, est un acte forgé au IXe siècle, selon l'opinion de M. J. Havet. Voir *Questions mérovingiennes*, t. I, p. 156 (Note de la Rédaction).

en pierre sèche et des substructions gallo-romaines, indices d'une cité gauloise latinisée par les conquérants. Partout des objets gaulois et romains, silex, haches, mosaïques, poteries, meules, hypocaustes, marbres, colonnes, torques, anneaux et fibules en bronze.

Les plus anciennes médailles sont du règne d'Auguste, les plus récentes des deux Tétricus (268-273 de J.-C.). L'amas considérable de cendres et de charbon qui recouvre les ruines, semble prouver que la ville fut détruite par le fer et par le feu, probablement dans la seconde moitié du troisième siècle.

M. Liger signale l'emplacement d'un temple, d'un édifice municipal et d'autres monuments. L'un d'eux, qu'il a soigneusement étudié, avait 15 mètres de long sur 9 mètres de large, et comprenait cinq pièces intéressantes. Les murs, en petit appareil, étaient revêtus d'enduits peints, les pièces étaient pavées en mosaïques ou en pavés strillés, semblables à ceux découverts dans le balneum de Sceaux. Malheureusement ces substructions et 150 mètres de murs situés sur la ferme de la Trousserie, furent impitoyablement détruits par le fermier, au grand détriment de la science et au mépris des engagements pris envers M. Liger.

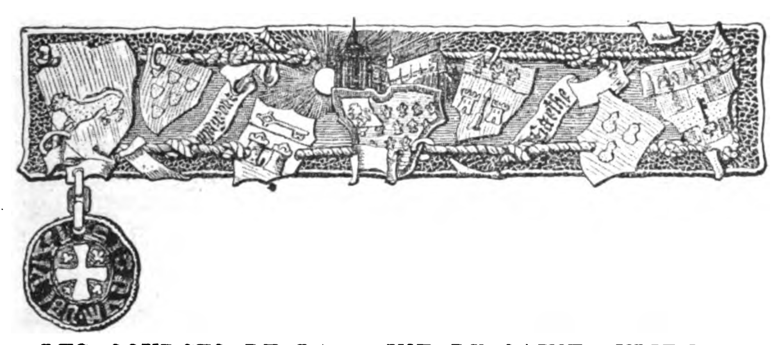
L'auteur étudie les voies partant de Varacia et établit que la tradition accréditée par MM. Diard et Voisin, qui signalent l'existence d'une église chrétienne sur ces ruines, est erronée, que ces substructions sont incontestablement antiques, et qu'il n'y eut aucune occupation postérieure à leur destruction. D'après M. Liger, Sargé remplaça la ville morte.

Ce mémoire, dont nous avons rapidement résumé les conclusions, fait grand honneur à son infatigable auteur, et ne peut manquer d'intéresser vivement les fervents de la topographie des Gaules à l'époque gallo-romaine.

Vte MENJOT D'ELBENNE.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



LES SOURCES DE LA « VIE DE SAINT JULIEN »

Par Léthald.

(*Fin*).

2o Les textes.

Pour fortifier le témoignage négatif des listes, on nous présente d'abord Théodore de Mopsueste, « auteur grave, bien informé, contemporain ».

Il est permis de se demander de quoi Théodore de Mopsueste, qui écrivait tout à fait à la fin du IVe siècle, pouvait être contemporain, en ce qui concerne notre pays, sinon de la formation à peu près complète de l'épiscopat gaulois. S'il est bien informé, nous le verrons : un homme bien informé donne des renseignements précis. Or, lisez le texte cité par Mgr Duchesne (1) et vous verrez que ce merveilleux Théodore est d'un vague absolu. Ne trouvant rien sans doute en Orient pour soutenir ses idées singulières (2) sur l'organisa-

(1) *Fast. ép.*, I, 36.

(2) Ces idées sont à peu près le contrepied de celles du R. P. de Smedt, lequel, ne s'appuyant que sur les documents anciens et contemporains des faits, n'a pas jugé à propos de s'occuper de Théodore de Mopsueste.

Selon ce dernier, l'Eglise est gouvernée à ses débuts par les apôtres, et

tion de l'Église primitive, il allègue à tout hasard ce qui se passait jadis, et naguère encore, dit-il, dans la plus grande partie de l'Occident, sans indiquer une ville, une province, une nation.

Si j'étais en histoire un maître comme Mgr Duchesne, j'oserais appliquer au témoignage de Théodore de Mopsueste le jugement sur les légendes que nous connaissons : *En tenir compte dans un degré quelconque, ce serait aller..., etc.* Le lecteur connaît le reste.

« D'autres églises que celle de Lyon ont eu d'abord un cercle de rayonnement très étendu et ne se sont en quelque sorte subdivisées qu'après une indivision d'une assez longue durée » (1). Témoin, nous dit-on, l'église d'Ancyre en Galatie. Un évêque Phrygien écrit à Abercius Marcellus, vers l'an 200, qu'étant allé de sa personne à Ancyre, il y trouva l'église du Pont troublée par les nouvelles prophéties (montanistes). « On voit l'analogie avec l'église des Gaules. De celle-ci également on aurait pu dire, au temps de saint Pothin et de saint Irénée, qu'on l'avait rencontrée à Lyon, sa métropole, son centre d'unité et d'action. »

L'analogie n'est pas parfaite. Dans l'hypothèse de Mgr Duchesne, il n'y aurait eu qu'une église en Gaule, qui eût été l'église de Lyon, tandis que l'évêque phrygien aurait rencontré à Ancyre une autre église : celle du Pont. Sa manière de parler ne se comprend guère si l'on n'admet pas qu'au lieu de l'église du Pont, il faut lire : l'église de l'endroit, c'est-à-dire l'église d'Ancyre elle-même. Mais il faut l'admettre avec

sous leur autorité par des prêtres seulement, non par des évêques ; d'ailleurs ces deux noms de prêtres et d'évêques sont alors synonymes et désignent de simples prêtres. Ce régime persiste après les apôtres pendant quelques générations. Les supérieurs ecclésiastiques munis des pouvoirs que nous appelons maintenant épiscopaux, s'appellent encore apôtres ; puis, plus tard, ils se réservent le nom d'évêques. Il n'y en avait d'abord qu'un par province, puis deux ou trois, puis enfin beaucoup trop, du moins en Orient.

(1) *Fast. ép.*, I, 42.

Henri de Valois (1), le contexte l'exige. Il eût mieux valu ne pas citer ce texte et se servir des autres termes de comparaison « très intéressants » que l'on pourrait trouver facilement, paraît-il, en Syrie, en Égypte et ailleurs (2).

Réservons pour la fin les textes tirés de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe et des écrits de saint Irénée dont Mgr Duchesne se débarrasse un peu lestement, et voyons le *Souvenir des origines dans l'histoire et dans la légende* (3).

« Dès la fin du IVe siècle, Sulpice Sévère sait que le christianisme s'est introduit tardivement en Gaule : *Serius trans Alpes Dei religione suscepta.* »

Heureusement, Mgr Duchesne s'est chargé de nous expliquer lui-même que Sulpice Sévère, en cette occasion, ne sait rien du tout : « Dans l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe et dans sa chronique, il n'y a ni persécution ni fait historique d'aucun genre en dehors du massacre de Lyon en 177. Sulpice aura conclu du silence de l'histoire à une tardive apparition du christianisme dans nos contrées ; c'était, eu égard à la disposition d'esprit dans laquelle il écrivait sa chronique, une confusion assez naturelle. Son témoignage n'a donc aucune valeur personnelle comme témoignage positif; il n'ajoute absolument rien à celui d'Eusèbe » (4).

Voilà qui est net. Il n'y a plus qu'à s'étonner du tourment que s'est donné maint auteur pour commenter cette réflexion : *Serius trans Alpes Dei religione suscepta*, jetée incidemment à la fin d'une phrase, qui en reçoit une apparence de concision et de profondeur à la manière de Tacite, par un auteur

(1) Auteur de l'excellente édition reproduite dans la *Patrologie* de Migne. Si l'on maintient la leçon κατὰ Πόντον on ne voit pas pourquoi elle aurait une autre signification qu'un peu plus loin, quand il est dit qu'à propos de la question de la Pâque, en 195, les évêques du Pont se réunirent sous la présidence de leur doyen d'âge, l'évêque d'Amastris.

(2) *Fast. ép.*, I, 42.

(3) *Ibid.*, I, 45.

(4) Duchesne, *Les Origines chrétiennes*, II, 453.

qui avait le double défaut, comme historien, de s'informer assez peu et de viser à l'éloquence.

Vient ensuite la *Passion de saint Saturnin* : « Le même sentiment se révèle dans la *Passion de saint Saturnin* ; la prédication apostolique y est représentée comme tardive. Au temps de l'empereur Dèce, il n'y avait encore, et cela dans quelques cités seulement, que de petits groupes chrétiens très peu nombreux, comme noyés dans le paganisme dominant ».

Voici le début de la *Passio sancti Saturnini*, selon Ruinart, visé ici par Mgr Duchesne : *Tempore illo, quo post corporeum Salvatoris, Domini nostri Jesu Christi, adventum, exortus in tenebris sol justitiæ, splendore fidei illuminare occidentalem plagam cœperat,* | *postquam sensim et gradatim in omnem terram evangeliorum sonus exivit, parique progressu, in regionibus nostris* | *apostolorum prædicatio coruscavit,* | *cum raræ in aliquibus civitatibus ecclesiæ paucorum Christianorum devotione consurgerent,* | *sed nihilominus crebra, miserabili errore gentilium,* | *nidoribus fætidis, in omnibus locis templa fumarent,* | *ante annos L, sicut actis publicis, id est Decio et Grato consulibus, ut fideli recordatione retinetur,* | *primum et summum Christi Tolosana civitas sanctum Saturninum habere cœperat sacerdotem.* |

J'ai marqué les cadences d'une barre transversale. Car nous avons là de la prose métrique. Je n'ai pas vu qu'on l'ait encore remarqué pour en tirer parti. Cette prose est remaniée, comme le prouve l'extrait suivant d'un manuscrit de Florence publié par Dom Piolin (1) : *Tempore illo, quo post corporeum Salvatoris adventum,* | *exortus in tenebris sol ipse justitiæ,* | *et splendor fidei illuminare occidentalem plagam cœperat,* | *(quia sensim et gradatim evangeliorum sonitus exivit* | *tardoque progressu in regionibus nostris* | *aposto-*

(1) *Hist. de l'Égl. du Mans*, I, LXVII.

lorum prædicatio coruscavit), | *cum* raræ (1) *in aliquibus civitatibus ecclesiæ, paucorum christianorum devotione consurgerent,* | *et* crebra (2), *miserabili errore gentilium,* | nidoribus (3) *fætidis, in omnibus locis, templa fulgerent,* | *ante annos satis plurimos,* | *id est Claudio, qui Gaio vita defuncto subrogatus, imperium Romanæ reipublicæ obtinendo ministrabat, sicut fideli relatione retinetur,* | *primum et summum Christi Tolosana civitas S. Saturninum habere cœperat sacerdotem.* |

Le texte donné par Ruinart est l'œuvre d'un copiste qui, dédaigneux du côté purement matériel de son art, se piquait de travailler avec intelligence. *Salvatoris*, employé seul, lui a paru trop sec ; *ipse*, dans *sol ipse justitiæ*, trop cheville ; *sonitus*, dans *evangeliorum sonitus exivit*, contraire à l'usage des bibles latines qui portent *sonus*. Il a ainsi, dès le début, détruit trois cadences (4). A-t-il supprimé aussi *ante annos satis plurimos* ? On peut en douter, puisque, selon la remarque de Ruinart, ces mots se trouvent dans plusieurs manuscrits semblables à celui que le savant Bénédictin a reproduit. En tout cas, la cadence *satis plurimos* appartient sûrement au texte primitif. En ce qui concerne l'arrangement de la phrase, le copiste intelligent a remplacé un *quia* par un *postquam* qui lui paraissait bien meilleur : *Postquam sensim et gradatim*... Cela s'accordait avec le commencement, c'était le développement de la même donnée chronologique. Au contraire, *quia sensim et gradatim*... troublait l'ordre du discours. Le malheur est qu'en mettant *postquam* on altère l'idée. *Quia sensim et gradatim*... est une parenthèse destinée à expliquer ce qui va suivre ; les mots *sensim et*

(1) Piol., *raro.*
(2) Piol., *crebro.*
(3) Piol., *nitoribus.* Je ne sais si *raro, crebro* et *nitoribus* sont du manuscrit ou de D. Piolin ; en tout cas, ce sont des fautes.
(4) On peut voir par cet exemple qu'à rétablir les cadences dans un texte en prose métrique, on est sûr de revenir à l'original.

gradatim ne s'appliquent pas à l'expansion du christianisme ; ce serait l'idée contraire à celle du texte biblique cité, ici comme ailleurs, pour marquer la propagation rapide de la foi chrétienne à travers les pays les plus divers ; ils signifient que les masses ne se laissaient que lentement pénétrer. Il y avait donc des chrétiens en Gaule ; la prédication apostolique y avait brillé, mais en pénétrant lentement, et les chrétiens étaient peu nombreux, et le petit nombre de leurs églises faisait contraste avec les temples qui partout s'élevaient brillants pour servir à de hideux sacrifices. Tout ce début indique les temps apostoliques. La date précise est suspecte ; je parle de l'exemplaire de Florence : *Id est Claudio, qui Gaio vita defuncto subrogatus, Romanæ reipublicæ imperium obtinendo ministrabat.* Ce passage est pour le moins altéré. *Claudio* reste en l'air ; la cadence qui paraît cherchée avec le verbe *obtinendo* est fausse. Si le texte primitif avait cette date, il devait être ainsi rédigé : *Id est Claudio principe (?), qui Caio vita defuncto subrogatus, Romanæ reipublicæ imperium ministrabat*, ou *ministrabat imperium*.

De même, dans le texte de Dom Ruinart, la date est suspecte. D'abord, le chiffre L n'existe pas (1) ; puis ces deux *sicut* et cet *id est* : *sicut actis publicis, id est Decio et Grato consulibus, sicut fideli...* sentent l'embarras d'une interpolation. Enfin la date du consulat de Decius et Gratus est contredite par la date que porte un manuscrit meilleur et plus ancien, celui de Florence, et par l'idée générale du morceau. Il est prudent de s'en tenir à l'indication un peu vague : *ante annos satis plurimos*, qui, en tenant compte du contexte, nous reporte à l'âge apostolique.

D'ailleurs la tradition rapportait que saint Saturnin avait été envoyé par les disciples des apôtres (2), et Grégoire de Tours lui-même s'en est fait l'écho dans son livre *De Gloria*

(1) V. Bellet, *Les Origines*, etc., 139-40.
(2) L'ancienne *Vie de saint Julien* nommait saint Clément.

martyrum (1), où il est en pleine contradiction avec ce qu'il a écrit dans l'*Histoire des Francs*.

Cette contradiction, Mgr Duchesne la nie; l'expression *disciples des apôtres* « ne peut, dans l'espèce, signifier que les papes » (2). Plus loin : « Ici encore par *disciputi apostolorum*, il faut entendre les papes » (3). J'avoue qu'une pareille explication me met plus en défiance qu'une demi-douzaine d'objections laissées sans réponse.

Une troisième fois nous la retrouvons (4) : « On a beaucoup abusé de cette qualification (disciples des apôtres) pour mettre Grégoire en contradiction avec lui-même. Mais Dom G. Morin a signalé récemment la même expression appliquée, dans un texte du VI[e] siècle, à trois des sept envoyés de Grégoire et à un évêque du IV[e] siècle (*Mél. Cabrières*, t. I, p. 136). » Sans avoir entre les mains les *Mélanges Cabrières*, je connais le texte en question. Dom Piolin l'avait déjà publié; Mgr Bellet y est revenu. Voici ce texte (5) : *In Galliis etiam civitas Arelatensis discipulum apostolorum, sanctum Trophimum habuit fundatorem, Narbonensis sanctum Paulum, Tolosana sanctum Saturninum, Vasensis sanctum Daphnum. Per istos enim quatuor apostolorum discipulos in universa Gallia ita sunt ecclesiæ constitutæ, ut eas per tot annorum spatia numquam permiserit Christus ab adversariis occupari.*

On ne voit guère ce que Mgr Duchesne peut tirer de ce texte pour son explication, plus que fantaisiste, des mots *discipuli apostolorum*. Ici en effet il s'agit bien dans la pensée de l'auteur de vrais disciples des apôtres dans le sens naturel du mot. Si l'évêque de Vaison, saint Daphnus, est du IV[e] siècle, l'auteur le croit du premier. On reconnaît tout de

(1) Ch. 47.
(2) *Fastes ép.*, I, 20, note 1.
(3) *Ibid.*, p. 25, note 1.
(4) *Ibid.*, II, 123, note.
(5) Dom Piolin, *Hist. de l'Égl. du Mans*, t. I, p. LVII.

suite qu'il reproduit, mais d'une manière moins exclusive, les prétentions de l'église d'Arles (1).

Il ne faut pas s'étonner que trois des sept évêques fondateurs dont parle Grégoire de Tours soient attribués au premier siècle de l'ère chrétienne. C'était la tradition. Grégoire l'abandonne une fois, une autre fois il la suit; vainement on nie qu'il se soit contredit. Mais alors, nous dit-on (2), il faut préférer la date la plus précise. Comme expression de la pensée de Grégoire de Tours, il faudrait plutôt retenir la date qu'il aurait à la fin préférée. Mais ce qui est plus important, c'est de constater la tradition, attestée au VI[e] siècle par le document cité tout à l'heure et par Grégoire lui-même, auparavant, vers la fin du V[e] à mon avis, par l'ancienne *Vie de saint Julien* du Mans. Cette tradition parlait-elle de sept envoyés, ni plus ni moins? Il semble que non. La *Vie de saint Julien* en nomme neuf, sans affirmer aucunement qu'ils sont venus ensemble ni qu'ils sont exactement du même temps. Au pays d'Arles on en nomme quatre seulement. Grégoire de Tours en a vu sept dans un écrit hagiographique quelconque. Le nombre n'était donc pas fixé; mais l'époque était toujours l'âge apostolique.

Voici maintenant un texte à date certaine, émané d'un concile provincial, que Mgr Duchesne veut utiliser pour sa thèse. Cette fois, sans être nommée, l'église du Mans est certainement en jeu.

« En 567, dit le savant auteur, les sept évêques du concile de Tours qui écrivirent à sainte Radegonde une lettre souvent citée dans la question qui nous occupe, assignent aux origines chrétiennes de la région de l'Ouest une date peu antérieure à l'épiscopat de saint Martin. Au temps du célèbre

(1) L'église d'Arles prétendait que son fondateur, saint Trophime, envoyé par saint Pierre, avait été le premier évêque des Gaules, et l'église d'Arles la mère de toutes les autres églises de notre pays. Cf. *Fastes ép.*, I, 119, et Bellet, 159.

(2) *Fastes ép.*, I, 25, note 1.

confesseur, l'enseignement des mystères chrétiens n'avait encore, suivant eux, qu'un petit nombre d'adeptes. »

Les évêques s'expliquent très clairement : la date des origines chrétiennes en Gaule (1) est celle de l'origine de la religion catholique ; la foi nouvelle, *veneranda fidei primordia*, commença dès ce temps-là d'y vivre, *respirare* (2). Et cette affirmation a d'autant plus de valeur qu'elle a été voulue très spécialement, très indépendamment du contenu de la lettre à sainte Radegonde où elle ne trouve point naturellement sa place.

Les évêques écrivent à la sainte reine fondatrice pour lui faire connaître les mesures qu'ils ont prises en vue de favoriser son monastère. Ils veulent d'abord louer sa piété ; se souvenant qu'elle est étrangère comme saint Martin, ils la comparent à ce grand évêque qui a renouvelé en Gaule les miracles de la prédication apostolique. Naturellement, après quelques idées générales, c'est par l'éloge de saint Martin qu'ils vont commencer, ce qui est le dernier dans l'intention venant le premier dans l'exécution : *Quum Gallicanis in finibus, adhuc ad paucorum notitiam pervenissent ineffabilia Trinitatis Dominicæ sacramenta, ne quid hic minus adquireret quam in orbis circulo, prædicantibus apostolis, obtineret, beatum Martinum, peregrina de stirpe, ad illuminationem patriæ dirigere dignatus est (Deus), misericordia consulente.*

La phrase est complète et les idées se suivent. Mais tôt ou tard on aurait pu se servir de cette rédaction contre les églises qui, comme celle du Mans, se glorifiaient d'origines apostoliques ; elle a donc été modifiée, et la phrase commence par affirmer ce qu'on aurait pu lui faire nier sans cette précau-

(1) Mgr Duchesne a raison d'entendre par l'expression générale : *finibus Gallicanis* particulièrement la région de l'Ouest, qui est celle des évêques auteurs de la lettre.

(2) Le lecteur doit se souvenir d'avoir lu ce texte dès le début du présent travail.

tion : *Quum ipso catholicæ religionis exortu cœpissent Gallicanis in finibus veneranda fidei primordia respirare, et adhuc ad paucorum notitiam tunc...*, etc. Les idées ne se suivent plus aussi bien ; la première affirmation n'annonce guère la seconde et rend moins naturelle la comparaison établie entre saint Martin et les apôtres. L'intention qui l'a dictée n'en ressort que mieux. Et comme il n'y a pas apparence que les évêques aient songé aux petits groupes de l'historien moderne, c'est l'origine apostolique d'une ou plusieurs églises de la province de Tours qu'ils ont voulu sauvegarder. Et s'il n'y en avait qu'une, c'était celle du Mans. Quant au petit nombre des chrétiens en 371, on sait ce qu'il en faut penser : les villes étaient acquises à la religion de Jésus-Christ ; les campagnes n'étaient qu'entamées.

Il est inutile de s'arrêter aux légendes des SS. Bénigne, Andoche, etc., dont l'auteur des *Fastes épiscopaux* a démontré la nulle valeur, et dont, en définitive, il ne veut pas se prévaloir.

Nous arrivons aux textes les plus anciens et les plus importants. Ceux-là, Mgr Duchesne aurait dû les discuter avec soin, pour montrer par une étude poussée à fond qu'ils ne sont pas la condamnation formelle de sa thèse. Il ne l'a pas fait. Pour lui, évidemment, il n'y a rien d'important, sauf les listes.

Eusèbe nous a conservé la lettre écrite par les chrétiens de Vienne et de Lyon à l'occasion de la persécution de Marc Aurèle, en 177 (1). Voici ce qu'on en dit dans les *Fastes épiscopaux* : « Elle est écrite, il est vrai, au nom des fidèles de Vienne et de Lyon, ce qui donnerait lieu de croire que les deux églises de Vienne et de Lyon étaient alors distinctes. D'autre part, il est question dans cette lettre d'un diacre de Vienne, ce qui donne une impression analogue. Mais je ferai observer d'abord que l'intitulé de la lettre prouve plutôt pour

(1) *H. E.*, liv. V, ch. I.

que contre l'unité des deux églises : *Les serviteurs du Christ séjournant* (1) *à Vienne et à Lyon*, etc. C'est tout à fait l'analogue des suscriptions employées au Ier et au IIe siècle par les églises de Rome, de Corinthe, de Smyrne, etc. : *L'église de Dieu séjournant à Rome, à l'église de Dieu séjournant à Corinthe*, etc. » Mgr Duchesne, qui cite le texte grec, ajoute deux exemples, puis il continue : « Cette formule semble plutôt désigner un groupe ecclésiastique que deux groupes ayant chacun son organisation distincte. »

Ici, j'avoue ne pas comprendre.

Dans les exemples cités je vois bien qu'il ne s'agit que d'une église : l'église qui séjourne à Corinthe est une seule église ; également celle qui séjourne à Philippes, etc. : une seule église comme un seul séjour. Mais ici nous avons deux séjours, Vienne et Lyon, Vienne en tête : deux séjours, deux églises. C'est bien ainsi que l'entendent les auteurs de la lettre, puisqu'en parlant des chrétiens qui furent arrêtés, ils les donnent pour les principaux des deux églises. Peut-on admettre qne ces deux mots : *deux églises*, signifient une seule église, celle de Lyon, plus une partie de cette église établie à Vienne, un petit groupe de fidèles gouvernés jusque-là par le diacre Sanctus, comme le suppose l'auteur des *Fastes épiscopaux?* (2) Oui, si le mot église est employé couramment et sans correctif pour désigner un groupe quelconque de fidèles; non, si dans l'usage ordinaire il signifie une chrétienté complète avec un évêque à sa tête. Dans le pre- [illegible]r cas, l'église de Lyon et le *groupe* de Vienne sont deux m[illegible].

(1) Παροικου[illegible]τες. Ce mot indique un séjour dans un pays étranger. L'église voyage en ce [illegible]monde.

(2) *Fastes ép.*, I, 40. [illegible] Cette supposition est faite par Mgr Duchesne pour expliquer la présence parm[illegible] les martyrs d'un diacre de Vienne. Un manuscrit porte : le diacre de Vienne. [illegible]'est, nous dit-on, le diacre qui gouvernait les fidèles de Vienne. Suit un exemple [illegible] de l'an 300 à peu près, et un autre du VIe siècle. Tout cela est pure hypothèse e[illegible] rien, dans toute la lettre, n'indique une situation pareille. La suscription : *les* [illegible]*fidèles de Vienne et de Lyon* en indique une autre tout opposée.

églises, comme un palais et un hangar situé dans ses dépendances sont deux constructions. Dans le second cas, Lyon et Vienne ne formeront pas plus deux églises que le palais et le hangar ne sont deux palais. Or, selon saint Ignace d'Antioche, une chrétienté incomplète, sans évêque à sa tête, ne s'appelle pas une église. Quand on disait chez les Grecs : l'église de telle ou telle ville, c'était aussi clair que lorsque nous disons, nous : l'église de Lyon ou de Marseille. Donc les deux églises dont parlent les fidèles de Vienne et de Lyon, leurs églises à eux, sont bien deux églises, deux évêchés. Eusèbe ne l'entend pas autrement, et il paraît savoir que les deux églises de Vienne et de Lyon n'étaient pas les seules, puisqu'il les désigne comme les deux plus en vue de la région. Et notez que Vienne est mise en première ligne ; ceux qui écrivent sont *les serviteurs du Christ qui séjournent à Vienne et à Lyon*.

Eusèbe, a-t-on dit, pouvait être mal renseigné dans sa lointaine Asie (1). Mais il s'agit premièrement de la signification d'un texte que nous n'aurions point le plaisir de lire si Eusèbe n'en avait pas trouvé un exemplaire « dans sa lointaine Asie ». Pour comprendre un texte grec, Eusèbe devait être d'une certaine force. Secondement, ses renseignements ne devaient pas être si mauvais ; il avait lu bien des livres, bien des documents que nous n'avons plus, et il eut des amis qui connaissaient la Gaule.

Le premier évêque de Lyon, saint Pothin, fut au nombre des martyrs de la persécution de Marc Aurèle en 177. On sait avec quel zèle et quel savoir son successeur saint Irénée combattit les hérétiques. Pour les confondre, il leur oppose la doctrine traditionnelle toujours vivante dans les églises qui l'ont reçue des apôtres, principalement dans celle de Rome avec laquelle toutes les autres doivent s'accorder en raison de sa primauté. C'est par les évêques successeurs des apô-

(1) A. Maere, dans le *Museon* de Louvain, août 1897, p. 377.

tres que la vraie foi se conserve et passe d'une génération à l'autre sans changement. A cette occasion, Irénée nous donne la série des évêques de Rome jusqu'à Éleuthère, son contemporain. « C'est dans cet ordre, ajoute-t-il, et par cette succession que la tradition des apôtres est arrivée jusqu'à nous. »

Saint Irénée s'explique ainsi sur la tradition vers le commencement de son troisième livre. Mais auparavant, dans son premier livre, il s'en est déjà servi. Après avoir opposé aux hérésies gnostiques un résumé de la foi chrétienne en manière de symbole, il ajoute ce qui suit : « Ayant reçu cette prédication, cette foi, comme nous venons de le dire, l'église, quoique dispersée dans le monde entier, la conserve avec soin, le monde étant pour elle comme une seule maison; elle croit à ces vérités comme n'ayant qu'une âme et qu'un cœur, elle les proclame comme n'ayant qu'une voix. Car si dans l'univers les langues diffèrent les unes des autres, la puissance de la tradition est partout la même. Et ni les églises établies dans les Germanies n'ont reçu et ne transmettent une autre doctrine, ni celles qui sont établies chez les Ibères, chez les Celtes, en Orient, en Égypte, en Lybie, au milieu du monde. » C'est par les chefs des églises que la doctrine se transmet et se conserve : « Et ni l'homme puissant en paroles, parmi ceux qui sont à la tête des églises (1), ne dit rien de nouveau; car nul n'est au-dessus de son maître ; ni l'homme faible en paroles n'amoindrit la tradition. La foi étant une, celui qui abonde en discours n'y ajoute rien, et celui qui est pauvre en paroles n'en retranche rien » (2).

Voici comment l'auteur des *Fastes épiscopaux* de l'ancienne Gaule expédie saint Irénée : « Saint Irénée, dans son *Traité contre les hérésies*, insiste sur l'unité de la foi et de la tradition dans les pays les plus divers. A ce propos, il atteste les églises qui sont en Germanie, chez les Ibères, les

(1) προεστῶτες, mot qui, pour la formation et le sens, est le pendant du du latin *antistites*.

(2) *Ir. adv. hær.*, I, col. 552, Éd. Migne.

Celtes, les Lybiens. Il est clair qu'il vise ici, non l'état plus ou moins avancé de l'organisation ecclésiastique, mais la diffusion du christianisme, ou plutôt la diversité des pays où il avait déjà fait des conquêtes » (1).

Il est clair que saint Irénée vise tout autre chose, qu'il veut employer contre les hérétiques l'argument de la tradition, lequel est parfaitement indépendant du nombre et de la diversité des pays évangélisés. L'Eglise a une doctrine qu'elle a reçue de Jésus-Christ par la prédication apostolique, et cette doctrine il faut la demander aux églises fondées par les apôtres et leurs successeurs. S'il n'y en avait que trois, il faudrait la demander à ces trois églises. S'il y en a des centaines répandues dans le monde entier, cela fait à l'argument une base plus large ; en substance, il ne change pas.

Il est clair en conséquence que saint Irénée vise beaucoup plus l'organisation des églises que la diversité des pays où le christianisme a déjà fait des conquêtes. Cette diversité, dit-il, n'empêche pas l'unité de la foi traditionnelle ; car l'église, quoique divisée en églises particulières, n'a qu'une demeure, qu'une âme, qu'une voix. C'est qu'il y a là une organisation ; chaque église a son chef, et ces chefs des églises conservent et transmettent l'enseignement apostolique. Ainsi ont fait à Rome les successeurs de Pierre, ainsi le font dans le monde entier les autres évêques d'accord avec eux !

Telle est la pensée du saint évêque de Lyon, très clairement exprimée dans les textes que j'ai rappelés ou cités.

Après cela, comment voir dans les *églises fondées chez les Celtes* autre chose que des églises, et dans leurs chefs autre chose que des évêques ? Par les Celtes, Mgr Duchesne veut entendre Lyon et les dépendances de cette église dans la Gaule. Par les Celtes, saint Irénée entend les Celtes, c'est-à-dire les Gaulois, placés entre les Germains et les Ibères. Par les églises établies chez les Celtes, il ne peut entendre Lyon

(1) *Fastes ép.*, I, 40.

et ses dépendances ; parce que Lyon et ses dépendances ne feraient qu'une église et non pas des églises, qu'un organe de la tradition catholique et non pas plusieurs, les prêtres de l'évêque de Lyon ne pouvant enseigner que sous son contrôle et son autorité, loin de présider eux-mêmes à l'enseignement de la foi chrétienne comme les chefs d'églises dont il est question. Et puis, les églises fondées en Orient, en Égypte, en Lybie, au milieu du monde, c'est-à-dire à Rome et en Italie, étaient au temps de saint Irénée de véritables églises, qui avaient des évêques à leur tête. Et il aurait mis avec ces églises, sur le même rang, pêle-mêle et sans distinction comme organes de la tradition catholique, des groupes de fidèles dirigés, ou plutôt visités de temps en temps par ses prêtres à lui ? (1) Pour le soutenir il faudrait prétendre et prouver qu'Irénée ne sut jamais s'exprimer, et qu'il n'avait pas le moindre souci de se mettre d'accord avec lui-même.

Revenons à l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, qui nous a déjà fourni la lettre des fidèles de Lyon et de Vienne. En 195, il y eut à propos de la question de la Pâque, des conciles et des réunions d'évêques, qui tous décidèrent contre Polycrate d'Ephèse et ses adhérents qu'on ne devait pas célébrer la résurrection du Sauveur un autre jour que le dimanche. « On a encore, poursuit Eusèbe, la lettre des évêques de Palestine que présidaient Théophile, évêque de Césarée, et Narcisse, évêque de Jérusalem, celle des évêques réunis à Rome, qui portait en tête le nom de Victor, celle des évêquedu Pont, que Palma présidait à titre d'ancienneté, celle des diocèses (παροικίαι) de la Gaule qu'Irénée dirigeait (ἐπεσκόπει), puis celle des diocèses qui sont dans l'Osroène et ses villes, etc. (2) ».

Voici le commentaire de Mgr Duchesne : « Eusèbe énu-

(1) Au temps de saint Irénée, l'existence d'un groupe de fidèles gouvernés par un prêtre établi parmi eux à poste fixe, serait contraire à tout ce qu'on sait de l'organisation de l'Eglise à cette époque. V. le P. de Smedt, mémoire déjà cité.

(2) Eus. *H. E.*, liv. V., c. 23, col. 492, éd. Migne.

mérant dans son *Histoire ecclésiastique*, les lettres épiscopales qui furent écrites vers l'année 195 à propos de la question de la Pâque, mentionne une lettre τῶν κατὰ Γαλλίαν παροικιῶν ἃς Εἰρηναῖος ἐπεσκόπει. Bien que le mot παροικία ait souvent le sens de diocèse épiscopal, et qu'Eusèbe l'emploie ainsi dans le même chapitre, il est nécessaire de lui donner ici une autre signification. En effet, Eusèbe présente Irénée comme l'évêque de toutes les παροικίαι dont il parle. Le verbe ἐπισκοπεῖν ne saurait s'entendre d'une simple présidence comme serait celle d'un métropolitain à la tête de son Concile. Cette dernière situation est visée dans le même passage d'Eusèbe ; en parlant de l'évêque Théophile qui présida le Concile de Palestine, de l'évêque Palma qui présida celui du Pont, il se sert de l'expression προὐτέτακτο. En prenant παροικίαι dans le sens de groupes détachés, dispersés, d'une même grande église, ce texte d'Eusèbe correspond parfaitement à la situation de l'église des Gaules vers la fin du IIe siècle : plusieurs groupes de chrétiens épars sur divers points du territoire, un seul centre ecclésiastique, un seul évêque, celui de Lyon (1) ».

Nous retrouvons toujours ces fameux groupes qu'on ne sait comment faire entrer dans la nomenclature ecclésiastique et l'organisme des églises, quoique leur importance soit grande puisqu'on les consulte sur une question comme celle de la Pâque, qui faillit occasionner un schisme en Asie, et que la réunion de leurs délégués ou de leurs chefs, on ne sait trop, présidée par saint Irénée équivaut à un concile d'évêques ; puisqu'ils écrivent une lettre qui aura la même valeur que celle, par exemple, des évêques de Palestine ; merveilleux groupes, étranges, impossibles, sur lesquels on ne veut nous donner aucune explication.

Quant à la signification des deux mots παροικία, ἐπισκοπεῖν, elle n'est pas bien difficile à déterminer. Le premier signifie

(1) *Fastes épiscopaux*, I, 41.

en langage ecclésiastique le lieu où séjourne en son passage sur la terre une réunion de chrétiens ayant un centre où elle participe aux saints mystères. Au temps de saint Irénée et régulièrement jusqu'à la fin du IIIe siècle, une réunion de ce genre avait un évêque à sa tête, et le lieu où elle séjournait, sa παροικία, était ce que nous appelons un diocèse. « Les documents du IVe siècle, nous dit en note l'auteur des *Fastes épiscopaux,* emploient couramment ce mot pour désigner un groupe rural, une paroisse soumise à l'église épiscopale ». C'est qu'au IVe siècle il y avait des paroisses ; mais au temps de saint Irénée il n'y en avait pas. Aussi, dans les récits qui se rapportent aux trois premiers siècles, le sens est-il toujours celui de diocèse.

Dans le texte que nous examinons présentement, il faudrait cependant, si nous en croyons Mgr Duchesne, lui donner une autre signification, à cause du petit bout de phrase : ἃς Εἰρηναῖος ἐπεσκόπει, qui signifie qu'Irénée était l'évêque de toutes les παροικίαι dont il s'agit.

Il y a ici une singulière illusion qui n'est point particulière à Mgr Duchesne, mais qui n'en est pas moins réelle ; c'est de s'imaginer que le verbe ἐπισκοπεῖν signifie être évêque. comme si c'était un verbe dénominatif tiré de ἐπίσκοπος. Il n'en est rien ; ce verbe est composé directement de ἐπι et de σκοπεῖν, et c'est cette composition verbale qui a déterminé la composition nominale ἐπίσκοπος, non l'inverse. Le nom composé a tiré sa signification du verbe ; celle du verbe est restée indépendante du nom ; il signifie toujours examiner, inspecter, surveiller, veiller sur, administrer, mais non, par lui-même et indépendamment des circonstances, être évêque ou gouverner en qualité d'évêque. Pour exprimer cette idée il y a un autre verbe, ἐπισκοπευεῖν, couramment employé par Eusèbe, soit sans complément pour signifier être évêque, soit avec un nom d'église au génitif pour signifier gouverner en qualité d'évêque. J'ai fait particulièrement attention aux endroits où la succession des évêques est indiquée. J'ai remarqué une demi-

douzaine de fois au moins ἐπισκοπευειν, jamais ἐπισκοπεῖν. Si Eusèbe avait voulu dire qu'Irénée était l'évêque des παροικίαι de la Gaule, il aurait écrit ὧν Εἰρηναῖος ἐπεσκόπευε, comme il a écrit dans son recueil d'anciens actes des martyrs qu'après saint Pothin, Irénée gouverna, ἐπεσκόπευσε, le diocèse, παροικία, de Lyon (1).

Au reste, Eusèbe, s'il avait dit qu'Irénée avait présidé non pas une réunion d'évêques, mais de prêtres, de diacres, peut-être de simples fidèles, n'aurait pu se dispenser d'ajouter une explication.

Mais pourquoi n'a-t-il pas employé pour la présidence de saint Irénée le même verbe que pour celle de Théophile, de Palma ? Demandez-lui pourquoi il n'aime pas à répéter toujours les mêmes mots. Il emploie προὐτέτακτο devant les noms de personne ; pour ne pas y revenir jusqu'à trois fois, il écrit, à la troisième fois, au lieu d'évêque, *diocèse*, nom de chose devant lequel προὐτέτακτο, n'étant plus de mise, cède la place au verbe que Mgr Duchesne, après d'autres, semble avoir confondu avec l'autre verbe tout semblable et tout différent qui signifie être évêque ou gouverner en qualité d'évêque. Il suffit donc de prendre les mots dans le sens qu'exigent l'usage et l'ensemble de la phrase pour se convaincre que les diocèses de la Gaule étaient bien des diocèses, et qu'Irénée présida une réunion d'évêques comme Théophile de Césarée, et Palma d'Amastris.

(1) *Eus. Ant. Martyr.*, col. 1521. Ed. Migne, t. XX. Même dans le cas d'un rapprochement entre les deux mots *episcopos* et *episcopein*, il faut se défendre de donner au second la signification de faire l'évêque, tenir lieu d'évêque. Quand le R. P. de Smedt fait dire à saint Ignace d'Antioche : « Souvenez-vous dans vos prières de l'église de Syrie, où Dieu me remplace somme pasteur. Jésus-Christ seul *lui tiendra lieu d'évêque*, ainsi que votre charité », je crois qu'il outre la pensée du saint évêque. Le sens est que Jésus-Christ prendra soin de l'église de Syrie, veillera sur elle. Eusèbe a employé dans ce sens le mot *episcopè* pour signifier la protection spéciale, dont jouirent de la part de Dieu les églises de l'Occident, qui ne souffrirent que pendant deux ans la dernière persécution. Eus. Ed. Migne, t. XX, col. 1517.

Polycrate d'Ephèse, suivi des évêques d'Asie, voulait maintenir l'usage de son église, contraire à celui de Rome et de l'église universelle. Le pape Victor l'excommunia ou menaça de l'excommunier lui et ses adhérents. Il entreprit, nous dit Eusèbe, de retrancher de l'union commune toutes les églises d'Asie ; il écrivit des lettres pour déclarer excommuniés tous les *frères* de ce pays. Ces frères sont évidemment les évêques, qui résistaient au pape et à leurs frères dans l'épiscopat, non les fidèles qui ne pouvaient être atteints qu'indirectement, s'ils aimaient mieux suivre leurs évêques qu'obéir à l'évêque de Rome soutenu par les évêques de tout l'univers. Mais les évêques blâmèrent cette sévérité. Irénée, au nom des *frères* (1) qu'il dirigeait, invita le pape à la clémence et le pria de songer surtout à maintenir la paix. Le contexte indique clairement quels étaient ces frères qu'Irénée dirigeait. Dans tout ce passage les évêques seuls sont en cause.

Je crois inutile d'insister davantage. On trouvera dans le livre de Mgr Bellet d'autres considérations qui ne sont pas sans valeur. Une dernière remarque pour clore une discussion qu'on n'aurait jamais dû soulever, tant les textes sont clairs et formels. Eusèbe, nous dit Mgr Duchesne, lisait toutes ensemble dans la bibliothèque de Césarée, les lettres relatives

(1) Ici pour marquer l'influence d'Irénée sur les frères de la Gaule, Eusèbe emploie le même verbe que pour Polycrate d'Ephèse, qui dirigeait les évêques d'Asie. Toutefois il n'y a rien à tirer de ce rapprochement ; car ce verbe signifie aussi et fort souvent dans Eusèbe gouverner un diocèse, et tel peut être aussi le sens de *diriger les frères* comme on le voit au chapitre XXVIII du livre VII de l'Hist. Eccl., où il est dit que *Maxime dirigeait les frères*, c'est-à-dire était évêque, de Bostra (H. E., VII. Migne, XX, col. 708.

C'est au contexte à décider : les évêques font des observations énergiques au pape Victor ; entre autres Irénée, au nom des frères qu'il dirigeait en Gaule. Le mot *frère* évite simplement la répétition du mot *évêque* et se précise par son rapport avec ce mot. Si les *frères* dont parle Eusèbe n'avaient pas été des évêques, la phrase précédente les aurait annoncés en disant que non seulement les évêques, mais les fidèles eux-mêmes se seraient émus de la sévérité du Pontife romain.

à la question de la Pâque ; il avait lu la lettre des diocèses des Gaules ; il en avait vu les signatures ; il savait donc bien à quoi s'en tenir quand il disait de Lyon et de Vienne que c'étaient les deux églises les plus en vue du pays. Je ne veux pas aller plus loin, allonger encore cet examen de la question que j'aurais voulu abréger. J'abandonne la lettre de saint Cyprien, commentée et discutée dans l'ouvrage de Mgr Bellet, et je me hâte d'arriver à la conclusion finale.

Ma conclusion est exactement le contrepied de la thèse de Mgr Duchesne : vers la fin du IIe siècle, il y avait dans les deux Germanies et dans toute la Gaule de véritables églises, organes autorisés de la tradition apostolique, dont les évêques se réunirent à propos de la question de la Pâque sous la présidence de saint Irénée.

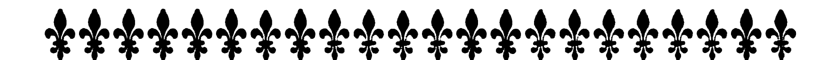
Ces églises ne dataient pas toutes de la veille. On peut donc « s'abandonner avec confiance au témoignage » de la tradition, appuyée sur des textes positifs, clairs et formels, qui anéantissent le témoignage négatif des listes, et admettre qu'un certain nombre de sièges épiscopaux furent établis en Gaule dès les temps apostoliques. Quels sont-ils ? C'est à chaque diocèse de faire valoir ses titres. Les *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* sont pour des études de ce genre un excellent point de départ. La thèse que j'ai combattue ne tient pas dans ce livre une très grande place ; elle en est, à mon avis, la partie faible ; l'auteur fait flèche de tout bois ; les textes ne sont qu'effleurés. Mais ce qui est vraiment le corps de l'ouvrage, l'étude des catalogues épiscopaux, le « rassemblement des données éparses qui nous sont restées sur la Chronologie de nos évêques jusqu'à la fin du IXe siècle, » le déblaiement vigoureux, peut-être trop, de certaines parties du terrain où poussent les légendes, tout cela, sauf les réserves nécessaires à l'égard de la thèse dans les endroits où elle s'affirme et fait sentir son influence, mérite tous les éloges qu'on en a faits.

Pour ce qui concerne le diocèse du Mans, j'ai signalé quel-

ques inexactitudes, empruntées au travail, très sérieux d'ailleurs, de M. J. Havet sur le livre des *Actus episcoporum Cenomanensium*. Ces inexactitudes proviennent d'une étude incomplète des légendes locales. L'étude complète reste encore à faire. Je me suis borné pour ma part à constater la double rédaction de ces légendes et la conséquence qu'il en faut tirer : l'antiquité et la valeur réelle de la tradition qui rapporte au temps de saint Clément la venue de saint Julien en notre cité.

G. Busson.





LA CONFRÉRIE DES PRÊTRES

DU DOYENNÉ DE LA FERTÉ-BERNARD

On est toujours prêt à généraliser. Il serait bon cependant de faire souvent des réserves, de signaler les exceptions qui restreignent la portée de conclusions ordinairement trop étendues. Ainsi, qui n'a parlé du peu de régularité des clercs à l'époque de la Renaissance, de leur vie peu ecclésiastique ; qui n'a incriminé la cour pontificale au moment où Jules II et Léon X y trônaient. Ce n'est point assurément sans raison, et pourtant c'est à cette date même, que nous voyons se former, au doyenné de la Ferté-Bernard, avec l'approbation d'un cardinal de la sainte Église romaine, Philippe de Luxembourg, évêque du Mans (1), une association

(1) « Universis Christi fidelibus codicem hunc inspecturis, Philippus, miseratione divina, Tusculanus, Cenomanensis episcopus, sacrosanctæ Romanæ ecclesiæ Cardinalis de Luxemburgo nuncupatus, salutem sempiternam. Visis per nos et diligenter suspectis atque ponderatis articulis et supplicatione suprascriptis necnon super illis habito peritorum virorum consilio, omnia statuta et ordinationes in eisdem articulis contentas caritatis amicas et nutrices fore reperimus. Dei igitur omnipotentis qui virtutum reginam in tantum dilexit caritatem ut eam voluerit ceteris virtutibus dominari vestigia insequi cupientes et volentes oratores supradictos in suo salubri proposito confovere nosque supplicationibus eorumdem exhibere propicium et benignum, confratriam ipsam tanquam rite et laudabiliter institutam juxta formam predictorum statutorum, laudamus, confirmamus et approbamus... dum tamen nullum per hæc viribus dictæ parochialis ecclesiæ de Feritate seu cuiusvis alterius præjudicium generetur... Datum et actum Cenomanis die vicesima prima mensis octobris, anno Domini millesimo quingentesimo tertio decimo, pontificatus vero sanctissimo in Christo Patris et Domini nostri Domini Leonis divina providentia papæ decimi anno primo ». Copie sur papier du XVIIe siècle.

de prêtres dont les membres se proposaient de s'édifier réciproquement, de prier pour tous les besoins de la société chrétienne, de s'aider enfin mutuellement à réaliser leur sainte vocation et à gagner le ciel. Le fait est rare, dira-t-on ; ce serait cependant soutenir l'invraisemblable que de le tenir pour un cas isolé.

Il n'est rien pour la réussite d'une entreprise que d'y appliquer les forces d'un groupe tout entier. Ceux-là, sans aucune exception, l'ont expérimenté, qui se sont donné un but élevé, qui ont essayé d'atteindre ce dont la faiblesse humaine nous détourne à tout instant. On n'agit pas de nos jours autrement que n'agissaient nos devanciers, et j'ai déjà dit ici même (1), comment des prêtres zélés essaient de former entre les membres du clergé des divers diocèses de France ou de l'Étranger, des associations pieuses où chaque associé, par suite de la solidarité chrétienne, profite non seulement des bonnes œuvres et des prières de ceux auxquels il s'est uni, mais aussi de l'action immédiate que tous exercent les uns sur les autres. Cette assistance mutuelle et réciproque, un chanoine prébendé de l'Église du Mans, lequel était en même temps curé de Notre-Dame-des-Marais, à La Ferté-Bernard, voulut, en 1507, la procurer à tous les ecclésiastiques qui résidaient dans son doyenné. Ce chanoine se nommait Guillaume Bureau. J'ignore si, par sa parenté, il se rattachait à la famille de Michel Bureau, qui gouvernait en ce temps, et non sans mérite, l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Couture, au Mans. Quelques prêtres de son voisinage, Jean Joubert, doyen de la Ferté, André Lerpenteur, prieur de Cherré et titulaire de la chapellenie Saint-Gatien, Pierre de Montrieu, prieur claustral de la Pelice, François Lechesne, curé de Saint-Sulpice-des-Aulnes, prêtèrent leur concours à Guillaume Bureau (2).

(1) Cf. *Province du Maine*, t. VI, p. 65.

(2) « Hæc sunt instituta seu constitutiones confratriæ ad honorem Dei Patris omnipotentis et beatissimæ Virginis Mariæ matris Domini nostri

Ils convinrent ensemble de n'admettre dans leur confraternité que ceux-là seuls qui auraient été élevés aux ordres sacrés (1). Quiconque avait été trouvé digne d'être reçu dans la nouvelle association, s'obligeait à venir tous les ans, le jour de la férie troisième après l'Ascension, soit le mardi qui suivait cette fête, célébrer une messe basse dans l'église paroissiale de La Ferté-Bernard. Il devait en outre assister à trois messes solennelles, célébrées ce même jour, avec diacre et sous-diacre, la première, en l'honneur du Saint-Esprit, la seconde, pour les membres défunts de l'association, la troisième, en l'honneur de la Sainte-Vierge, patronne de la Confrérie, puis prendre part à une procession générale où les associés, groupés deux à deux, portaient, chacun, un cierge du poids d'une demi-livre et pendant laquelle ils chantaient un répons en l'honneur de Marie. Ceux d'entre eux qui, sans raison valable, se dispensaient de se rendre à cet anniversaire, étaient frappés d'une amende de dix sous tournois, et de cinq sols seulement s'ils y venaient sans leur habit de chœur. Lorsqu'ils avaient quelque excuse sérieuse à présenter, ils étaient tenus, quand même, d'envoyer, à leur place, un prêtre qui s'acquittait des obligations auxquels ils auraient dû faire face personnellement (2).

Jesu Christi fundatæ in ecclesia beatæ Mariæ de Feritate Bernardi... anno Domini millesimo quingentesimo septimo, etiam de consensu venerabilis et discreti viri magistri Guillelmi Bureau presbyteri, in decretis licentiati, insignisque ecclesiæ Cenomanensis canonici prebendati ac rectoris parochialis ecclesiæ et curatæ dictæ Feritatis, intervenientibus tamen beneplacito, auctoritate et decreto reverendissimi in Christo Patris et domini episcopi Cenomanensis per venerabiles ac discretos viros et magistros videlicet Joannem Joubert, presbyterum, decanum dictæ Feritatis Bernardi, venerabiles et religiosos viros patres, Andream Lerpenteur, presbyterum, priorem prioratus beati Petri de Cherreyo et capellanum perpetuum capellaniæ beati Gatiani in ecclesia dictæ Feritatis fundatæ et ibidem deserviri solitæ, et Petrum de Montrieu, priorem prioratus beati Michaelis du Tertre ac priorem claustralem monasterii beatæ Mariæ de Pellicea... Franciscum Lechesne, presbyterum, curatum et rectorem beati Sulpicii de Alnis ». Copie du XVIIe siècle.

(1) « Idem.... nullus in dicta confratria recipiatur nisi sit sacerdos vel saltem in sacris ordinibus constitutus. » Copie du XVIIe siècle.

(2) « Celebrabuntur ibidem per eosdem fratres tres missæ solemnes ad

L'assemblée générale des confrères qui avait lieu à cette occasion pouvait, d'avance, leur indiquer une autre église du doyenné où, l'année suivante, ils auraient à se réunir. Cette église ne devait pas être éloignée de plus de trois lieues de La Ferté-Bernard (1). On élisait tous les ans dans cette même assemblée générale deux associés chargés de recevoir les cotisations de leurs confrères et d'en faire tel emploi qu'ils jugeraient convenable (2), sauf à rendre compte de leur gestion un an plus tard.

On a vu déjà quel était le but spécial de la confraternité. On y priait pour l'unité de l'Église, pour l'évêque du diocèse, pour la prospérité de la France (3).

Nous avons indiqué quels étaient ceux qui pouvaient prétendre à entrer dans cette confrérie ; nous ne saurions dire

notam cum diacono et subdiacono ordinatæ quarum prima erit de Spiritu Sancto, secunda de deffunctis, et tertia, post processionem, de beatissima Virgine Maria, in qua quidem processione ordinabuntur fratres bini, induti superliciis et cereos portabunt in manibus ponderis dimidiæ libræ ceræ cantantes responsum de eadem beatissima Virgine Maria, et quilibet non habebit superlicium in dicta processione condemnabitur pro emenda in quinque solidos vel aliter ad deliberationes fratrum ; qui autem in illa die non comparaverunt solvent pro emenda decem solidos, nisi legitimam pretendant excusationem per aliquem sacerdotem qui pro eis missam celebrabit, ceteraque faciet pro eis quæ ipsi facere, si presentes et personaliter essent ».

(1) « Item, et quolibet anno, omnes fratres tenebuntur in unum convenire feria tertia post Ascensionem Domini in memorata parrochiali ecclesia prædictæ Feritatis aut in alio loco per dictæ confratriæ procuratorem in decanatu ejusdem Feritatis assignando, distante duntaxat ab eadem parrochiali ecclesia tribus leucis, mediante tamen consensu sanioris partis confratrum ».

(2) « Primo, per ipsos institutum fuit quod et in prædicta confratria erunt duo de fratribus procuratores, annuatim constituti seu continuati, jurati procurare, observare, diligenter tractare et fideliter recipere pecunias, fructus et redditus prædictæ confratiæ ac justum et fidelem potum *(sic)* reddere fratribus in die conventionis ipsorum, tenebunturque ipsi eisdem procuratoribus obedire... »

(3) « Tenebitur quilibet fratrum missam celebrare specialiter pro fide catholica, pro pace, pro unitate ecclesiæ, pro antistite nostro, pro tranquillitate regis regni Franciæ et totius christianitatis ».

exactement à quelles conditions ils y étaient admis, au début du moins (1). Elle se maintint durant tout le xvi[e] siècle, et, en 1630 sous le pontificat d'Urbain VIII, ce pape, par une bulle dont le texte ne s'est point conservé, détermina quels actes auraient à accomplir les membres de l'association désireux de gagner l'indulgence plénière dont il l'avantageait (2).

Cette marque d'intérêt et de bienveillance que le Souverain-Pontife donnait ainsi aux prêtres du doyenné de La Ferté-Bernard, engagea l'autorité épiscopale diocésaine à renouveler l'approbation que le cardinal Philippe de Luxembourg avait concédée en 1513. Le 20 mai 1635, René des Chapelles, doyen de l'église du Mans et vicaire général de monseigneur Charles de Beaumanoir, après avoir pris connaissance des statuts que les confrères lui avaient soumis, les ratifia et leur donna, au nom de son évêque, force de loi (3). Cela va nous permettre de reconnaître comment la confraternité fut dès lors administrée.

(1) La copie que l'on prit des statuts au xvii[e] siècle n'était pas complète ; c'est ce qu'indique la note suivante, que nous y avons relevée : « Vide cætera in statutorum archetypo, p. 11, 12, 13, 14, 15. » L'orignal des statuts est dit conservé aux archives de l'officialité diocésaine. On les avait imprimés au Mans chez G. Olivier, c'est ce que nous indique une supplique adressée à l'évêque du Mans pour l'érection d'une autre confrérie du Saint-Rosaire.

(2) Si la bulle originale elle-même n'existe plus, on en conserve du moins une traduction française, faite au xvii[e] siècle, et d'après laquelle nous énumérerons brièvement les indulgences accordées aux confrères. Ceux qui, vraiment contrits, se confessaient et communiaient, pouvaient gagner une ndulgence plénière, le jour de leur entrée dans la confrérie, à l'heure dei leur mort, le mardi d'après l'Ascension et aux quatre fêtes de l'Assomption, de la Conception, de la Purification et de l'Annonciation, s'ils visitaient l'église paroissiale de la Ferté-Bernard ; une indulgence partielle de soixante jours, chaque fois qu'ils assistaient aux exercices religieux quelconques de la confrérie, à la sépulture de l'un des confrères, ou lorsqu'ils suivaient le Saint-Sacrement porté aux malades, et, s'ils en étaient matériellement empêchés, quand ils récitaient pour eux l'Oraison dominicale et la Salutation angélique, quand ils accomplissaient quelque œuvre de charité, telles que la réconciliation des ennemis, l'hospitalité à l'égard des étrangers, l'instruction donnée aux ignorants.

(3) Le titre original sur parchemin existe encore, et est signé de R. des Chapelles et contresigné Denizot.

Pour y entrer, il fallait avoir été promu tout au moins au sous-diaconat. On payait, comme droit d'admission, la somme, une fois versée, de dix sols plus une demi-livre de cire, et, chaque année, cinq sols pour droit d'entretien. Les noms des confrères étaient inscrits sur un registre spécial. Ils se réunissaient tous, comme par le passé, le mardi d'après l'Ascension, pour la célébration des services religieux dont il a été parlé plus haut. Ce même jour, ils élisaient « à la pluralité des voix » deux d'entre eux qu'ils chargeaient, pour une année seulement, de recevoir les cotisations des associés. Ces cotisations servaient à acquérir les ornements d'église dont on usait dans les offices que nous avons déjà signalés, et à faire acquitter une messe solennelle pour le repos de l'âme des confrères défunts, dans la paroisse même où ils décédaient. On y employait les ornements appartenant à la confrérie. De plus, chaque confrère était tenu, aussitôt qu'il était avisé de la mort de l'un de ses collègues, de célébrer ou de faire célébrer une messe basse pour l'âme de ce dernier (1).

Pour s'assurer du nombre même de tous les associés à des époques différentes, il nous faudrait posséder le registre sur lequel leurs noms étaient transcrits. Il ne nous a point été donné de le rencontrer. Nous ne savons pas combien de temps la confraternité se perpétua ni dans quelle mesure l'esprit de piété et de religion s'y conserva. La dernière faveur religieuse dont, à notre connaissance, elle ait été pourvue, elle la dut au pape Innocent X. Ce dernier, le 15 avril 1647, changeant sur ce point la teneur de la bulle de son prédécesseur, Urbain VIII, fixa au jeudi d'après la Pentecôte, le jour où l'indulgence plénière, précédemment accordée pour le mardi d'après l'Ascension, pouvait être gagnée par les membres de l'association. Il déclara encore

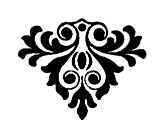
(1) Nous ne croyons pas nécessaire de reproduire tout le texte de ces statuts que nous nous bornons à analyser.

que, désormais, si l'évêque du diocèse n'y mettait pas obstacle, les laïques, aussi bien que les clercs, pourraient entrer dans la confrérie et bénéficier des avantages spirituels qui y étaient attachés (1).

Nous ignorons comment l'évêque du Mans accueillit cette modification, mais de ce fait que les documents dont nous nous sommes servi jusqu'ici sont conservés dans les archives de la fabrique de l'église paroissiale de La Ferté-Bernard, nous considérons comme très probable que l'autorité diocésaine prit la chose en bonne part, et que la confrérie, jusqu'en 1647 absolument fermée, devint alors ouverte à tous les chrétiens qui, par leurs aumônes, furent en état de faire acquitter les services religieux dont les prêtres étaient jusque-là restés seuls chargés.

L. Froger.

(1) « Quo dicta confraternitas maiora in dies susciperet incrementa inter alias indulgentias plenariam feria tertia infra octavam Ascensionis Domini sub certis modo et forma tunc expressis perpetuo concesserit prout in ejusdem Urbani prædecessoris litteris sub plumbo die ultima aprilis 1630, pontificatus sui anno septimo expeditis quarum tenores presentibus pro plene et sufficienter expressis haberi volumus ulterius continetur. Iidem vero officiales et confratres, quo indulgentiam prædictam majori cum fructu et commoditate consequi valeant, illam in feriam quintam infra octavam Penthecostes per nos transferri et eandem confraternitatem pro presbyteris tantum institutam pro maiori honoris Dei incremento et animarum lucro ad utriusque sexus Christi fidelibus ampliari summopere desiderent. Nos... indulgentiam plenariam ipsis die predicta per Urbanum prædecessorem, ut prædicitur, concessam, in feriam quintam infra octavam Penthecostes auctoritate nostra apostolica... perpetuo transferimus, dictamque confraternitatem alias pro presbyteris tantum institutam ad utriusque sexus Christi fidelibus dummodo venerabilis fratris episcopi Cenomanensis ad id accedat assensus, extendimus ». Bulle originale, sur parchemin.





LE MAINE

SOUS LE RÈGNE DE JEAN LE BON

1350-1364

(SUITE).

SABLÉ (*suite*). — Le 9 mai 1361, l'anglais Jean Chandos vint au château d'Amaury de Craon pour traiter certaines affaires. « Item — « disent les *Comptes de Briolay* — à « monss[r] pour garnisons de bestes aumailles... et oayes mei- « gres achatez et envoiez (de Briolay) *à Sablé* pour la venue « Chandos, le IX[e] jour de may, appert par quittance de « monss[r], VIII escuz et demi ». Nous possédons encore cette dernière quittance. Elle est ainsi conçue :

« Sachent touz que nous Amaurry de Craon avons eu et « receu de Jehan Piart, nostre chastelain de Briolay, la « somme de huit escuz et demi, en deuz vaches, six moutons « et trente oisons maigres que il nous a faiz venir de Briolay « *à Sablé* pour la venue de monsieur Jehan de Chandos, « laquelle somme nous voulons que li soit alouée à noz prou- « chains comptes. — Donné à Sablé, le XII[e] jour de may l'an « mil IIIcLXI (1) ».

Le 14 novembre 1361, Jean Chandos revint à Sablé chez

(1) Arch. de M. le duc de La Trémoïlle. Orig. parch. scellé du sceau d'Amaury de Craon.

Amaury de Craon, où il reçut le serment de fidélité de celui-ci (Voir *Pirmil*).

Vers ce temps — à une date qu'il est impossible de préciser, peut-être au commencement de 1362 — les Anglais s'emparèrent de la forteresse de Sablé, qu'ils avaient appris à connaître en venant plusieurs fois y traiter de leurs affaires avec Amaury de Craon. Ils en furent délogés. « En celui « temps — dit la *Chronique Normande* (1) — tenoient « Englois Sablé et le Plessie-Buret et fu Sablé recouvré par « siège par le sire de Craon, le sire de Laval, le sire de Ber- « tran (Bertrand du Guesclin), et pluseurs autres forteresses « sur le pais et d'assaut y en eut prinses, là où les Englois « furent mors et prins » (Voir *Bellebranche*).

SAINT-BRICE, canton de Grez-en-Bouère, arr. de Château-Gontier, Mayenne.

Saint-Brice fut pris par les Anglais en même temps que Sablé et recouvré par Bertrand du Guesclin. Siméon Luce (*Du Guesclin*, p. 489) s'appuie sur la *Chronique normande* (Bibl. nat., mss. f. français, n° 4.987, fol. 88 v°) pour affirmer que les ennemis du royaume séjournèrent de 1358 à 1361 à Saint-Brice. Ces dates sont absolument fantaisistes, car la *Chronique normande* ne contient que la phrase suivante, sans date précise : « Et au devant la prise de Brisoles... avait « esté Bertran du Guesclin grant temps sur le pais d'Anjou « et avait esté au siège de Saint-Brisse, lequel fut prins (2) ».

SAINT-CALAIS, Sarthe. — 21 février 1364 (v. s.). L'abbaye de Saint-Calais ayant été occupée et pillée par les ennemis,

(1) Page 158. La reprise de Sablé par du Guesclin est placée, par la *Chronique Normande*, avant la bataille de Jugny (Jouvigné), mais il ne faut guère tenir compte de sa pauvre chronologie établie par ces vagues expressions : *En cellui temps ; environ ce temps*. Il est évident que l'auteur de la *Chronique* enregistre les événements un peu au hasard, sans trop tenir compte de l'ordre dans lequel ils se sont produits.

(2) *Chronique normande*, p. 160.

le roi Charles VI approuve les fortifications qui y ont été faites et leur augmentation à l'avenir (1).

Saint-Christophe (tour de). Normandie ou Maine. — Le traité de Brétigny stipule l'évacuation par les Anglais de « Tinchebray, Annulers, Le Neuf Boure, La Ferté Fres- « nel, La Roche Dorival, La Morle Raoul, *La Tour de Saint-* « *Christofle*, Villerais, Hurson, Hunfleu ou Honnefleu, Fre- « senoi le vicomte, Le Plessoys-Buret » etc. *La Tour Saint Christophe* semble être un lieu normand que Siméon Luce (*Du Guesclin*, 489) n'hésite pas à identifier, sans preuve, avec un ancien château de la commune de la Boissière, du canton de Craon, arr. de Château-Gontier. Il y a aussi dans la Mayenne la commune de Saint-Christophe-du-Luat, avec ancien château, vassal de Sainte-Suzanne.

Saint-Denis-d'Orques, canton de Loué, arr. du Mans, (Sarthe). — « Les religieux et couvent du Parc en Charnie de « l'ordre des Chartreux », ayant exposé que « par le temps « des guerres et pillages qui longuement ont esté ou pays du « Mayne, leurs hommes, subgés, et serviteurs demeurans ès « ville et paroisse d'Orques, lès leur dit lieu, et par le moyen « et labeur desquelx les dis religieux ont grande partie de leur « vivre et chevance, n'aient eu aucun reffuge ou chastel de « Sainte-Suzanne, que tient de présent le sire d'Antenaise, ne « en l'abbaie d'Esvron, à présent et de novel fortifiée, néent- « moins le dit sire d'Antenaise et l'abbé de ladite abbaie « d'Evron, pour raison de la haute seigneurie qu'ils ont audit « lieu d'Orques, chescun pour certaine porcion, se sont ef- « forciez et efforcent... de contraindre les dis hommes... d'al- « ler faire guet et garde ès dites forteresses », Charles V, par lettres datées de Paris, le 30 novembre 1369, exempte les habitants de Saint-Denis-d'Orques du guet qu'on leur demande (2).

(*A suivre*). Amb. Ledru.

(1) Abbé L. Froger, *Cartulaire de Saint-Calais*, pp. 62-64.

(2) L. Delisle, *Mandements de Charles V*, nº 614, d'après Gaignières, f. lat. 17048, p. 277.



CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Congrès des Sociétés Savantes. — Le 39[e] Congrès des Sociétés Savantes s'ouvrira à Nancy, le 9 avril 1901. Comme les années précédentes, toute lecture sera subordonnée à l'approbation du Comité des Travaux historiques et scientifiques. Les manuscrits devront être entièrement terminés et lisiblement écrits, de façon à pouvoir être mis sous presse tels quels si l'impression en est décidée. Ils devront être adressés avant le 20 janvier 1901 au Ministère de l'Instruction Publique. Le bureau de la *Société des Archives historiques du Maine* communiquera à ceux de nos confrères qui lui en feront la demande le programme du Congrès, tel qu'il lui a été adressé par M. le directeur de l'enseignement supérieur.

— **Deux fois Roi.** Scène historique en un acte, par M. l'abbé Em.-Louis Chambois. Un vol. in-18, Haton, Paris, 1900.

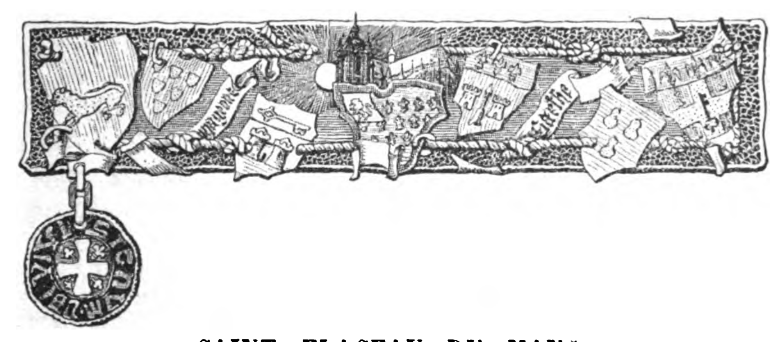
Sous ce titre, M. Chambois vient de donner au public une petite saynète, à l'usage des collèges et patronages de jeunes gens. L'action en est simple et bien conduite : elle se réfère à un épisode de la première jeunesse de Louis XIV. Notre collègue l'a tirée des œuvres de Marie-Emmanuel Théaulon, l'un des plus spirituels et des plus féconds auteurs dramatiques qui, dans la première moitié du siècle, s'adonnèrent presque exclusivement aux petits théâtres de Paris. Théaulon en effet mourut en 1841, après avoir écrit plus de 260 pièces, jouées sur les diverses scènes de la capitale.

M. l'abbé Chambois n'en est pas à son coup d'essai. Déjà, il y a quelques années, il avait publié, chez le même éditeur, un petit drame historique, intitulé *L'Orfèvre du Roi.* Aujourd'hui la série continue. Nous félicitons notre confrère du zèle qu'il met ainsi à enrichir le répertoire des compositions dramatiques pour maisons d'éducation ou œuvres de jeunesse, et nous souhaitons le meilleur succès à son nouveau travail.

ALB. COUTARD.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



SAINT FLACEAU DU MANS

OU LA

GENÈSE D'UNE LÉGENDE APOCRYPHE

La paroisse de Saint-Flaceau.

§ I.

Tous les modernes hagiographes de la province affirment, sans hésiter, l'existence, durant le pontificat de l'évêque Aiglibert (vers 673-699), d'un saint prêtre manceau répondant au nom de Flaceau.

C'est Le Corvaisier qui, je crois, en a parlé le premier dans son *Histoire des évesques du Mans*, publiée en 1648. Il s'exprime ainsi à la page 250 de son livre : « J'apprend qu'il y « avoit dans le diocèse un sainct prestre qui estoit contem- « porain (d'Aiglibert) qui s'appelloit en latin *Flaccus* ou *Fla-* « *cellus*, en françois Flaceau, qui demeuroit peut-estre au « lieu où l'on voit une rüe qui porte son nom (1). Je n'ay pù « rien apprendre de certain touchant les actions de sa vie et

(1) Rue Saint-Flaceau, au Mans, partant de la place Saint-Pierre-la-Cour pour aboutir à la rue Godard, tout près de l'escalier des Boucheries.

« du temps de son décès, *sinon qu'il estoit directeur des* « *religieuses de Saincte Scolastique* et supérieur d'un petit « hospice basty auprès de leur abbaye (1) ».

Bondonnet, l'âpre censeur de Le Corvaisier, se met à l'école de son ennemi et ne trouve rien de mieux à faire que de répéter les paroles de celui-ci (2).

Un si touchant accord entre deux auteurs remarquables surtout par leurs divergences, devait frapper des historiens étrangers au Maine et pressés d'accepter des affirmations sans contrôle. Aussi le jésuite Jacques Longueval, mort en 1735, n'hésite-t-il pas à imprimer dans son *Histoire de l'Église gallicane* (3) cet article inspiré de Le Corvaisier et de Bondonnet : « Sous l'épiscopat d'Engilbert (Aiglibert), florissaient « dans le Maine deux saints moines, savoir saint Flaceau et « saint Ricmire. On ne sait rien de saint Flaceau, *sinon qu'il* « *étoit directeur des religieuses du monastère de sainte* « *Scholastique*, et qu'il se sanctifia dans cette occupation « toujours sainte et pénible, pourvu qu'on n'en fasse pas un « amusement ! »

Le moyen de douter après de si belles autorités ! On s'en garda bien et on recueillit pieusement au nombre des saints manceaux l'excellent prêtre qui ne prenait pas pour un *amusement* son rôle de directeur de religieuses. Le bénédictin de Saint-Maur auteur de l'*Histoire des évêques du Mans* (4), Maulny (5), Pesche (6), l'abbé Ambroise Guillois (7), l'abbé

(1) *Histoire des évesques du Mans*, p. 250.

(2) « Il y avait au même temps un autre sainct confesseur, nommé Fla- « ceau, duquel on ne sçait autre chose, *sinon qu'il estoit directeur des reli-* « *gieuses de saincte Scholastique, et supérieur d'un petit hospice basti* « *auprès de leur abbaye*. Il y a une rue au Mans qui en a retenu le nom ». *Vie des évêques du Mans*, 1651, p. 337.

(3) Edition de 1730, t. IV, p. 176.

(4) Page 72.

(5) *Mémoires de Maulny*, aux archives de la Sarthe. Fonds municipal, 21*, p. 369.

(6) *Dict.*, t. III, p, 357 ; V, 201.

(7) *L'Évangile en action, ou Histoire des Saints qui se sont sanctifiés dans le Maine et l'Anjou*, t. III, p. 61, au 17 septembre.

A. Voisin (1), l'abbé Guettée (2) et autres (3), ne discutent pas. Pour eux saint Flaceau est un enfant du Maine.

Dom Piolin, en particulier, exalte les mérites d'un compatriote du VIIe siécle, sur la vie duquel, cependant, il avoue ne rien savoir :

« Saint Flaceau, écrit le R. P., *brillait au sein de l'église* « *du Mans par l'éclat de ses vertus*. Il était directeur des « religieuses du monastère de Sainte-Scholastique et supérieur « d'un petit hospice bâti près de cette abbaye. Ces faits, et « surtout le dernier, ont porté beaucoup d'historiens à croire « que ce saint prêtre avait embrassé la vie monastique ; en « effet, il n'y avait guère, à cette époque, que les religieux « chargés du soin des hôpitaux. On ignore toutes les autres « particularités de son histoire et jusqu'à l'époque précise de « sa mort ; mais, il a été honoré d'un culte publique dans « l'église du Mans. On croit qu'il demeurait dans cette ville, « au lieu où l'on voit aujourd'hui une rue qui porte son nom. « Dans le xe siècle, on construisit, à la même place, une cha- « pelle dédiée sous son invocation et dont il reste encore de « nos jours quelques vestiges ».

En réalité, il y avait autrefois au Mans une chapelle ou église dédiée à saint Flaceau et une rue (qui subsiste encore de nos jours) portant le nom du saint. Quant à l'existence même du prêtre manceau, directeur du monastère de Sainte-Scholastique, signalé pour la première fois par Le Corvaisier en 1648, elle est étayée sur des : « *On dit*, *on croit*, *on ne sait rien* » et autres preuves du même acabit.

Il ne faut pas être grand clerc pour reconnaître ici une légende apocryphe greffée sur le nom d'une personnalité réelle mais absolument étrangère à notre province. Saint

(1) *Les Cénomans anciens et modernes*, t. I, p. 240.

(2) *Histoire de l'Église de France*, t. II, p. 468.

(3) *Recherches sur les pèlerinages manceaux*, par un pèlerin manceau. Le Mans, C. Roulier, 1899, p. 46. — *Petite histoire de l'Église du Mans*. Le Mans, C. Roulier, 1900, p. 33.

Flaceau du Mans est un mythe qui s'est substitué au martyr saint Flaceau, Frouceau ou Floxel (1) dont il est question, au 17 septembre, dans les *Auctaria* du Martyrologe d'Usuard : « *Ipso die, sancti Floscelli, martyris. Ipso die, sancti Flos-* « *celli martyris egregii. Natale sancti Floscelli, marty-* « *ris* (2) ».

La légende de saint Flaceau, publiée dans le *Catalogus codicum hagiographicorum latinorum antiquiorum sæculo XVI, qui asservantur in Bibliotheca Nationali Parisiensi* (3) d'après le *Codex* 5.353, débute ainsi : « *Passionem beati* « *Floscelli pueri, qui tempore Antonini Caesaris et Maxi-* « *miani publice praesentium sub praeside Valeriano pro* « *fide Christi certans pati promeruit, dignum duximus* « *memoriae commendare...* »

Les tenants des traditions locales qu'on appelle avec emphase *nos respectables traditions*, ne peuvent se contenter d'une simple affirmation. Pour eux une démonstration rigoureuse est nécessaire. J'y procède donc en étudiant : 1° le culte de saint Flaceau au Mans d'après nos Livres liturgiques ; 2° la chapelle qui lui était consacrée dans la rue qui porte son nom.

Après avoir constaté que la mention de Flaceau ne se rencontre pas dans les *Actus Pontificum* au chapitre d'Aiglibert, j'ouvre le plus ancien missel manceau connu, de la fin du XIe siècle ou du commencement du XIIe (4). J'y trouve, au 15 des calendes d'octobre (17 septembre), les lignes suivantes : « *Lugduno, depositio sancti Lamberti, episcopi et martyris*, « *et natale* sancti Floscelli, martyris ». Le Martyrologe de l'Eglise du Mans, écrit à la fin du XIIIe siècle (5), s'exprime

(1) Voir Noget de la Coudre, *Mémoire sur le lieu du martyre et les actes de saint Floxel*. Caen, 1861.
(2) Migne, *Pat. lat.*, t. CXXIV, col. 479.
(3) Publié par les Bollandistes, t. II (Bruxelles, 1890), p. 320-327.
(4) Mss. de la Bibliothèque de M. le vicomte Ch. de Montesson.
(5) *Bibl. du Mans*, Mss. 244.

ainsi au 15 des calendes d'octobre : « *Apud Leodicum*, *beati* « *Lamberti*, *episcopi Tungrensis... In Scotia*, sancti Flos- « celli, martyris ». L'*Ordinarium novum secundum usum ecclesie Cenomanensis*, de 1481, par le chanoine Pierre Hennier, renferme, sous la rubrique « *De sanctis Lamberto* « *et Flocello* », la phrase suivante : « *De sanctis martiribus* « *Lamberto et* Flocello *fiunt III lectiones et missa. Oratio et* « *hystoria de communi* plurimorum martirum ». A la suite de Pierre Hennier, tous les anciens missels du Mans, depuis la fin du XV[e] siècle, portent cette légende au 15 des calendes d'octobre : « *Lamberti et* Flocelli, martyrum, *III lec. sine* « *missa* ». Les Bréviaires ne diffèrent pas des Missels ; celui de 1543, inscrit au 15 des calendes d'octobre : « *Lamberti* « *et* Flocelli, martyrum, *III lec. et mis.*, *totum de communi* « *plurimorum martirum*, *excepta legenda que est de sancto* « *Lamberto* ». Le bréviaire de Mgr de Tressan, de 1693, consacre à la fin de la légende de saint Lambert les quelques lignes suivantes à saint Flaceau : « *Passus est eodem die* « *Flocellus*, *qui puer decennis*, *tempore Autumni* (*sic*), « *equuleo suspensus*, *ac deinde in ignem conjectus*, *a quo* « *nihil læsus*, *tandem martyrio coronatur* ». Pendant le XVIII[e] siècle, les SS. Lambert et Flaceau disparurent du Calendrier manceau ; on ne les trouve plus sous Mgr de Froullay (1).

De ceci il ressort que la liturgie mancelle n'a connu qu'un saint Flaceau, le martyr. Quant au prêtre manceau du même nom, elle l'ignore complètement, et cela parce qu'il n'a jamais existé que dans l'imagination de Le Corvaisier et de ses fidèles copistes.

(1) Dom Piolin (*Égl. du Mans*, I, 390) affirme que le chapitre royal de Saint-Pierre-la-Cour honorait le *saint confesseur* Flaceau d'une manière particulière. Et à l'appui de son dire, le R. P. nous renvoie à un Ms. de la fabrique de Saint-Benoît du Mans, intitulé : *Proprium sanctorum Ecclesiæ regalis Sancti Petri de Curia*. Je n'ai pu retrouver ce Ms. aux archives de Saint-Benoît, et il m'est impossible de contrôler l'affirmation, à mon avis suspecte, d'un auteur trop souvent sujet à caution.

Mais, dira-t-on, Le Corvaisier et Bondonnet n'ont pu commettre une aussi grossière confusion, car, à leur époque, le souvenir de la chapelle de saint Flaceau devait, à défaut du monument lui-même détruit vers le milieu du XVIe siècle, rester assez vivace dans la population mancelle.

De prime abord, cette objection peut troubler les timorés qui abritent encore leurs convictions historiques derrière la précaire autorité des Le Corvaisier, des Bondonnet, des Pesche et des dom Piolin. Un texte précis va faire tomber leurs dernières illusions et les forcer à constater l'impardonnable légèreté de ceux qui ont parlé de la chapelle dédiée à l'estimable confesseur des religieuses de Sainte-Scholastique. Ce texte de la fin du XIe siècle (1080-1085) est inséré au *Cartulaire de Saint-Vincent* (1), sous le titre : « *De ecclesia* « *Sancti Floscelli a vicecomite Huberto data* ». Par cette charte, passée au château de Beaumont, le vicomte Hubert, qui devait partir trois jours plus tard pour l'Angleterre, donna aux religieux de Saint-Vincent sa chapelle du *martyr saint Flaceau, bâtie dans la ville du Mans* : « *Notum esse* « *volumus presentibus atque futuris, quod Hubertus, vice-* « *comes, quamdam suam capellam in honore* sancti Flos- « celli martiris *dicatam*, in urbe Cenomannica sitam, *pro* « *redempcione sua et parentum suorum, necnon uxoris* « *Ermengardis et filiorum suorum, Radulfi, Huberti atque* « *Guillelmi, Sancto Vincentio et abbati Rannulfo, necnon* « *et monachis in predicto loco Deo servientibus, perpetim* « *possidendam tradidit...* »

Dom Colomb, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent* (2), analyse ainsi le document susdit.

« Vers le même temps, Hubert, vicomte du Maine, donna « à l'abbé Ramnulfe et aux moines qui servent Dieu à Saint-

(1) Publié par M. l'abbé R. Charles et le vicomte S. M. d'Elbenne, col. 33.

(2) Page 64.

« Vincent sa chapelle, dédiée à *saint Flaceau*, *martyr*, située « dans la ville du Mans, pour la posséder à perpétuité, pour « la rémission de ses péchés, ceux de sa femme Ermengarde « et de ses enfants, Raoul, Hubert et Guillaume. Il veut que « l'abbé et la communauté y entretiennent un chapelain qui « y fasse le service convenable pour lui et pour les siens « quand ils seront présents ; que le jour de la fête du *saint* « *martyr*, l'abbé y envoie des moines de Saint-Vincent, avec « des ornements, pour y célébrer solennellement l'office « divin ».

Dom Piolin, lui-même, oubliant sa longue tirade sur saint Flàceau, confesseur, imprimée au premier volume de son *Histoire de l'Église du Mans* (1), écrit dans son tome troisième (2) que la chapelle donnée par le vicomte Hubert était dédiée à saint Flaceau, martyr.

Pesche, très embarrassé pour identifier le confesseur des religieuses de Sainte-Scholastique avec le martyr Flaceau, falsifie le texte de la charte d'Hubert en la traduisant ainsi : « Vers l'an 1090, Hubert, vicomte du Mans..., donna à Saint-« Vincent, sa chapelle, *consacrée à saint Flaceau*, *dédiée* « *aux martyrs du Mans* (3) ». Si cet auteur vivait encore, on serait en droit de lui demander qu'il veuille prendre la peine d'énumérer pour les ignorants, les noms des *martyrs de la ville du Mans* venus à sa connaissance.

Le saint Flaceau honoré au Mans n'était donc autre que le martyr.

§ II

A la fin du xie siècle, il existait au Mans une *confrérie* ou *fraternité* de Saint-Flaceau que dom Piolin décore du nom de *monastère* (4). Les membres de cette fraternité firent, vers

(1) Page 389.
(2) Page 375.
(3) *Dict.* III, 357, 358. — F. Legeay, *Les Rues du Mans*, 1882, p. 74.
(4) Sous Gervais de Château-du-Loir (1034, 1035 ou 1036-1055), « la piété

le même temps, la convention suivante avec les religieux de Saint-Vincent : « Les moines de Saint-Vincent devront célébrer quatre trentains de messes par an et deux messes par semaine, pour les confrères vivants et défunts.

« A la mort de l'un de ceux-ci, il prêteront leur croix, leur poële (1), feront l'absoute et sonneront leurs cloches.

« Si le décès de l'un des confrères se produit en dehors du Mans, un des moines de Saint-Vincent, dans le cas où il en sera requis, ira chercher le corps avec les chevaux et aux frais de la confrérie.

« Quant les confrères seront engagés dans une affaire difficile, menacés par la guerre, ou sous le coup de la maladie, les religieux de Saint-Vincent, avertis, prieront Dieu pour eux.

« En retour, les confrères de Saint-Flaceau devront consacrer la moitié de leur prières du carême à l'intention des moines de Saint-Vincent.

« A la mort de l'un de ces derniers, « chaque écuelle » de la confrérie (c'est-à-dire chaque groupe de confrères réunis autour d'un même plat, d'une même table) devra payer un denier (2).

« des moines de Saint-Vincent leur fit contracter des liens de fraternité avec « le *monastère de Saint-Flaceau*, dans la ville du Mans » (*Egl. du Mans*, III, 155). Après avoir écrit ces lignes, le R. P. imprime plus loin (tome III, p. 375), qu'à l'époque d'Hoël (1085-1096) Raoul (lire Hubert) de Beaumont donna la chapelle de saint Flaceau aux moines de Saint-Vincent, à la condition d'y entretenir « un *religieux prêtre* et d'y envoyer chaque année, au « jour de la fête du saint patron, un certain nombre de moines avec des or- « nements, pour célébrer la solennité d'une manière convenable ». Singulier monastère qui ne peut se fournir de prêtres pour célébrer les offices !

(1) Drap mortuaire.

(2) « *Unaqueque scutella eorum pro unoquoque defuncto nostro unum denarium reddit* ». *Cart. de Saint-Vincent* (imp.), n° 38. Ce passage est assez obscur. On l'a ainsi traduit : « Chaque écuelle, c'est-à-dire chaque « place du réfectoire, chaque personne de la communauté (lire de la con- « frérie), devra payer un denier, pour la sépulture du défunt ». Je crois cette traduction inexacte. Chaque *écuelle* ne peut vouloir dire chaque individu. Le mot *écuelle* doit signifier le plat autour duquel, le jour des repas

« Tous les confrères, ou au moins la plus grande partie d'entre eux, assisteront à la sépulture avec le cierge de la fraternité (1) ».

Ces articles prouvent bien que les confrères de Saint-Flaceau n'étaient pas des religieux mais de pieux laïques, tout au plus des clercs, réunis en confrérie.

A une époque qu'il est difficile de préciser, la chapelle de Saint-Flaceau, d'abord propriété des vicomtes du Maine, desservie ensuite par un simple chapelain nommé par les moines de Saint-Vincent, devint église paroissiale. Elle possédait différentes dîmes qui se trouvent énumérées dans le Cartulaire de Saint-Vincent (2). Le 10 août 1126, Guérin de Saint-Flaceau (3) donna aux moines de saint Vincent par la main de Guy d'Etampes, élu évêque du Mans, la terre du Pré Gellard (4). Ensuite il plaça sur l'autel l'acte de donation « *cum suo cultello* (5) ».

Il est fait mention de l'église de Saint-Flaceau dans quelques chartes du moyen-âge. C'est ainsi qu'en août 1236, Geoffroy Riboul, chevalier, reconnaît avoir donné à Saint-Pierre-de-la-Cour un hébergement situé « *ante ecclesiam Sancti Flocelli* », hébergement qui avait autrefois appartenu à feu Guy de La Perrine (6), chanoine dudit Saint-Pierre (7). Le « mardi avant la seint Père de février (8) », 1290 (v. s.),

de la confrérie, un certain nombre de confrères se réunissaient. Il y avait autant d'*écuelles* que de tables, et chaque table, groupe ou écuelle, devait payer un denier.

(1) « *Cum cereo fraternitatis* ». *Cart. de Saint-Vincent*, n° 38.

(2) N° 37. « *Iste sunt decime vini pertinentes ecclesiæ Sancti-Floscelli* ».

(3) Guarinus de Sancto-Floscello. Peut être faut-il traduire par *Guérin, paroissien de Saint-Flaceau*.

(4) « Terram de Prato Gellardi ». C'est peut-être le Pré-Grillard à Courgaim.

(5) *Cart. de Saint-Vincent*, n° 90. — Le mot *cultellus* peut signifier coutille (arme) ou soc de charrue.

(6) Guido de Petrina.

(7) Arch. de la Sarthe, G. 479 (copie), p. 254.

(8) La chaire de saint Pierre à Antiohe, 22 février.

« monsour Joufroy Riboule, chevalier, » vend « à mestre Johan dou Perray, chanoine de « l'iglèse de Seint-Père de la Court dou Mans », neuf sous et onze deniers tournois de rente, notamment deux deniers mançais, « pour les mesons qui furent Adam de Veille Romme, » et vingt-deux « deniers « mansois de cens pour la meson desceule qui siet devant les « mesières (1) de seint Flocel (2) ». Au XIVe siècle, 1362, 1393, on trouve des maisons en la cité du Mans, « jouxte Saint-Flaceau (3) », et en 1451-1452, d'autres immeubles s'ouvrant sur le « pavé de la rue saint Floceau » ou « saint Flocel » (4).

L'église dont il est question fut détruite longtemps avant 1576, et ses paroissiens durent chercher un refuge dans la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour, où leur curé put célébrer à voix basse la messe paroissiale et administrer les sacrements à l'un des autels de la nef. Non contents de cette tolérance, les réfugiés émirent plus tard la prétention d'avoir des fonts baptismaux à Saint-Pierre. Le chapitre de la collégiale s'y opposa énergiquement, sous prétexte qu'aux baptêmes, « le plus souvent, il se faict bruict et trouble » et que leur église était trop petite. Par mandement daté du Plessis-lès-Tours, le 1er septembre 1576, le roi donna raison aux chanoines (5). On ne pouvait pourtant pas faire baptiser dehors les enfants de la paroisse ! Les gens de Saint-Flaceau insistèrent et obtinrent enfin gain de cause. Par un acte du 18 juillet 1579, le chapitre de Saint-Pierre nomma des commissaires pour transiger avec les paroissiens de Saint-Flaceau et leur assigner un lieu dans l'église pour l'érection de leurs fonts baptismaux (6).

(1) Murs.
(2) Arch. de la Sarthe, G. 479. Orig. parch., n° 3.
(3) De Lestang, *Documents topographiques sur la ville du Mans*, dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, XVI, 193.
(4) Arch. de la Sarthe, Fonds municipal, n° 625, fol. 1 et 2.
(5) Arch. de la Sarthe, G. 485, fol. 435 v° à 437.
(6) Arch. de la Sarthe, G. 486, fol. 59.

« On prétend, dit Pesche (1), que l'église Saint-Flaceau a « servi d'église paroissiale aux paroissiens du Grand Saint- « Pierre (Saint-Pierre-la-Cour), et qu'ayant été incendiée, la « paroisse fut transférée à l'église collégiale où elle était « restée depuis lors ».

Ce passage renferme certainement une erreur. L'église de Saint-Flaceau ne servit pas d'église paroissiale aux habitants du Grand Saint-Pierre qui formaient une paroisse spéciale connue sous le nom de paroisse du *Crucifix de Saint-Pierre-la-Cour* (2) bien avant le XVIe siècle.

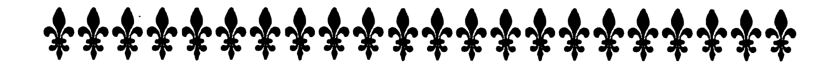
Une note du XVIIIe siècle nous dit que les paroissiens de Saint-Pierre-la-Cour avaient, vers le commencement du XIIIe siècle, une église particulière « située dans une rue atte- « nante la chapelle de Monsieur (le comte du Maine) ». Cette église, située on ne sait précisément où, fut incendiée vers le milieu dudit XIIIe siècle. Depuis cette époque, le service religieux dut se faire, à titre précaire, dans l'église collégiale de Saint-Pierre (3).

En 1471, le curé et les paroissiens du Crucifix de Saint-Pierre-la-Cour réclamaient la nef de l'église collégiale pour le service de leur paroisse (4). Le 17 juillet 1507, les mêmes paroissiens exposaient au Chapitre de Saint-Pierre qu'ils désiraient annexer à l'église collégiale un nouveau bâtiment où l'office paroissial serait célébré plus facilement que dans la nef (5).

A partir de la fin du XVIe siècle, il n'est plus question de la paroisse de Saint-Flaceau qui se fondit dans celle du Crucifix de Saint-Pierre-la-Cour.

AMB. LEDRU.

(1) *Dict.*. t. V, p. 202.
(2) Distincte de la paroisse du Crucifix de saint Julien qui possédait deux curés.
(3) Arch. de la Sarthe. Fonds municipal. Liasse non cotée.
(4) Arch. de la Sarthe, G. 480, fol. 90 v°.
(5) Arch. de la Sarthe, G. 481 *bis*, fol. 5.



CHARTE DE FONDATION

DE

L'HOTEL-DIEU SAINT-JULIEN DE CHATEAU-GONTIER

Au moment où les travaux de reconstruction et d'augmentation de l'Hôtel-Dieu de Château-Gontier sont activement poussés, il n'est pas hors de propos de publier la Charte de fondation de cet établissement, due à la générosité d'Alard IV de Château-Gontier.

On a voulu contester à Alard le titre de fondateur de Saint-Julien (1), par le motif qu'antérieurement il existait déjà une aumônerie. Sans doute les Frères Hospitaliers, les Aumôniers comme on les appelait, étaient installés dans la paroisse d'Azé depuis longtemps, probablement dès que la construction d'un pont au pied du *Castellum* de Foulques Nerra eût modifié l'itinéraire des voyageurs. Mais combien leur situation était précaire ! Les Bénédictins de Saint-Nicolas d'Angers étaient leurs voisins, ils possédaient la cure et le prieuré d'Azé ; Elisabeth, femme d'Alard Ier, leur donna le Genéteil, et ils entendaient être les maîtres chez les Hospitaliers.

C'est, croyons-nous, pour ce motif que ceux-ci, au com-

(1) Voir la Généalogie des seigneurs de Château-Gontier, publiée par M. de Martonne dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1re série, T. III, p. 296.

mencement du XII[e] siècle, abandonnèrent leur aumônerie à saint Vital, abbé de Savigny, à l'effet d'y établir un prieuré. Grand émoi parmi les moines de Saint-Nicolas; appel à l'évêque, puis au Pape. La convention faite avec Savigny fut annulée, et en 1121 Saint-Nicolas eut l'aumônerie aux conditions suivantes : les Hospitaliers seraient associés aux bénéfices spirituels de l'abbaye ; quatorze pauvres seraient nourris; et, conformément à l'autorisation accordée l'année précédente par l'évêque d'Angers, Renaud de Martigné, douze moines, dont quatre frères lais, viendraient habiter l'immeuble donné par les Hospitaliers (1).

Ceux-ci obtinrent cependant de Saint-Nicolas l'autorisation de construire une nouvelle aumônerie (2), mais sans chapelle et sans cimetière, restant ainsi dans la sujétion de l'abbaye. Cet état de choses ne dura pas et le désaccord fut tel que le Pape Innocent III désigna pour arbitres trois dignitaires de l'Eglise du Mans : l'évêque Hamelin, le doyen Nicolas et l'archidiacre Guillaume. Enfin une transaction accorda aux Hospitaliers la faculté de construire près du pont de Château-Gontier un hôpital avec une chapelle et un cimetière ; mais la chapelle ne pouvait avoir qu'une cloche unique et le cimetière était réservé à la sépulture des Hospitaliers et des pauvres morts dans leur maison. En outre, chaque nouveau chapelain devait se présenter dans le chapitre de Saint-Nicolas et jurer de respecter les droits de l'abbaye (3).

Les bons offices d'Alard IV contribuèrent sans doute puissamment à rétablir l'harmonie entre les Bénédictins et les Hospitaliers; car en même temps qu'il accordait à ceux-ci la Charte que nous publions aujourd'hui, il donnait au prieuré

(1) V. Cartulaire manuscrit du Genéteil, aux Archives départementales de la Mayenne.

(2) « ... *Domo elemosinaria, quæ retroactis temporibus de consensu et voluntate nostra alibi constructa fuerat sine capella et cimeterio...* » Charte de Josselin, abbé de Saint-Nicolas, 1206. — Voir le même Cartulaire.

(3) Voir le Cartulaire du Genéteil.

du Genéteil le terrain entourant l'ancienne aumônerie, plus un arpent et demi de terre près de la croix d'Azé.

Les Hospitaliers, dont le chef prenait, en 1402, le titre de « Priour, gouvernour et administratour de la Meson-Dieu de Monsieur Sainct-Julien », furent remplacés en 1507 par des Religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François (Cordelières), appelées par Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon et dame de Château-Gontier. Les bâtiments de Saint-Julien ayant été rasés en 1593 par le ligueur Bois-Dauphin, futur maréchal de France, pour la défense de la ville, les Cordelières se retirèrent non loin de là, au Buron. Alors le soin des malades fut confié à des laïques, à qui succédèrent, en 1673, les sœurs de la Miséricorde de Jésus dont tout le monde admire encore aujourd'hui le dévouement au-dessus de tout éloge.

Du Brossay.

Charte d'Alard IV de Château-Gontier (1206).

« Æternantur universa negotia mandata litere, nam vitam « accipit a vita litere quidquid est litere commendatum.

« Cognoscant igitur omnes qui viderint presentem pagi- « nam quod ego Alardus de Castro Gunterii, volens miserie « mederi pauperum, pro salute mea et antecessorum meo- « rum, misericorditer dedi et concessi Christi pauperibus « plateam illam de Pontis capite, in qua fundata est elemosi- « naria ad medelam pauperum atque refugium, ab omni cos- « tumarum gravamine et violentia in perpetuum liberam et « quietam.

« Plateam etiam que est opposita eidem domui, ad edificia « necessariam facienda, in eadem constitui libertate.

« Dedi præterea Christi pauperibus nundinas de Pontis « capite, in dominica festum Sanctorum Omnium precedente, « cum illis omnibus que de jure Domini videntur pertinere, « et chaufagium suum [.....] de nemore mortuo.

« Transitum etiam de meo Ponte superdictis concessi pau-

« peribus, scilicet de unaquaque quadriga in vendemiis duos « denarios, hoc tenore quod si volebam transeuntes ab illo « liberare, non possunt pauperes reclamare, et ipsi coope- « rient pontem, cum necesse fuerit, planchis.

« Actum publice in aula mea de Castro Gunterii, istis « astantibus quorum sunt nomina subarata : Raginaldus « senescallus, Gaufridus de Doit-Sauvage (1), Matheus de « Gallia, Teobaudus de Sance, Gervasius de Solonis, Hame- « linus de Troea, Golenus Barbes, Matheus de Monfolor (2), « milite ; de feodatis clientibus : Ruellen comestabularius, « Radulfus Pleude, Raginaldus Hoderer, Gaufridus Enju- « bault et plures alii.

« Fuit autem hec donatio mea facta Christi pauperibus « Incarnationis Dominice M°CC°VI°, que ne possit a meis « suscessoribus infirmari, presentem paginam sigilli mei feci « caractere communiri ».

(Archives de l'Hôpital Saint-Julien de Château-Gontier. — Original sur parchemin, scellé sur lacs de soie blanche ; le sceau, qui est perdu, figurait un homme à cheval et était en cire verte, d'après un *vidimus* du 28 juillet 1376, existant aux mêmes archives).

(1) Douet-Sauvage, commune de Bierné, fief du marquisat de Château-Gontier.

(2) Montflours, canton d'Argentré, près de Laval.





LE MAINE

SOUS LE RÈGNE DE JEAN LE BON

1350-1364

(SUITE).

SAINT-FLORENT-LE-VIEIL (abbaye de), arr. de Cholet (Maine-et-Loire). — Sur la fin de 1362, « lorsque les guerres « estoient moult granz par tout » le royaume et que les « ennemis y tenoient et occupoient plusieurs fors et par espé- « cial ou pais d'Anjou,... Jehan de La Haye, chevalier, « Guillaume Doiron, escuier, Guillaume Le Conte, Jehan « Fierboys, Colinet Le Moine, Jehan Mallart, Guillaume « Thomas, Symon Rose, Colin Le Conte, Guillaume de « Lenay, Odin de Crevecuer, Jehan Regnart... et plusieurs « autres alliez et adhérens », presque tous Angevins, « advi- « sèrent un lieu oudit pais d'Anjou qui estoit assez fort, « appellé le moustier de Sainct-Florent-le-Viel, fondé de « moines noirs, lequel estoit environné de plusieurs autres « fors que tenoient et occupoyent » les ennemis, « et ycellui « moustier -— où il n'avoit que VI hommes d'armes avec les « religieux d'icellui moustier et aucuns autres simples gens « du pays qui si estoient retraiz pour doubte » desdits « ennemis et qui n'estoient pas gens de défense — prindrent, « du consentement des diz VI hommes d'armes qui estoient « de leur amictié ». Installés dans le couvent, les nouveaux

défenseurs « le fortiffièrent et mirent en tel estat et si défen- « sable que, à l'aide de Dieu, ils le tindrent et gardèrent par « l'espace de V mois ou environ contre tout le povoir » des ennemis « qui, par plusieurs fois s'efforcèrent de le prandre « et occuper, et finablement l'eussent prins » sans « les diz « compaignons », qui ne firent « aus dits moynes... ne aus « autres gens dudit lieu, aucun mal de leurs personnes, fors « seulement de prenre de leurs biens pour leurs vivres et « leurs autres nécessitez ». Tout marchait donc au mieux pour les soi-disant défenseurs de l'abbaye, quand « au moys « de may de l'an MCCCLXIII », le duc d'Anjou, frère de Charles V, probablement sollicité par les moines ennuyés de leurs hôtes, pria les soudarts d'évacuer la forteresse que ceux-ci « rendirent moult aimablement, senz nulle rébellion et « senz faire autres excès que dessus est dévisé. Après les- « quelles choses et la rendue du dit fort, une partie des dits « compaignons s'en alèrent... au siège de Bécherel (1) et le « demeurant des diz compaignons » resta à Saint-Florent sur la prière des moines. Malgré leur conduite irréprochable pendant leur séjour de cinq mois dans l'abbaye, Jean de La Haye et ses compagnons crurent devoir solliciter des lettres de rémission, qui leur furent d'ailleurs octroyées par Charles V, au mois de mars 1375 (v. s.) (2).

Saint-Laurent-des-Mortiers, canton de Bierné, arr. de Château-Gontier, Mayenne. — S. Luce (*Du Guesclin*, p. 489) cite Saint-Laurent-des-Mortiers comme place forte française, d'après Arch. nat. P 1339, cote 430. Ce dernier document est une donation datée de « Londres en Angle- « terre, en l'an de grâce mil trois cens soissante et deux, ou « mois d'ottobre », par laquelle Louis, duc d'Anjou, « consi- « dérans les très grans, bons, loyaux, aggréables services

(1) Le siège de Becherel, par Charles de Blois, commença vers la fin de mai ou au commencement de juin 1363.

(2) Arch. nat., JJ. 108, fol. 155 v°, n° 276.

**

« que » son « amé et féal chevalier et chambellan messire « Jehan de Saintré, séneschal d'Anjou et du Maine », lui « a « faiz le temps passé, fait encores par chascun jour... et les « très grans périlz et aventures, où il a par maintes foiz son « corps exposé contre » les ennemis pour la défense du pays, lui abandonne « à touzjours mes héritaument et perdurable-« ment » et « à Jehanne de Sazillé, sa femme, et à leur hoir « masle, né et procréé de leur char en mariage, tant seule-« ment, et aus hoirs masles qui ystront d'iceluy et ainsi d'illec « en avant », son « chastel, terre et chastellenie de Saint-« Laurens-des-Mortiers, sis en » son « duchié d'Anjou ».

Saint-Marceau, canton de Beaumont-le-Vicomte, arr. de Mamers (Voir *Fresnay*).

Saint-Michel-sur-Loire, cant. de Langeais, arr. de Chinon, Indre-et-Loire (Voir *Benais*).

Saint-Rémy-du-Plain, canton et arr. de Mamers, Sarthe. — S. Luce (*Du Guesclin*, p. 499) place au nombre des forteresses françaises de l'époque de Jean le Bon *Saint-Rémy-de-Sillé*, d'après le Registre X^{2a} 7 des Archives nationales. Or, à cette source, on lit sans la moindre hésitation : « *Castrum* « *Sancti Remigii in Plano* », soit le *château de Saint-Rémy-du-Plain*, qui était alors fortement assis au-dessus d'une profonde vallée, en face de la forêt de Perseigne, et dont subsistent encore d'importantes ruines (1).

Le château de Saint-Rémy-du-Plain appartenait à la famille de Harcourt, en 1329, époque à laquelle Isabeau ou Marie de Harcourt, fille de Jean III de Harcourt et d'Alix de Brabant, épousait Jean II, vicomte de Beaumont, qui devait recevoir alors, comme dot de sa femme, 1.500 livres de terre. Du mariage de Jean II de Beaumont et d'Isabeau de Har-

(1) Le registre JJ. 31, fol. 90, des Archives nat., renferme des lettres de Mathieu de Montmorency au roi au sujet de la forteresse « Sancti-Remigii de Planis ». Est-ce le Saint-Rémy-du-Plain de la Sarthe? — M. G. Fleury a décrit le château de Saint-Rémy-du-Plain dans ses *Recherches sur les fortifications de l'arr. de Mamers*, pp. 15-21.

court naquit Marie de Beaumont, unie à Guillaume Chamaillart, chevalier, seigneur d'Anthenaise. Celui-ci émit la prétention d'avoir les 1.500 livres qui n'avaient pas été payées à ses beaux-parents, et se fit assigner en assiette de la somme, par le Parlement, vers mars 1355 (v. s.), le château et la terre de Saint-Rémy-du-Plain, au Maine. Il intervint même à ce sujet, le 31 juillet 1357, un accord avec les de Harcourt. Mais alors le château était occupé, au nom de la comtesse de Harcourt (1), par le chevalier Hue Le Gros, qui y resta jusqu'à la mort de ladite comtesse, arrivée avant le Carême de l'année 1357 (v. s.). Aussitôt après ce décès, le chevalier Robert Pesaz prit la place sur Hue Le Gros *(consentiente aut contradicente)* et refusa de reconnaître les droits de Guillaume Chamaillart et de sa femme sur Saint-Rémy, malgré une promesse passée sous le sceau de la cour du Mans, le 18 mars 1357 (v. s.), disant que le château appartenait à Jean VI de Harcourt (2), alors en révolte contre le roi de France et partisan du roi de Navarre.

Sur ces entrefaites, le régent Charles donna, en mars 1358 (v. s.), à Louis de Harcourt, vicomte de Châtellerault, second fils d'Isabeau de Parthenay et de Jean IV, et oncle du rebelle Jean VI de Harcourt, les terres confisquées sur ce dernier, c'est-à-dire Montfort-le-Rotrou (3), *Saint-Rémy-du-Plain*, Saint-Paul-le-Vicomte, Mamers, Vibraye, Montcolin et Bonnétable (4).

D'après l'affirmation de Guillaume Chamaillart (alors veuf de Marie de Beaumont et bail de sa fille Marie Chamaillart), Robert Pesaz serait alors resté dans la forteresse de Saint-Rémy-du-Plain contre la volonté du roi et aurait même fait

(1) Cette comtesse de Harcourt était vraisemblablement Isabeau de Parthenay, dame de Vibray, Montfort-le-Rotrou, etc., femme de Jean IV de Harcourt, tué à Crécy en 1346. La femme de son fils, Jean V de Harcourt, Blanche de Ponthieu, ne mourut qu'en 1387. P. Anselme, V, 132.

(2) Arch. nat. X^{2a} 7.

(3) Arch. nat. JJ. 86, fol. 227, n° 617 (Voir *Bonnétable*).

(4) Arch. nat. JJ. 86, fol. 228, n° 619.

jeter du haut des murs des pierres sur ses messagers, excepté à un maréchal de France à qui il aurait permis l'entrée de la basse-cour, sans vouloir lui concéder l'accès des tours (1).

Robert Pesaz soutenait, au contraire, qu'ayant appris la rébellion de Jean VI de Harcourt, il avait aussitôt offert sa forteresse à Louis, vicomte de Beaumont (2), lieutenant du roi en Anjou et dans le Maine, qui l'avait confirmé dans sa charge de capitaine de Saint-Rémy, en lui faisant jurer de ne rendre le château à personne.

Quoiqu'il en soit, Guillaume Chamaillart s'efforça, mais en vain, de s'emparer de la place avec ses hommes d'armes et vint même un jour au Mans relancer Robert Pesaz qui s'y trouvait.

Traduit devant le Parlement, en octobre 1359, Robert Pesaz se rendit à Paris, fut enfermé au Châtelet, et ensuite élargi par la ville. Ayant pris la fuite, il fut condamné, le 29 mai 1365 (3), à rendre la terre de Saint-Rémy-du-Plain à Guillaume Chamaillart, à lui donner la somme de 12.000 livres pour les fruits levés et à tenir prison jusqu'à entière satisfaction (4).

(1) « ... *Commisariis (regis)... lapides post eos de supra muros dicti* « *castri projici fecerat, et tandem Marescallo Francie... in ballum dicti* « *castri intrare permiserat ei hujusmodi castrum tradicione unius baculi* « *reddiderat, ei tamen dicendo quod in turres dicti castri non intraret,* « *nec ibidem forcior ipse existeret...* »

(2) Beau-frère de Guillaume Chamaillart.

(3) Dans ce temps, de 1364 à 1367, Guillaume Chamaillart (malade en mai 1364) soutenait un long procès au Parlement de Paris, au sujet de l'héritage de Louis II de Beaumont, tué à Cocherel le 24 mai 1364. On y trouve Isabelle de Bourbon, vicomtesse de Beaumont, veuve de Louis II, Marguerite de Beaumont, sœur de Louis II et femme de Bouchard de Vendôme, Marguerite de Poitiers, mère de Louis II, etc. Dans une pièce du 2 avril 1364 (v. s.), il est dit que Guillaume Chamaillart s'était emparé de Segré, de Château-Gontier, etc. Cf. Arch. nat., X^{1a} 1469, fol. 55 v° ; X^{1a} 20, fol. 62, 85, 92, 93, 122 à 127 ; X^{1a} 20, fol. 49 ; X^{1a} 20, fol. 272 verso, 330 à 333 ; X^{1a} 21, fol. 114 verso, à 117, 121, 169, 452, verso. — 1375, 18 août. Entre Guillaume L'Evêque, chevalier, et Guillaume Chamaillart, chevalier, pour des biens situés dans l'évêché du Mans. Arch. nat., X^{1a} 24, fol. 281.

(4) Arch. nat., X^{2a} 7, fol. 172 à 177. — Bibl. nat., Ms. Fonds Français, 18.944 (*Inventaire des titres d'Alençon, fait en 1525*), fol. 248 verso et

Pesche (1) nous raconte ainsi un siège de Saint-Rémy-du-Plain en 1357 : « En 1357, Jean VI de Harcourt, baron du « Saosnois, s'étant uni aux partisans de Charles le Mauvais, « roi de Navarre, pour venger la mort de son père, les envi- « rons d'Alençon devinrent la proie des troupes de Philippe, « frère de Charles, et de quelques chefs de grandes compa- « gnies. L'un d'eux, nommé Loquet, ravage le Saosnois, « dévaste et pille l'abbaye de Perseigne et force les moines à « se réfugier au château de Saint-Rémy-du-Plain (V. *Persei-* « *gne*). D'un autre côté, Jean d'Aché, surnommé le *Grand-* « *Gallois*, qui tenait pour le roi de France, vient faire le siège « de Saint-Rémy avec des troupes commandées par Guill. de « Cérisay, Nicol. le Gaigné et Th. le Quelaines, force le « gouverneur *J. d'Espinard* à capituler et pille la place. « D'Harcourt, sur qui le Saosnois avait été confisqué, en « ayant été remis en possession en 1360, va trouver à Lon- « dres le *Grand-Gallois*, qui y était en otage pour le roi « Jean, et, par une transaction du 11 janvier 1363, le décharge, « lui et ses adhérents, des dommages qu'il lui avait causés à « Saint-Rémy, depuis la prise de cette place jusqu'à sa « remise à Lionnet de Pierrecourt ».

Cette histoire narrée par Pesche, qui s'abstient d'en donner une référence, peut concorder avec les actes du Parlement que j'ai utilisés plus haut. Le gouverneur *Jean d'Espinard* qui capitule devant *Jean d'Aché*, surnommé le *Grand-Gallois*, ne doit être autre que *Robert Pesaz*, permettant l'entrée de la basse-cour du château à un maréchal de France ayant peut-être pour lieutenant « Jean d'Aché, surnommé le « *Grand-Gallois* (2) ».

(*A suivre*). AMB. LEDRU.

249. — On trouve encore l'histoire de cette affaire dans un document de décembre 1370 aux Arch. nat. JJ. 100, fol. 251, n° 209. Voir aussi sur Guillaume Chamaillart et Robert Pesaz (1er août 1371), Arch. nat., X[1a] 22, fol. 279.

(1) *Dict.*, t. V, p. 597.

(2) Probablement Le Galois d'Assy, le vainqueur de l'anglais Robert Mitton à Champgenéteux.



CORRESPONDANCE

A Monsieur le Directeur de La Province du Maine.

Monsieur le Directeur,

Dans mon étude sur la *Controverse de l'Apostolicité des Eglises de France*, je me suis abstenu de discuter le fond de la question en litige pour me tenir à l'histoire même de la querelle. Je ne veux pas sortir de la position que j'ai prise. Mais comme le travail de monsieur le chanoine Busson, au moins pour ce qui intéresse spécialement vos lecteurs, est la négation pure et simple de la plupart de mes assertions, émises *ad narrandum*, permettez-moi de faire remarquer que leur fondement n'est nullement atteint.

J'ai dit (*Province*, t. VIII, p. 52, note) : « L'histoire du premier évêque du Mans présente un épisode qui le rend facile à dater : celui du Defensor. » Il n'y a rien dans la thèse de M. le chanoine B. qui réfute cette proposition, et tant que le texte n'aura pas été modifié par le *Cursus*, je continuerai à croire que le Defensor était un magistrat honoré d'une charge instituée au IVe siècle. Il est appelé : *Princeps civitatis*, *Defensor nomine*, *Vir gloriosus;* le titre de *Vir gloriosus* est répété quand on parle de lui. A mes yeux cette apposition constitue un véritable titre, comme celles de *Vir illuster*, *spectabilis*, *clarissimus*, *perfectissimus*, *egregius*, portées par la noblesse de l'époque. Le mot *princeps* suggère la même idée. En supposant, comme le veut M. le chanoine

B., que la légende de saint Julien ne soit pas postérieure au commencement du VIe siècle, on explique facilement cette présentation du personnage. La magistrature du Defensor alors tombée dans une profonde décadence était peut-être mésestimée ou inconnue des Manceaux. Quoi d'étonnant que l'auteur de la légende, pour l'instruction de ses auditeurs, l'ait rehaussée du titre de *Vir gloriosus*, ait ajouté *secundum caducos hujus mundi* HONORES *potentissimus* et ait pris une définition dans une dignité contemporaine, celle du *princeps* ? — Cette dignité est mentionnée dans *Cassiodore* (*Variarum liber*, II, 28) : *Vocabulum principis nulla sorde maculasti, servans dignitatem nominis exercitatione virtutis...*

On ne doit pas conclure de l'ancienneté de la légende de saint Julien à sa véracité : mais il est inutile de la discuter maintenant. Quand l'excellent latiniste qu'est M. le chanoine B. aura rétabli le texte primitif, on verra quelles remarques historiques comportera cette précieuse restitution. D'ici là aucun critique ne peut admettre la véracité de certains épisodes, surtout si on les reporte au premier et au second siècles.

Comme la question des origines d'une Église s'éclaire toujours lorsqu'on les compare avec celles des diocèses voisins, M. le chanoine B. n'a point négligé de jeter les yeux sur cet élément d'information qui d'ailleurs m'avait servi d'exemples dans ma narration. Malheureusement, en ce qui concerne l'histoire angevine, son argumentation (p. 315, note 1) n'est pas recevable. J'espère le prouver prochainement, non point en polémique, mais dans un travail d'exposition sur *Les Origines de l'Eglise d'Angers*. Des circonstances indépendantes de ma volonté en ont retardé l'impression. Que l'on veuille bien me faire crédit quelque temps et l'on verra que je n'ai mérité aucun point d'ironie (*Ibid.*).

Le pauvre Grégoire de Tours, lui, en a reçu trois d'un seul coup (p. 314), très gratuitement je crois. Qu'on en juge.

Dans l'histoire de son Église, il dit aux curieux comment

elle fut privée d'évêque pendant trente-sept ans après la mort de saint Gatien. M. le chanoine B. lui reproche là-dessus d'expliquer cette vacance, « sans hésiter, par la persécution. La persécution en Gaule, de l'an 300 à 337, sous Constance Chlore et Constantin ! ! ! »

Grégoire n'a rien dit de tel. Qu'on veuille bien se reporter à ses textes. On y verra, sans parti pris, quatre assertions qui n'ont rien de saugrenu :

1° Gatien, le premier évêque, ne convertit qu'un petit nombre d'habitants (*nonnullos prædicatione sua converti fecit ad Dominum... Cum paucis christianis, ut diximus, per eumdem conversis, mysterium solemnitatis diei dominici clanculo celebrabat*).

2° La très grande majorité des Tourangeaux était païenne (*in qua urbe multitudo paganorum idolatriis dedita commorabatur*).

3° Les païens étaient très intolérants (*si qui a paganis reperti fuerint christiani aut afficiebantur verberibus aut gladio truncabantur*).

4° Les païens s'opposèrent à l'institution d'un évêque (*obsistentibus paganis diu civitas Turonica sine benedictione sacerdotali fuit*).

Peut-être l'historien a-t-il exagéré la rigueur et la durée de cette opposition locale, du moins il n'a pas commis l'ineptie qu'on lui prête de la transformer en « persécution » officielle et légale. Nous ne saurons jamais ce qui s'est passé à Tours en ce temps-là. Qu'importe ? N'en connaissons-nous pas assez pour répéter aux tenants de certaines prétentions angevines et mancelles cette petite difficulté de Grandet que, depuis deux siècles, ils n'ont jamais résolue : « Il faudrait que l'Anjou et le Mayne eussent reçu la foi près de trois cents ans avant leur métropole, et que les filles eussent été chrétiennes avant que leur mère fût au monde ; ce qui est absurde dans l'ordre de la grâce, aussi bien que dans l'ordre de la nature » (*Notre-Dame Angevine*, p. 85).

Je me borne à ces observations qui me concernent et me semblent suffisantes pour maintenir ma position. Si je vous prie de bien vouloir les publier, c'est que de ma part elles ne peuvent désobliger M. le chanoine B. Il sait depuis longtemps que son étude n'a pas eu de lecteur plus sympathique et plus intéressé que moi. A la fin de septembre, je l'ai instamment prié de bien vouloir publier le texte des *Vies des Evêques du Mans* par lui reconstitué d'après le *cursus*. Ainsi je crois pouvoir me flatter de n'être pas étranger à la décision de la préparation de cette nouvelle édition des *Actus Pontificum* dont l'annonce a réjoui tous ceux qui s'occupent du Maine et des origines des diocèses de France. Quand bien même un travail de cette importance, exécuté par un linguiste comme M. le chanoine Busson et un historien comme M. l'abbé Ledru, ne serait motivé que par la moins fondée des controverses, ce serait assez pour la faire pardonner.

Veuillez agréer l'hommage du profond respect avec lequel je suis, monsieur le Directeur, votre très humble et très obligé serviteur.

A. Houtin.

Angers, 21 novembre 1900.

Réponse de M. l'abbé Busson.

Que M. l'abbé Houtin me permette de faire suivre sa lettre de quelques courtes remarques :

Il ne veut pas, dit-il, sortir de la position qu'il a prise ; mais il veut absolument, avant le temps, me faire sortir de la mienne. Je me suis contenté d'établir ces deux points : 1° Les *Vies des premiers Evêques du Mans*, dans leur première rédaction, sont du commencement du VIe siècle au plus tard, et déjà la venue de saint Julien au premier siècle y était affirmée ; 2° rien ne démontre que cette ancienne tradition soit fausse. En particulier, Mgr Duchesne n'a point démontré

sa thèse contre l'origine apostolique des Eglises gauloises, au moyen des listes épiscopales, et les textes tirés de l'*Histoire ecclésiastique d'Eusèbe* autorisent des conclusions contraires à celles qu'il voudrait établir. Quant à la véracité de nos légendes en ce qui concerne le détail, je n'en ai rien dit ; c'est une autre question. On y pourra venir ; actuellement nous n'y sommes pas.

A propos de l'Eglise d'Angers, il m'est arrivé de dire dans une note que la preuve de sa fondation au IVe siècle était faible ; peut-être M. l'abbé Houtin pourra-t-il la fortifier ; mais je n'avais en vue que l'affirmation, à mon avis un peu précipitée, de Mgr Duchesne.

Au sujet de saint Grégoire de Tours, M. l'abbé Houtin se donne une peine inutile. D'abord je n'ai point parlé de persécution légale ; j'en aurais eu le droit cependant, car les deux peines indiquées par Grégoire de Tours : *aut afficiebantur verberibus aut gladio truncabantur*, sont des peines légales dont la dernière, surtout, n'était point ordinairement le fait d'une populace ameutée contre les chrétiens. Ensuite vous figurez-vous des émeutes continuelles, empêchant l'Eglise de Tours d'avoir un évêque, d'abord pendant les six dernières années de Constance Chlore qui ne persécutait pas, puis pendant tout le règne de Constantin, même pendant vingt-quatre années après l'édit de Milan ? ! ! !

Quant au bon Grandet, je le trouve d'une naïveté admirable.

Je n'ai plus qu'un mot à dire : les critiques d'un confrère aussi bienveillant que M. l'abbé Houtin ne sauraient être désobligeantes ; et je puis l'assurer que mes réponses sont et seront toujours inspirées du même esprit.

G. BUSSON.





BIBLIOGRAPHIE

La Controverse de l'Apostolicité des Eglises de France au XIXe siècle. — Les Bollandistes (1) formulent ainsi leur opinion sur le travail de M. l'abbé Houtin publié récemment dans notre *Revue :* « Il est difficile de résumer avec plus de verve, plus de bon sens, plus de compétence, la controverse dont il s'agit. Sans entrer dans la discussion proprement dite de la question en litige, M. l'abbé H. s'est à peu près uniquement attaché à faire l'historique de la controverse elle-même. Ce récit, à la fois amusant et navrant, devrait suffire à ouvrir les yeux de tout homme impartial. L'auteur est trop pleinement d'accord avec nous pour que nous insistions sur les mérites et sur l'intérêt de son excellent et courageux ouvrage. »

Le culte de saint Julien du Mans dans l'Eglise russe. — Après avoir signalé dans le même recueil (2) les divers articles et brochures publiés sur cette matière par MM. Didiot, Ledru et Nouet, les mêmes savants Jésuites résument l'état de la question dans les lignes suivantes :

« M. le chanoine Didiot ayant acquis à Kiew un certain nombre d'images religieuses exécutées en Russie, fut surpris d'y rencontrer celle de « saint Julien, évêque de Kenomani ». De là cette série d'articles, dont on pourrait allonger la liste,

(1) *Analecta Bollandiana*, 3e fascicule, 8 novembre 1900, p. 354-355.
(2) *Ibidem*, p. 355-356.

et qui ont pour objet de résoudre les questions suivantes : Est-ce bien saint Julien du Mans qui est représenté sur ces images? Comment le culte de ce saint occidental s'est-il introduit en Russie ? La réponse à la première question ne saurait être douteuse. Oui, c'est bien l'évêque de Cenomanum que l'on voit revêtu des insignes épiscopaux à la mode orientale et rien n'est plus facile à interpréter que la présence de l'enfant sur les chromolithographies rapportées par M. le chanoine Didiot. Nous ne pouvons suivre ce dernier dans ses essais de solution du second problème. M. l'abbé Ledru a montré, avec autant de compétence que de clarté, combien ces hypothèses (que le R. P. dom Renaudin a reprises pour son compte) (1) sont peu fondées ; et il semble inutile d'y revenir. Si l'on n'est pas arrivé jusqu'ici à trouver une explication plausible de l'introduction de saint Julien du Mans dans le culte populaire des Russes, c'est, bien probablement, faute d'avoir engagé les recherches sur un terrain plus vaste et rattaché la question au problème plus général, mais peu abordable en ce moment, des sources des Menées russes (2). »

Ces lignes, flatteuses pour nos confrères, nous indiquent la place honorable que la *Province du Maine* occupe chaque jour de plus en plus dans l'estime des historiens et des savants.

H. Bruneau.

Correspondance du prince de Bergues, colonel du régiment de Berry-infanterie, publiée avec une lettre-préface par

(1) Dom Paul Renaudin, *Un saint Evêque de France honoré en Russie*, dans la *Revue de l'Orient chrétien*, t. IV (1899), p. 129-133.

(2) Saint Julien du Mans n'est pas d'ailleurs le seul saint occidental qui soit honoré dans l'église russe. Le desservant de l'église de l'ambassade russe à Berlin, dans son ouvrage, *Menologion der orthodox-katholischen Kirche des Morgenlandes* (Berlin, Karl Siegismund, 1900) cite parmi les saints vénérés dans l'église orthodoxe, S. Aegidius, S. Emmeram, S. Wenceslas, Notre-Dame de Lorette, etc.

Jules Chavanon, archiviste du département du Pas-de-Calais, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

Dans sa lettre-préface, très intéressante, M. Chavanon a si bien présenté le colonel de Bergues et caractérisé son œuvre qu'il suffira d'en extraire une vingtaine de lignes pour les lecteurs de la *Province du Maine*. « Comme l'histoire vous attire, écrit l'auteur à M. le colonnel de Percy, et que le passé des armées françaises, en particulier, vous intéresse autant que vous tient au cœur leur honneur présent et leur gloire future, je me suis dit que vous aimeriez à voir, dans ces lettres presque journalières, la plupart adressées à des soldats, un de nos anciens conduisant et administrant son régiment ».

La biographie est courte ; les sources manquent.

Né en 1747, le prince de Bergues fait ses premières armes à treize ans ; capitaine à dix-neuf ans, il entre avec l'agrément du roi au service de la Hollande après la guerre de sept ans, revient en 1776, commande en second le régiment d'Anhalt, et devient colonnel de Berry-Infanterie, maintenant 49ᵉ de ligne, en 1782.

Sa correspondance, publiée par M. Chavanon, n'embrasse pas plus de deux ans et demi, 1782-1785.

Ses correspondants les plus habituels sont : le lieutenant-colonel du régiment : M. de Pascal, le major : M. du Chesnay, quelques capitaines, et aussi des officiers subalternes. Avec tous le colonel est d'une politesse exquise. « Quant à ceux à qui il accorde le plus d'estime et de confiance, comme à son lieutenant-colonnel et à son major, il ne leur écrit pas une fois... sans leur redire le cas qu'il fait de leur talent et de leur zèle, le bonheur qu'il ressent de les avoir pour collaborateurs et la reconnaissance qu'il leur garde de leur dévouement, et cela avec des expressions souvent renouvelées, toujours dignement flatteuses. Son style, du reste, est loin d'être banal ; clair, facile et agréable, il a de réelles qualités littéraires. « Être sévère sur tout ce qui touche l'honneur,

ferme en discipline, indulgent aux fautes légères, encourageant pour les bonnes volontés et secourable à ceux que le mauvais sort accable ; s'enquérir de chacun et de tout, aller au-devant du mérite et l'appuyer à l'occasion ; veiller sans rigueur systématique sur la tenue et les mœurs, combattre l'oisiveté et exiger la régularité dans l'accomplissement du devoir professionnel, enfin, techniquement, avoir souci du progrès, et consulter jusqu'aux inférieurs, pour innover, s'il y a lieu, sur leur conseil, voilà, si j'ai bien lu la correspondance du prince de Bergues, les principes qu'il apporte dans l'administration de son régiment ».

Le prince de Bergues obtint en 1788 la croix de Saint-Louis, « distinction qui faisait plus rêver les officiers de l'ancien régime que la Légion d'honneur ceux de nos jours, parce qu'elle était plus rarement accordée ». Nommé maréchal de camp, il émigra en 1792 et mourut en 1802 à Altona.

G. Busson.

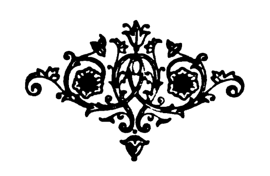




TABLE DES MATIÈRES DU HUITIÈME VOLUME

CHRONIQUE

BIBLIOGRAPHIE

PLANCHES ET VIGNETTES

NOMS DES AUTEURS

MM. Comte Bertrand de Broussillon.
C. du Brossay.
H. Bruneau.
G. Busson.
P. Calendini.
A. Coutard.
L. Denis.

MM. Vicomte S. M. d'Elbenne.
L. Froger.
A. Houtin.
A. Ledru.
M. Leveau.
C. H. vicomte de Montesson.
F. Pichon.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

